
Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 17 octobre 2022

SOMMAIRE

<i>Présidence de monsieur Bruno Bernard, Président</i>	(p. 11-23-24-30-33-38-50)
<i>Désignation d'un secrétaire de séance</i>	(p. 12)
<i>Constatation du quorum</i>	(p. 12)
<i>Communication du Président relative à la composition des commissions thématiques</i>	(p. 12)
<i>Interventions préalables</i>	(p. 12)
<i>Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée</i>	(p. 12)
<i>Approbation des procès-verbaux des Commissions permanentes des 16 mai et 11 juillet 2022</i>	(p. 19)
<i>Présidence de madame Emeline Baume, 1^{ère} Vice-Présidente</i>	(p. 22-24-32-33-38-49)
<i>Présidence de monsieur Bertrand Artigny, 9^{ème} Vice-Président</i>	(p. 26-36)
<i>Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Groupement d'intérêt public (GIP) France enfance protégée (Dossier n° CP-2022-1697)</i>	(p. 43)
<i>Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de l'association Agir contre le logement Vacant (Dossier n° CP-2022-1793)</i>	(p. 48)
<i>Annexe 1 : Résultats des votes</i>	(p. 51)
<i>Annexe 2 : Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente en date du 30 septembre 2022</i>	(p. 74)
N° CP-2022-1667 <i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 31 mai au 31 juillet 2022</i>	(p. 19)
N° CP-2022-1668 <i>Plan Oxygène - Zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention</i>	(p. 19)
N° CP-2022-1669 <i>Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions</i>	(p. 20)
N° CP-2022-1670 <i>Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides</i>	(p. 20)
N° CP-2022-1671 <i>Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Janus France pour son programme d'actions 2022</i>	(p. 20)
N° CP-2022-1672 <i>Conventions d'utilisation des cartes OÛra et TCL pour l'accès aux emplacements sécurisés vélo</i>	(p. 20)
N° CP-2022-1673 <i>Lyon 9ème - Plan de mobilité employeur commun (PDMEC) de Vaise Industrie - Attribution d'une subvention à l'association Club d'entreprises (CE) 9-5 - Année 2022</i>	(p. 20)
N° CP-2022-1674 <i>Bron - Lyon - Villeurbanne - Tramway T6 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec SYTRAL Mobilités, concernant la réalisation des travaux de tramway - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 20)

N°CP-2022-1675	<i>Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles entre le Métropole de Lyon et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Autorisation de signer la convention</i>	(p. 20)
N°CP-2022-1676	<i>Lyon 8ème - Avenue des Frères Lumière - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 38)
N°CP-2022-1677	<i>Lyon 3ème - Lyon 7ème - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon des rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière - Approbation du bilan de la concertation, du programme de l'opération et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 42)
N°CP-2022-1678	<i>Création et renouvellement du patrimoine de voirie 2022 (CRPV) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 20)
N°CP-2022-1679	<i>Vaulx-en-Velin - Réaménagement de la rue de la République - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 20)
N°CP-2022-1680	<i>Bron - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue de l'Industrie - Autorisation donnée aux futurs acquéreurs d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme</i>	(p. 20)
N°CP-2022-1681	<i>Lyon 7ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 parcelles situées 299 avenue Jean Jaurès</i>	(p. 20)
N°CP-2022-1682	<i>Lyon 9ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 34 rue Berjon</i>	(p. 20)
N°CP-2022-1683	<i>Lyon 9ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Sauvegarde - Rue de Beer Sheva - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue de Beer Sheva</i>	(p. 20)
N°CP-2022-1684	<i>Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Saulaie - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard</i>	(p. 21)
N°CP-2022-1685	<i>Saint-Fons - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier îlot D - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle à usage de parking située 61 rue Carnot</i>	(p. 20)
N°CP-2022-1686	<i>Service commun des relations internationales - Avenant n°2 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon</i>	(p. 21)
N°CP-2022-1687	<i>Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACCOOP) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2022</i>	(p. 21)
N°CP-2022-1688	<i>Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Demande de renouvellement de classement en catégorie I</i>	(p. 21)
N°CP-2022-1689	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon pour l'année 2022</i>	(p. 22)
N°CP-2022-1690	<i>Lyon 7ème - Institut d'études politiques (IEP) de Lyon - Convention de partenariat pour les activités de la Public Factory</i>	(p. 21)
N°CP-2022-1691	<i>Lyon 7ème - Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Versement d'une contribution 2022</i>	(p. 21)
N°CP-2022-1692	<i>Soutien à l'évènement Universités de l'Économie de Demain 2022 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Mouvement Impact France</i>	(p. 22)
N°CP-2022-1693	<i>Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon éco énergie (LEE) - Attribution de subventions d'éco-investissement 2022</i>	(p. 22)
N°CP-2022-1694	<i>Soutien de la Métropole de Lyon à la Fédération interprofessionnelle du bois Rhône (Fibois 69) et l'association Oïkos - Attribution de subvention de fonctionnement pour leur programme d'actions 2022</i>	(p. 22)
N°CP-2022-1695	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point information médiation multiservices (PIMMS) Lyon Métropole - Année 2022</i>	(p. 22)

N°CP-2022-1696	<i>Réalisation de la 11ème enquête sur les comportements d'achats des ménages - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022</i>	(p. 22)
N°CP-2022-1697	<i>Protection de l'enfance - Convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) France enfance protégée - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 43)
N°CP-2022-1698	<i>Lyon 3ème - Lyon 7ème - Prévention et protection de l'enfance - Jeunes migrants en errance sur le secteur Gabriel Péri - Convention de partenariat multipartite pour la mise en place d'une équipe mobile de maraude mixte - Attribution d'une subvention à l'association Le Mas</i>	(p. 43)
N°CP-2022-1699	<i>Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Mise en place des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues du Ségur du social</i>	(p. 22)
N°CP-2022-1700	<i>Prévention et protection de l'enfance - Expérimentation Innover par la donnée dans l'aide sociale à l'enfance (IDASE) - Extension du partenariat - Approbation d'une convention-type de partenariat avec les Missions locales métropolitaines</i>	(p. 23)
N°CP-2022-1701	<i>Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Pierre-Bénite - Villeurbanne - Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) - Mise en place et renouvellement de conventions</i>	(p. 23)
N°CP-2022-1702	<i>Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 23)
N°CP-2022-1703	<i>Organismes gestionnaires d'établissements pour personnes âgées (PA) ou pour personnes en situation de handicap (PH) - Mise en place des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues du Ségur de la santé et de ses extensions successives</i>	(p. 23)
N°CP-2022-1704	<i>Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES) - Transfert de données et analyse des trajectoires et expériences croisées dans les systèmes d'aide à l'autonomie</i>	(p. 23)
N°CP-2022-1705	<i>Associations et structures œuvrant dans le champ du développement social - Attribution d'une subvention à l'association Au Tambour ! pour l'année 2022</i>	(p. 23)
N°CP-2022-1706	<i>Plan quinquennal Logement d'abord (LDA) - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - Attribution de subventions complémentaires aux associations - Approbation de l'avenant-type aux conventions LDA opérateurs 2022-2023 - Approbation d'une convention avec l'Université Lumière Lyon 2 pour le financement de 10 parcours subventionnés pour le diplôme universitaire Logement d'abord</i>	(p. 24)
N°CP-2022-1707	<i>Logement social - Mise en œuvre du PPGID - Lancement de la démarche de révision du PPGID - Convention unique relative au dispositif de SAID et à la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions, contrat de cession des outils logmentsocial69 et fichier commun du Rhône ainsi que les conventions de transfert des données entre l'AFRCR et la Métropole de Lyon</i>	(p. 23)
N°CP-2022-1708	<i>Saint-Priest - Accueil des gens du voyage - Convention relative à la poursuite des actions engagées ou à engager à la suite des désordres concernant l'aménagement du terrain familial locatif situé 32 rue du Dauphiné avec la Ville de Saint-Priest</i>	(p. 24)
N°CP-2022-1709	<i>Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Équipements</i>	(p. 24)
N°CP-2022-1710	<i>Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour l'année 2021</i>	(p. 24)
N°CP-2022-1711	<i>Culture - Éducation artistique et culturelle (EAC) - Appel à projets des collèges et territoires et autres dispositifs métropolitains - Modification de la délibération n°2021-0815 du 13 décembre 2021 - Attribution de subventions</i>	(p. 24)
N°CP-2022-1712	<i>Attribution de subventions au titre du soutien à la mémoire - Année 2022</i>	(p. 24)
N°CP-2022-1713	<i>Attribution de subventions au titre du soutien au patrimoine - Année 2022</i>	(p. 24)
N°CP-2022-1714	<i>Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Équipements culturels à usage partagé - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations - Attribution de subventions à l'association Compagnie Acte pour la mise à disposition d'un studio de répétition de danse</i>	(p. 25)

N°CP-2022-1715	<i>Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux acteurs du développement et de la structuration de la vie associative et de l'engagement et de la citoyenneté - Année 2022</i>	(p. 45)
N°CP-2022-1716	<i>Convention de mise à disposition d'un agent entre l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) et la Métropole de Lyon pendant la crise sanitaire - Régularisation</i>	(p. 25)
N°CP-2022-1717	<i>Mise à disposition de personnel auprès de l'association Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)</i>	(p. 25)
N°CP-2022-1718	<i>Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 25)
N°CP-2022-1719	<i>Lyon 3ème - Hôtel de Métropole de Lyon - Rénovation du système sécurité incendie (SSI) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 25)
N°CP-2022-1720	<i>Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er mai au 31 août 2022</i>	(p. 25)
N°CP-2022-1721	<i>Euronews SA (Société anonyme) - Annulation des actions au capital social détenues par la Métropole de Lyon</i>	(p. 26)
N°CP-2022-1722	<i>Bron - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 28 rue Édouard Branly</i>	(p. 26)
N°CP-2022-1723	<i>Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 17 rue Jamen Grand</i>	(p. 26)
N°CP-2022-1724	<i>Charly - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements situés 187 route de Millery à Charly</i>	(p. 26)
N°CP-2022-1725	<i>Collonges-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 11 logements situés 3 rue de la République</i>	(p. 26)
N°CP-2022-1726	<i>Corbas - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements sis 4 à 6 avenue du 8 mai 1945</i>	(p. 26)
N°CP-2022-1727	<i>Fontaines-Saint-Martin - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 640, rue du Buisson</i>	(p. 26)
N°CP-2022-1728	<i>Genay - Garantie d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 21 logements sis 270, chemin des Lisières à Genay</i>	(p. 26)
N°CP-2022-1729	<i>Givors - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements sis 5 passage Mussieu</i>	(p. 26)
N°CP-2022-1730	<i>Grigny - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 55 avenue Jean moulin</i>	(p. 26)
N°CP-2022-1731	<i>Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine de 134 logements sis sur plusieurs adresses</i>	(p. 26)
N°CP-2022-1732	<i>Lyon - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement partiel de dette portant sur 47 lignes situées sur diverses communes</i>	(p. 26)

N°CP-2022-1733	<i>Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition de 7 logements situés 232 avenue Félix Faure</i>	(p. 26)
N°CP-2022-1734	<i>Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 16 logements situés 321 à 323 rue Paul Bert</i>	(p. 26)
N°CP-2022-1735	<i>Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 22 logements sis 19 rue de la Viabert</i>	(p. 27)
N°CP-2022-1736	<i>Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 38 logements situés 142 cours Gambetta - Modification de l'arrêté n°2020-06-17-R-0446 du 17 juin 2020</i>	(p. 27)
N°CP-2022-1737	<i>Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 29 logements situés 75 rue de Gerland</i>	(p. 27)
N°CP-2022-1738	<i>Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 6 à 8 avenue Jean-François Raclet</i>	(p. 27)
N°CP-2022-1739	<i>Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 26 à 30 rue du Puisard</i>	(p. 27)
N°CP-2022-1740	<i>Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 102 logements situés 101-104 rue Jean Fournier</i>	(p. 27)
N°CP-2022-1741	<i>Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) coopérative Soliha auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement dans le cadre d'un bail à réhabilitation sis 14 rue Laure Diebold</i>	(p. 27)
N°CP-2022-1742	<i>Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 40 logements sis 460 à 463 avenue de la Sauvegarde</i>	(p. 27)
N°CP-2022-1743	<i>Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 60 logements sis 444 à 449 rue Marius Donjon</i>	(p. 27)
N°CP-2022-1744	<i>Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association de patronage de l'Institut régional des jeunes sourds et des jeunes aveugles de Marseille (IRSAM) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation d'un foyer pour adultes handicapés situé 11 impasse des Jardins à Lyon 9ème - Modification de la délibération n° CP-2014-0462 du 15 décembre 2014 modifiant la délibération n° 006 de la Commission permanente du 30 septembre 2011 du Conseil général du Rhône</i>	(p. 27)
N°CP-2022-1745	<i>Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association de patronage de l'Institut régional des jeunes sourds et des jeunes aveugles de Marseille (IRSAM) auprès de la SFIL - Réhabilitation d'un foyer pour adultes handicapés sis 11, impasse des Jardins à Lyon 9ème - Modification de la délibération n°CP-2014-0462 du 15 décembre 2014 modifiant la délibération du Conseil général du Rhône n°P97.501 du 21 juillet 1997</i>	(p. 27)
N°CP-2022-1746	<i>Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 55 rue Roger Salengro</i>	(p. 27)
N°CP-2022-1747	<i>Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 49 avenue de l'Europe</i>	(p. 27)

N°CP-2022-1748	<i>Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'association Rhône emploi et développement (REED) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Construction d'une halle du réemploi et de l'économie circulaire située quartier Ostérode</i>	(p. 27)
N°CP-2022-1749	<i>Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 7 logements sis 58 rue Victor Hugo</i>	(p. 28)
N°CP-2022-1750	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 33 boulevard des Provinces</i>	(p. 28)
N°CP-2022-1751	<i>Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 116 logements situés 1 à 8 rue Laurent Bonnevey et 1 à 2 rue Bel-Air</i>	(p. 28)
N°CP-2022-1752	<i>Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine de 6 logements sis 100 route d'Heyrieux, 18 rue Mozart, 27 rue d'Arsonval et 32 bis boulevard des Roses</i>	(p. 28)
N°CP-2022-1753	<i>Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 72 logements sis avenue des temps modernes</i>	(p. 28)
N°CP-2022-1754	<i>Saint-Priest - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès d'Arkéa - Réhabilitation de 688 logements situés à diverses adresses</i>	(p. 28)
N°CP-2022-1755	<i>Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 160 logements sis 142 rue Joliot Curie - Modification de la délibération n°CP-2022-1426 du 16 mai 2022</i>	(p. 28)
N°CP-2022-1756	<i>Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements situés 98 avenue Gabriel Péri - Modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2020-3648 du 13 janvier 2020</i>	(p. 28)
N°CP-2022-1757	<i>Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve d'un logement sis 3 chemin de Malval</i>	(p. 28)
N°CP-2022-1758	<i>Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la Société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 42 rue Louise Michel</i>	(p. 28)
N°CP-2022-1759	<i>Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'économie mixte locale patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon auprès de la Banque postale - Acquisition d'un local commercial sis 16 à 18 rue Marcel Paul</i>	(p. 28)
N°CP-2022-1760	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 39 logements situés 269 ter route de Genas</i>	(p. 28)
N°CP-2022-1761	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés 9, 11 et 13 rue Antoine Bernoux</i>	(p. 28)
N°CP-2022-1762	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 4 rue Anatole France et 3 rue notre Dame</i>	(p. 28)
N°CP-2022-1763	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine de 15 logements sis 1D rue René Prolongé, 155 rue du 8 mai 1945, 24 rue Francia, 38 rue Eugene Fournière, 7 rue Persoz et 89 route de Genas</i>	(p. 29)

N°CP-2022-1764	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Grand Est auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 5 rue Flachet</i>	(p. 29)
N°CP-2022-1765	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis 18 rue du Professeur Calmette</i>	(p. 29)
N°CP-2022-1766	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) auprès de de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Concession d'aménagement située zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord à Villeurbanne</i>	(p. 29)
N°CP-2022-1767	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 79 logements situés 24 rue Alfred de Musset à Villeurbanne</i>	(p. 29)
N°CP-2022-1768	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés 25 rue Douaumont à Villeurbanne</i>	(p. 29)
N°CP-2022-1769	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 14 rue Hector Berlioz</i>	(p. 29)
N°CP-2022-1770	<i>Givors - Réseau de chauffage urbain de Givors - Avenant n°2 au contrat de délégation de service public (DSP)</i>	(p. 30)
N°CP-2022-1771	<i>Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à projets SEQUOIA 3 - Convention de partenariat pour la rénovation énergétique des bâtiments publics - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 30)
N°CP-2022-1772	<i>Lyon 9ème - Fourniture de chauffage urbain pour les locaux appartenant à la Ville de Lyon - Gestion de la police d'abonnement de chauffage urbain et d'entretien des réseaux primaires - Convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon</i>	(p. 30)
N°CP-2022-1773	<i>Lyon 2ème - Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoyage des espaces dénommés Confluence - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 6 novembre 2022 au 31 décembre 2023 - Approbation de l'avenant de prolongation</i>	(p. 30)
N°CP-2022-1774	<i>Nettoyement - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la prévention et le traitement des déchets abandonnés diffus - Contrat de financement avec l'éco-organisme Citeo</i>	(p. 30)
N°CP-2022-1775	<i>Mise en conformité de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Rejet des eaux de refroidissement - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 30)
N°CP-2022-1776	<i>Acquisition et installation d'une turbine à l'usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 30)
N°CP-2022-1777	<i>Lyon - Régularisation d'occupation du domaine public concédé à la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et des rejets d'eau d'ouvrage hydraulique - Rejets des eaux de refroidissement de l'usine d'incinération Lyon Sud - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et la CNR</i>	(p. 30)
N°CP-2022-1778	<i>Meyzieu - Modernisation de la station d'épuration (STEP) de Meyzieu - Tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 31)
N°CP-2022-1779	<i>Neuville-sur-Saône - Régularisation d'occupation du domaine public fluvial et de rejets d'eau d'ouvrage hydraulique - Rejets d'eau de la station d'épuration de la zone industrielle (ZI) Genay/Neuville-sur-Saône - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et les Voies navigables de France (VNF)</i>	(p. 31)
N°CP-2022-1780	<i>Assainissement - Accord-cadre pour la réalisation de prestations de cybersécurité des systèmes d'informations industriels - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et la Centrale d'achat de l'information hospitalière (CAIH)</i>	(p. 31)

N°CP-2022-1781	<i>Eau potable - Modifications du règlement du service public de l'eau suite à la création de la régie publique de l'eau potable</i>	(p. 46)
N°CP-2022-1782	<i>Partenariat entre la Métropole de Lyon et Voies navigables de France (VNF) - Copilotage et cofinancement du schéma des usages des rives fluviales (SURF) - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 31)
N°CP-2022-1783	<i>Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pour son programme d'actions 2022 - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et le RNSA</i>	(p. 31)
N°CP-2022-1784	<i>Bron - Saint-Priest - Chassieu - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Bruit et Air - Plan d'exposition au bruit (PEB) - Charte pour l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron 2022-2027</i>	(p. 31)
N°CP-2022-1785	<i>Accompagnement à l'engagement citoyen et à l'évolution des modes de vie en faveur de la transition environnementale et solidaire - Attribution de subventions au profit de l'association Anciela - Conventions 2022</i>	(p. 47)
N°CP-2022-1786	<i>Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Accompagner le changement de comportements alimentaires 2022-2023 - Attribution de subventions à l'association Agribio Rhône Loire et à la Fédération des centres sociaux du Rhône (FCSR)</i>	(p. 31)
N°CP-2022-1787	<i>Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Démocratie alimentaire - Subvention à l'association Vers un réseau d'achat en commun (VRAC) - Conventions 2022-2023</i>	(p. 31)
N°CP-2022-1788	<i>Cailloux-sur-Fontaines - Chassieu - Corbas - Dardilly - Feyzin - Genay - Givros - Meyzieu - Mions - Sathonay-Village - Vaulx-en-Velin - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) - Prolongation des mesures agro-environnementales pour les couverts herbacés - Attribution de compensations financières à des agriculteurs</i>	(p. 31)
N°CP-2022-1789	<i>Charly - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Mions - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Appel à projets automne 2022 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux porteurs de projets</i>	(p. 31)
N°CP-2022-1790	<i>Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes - Attribution de subventions de fonctionnement</i>	(p. 31)
N°CP-2022-1791	<i>Charly - Corbas - Dardilly - Lyon 9ème - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval - Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes</i>	(p. 32)
N°CP-2022-1792	<i>Givros - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Soutien aux projets d'agriculture urbaine retenus dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) les Quartiers fertiles - Attribution de subventions</i>	(p. 32)
N°CP-2022-1793	<i>Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Agir contre le logement vacant - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 48)
N°CP-2022-1794	<i>Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation d'un représentant au titre des personnalités qualifiées</i>	(p. 32)
N°CP-2022-1795	<i>Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre des mesures d'urgence à caractère économique en réponse à la crise sanitaire liée à la Covid-19</i>	(p. 38)
N°CP-2022-1796	<i>Oullins - Étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif de lutte contre l'habitat indigne - Demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de la Ville d'Oullins</i>	(p. 33)
N°CP-2022-1797	<i>Lyon 3ème - Délégation des aides à la pierre - Immeubles 9-11 rue Paul Bert et 10-12 rue Moncey - Projet de bail réel solidaire (BRS) - Subvention d'équilibre au bénéfice de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, chargé de la construction - Commercialisation</i>	(p. 33)

N° CP-2022-1798	<i>Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain (CVM) - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2021 - Modification de la délibération du Conseil n°2021-0872 du 13 décembre 2021</i>	(p. 33)
N° CP-2022-1799	<i>Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Participation financière de l'État à la démarche d'évaluation du contrat de ville - Approbation de la convention financière</i>	(p. 33)
N° CP-2022-1800	<i>Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de Rillieux-la-Pape - Étude urbaine et paysagère - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 33)
N° CP-2022-1801	<i>Saint-Priest - Délégation à la Ville de Saint-Priest de l'instruction de l'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue - Convention avec la Ville de Saint-Priest</i>	(p. 33)
N° CP-2022-1802	<i>Collonges-au-Mont-d'Or - Projet urbain partenarial (PUP) Hameau de la Mairie - Convention avec la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 34)
N° CP-2022-1803	<i>Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Avenant n°2 à la convention de PUP avec Kaufman et Broad - Promotion 1</i>	(p. 34)
N° CP-2022-1804	<i>Rillieux-la-Pape - Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol - Lieu-dit Grand Montchara - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable</i>	(p. 34)
N° CP-2022-1805	<i>Albigny-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Loupe et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement</i>	(p. 49)
N° CP-2022-1806	<i>Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Suppression de la ZAC</i>	(p. 34)
N° CP-2022-1807	<i>Villeurbanne - Démonstrateur de la ville durable (DVD) - Logistique en quartier dense apaisé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Convention avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour une subvention perçue de l'État et reversée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)</i>	(p. 36)
N° CP-2022-1808	<i>Lyon 4ème - Développement urbain - Opération neuve mixte à dominante d'habitat sur des parcelles situées 6-8 rue Louis Thévenet - Autorisation de dépôt des autorisations administratives de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat</i>	(p. 49)
N° CP-2022-1809	<i>Vaulx-en-Velin - Déconstruction des chalets de la Cité Marhaba - Individualisation totale de l'autorisation de programme</i>	(p. 34)
N° CP-2022-1810	<i>Pierre-Bénite - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 95-97 rue Henri Barbusse appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Opus</i>	(p. 34)
N° CP-2022-1811	<i>Rillieux-la-Pape - Développement urbain - Bottet-Verchère - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BH 346 située 81 avenue de l'Europe et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)</i>	(p. 36)
N° CP-2022-1812	<i>Saint-Fons - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Labour appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat</i>	(p. 32)
N° CP-2022-1813	<i>Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 28 rue Jean Jaurès et appartenant à la société anonyme (SA) d'habitation à loyers modérés (HLM) Alliade habitat</i>	(p. 34)
N° CP-2022-1814	<i>Cailloux-sur-Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu cadastrée AD 354 située route des Tatières</i>	(p. 34)
N° CP-2022-1815	<i>Décines-Charpieu - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de la totalité de la parcelle AY 451, situé rue Copernic, appartenant à la société Em2c</i>	(p. 34)

N°CP-2022-1816	<i>Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 1 rue Jean Bouin</i>	(p. 34)
N°CP-2022-1817	<i>Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 4 chemin départemental 12</i>	(p. 34)
N°CP-2022-1818	<i>Neuville-sur-Saône - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°7 et n° 12 dépendant d'un immeuble en copropriété, situé 4 avenue Carnot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Platanes - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété - Modification de la délibération du Conseil n°2022-1202 du 27 juin 2022</i>	(p. 34)
N°CP-2022-1819	<i>Saint-Fons - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 1 à 16 allée de Miramas et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) Allée de Miramas</i>	(p. 34)
N°CP-2022-1820	<i>Saint-Genis-Laval - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vallon des hôpitaux - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AV 35 située 1 bis rue de l'Haye et appartenant au syndicat des copropriétaires ABELLA</i>	(p. 34)
N°CP-2022-1821	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, d'un local à usage professionnel et d'une cave formant respectivement les lots n°800 et n°782, situés 37 rue George Sand, et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Lakanal</i>	(p. 34)
N°CP-2022-1822	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°552 et n° 545 situés 13 rue Michel Petrucciani appartenant à la société civile immobilière (SCI) HES'TIM</i>	(p. 34)
N°CP-2022-1823	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°536 et n°523 situés 15 rue Michel Petrucciani</i>	(p. 34)
N°CP-2022-1824	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°803 et 785 situés 37 rue George Sand</i>	(p. 35)
N°CP-2022-1825	<i>Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de 2 parcelles issues de la parcelle cadastrée AV 390, situé au 13 avenue Jean Moulin et appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin</i>	(p. 35)
N°CP-2022-1826	<i>Bron - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Bron, d'un immeuble situé 16 rue Gaston Maurin</i>	(p. 35)
N°CP-2022-1827	<i>Lyon 3ème - Plan de cession - Cession, à l'euro symbolique, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon, de 2 immeubles mitoyens sur leur terrain situés 9-10 rue Paul Bert et 11-12 rue Moncey</i>	(p. 32)
N°CP-2022-1828	<i>Lyon 9ème - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'un terrain nu située 34 rue Berjon - Institution d'une servitude non aedificandi au bénéfice de la Métropole de Lyon sur l'emprise cédée</i>	(p. 35)
N°CP-2022-1829	<i>Lyon 9ème - Développement urbain - Zones d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Sauvegarde - Rue Beer-Sheva - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de 2 emprises foncières issues du domaine public</i>	(p. 36)
N°CP-2022-1830	<i>Vénissieux - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial situé 16-18 avenue Marcel Paul, appartenant à la société VIVERIS ODYSSEE SPPICAV</i>	(p. 36)
N°CP-2022-1831	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Secteur Gratte-Ciel - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots n°121 et 110 de la copropriété située 160 cours Émile Zola</i>	(p. 35)
N°CP-2022-1832	<i>Charbonnières-les-Bains - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 12 lots de copropriété situés 5 avenue de la Victoire</i>	(p. 32)

N°CP-2022-1833	<i>Lyon 1er - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Sollar, d'un immeuble situé 15 rue Lanterne</i>	(p. 35)
N°CP-2022-1834	<i>Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes, d'un immeuble situé 232 rue Paul Bert</i>	(p. 35)
N°CP-2022-1835	<i>Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 5 lots dans un immeuble en copropriété situé 26 rue Moncey</i>	(p. 35)
N°CP-2022-1836	<i>Saint-Genis-les-Ollières - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 41 rue du Guillot</i>	(p. 35)
N°CP-2022-1837	<i>Saint-Genis-les-Ollières - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 1 et 3 rue Marcel Mérieux</i>	(p. 35)
N°CP-2022-1838	<i>Chassieu - Voirie - Mise en demeure d'acquiescer un tènement situé 24 chemin du Trève - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n°37</i>	(p. 35)
N°CP-2022-1839	<i>Saint-Fons - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage public sur une parcelle de terrain située 32 rue Madier de Montjau, au profit de la Métropole de Lyon</i>	(p. 35)
N°CP-2022-1840	<i>Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, de volumes de l'ensemble immobilier bâtiment B5 appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, situés place Charles Béraudier - Modification de la délibération n°CP-2 022-1480 du 16 mai 2022</i>	(p. 36)
N°CP-2022-1841	<i>Fleurieu-sur-Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles de terrain nu situées impasse des Cerisiers et montée des Bruyères et appartenant à la société en nom collectif (SNC) APM - Modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2021-0895 du 18 octobre 2021</i>	(p. 35)
N°CP-2022-1842	<i>Projet d'aménagement d'une voie verte entre Sathonay-Village et Vancia - France Relance - Approbation de la convention de l'appel à projets aménagements cyclables - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 20)
N°CP-2022-1843	<i>Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement et forfaits d'externat 2023 - Dotations complémentaires 2022 pour les collèges publics - Dotations transports éducation physique et sportive (EPS) 2022 et 2023 - Dotations transports demi-pension 2023</i>	(p. 24)
N°CP-2022-1844	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Versement d'une indemnité aux copropriétaires vendeurs au titre des travaux de sécurisation de la façade du bâtiment C de la copropriété Bellevue consécutifs à une phase contradictoire de péril ordinaire</i>	(p. 38)
N°CP-2022-1845	<i>Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Désignation d'un représentant au titre des personnalités qualifiées</i>	(p. 38)

Présidence de Bruno Bernard
Président

Le lundi 17 octobre 2022 à 9 heures 30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 30 septembre 2022 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Bonjour à toutes et à tous, je vous propose de vous installer, nous démarrons la séance.

Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner madame Blandine Collin pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

(Madame Blandine Collin est désignée).

Constatation du quorum

M. le Président : Je vous rappelle que le quorum est revenu à sa normale donc à 34 élus sur 66, avec un seul pouvoir par élu et que les modalités de vote sont identiques aux séances précédentes.

Nous allons faire un premier vote pour vérifier le quorum.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Dépôt de pouvoirs pour absence momentanée

Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot).

M. le Président : Je vous informe qu'il y a eu des modifications de composition de commissions thématiques qui vous ont été communiquées.

Interventions préalables

M. le Président : Il y a cinq demandes d'interventions préalables. Je donne la parole au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pélaez : Mes chers collègues, vous imaginez bien qu'on n'allait pas ne pas vous interpellier sur la situation des transports en commun. Une panne, ça va mais une panne plusieurs fois par semaine, bonjour les dégâts. Et des dégâts, il y en a dans l'opinion que se font les Grand Lyonnais aujourd'hui des transports en commun mais surtout de l'absence d'envie de prendre les transports en commun ; l'absence d'envie, ou pire encore, la lassitude, vis-à-vis de ces mêmes transports en commun, pour ne pas dire le dégoût de prendre ces transports en commun et ça, c'est dramatique.

Alors que nous sommes tous d'accord sur le fait que, plus que jamais, il est nécessaire que l'utilisation des transports en commun s'intensifie, que la part modale des transports en commun augmente en faisant baisser la part modale de la voiture, mais là qu'entend-on tous les jours ? "On ne peut plus faire confiance aux transports en commun et finalement, je prends moins de risque à prendre la voiture même s'il y a des embouteillages plutôt que de prendre le métro et de ne pas arriver au travail ou ne pas pouvoir rentrer chez moi". Et on sait combien la confiance est un élément essentiel pour que les gens prennent les transports en commun.

Alors certes, et c'est pourquoi je n'ai pas voulu polémiquer depuis plusieurs jours, une panne importante est toujours possible, on sait que la vie d'un réseau comme celui du SYTRAL (syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) n'est pas toujours un long fleuve tranquille, qu'il peut y avoir des problèmes, mais votre responsabilité c'est de faire en sorte que cela impacte le moins possible la vie des Grand Lyonnais.

C'est votre responsabilité et on ne peut se satisfaire de renvoyer la faute sur d'autres.

Or là, les pannes se succèdent. Encore hier, avec de nouveau le métro B toute la journée, je ne sais même pas s'il a repris ce matin. Et des pannes qui ont une répercussion extrêmement négative pour l'ensemble des Grand Lyonnais qui utilisent ces lignes.

Et c'est cette succession de pannes, mais surtout votre manque de communication et votre incapacité à assumer votre rôle qui nous renvoient à deux questions : celle de votre présidence et de votre capacité à assurer efficacement cette présidence du SYTRAL et celle de votre décision de démanteler le SYTRAL afin de confier chaque mode de transport à des opérateurs différents.

En ce qui concerne la première question, tout ceci révèle votre difficulté à assurer efficacement la présidence du SYTRAL alors que vous avez voulu, contre tout sens des réalités et de la connaissance de cet outil extrêmement important, cumuler votre présidence de la Métropole, qui n'est déjà pas rien, c'est le moins que l'on puisse dire, pour peu qu'on le fasse avec tout l'investissement nécessaire, et la présidence du SYTRAL.

Vous nous aviez expliqué au début du mandat pour justifier ce qui nous apparaissait comme une aberration c'est-à-dire ce cumul, que c'était pour plus d'efficacité. Et bien bonjour l'efficacité. Les utilisateurs des transports en commun vous remercient chaque jour pour tant d'efficacité.

Être président du SYTRAL nécessite de la disponibilité, beaucoup de disponibilité. Une disponibilité de tous les jours. Elle nécessite un investissement total pour veiller chaque jour à un bon fonctionnement, pour avoir une connaissance très fine, pour motiver, pour inciter la rigueur, pour créer la confiance, pour avoir une attitude charismatique, pour écouter, pour stimuler l'adhésion. Bref, pour être un leader inspirant.

Or, à l'instar de votre attitude dans cette assemblée, nous avons bien peur que cela ne soit pas différent au SYTRAL. Incapacité à fixer un cap clair, à partager une vision et une stratégie claire, qui donne du sens au quotidien des collaborateurs du SYTRAL, absence de vision partagée au sein de l'organisation. Vous avez décidé de déstructurer l'outil qui fonctionnait bien. Vous avez opté pour une politique de gribouille comme l'a dit l'un de vos prédécesseurs. Vous avez souhaité démolir le projet de métro parce que initié avant vous. Vous vous êtes perdu dans un projet aberrant autour du téléphérique et, ainsi, démontré votre manque de lucidité et de compétence. Vous avez créé de la confusion et de l'inquiétude dans l'organisation des modes de transport dans une parfaite impréparation de votre projet d'allotissement et le tout, dans une communication des plus calamiteuses.

Le tout avec un soupçon de déni de démocratie, en refusant à l'opposition que nous sommes de continuer à participer -comme cela c'était toujours fait- à une gouvernance partagée du SYTRAL dans un souci d'intérêt général que vous bafouez.

Alors oui, une panne peut arriver. Et oui cela n'est pas forcément directement la faute du politique. Mais, lorsque cela arrive dans un contexte comme celui-ci que je viens d'énoncer, alors oui on peut factuellement se demander quelle est votre part de responsabilité dans tout cela.

Alors, et je soutiens votre initiative avec d'autres grandes métropoles de réclamer des moyens supplémentaires à l'État pour développer les offres de transports en commun, mais votre première responsabilité, avant de vous décharger sur d'autres dont l'État, est de créer les conditions pour que nos transports en commun fonctionnent correctement et pour créer les conditions, que nos concitoyens aient envie de prendre les transports en commun et de laisser au garage leur voiture. Et pour l'instant, c'est loin d'être gagné.

Dysfonctionnements permanents et sensation de nombre de lignes de se retrouver non pas dans un transport de qualité mais dans des bétaillères.

Et permettez-moi, monsieur le Président, de la même manière, j'espère que vous allez nous apporter quelques précisions sur ce qui est en train de se passer quant à la concertation sur le RLP (règlement local de publicité). Alors je sais bien qu'il est de bon ton, pour un certain nombre de partis d'essayer de faire du *lobbying* à chaque fois, mais votre responsabilité c'est de garantir que tout ceci se passe dans une méthode et en tout cas une équité complète. Et j'espère que vous allez apporter quelques réponses aujourd'hui. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président, voilà une Commission permanente qui se déroule dans un contexte national tendu -et notre collègue précédent vient de dire que le contexte local l'est tout autant-, sur fonds de sentiment d'injustice, de grèves salariales et de pénuries d'essence. Et les français, dont les habitants de la Métropole, le vivent mal. Mal parce qu'ils ont la sensation d'être pris en otage. Le premier argument qui revient dans la presse, dans les témoignages "comment aller travailler sans essence, sans voiture ?" Voilà qui nous démontre que tous les métropolitains ne peuvent pas se déplacer en vélo ou transports en commun -quand ils fonctionnent- pour aller travailler, même quand on leur laisse le choix. Parce que nous ne sommes pas prêts, pour le moins. Et cela aussi doit nous servir de test, voici à quoi pourrait ressembler la réaction populaire d'une mise en place trop brutale d'une ZFE (zone à faibles émissions), à méditer ! Et on sait très bien, d'ailleurs, que les habitants réagissent par rapport à nos décisions plutôt tardivement quand ils prennent conscience du problème. Oui ils réagissent tardivement donc brutalement aussi. Et chaque citoyen peut endosser un gilet jaune.

Autre injustice, monsieur le Président, les oubliés de Ségur.

Lors de la crise sanitaire, beaucoup de personnes ont été confinées, mais beaucoup d'autres ont continué à travailler et cela, dans des conditions plus pénibles qu'à l'accoutumée. Cette crise aura permis de révéler au grand jour les injustices statutaires, salariales trop longtemps subies par les professionnels de la santé mais aussi du social. C'est pourquoi les Ségur de la santé et du social ont été menés avec, à la clé, la nécessité de rendre les métiers du soin, du médical et du social plus attractifs, en répondant à plusieurs revendications, notamment concernant la revalorisation salariale.

Pourtant, beaucoup de corps de métiers ont été oubliés dans ce processus. Pour la santé, je pense, parmi de très nombreux exemples, à l'exemple des lingères et des lingers, figures de proue de la lutte contre les micro-organismes dans les structures médico-sociales, les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), les hôpitaux. Inutile de préciser que, durant la crise sanitaire où les conditions d'hygiène étaient encore plus rigoureuses, leur travail a été durement éprouvé. Il est donc indispensable que chaque maillon de la chaîne du soin ne soit pas négligé.

Dans le domaine du social, et on le constate tristement dans la délibération 1699, les assistants familiaux, appelés communément les familles d'accueil, ont été complètement zappés des revendications. Les assistants familiaux travaillent du lundi au dimanche, jours fériés, nuit et jour. Ils permettent aux mineurs placés pour raison principalement, de défaillance parentale d'évoluer dans un environnement familial plus sûr et de retrouver une sécurité certaine. Ils sont un élément indispensable de la protection de l'enfance. Dans la Métropole, certains assistants familiaux font fonction d'éducateurs spécialisés dans diverses structures. Or, leur statut leur ferme la porte de la revalorisation contrairement à leurs collègues éducateurs spécialisés. Et ils ont pourtant quasiment les mêmes missions !

Alors qu'est-ce qu'un Ségur qui creuserait les injustices entre collègues de travail ?

Certains départements ont jugé primordial de réparer ces injustices en prenant déjà en charge les revalorisations salariales. Monsieur le Président, ne serait-ce pas aussi la mission de la Métropole-département de les rétablir quand l'État a manqué à son rôle ?

Une autre injustice que j'aimerais aborder (et j'en terminerais par-là), relevée par Pascal David, un élu de notre groupe, dans une commission. Les agriculteurs de notre territoire, qui nous nourrissent chaque jour, ne sont pas tous logés à la même enseigne. En effet, vous privilégiez ceux qui sont convertis au bio. Les autres, leur travail est tout aussi éprouvant, les non bio et vous le savez, et nous savons la difficulté de leur métier. C'est un fait, ces agriculteurs se suicident plus que le reste de la population, ce qui a donné lieu, d'ailleurs, l'année dernière à une présentation par le Gouvernement d'une feuille de route sur la prévention du mal-être dans le métier et d'accompagnement des agriculteurs en difficulté, dans l'espoir d'enrayer les suicides dans cette profession. Jugeant qu'ils ne rentrent pas dans le moule que vous avez établi sur la base de vos critères propres, vous les excluez de toute aide dont ils ont grandement besoin par ailleurs. La sécurité alimentaire et la protection des professionnels en découlant est un sujet qu'on ne peut pas traiter sous l'angle idéologique ou dogmatique. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous aurons l'occasion je crois de montrer nos différences et nos désaccords tout au long de cette Commission permanente et, en particulier, sur la méthode de gouvernance : cette habitude de passer des dossiers en Commission permanente au lieu de les passer en Conseil de la Métropole, c'est un peu comme un 49.3 à forte dose, et votre relation citoyen.

Mais aujourd'hui, plus sérieusement, je souhaite évoquer ce qui nous rassemble. Et comme tous les élèves de notre pays, au moment où je parle, j'aimerais aujourd'hui rendre hommage à Samuel Paty sauvagement assassiné il y a maintenant deux ans, pour avoir montré des caricatures de Charlie Hebdo.

Alors que la semaine dernière encore un professeur était menacé pour avoir abordé la laïcité durant son cours, souvenons-nous et veillons tous à ce que l'école reste le principal vecteur de transmission des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité qui font notre République.

Si vous en êtes d'accord, monsieur le Président, vous pourriez proposer comme c'est le cas dans de nombreux établissements et collèges au moment où nous parlons, que nous observions une minute de silence avant de rentrer dans le détail de nos sujets.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président, nous souscrivons bien sûr totalement à l'hommage à Samuel Paty et nous nous associons au vœu exprimé par le Président David Kimelfeld.

Monsieur le Président, je souhaiterais vous interpellier sur trois sujets. Il y en aurait beaucoup d'autres mais nous constatons que votre parole est rare. On aurait pu s'en réjouir et dire qu'elle est précieuse, comme le dit l'expression populaire. Malheureusement, c'est plutôt qu'elle est difficile. Car s'exprimer, c'est dire ce que l'on pense vraiment et on a bien compris qu'au sein de cette majorité hétéroclite de bric et de broc, il est souvent précieux de se taire.

Si on s'en tient à ce qui est donc vraiment important, parlons des transports en commun.

Oui, ce fut la désorganisation totale, le 6 octobre dernier alors que quatre lignes de métros furent arrêtées en même temps. Les dysfonctionnements existaient avant et ils se sont poursuivis après mais ce jour fut l'apothéose du cauchemar.

Monsieur le Président, on sait que vous ne conduisez pas chaque métro, ni même que vous ne vous baladez pas avec un équipement pour rétablir le courant électrique. Mais, ce qui arrive est la conséquence de ce qui s'est décidé ou non décidé en amont. Et vous portez une responsabilité sur des évolutions techniques et leur date de mise en œuvre au regard des capacités à tenir le service. Sur BFM, vous dites que Keolis s'était endormi. C'est vous qui devez vous réveiller, monsieur le Président.

Vous portez une responsabilité sur la désorganisation engendrée par le report sur la circulation automobile et donc les bouchons et la pollution. Vous êtes responsable des choix de dessertes et de lignes prioritaires de bus et tramway, de leur capacité d'emport et de leur régularité pour compenser les pannes.

On aurait bien aimé partager cette responsabilité avec vous, mais vous avez fait le choix de nous exclure des instances de gouvernance des transports collectifs, comme l'ensemble des membres de votre opposition.

J'en profite pour dire à notre collègue qui siège sur ces bancs qui a cru intelligent de réagir sur Twitter à notre prise de position, que de dire que l'on conserve sa confiance aux agents c'est, en fait, reporter la responsabilité sur eux ! Ce n'est pas notre vision de la responsabilité politique notamment. Certainement, une énième gaffe du Président de groupe qui ne nous étonne, d'ailleurs, plus vraiment.

Nous avons appris, par la presse, que vous aviez donné suite à notre proposition d'apporter une compensation financière aux abonnés. Si la presse dit juste, ce seront donc 25 % du coût de l'abonnement d'octobre. Cela aura un coût de 2 M€, mais dans un contexte de tension du pouvoir d'achat, de difficultés à circuler par tout moyen individuel ou collectif, c'est une décision tout à fait justifiée. À voir d'ailleurs s'il faut un remboursement à 100 % si les pannes se poursuivent.

Sur cette situation, monsieur le Président, vous nous devez à nous, élus métropolitains, mais aussi à l'ensemble des usagers et contribuables, des explications sur une situation aussi dramatique. Vous avez reçu la Présidente du directoire de Keolis pour lister les problèmes, alors dites-nous quels sont ces problèmes et surtout quelles solutions vous pouvez y apporter et les délais pour un retour à un trafic normal.

À plus long terme, cette crise confirme l'erreur fondamentale que vous faites en refusant par dogmatisme de poursuivre le développement du métro dans notre agglomération. Ces pannes auraient dû vous amener à l'évidence. Le métro est le seul mode de transport à pouvoir assurer le transport rapide et de niveau suffisant sur les axes stratégiques. Le tramway ne peut venir qu'en complément et les lignes de bus sont d'une grande utilité pour les zones de plus faible dimensionnement.

Si les transports doux ont toute leur place dans les différentes solutions, ils ne sont pas des alternatives crédibles aux modes lourds. Aussi, nous réaffirmons ici notre volonté d'un plan métro sur le territoire de la Métropole de Lyon.

On espère que ce plan puisse être prêt pour intégrer le volet 2 du CPER (contrat plan État Région) concernant les mobilités, si vous ne ratez pas le train comme ce fut le cas du premier volet.

Alors que l'État et la Région se sont engagés sur des investissements de plus de 4,4 milliards d'euros jusqu'en 2027 en faveur des habitants de tous les territoires, la Métropole de Lyon n'a pas su présenter des projets éligibles et le territoire métropolitain n'a aucun financement fléché.

Là encore, monsieur le Président, vous ne ferez pas croire qu'il s'agit d'une incapacité des services à fournir les projets détaillés dans les délais. De même, ne vous retranchez pas derrière l'explication facile d'une opposition politique à votre égard, sinon à dire que le Préfet de Région, qui vous a mis en demeure le 9 septembre dernier de présenter des projets, le ferait par engagement politique.

Cette situation anachronique démontre, encore une fois, l'absence de travail des élus de la majorité, leur absence de considération pour les besoins réels de nos habitants, et leur positionnement politique partisan qui met en péril le développement de la Métropole de Lyon.

Voilà deux sujets, monsieur le Président, sur lesquels nous aimerions écouter votre parole qui deviendrait alors précieuse !

Un troisième sujet concerne la consultation publique du RLP où visiblement vos méthodes de caviardage des consultations sont apparues au grand jour. Cela nous permet de confirmer que les consultations de la Métropole sont actuellement toutes caviardées et, en particulier, celles du métro ce qui pose un problème structurel. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Badouard : Monsieur le Président, chers collègues, je m'associe également à l'hommage à Samuel Paty et aux valeurs qu'il défendait : la liberté d'expression, la liberté d'enseigner, la laïcité et nous devons continuer toutes et tous, ici, ensemble, à nous battre pour faire vivre notre devise Liberté Egalité Fraternité.

Vous le savez, nous avons été élus, il y a un peu plus de deux ans désormais, sur un programme et une vision assez différente de la vôtre, de ce qui a pu être porté depuis de longs mandats. On porte un projet de rupture, tout en restant pragmatique dans la mise en œuvre.

Dans vos communes, à la Région, au Gouvernement, vous avez un programme propre, ils sont clairement différents de ce l'on porte ici. C'est assumé de votre côté comme du nôtre et c'est normal, c'est le jeu de la politique, c'est ainsi.

De notre côté, ces derniers temps, encore une fois, nous avons eu confirmation de ce pourquoi nous menons ces politiques.

Sur deux ou trois aspects : concernant la pollution de l'air. Deux études sont tombées coup sur coup ces derniers jours pour évoquer les conséquences de la pollution sur notre santé. La première indique que la mise en œuvre de la zone à faibles émissions permet de diminuer les pathologies pour les enfants, que ce soit l'asthme ou le faible poids à la naissance. Les enfants sont les premières victimes de la pollution de l'air.

La seconde étude qui est sortie aussi ces derniers jours démontre que la pollution, notamment liée aux dioxydes d'azote, augmente fortement le risque de cancer du sein. Là, ce sont des scientifiques qui nous montrent ces liens de cause à effet et c'est assez limpide.

Donc, constatant cela, assez basiquement, on prend des mesures pour y remédier. Mais, concernant la ZFE, on le fait évidemment avec sérieux, avec un ensemble de mesures pouvant accompagner la ZFE et un ensemble de mesures que l'on ne retrouve nulle part ailleurs en France.

Concernant un autre sujet : l'eau et sa raréfaction. Là, au-delà des études qui nous montrent qu'en 2050 le débit du Rhône va baisser de 30 %, c'est clairement -je ne sais pas si vous l'avez senti- mais c'est clairement l'été qui nous montre qu'il y a quand même beaucoup de choses à faire. Moi, personnellement, cela fait 20 ou 30 ans qu'on parle du réchauffement climatique dans ma famille, c'est la première fois que je le ressens vraiment dans ma chair et que je sens vraiment ce manque d'eau, cette sécheresse et ces canicules. Et clairement, je ne sais pas vous mais pour moi, ce n'était pas très agréable.

Ainsi, pour les temps à venir, oui nous avons décidé que ce bien rare et indispensable soit géré par la communauté et non pas par une multinationale dont l'objectif final est quand même de reverser des actions, des dividendes aux actionnaires millionnaires.

Donc, si sur ces sujets comme sur d'autres vous continuez de porter votre vision différente, c'est sain, c'est pour la démocratie, c'est très bien ainsi mais on peut parfois se garder de polémiques, de postures qui ne grandissent pas grand monde, je pense, dans cette assemblée.

Par exemple sur la régie de l'eau, le fait qu'en commission thématique vous votiez contre une délibération technique, on n'a pas trop compris le signe, il faudra peut-être nous expliquer.

Pour les pannes de métros, vous en avez parlé, monsieur Cochet et d'autres, je réitère ce que j'ai dit dans le *tweet* puisque vous en parlez, cela serait arrivé avec n'importe quelle majorité mais vous préférez faire de la communication et c'est ainsi.

Pour les difficultés, vous avez parlé des difficultés ces derniers jours de recruter des chauffeurs, regardez plutôt à la RATP (Régie autonome des transports parisiens) où il manque 800 chauffeurs. Je crois que, là-bas, ils font le maximum. Ici, on fait le maximum. Il y a quelques soucis, on ne fait pas pour autant de la communication, on n'utilise pas la communication en ce sens.

Et globalement, concernant le réseau TCL (transports en commun lyonnais), on essaie justement que l'autorité organisatrice, le SYTRAL, reprenne un peu la main sur Keolys. On aurait aimé que cela soit fait depuis des années, malheureusement, dans les mandats précédents cela n'a pas été le cas.

Donc, on a encore une fois, comme c'est le cas déjà pour le climat, pour la biodiversité et d'autres sujets, un retard à rattraper.

Ainsi, je reviens là-dessus, depuis un peu plus de deux ans que nous sommes arrivés ici, nous on est quand même pour beaucoup des jeunes élus et malgré un an de Covid, nous pouvons dire que la Métropole fonctionne quand même plutôt bien, on l'a vu en juin avec le budget administratif où on a dit qu'on constate que nous investissons toujours plus tout en réduisant la dette.

Donc, vous pouvez continuer à critiquer car personne n'est parfait certes, mais sachons tous rester un peu humble de chaque côté de l'hémicycle et, notamment, quand on observe que le grand leader régional des Républicains fait des repas à 1 100 € par personne, tout en se gaussant d'être le meilleur gestionnaire de l'argent public de France, c'est quand même assez incroyable, et qu'ailleurs le Ministre de la Justice est, lui-même, mis en examen, ainsi que Alexis Kohler, Secrétaire général de l'Élysée. Donc, en termes d'exemplarité, il y a, quand même, du travail à faire. Et ce qu'il y a d'assez étonnant, c'est que ça n'a pas l'air de trop vous perturber, mais c'est ainsi.

Donc, de notre côté, en écoutant le climat, en écoutant la nature, en écoutant les scientifiques et en solidarité avec les plus précaires qui sont de plus en plus nombreux, on va continuer à mettre en place des politiques responsables pour anticiper les enjeux de demain. Donc, ce sont les mobilités et le rééquilibrage de l'occupation de l'espace public, c'est la végétalisation, ce sont les solidarités, c'est l'économie de la transition, etc.

Pour résumer, nous allons continuer de mettre en œuvre ces politiques qui vont dans le sens de l'histoire, des politiques qui prennent soin des habitantes et des habitants de la Métropole. Et nous sommes heureux de partager avec vous toutes et tous ici, quand c'est le cas, les actions mises en place. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour vos interventions. Avant de procéder à une minute de silence en hommage à Samuel Paty, quelques réponses aux propos tenus.

Cher Marc Grivel, sur toutes les questions que vous soulevez, à juste titre, autour du Ségur, de ses conséquences, que ce soit d'ailleurs en interne au sein de la Métropole de Lyon, en externe autour de toutes les structures que nous finançons et qui se trouvent en difficulté, nous sommes naturellement en train de regarder tout cela. Nous avons déjà fait des choses comme vous le savez. Et il y aura d'autres choses annoncées dans le cadre des décisions budgétaires parce qu'il s'agit bien aussi de conséquences budgétaires. Il y a aussi des décrets qui n'ont pas encore été pris par l'État. On attend des décrets d'application.

Et puis, on est quand même en difficulté parce que vous avez tout à fait raison, il faut revaloriser tous les métiers, vous en avez cité quelques-uns mais il y en a beaucoup d'autres. Mais globalement, on demande *in fine* à la Métropole de payer donc avec des conséquences budgétaires, on aura l'occasion de voir, qui se chiffrent très fortement, qui ont un impact très fort. Et en même temps, on a, au niveau national, une contrainte qui nous dit de plafonner nos augmentations de dépenses.

Donc, il va falloir quand même trouver dans ce cadre-là et selon ce que compense l'État -parce qu'il compense parfois une partie de ces augmentations- la solution mais le chemin n'est pas si simple que cela mais en tout cas, nous partageons totalement ce que vous avez pu dire sur le fond.

Sur l'agriculture, je pense que le Vice-Président aura l'occasion dans d'autres moments de revenir, je rappelle que nous avons multiplié par quatre l'aide et le budget agricole et donc, naturellement, nous aidons les agriculteurs à se transformer ou à se développer, quel que soit leur point de départ, notamment dans le cadre de la préservation de leur ressource en eau.

Vous avez été au moins deux à le citer, l'enquête publique sur le RLP auquel j'invite toutes et tous à participer. Oui, il y a des personnes motivées qui répondent à l'enquête publique donc on a, notamment, je crois un *lobbying* autour de la publicité et de la communication, qui défendent leurs intérêts et c'est bien normal et donc ils déposent des avis. Et puis, il y a des associations antipub qui semblent aussi déposer des avis. Et bien écoutez, c'est bien normal, je vous rassure, il y a un commissaire enquêteur et c'est son rôle de voir ce qui se passe et de tenir compte des conclusions.

Sur les questions de pannes métro, la première chose c'est que finalement le fait que la loi ait prévu que le Président de la Métropole soit Président du SYTRAL peut être à l'origine des problèmes tel que je comprends parce qu'on ne pourrait pas gérer les deux en même temps. Cela me fait sourire quand même que ceux qui étaient dans la majorité précédente où Gérard Collomb n'était pas longtemps Président du SYTRAL mais était, par exemple, me semble-t-il, à la création de la Métropole de Lyon, non seulement Président de la Métropole mais aussi Maire de Lyon, ce qui prend un petit peu de temps, Sénateur en même temps et je pourrais citer toutes les présidences qu'il avait mais là, on aurait forcément pas le temps et je risque d'en oublier beaucoup. Et nous expliquer qu'aujourd'hui ce serait de faire un lien, cela décrédibilise un peu le reste du propos.

Et faire le lien aussi avec un allotissement qui aura lieu au 1^{er} janvier 2025 et les problèmes actuels également. Et c'est même tout l'inverse. C'est bien parce que la relation est aujourd'hui déséquilibrée entre le SYTRAL et le délégataire, du fait de l'absence de concurrence qui était lié au fait qu'il n'y ait pas d'allotissement et à la gestion précédente. Et il faudrait que je remonte quasiment à 15 ou 20 ans là où ont démarré les vrais problèmes de relations entre le SYTRAL et le délégataire qui est cause -en partie mince parce que les choses sont beaucoup plus complexes- mais en tout cas, du déséquilibre de la relation aujourd'hui quelques-uns des problèmes que nous avons.

Et de même, si vous souhaitez siéger au SYTRAL, je le redis, si les groupes souhaitent siéger, la question est ouverte. Vous pouvez dire que vous n'avez pas eu ce que vous avez voulu au SYTRAL, c'est vrai, mais dire que vous avez été exclus du SYTRAL c'est faux. Donc le répéter reste faux et, monsieur Cochet, si vous voulez siéger nous ferons démissionner quelqu'un pour qu'un républicain puisse siéger au SYTRAL.

Sur le fond qui dit finalement que je suis responsable des pannes, c'est à peu près cela, ce qui n'est pas faux : bien sûr que le Président du SYTRAL est responsable de tout. Moi, je n'ai pas de problème avec ça.

Le projet de l'automatisation du métro B, pour votre information, pour ceux qui ne le savent pas, il a commencé il y a sept ans. Donc les décisions ont été prises il y a sept ans sur les choix techniques, sur un certain nombre de choses. Un projet à 391 M€ de mémoire. L'automatisation et l'achat des rames en tout cas. Gros projet. Il a pris 18 mois de retard. Retard déjà discutable parce qu'en vérité les délais qu'avait été fixé initialement -peut-être sous des pressions politiques de calendrier électoral- le SYTRAL à ses prestataires était tout à fait déraisonnable. Ça n'a pas aidé non plus au travail serein de nos prestataires, Alstom en premier qui est le premier responsable de ces pannes.

Donc, sept ans, naturellement, on arrive à l'ouverture de ce métro qui, quand même, fonctionne le plus souvent, heureusement, qui permet d'avoir une fréquence extraordinaire, deux minutes aux heures de pointe, qui est beaucoup plus confortable et qui a encore des pannes de mise en service qui se règlent petit à petit et les difficultés vont naturellement diminuer au fil du temps. Donc, je suis pleinement responsable et nous gérons les problèmes, c'est aussi simple que cela.

Et je le dis aussi quand même parce qu'il y a d'autres choix qui ont été fait ou qui n'ont pas été fait, notamment sur le développement du métro. Il nous reste au moins 800 M€ d'investissements à faire pour moderniser le métro A, le métro C et le métro D qui sont des métros qui commencent à vieillir. Et donc, le temps de toute façon maintenant de les moderniser va prendre 10 ou 15 ans, y compris avec des enjeux financiers très forts puisque cet argent qu'on met là, on ne le mettra pas ailleurs.

Donc, on aura aussi quand on va re-moderniser le métro A, des choix techniques et politiques à faire avec, à un moment donné, des travaux et des contraintes sur un réseau qui reste exceptionnellement fiable malgré ses pannes qui seront inacceptables pour les usagers et j'ai eu l'occasion de le dire.

Et donc, je ne savais pas, monsieur Cochet, que vous aviez réclamé une remise pour les usagers mais en tout cas, nous l'avons faite, de 25 % sur l'abonnement du mois d'octobre, prise en charge totalement par notre délégataire ce qui est aussi une façon de reconnaître pour le délégataire une part de ses responsabilités, vous l'avez dit c'est un ordre de grandeur de 2 M€. Donc après, on peut toujours faire plus mais il faut simplement savoir quel est l'équilibre financier de tout ça et comment on fait.

Et puis, on a d'ailleurs écrit une tribune avec Valérie Pécresse, qui est Présidente d'IDF Mobilités (Île de France), avec aussi les Présidents de Métropoles de Toulouse et de Nantes pour interpellier l'État parce que, dans cette équation de transports en commun, on est quand même dans une impasse financière. Et donc, si rien n'est fait avec les augmentations des coûts salariaux, des coûts énergétiques couplés avec les investissements qui sont nécessairement plus importants à faire -nous les avons doublés mais il faut encore aller plus loin- il y a besoin aussi que nationalement les transports en commun deviennent une priorité.

Marc Grivel a fait référence au problème de l'essence, il y a eu sept milliard d'euros d'aides d'État pour diminuer le prix de l'essence sur l'année 2022, quels que soient, d'ailleurs, les revenus de ceux qui en ont profité. Cela a profité deux fois aux 30 % les plus pauvres, tout cela naturellement peut se comprendre, je pense qu'il fallait faire un geste en tout cas pour les plus précaires sur l'essence. Mais, c'est sept milliards et demi fait pour une énergie carbonée avec aucun investissement sur le futur. Si on nous donne sept milliards et demi pour les transports en commun au niveau français, je peux vous dire que cela va améliorer énormément nos réseaux. Donc, ce sont de vrais choix.

Et puisque j'ai été aussi interpellé sur le CPER, malheureusement la Région ne souhaite pas financer les transports en commun de la Métropole de Lyon. C'est un choix, d'ailleurs, qui est respectable, c'est son choix. Et naturellement, des listes de projets ont été remontées à la Région depuis longtemps et la Région a fait le choix de ne pas traiter les quatre Métropoles de la Région. Je vous rappelle qu'il y a aussi Saint-Etienne, Clermont-Ferrand et Grenoble qui sont toutes de bords politiques différents de celle de la Métropole de Lyon et que ça va être fait plus tard. Et j'espère bien que par rapport aux discussions -enfin les dernières que nous avons eues- où finalement il n'y avait qu'un projet de maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon pour 2 M€, qui était retenu par la Région nous arrivons à quelque chose de plus de plus équilibré avec la Région. Je compte, d'ailleurs, monsieur Cochet, sur votre soutien pour y parvenir. Voilà en quelques mots.

Minute de silence pour monsieur Samuel Paty

M. le Président : Je vous propose de faire une minute de silence pour monsieur Samuel Paty.

(Une minute de silence est observée).

Procédure d'urgence relatives aux dossiers n°CP-202 2-1844 et CP-2022-1845

M. le Président : Il y a deux dossiers n°CP-2022-1844 et CP-2022- 1845 qui sont présentés en procédure d'urgence. Je vais mettre l'urgence aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

(La procédure d'urgence est adoptée à l'unanimité).

Approbation des procès-verbaux des Commissions permanentes des 16 mai et 11 juillet 2022

M. le Président : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance des procès-verbaux des Commissions permanentes des 16 mai et 11 juillet 2022. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais les mettre aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

(Les procès-verbaux sont adoptés).

Compte-rendu des déplacements autorisés sur la période du 31 mai au 31 juillet 2022

N° CP-2022-1667 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 31 mai au 31 juillet 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : La Métro Positive a demandé une minute de temps de parole.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président. Mes chers collègues, une demande très simple de complément d'information sur ces comptes rendus de déplacements. Il était d'usage, sous les mandats précédents, que lorsqu'il s'agissait de séjours et non de simples déplacements qui apportent des défraiements, de transmettre à tous les Conseillers, souvent par l'intermédiaire d'un envoi groupé, une synthèse des objectifs du programme et des résultats des séjours.

Ainsi, à titre d'exemple, et sans remettre en cause le bien-fondé du séjour, nous aurions aimé avoir les détails sur le déplacement de madame la Vice-Présidente Hélène Dromain de 10 jours à Madagascar, programme sur le secteur de l'eau en juillet 2022.

Nous vous sollicitons donc pour reprendre cette procédure qui relève tout autant de la transparence et de l'information de l'action internationale de la Métropole de Lyon. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. On va regarder ce qu'il se faisait et éventuellement reprendre, pourquoi pas, ces points, s'ils étaient faits en commission, je ne sais pas, et sous quelle forme.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication et je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° CP-2022-1668 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2022-1669 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Kohlhaas comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1668 et CP-2022-1669.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° CP-2022-1670 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2022-1671 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Janus France pour son programme d'actions 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2022-1672 - Conventions d'utilisation des cartes Oûra et TCL pour l'accès aux emplacements sécurisés vélo - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2022-1673 - Lyon 9ème - Plan de mobilité employeur commun (PDMEC) de Vaise Industrie - Attribution d'une subvention à l'association Club d'entreprises (CE) 9-5 - Année 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N°CP-2022-1674 - Bron - Lyon - Villeurbanne - Tramway T6 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec SYTRAL Mobilités, concernant la réalisation des travaux de tramway - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2022-1675 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles entre le Métropole de Lyon et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Autorisation de signer la convention - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

N° CP-2022-1678 - Création et renouvellement du patrimoine de voirie 2022 (CRPV) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N°CP-2022-1679 - Vaulx-en-Velin - Réaménagement de la rue de la République - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2022-1680 - Bron - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue de l'Industrie - Autorisation donnée aux futurs acquéreurs d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2022-1681 - Lyon 7ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 parcelles situées 299 avenue Jean Jaurès - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N°CP-2022-1682 - Lyon 9ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 34 rue Berjon - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2022-1683 - Lyon 9ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Sauvegarde - Rue de Beer Sheva - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue de Beer Sheva - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2022-1685 - Saint-Fons - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier îlot D - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle à usage de parking située 61 rue Carnot - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2022-1842 - Projet d'aménagement d'une voie verte entre Sathonay-Village et Vancia - France Relance - Approbation de la convention de l'appel à projets aménagements cyclables - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Bagnon comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1670 à CP-2022-1675, CP-2022-1678 à CP-2022-1683, CP-2022-1685 et CP-2022-1842.

Avis favorable de la commission. Le dossier n°CP-20 22-1671 fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs :

Au chapitre "**IV - Plan de financement 2022**", il convient de lire, dans la colonne Dépenses en première ligne :

"salaires et cotisations"

au lieu de :

"salaires et charges".

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2022-1684 - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Saulaie - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° CP-2022-1686 - Service commun des relations internationales - Avenant n°2 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2022-1688 - Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Demande de renouvellement de classement en catégorie I - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2022-1691 - Lyon 7ème - Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Versement d'une contribution 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Dromain comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1686, CP-2022-1688 et CP-2022-1691.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier N° CP- 2022-1691 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL),

- Mme Baume Emeline, Mme Hémain Séverine, déléguées de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation de soutien à l'innovation sociale,

- Mme Baume Emeline, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation BigBooster,

- Mme Baume Emeline, M. Guelpa-Bonaro Philippe, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation ILYSE

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Dromain.

N° CP-2022-1687 - Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOP) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2022-1690 - Lyon 7ème - Institut d'études politiques (IEP) de Lyon - Convention de partenariat pour les activités de la Public Factory - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Longueval comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1687 et CP-2022-1690.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- N° CP-2022-1687 : Mme Dromain Hélène, déléguée de la Métropole de Lyon au sein du GIP RESACOOP,

- N° CP-2022-1690 : M. Payre Renaud, enseignant-chercheur, ainsi que Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon.

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

N° CP-2022-1689 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon pour l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° CP-2022-1692 - Soutien à l'évènement Universités de l'Economie de Demain 2022 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Mouvement Impact France - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° CP-2022-1693 - Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon éco énergie (LEE) - Attribution de subventions d'éco-investissement 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° CP-2022-1694 - Soutien de la Métropole de Lyon à la Fédération interprofessionnelle du bois Rhône (Fibois 69) et l'association Oïkos - Attribution de subvention de fonctionnement pour leur programme d'actions 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° CP-2022-1696 - Réalisation de la 11ème enquête sur les comportements d'achats des ménages - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Baume comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1689, CP-2022-1692 à CP-2022-1694 et CP-2022-1696.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° CP-2022-1695 - Attribution d'une subvention de fonctionnement - à l'association Point information médiation multiservices (PIMMS) Lyon Métropole - Année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Hémain comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1695.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Hémain.

Présidence de madame Emeline Baume

1^{ère} Vice-Présidente

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° CP-2022-1699 - Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Mise en place des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues du Ségur du social - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mme la Présidente : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère Runel comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1699.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Bernard Bruno, à sa demande, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

- Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon.

Rapporteur : Mme la Conseillère Runel.

Présidence de monsieur Bruno Bernard**Président**

N° CP-2022-1700 - Prévention et protection de l'enfance - Expérimentation Innover par la donnée dans l'aide sociale à l'enfance (IDASE) - Extension du partenariat - Approbation d'une convention-type de partenariat avec les Missions locales métropolitaines - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° CP-2022-1701 - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Pierre-Bénite - Villeurbanne - Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) - Mise en place et renouvellement de conventions - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Vacher comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1700 et CP-2022-1701.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vacher.

N° CP-2022-1702 - Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

N° CP-2022-1703 - Organismes gestionnaires d'établissements pour personnes âgées (PA) ou pour personnes en situation de handicap (PH) - Mise en place des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues du Ségur de la santé et de ses extensions successives - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

N° CP-2022-1704 - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES) - Transfert de données et analyse des trajectoires et expériences croisées dans les systèmes d'aide à l'autonomie - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

N° CP-2022-1705 - Associations et structures œuvrant dans le champ du développement social - Attribution d'une subvention à l'association Au Tambour ! pour l'année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

N° CP-2022-1707 - Logement social - Mise en œuvre du PPGID - Lancement de la démarche de révision du PPGID - Convention unique relative au dispositif de SAID et à la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions, contrat de cession des outils logementsocial69 et fichier commun du Rhône ainsi que les conventions de transfert des données entre l'AFRCR et la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Blanchard comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1702 à CP-2022-1705 et CP-2022-1707.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- N° CP-2022-1702 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- N° CP-2022-1703 : Mme Collin Blandine, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de de l'Hôpital local intercommunal Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône, M. Artigny Bertrand, membre de l'association Odynéo,

- N° CP-2022-1707 : Mme Hémain Séverine, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFRCR), ainsi que Mme Runel Sandrine, déléguée de la Ville de Lyon.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

Présidence de madame Emeline Baume**1^{ère} Vice-Présidente**

N° CP-2022-1706 - Plan quinquennal Logement d'abord (LDA) - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - Attribution de subventions complémentaires aux associations - Approbation de l'avenant-type aux conventions LDA opérateurs 2022-2023 - Approbation d'une convention avec l'Université Lumière Lyon 2 pour le financement de 10 parcours subventionnés pour le diplôme universitaire Logement d'abord - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2022-1708 - Saint-Priest - Accueil des gens du voyage - Convention relative à la poursuite des actions engagées ou à engager à la suite des désordres concernant l'aménagement du terrain familial locatif situé 32 rue du Dauphiné avec la Ville de Saint-Priest - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mme la Présidente : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1706 et CP-2022-1708.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Bernard Bruno, à sa demande, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA), n'ayant pas pris part au vote sur le dossier N° CP-2022-1706 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

Présidence de monsieur Bruno Bernard**Président**

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° CP-2022-1709 - Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Équipements - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2022-1710 - Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour l'année 2021 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2022-1712 - Attribution de subventions au titre du soutien à la mémoire - Année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2022-1843 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement et forfaits d'externat 2023 - Dotations complémentaires 2022 pour les collèges publics - Dotations transports éducation physique et sportive (EPS) 2022 et 2023 - Dotations transports demi-pension 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Moreira comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1709, CP-2022-1710, CP-2022-1712 et CP-2022-1843.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° CP-2022-1711 - Culture - Éducation artistique et culturelle (EAC) - Appel à projets des collèges et territoires et autres dispositifs métropolitains - Modification de la délibération n°2021-0815 du 13 décembre 2021 - Attribution de subventions - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2022-1713 - Attribution de subventions au titre du soutien au patrimoine - Année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2022-1714 - Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Équipements culturels à usage partagé - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations - Attribution de subventions à l'association Compagnie Acte pour la mise à disposition d'un studio de répétition de danse - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Van Styvendael comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1711 et CP-2022-1713 et CP-2022-1714.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- N° CP-2022-1711 : M. Longueval Jean-Michel, Mme Va cher Lucie, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) - Université de Lyon, M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Pôle en scènes,

- N° CP-2022-1714 : Mme Benahmed, membre de l'association Armée du Salut.

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° CP-2022-1716 - Convention de mise à disposition d'un agent entre l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) et la Métropole de Lyon pendant la crise sanitaire - Régularisation - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

N° CP-2022-1717 - Mise à disposition de personnel auprès de l'association Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

N° CP-2022-1718 - Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2022-1719 - Lyon 3ème - Hôtel de Métropole de Lyon - Rénovation du système sécurité incendie (SSI) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2022-1720 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er mai au 31 août 2022 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Khelifi comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1716 à CP-2022-1720.

Avis favorable de la commission. Monsieur Cochet, vous avez une remarque ?

M. le Conseiller Cochet : Sur ces rapports, il n'y a pas de difficultés mais, sur les rapports suivants, on aura deux votes contre.

M. le Président : J'ai anticipé votre anticipation !

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- N° CP-2022-1716 : Mme Vessiller Béatrice, enseignante-chercheur détaché de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

- N° CP-2022-1717 : M. Blanchard Pascal, délégué de la Métropole de Lyon au sein du Centre régional de coordination des dépistages organisés des cancers (CRCDC).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

Présidence de monsieur Bertrand Artigny

9^{ème} Vice-Président

N° CP-2022-1721 - Euronews SA (Société anonyme) - Annulation des actions au capital social détenues par la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1722 - Bron - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 28 rue Édouard Branly - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1723 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 17 rue Jamen Grand - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1724 - Charly - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements situés 187 route de Millery à Charly - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1725 - Collonges-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 11 logements situés 3 rue de la République - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1726 - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements sis 4 à 6 avenue du 8 mai 1945 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1727 - Fontaines-Saint-Martin - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 640, rue du Buisson - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1728 - Genay - Garantie d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 21 logements sis 270, chemin des Lisières à Genay - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1729 - Givors - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements sis 5 passage Mussieu - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1730 - Grigny - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 55 avenue Jean moulin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1731 - Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine de 134 logements sis sur plusieurs adresses - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1732 - Lyon - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement partiel de dette portant sur 47 lignes situées sur diverses communes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1733 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition de 7 logements situés 232 avenue Félix Faure - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1734 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 16 logements situés 321 à 323 rue Paul Bert - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1735 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 22 logements sis 19 rue de la Viabert - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1736 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Villogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 38 logements situés 142 cours Gambetta - Modification de l'arrêté n° 2020-06-17-R-0446 du 17 juin 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1737 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 29 logements situés 75 rue de Gerland - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1738 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 6 à 8 avenue Jean-François Raclet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1739 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 26 à 30 rue du Puisard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1740 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 102 logements situés 101-104 rue Jean Fournier - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1741 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) coopérative Soliha auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement dans le cadre d'un bail à réhabilitation sis 14, rue Laure Diebold - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1742 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 40 logements sis 460 à 463 avenue de la Sauvegarde - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1743 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 60 logements sis 444 à 449 rue Marius Donjon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1744 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association de patronage de l'Institut régional des jeunes sourds et des jeunes aveugles de Marseille (IRSAM) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation d'un foyer pour adultes handicapés situé 11 impasse des Jardins à Lyon 9ème - Modification de la délibération n° CP-2014-0462 du 15 décembre 2014 modifiant la délibération n° 006 de la Commission permanente du 30 septembre 2011 du Conseil général du Rhône - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1745 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association de patronage de l'Institut régional des jeunes sourds et des jeunes aveugles de Marseille (IRSAM) auprès de la SFIL - Réhabilitation d'un foyer pour adultes handicapés sis 11, impasse des Jardins à Lyon 9ème - Modification de la délibération n° CP-2014-0462 du 15 décembre 2014 modifiant la délibération du Conseil général du Rhône n° P97.501 du 21 juillet 1997 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1746 - Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 55 rue Roger Salengro - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1747 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 49 avenue de l'Europe - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1748 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'association Rhône emploi et développement (REED) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Construction d'une halle du réemploi et de l'économie circulaire située quartier Ostérode - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1749 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 7 logements sis 58 rue Victor Hugo - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1750 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 33 boulevard des Provinces - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1751 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 116 logements situés 1 à 8 rue Laurent Bonnevey et 1 à 2 rue Bel-Air - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1752 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine de 6 logements sis 100 route d'Heyrieux, 18 rue Mozart, 27 rue d'Arsonval et 32 bis boulevard des Roses - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1753 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 72 logements sis avenue des temps modernes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1754 - Saint-Priest - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès d'Arkéa - Réhabilitation de 688 logements situés à diverses adresses - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1755 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 160 logements sis 142 rue Joliot Curie - Modification de la délibération n° CP-2022-1426 du 16 mai 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1756 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements situés 98 avenue Gabriel Péri - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3648 du 13 janvier 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1757 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve d'un logement sis 3 chemin de Malval - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1758 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la Société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 42 rue Louise Michel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1759 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'économie mixte locale patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon auprès de la Banque postale - Acquisition d'un local commercial sis 16 à 18 rue Marcel Paul - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1760 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 39 logements situés 269 ter route de Genas - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1761 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés 9, 11 et 13 rue Antoine Bernoux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1762 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 4 rue Anatole France et 3 rue notre Dame - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N°CP-2022-1763 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine de 15 logements sis 1D rue René Prolongé, 155 rue du 8 mai 1945, 24 rue Francia, 38 rue Eugene Fournière, 7 rue Persoz et 89 route de Genas - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N°CP-2022-1764 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Grand Est auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 5 rue Flachet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N°CP-2022-1765 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis 18 rue du Professeur Calmette - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N°CP-2022-1766 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Concession d'aménagement située zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord à Villeurbanne - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N°CP-2022-1767 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 79 logements situés 24 rue Alfred de Musset à Villeurbanne - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N°CP-2022-1768 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés 25 rue Douaumont à Villeurbanne - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N°CP-2022-1769 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 14 rue Hector Berlioz - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Je rapporte les dossiers numéros CP-2022-1721 à CP-2022-1769.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

M. le Conseiller Cochet : Nous votons pour sauf pour les rapports n° CP-2022-1737 et CP-2022-1738 où nous voterons contre.

Adoptés :

- les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- N°CP-2022-1721 : Mme Dromain Hélène, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société EURONEWS,

- N°CP-2022-1722, N°CP-2022-1723, N°CP-2022-1729 , N°CP-2022-1731, N°CP-2022-1747, N°CP-2022-1749 , N°CP-2022-1750, N°CP-2022-1752, N°CP-2022-1758 e t N°CP-2022-1763 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône,

- N° CP-2022-1725, N° CP-2022-1735, N° CP-2022-1738 , N° CP-2022-1742 et N°CP-2022-1743 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande,

- N°CP-2022-1726, N°CP-2022-1737, N°CP-2022-1739 et N°CP-2022-1764 : Mme Moreira Véronique, délégué e de la Métropole de Lyon au sein de la société Batigère Rhône-Alpes,

- N°CP-2022-1727, N°CP-2022-1728, N°CP-2022-1730 , N°CP-2022-1740, N°CP-2022-1746, N°CP-2022-1762 et N°CP-2022-1768 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Alliade habitat,

- N° CP-2022-1732 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- N°CP-2022-1734, N°CP-2022-1765 et N°CP-2022-17 69 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société CDC habitat social,

- N°CP-2022-1741 : Mme Hémain Séverine, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association SOLIHA,

- N°CP-2022-1751, N°CP-2022-1753, N°CP-2022-1754 , N°CP-2022-1757, N°CP-2022-1760, N°CP-2022-176 1 et N°CP-2022-1767 : M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

- N° CP-2022-1759 : Mme Baume Emeline, M. Camus Jérém y, M. Debû Raphaël, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon,

- N° CP-2022-1766 : Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

- le groupe La Métro Positive ayant voté contre sur les dossiers n°CP-2022-1737 et CP-2022-1738.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° CP-2022-1770 - Givors - Réseau de chauffage urbain de Givors - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N°CP-2022-1771 - Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à projets SEQUOIA 3 - Convention de partenariat pour la rénovation énergétique des bâtiments publics - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2022-1772 - Lyon 9ème - Fourniture de chauffage urbain pour les locaux appartenant à la Ville de Lyon - Gestion de la police d'abonnement de chauffage urbain et d'entretien des réseaux primaires - Convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1770 à CP-2022-1772.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° CP-2022-1773 - Lyon 2ème - Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoyage des espaces dénommés Confluence - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 6 novembre 2022 au 31 décembre 2023 - Approbation de l'avenant de prolongation - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2022-1774 - Nettoyement - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la prévention et le traitement des déchets abandonnés diffus - Contrat de financement avec l'éco-organisme Citeo - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N°CP-2022-1775 - Mise en conformité de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Rejet des eaux de refroidissement - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2022-1776 - Acquisition et installation d'une turbine à l'usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2022-1777 - Lyon - Régularisation d'occupation du domaine public concédé à la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et des rejets d'eau d'ouvrage hydraulique - Rejets des eaux de refroidissement de l'usine d'incinération Lyon Sud - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et la CNR - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Petiot comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1773 à CP-2022-1777.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° CP-2022-1778 - Meyzieu - Modernisation de la station d'épuration (STEP) de Meyzieu - Tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2022-1779 - Neuville-sur-Saône - Régularisation d'occupation du domaine public fluvial et de rejets d'eau d'ouvrage hydraulique - Rejets d'eau de la station d'épuration de la zone industrielle (ZI) Genay/Neuville-sur-Saône - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et les Voies navigables de France (VNF) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2022-1780 - Assainissement - Accord-cadre pour la réalisation de prestations de cybersécurité des systèmes d'informations industriels - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et la Centrale d'achat de l'information hospitalière (CAIH) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Groperrin comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1778 à CP-2022-1780.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Groperrin.

N° CP-2022-1782 - Partenariat entre la Métropole de Lyon et Voies navigables de France (VNF) - Copilotage et cofinancement du schéma des usages des rives fluviales (SURF) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2022-1783 - Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pour son programme d'actions 2022 - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et le RNSA - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2022-1784 - Bron - Saint-Priest - Chassieu - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Bruit et Air - Plan d'exposition au bruit (PEB) - Charte pour l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron 2022-2027 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2022-1790 - Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes - Attribution de subventions de fonctionnement - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Athanaze comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1782 à CP-2022-1784 et CP-2022-1790.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Camus Jérémy, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier N° CP-2022-1790 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

N° CP-2022-1786 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Accompagner le changement de comportements alimentaires 2022-2023 - Attribution de subventions à l'association Agribio Rhône Loire et à la Fédération des centres sociaux du Rhône (FCSR) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2022-1787 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Démocratie alimentaire - Subvention à l'association Vers un réseau d'achat en commun (VRAC) - Conventions 2022-2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2022-1788 - Cailloux-sur-Fontaines - Chassieu - Corbas - Dardilly - Feyzin - Genay - Givors - Meyzieu - Mions - Sathonay-Village - Vaulx-en-Velin - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) - Prolongation des mesures agro-environnementales pour les couverts herbacés - Attribution de compensations financières à des agriculteurs - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2022-1789 - Charly - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Mions - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Appel à projets automne 2022 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux porteurs de projets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2022-1791 - Charly - Corbas - Dardilly - Lyon 9ème - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval - Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2022-1792 - Givors - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Soutien aux projets d'agriculture urbaine retenus dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) les Quartiers fertiles - Attribution de subventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Camus comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1786 à CP-2022-1789, CP-2022-1791 et CP-2022-1792.

Avis favorable de la commission. Le dossier n°CP-20 22-1788 fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans le tableau de l'exposé des motifs, colonne Nom de l'exploitation, il convient de lire :

"BARIOZ Gilles"

au lieu de :

"BARRIOZ Gilles".

Dans le dispositif, **1° Approuve**, il convient de lire :

"- [...] SARL du Fort (BARIOZ Gilles),

- [...] BOULUD Romain".

au lieu de :

"- [...] Société civile d'exploitation agricole (SCEA) champ du bio (BARRIOL Gilles),

- [...] BOULUT Romain,".

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Van Styvendael Cédric, membre du fonds de dotation Vers un réseau d'achat en commun (VRAC), n'ayant pas pris part au vote sur le dossier N° CP-2022-1787 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

Présidence de madame Emeline Baume

1^{ère} Vice-Présidente

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° CP-2022-1794 - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation d'un représentant au titre des personnalités qualifiées - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2022-1812 - Saint-Fons - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Labour appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1827 - Lyon 3ème - Plan de cession - Cession, à l'euro symbolique, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon, de 2 immeubles mitoyens sur leur terrain situés 9-10 rue Paul Bert et 11-12 rue Moncey - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1832 - Charbonnières-les-Bains - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 12 lots de copropriété situés 5 avenue de la Victoire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Badouard comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1794, CP-2022-1812, CP-2022-1827 et CP-2022-1832.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

M. le Conseiller Cochet : Pour le dossier n°CP-2022-1794, il y a une abstention de notre groupe.

Mme la Présidente : C'est noté.

Adoptés à l'unanimité :

- les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- N°CP-2022-1812 et N°CP-2022-1832 : M. Cochet Phi lippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- N°CP-2022-1827 : M. Bernard Bruno, Mme Collin Blandine, Mme Khelifi Zemorda, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande,

- le groupe La Métro Positive s'étant abstenu sur le dossier n°CP-2022-1794.

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

N° CP-2022-1796 - Oullins - Étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif de lutte contre l'habitat indigne - Demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de la Ville d'Oullins - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2022-1798 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain (CVM) - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2021 - Modification de la délibération du Conseil n°2021-0872 du 13 décembre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° CP-2022-1799 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Participation financière de l'État à la démarche d'évaluation du contrat de ville - Approbation de la convention financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° CP-2022-1801 - Saint-Priest - Délégation à la Ville de Saint-Priest de l'instruction de l'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue - Convention avec la Ville de Saint-Priest - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1796, CP-2022-1798, CP-2022-1799 et CP-2022-1801.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

Présidence de madame Emeline Baume

1^{ère} Vice-Présidente

N° CP-2022-1797 - Lyon 3^{ème} - Délégation des aides à la pierre - Immeubles 9-11 rue Paul Bert et 10-12 rue Moncey - Projet de bail réel solidaire (BRS) - Subvention d'équilibre au bénéfice de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, chargé de la construction - Commercialisation - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2022-1800 - Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de Rillieux-la-Pape - Etude urbaine et paysagère - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° CP-2022-1802 - Collonges-au-Mont-d'Or - Projet urbain partenarial (PUP) Hameau de la Mairie - Convention avec la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2022-1803 - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Avenant n°2 à la convention de PUP avec Kaufman et Broad - Promotion 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2022-1804 - Rillieux-la-Pape - Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol - Lieu-dit Grand Montchara - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2022-1806 - Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Suppression de la ZAC - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2022-1809 - Vaulx-en-Velin - Déconstruction des chalets de la Cité Marhaba - Individualisation totale de l'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2022-1810 - Pierre-Bénite - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 95-97 rue Henri Barbusse appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Opus - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1813 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 28 rue Jean Jaurès et appartenant à la société anonyme (SA) d'habitation à loyers modérés (HLM) Alliade habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1814 - Cailloux-sur-Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu cadastrée AD 354 située route des Tatières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1815 - Décines-Charpieu - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de la totalité de la parcelle AY 451, situé rue Copernic, appartenant à la société Em2c - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1816 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 1 rue Jean Bouin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1817 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 4 chemin départemental 12 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1818 - Neuville-sur-Saône - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°7 et n°12 dépendant d'un immeuble en copropriété, situé 4 avenue Carnot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Platanes - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété - Modification de la délibération du Conseil n°2022-1202 du 27 juin 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1819 - Saint-Fons - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 1 à 16 allée de Miramas et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) Allée de Miramas - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1820 - Saint-Genis-Laval - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vallon des hôpitaux - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AV 35 située 1 bis rue de l'Haye et appartenant au syndicat des copropriétaires ABELLA - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1821 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, d'un local à usage professionnel et d'une cave formant respectivement les lots n°800 et n°782, situés 37 rue George Sand, et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Lakanal - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1822 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°552 et n°545 situés 13 rue Michel Petrucciani appartenant à la société civile immobilière (SCI) HES'TIM - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1823 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°536 et n°523 situés 15 rue Michel Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1824 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°803 et 785 situés 37 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1825 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de 2 parcelles issues de la parcelle cadastrée AV 390, situé au 13 avenue Jean Moulin et appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1826 - Bron - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Bron, d'un immeuble situé 16 rue Gaston Maurin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1828 - Lyon 9ème - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'un terrain nu située 34 rue Berjon - Institution d'une servitude non aedificandi au bénéfice de la Métropole de Lyon sur l'emprise cédée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1831 - Villeurbanne - Développement urbain - Secteur Gratte-Ciel - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots n° 121 et 110 de la copropriété située 160 cours Émile Zola - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1833 - Lyon 1er - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Sollar, d'un immeuble situé 15 rue Lanterne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1834 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes, d'un immeuble situé 232 rue Paul Bert - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1835 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 5 lots dans un immeuble en copropriété situé 26 rue Moncey - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1836 - Saint-Genis-les-Ollières - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 41 rue du Guillot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1837 - Saint-Genis-les-Ollières - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 1 et 3 rue Marcel Mérieux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1838 - Chassieu - Voirie - Mise en demeure d'acquiescer un tènement situé 24 chemin du Trève - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 37 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1839 - Saint-Fons - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage public sur une parcelle de terrain située 32 rue Madier de Montjau, au profit de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1841 - Fleurieu-sur-Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles de terrain nu situées impasse des Cerisiers et montée des Bruyères et appartenant à la société en nom collectif (SNC) APM - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0895 du 18 octobre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1797, CP-2022-1800, CP-2022-1802 à CP-2022-1804, CP-2022-1806, CP-2022-1809 et CP-2022-1810, CP-2022-1813 à CP-2022-1826, CP-2022-1828, CP-2022-1831, CP-2022-1833 à CP-2022-1839 et CP-2022-1841.

Avis favorable de la commission.

Le dossier n°CP-2022-1804 fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres.

Dans l'exposé des motifs au chapitre I - **Le contexte général du projet**, dans le paragraphe commençant par "Afin de contribuer à cet objectif", il convient de lire :

"BP 9, 10, 11 et 78."

au lieu de :

"BP 9, 10, 11, 67 et 78."

Le dossier n°CP-2022-1820 fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres.

Dans l'objet, l'exposé des motifs et le dispositif, il y a lieu de remplacer :

"Vallon des hôpitaux"

par :

"Vallon Saint-Genis-Laval".

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- N°CP-2022-1797, N°CP-2022-1835, N°CP-2022-1836 et N°CP-2022-1837 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande,

- N°CP-2022-1813 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Alliade habitat,

- N°CP-2022-1831 : M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Ville de Villeurbanne au sein de la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU),

- N°CP-2022-1833 : M. Marion Richard, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Sollar,

- N°CP-2022-1834 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Immobilière Rhône-Alpes.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

Présidence de monsieur Bertrand Artigny

9^{ème} Vice-Président

N° CP-2022-1807 - Villeurbanne - Démonstrateur de la ville durable (DVD) - Logistique en quartier dense apaisé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Convention avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour une subvention perçue de l'Etat et reversée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2022-1811 - Rillieux-la-Pape - Développement urbain - Bottet-Verchère - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BH 346 située 81 avenue de l'Europe et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1829 - Lyon 9ème - Développement urbain - Zones d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Sauvegarde - Rue Beer-Sheva - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de 2 emprises foncières issues du domaine public - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1830 - Vénissieux - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial situé 16-18 avenue Marcel Paul, appartenant à la société VIVERIS ODYSSEE SPPICAV - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1840 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, de volumes de l'ensemble immobilier bâtiment B5 appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, situés place Charles Béraudier - Modification de la délibération n°CP-2022-1 480 du 16 mai 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère Collin comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1807, CP-2022-1811, CP-2022-1829, CP-2022-1830 et CP-2022-1840.

Avis favorable de la commission.

Le dossier n°CP-2022-1829 fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres.

Dans l'objet du rapport, il convient de lire :

"Opération de renouvellement urbain (ORU) Duchère Sauvegarde"

au lieu de :

"Zones d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Sauvegarde".

Dans l'exposé des motifs, il convient de supprimer le paragraphe "L'opération de la ZAC de la Duchère fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021."

Dans l'exposé des motifs au chapitre **I - Contexte de la cession**, dans le 2^{ème} paragraphe, il convient de lire :

"Dans le cadre de l'ORU du quartier de la Sauvegarde"

au lieu de :

"Dans le cadre de la ZAC Lyon Duchère et de l'opération du NPNRU du quartier de la Sauvegarde".

Le dossier n°CP-2022-1840 fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres.

Dans l'exposé des motifs :

Au chapitre **II - Modification de la délibération de la Commission permanente n°CP-2022-1480 du 16 mai 2022**, il convient de remplacer le paragraphe :

"Par la présente délibération, la Métropole se propose ainsi d'acquérir 11 volumes dont l'assiette est formée par les parcelles cadastrées EM 117, 123, 126, 127 et 397, pour une contenance cadastrale totale de 1 515 m² de l'ensemble immobilier du bâtiment B5, aujourd'hui démoli en superstructure, situés place Charles Béraudier à Lyon 3ème et appartenant à la SPL Lyon Part-Dieu."

par le suivant :

"Par la présente délibération, la Métropole se propose d'acquérir 11 volumes, dont l'assiette est constituée des parcelles cadastrées EM 117p, 123p, 126p, 127p et 397, pour une contenance totale d'environ 1 369 m², correspondant à l'ensemble immobilier B5 aujourd'hui démoli en superstructure, situés place Charles Béraudier à Lyon 3ème et appartenant à la SPL Lyon Part-Dieu."

Dans les visas, il convient de lire :

"du 22 septembre 2022"

au lieu de :

"du 2 août 2022"

Dans le dispositif **DELIBERE 1° - Approuve**, il convient de lire :

"dont l'assiette est formée par les parcelles cadastrées EM 117p, 123p, 126p, 127p et 397"

au lieu de :

"à détacher des parcelles cadastrées EM 117, 123, 126, 127 et 397".

Le reste du dispositif reste inchangé.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- N°CP-2022-1807, N°CP-2022-1811 et N°CP-2022-18 29 : Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Héléne, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

- N°CP-2022-1830 : Mme Baume Emeline, M. Camus Jérém y, M. Debû Raphaël, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon,

- N°CP-2022-1840 : M. Badouard Benjamin, M. Bagnon Fa bien, M. Bernard Bruno, Mme Croizier Laurence, Mme Nachury Dominique, Mme Runel Sandrine, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Part-Dieu.

Rapporteur : Mme la Conseillère Collin.

Présidence de madame Emeline Baume

1^{ère} Vice-Présidente

N° CP-2022-1795 - Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre des mesures d'urgence à caractère économique en réponse à la crise sanitaire liée à la Covid-19 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mme la Présidente : Je rapporte le dossier numéro CP-2022-1795.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

- Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande,

- M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Baume.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

Dossiers relevant de la procédure d'urgence

N° CP-2022-1844 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Versement d'une indemnité aux copropriétaires vendeurs au titre des travaux de sécurisation de la façade du bâtiment C de la copropriété Bellevue consécutifs à une phase contradictoire de péril ordinaire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2022-1845 - Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Désignation d'un représentant au titre des personnalités qualifiées - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Je rapporte les dossiers numéros CP-2022-1844 et CP-2022-1845.

Avis favorable. Pas d'opposition ?

M. le Conseiller Cochet : Abstention de notre groupe pour le dossier n°CP- 2022-1845.

Adoptés à l'unanimité, le groupe La Métro Positive s'étant abstenu.

DEUXIÈME PARTIE

Dossiers ayant fait l'objet de demandes de débats en Conférence des Présidents

N° CP-2022-1676 - déplacements et voirie - Avenue des Frères Lumière - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1676.

Avis favorable de la commission. Je donne la parole au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pélaez : Monsieur le Président et chers collègues, dénoncer une nouvelle fois votre volonté délibérée de faire manque de transparence, sur ce dossier notamment, devient une récurrence qui, je vous l'avoue, est assez pénible.

Tous les groupes d'opposition ont demandé que cette délibération soit inscrite, non pas en Commission permanente mais en séance publique, et une nouvelle fois vous avez refusé. Aucun argument technique n'est entendable sur ce dossier, aucune urgence vitale ne peut le justifier. Sur un dossier comme celui-ci, nous ne sommes pas à quelques jours ou à quelques semaines près.

C'est un dossier de plus de 4 M€, et c'est, selon vos propres dires, une opération emblématique de ce mandat. Il justifiait donc que l'on puisse en débattre en toute transparence devant le public présent ou devant leurs écrans et devant la presse, bref, dans un processus démocratique classique et normal et non pas en huis clos. Et cela aurait été d'autant plus indispensable -et cela vous aurait grandi- que cette opération suscite beaucoup d'interrogations.

Pendant la campagne électorale, nous avons tous le projet de requalifier cette avenue et de la mettre en valeur, de la rendre plus agréable, de la végétaliser mais surtout, de respecter chaque fonction de cette avenue sans les opposer, ce que vous ne pouvez pas vous empêcher de faire, opposer et créer du clivage, c'est votre marque de fabrique, car s'il faut la rendre plus agréable et plus verte, il faut aussi respecter sa fonction commerciale qui est un atout pour tous ceux qui y habitent et tous ceux qui n'y habitent pas mais qui l'utilisent pour faire leurs courses notamment.

C'est pourquoi ce dossier ne devrait pas être entériné dans des conditions qui s'apparentent, une fois de plus, à des considérations de type idéologique ou dogmatique, même si ce terme vous agace, il vous caractérise malheureusement plutôt bien et surtout à des considérations de type électoraliste, considérant que ce quartier qui s'est beaucoup boboisé, est un terrain favorable pour vous, en répondant à ceux qui vous ressemblent.

Mais, un dossier comme celui-ci concerne tous les habitants du quartier, même ceux qui ne vous ressemblent pas et qui ne votent pas forcément pour vous et ceux qui n'y habitent pas mais qui le font vivre et le rende attractif. Il a donc un intérêt qui va bien au-delà du simple quartier de Monplaisir. Ce quartier fonctionne, il y fait bon vivre, la preuve est que beaucoup d'entre vous ont choisi de venir y vivre. Ils sont ou ils ont été, ce qu'on appelait, les nouveaux arrivants.

Ce quartier, je le connais bien, et j'y travaille depuis plus de 30 ans. Je connais un très bon nombre de ses habitants pour des raisons professionnelles, j'y fais mes courses souvent et je peux confirmer, comme à plus de 90 % des personnes qui utilisent leurs pieds pour se déplacer, selon une étude des plus sérieuses, que le ressenti est très agréable.

Et comme 99 % des personnes qui ont répondu à cette étude, je trouve la place pour les vélos très satisfaisante. Donc, comme les réponses à cette étude et à la concertation, je constate que ce quartier va bien et qu'il n'y a pas de dysfonctionnement problématique majeur. On peut donc se poser la question légitime, pourquoi autant d'empressement ? D'autres quartiers du 8ème arrondissement, qui eux connaissent des dysfonctionnements très problématiques, voire des dysfonctionnements majeurs, aimeraient autant d'empressement. On peut aussi se poser la question de pourquoi dépenser autant d'argent pour des études alors que, de toute façon, tout le monde sait que vous ferez ce que vous avez prévu de faire, sans tenir compte des avis des professionnels ou des habitants.

Les habitants se prononcent contre la piétonisation, alors vous dites que la piétonisation sera événementielle. Mais le naturel revenant au galop, en commission vous annoncez que la piétonisation pourrait avoir lieu tous les samedis. Les professionnels ici et les commerçants sont très inquiets car eux connaissent parfaitement la part de leur clientèle qui est du quartier et la part de leur clientèle qui n'est pas du secteur, et qui vient avenue des Frères Lumière, parfois de loin, pas toujours en vélo, et donc la plupart du temps en voiture.

Or, votre projet ne fait pas dans la dentelle, votre projet supprime toutes les places de stationnement, pas une part importante, toutes les places de l'avenue des Frères Lumière, et ceux qui connaissent bien le quartier et, notamment, ceux qui s'y déplacent tous les jours et qui y travaillent matin et après-midi et le soir pour visiter, notamment, des patients à domicile, eux savent que les rues adjacentes à l'avenue des Frères Lumière ne pourront jamais absorber le manque de places et que donc cela va devenir infernal pour ceux qui habitent dans ces rues adjacentes, et qu'il va être embolisé.

Ceux qui se projettent dans les mois et années à venir savent, qu'à quelques centaines de mètres, moins de deux kilomètres depuis la place Ambroise Courtois, le centre commercial des Galeries Lafayette s'agrandit de plus de 13 000 mètres carrés avec, notamment, des commerces de type de ceux qui sont venus de l'avenue des Frères Lumière et avec eux un parking. Alors, je n'ai pas besoin d'aller plus loin pour comprendre l'inquiétude des commerçants de perdre une part importante de leurs chiffres d'affaires. Donc, à quoi peut-on s'attendre ? À ce que seuls des commerces franchisés de grande marque pourront se maintenir et remplacer les petits commerces qui eux vont disparaître. Et donc, ce quartier, agréable à vivre qui fait que, beaucoup, dans ce que vous imaginez, font partie de votre électorat de base, ont choisi pour venir y vivre, risque de se transformer en un quartier dortoir ou de s'en approcher de plus en plus.

Vous prenez souvent en exemple les villes des pays du Nord pour leur qualité à la concertation. Vous devriez non seulement vous y référer mais surtout et véritablement faire comme eux. Nous voterons contre ce projet à cause toujours de votre méthode et non pas sur l'intérêt de requalifier cette avenue pour la rendre plus agréable. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président, ce sera relativement court, c'est presque, en quelque sorte, une explication de vote. Nous avons, nous aussi, constaté que le problème sur cette délibération, pour laquelle nous avons aussi demandé et appuyé les autres groupes pour le passage en Conseil métropolitain dont acte, le problème du stationnement n'est pas clair, en tout cas il n'est pas clairement posé, et cela rejoint les propos de monsieur Louis Pélaez à l'instant que nous aurions volontiers repris. C'est la première remarque.

La deuxième remarque, la concertation avec les commerçants nous paraît, en tout cas, pas aboutie. J'ai pris le terme "aboutie" pour ne pas avoir des propos polémiques en la matière. En tout cas, on voit qu'elle n'est pas aboutie du tout.

Et puis, troisième remarque, vous n'avez pas pris position, en commission thématique, cela n'a pas été non plus très clair, la prise de position, si oui ou non, cette portion de l'avenue Lumière va devenir ou sera, à terme, totalement piétonne, et là je crois qu'en termes de transparence, il faut que vous puissiez prendre position là-dessus. Le propos n'a pas été tenu. Donc, nous voterons contre cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère Panassier : Monsieur le Président, chers collègues, le projet de requalification de l'avenue des Frères Lumière nous est présenté comme une opération d'espace public emblématique du mandat en cours. Pourtant, alors que nous arrivons aujourd'hui à la fin d'un processus d'étude et de concertation qui ont révélé de nombreuses interrogations et qui suscitent encore de vives tensions, notamment parmi les commerçants du quartier, vous avez choisi d'entériner ce programme dans le huis clos de cette Commission permanente. Un tout petit peu d'anticipation de votre part nous aurait certainement permis de l'examiner lors du dernier Conseil qui a eu lieu récemment.

Si nous ne remettons pas en cause l'intérêt de ce projet, nous avons nous-même, lors du précédent mandat, envisagé des études préalables sur le secteur. Nous nous interrogeons sur son ampleur, sur le calendrier retenu par l'exécutif et sur cette décision d'interdire tout débat public.

Dans l'étude préalable que vous nous avez présentée, réalisée par la Métropole en février 2022 sur l'avenue des Frères Lumière, nous constatons, en effet, que 92 % des usagers piétons interrogés (soit 80 % des participants à l'étude) déclarent avoir un ressenti du déplacement à pieds agréable ou très agréable sur le secteur. Dans cette même étude, seulement 1 % des personnes interrogées déplore un manque de place pour les vélos.

Pourquoi alors traiter ainsi ce secteur en priorité ?

L'attractivité du quartier Monplaisir, la qualité de sa desserte en transports en commun, les espaces et les équipements publics, sa qualité de vie au quotidien font que ce quartier fonctionne plutôt bien, et plutôt même très bien, et en tout cas ne rencontre pas de dysfonctionnements majeurs, contrairement à d'autres secteurs de notre Métropole.

Comment alors expliquer, aujourd'hui, cette enveloppe de plus de 4,3 M€ quand d'autres quartiers plus problématiques ne font l'objet d'aucun véritable programme de requalification. Nous ne reviendrons pas sur le sujet mais seulement 2,5 M€ pour la Guillotière dont, malheureusement, nous connaissons tous les difficultés, et rien n'est aujourd'hui prévu pour les quartiers du 8ème arrondissement plus populaires comme les États-Unis, Langlet-Santy ou encore Moulin à Vent Grand Trou. Quelle est donc votre stratégie ?

Nous refusons de cautionner cette gouvernance de l'entre-soi et nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Nachury : Monsieur le Président, chers collègues, nous souhaitons relever trois points dans ce projet de délibération portant requalification de l'avenue des Frères Lumière dans le 8ème arrondissement de Lyon.

Premier point : le bilan de la concertation. Je ne reviens pas sur ses modalités mais constate que le nombre de participants n'est pas à la hauteur des enjeux. Certainement que la plateforme numérique n'est pas facile d'usage pour beaucoup et que les commentaires nuisent parfois à l'esprit d'échanges et de débats ?

Sur le bilan tel qu'exposé, on ne peut que noter les paradoxes dans les attentes et dans les propositions. Par exemple, on avait cru comprendre votre volonté de supprimer le stationnement sur l'avenue des Frères Lumière pour favoriser d'autres usages. Mais, dans le même temps, vous évoquez la création de poches de stationnement sur des voies aux alentours. En fait, vous reportez chez les autres ce que vous ne voulez plus voir. Merci pour les voisins.

Enfin, vous avez programmé une réunion publique le 20 octobre, soit après le vote du programme du projet. Nous allons donc voter aujourd'hui sans le retour préalable des intéressés.

Deuxième point : la convention de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon. Ce type de convention est logique et classique. Ce qui l'est moins pour les élus écologistes, c'est que figure la vidéoprotection. Nous le notons avec satisfaction même s'il ne s'agit que de génie civil.

Est-ce que la Métropole tente l'amorce d'une évolution de la politique de l'Exécutif lyonnais ? Si c'est le cas, nous nous encourageons à poursuivre.

Troisième point : sur le programme, au préalable on peut s'interroger sur la question du choix de restructurer cette avenue qui fonctionne bien : elle est choisie, presque plébiscitée, habitée, animée avec des usages et activités variés. C'est la satisfaction d'un quartier agréable à vivre que nous entendons de la part des habitants, des commerçants et des usagers de l'avenue que nous rencontrons.

Comment comprendre vos priorités ?

Il est vrai que le programme des investissements de la Métropole pour ce mandat n'a guère été exposé, détaillé, débattu. Vous qualifiez ce projet "d'emblématique de votre mandat", c'est un peu court.

Plusieurs interrogations. Le programme propose d'élargir les trottoirs, de dissocier les flux cyclistes de la circulation, de planter des arbres en plus, de dégager des espaces. Comment faire tenir tout cela de façade à façade ?

Sur la vie commerciale, on a compris que c'était le moindre de vos soucis, surtout eux ! Demain, plus aucun stationnement de proximité alors que les enseignes installées attirent une clientèle bien au-delà du quartier, c'est ce qui en fait la qualité, j'allais dire l'attractivité de cette avenue. Mais pour vous, c'est plutôt un mal qu'un bien !

Et qui croire sur la piétonisation ? Selon certains élus verts, elle n'est pas envisagée aujourd'hui mais pourrait être événementielle. Selon d'autres, elle sera systématique mais seulement le week-end. Avez-vous anticipé les conséquences pour les habitants et les coûts d'une telle organisation, et qui supportera ces coûts ?

Sur la réduction de la circulation : où sont les études d'impacts sur les conséquences pour le quartier et au-delà ? Quel sera le plan de circulation pour accéder aux hôpitaux Édouard Herriot, Léon Bérard et au groupement hospitalier Est ? Allez-vous renforcer les transports en commun sur ce site alors que SYTRAL Mobilités indique qu'il n'a rien prévu ?

Aujourd'hui, il y a donc plus d'interrogations que de solutions. Notre groupe votera contre ce projet de délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Monsieur le Président et chers collègues, concernant les propos qui ont été évoqués, je rappelle simplement que nous n'actons ici que le bilan de la concertation et les orientations générales de l'opération, jusqu'à regretter un manque de transparence et de débat, alors et je le rappelle aussi, que cette concertation a précisément été justement l'occasion d'un débat transparent avec pas moins de 331 contributions, un millier de commentaires, près de 1 300 votes, 900 participants, une réunion publique qui a réuni plus de 450 personnes, trois focus groupes avec des acteurs locaux, deux ateliers qui ont réuni plus de 150 personnes.

Et ce débat se poursuivra en transparence puisqu'effectivement, nous retournerons justement devant les riverains, cela a été évoqué le 20 octobre, pour présenter le bilan de la concertation et plus tard, à l'occasion de prochaines phases du projet. Donc, des choses somme toutes assez classiques. Notre volonté d'échange avec les Lyonnaises et les Lyonnais est bien totale et ce n'est pas une question de Commission permanente ou de Conseil. Alors que vous regrettiez l'occasion d'une joute oratoire de plus, c'est une chose, et vous avez tout à fait le droit, mais que vous nous accusiez d'un manque de transparence en est une autre.

Alors, certes, la polémique est une tactique politicienne et je reconnais que vous la maîtrisez très bien, mais le discours sur l'entre soi, franchement c'est insultant. Vraiment je vous le dis. Cela commence à être vraiment insultant sur le sujet. Venons-en au fond. Ce réaménagement est un beau projet, un projet pour conforter ce cœur de quartier, le rendre plus agréable et l'apaiser.

C'est un projet que nous mettons au service d'une meilleure qualité de vie pour les riverains, un objectif que nous partageons toutes et tous ici. Et les orientations retenues rejoignent les demandes et les attentes formulées par les riverains dans la concertation : végétaliser et apaiser en renforçant le confort de très nombreux piétons, en sécurisant les déplacements cyclistes, en réduisant aussi les nuisances de trafic motorisé.

Alors, sur le papier, tout le monde est d'accord pour végétaliser, améliorer le confort des piétons, sécuriser les cyclistes et puis, systématiquement, au moment de passer à l'action, vos réflexes ont la vie dure : ne pas toucher aux voitures, ne pas le faire dans ce quartier, et ne pas le faire là non plus, c'est trop lent, c'est trop rapide, il y a trop de concertations, il n'y en a pas assez, car ce type d'intervention en quartier dense commerçant, est principalement piétons, se fait dans de nombreux centres-urbains en France et en Europe, cela a été très bien dit, et aurait pu être fait depuis longtemps.

Bref, cette logique des tous petits pas a été longtemps de mise, elle ne sera pas la nôtre. Et donc, oui, dans cette avenue, au profil très contraint, un meilleur partage de l'espace public passe nécessairement par une réduction du stationnement, mais on parle ici seulement de 70 places sur le milieu que compte le secteur, un secteur qui conserve une bonne capacité de stationnement et qui demain sera toujours en mesure d'accueillir les petits 8 % d'usagers qui se rendent sur l'avenue en voiture.

Et nous le redisons avec conviction, une avenue plus agréable, apaisée et favorable à tous les usagers, c'est une avenue qui sera aussi plus favorable aux commerces de proximité et, d'ailleurs, les exemples ne manquent pas à ce sujet et partout où les villes ont fait ce choix d'apaisement de quartier, aucune n'est jamais revenue en arrière. Une ville pour tous, un espace public favorable à l'ensemble de ses usagers, des projets construits dans la concertation et au service de l'intérêt général, voilà ce qui nous guide dans ce projet comme pour ce mandat. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

M. le Vice-Président Bagnon : Merci monsieur le Président. Chers collègues, j'avoue être plus étonné par la vision que certains d'entre vous ont du partage de l'espace public entre tous ces utilisateurs. Alors que la crise énergétique sévit, que le réchauffement climatique nous impacte durement, certains ne parviennent pas à adapter leur logiciel de pensée à ces enjeux et refusent de soutenir les initiatives à la hauteur de ces mêmes enjeux, à moins qu'il ne s'agisse de postures politiciennes. Pourtant, vous savez que ces projets de requalification, qui suscitent souvent des débats passionnés, font l'unanimité quelques mois seulement après avoir été inaugurés.

Alors, oui, nous supprimerons 70 places de stationnement dans un secteur en comptant + 1 000 et où seulement 8 % des clients viennent en voiture et pourront continuer à le faire. Nous le ferons afin de végétaliser, de sécuriser les cheminements de cyclistes toujours plus nombreux, d'améliorer le confort et la sécurité des piétons et donc de conforter l'attractivité commerciale de ce secteur. C'est bien là que réside l'intérêt général. Et je rappellerai par rapport à "pourquoi intervenir sur ce secteur et non pas ailleurs" qu'il y a des investissements extrêmement conséquents qui sont réalisés, et madame Béatrice Vessiller me le rappelle, dans le cadre du programme de l'ANRU, avec des millions d'euros dépensés sur le 8ème arrondissement. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2022-1677 - déplacements et voirie - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon des rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière - Approbation du bilan de la concertation, du programme de l'opération et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1677.

Avis favorable de la commission.

Il y a un temps de parole de La Métro Positive.

Mme la Conseillère Croizier : Monsieur le Président, mes chers collègues, vous nous présentez, dans cette délibération, l'arrêt du bilan de la concertation relatif au projet de requalification de la rue Garibaldi, 3^{ème} tronçon, entre les rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière et l'approbation du programme, de l'enveloppe des travaux et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

Nous voterons favorablement pour cette poursuite d'une partie du projet global de réaménagement de la rue Garibaldi, lancé en 2014.

Toutefois, nous souhaitons attirer votre attention sur certains points.

Une nouvelle fois, la pauvreté de la participation des habitants au registre de concertation interpelle : deux arrondissements conséquents traversés et aucun avis porté dans le registre physique et seules 26 observations envoyées sur la boîte mail de la Métropole. Un seul mois entre juin et juillet et la multiplicité des concertations n'ont pas donné assez de visibilité à la démarche et nous devons tous le déplorer et nous interroger.

La question de la suppression quasi intégrale du stationnement, que vous indiquez assez bien accueillie, reste pour nous entière, surtout avec le peu d'avis mentionnés, puisque vous indiquez vous-même que la restitution de stationnements dédiés sera regardée sur l'axe Garibaldi et/ou dans son périmètre proche. Or, nous n'en avons pas la visibilité actuellement. Je rappelle que l'on parle tout de même de 100 % des places de Garibaldi, 110 places, et de 30 % du périmètre.

Concernant l'offre de transport en commun, nous pensons qu'elle doit être réinterrogée afin de limiter l'utilisation de la voiture sur cet axe : actuellement, aucun bus n'emprunte l'axe Garibaldi dans son intégralité et j'avais cru comprendre que les ruptures de charges conduisaient à une limitation de l'utilisation des transports en commun.

Plus important, nous ne pouvons que regretter que l'ensemble de l'axe entre la Grande rue de la Guillotière et l'avenue Berthelot ne soit pas prévu dans le périmètre d'aménagement, d'autant que vous allez la traiter, donc partiellement, dans le cadre de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 pour améliorer l'itinéraire cyclable. Un projet global aurait été nécessaire.

Enfin, une nouvelle fois, ce dossier nous oblige à vous demander, Monsieur le Président, une vision globale des évolutions de la circulation sur la Ville de Lyon et des impacts des décisions que vous prenez. Vous choisissez de réduire à deux voies l'avenue Garibaldi, pourquoi pas, mais entre les morceaux de projets urbains que vous décidez, les réductions de voies tous azimut, les Voies lyonnaises tracées à coup de serpe, nous vous demandons, une nouvelle fois, une présentation à l'échelle de la ville de tous ces scénarios.

Depuis des années, la part de la voiture diminue en ville, et bien entendu que c'est souhaitable, mais malgré la position de certains de vos Vice-Présidents, qui en font l'alpha et l'oméga de toute réflexion, les études sont nécessaires pour se donner des objectifs et, puisque vous nous dites régulièrement que vous réalisez des études dans ce domaine, nous vous en demandons la communication globale.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2022-1697 - développement solidaire et action sociale - Protection de l'enfance - Convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) France enfance protégée - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vacher a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1697. Avis favorable de la commission.

Il s'agit d'une désignation.

Nous allons d'abord voter le dossier avant de voter la désignation.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

**Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du GIP France enfance protégé
(Dossier n° CP-2022-1697)**

M. le Président : Je vous propose la candidature de :

- Mme Lucie Vacher

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée, Mme Vacher Lucie, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein du GIP France enfance protégée, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vacher.

N° CP-2022-1698 - développement solidaire et action sociale - Prévention et protection de l'enfance - Jeunes migrants en errance sur le secteur Gabriel Péri - Convention de partenariat multipartite pour la mise en place d'une équipe mobile de maraude mixte - Attribution d'une subvention à l'association Le Mas - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vacher a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1698.

Avis favorable de la commission.

Madame Vacher, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente Vacher, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, la Métropole de Lyon copilote avec la Préfecture, depuis plus d'un an, un groupe de travail sur les jeunes migrants en errance. La recrudescence d'incivilités et d'actes de délinquances, notamment autour de la place Gabriel Péri, a rendu visible la présence de jeunes migrants échappant au dispositif de droit commun.

Le groupe de travail s'est, notamment, concentré sur la question de la prise en charge sociale des jeunes en errance. La Métropole de Lyon a missionné l'association Trajectoires pour réaliser une étude, à Lyon, sur les jeunes en errance, plus particulièrement sur ce secteur de Part-dieu, Gabriel Péri et Mazagran.

Cette étude a permis de spécifier ce public par une habitude de l'errance, de la vie dans la rue et d'une logique de survie, par une consommation de substances addictives altérant le comportement de ces jeunes et, notamment, le mésusage des médicaments pratiqué depuis leur pays d'origine et par une emprise d'individus plus âgés qui encadrent leurs activités délinquantes.

Ces jeunes n'accrochent à aucun dispositif et sont, par ailleurs, peu connus des services sociaux et sont peu dans une démarche de demande d'aide.

Face à ces constats, la Métropole de Lyon, la Préfecture du Rhône et la Ville de Lyon ont décidé de co-porter, c'est l'objectif de cette délibération, une équipe mobile de maraude sociale tournée vers le soin. Cette expérimentation vise à aller vers les jeunes, à entrer en relation avec eux pour mieux les connaître et à leur proposer un accompagnement, notamment en matière de réduction des risques et des dommages associés à la consommation de substances psychotropes.

En outre, les professionnels pourront orienter ces jeunes vers le droit commun. Il y a, notamment, un intérêt pour la Métropole de Lyon de repérer et accompagner d'éventuels mineurs vers les services de protection de l'enfance.

L'association Le Mas a été retenue suite à un appel à manifestation d'intérêt pour porter cette équipe mobile en partenariat avec le CAARUD (Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues), Pause Diabolo et avec les associations Alynéa et CAPSO. L'équipe mobile sera composée de professionnels du soin : infirmiers, médecins, psychologues ainsi que des travailleurs sociaux.

Il vous est proposé, chers collègues, de valider la convention de partenariat multipartite ainsi qu'une subvention de 130 000 €, à la même hauteur que celle de la Préfecture et de la Ville de Lyon, pour la mise en place de cette équipe mobile.

M. le Président : Merci, la parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Crespy : Monsieur le Président, chers collègues. Le secteur de la Guillotière, mis en lumière par une activité brûlante ces derniers mois, concentre beaucoup de problématiques sur un périmètre restreint. Si la Métropole de Lyon prévoit d'agir sur l'aménagement urbain, la propreté et les mobilités dans ce secteur, sans que l'on en voit à ce jour la moindre trace, elle s'engage aussi à agir sur le volet social, comme le propose ce rapport, avec la mise en place d'une maraude mixte pluridisciplinaire.

Si nous sommes favorables à la mise en place d'un tel dispositif, nous resterons toutefois très vigilants. D'abord, sur le public concerné : la délibération précise qu'il s'agit, pour la plupart, de migrants en errance de nationalité algérienne, consommateurs de substances addictives et sujet à des faits de délinquance. Nous n'avons aucune précision sur leur nombre, ce qui ne permet pas de savoir si la maraude est bien dimensionnée.

De même, la proportion de femmes, parmi eux, reste inconnue. Or, il serait utile de prévoir un accueil particulier, notamment dans un objectif de lutte contre les violences faites aux femmes et, notamment, les agressions sexuelles.

Aussi, nous serons vigilants sur les bilans intermédiaires chiffrés, sur le nombre de migrants en errance rencontrés, le devenir des déboutés de la reconnaissance de minorité et les résultats que cela porte dans la pacification de ce quartier car les enjeux sont importants.

Une présentation des premiers résultats par l'association devant les membres de la commission nous semblerait pertinente. Si nous convenons, donc, que le premier volet de la prévention est une action nécessaire, nous insistons aussi sur le fait qu'elle n'aura d'efficacité que si elle est accompagnée par une volonté politique en matière de sécurité, de lutte contre l'immigration clandestine et de réhabilitation urbaine.

La mise en place de cette maraude pluridisciplinaire, portée par l'association Le Mas, ne saurait, à elle seule, apaiser le secteur où règne des trafics en tout genre même si nous n'avons aucun doute sur le professionnalisme des intervenants de cette association.

La délinquance ne saurait être traitée uniquement par le volet social : des mesures fortes et coercitives doivent être prises face à une situation qui ne cesse de se dégrader.

Monsieur le Président, nous croyons en l'action sociale de notre Métropole, contrairement aux propos caricaturaux, hautains et irrespectueux que nous avons pu entendre lors du dernier Conseil de la Métropole de la part des membres de votre majorité.

Nous voterons donc favorablement ce rapport mais nous vous demanderons, à la fois, un bilan de l'action et nous vous sollicitons, pour un complément, par des mesures de sécurité des habitants.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour votre soutien à cette démarche partenariale forte avec la Ville de Lyon et l'État et, naturellement, il y aura un suivi et un bilan sur cette action avec un public qui reste, naturellement, très difficile à accompagner.

Je mets aux voix cette délibération.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vacher.

N° CP-2022-1715 - éducation, culture, patrimoine et sport - Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux acteurs du développement et de la structuration de la vie associative et de l'engagement et de la citoyenneté - Année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Groult a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1715.

Avis favorable de la commission.

Il y a une demande de temps de parole du groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Pouzergue : Monsieur le Président, chers collègues. La situation financière des collectivités préoccupe tous les élus locaux. Nous nous interrogeons tous sur la trajectoire financière à cause des impacts, notamment, de la crise énergétique, des dotations de l'État pour les communes, de l'accompagnement de l'Europe, de la Région et de la Métropole.

Le mot "inquiétude" n'est pas trop fort car derrière cette vision financière, il y a l'équilibre social de notre société qu'il convient de préserver.

Pourtant, ici, à la Métropole de Lyon, on est loin de ces considérations basiques des élus communaux, notamment, et de nos concitoyens. À la Métropole de Lyon, on dépense en fonctionnement sans vraiment regarder.

Ce rapport nous propose de voter des subventions aux associations dont le montant total passe de 62 500 €, en 2021, à 86 500 € en 2022, soit plus de 38 % d'augmentation.

On nous indique que cela se ferait en contrepartie d'annulation d'autres subventions mais, malheureusement, nous n'en avons pas eu le détail.

Notre groupe s'abstiendra donc sur cette délibération.

En revanche, à propos d'annulation d'autres subventions, on en connaît une, celle en faveur du Festival Alternatiba, de 80 000 €. Ce festival organisé par des proches et même très proches de votre majorité politique n'a pas pu avoir lieu et vous nous avez indiqué avoir demandé son remboursement. Pouvez-vous nous faire part de l'actualité de cette procédure ?

Je vous remercie.

M. le Président : Merci Madame Pouzergue. Je partage vos inquiétudes en tant que Président de la Métropole, que vous avez en tant que Maire d'Oullins, et que tous les élus ont, sur les difficultés, pour l'année 2023, et peut-être au-delà, de la situation financière de nos collectivités.

Quant à votre dernière question, vous la posez en commission, on vous répondra par écrit mais je ne suis pas en mesure de répondre en direct sur ce sujet que je ne suis pas d'aussi près que les pannes du métro B.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Grout.

N° CP-2022-1781 - proximité, environnement et agriculture - Eau potable - Modifications du règlement du service public de l'eau suite à la création de la régie publique de l'eau potable - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Groperrin a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1781.

Avis favorable de la commission.

Il y a quatre demandes ou explications de vote demandées. Je donne la parole au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, une explication de vote : nous ne sommes toujours pas convaincus du choix politique de la régie publique, et je parle bien uniquement de choix politique qui n'a pas été fait sous des études et des analyses permettant de faire le bon choix, ou en tout cas celui qui serait le plus efficace. Ici, c'est le règlement du service public de l'eau qui, de toute façon, se serait appliqué quel que soit le choix de fonctionnement qui aurait été choisi et, comme en commission, nous nous abstiendrons sur ce dossier.

M. le Président : Merci, la parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président, une simple explication de vote, aussi, dans le même état d'esprit. Nous avons émis, depuis longtemps, de fortes réserves quant au passage en régie de l'eau. Ces réserves persistent car nous n'avons pas, en tout cas, de réponses. Le débat a du mal et peine à sortir des positions dogmatiques et à aborder les sujets au fond et le concret.

Le passage en régie étant acté, nous nous abstiendrons sur les délibérations concernant la régie de l'eau.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, avant de m'exprimer sur l'eau, 30 secondes d'abord pour vous apporter mon soutien sur le cumul des mandats. Tout à l'heure, vous avez répondu à monsieur Cochet et je crois qu'il faut assumer, tout à fait, la nécessité absolue de présider la Métropole et le SYTRAL. J'aurai peut-être dû le faire en son temps.

De la même façon, il faut assumer le fait qu'un certain nombre de Vice-Présidents, ici, cumulent avec leur rôle de Maire. Cela me paraît plutôt logique et non choquant. De la même façon que le Maire de Lyon préside la SPL (société publique locale) Confluence, la SPL Part-dieu, les Hospices civils de Lyon. Je trouve cela plutôt rassurant et, finalement, vous vous glissez dans ce qui a été fait avant en quelque sorte, par Gérard Collomb et moi-même, à un degré moindre bien évidemment. C'est le principe d'efficacité et je pense que sur ce sujet on peut vous rendre hommage mais il faut l'assumer et ne pas laisser penser qu'il y aurait d'un côté les vertueux, de l'autre côté l'ancien temps qui aurait fait n'importe quoi en matière de cumul car le principe de réalité est là et se déroule devant nos yeux.

En ce qui concerne l'eau, nous n'allons pas voter cette délibération. On a bien en tête, monsieur Badouard, qu'elle est technique mais on ne vote pas les symboles, on essaye de voter sur des choses concrètes et, ici, par exemple sur le tarif adapté aux plus précaires, aujourd'hui ce dossier avance si lentement que le tarif social qui aurait pu être mis en place par le délégataire il y a deux ans verra le jour, peut-être, en 2023, 2024 ou 2025 : c'est la simple raison qui nous fait voter contre.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président. Chers collègues, c'est un dossier que l'on nous dit technique, comme le précise à l'instant monsieur Kimelfeld. Certains se sont même étonnés que l'on puisse discuter dessus et ont exprimé leur incompréhension que l'on puisse même voter contre, ce que nous allons faire.

Personne ne sera surpris ici de notre position, nous sommes contre la mise en place d'une régie totale de l'eau. À la différence de la majorité, ce n'est pas par dogmatisme car, pour notre part, nous avons exprimé notre volonté de maintenir la ressource et son prélèvement dans la sphère publique mais de confier la distribution et la facturation au secteur privé.

Mais, par dogmatisme, vous avez fait le choix de la régie publique intégrale. Or, cette modification du règlement du service public de l'eau, même si elle prend en compte des évolutions juridiques obligatoires, est toutefois rendue indispensable suite à la création de la régie publique de l'eau potable.

La Vice-Présidente indique même que c'est une adaptation au nouveau mode de gestion car ce règlement fait seulement référence à la DSP (délégation de service public).

Voilà donc que, derrière les termes techniques, on retrouve bien votre volonté politique que nous ne partageons pas et nous l'assumerons donc à travers ce vote négatif.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est à la Vice-Présidente Anne Groperrin.

Mme la Vice-Présidente Groperrin : Le règlement de service est effectivement un document technique qui a été voté par ce même Conseil métropolitain en 2015, lorsqu'il y a eu un changement de délégation de service public. Il fallait y apporter des adaptations vis-à-vis du changement de mode gestion qui va avoir lieu au 1^{er} janvier aux nouveaux statuts de la régie mais aussi des modifications juridiques qui intègrent la loi Hamon, qui n'étaient pas dans le précédent règlement de service, et des adaptations concernant la loi Brottes.

Il ne vous aura pas échappé, si vous l'avez lu, qu'il y a des dispositions qui sont favorables aux usagers, notamment la réduction des pénalités qui sont applicables en cas de retard de paiement. En effet, les frais de relance sont supprimés à la première relance et les frais de 17 €, pour l'envoi de la mise en demeure, sont maintenus mais avec une possibilité d'annulation et la mise en place de solutions de paiement pour les usagers avec un échéancier, ce qui n'était pas prévu par le précédent règlement de service.

Je vais répondre à monsieur Kimelfeld sur la question de la concertation : la tarification sociale et environnementale que nous envisageons depuis le départ a toujours été annoncée pour 2023. Nous avons décidé de mettre en place un processus de concertation avec les associations de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) et les usagers, ce que nous avons fait, d'ailleurs, sur ce règlement de service et sur ce que l'on appelle la charte des usagers. La CCSPL a voté à l'unanimité, je le rappelle, ce règlement de service.

Ce processus de concertation vise trois objets : ce règlement de service, ce qui est fait, la gouvernance qui est en cours et la tarification sociale et environnementale qui est prévue pour 2023. Il n'y a pas de retard dans le calendrier envisagé, cela a toujours été annoncé comme ça. Peut-être qu'en 2020, effectivement, on a été plus ambitieux en se disant qu'on pourrait le faire en 2022. C'est beaucoup plus raisonnable de le faire en 2023 et on a mis en place le processus nécessaire pour que cela se fasse dans les meilleures conditions avec les représentants des usagers.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente, je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Groperrin.

N° CP-2022-1785 - proximité, environnement et agriculture - Accompagnement à l'engagement citoyen et à l'évolution des modes de vie en faveur de la transition environnementale et solidaire - Attribution de subventions au profit de l'association Anciela - Conventions 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Camus a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1785.

Avis favorable de la commission.

Il y a une demande de temps de parole du groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Pouzergue : Merci monsieur le Président, une simple explication de vote qui reprend l'intervention que j'ai faite précédemment.

L'attribution de subventions au profit de l'association Anciela propose une augmentation de 45 000 € à 63 000 € pour des actions nouvelles dont la pertinence est toute relative.

Là encore, vous ne faites pas preuve de prudence alors que nous sommes en pleine interrogation sur nos futures capacités financières.

Lors du dernier Conseil métropolitain, vous avez refusé un amendement du groupe Synergies Élus et Citoyens qui proposait d'augmenter les aides en faveur des communes car le budget était contraint. Vous n'avez finalement pas la même retenue quand il s'agit de donner des moyens à des associations proches de votre majorité politique. Nous voterons contre cette délibération.

M. le Président : Merci. Ici, nous parlons d'une augmentation de 15 000 € et vous faites référence, je crois que c'était Max Vincent qui avait fait la proposition, au fait d'augmenter de 20 M€ par an l'aide aux communes. On n'est pas tout à fait dans les mêmes niveaux de dépenses, convenez-en, entre 15 000 € et 20 M€.

Ensuite, juste vous dire que penser que cette association serait proche de nous : si à chaque fois que l'on donne une subvention à une association qui s'occupe de problème de déchets, qui sont de notre compétence, d'environnement et autre, vous voyez cela comme une aide d'amis, je pense que vous faites une erreur d'analyse y compris, d'ailleurs, car cette association est très bien et je crois que tous ceux qui la connaissent, reconnaissent son travail. Elle travaillait déjà très bien, d'ailleurs, avant avec mon prédécesseur ici présent. On fait des choix politiques de développer les politiques qui vont vers les enjeux d'aujourd'hui. C'est cela que ça traduit.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° CP-2022-1793 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Agir contre le logement vacant - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1793. Avis favorable de la commission.

Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets déjà le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de l'association Agir contre le logement vacant

(Dossier n° CP-2022-1793)

M. le Président : Je vous propose la candidature de :

- M. Renaud Payre

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée, M. Payre Renaud, en qualité de candidat déclaré pour siéger au sein de l'association Agir contre le logement vacant, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° CP-2022-1805 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Loupe et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1805.

Avis favorable de la commission.

Il y a une demande d'intervention du groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Vincent : Monsieur le Président, chers collègues. Une courte intervention pour nous réjouir du fait que le Val-de-Saône se retrouve au cœur d'un projet phare, pour la Métropole de Lyon, à savoir la ZAC d'Albigny-sur-Saône et de Couzon-au-Mont-d'Or.

C'est un programme ambitieux qui a pour objectif de reconquérir les bords du fleuve autour des citoyens usagers, de leurs quotidiens et de leurs besoins. Cinquante hectares pour valoriser le cadre de vie, développer les équipements de loisirs nautiques et sportifs, créer des équipements scolaires et des logements, restructurer le centre gériatrique labellisé "hôpital de proximité", engager une mutation profonde des mobilités autour des deux gares ferroviaires et créer les conditions d'une économie durable centrée sur les atouts du territoire au bénéfice des habitants du Val-de-Saône.

Pour tout cela, nous voterons pour cette délibération. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci pour votre soutien. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

Présidence de madame Emeline Baume

1^{ère} Vice-Présidente

N° CP-2022-1808 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Développement urbain - Opération neuve mixte à dominante d'habitat sur des parcelles situées 6-8 rue Louis Thévenet - Autorisation de dépôt des autorisations administratives de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mme la Présidente : Monsieur le Conseiller Badouard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1808.

Avis favorable de la commission.

Il y a un temps de parole demandé par le groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Intervention retirée.

Mme la Présidente : C'est noté. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Bernard Bruno, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon,

- Mme Frier Nathalie, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande.

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

M. le Président : Merci. L'ordre du jour est épuisé. Nous levons la séance.

La prochaine Commission permanente aura lieu le lundi 21 novembre 2022.

Je vous souhaite à toutes et tous une excellente journée.

(La séance est levée à 11 heures 05).

Annexe 1 (1/22) Résultats des votes

Constatation du quorum					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	25	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	3	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		58	0	0	0

Procédure d'urgence relative aux dossiers n° CP-2022-1844 et n° CP-2022-1845 - Adoption du principe de l'examen en urgence					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		63	0	0	0

Procès-verbal de la Commission permanente du 16 mai 2022					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	13	0	1	1
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Abstention	0	0	1	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		62	0	2	1

Procès-verbal de la Commission permanente du 11 juillet 2022					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	13	0	0	1
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Abstention	0	0	1	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		62	0	1	1

Annexe 1 (2/22)

N° CP-2022-1667 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 31 mai au 31 juillet 2022

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		64	0	0	0

N° CP-2022-1676 - Lyon 8ème - Avenue des Frères Lumière - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	4	0	0
La Métro Positive	Contre	0	13	1	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	3	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	4	0	0
Totaux		37	24	1	0

N° CP-2022-1677 - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon des rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière - Approbation du bilan de la concertation, du programme de l'opération et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		62	0	0	0

N° CP-2022-1697 - Protection de l'enfance - Convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) France enfance protégée - VOTE SUR LE RAPPORT

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		62	0	0	1

Annexe 1 (3/22)

N° CP-2022-1697 - Protection de l'enfance - Convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) France enfance protégée - VOTE SUR LA DESIGNATION

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	14	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Non défini	2	0	2	0
Totaux		37	0	24	1

N° CP-2022-1698 - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Prévention et protection de l'enfance - Jeunes migrants en errance sur le secteur Gabriel Péri - Convention de partenariat multipartite pour la mise en place d'une équipe mobile de maraude mixte - Attribution d'une subvention à l'association Le Mas

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		63	0	0	0

N° CP-2022-1715 - Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux acteurs du développement et de la structuration de la vie associative et de l'engagement et de la citoyenneté - Année 2022

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	15	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	4	0
Totaux		46	0	19	0

N° CP-2022-1781 - Eau potable - Modifications du règlement du service public de l'eau suite à la création de la régie publique de l'eau potable

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Contre	0	15	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	4	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	4	0	0
Totaux		38	23	4	0

Annexe 1 (4/22)

N° CP-2022-1785 - Accompagnement à l'engagement citoyen et à l'évolution des modes de vie en faveur de la transition environnementale et solidaire - Attribution de subventions au profit de l'association Anciela - Conventions 2022

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	15	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		50	15	0	0

N° CP-2022-1793 - Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Agir contre le logement vacant - VOTE SUR LE RAPPORT

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	1	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		62	0	1	1

N° CP-2022-1793 - Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Agir contre le logement vacant - VOTE SUR LA DESIGNATION

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	1	14	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	3	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Non défini	2	0	2	0
Totaux		39	1	22	1

N° CP-2022-1805 - Albigny-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Loupe et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		63	0	0	0

Annexe 1 (5/22)

N° CP-2022-1808 - Lyon 4ème - Développement urbain - Opération neuve mixte à dominante d'habitat sur des parcelles situées 6-8 rue Louis Thévenet - Autorisation de dépôt des autorisations administratives de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	1
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	23	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	2	0	1	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		54	0	1	3

Annexe 1 (6/22)

1 voix
1 voix
1 voix
1 voix(Progressistes et républicains) KABALO Prosper
(Les écologistes) KHELEF Zémorda
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric

- Constatation du quorum -		Unanimité
Date du vote : 17/10/2022 - 09h35		
Votants : 66		
Voix totales : 66		
Voix exprimées : 58		
Majorité simple des voix exprimées		
Mode de scrutin : Public		
Non votés : 8		
Taux d'abstention : 0,0%		
Pour		
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	100,0%
(Synergie Elus et Citoyens) ASTI-LAPPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc	1 voix	
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre par procuration à BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BENTAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENAHMED Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérémie	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBŪ Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DIROMAIN Hélène	1 voix	
(Synergie Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à VINCENT Max	1 voix	
(Les écologistes) FRET Y Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) GEOLUON Christophe par procuration à PELAEZ Louis	1 voix	
(Synergie Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix	
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix	
(Les écologistes) GUELPA-BONARD Philippe	1 voix	
(Progressistes et républicains) KIMEL-FELD David	1 voix	
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix	
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix	
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) MACHURY Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix	
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix	
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix	
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole	1 voix	
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix	
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix	
(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	1 voix	
(Synergie Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix	
Non votants		
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPEY Chantal	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix	
(Les écologistes) HEWAÏN Séverine	1 voix	

Annexe 1 (7/22)

- Procédure d'urgence relative aux dossiers n° CP-2022-1844 et n° CP-2022-1845 - Adoption du principe de l'examen en urgence		Unanimité
Date du vote : 17/10/2022 - 10h07		
Voixants : 65		
Voix exprimées : 65		
Majorité simple des voix exprimées		
Mode de scrutin : Public		
Non votés : 2		
Taux d'abstention : 0,0%		
Pour	63 Voix	100,0%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTLAPPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre par procuration à BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(La Métro Positive) CRESPY Chantal		1 voix
(La Métro Positive) GROZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) DEBÙ Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DROMAIN Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à VINCENT Max		1 voix
(Les écologistes) FRETJ Laurence		1 voix
(Inventaria Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène		1 voix
(Inventaria Métropole de Demain) GEORJON Christophe par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUELPA-BONARD Philippe		1 voix
(Les écologistes) HERMAIN Séverine		1 voix
(Les écologistes) HELIF Zémouda		1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) MARION Richard		1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique		1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSER Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix
(Inventaria Métropole de Demain) PELAEZ Louis		1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe		1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique		1 voix
(Inventaria Métropole de Demain) SIBEUD Nicole		1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric		1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		1 voix

Non votants	2 Voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(La Métro Positive) VINCENDET Alexandre		1 voix

Annexe 1 (8/22)

Abstention	(La Métro Positive) CORSALE Doriane (Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	2 Voix	1 voix
Ne prend pas part au vote	(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 Voix	1 voix

- Procès-verbal de la Commission permanente du 16 mai 2022	Unanimité
---	------------------

Mode de scrutin : Public

Date du vote : 17/10/2022 - 10h08

Votants : 65

Voix totales : 65

Voix exprimées : 62

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 0

Taux d'abstention : 3,1%

Pour	62 Voix	100,0%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand (Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre par procuration à BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BENITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatma		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal (Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blainde		1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal		1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc (Communiste et républicain) DEBÙ Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DROMAIN Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURMILLON Rose-France par procuration à VINCENT Max		1 voix
(Les écologistes) FRETLY Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène (Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne		1 voix
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine		1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémorda (Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) MARION Richard		1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique		1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis		1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde		1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole		1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric		1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		1 voix
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max		1 voix

Annexe 1 (9/22)

Abstention	1 Voix (Métropole Insoumise-résilients solidaires) GROUILT Florestan	1 voix
Ne prend pas part au vote	1 Voix (La Métro Positive) QUINIOU Christophe	1 voix
Non votants	1 Voix (La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix

Unanimité

Mode de scrutin : Public

Date du vote : 17/10/2022 - 10h09

Votants : 65

Voix totales : 65

Voix exprimées : 62

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 1

Taux d'abstention : 1,5%

Pour	62 Voix	100,0%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) ATHAMAZE Pierre par procuration à BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jeremy		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(La Métro Positive) CRESPY Chantal		1 voix
(La Métro Positive) CROZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) DEBÙ Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DROMAIN Héliane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à VINCENT Max		1 voix
(Les écologistes) FRETÉ Laurence		1 voix
(Inventeria Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Héliane		1 voix
(Inventeria Métropole de Demain) GEURION Christophe par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Arme		1 voix
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine		1 voix
(Les écologistes) KHELIF Zémouza		1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) MARION Richard		1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique		1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix
(Inventeria Métropole de Demain) PELAEZ Louis		1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde		1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 voix
(Inventeria Métropole de Demain) SIBEUD Nicole		1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric		1 voix

Annexe 1 (10/22)

1 voix
1 voix

Non votants
1 Voix
1 Voix

(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène

N° CP-2022-1667 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 31 mai au 31 juillet 2022
Unanimité

Mode de scrutin : Public

Date du vote : 17/10/2022 - 10h11

Votants : 65

Voix totales : 65

Voix exprimées : 64

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 1

Taux d'abstention : 0,0%

Pour	64 Voix	100,0%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre par procuration à BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN TAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatma		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vindiane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(La Métro Positive) CRESPY Chantal		1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DROMAIN Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à VINCENT Max		1 voix
(Les écologistes) FRETY Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUEPA-BONARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine		1 voix
(Les écologistes) KHELFI Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 voix
(Les écologistes) KOHHAAS Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) MARION Richard		1 voix
(Les écologistes) MOREBA Véronique		1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis		1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) QUINOUI Christophe		1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole		1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric		1 voix
(Les écologistes) VESTILLER Béatrice		1 voix
(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre		1 voix

Annexe 1 (11/22)

Abstention	(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max (La Métro Positive) CRESPY Chantal	1 Voix	1 Voix
Non votants	(Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) GEOFFROY Hélène (Progressistes et républicains) PICOT Myriam (La Métro Positive) VINCENDET Alexandre	3 Voix	1 Voix 1 Voix 1 Voix

N° CP-2022-1676 - Lyon Bème - Avenue des Frères Lumière - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Mode de scrutin : Public
 Voix exprimées : 65
 Non votés : 3
 Taux d'abstention : 1,5%

Pour	37 Voix	60,7%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 Voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre par procuration à BADOUARD Benjamin		1 Voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 Voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 Voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 Voix
(Les écologistes) BENITAH Yves		1 Voix
(Les écologistes) BENHAMMED Fatima		1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 Voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 Voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 Voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 Voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 Voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 Voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 Voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémy		1 Voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 Voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël		1 Voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 Voix
(Les écologistes) DROMAIN Hélène		1 Voix
(Les écologistes) FRETJ Laurence		1 Voix
(Les écologistes) GROSPERBIN Anne		1 Voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan		1 Voix
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe		1 Voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine		1 Voix
(Les écologistes) KHELIF Zémorda		1 Voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 Voix
(Les écologistes) MARION Richard		1 Voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique		1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) PAYSRE Renaud		1 Voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle		1 Voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 Voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) RUNEL Sandrine		1 Voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric		1 Voix
(Les écologistes) VESSILIER Béatrice		1 Voix
Contre	24 Voix	39,3%
(Synergies Elus et Citoyens) ASTH-LAPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc		1 Voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 Voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 Voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique		1 Voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 Voix
(La Métro Positive) COBSALE Doriane		1 Voix
(La Métro Positive) CROZIER Laurence		1 Voix
(Progressistes et républicains) DAPASSANO Jean-Luc		1 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à VINCENT Max		1 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 Voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles		1 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe par procuration à PELAEZ Louis		1 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc		1 Voix
(Progressistes et républicains) KIMMELFELD David		1 Voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Ione		1 Voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique		1 Voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine		1 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis		1 Voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde		1 Voix
(La Métro Positive) QUINIOU Christophe		1 Voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique		1 Voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole		1 Voix

Annexe 1 (12/22)

(Les écologistes) VESSILLER Béatrice 1 voix
 (Synergies Elys et Citoyens) VINCENT Max 1 voix

Non votants 3 Voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric 1 voix
 (La Métro Positive) VINCENDET Alexandre 1 voix

N° CP-2022-1677 – Lyon 3ème – Lyon 7ème – Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon des rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la grande rue de la Guillotière - Approbation du bilan de la concertation, du programme de l'opération et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme		Unanimité
Date du vote : 17/10/2022 - 10h40		
Mode de scrutin : Public		
Votants : 65		
Voix totales : 65		
Voix exprimées : 62		
Majorité simple des voix exprimées		
Non votés : 3		
Taux d'abstention : 0,0%		
Pour	62 Voix	100,0%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Synergies Elys et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc	1 voix	
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre par procuration à BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENAHMED Fathia	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérémy	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) CHARVOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPEY Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) CROZIER Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBÙ Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DRONAIN Hélène	1 voix	
(Synergies Elys et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à VINCENT Max	1 voix	
(Les écologistes) FREY Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe par procuration à PELAEZ Louis	1 voix	
(Synergies Elys et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix	
(Les écologistes) GROSPIERRE Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix	
(Les écologistes) GUEIPA-BONMARO Philippe	1 voix	
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix	
(Les écologistes) KHELIFI Zémor'da	1 voix	
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix	
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix	
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix	
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix	
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix	
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole	1 voix	
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix	

Annexe 1 (13/22)

Ne prend pas part au vote		1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) VACHER Lucie			
Non votants		2 Voix	1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène			
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric			

N° CP-2022-1697 - Protection de l'enfance - Convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) France enfance protégée - VOTE SUR LE RAPPORT		Unanimité
Date du vote : 17/10/2022 - 10h41		
Mode de scrutin : Public		
Voix exprimées : 62		
Non votés : 2		
Taux d'abstention : 0,0%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	62 Voix	100,0%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTLAPPERIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc		1 Voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre par procuration à BADOUARD Benjamin		1 Voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 Voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 Voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 Voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 Voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatima		1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 Voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 Voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 Voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 Voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 Voix
(Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vinciane		1 Voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 Voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 Voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie		1 Voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 Voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique		1 Voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 Voix
(Les écologistes) COLLIN Blaindine		1 Voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 Voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal		1 Voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence		1 Voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 Voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël		1 Voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 Voix
(Les écologistes) DROMAIN Hélène		1 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à VINCENT Max		1 Voix
(Les écologistes) FRETLY Laurence		1 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 Voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles		1 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe par procuration à PELAZZ Louis		1 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc		1 Voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne		1 Voix
(Métropole Insoumise résiliente solidaire) GROUILT Florestan		1 Voix
(Les écologistes) GUELLA-BONARO Philippe		1 Voix
(Les écologistes) HERMAN Severine		1 Voix
(Les écologistes) KHELIF Zémorða		1 Voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 Voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 Voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel		1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 Voix
(Les écologistes) MARDON Richard		1 Voix
(Les écologistes) MOREIRA Veronique		1 Voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique		1 Voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine		1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAZZ Louis		1 Voix
(Les écologistes) PEIOT Isabelle		1 Voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 Voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 Voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde		1 Voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe		1 Voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUEL Sandrine		1 Voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique		1 Voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole		1 Voix
(Les écologistes) VESCHIER Béatrice		1 Voix

Annexe 1 (14/22)

Ne prend pas part au vote (Les écologistes)	1 Voix
Non votants	3 Voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 Voix 1 Voix 1 Voix

N° CP-2022-1697 - Protection de l'enfance - Convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) France
enfance protégée - VOTE SUR LA DESIGNATION Unanimité

Mode de scrutin : Public

Non votés : 3

Taux d'abstention : 36,9%

Date du vote : 17/10/2022 - 10h42

Votants : 65

Voix totales : 65

Voix exprimées : 37

Majorité simple des voix exprimées

Pour	37 Voix	100,0%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 Voix	
(Les écologistes) ATHAMAZE Pierre par procuration à BADOUARD Benjamin	1 Voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 Voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 Voix	
(Les écologistes) BAUIWE Emeline	1 Voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 Voix	
(Les écologistes) BENAHMED Fatha	1 Voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 Voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 Voix	
(Les écologistes) BERNARD Pascal	1 Voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 Voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 Voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vindiane	1 Voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 Voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérémie	1 Voix	
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 Voix	
(Communiste et républicain) DEBO Raphaël	1 Voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 Voix	
(Les écologistes) DROMAIN Hélène	1 Voix	
(Synergies-Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à VINCENT Max	1 Voix	
(Les écologistes) FRETY Laurence	1 Voix	
(Les écologistes) GOSPERIN Anne	1 Voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 Voix	
(Les écologistes) GUEPA-BONVARO Philippe	1 Voix	
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 Voix	
(Les écologistes) KHELIFI Zénoir	1 Voix	
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 Voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 Voix	
(Les écologistes) MARION Richard	1 Voix	
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 Voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 Voix	
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 Voix	
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 Voix	
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 Voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 Voix	
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 Voix	
(Synergies-Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 Voix	
Abstention	24 Voix	
(Synergies-Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence par procuration à GRVEL Marc	1 Voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 Voix	
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique	1 Voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 Voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doilane	1 Voix	
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 Voix	
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 Voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 Voix	
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 Voix	
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 Voix	
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe par procuration à PELAEZ Louis	1 Voix	
(Synergies-Elus et Citoyens) GRVEL Marc	1 Voix	
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 Voix	
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 Voix	
(La Métro Positive) MACHURY Dominique	1 Voix	
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 Voix	
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 Voix	
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 Voix	
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 Voix	
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 Voix	
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 Voix	
(Inventer la Métropole de Demain) SBEUD Nicole	1 Voix	
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre	1 Voix	

Annexe 1 (15/22)

Non votants	2 Voix	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max		1 voix	1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric		1 voix	1 voix

N° CP-2022-1698 - Lyon 8ème - Lyon 8ème - Prévention et protection de l'enfance - Jeunes migrants en enfance sur le secteur Gabriel Péri - Convention de partenariat multipartite pour la mise en place d'une équipe mobile de maraude mixte - Attribution d'une subvention à l'association Le Mas

Date du vote : 17/10/2022 - 10h49

Mode de scrutin : Public

Voix totales : 65

Voix exprimées : 63

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 2

Taux d'abstention : 0,0%

Pour	63 Voix	100,0%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand (Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre par procuration à BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BALIME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENHAMED Fatma		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blaindine		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(La Métro Positive) CRESPEY Chantal		1 voix
(La Métro Positive) CROUZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) DA-PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DROMAIN Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à VINCENT Max		1 voix
(Les écologistes) FRETLY Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEOLJON Christophe par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) GROSPERIN Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUEIPA-BONARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine		1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémornda		1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 voix
(Les écologistes) KOH-HAAS Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) MARION Richard		1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique		1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis		1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe		1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole		1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		1 voix

Annexe 1 (16/22)

1 voix
1 voix
1 voix
1 voix
1 voix

(La Métro Positive) QUINOU Christophe
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique
(La Métro Positive) SEGUIN Luc
(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max

N° CP-2022-1715 - Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux acteurs du développement et de la structuration de la vie associative et de l'engagement et de la citoyenneté - Année 2022		Unanimité
Date du vote : 17/10/2022 - 10h52		
Mode de scrutin : Public		
Voix totales : 65		
Non votés : 0		
Voix exprimées : 46		
Taux d'abstention : 29,2%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	46 Voix	100,0%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre par procuration à BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatma		1 voix
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VÉIRA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DROMAIN Hélène		1 voix
(Les écologistes) FRETJ Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEURION Christophe par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Les écologistes) GROSERRIN Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROUILT Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine		1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémourda		1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 voix
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) MARION Richard		1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique		1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis		1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUINEL Sandrine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole		1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric		1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		1 voix
Abstention	19 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPPERIERRE Florence par procuration à GRIVEL Marc		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) COUSALE Doriane		1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal		1 voix
(La Métro Positive) CROZIER Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à VINCENT Max		1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc		1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel		1 voix
(La Métro Positive) MACHURY Dominique		1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde		1 voix

N° CP-2022-1781 - Eau potable - Modifications du règlement du service public de l'eau suite à la création de la régie publique de l'eau potable

Adoptée

Date du vote : 17/10/2022 - 10h59

Votants : 65

Voix exprimées : 61

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Public

Non votés : 0

Taux d'abstention : 6,2%

4 Voix
 (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie
 (Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe par procuration à PELAEZ Louis
 (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis
 (Inventer la Métropole de Demain) SIBEDU Nicole

Abstention

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

Pour	38 Voix	62,3%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre par procuration à BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERIA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(Les écologistes) CAMIUS Jérémie		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DROMAIN Hélène		1 voix
(Les écologistes) FRETY Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène		1 voix
(Les écologistes) GROSPIERRE Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaire) GROULT Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine		1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémorda		1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) MARON Richard		1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAIRE Renaud		1 voix
(Les écologistes) PETOT Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine		1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric		1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		1 voix
Contre	23 Voix	37,7%
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence par procuration à GRVEL Marc		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal		1 voix
(La Métro Positive) CROZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à VINCENT Max		1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc		1 voix
(Progressistes et républicains) KIMMELFELD David		1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel		1 voix
(La Métro Positive) MACHURY Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine		1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix
(La Métro Positive) POUZENGUE Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe		1 voix
(La Métro Positive) SAKSELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 voix
(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max		1 voix

Annexe 1 (17/22)

Annexe 1 (18/22)

1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix

(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde
 (La Métro Positive) QUINOU Christophe
 (La Métro Positive) SARSELLI Véronique
 (La Métro Positive) SEGUIN Luc
 (La Métro Positive) VINCENTET Alexandre

N° CP-2022-1785 - Accompagnement à l'engagement citoyen et à l'évolution des modes de vie en faveur de la transition environnementale et solidaire - Attribution de subventions au profit de l'association Anciela - Conventions 2022

Adoptée

Mode de scrutin : Public

Date du vote : 17/10/2022 - 11h01

Votants : 65

Voix totales : 65

Voix exprimées : 65

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 0

Taux d'abstention : 0,0%

Pour	50 Voix	76,9%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Élus et Citoyens) ASTI-LAPPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre par procuration à BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vindiane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(Les écologistes) CAMILUS Jérémie		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DROMAIN Héléne		1 voix
(Synergies Élus et Citoyens) FOURMILLON Rose-France par procuration à VINCENT Max		1 voix
(Les écologistes) FRETJ Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Héléne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Synergies Élus et Citoyens) GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUEPPA-BONARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) HERMAIN Séverine		1 voix
(Les écologistes) HELLFI Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) MARION Richard		1 voix
(Progressistes et républicains) MOREIRA Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PANASSIER Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis		1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole		1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric		1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		1 voix
(Synergies Élus et Citoyens) VINCENT Max		1 voix
Contre	15 Voix	23,1%
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) CHARNOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Charal		1 voix
(La Métro Positive) GROIZIER Laurence		1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles		1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel		1 voix
(La Métro Positive) MACHURY Dominique		1 voix

Annexe 1 (19/22)

Abstention	1 Voix	1 Voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		
Ne prend pas part au vote	1 Voix	1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		
Non votants	1 Voix	1 Voix
(Progressistes et républicains) KIMMELFELD David		

N° CP-2022-1793 - Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Agir contre le logement vacant - VOTE SUR LE RAPPORT		Unanimité
Date du vote : 17/10/2022 - 11h02	Mode de scrutin : Public	
Voix totales : 65	Non votés : 1	
Voix exprimées : 62	Taux d'abstention : 1,5%	
Majorité simple des voix exprimées		

Pour	62 Voix	100,0%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc	1 Voix	
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre par procuration à BADOUIARD Benjamin	1 Voix	
(Les écologistes) BADOUIARD Benjamin	1 Voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 Voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 Voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 Voix	
(Les écologistes) BENAHMED Fatma	1 Voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 Voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 Voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 Voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 Voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 Voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 Voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 Voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 Voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérémie	1 Voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 Voix	
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique	1 Voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 Voix	
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 Voix	
(La Métro Positive) COSSALE Doriane	1 Voix	
(La Métro Positive) CRESPY Chantal	1 Voix	
(La Métro Positive) CROZIER Laurence	1 Voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 Voix	
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël	1 Voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 Voix	
(Les écologistes) DROMAIN Hélène	1 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à VINCENT Max	1 Voix	
(Les écologistes) FRETJ Laurence	1 Voix	
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 Voix	
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 Voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 Voix	
(Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe par procuration à PELAEZ Louis	1 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 Voix	
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 Voix	
(Métropole Insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 Voix	
(Les écologistes) GUEIPA-BONARO Philippe	1 Voix	
(Les écologistes) HEWAIN Séverine	1 Voix	
(Les écologistes) KHELIFI Zémoua	1 Voix	
(Les écologistes) KOHI-HAAS Jean-Charles	1 Voix	
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 Voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 Voix	
(Les écologistes) MARION Richard	1 Voix	
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 Voix	
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 Voix	
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 Voix	
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 Voix	
(Les écologistes) PETIT Isabelle	1 Voix	
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 Voix	
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 Voix	
(La Métro Positive) POUZENGUE Clotilde	1 Voix	
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 Voix	
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 Voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 Voix	
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 Voix	
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole	1 Voix	
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 Voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric	1 Voix	
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 Voix	
(La Métro Positive) VINCENDET Alexandre	1 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 Voix	

Annexe 1 (20/22)

(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole (La Métro Positive) VINCENT Alexandre	1 Voix 1 Voix	1 Voix 1 Voix
Ne prend pas part au vote (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 Voix	1 Voix
Non votants (Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 Voix	1 Voix

N° CP-2022-1793 - Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Agir contre le logement vacant - VOTE SUR LA DESIGNATION

Mode de scrutin : Public

Date du vote : 17/10/2022 - 11h03

Non votés : 1

Voix exprimés : 64

Taux d'abstention : 34,4%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	39 Voix	97,5%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre par procuration à BADOUARD Benjamin	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) BEN TIAH Yves	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatima	1 Voix	1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 Voix	1 Voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vinciane	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) COLLIN Blaindine	1 Voix	1 Voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) DROMAIN Hélène	1 Voix	1 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à VINCENT Max	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) FRETLY Laurence	1 Voix	1 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 Voix	1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 Voix	1 Voix
(Métropole Insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) GUEIPA-BONARO Philippe	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) HEWAIN Séverine	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) KHELIFI Zénoïda	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 Voix	1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) MARDON Richard	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) MOREIRA Veronique	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 Voix	1 Voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 Voix	1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDIAEL Cédric	1 Voix	1 Voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 Voix	1 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 Voix	1 Voix
Contre	1 Voix	2,5%
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 Voix	1 Voix
Abstention	22 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc	1 Voix	1 Voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 Voix	1 Voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 Voix	1 Voix
(La Métro Positive) CHAREMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique	1 Voix	1 Voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 Voix	1 Voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 Voix	1 Voix
(La Métro Positive) CRESPY Chantal	1 Voix	1 Voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 Voix	1 Voix
(Progressistes et républicains) DAPASSANO Jean-Luc	1 Voix	1 Voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 Voix	1 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe par procuration à PELAEZ Louis	1 Voix	1 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 Voix	1 Voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 Voix	1 Voix
(La Métro Positive) MACHURY Dominique	1 Voix	1 Voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 Voix	1 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 Voix	1 Voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 Voix	1 Voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 Voix	1 Voix
(La Métro Positive) QUINIOU Christophe	1 Voix	1 Voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 Voix	1 Voix

Annexe 1 (21/22)

1 voix
1 voix
1 voix
1 voix

(La Métro Positive) VINCENT Alexandre
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max

1 Voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David

Non votants

N° CP-2022-1805 - Albigny-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Loupe et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement		Unanimité
Mode de scrutin : Public		
Date du vote : 17/10/2022 - 11h05		
Voix totales : 64		
Voix exprimées : 63		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	63 Voix	100,0%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre par procuration à BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BALIME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAMMED Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Viridiane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(Les écologistes) CAMOUS Jeremy		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) CHARNOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(La Métro Positive) CRESPY Chantal		1 voix
(La Métro Positive) CROZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DROUAIN Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à VINCENT Max		1 voix
(Les écologistes) FRET Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEURION Christophe par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine		1 voix
(Les écologistes) KHELFI Zémonda		1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) MARION Richard		1 voix
(Les écologistes) MORERA Véronique		1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis		1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Cécile		1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole		1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric		1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		1 voix

Annexe 1 (22/22)

N° CP-2022-1808 - Lyon 6ème - Développement urbain - Opération neuve mixte à dominante d'habitat sur des parcelles situées 6-8 rue Louis Thénenet - Autorisation de dépôt des autorisations administratives de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat		Unanimité	
Date du vote : 17/10/2022 - 11h06		Mode de scrutin : Public	
Votants : 64		Non votés : 6	
Voix totales : 64		Taux d'abstention : 1,6%	
Voix exprimées : 54			
Majorité simple des voix exprimées			
Pour	54 Voix	100,0%	
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	(Synergies Elys et Cloyens) ASTI-LAPPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc	1 voix	
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre par procuration à BADOUARD Benjamin	(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	(Les écologistes) BENAHMED Fatma	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vindiane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	(La Métro Positive) CORSALE Donane	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPY Chantal	(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	(Communiste et républicain) DEBU Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	(Les écologistes) DROMAIN Hélène	1 voix	
(Synergies Elys et Cloyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à VINCENT Max	(Les écologistes) FRETJ Laurence	1 voix	
(La Métro Positive) GASCON Gilles	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe par procuration à PELAEZ Louis	(Synergies Elys et Cloyens) GRIVEL Marc	1 voix	
(Les écologistes) GROSPERIN Anne	(Métropole insoumise résilience solidaires) GROULT Florestan	1 voix	
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe	(Les écologistes) HEWAIN Séverine	1 voix	
(Les écologistes) KHELIFI Zémorda	(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole	(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric	(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix	
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre	(Synergies Elys et Cloyens) VINCENT Max	1 voix	
Abstention	1 Voix		
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 voix	
Ne prend pas part au vote	3 Voix		
(Les écologistes) COLLIN Blimline	(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix	
Non votants	6 Voix		
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix	
(Les écologistes) CANULS Jérémy		1 voix	
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel		1 voix	
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix	
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix	

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

Principe de l'urgence de *Approbation du principe de l'urgence pour l'examen des dossiers N° CP-2022-1844 et N° CP-2022-1845*

- Mme Blandine Collin (groupe Les écologistes) vote POUR.

N° CP-2022-1676 *Lyon 8ème - Avenue des Frères Lumière - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*

- Mme Myriam Picot (groupe Progressistes et républicains) vote CONTRE.

N° CP-2022-1793 *Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Agir contre le logement vacant - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon*

*vote sur le rapport

- M. Luc Seguin (groupe La Métro Positive) vote POUR.

*vote sur la désignation

- M. Luc Seguin (groupe La Métro Positive) S'ABSTIENT.

Annexe 2 (pages 74 à 368)

Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente

en date du vendredi 30 septembre 2022

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1667

2

Élu	Destination	Dates	Objet
BAGNON Fabien	Barcelone (Espagne)	20 au 22 juin	Échanges avec les autorités politiques de Barcelone sur les superblocks, le tourisme et la coopération internationale.
VESSILLER Béatrice	Clermont-Ferrand (63)	22 au 24 juin	10 ^{ème} édition des Entretiens de l'aménagement organisés par le Club ville aménagement.
MOREIRA Véronique	Paris (75)	23 juin	Journée de rencontre "Edtech et Territoires : quels impacts pour réels et intervention en tant que grand témoin sur les enjeux territoriaux de l'éducation de demain.
MOREIRA Véronique	Genève (Suisse)	29 juin	Accompagnement du Conseil métropolitain des jeunes pour la visite de l'Organisation des Nations unies (ONU) et du musée de la Cloix-rouge.
CAMUS Jérémy	Trévoux (01)	30 juin	Rencontre avec le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée dans le cadre de la coopération avec les territoires voisins de la Métropole de Lyon.
DEHAN Nathalie	Lempdes (63)	1 ^{er} juillet	Conseil d'Administration de Vet Agro Sup - Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement.
ATHANAZE Pierre	Paris (75)	30 juin	Conseil d'administration de l'Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARRIS).
ARTIGNY Bertrand	Paris (75)	5 juillet	Journée Objectif 1,5°C : Le temps de l'action organisée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).
VAN STYVENDAEEL Cédric	Avignon (84)	13 juillet	Intervention lors d'une table-ronde, organisée à l'occasion du festival d'Avignon avec les acteurs de la culture et de l'économie sociale et solidaire pour imaginer et faire émerger de nouvelles coopérations.
DROMAIN Hélène	Antananarivo et Haute Malsiatra (Madagascar)	14 au 24 juillet	Première mission politique du programme Eauizon 2025, lancé le 1 ^{er} juillet 2021, pour un appui sur le secteur de l'eau et de l'assainissement dans les communes de la Région Haute Malsiatra.
LONGUEVAL Jean-Michel	Roanne (42)	18 juillet	Visite du campus universitaire de Roanne avec la présentation du Grand institut universitaire de technologie et déjeuner de travail avec des Vice-Présidents de Roanne agglomération pour échanger sur la stratégie d'alliance des territoires dans l'académie.
VACHER Lucie	Paris (75)	22 juillet	Réunion plénière du Conseil national de la protection de l'enfance.

Vu ledit dossier :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1667

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 31 mai au 31 juillet 2022**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 31 mai au 31 juillet 2022 :

Élu	Destination	Dates	Objet
CAMUS Jérémy	Paris (75)	1 ^{er} juin	Comité national du projet Territoires à vivres.
ARTIGNY Bertrand	Paris (75)	1 ^{er} juin	Commission finances de l'Agence France locale.
CAMUS Jérémy	Toussieu (69)	2 juin	Réunion avec la Chambre d'agriculture suivie de la visite de 2 exploitations céréalières de l'est lyonnais.
KOHLHAAS Jean-Charles	Paris (75)	3 juin	Colloque sur le thème Le rail, une solution sociale et environnementale organisé par Jacques Ferrière, sénateur du Bas-Rhin.
BAGNON Fabien	Paris (75)	7 juin	Rencontre entre les conseils d'administration du réseau Vélo & territoires et du Club des villes et territoires cyclables et marchables (CVTCM).
PAYRE Renaud	Helsinki (Finlande)	13 au 16 juin	Festival international du logement social et rencontres avec la municipalité d'Helsinki.
ARTIGNY Bertrand	Paris (75)	16 juin	Journée de l'Agence France locale et intervention à la table ronde Les investissements des collectivités sont-ils vraiment verts et comment les financer ?
VACHER Lucie	Nantes (44)	16 et 17 juin	15 ^{ème} édition des Assises nationales de la protection de l'enfance.

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 31 mai au 31 juillet 2022, tels que listés ci-dessus.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1668

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis - déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan Oxygène - Zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisés) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Ces aides sont délivrées sous conditions de ressources. Le dispositif Métropole prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'Etat afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole, dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part sur l'année N-1 de la demande.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un deux-roues, d'un triporteur ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 5 kW (hors trottinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, *longtails*, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhass

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de location avec option d'achat (LOA). Une aide au retrofit vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (retrofit).

Le bénéficiaire s'engage en contrepartie, à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financées soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part	
	≤ 6 300 €	> 6 300 € et ≤ 13 489 €
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1	2 000 €	1 500 €
vélos familiaux (cargos/triporteurs/longtails, etc.) à assistance électrique ou mécanique		1 000 €
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes)		500 €
vélo à assistance électrique		2000 €
retrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique		

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

A noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'Etat d'une valeur maximum de 1 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement pour un montant total de 1 000 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022 pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu le/dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 1 000 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le bénéficiaire, tel que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P2609164 pour un montant de 1 000 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 000 € en 2022.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2022-1669

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de marchandises - Approbation de conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement des aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFE, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'État) ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des micro-entreprises, ou PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisés dans le périmètre de la ZFE).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'exécède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'exécède pas 45 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélocargos (2, 3 ou 4 roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de retrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de :

- un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon (à noter que sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),

- 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,

- 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de 3 ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
retrofit	6 000	6 000	
PL > 3,5 t	3 000	3 000	
véhicule utilitaire léger (VUL) < 3,5 t			
contrat vert	1 000	1 000	
cycles ou remorques	mécanique		à assistance électrique
vélo cargo (2, 3 ou 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)		1 000	3 000

A noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Cit'Air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat "vert", soit de fourniture de gaz vert (bénéficiaire de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens ou le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohthaas

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1669 3

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 67 000 € au profit des entreprises bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 67 000 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer, soit 67 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 67 000 € en 2022.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2022-1670

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire, et donner aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,

- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire métropolitain, qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changer d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, en consacrant une enveloppe totale inédite de 500 000 000 €, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat toutes taxes comprises (TTC) dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1670</p> <p>3</p> <p>Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.</p> <p>Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.</p> <p>En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (en moyenne 4 km supplémentaires par heure en VAE par rapport à un cycle mécanique), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.</p> <p>4°- Vélos mécaniques d'occasion</p> <p>Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : "cycle : <i>véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles</i>" qui auront été reconditionnés.</p> <p>Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.</p> <p>Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.</p> <p>Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.</p> <p>Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.</p> <p>Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un anvoi et, le cas échéant, le montant de la coisation d'adhésion à une structure associative ne dépassent pas 150 € TTC sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022.</p> <p>À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.</p> <p>III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide</p> <p>Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.</p> <p>Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.</p> <p>Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.</p> <p>Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises, - une convention de subvention complétée et signée. <p>La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique Toodego afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant l'effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1670</p> <p>2</p> <p>Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, fin décembre 2020 les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.</p> <p>Aussi, et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat allouées au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement complet des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.</p> <p>Par délibérations du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021 et n° 2022-0990 du 14 mars 2022, le dispositif d'aide à l'achat de vélo a été reconduit pour les années 2021 et 2022.</p> <p>II - Types de vélos éligibles au dispositif</p> <p>L'aide à l'achat concerne 4 types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.</p> <p>Les 4 types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :</p> <p>1°- Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)</p> <p>Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap. Ce groupe de vélos comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bipoteurs : vélos à 2 roues, équipés d'une malle à l'avant, - les triporteurs : vélos à 3 roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur. - les tandems parent-enfant (vélos rallongés de type long-tail) ou personnes en situation de handicap. - les vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap. <p>Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, des leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.</p> <p>Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type handbike, cargos ou familiaux.</p> <p>2°- Vélos pliants</p> <p>Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solitaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.</p> <p>Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins. Par ailleurs, le vélo pliant permet, également, une intermodalité renforcée avec les transports en commun (train ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en périphérie.</p> <p>3°- Vélos à assistance électrique (VAE)</p> <p>Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "cycle à pédalage assisté : <i>cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler</i>" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits "speed bike" pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.</p>
--	---

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
 la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1671

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Janus France pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs

La Métropole de Lyon souhaite construire et donner, aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire, en poursuivant, notamment, la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique et la réorientation des politiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives ou partagées.

Afin de réduire les externalités négatives (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.) engendrées par les modes de déplacement individuels et motorisés, la Métropole se donne les moyens d'encourager les modes de déplacement les plus vertueux.

Ainsi, en complément des investissements réalisés dans les infrastructures cyclables et les services dédiés à la pratique du vélo, il est nécessaire d'investir dans la sensibilisation et dans l'accompagnement aux changements de pratiques de mobilité pour ancrer le report modal dans la durée.

En parallèle, la Métropole souhaite plus particulièrement agir sur les territoires politiques de la ville et sur la première couronne lyonnaise élargie, où la pratique du vélo est moindre qu'à Lyon et Villeurbanne.

La présente délibération définit le cadre de l'attribution d'une subvention au profit de l'association Janus France, afin de mettre en œuvre un programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2022.

II - Présentation de l'association Janus

L'association Janus France a été créée en 2013.

Elle dispose de locaux à Oullins (quartier de La Saulaie) et à Vénissieux, mais rayonne bien au-delà, sur les Villes de Pierre-Bénite, La Mulatière, Bron, Feyzin, Saint-Priest, Lyon 8ème et Saint-Fons. Elle a, plus particulièrement, une action au sein des quartiers politique de la ville (QPV), afin de développer la pratique du vélo dans ces secteurs et d'aider vers un public moins familier avec le vélo.

Elle propose un ensemble de solutions autour du vélo : le vélo-école, la mécanique, les animations, le réemploi, les balades à vélo et les voyages franco-allemand.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1670 4

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 4 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

IV - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50% du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 800 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides à l'achat de vélos 2021 et 2022.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 110 818,49 € au profit des bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre des dispositifs d'aides à l'achat de vélos 2020, 2021 et 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 110 818,49 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier dans le cadre des dispositifs d'aides 2020, 2021 et 2022,

b) - les conventions d'attribution individuelles correspondantes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° OP0905349 le 15 mars 2021 pour un montant de 10 111 000 € en dépenses et sur l'opération n° OP0909644 le 14 mars 2022 pour un montant de 3 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, pour un montant de 10 032,99 €, sur l'opération n° OP0905349 et pour un montant de 100 785,50 € sur l'opération n° OP0909644.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Elle compte 7 salariés pour 5 équivalents/temps plein (ETP), 20 bénévoles et 940 adhérents.

Actuellement, l'équipe de permanents se partage entre les 2 sites, elle ne peut pas répondre à toutes les demandes d'habitants, centres sociaux ou autres organismes prescripteurs.

Les activités principales de l'association, outre l'atelier de réparation, sont :

- la vélo-école : accompagnement à l'usage du vélo. Cette action est faite, notamment, via les centres sociaux, elle comprend la mobilisation du public, une remise en confiance, et l'apprentissage du vélo en milieu urbain. L'association Janus France refuse du public pour cette activité, faute de personnel suffisant. En moyenne, 150 personnes par an sont concernées par la vélo-école.

- savoir rouler à vélo : action pour les primaires (CM2) et les collégiens, à la fois, pour apprendre à faire du vélo et à pratiquer le vélo en zone urbaine. Quatre-vingts écoliers et collégiens ont été touchés en 2021.

- public entreprises : l'association Janus France propose de l'apprentissage, de la sensibilisation, l'entretien, et des animations, par exemple, le jour du Challenge mobilité. Elle travaille, notamment, avec les Hospices civils de Lyon (HCL).

- animations grand public : participation à Convergence vélo, en mobilisant le public en QPV ou des événements dédiés. 1 500 personnes ont été touchées par des animations en 2021.

L'association Janus France intervient également dans le cadre du dispositif mobilité inclusive.

III - Programme d'actions pour l'année 2022

1° - Actions

Le soutien de la Métropole à l'association Janus France, pour l'année 2022, vise à développer ses activités de promotion des modes actifs en ciblant les axes suivants :

- actions d'information et de sensibilisation à l'usage sécurisé et autonome du vélo comme moyen de déplacement auprès des publics accueillis dans les locaux associatifs et au moyen de partenariats avec les structures locales (centres sociaux, etc.). Mise en application du principe d'aller vers, pour toucher les publics les plus éloignés de cette pratique. Les actions peuvent prendre la forme de stand, de réunion d'information, de démonstrations et test, de permanence d'information, de café discussion thématiques ou tout autre activité amenant le public vers la pratique du vélo.

- actions d'initiation et de formation à l'usage sécurisé et autonome du vélo comme moyen de déplacement (l'apprentissage, la remise en selle, la conduite sur la voie publique, le code de la rue/route, la sécurisation du vélo, l'orientation à vélo, les équipements du vélo et du cycliste, l'entretien et réparations du vélo, intermodalité). Cette action concerne les particuliers (vélo-école), les scolaires (dont le programme savoir rouler à vélo), les salariés, ainsi que le public des structures sociales, de l'emploi et de l'insertion.

- événements tout public de promotion de l'usage du vélo sécurisé et autonome du vélo comme moyen de déplacement : convergence vélo. Mai à vélo, semaine européenne de la mobilité, campagne de la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) "cyclistes brillez", soirées thématiques d'accompagnement vers itinérance à vélo, programmation d'itinérance à vélo, fêtes de quartiers, etc. Une action de promotion du vélo est, notamment, prévue au Parc de Parilly le 18 septembre 2022.

2° - Bénéficiaires

Les actions s'adressent à un public le plus large possible, dans la première couronne sud et sud-est de l'agglomération. L'association portera une attention particulière au public en QPV.

Les principales villes concernées seront : Oullins, Vénissieux, La Mulatière, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Saint-Pons, Feyzin, Lyon 7ème et 8ème, Saint-Priest et Bron. Cette liste n'est pas exhaustive et l'association a vocation à développer son activité dans l'ensemble du secteur sud et sud-est de l'agglomération.

Le coût prévisionnel du programme d'actions s'élève à 88 250 € TTC. Le montant des dépenses subventionnables est de 82 700 € TTC.

IV - Plan de financement 2022

Recettes (en €)		Dépenses (en €)	
subventions			
Métropole	43 000	salaires et charges	75 850
État	10 160		
Communes (Ville d'Oullins)	1 500		
sous-total	54 660	achats et fournitures	1 500
		ventes de prestations	1 500
		adhésions, participations, dons	850
		Agence de service et de paiement (emploi aidé)	3 000
		reprise sur amortissements	1 000
		charges fixes de fonctionnement	2 000
		sous-total	82 700
		contributions volontaires en nature (bénévolet)	5 550
		Total	88 250

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 43 000 €, au profit de l'association Janus France dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 000 € au profit de l'association Janus France dans le cadre de son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Janus France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 43 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0F0805631.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1672

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conventions d'utilisation des cartes Oûra et TCL pour l'accès aux emplacements sécurisés vélo**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0912 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé la mise en œuvre du plan d'action stationnement vélo sur le territoire métropolitain. Ce plan d'action vise, notamment, à renforcer l'offre de stationnement sécurisé en fixant un objectif de 15 000 places sécurisées à horizon 2026 contre 2 300 aujourd'hui.

II - Objectifs

Afin de faciliter le parcours des usagers et ne pas démultiplier les supports de mobilité, la Métropole souhaite utiliser les supports déjà existants pour permettre aux usagers d'accéder aux futurs équipements de stationnement vélo. Ces 2 supports sont les suivants :

- la carte Oûra, aujourd'hui mise en service et commercialisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et SNCF,
- la carte TCL, aujourd'hui commercialisée par SYTRAL Mobilités.

L'usage de ces cartes comme moyens d'accès aux emplacements sécurisés vélo sera donc privilégié pour l'ensemble des équipements, y compris pour les emplacements sécurisés hors intermodalité.

Deux conventions font donc l'objet de la présente délibération :

- une convention élaborée entre la Métropole et la Région AURA pour l'utilisation de la carte Oûra,
- une convention élaborée entre la Métropole et SYTRAL Mobilités pour l'utilisation de la carte TCL.

Ces 2 conventions permettront à la Métropole de disposer de l'ensemble des éléments permettant la lecture des supports de mobilité cités ci-dessus et de procéder aux échanges données à caractère personnel induits par la mutualisation des supports et strictement nécessaires à la délivrance des différents services. La Métropole s'engage à respecter la confidentialité de tous les documents transmis et d'en faire usage uniquement dans les périmètres définis ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- l'utilisation des cartes TCL et Oura comme moyens d'accès aux emplacements sécurisés vélo,
- la convention à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités pour les années 2022-2025,
- la convention à passer entre la Métropole et la Région AURA pour les années 2022-2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1673

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis - déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Plan de mobilité employeur commun (PDMEC) de Vaise Industrie - Attribution d'une subvention à l'association Club d'entreprises (CE) 9-5 - Année 2022**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs

Les plans de mobilité employeur visent à faciliter et à rationaliser les déplacements générés par un employeur (trajets domicile-travail, déplacements professionnels, livraisons, etc.) en déployant des actions incitant à l'usage des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle en autosoliste (un seul conducteur). Les plans de mobilité sont à l'initiative des organisations mais leur accompagnement par les pouvoirs publics et leur coordination permet d'en faire un levier des politiques publiques de mobilité durable et d'aménagement du territoire. Les pouvoirs publics qui peuvent accompagner ces dispositifs sont les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), les autorités organisatrices de transports (AOT), les collectivités territoriales, l'Etat, ou encore l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 sur les mobilités (LOM), article 82 (V) vise à assurer : *"amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incluant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un plan de mobilité employeur, ou en accompagnement du dialogue social, à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air"*.

Les entreprises situées sur un même site peuvent établir un PDMEC qui a les mêmes objectifs que le plan de mobilité employeur. L'intérêt de ces démarches est, notamment, de pouvoir mutualiser des services, communiquer à l'échelle d'une zone, attendre des seuls intéressés pour développer le covoiturage, émettre des préconisations auprès de SYTRAL Mobilités pour faire évoluer une desserte à partir des potentiels de salariés. La mise en commun des objectifs et des moyens pour les atteindre contribue à la réussite de ces projets collectifs.

Depuis 2006, la Métropole de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire et la mise en place d'actions de mobilité durable dans le cadre de l'élaboration des PDMEC, afin d'encourager les changements de pratiques de mobilité.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

II - Présentation de l'association CE 9-5 et du contexte de Vaise Industrie

L'association CE 9-5 a été créée en 2007.

À travers ses différentes actions, l'association vise à développer les liens des chefs d'entreprise des 2 arrondissements, dans un environnement convivial, renforcer les relations pour favoriser les partenariats entre les adhérents et relayer leurs besoins auprès des instances administratives et institutionnelles.

Elle compte 50 adhérents, représentant des entreprises de 0 à 1 000 salariés. Elle ne compte pas de salariés.

Son champ d'action couvre, notamment, le secteur de Vaise Industrie. Le quartier connaît un développement important du fait de l'implantation de nombreuses entreprises: 22 000 emplois y ont été créés entre 2001 et 2021. Des entreprises telles que CEGID (siège social, 900 salariés), le siège de Babolat, CGI France (1 000 salariés), Akka Technologie (siège social, 200 salariés), ou encore Groupama, s'y sont implantées. Nextiv a choisi d'y implanter son siège régional, qui regroupera, fin 2022, 600 salariés.

Pendant, les entreprises implantées font état de contraintes d'accessibilité sur le secteur nord du quartier.

Au vu de ce contexte, l'association CE 9-5 a mis en place une commission mobilité pour mettre en œuvre un PDMEC sur ce secteur.

III - Programme d'actions du PDMEC pour l'année 2022**1° - Actions**

Le soutien de la Métropole à l'association CE 9-5, pour l'année 2022, vise à mettre en place un PDMEC selon les étapes suivantes :

- mise en place d'une commission mobilité au sein de l'association CE 9-5 afin de convaincre un nombre d'employeurs suffisants du quartier de s'engager dans cette démarche,
- réalisation d'un diagnostic mobilité des employeurs engagés dans le PDMEC,
- définition du plan d'action en lien avec les employeurs,
- événement de présentation du diagnostic et du plan d'action,
- mise en œuvre des premières actions du plan d'action,
- communication autour du PDMEC.

Les actions du plan d'action pourront être, par exemple :

- stands informatifs sur le covoiturage, les transports SNCF et l'autopartage,
- abonnements VéloV, trottinettes et autopartage en entreprise
- échanges entre l'association CE 9-5, SYTRAL Mobilités et la Métropole afin d'améliorer la qualité de desserte du quartier,
- ateliers de réparations de vélos en entreprises,
- ateliers de remise en selle et de sensibilisation à la sécurité vélo.

2° - Bénéficiaires

Potentiellement, toutes les entreprises du quartier de Vaise Industrie, et leurs 22 000 salariés, sont concernées.

Le coût prévisionnel du programme d'actions s'élève à 16 304 € TTC. Le montant des dépenses subventionnables est de 16 304 € TTC.

IV - Plan de financement 2022

Recettes (en €)		Dépenses (en €)	
subvention Métropole	15 000	salaires et charges	7 104
fonds commission mobilité CE 9-5	1 304	achats et fournitures	2 000

Recettes (en €)		Dépenses (en €)	
		services extérieurs	7 200
Total	16 304	Total	16 304

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 15 000 € nets de taxe au profit de l'association CE 9-5, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de son PDMEC pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association CE 9-5, dans le cadre de son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CE 9-5 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P0805831.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1674

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Bron - Lyon - Villeurbanne
Objet : **Tramway T6 - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage (CTMO), avec SYTRAL Mobilités, concernant la réalisation des travaux de tramway - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Acompagnement du tramway T6 Nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PFI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le plan de déplacements urbains (PDU) 2017-2030 et sa version antérieure ont identifié l'axe A7 Gerland-Hôpitaux Est-Villeurbanne comme un axe de transport en commun à développer. Cet axe constitue une rocade intérieure au périurbain, à l'est de l'agglomération. Il relie des pôles d'activités et d'enseignement importants et se connecte aux principales lignes fortes de transport en commun existantes.

Entre 2017 et 2019, SYTRAL Mobilités a réalisé la partie sud de l'axe, entre Debourg et Hôpitaux Est. Dénommée T6, cette nouvelle ligne de tramway a été mise en service en novembre 2019.

Sur ce mandat, SYTRAL Mobilités a entrepris les études de conception du prolongement de la ligne T6, depuis les Hôpitaux Est jusqu'au campus de la Doua. Les travaux sont prévus entre 2023 et 2025, pour une mise en service début 2026. Cette opération concerne environ 5,6 km de voiries sur les Villes de Bron, Lyon et Villeurbanne.

II - Convention de répartition des maîtrises d'ouvrage

Le projet de tramway T6 relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences en matière de voiries métropolitaines, d'assainissement et d'eau potable,
- SYTRAL Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice des transports en commun sur l'agglomération lyonnaise.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre des travaux de voirie soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence SYTRAL Mobilités, qui agira en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération, cette possibilité étant prévue par l'article L. 2422-12 du code de la commande publique susvisé.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

SYTRAL Mobilités et la Métropole ont conclu une convention-cadre pour la réalisation des lignes de tramway et de bus à haut niveau de service de SYTRAL Mobilités, définissant le cadre des rapports à intervenir entre les parties. Sa signature a été approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1233 du 26 septembre 2022.

Il convient maintenant de préciser cette convention-cadre en fonction du projet du tramway T6, dans une CTMO.

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole accompagne la réalisation de ce projet de transport en commun :

- en participant financièrement à la réalisation de nouvelles fonctionnalités de voirie (Voie lyonnaise sur la route de Genas dans le périmètre T6, aménagements piétons et cycles pour accompagner l'arrivée de T6 sur les secteurs ACI et Spréalico à Villeurbanne, aménagements de petits espaces publics le long du boulevard Pinel et du chemin du Vinatier),

- en participant financièrement à la création d'une sous-station électrique enterrée et commune aux 3 lignes T3, T6 et Rhône-Express, afin d'améliorer les espaces publics autour de la gare de Villeurbanne,

- en participant financièrement aux travaux d'espaces verts afin d'accompagner la renaturation du périmètre de T6,

- en participant financièrement à la pose de fourreaux urbains pour les réseaux mutualisés des télécommunications (RMT),

- en régularisant les acquisitions foncières, nécessaires à l'élargissement du domaine public de voirie et portées par SYTRAL Mobilités dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP),

- en remboursant à SYTRAL Mobilités les frais de procédures, d'indemnisation et de restitution d'emprises, liés aux acquisitions foncières pour le domaine métropolitain,

- en se portant directement acquéreur des biens fonciers impactés par le projet T6, lorsqu'une procédure de préemption ou d'acquisition à l'amiable le permet.

Certaines interventions sur les ouvrages métropolitains nécessitent une technicité particulière ou faisant appel à un cadre d'achat spécifique, la Métropole va réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants pris en charge financièrement par SYTRAL Mobilités :

- dépose et repose du mobilier urbain support d'information et de services de mobilité et des stations VéloV, par le co-contractant de la Métropole,
- déviation des réseaux CRITER (système de gestion centralisée de régulation du trafic) et RMT impactés par les travaux du projet,
- dépose et repose des poteaux incendie impactés par les travaux du projet,
- diagnostic amianté sur les réseaux d'assainissement déviés dans le cadre du projet de tramway projet.

Préalablement à ces travaux, SYTRAL Mobilités et la Métropole vont déplacer ou renforcer les réseaux d'assainissement et d'eau potable situés sous la future plateforme du tramway. Ces travaux, financés par SYTRAL Mobilités, sont également l'occasion de moderniser et optimiser les réseaux. Les surcoûts induits sont à la charge de la Métropole.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par SYTRAL Mobilités aux études et travaux de l'opération T6 a été estimée à 187 000 000 € HT.

Les investissements pris en charge par la Métropole seront répartis ainsi :

- 39 554 000 € TTC en dépenses dont 29 777 000 € pour les acquisitions foncières et 1 132 000 € en recettes sur le budget principal,
- 6 000 000 € HT en dépenses et 160 000 € en recettes sur le budget annexe de l'assainissement.

SYTRAL Mobilités et la Métropole procéderont aux versements de leurs contributions respectives, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention.

Les études et travaux sur les réseaux d'eau potable feront l'objet d'une convention spécifique, bipartite entre SYTRAL Mobilités et la Régie de l'eau.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1674 3

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Cette opération a déjà fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme au titre des études préalable pour un montant de 500 000 € TTC, sur le budget principal.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1201 du 7 février 2022, la Métropole a individualisé une autorisation complémentaire de programme pour un montant de 18 000 000 € TTC sur le budget principal, dans le cadre d'une convention avec SYTRAL Mobilités pour l'acquisition-récession du site appartenant à la société ACI, dans le cadre du prolongement du tramway T6.

Afin de conduire les études et travaux nécessaires à l'opération, à réaliser en propre par la Métropole ou à rembourser à SYTRAL Mobilités dans le cadre de la CTMO, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme est demandée, pour un montant de :

- en dépenses : 21 054 000 € TTC à la charge du budget principal et 6 000 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement,
- en recettes : 1 132 000 € à la charge du budget principal et 160 000 € à la charge du budget annexe de l'assainissement ;

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la CTMO concernant la réalisation du tramway T6, à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'accompagnement du projet par la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 27 054 000 € en dépenses et 1 292 000 € en recettes à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 21 054 000 € TTC en dépenses et 1 132 000 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 202 000 € en dépenses en 2023,
- 3 508 000 € en dépenses et 452 800 € en recettes en 2024,
- 2 986 000 € en dépenses et 339 600 € en recettes en 2025,
- 2 581 000 € en dépenses et 339 600 € en recettes en 2026,
- 11 777 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P08O5340,

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 6 000 000 € HT en dépenses et 160 000 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses en 2022
- 2 100 000 € en dépenses en 2023
- 1 600 000 € en dépenses et 160 000 € en recettes en 2024,
- 1 700 000 € en dépenses en 2025,
- 500 000 € en dépenses en 2026, sur l'opération n° 2P08O5340.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1674 4

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 45 554 000 € en dépenses et à 1 292 000 € en recettes, en complément de l'autorisation de programme « études mise en place » pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1675 2

Le SIGERLY sera le coordonnateur de cette procédure. En cette qualité, il organisera à nouveau la passation d'un accord-cadre à bons de commande alloti, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du CGCT et des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique, et effectuera les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la nouvelle convention constitutive de ce groupement de commandes.

Concernant la Métropole, le montant des besoins a été évalué à 1 500 000 € au regard des coûts unitaires estimés par le SIGERLY. Le montant dépensé sur cette enveloppe est de 700 000 € à ce jour.

La nouvelle convention constitutive du groupement de commandes détermine les règles et modalités de fonctionnement du groupement et les missions attribuées au coordonnateur et à chaque membre du groupement ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes entre la Métropole et le SIGERLY pour la réalisation de prestations de géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles et fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'investissement en résultant sont imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 20 - opération n° 0P090544.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1675

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles entre la Métropole de Lyon et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Autorisation de signer la convention**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la réglementation anti-endommagements de réseaux s'appuyant sur l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, l'ensemble des réseaux considérés comme sensibles pour la sécurité doit faire l'objet d'une géolocalisation avec une classe de précision A (incertitude inférieure ou égale à 40 cm dans chacune des directions X, Y, Z).

Selon l'article R 4534-107 du code du travail, les réseaux alimentant la signalisation lumineuse tricolore constituent des réseaux sensibles pour la sécurité.

La Métropole étant compétente en matière de signalisation lumineuse tricolore en application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle est soumise au respect de cette réglementation.

Le SIGERLY, exerçant des compétences optionnelles parmi lesquelles l'éclairage public, se voit imposer les mêmes contraintes réglementaires de géoréférencement des réseaux sensibles.

Dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle, le SIGERLY avait sollicité, en 2017, la Métropole ainsi que plusieurs communes en vue de participer à un groupement de commandes portant sur ces besoins.

Sur la base du *sourcing* réalisé par le SIGERLY sur les activités concernées par cette réglementation et des économies potentielles envisagées, plusieurs communes de l'agglomération lyonnaise partageant ces contraintes se sont dites intéressées par ce groupement.

Dans la perspective d'une maîtrise des dépenses, la Métropole s'est engagée favorablement par délibération du Conseil n° 2017-2395 du 20 décembre 2017 dans ce groupement de commandes pour bénéficier des prix compétitifs issus du volume généré par ce dernier.

Aujourd'hui, le marché porté par le SIGERLY arrive à échéance en octobre 2022. Considérant les gains escomptés par ce dispositif et pour finaliser le géoréférencement sur certaines portions du territoire métropolitain, il est proposé de prendre part, à nouveau, à un groupement de commandes permettant de mutualiser les besoins.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1676

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis - déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Avenue des Frères Lumière - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Lyon 8ème - avenue des Frères Lumière fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Pour la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, le projet de requalification de l'avenue des Frères Lumière est une opération d'espace public emblématique du mandat en cours.

Cette avenue, ancienne route royale devenue grande rue de Monplaisir, puis avenue des Frères Lumière, est l'axe principal du quartier. Artère très commerçante et très fréquentée du 8ème arrondissement, cette avenue ne constitue pas un espace public de qualité à la hauteur des usages qui s'y déroulent : circulation automobile très présente, cheminements piétons peu confortables sur certains portions, itinéraires cyclables présents et continus mais peu sécurisés, livraisons des commerces qui impactent les autres usages, absence totale de végétation et donc de fraîcheur, etc.

Dans ce cadre, l'enjeu principal consiste à redonner à l'avenue son caractère d'espace public majeur du quartier, favorable aux mobilités actives et offrant un paysage végétal généreux.

La rue du Premier Film est une rue parallèle à l'avenue des Frères Lumière ; elle présente un caractère historique fort. La section est de la rue a été fermée à la circulation il y a quelques années, apaisant l'espace situé entre l'Institut Lumière et l'école maternelle et primaire Lumière. Cependant, aucun aménagement n'est venu accompagner cette piétonisation qui est amenée à se pérenniser. Dans ce cadre, il est souhaité une requalification de la section de la rue du Premier Film, entre la rue du Docteur Gélibert et la place Ambroise Courtois, en lien avec son nouveau fonctionnement.

Enfin, la chaussée ouest de la place Ambroise Courtois présente également des potentialités d'amélioration. Cette voirie, qui relie l'avenue des Frères Lumière au cours Albert Thomas, est une voirie large qui fragmente l'espace et crée une coupure entre la place piétonne et la rue du Premier Film et ne constitue pas un axe propice aux mobilités actives dans la continuité de la rue Antoine Lumière au sud et de la rue du Docteur Rebatal au nord.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

La place Ambroise Courtois elle-même n'est pas amenée à être requalifiée car elle présente un aménagement en cohérence avec les usages et les nombreuses activités qu'elle accueille tout au long de l'année. Cependant, en lien avec la présente opération, un projet de replantation d'arbres est prévu sur la place, afin de remplacer les platanes qui avaient dû être abattus suite à une infection par le chancre du platane.

Compte tenu de l'impact de ce projet global sur la vie des usagers du quartier, qu'ils soient riverains, commerçants, visiteurs ou travailleurs, une concertation préalable, au titre du code de l'urbanisme, a été organisée au 1^{er} semestre 2022 afin de recueillir l'avis des citoyens sur leurs attendus relatifs au réaménagement de cet axe.

II - Enjeux et objectifs

Quatre enjeux principaux ont été identifiés, se déclinant en plusieurs objectifs :

- apaiser l'avenue des Frères Lumière sur sa section comprise entre la rue Louis Jouvet et la place Ambroise Courtois :

- réduire et apaiser la circulation,
- élargir les trottoirs,
- permettre une cyclabilité de l'avenue, notamment, en pratique familiale ;
- végétaliser le secteur :

- apporter un maximum de végétation sur l'avenue des Frères Lumière sur sa section comprise entre la rue Louis Jouvet et la place Ambroise Courtois ; arbres et bandes plantées,

- replanter la place Ambroise Courtois suite aux abattages des dernières années (chancre du platane) ;

- pérenniser la piétonisation de la rue du Premier Film et recréer un véritable parvis au lycée professionnel du Premier Film,

- intégrer les usages et équipements existants : nombreux commerces et marché, Institut Lumière, Maison de la jeunesse et de la culture (MJC), groupes scolaires, etc.

III - Périmètre

Le périmètre de l'opération s'étend sur les axes suivants :

- l'avenue des Frères Lumière entre la rue Louis Jouvet et la place Ambroise Courtois, de façade à façade, - la chaussée ouest de la place Ambroise Courtois,
- la rue du Premier Film entre la rue Gélibert et la place Ambroise Courtois,
- la place Ambroise Courtois, en lien avec les replantations d'arbres uniquement.

IV - Modalités de la concertation préalable

La concertation a été ouverte par délibération du Conseil n° 2021-12-4634 du 24 janvier 2022 en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme ; elle s'est déroulée du 14 mars au 14 mai 2022, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition en mairie du 8ème arrondissement de Lyon, ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, sur le site Internet de la Métropole, ainsi que sur la plateforme numérique de concertation jeparticipe.grandlyon.com de la Métropole,

- des avis de publicité annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole et en Mairie du 8ème arrondissement de Lyon et publiés dans la presse,

- une réunion publique, réunissant environ 450 personnes, a eu lieu le 29 mars 2022 à l'Université Jean Moulin, permettant de présenter le dossier de concertation et les modalités de la concertation, et d'échanger sur le diagnostic et les objectifs du projet,

- 3 focus groups avec les acteurs locaux ont eu lieu les 15 et 17 mars 2022, regroupant une cinquantaine de personnes,

- 2 ateliers ouverts à tous ont eu lieu les 12 avril et 3 mai 2022, regroupant environ 150 personnes.

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1676

Le besoin est estimé à :

- 700 000 € TTC à charge du budget principal ;
- 250 000 € TTC pour les frais d'études préalables et de maîtrise d'ouvrage, dont 180 000 € TTC sont déjà financés à partir de l'autorisation de programme globale étendue,
- 450 000 € TTC pour les études de maîtrise d'œuvre ;
- 30 000 € HT à charge du budget annexe de l'assainissement pour les études de réhabilitation du réseau d'assainissement.

VIII - Principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon

Le projet de requalification de l'avenue des Frères Lumière relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et de vidéo protection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment, technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. En l'absence actuelle d'un projet, les dépenses ne pouvant être définies, seule la répartition de la prise en charge des compétences peut être approuvée.

La Ville de Lyon prendra en charge financièrement les compétences suivantes, réalisées par la Métropole :

- les espaces verts et l'arrosage automatique le cas échéant,
- l'éclairage public y compris les travaux électriques,
- le génie civil de la vidéo protection.

Les dépenses et modalités de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les 2 collectivités seront détaillées dans le cadre d'une prochaine délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le bilan de la concertation préalable,
- b) - le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,
- c) - les principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 550 000 € en dépenses à la charge :

- prévisionnel suivant :
- a) - du budget principal pour un montant de 520 000 € TTC en dépenses réparties selon l'échéancier
 - 150 000 € TTC en 2023,
 - 120 000 € TTC en 2024,
 - 150 000 € TTC en 2025,
 - 100 000 € TTC en 2026,
- sur l'opération n° 0P0609676.

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1676

V - Bilan de la concertation préalable

Ont été recensées :

- une contribution sur le registre déposé à la Mairie du 8ème arrondissement,
- aucune contribution sur les registres déposés à la Métropole,
- 331 contributions, 1 016 commentaires et 1 287 votes sur la boîte à idées mise en place sur la plateforme numérique de concertation participe.grandlyon.com de la Métropole.

Les principaux thèmes abordés lors de la concertation ont été :

- mobilité et partage de l'espace public :
 - . une opposition majoritaire à une piétonisation générale (sur tout l'axe tous les jours) mais des propositions de piétonisations ponctuelles et un débat sur la nécessité d'un apaisement (réduction du flux de véhicules),
 - . un consensus sur la nécessaire sécurisation des vélos par une dissociation du reste de la circulation,
 - . un consensus sur le besoin d'agrandissement des trottoirs et la sécurité des piétons,
 - . des demandes de dévoiement et de sécurisation vis-à-vis des piétons de la ligne de bus qui passe sur l'avenue ;
- stationnement et livraisons :
 - . un accord majoritaire sur la nécessité de revoir le stationnement pour gagner de l'espace pour d'autres usages, mais une demande de création de nouvelles poches de stationnement en contrepartie,
 - . une demande de retravailler les aires de livraison pour éviter les mésusages ;
- végétalisation, espaces à vivre, patrimoine :
 - . une demande forte de rafraîchir la rive nord,
 - . une demande forte de plantations d'arbres mais pas forcément de bandes plantées,
 - . un enjeu de mettre en valeur le patrimoine et l'histoire du quartier ;

- éléments spécifiques pour la rue du Premier Film :
 - . des demandes formulées par certains contributeurs d'étudier un prolongement de la piétonisation vers l'ouest,
 - . un besoin partagé d'un aménagement qualitatif mais pas ostentatoire,
 - . une demande connexe d'étudier la modification d'accès au parking et l'ouverture du site sportif Dargent sur la rue.

Le bilan détaillé de la concertation est joint à la présente délibération.

VI - Programme du projet

Ci-dessous sont listés les éléments saillants issus du bilan de concertation venant alimenter le programme d'aménagement :

- piétons : agrandissement des trottoirs, confort piéton à améliorer via des plateaux, des trottoirs filants et un dégagement des espaces,
- vélos : une sécurité à retrouver en dissociant, si nécessaire, les cyclistes du reste de la circulation,
- circulation automobile : un maintien de la circulation à prévoir mais des études à mener pour travailler des solutions permettant une baisse des flux et la mise en œuvre de piétonisations événementielles,
- stationnements : la conservation uniquement de places pour les livraisons et les personnes à mobilité réduite, en lien avec les équipements et les commerces,
- végétalisation : des plantations sur l'avenue côté nord, en regardant la possibilité d'une 2^{ème} rangée d'arbres et la mise en œuvre de bandes plantées,
- rue du Premier Film : étude de la faisabilité et de l'opportunité de modifications d'accès au parking,
- rue ouest de la place Courtois : la suppression du stationnement et une meilleure connexion entre la place et les façades ouest.

L'estimation financière prévisionnelle des travaux est de 4 300 000 € TTC.

VII - Individualisation d'autorisation de programme

La demande d'individualisation partielle d'autorisation de programme correspond au financement des études préalables et des études de maîtrise d'œuvre.

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 30 000 € HT en dépenses réparties selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30 000 € HT en dépenses en 2023, sur l'opération n° 2P06O9676.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 730 000 € en raison de l'individualisation partielle pour un montant 180 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1677

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 7ème

Objet : **Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon des rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière - Approbation du bilan de la concertation, du programme de l'opération et de la convention de maîtrise d'ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de réaménagement de la rue Garibaldi à Lyon 3ème et Lyon 7ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Les travaux de requalification de la rue Garibaldi sont réalisés par tranches d'aménagement successives. La livraison des 2 premières tranches de travaux, en 2014 pour le tronçon Vauban-Bouchut et en 2019 pour le tronçon Bouchut/Arménie, a permis d'offrir des espaces publics de qualité et confortables pour l'ensemble des modes actifs avec, notamment, la suppression des trémières routières Lafayette et Paul Bert.

La présente opération consiste en la poursuite de la requalification de la rue Garibaldi, sur la section comprise entre les rues d'Arménie et du Pensionnat à Lyon 3ème et Grande rue de la Guillotière à Lyon 7ème. Compte tenu de l'impact de ce projet global sur la vie des usagers du quartier, qu'ils soient riverains, commerçants, visiteurs ou travailleurs, une consultation de la population a été organisée pour définir le programme de l'opération. Une phase de concertation préalable, au titre du code de l'urbanisme, a ainsi été organisée, afin de recueillir l'avis des citoyens sur leurs attendus relatifs au réaménagement de cet axe.

II - Enjeux et objectifs

Au sud des rues d'Arménie et du Pensionnat à Lyon 3ème, la rue Garibaldi reprend un caractère autoroutier avec la trémie Garibaldi/Félix Faure/Gambetta. Cet aménagement induit une insécurité des modes de transport autres que motorisés, une coupure physique entre les quartiers, ainsi qu'une dévalorisation des espaces publics adjacents.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1677</p> <p>2</p> <p>Aussi, les principaux enjeux relevés et objectifs visés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - confirmer le caractère apaisé de la rue Garibaldi ; <ul style="list-style-type: none"> . supprimer la trémie Garibaldi/Félix Faure/Gambetta, . apaiser la circulation automobile, . donner davantage de confort aux piétons, . aménager la Voie lyonnaise 7 (de Rillieux-la-Pape à Solaize) sur ce tronçon (aménagement cyclable confortable et sécurisé), . favoriser l'usage des transports en commun ; - poursuivre la végétalisation de la rue Garibaldi ; <ul style="list-style-type: none"> . apporter un maximum de végétation, . replanter au niveau de la place Stalingrad suite aux abattages (chancres du platane), . désimperméabiliser l'espace public ; - intégrer les usages et équipements existants. <p>III - Bilan de la concertation</p> <p>1° - Modalités de la concertation préalable</p> <p>La Métropole de Lyon a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1360 du 16 mai 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été précisés.</p> <p>Les objectifs poursuivis étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics, - permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue, - optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter. <p>La concertation s'est déroulée du 13 juin au 15 juillet 2022 selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dossier de concertation, mis à disposition du public, comprenait : <ul style="list-style-type: none"> . la délibération approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable, . un plan de situation, . un plan périmètre du projet annexé à la délibération, . une notice de présentation fixant les objectifs du projet, . un cahier destiné à recueillir les observations du public. <p>L'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac 69003 Lyon, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00, - à la mairie d'arrondissement de Lyon 3ème, 18 rue François Garcin 69003 Lyon, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h45 et le samedi de 9h00 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la mairie est fermée de 12h30 à 13h30, - à la mairie d'arrondissement de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé 69007 Lyon, le lundi de 8h30 à 16h45, le mardi de 10h00 à 16h45, le mercredi au vendredi de 8h30 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h. Pendant les vacances scolaires, la mairie est fermée de 12h30 à 13h30. <p>Le dossier de concertation préalable était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, sous la rubrique Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public et les observations pouvaient, également, être déposées sur la boîte mail projet.garibaldi@grandlyon.com.</p> <p>La concertation a, notamment, été annoncée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 9 juin 2022), - un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole, et aux Mairies de Lyon 3ème et Lyon 7ème. 	<p>3</p> <p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1677</p> <p>Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique, qui s'est adressée à l'ensemble du public, s'est tenue le 5 juillet 2022 à la mairie du 7ème arrondissement.</p> <p>2° - Bilan</p> <p>La concertation a permis de partager le diagnostic, les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.</p> <p>Au terme de cette concertation, aucun avis n'a été porté dans un registre physique.</p> <p>26 observations ont été envoyées sur la boîte mail de la Métropole, créée pour la concertation sur le réaménagement de la rue Garibaldi.</p> <p>Des échanges ont eu lieu dans le cadre de la réunion publique du 5 juillet 2022, à laquelle environ 80 personnes étaient présentes. Il y a été présenté le diagnostic de l'état actuel, les objectifs et les enjeux de l'opération de qualification, ainsi que les principes d'aménagements du projet. Des échanges ont eu lieu dans le cadre de cette réunion publique, laquelle a fait l'objet d'un compte-rendu. L'ensemble de la concertation fait l'objet d'un bilan détaillé joint au dossier.</p> <p>L'opportunité de poursuivre le réaménagement de la rue Garibaldi, sur ce 3^{ème} tronçon entre les rues d'Arménie et du Pensionnat et la Grande rue de la Guillotière, a été unanimement saluée. Les objectifs poursuivis et les intentions d'aménagement en découlant ont été bien accueillis et ont donné l'occasion de soulever quelques questionnements et suggestions d'améliorations sur certains sujets spécifiques détaillés ci-après.</p> <p>Le principe de réalisation d'un aménagement cyclable sécurisé, support d'un tronçon de la Voie lyonnaise n° 7, est très bien accueilli. Le public a émis des points de vigilance et des suggestions sur le confort de la piste cyclable, notamment au niveau des carrefours et sur sa nécessaire séparation physique avec le trottoir. La Métropole propose de traiter les intersections de sorte à ce que leur franchissement soit confortable et sécurisé pour les cyclistes, en évitant tout effet de ressaut au passage des bordures. La piste cyclable sera bien séparée du trottoir par une bordure et des stationnements pour les cycles seront bien mis en œuvre.</p> <p>Quelques avis ont attiré l'attention sur les sujets de largeur et de revêtement des trottoirs. Ces avis expriment une demande d'aménagement de trottoirs larges, avec un revêtement plus confortable que celui qui a pu être mis en œuvre sur les tranches de travaux précédentes. En réponse, la largeur des trottoirs sera optimisée, afin de donner le maximum de place aux piétons en fonction des contraintes de gabarit de la rue et de l'ensemble des usages dont elle doit être le support. Une attention particulière sera aussi portée au confort des cheminements piétons, avec un revêtement qui devra être relativement lisse, sans toutefois être trop glissant.</p> <p>L'aménagement de 2 voies dédiées à la circulation générale est bien accueilli, avec la demande que les vitesses pratiquées soient réellement diminuées. Un avis attire l'attention sur le devenir de la rue de l'Abondance, qui, une fois rendue traversante avec le comblement de la trémie, pourrait devenir un axe de <i>shunt</i> ouest/est. En réponse, il est précisé que l'aménagement sera conçu de sorte à limiter les vitesses pratiquées et que la jonction avec la tranche d'aménagement précédente sera bien regardée afin que le basculement de 3 voies de circulation générale à 2 voies se fasse en toute sécurité. Le plan de circulation sera adapté, afin d'éviter que la rue de l'Abondance ne devienne un axe de <i>shunt</i>.</p> <p>La question de la suppression quasi intégrale du stationnement est assez bien accueillie, avec des demandes exprimées pour le maintien de stationnements dédiés (livraisons et personne à mobilité réduite -PMR-). En réponse, il est précisé que la restitution de stationnements dédiés sera regardée sur l'axe Garibaldi, et/ou dans son périmètre proche.</p> <p>Les avis sont favorables à la création d'un site propre bus, avec des demandes de renforcement ou d'adaptation de l'offre bus future. En réponse, il est précisé que la création d'un couloir bus en sud-nord permettra d'accueillir une ou plusieurs lignes de bus dans ce sens sur l'axe Garibaldi, alors que cela est impossible à ce jour. L'offre bus globale sera étudiée par SYTRAL Mobilités.</p> <p>Les propositions de conforter les alignements de platanes existants et de créer des bandes plantées et de nouveaux alignements d'arbres lorsque les emprises le permettent sont très bien accueillies. Conformément à plusieurs avis, il sera regardé la possibilité de mettre en œuvre ces plantations à proximité des trottoirs et/ou de la piste cyclable afin que l'ombrage bénéficie en priorité aux usagers qui les empruntent.</p>
--	--

Enfin, plusieurs avis déplorent que la place Stalingrad et que la section de la rue Garibaldi, entre la Grande rue de la Guillotière et l'avenue Berthelot, ne soient pas retenues dans le périmètre d'aménagement de la présente opération. En réponse, il est confirmé que le square de la place Stalingrad, géré par la Ville de Lyon, ne fait pas partie du périmètre. En revanche, l'espace situé entre le square et la rue Garibaldi, essentiellement dévolu au stationnement sera bien repris dans le cadre de l'opération. Bien que la section de la rue Garibaldi entre la Grande rue de la Guillotière et l'avenue Berthelot ne soit pas intégrée au périmètre d'aménagement, elle sera traitée dans le cadre de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 7, afin d'y améliorer, notamment, l'itinéraire cyclable.

Au terme de la concertation préalable, il apparaît que celle-ci ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour le réaménagement de la rue Garibaldi ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) d'espaces publics (hors foncier et hors budgets annexes des eaux et de l'assainissement) est de 9 875 000 € TTC.

V - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, loi ayant été abrogée et reprise dans le nouveau code de la commande publique (CCP) entre en vigueur le 1^{er} avril 2019 :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'espaces verts et d'équipements de vidéo-surveillance.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du CCP, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. Une convention sera donc signée avec la Ville de Lyon, pour confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage de réalisation de l'opération.

La participation totale de la Ville de Lyon, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis, est estimée à 1 311 400 €. Ces ouvrages comprennent la strate basse des plantations, les installations d'éclairage public ainsi que le génie-civil des installations de vidéo-surveillance.

VI - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le coût prévisionnel de l'opération (études, foncier et travaux) est évalué à 11 500 000 € sur le budget principal, 1 189 400 € sur le budget annexe des eaux et 1 500 000 € sur le budget annexe de l'assainissement, soit 14 189 400 € tous budgets confondus.

Ce projet a fait l'objet d'une d'un financement au titre de l'autorisation de programme études, pour un montant de 300 000 € TTC au budget principal, permettant de réaliser les études de faisabilité et les diagnostics techniques préalables.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 1 325 000 € TTC en dépenses sur le budget principal pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et les frais de maîtrise d'ouvrage. La réalisation des travaux, qui devraient débuter début 2024, fera l'objet d'individualisations complémentaires ultérieures,

- 1 311 400 € en recettes, correspondant à la participation financière à percevoir au titre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à signer avec la Ville de Lyon ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - **Arrête** le bilan de la concertation relatif au projet de requalification de la rue Garibaldi, tronçon rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière à Lyon 3ème et Lyon 7ème.

2° - **Approuve** :

a) - le programme des travaux relatif au projet de requalification de la rue Garibaldi, tronçon rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière concourant, notamment, à la mise en œuvre de la Voie lyonnaise n° 7,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,

c) - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution,

b) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes à cette procédure et signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

4° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de :

- 1 325 000 € TTC en dépenses au budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 200 000 € en dépenses en 2023,
- . 575 000 € en dépenses en 2024,
- . 500 000 € en dépenses en 2025,
- . 25 000 € en dépenses en 2026,
- . 25 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P09O8970 ;

- 1 311 400 € en recettes au budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 393 420 € en 2024,
- . 655 700 € en 2026,
- . 262 280 € en 2028,

sur l'opération n° 0P09O8970.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 625 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 300 000 € déjà réalisée à partir de l'autorisation de programme études et 1 311 400 € en recettes.

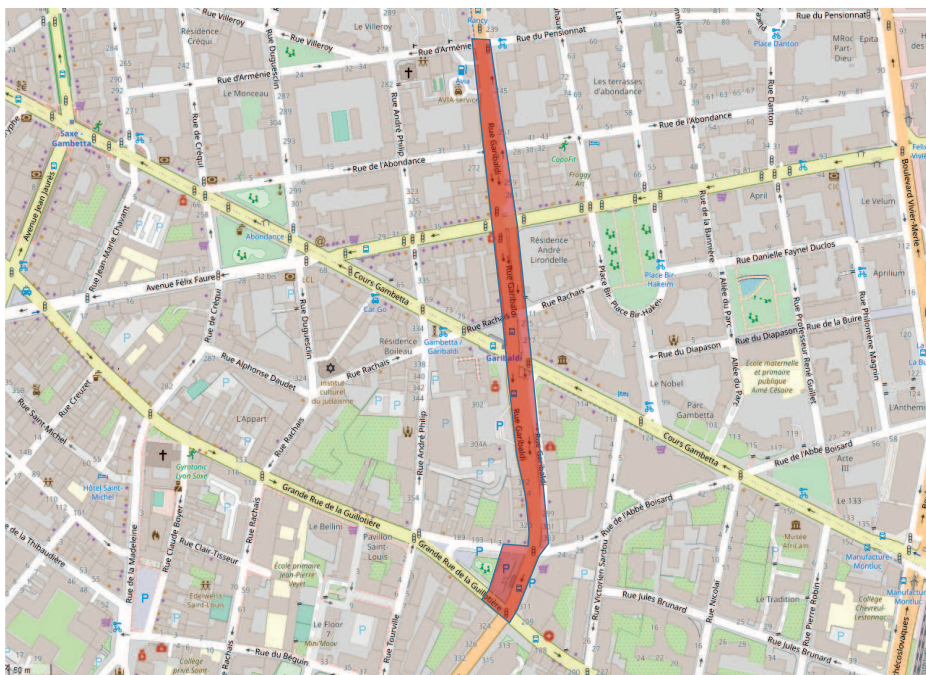
Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Lyon 3/7 - Rue Garibaldi - Tronçon 3
 Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage - Métropole de Lyon / Ville de Lyon
 Tableau de calcul de la répartition des coûts

	Répartition Métropole de Lyon / Ville de Lyon								
	Métropole de Lyon		Ville de Lyon			Ville de Lyon			Ville de Lyon Total
	Budget total opération Montant TTC	Montant TTC	Clé de répartition	Espaces verts Calcul au stade Programme	Participation Ville estimée Montant TTC	Eclairage public - Vidéo-protection/verbalisation Calcul au stade Programme	Participation Ville estimée Montant TTC		
Etudes - Maîtrise d'ouvrage	691 250 €	615 944 €	7% coût réel Travaux d'espaces verts (hors révisions de prix)	7% estimation coût Travaux d'espaces verts au stade programme	36 036 €	7% coût réel Travaux d'éclairage public et de Vidéo-protection/verbalisation (hors révisions de prix)	7% estimation coût Travaux d'éclairage / vidéo au stade programme	39 270 €	75 306 €
Maîtrise d'Oeuvre	790 000 €	703 936 €	8% coût réel Travaux d'espaces verts (hors révisions de prix)	8% estimation coût Travaux d'espaces verts au stade programme	41 184 €	8% coût réel Travaux d'éclairage public et de Vidéo-protection/verbalisation (hors révisions de prix)	8% estimation coût Travaux d'éclairage / vidéo au stade programme	44 880 €	86 064 €
Travaux	9 875 000 €	8 799 200 €	Coût réel Travaux d'espaces verts (hors révisions de prix)	Estimation coût Travaux d'espaces verts au stade programme	514 800 €	Coût réel Travaux d'éclairage public et de Vidéo-protection/verbalisation (hors révisions de prix)	Estimation coût Travaux d'éclairage public / vidéo au stade programme	561 000 €	1 075 800 €
Révisions de prix	143 750 €	69 520 €	Révisions réelles Travaux majorées de 15%	Estimation Révisions au stade programme 2%/an	35 521 €	Révisions réelles Travaux majorées de 15%	Estimation Révisions au stade programme 2%/an	38 709 €	74 230 €
Total	11 500 000 €	10 188 600 €			627 541 €			683 859 €	1 311 400 €

Plan de périmètre



Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1678

2

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 350 000 € TTC en dépenses, en 2022,
- 350 000 € TTC en dépenses, en 2023,
sur l'opération n° 0P09O8085.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 200 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1678

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Création et renouvellement du patrimoine de voirie 2022 (CRPV) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'opération récurrente CRPV 2022 (opération n° 0P09O8085) est pilotée par la délégation gestion et exploitation de l'espace public. Elle est mobilisée pour financer les activités suivantes :

- aménagement des entrées charrières et dispositifs anti-stationnement : travaux pour compte de tiers avec équilibre dépenses/recettes, réalisés par les services de la Métropole de Lyon sur demande de pétitionnaires, conformément à l'article 3 du règlement de voirie en vigueur. Après achèvement et paiement des travaux par la Métropole, un titre de recettes est émis auprès du bénéficiaire,
- signalisation routière verticale : implantation/renouvellement des panneaux de signalisation routière, conformément aux règles de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR),
- mobilier urbain : implantation/renouvellement d'une partie du mobilier urbain sur espace public, notamment, les mobiliers d'assises (bancs, appui-débout, etc.).

L'autorisation de programme, votée pour cette opération au moment du budget primitif à hauteur de 1 500 000 € TTC, ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins d'interventions sur l'année 2022, au regard du niveau de consommation des crédits très important constaté à l'été 2022.

II - Dispositif

Afin d'assurer une continuité de service jusqu'au vote de l'opération récurrente suivante au budget 2023, il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, pour la réalisation des activités financées sur l'opération récurrente CRPV 2022.

Ces crédits complémentaires permettront d'assurer la réalisation des entrées charrières demandés par les bénéficiaires indispensables pour les accès des constructions riveraines du domaine public métropolitain) ainsi que l'implantation des panneaux de signalisation routière sur le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1679

2

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1679

Commission permanente du 17 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Réaménagement de la rue de la République - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Messidames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le réaménagement de la rue de la République, sur sa section Blanqui-Pasteur, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2020-26 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte général

La rue de la République se situe au cœur de la Ville de Vaulx-en-Velin, dans le secteur du village, nouveau ancien de la commune. Un des enjeux de développement majeurs du secteur est le confortement de Vaulx-en-Velin Village dans son rôle de pôle de vie secondaire de la commune, le reliant aux autres polarités et quartiers de Vaulx-en-Velin.

La présente opération a pour objet l'aménagement de la rue de la République sur la section Blanqui-Pasteur, pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable, reliant entre eux les espaces centraux de Vaulx-en-Velin Village et, plus généralement, les autres polarités de la commune.

II - Rappel des objectifs du projet

Le réaménagement de la rue de la République et de ses espaces publics attenants répond aux objectifs suivants :

1° - Développer la qualité urbaine et embellir le cadre de vie

Il s'agit de :

- apaiser la circulation automobile et réorganiser le stationnement.
- sécuriser les déplacements de tous les usagers et faciliter l'usage des modes actifs (marche à pied, vélo).
- requalifier l'espace public en créant un axe piéton de type mail paysager au nord tout en agrandissant les trottoirs au sud le long des commerces.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Conforter le cœur de quartier et relier les espaces centraux

Il s'agit de :

- affirmer l'axe majeur de Vaulx-en-Velin Village,
- relier les espaces centraux du Village : l'îlot Grandclement, la place Boissier, le châteaueu et l'église,
- soutenir le développement de l'attractivité commerciale du quartier.

3° - Travaux supplémentaires

Les eaux pluviales de l'ensemble du projet sont dirigées vers des tranchées d'infiltration et tranchées de Stockholm, l'enjeu étant d'intégrer la gestion de ces eaux dans la fosse de plantations afin d'alimenter les arbres et leur offrir des conditions de croissance optimales tout en limitant au maximum le rejet des eaux pluviales dans le réseau unitaire.

Des mésusages (déchets dans les grilles reliées aux tranchées, notamment) ont, petit à petit, bouché les tranchées, les faisant déborder et inondant les chaussées et les trottoirs.

Afin de pouvoir intervenir pour nettoyer les canalisations se jetant dans ces tranchées, il a été décidé d'ajouter des regards de visite sur chaque branchement.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :

- budget principal : 5 995 000 € TTC (études et frais de maîtrise d'ouvrage, travaux),
- budget annexe des eaux : 200 000 € HT.

Par délibération du Conseil n° 2012-3047 du 25 juin 2012, la Métropole de Lyon a décidé d'une individualisation partielle sur le budget principal de 100 000 € TTC en dépenses afin de conduire des premières études et diagnostics sur le projet.

Par délibération du Conseil n° 2017-2108 du 18 septembre 2017, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été votée pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal afin de réaliser les études de maîtrise d'œuvre et de 764 500 € TTC en recettes dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage urbaine signée avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

Par délibération du Conseil n° 2018-2938 du 17 septembre 2018, la Métropole a décidé d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 5 395 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et de 200 000 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux, afin de conduire les travaux d'aménagement et de renouvellement des réseaux d'eau potable.

Il est maintenant proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 150 000 € TTC en dépenses sur le budget principal afin de conduire les travaux supplémentaires de modification des tranchées de Stockholm réalisées :

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie :

DELIBERE

1° - **Approuve** l'enveloppe complémentaire pour réaliser les travaux de modification des tranchées de Stockholm réalisées, dans le cadre du réaménagement de la rue de la République à Vaulx-en-Velin.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 150 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € TTC en 2022,

sur l'opération n° 0P09O2732.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1679 3

Le montant total de l'autorisation de programme est ainsi porté à 6 145 000 € TTC en dépenses et 764 500 € TTC en recettes à la charge du budget principal et 200 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 23, pour un montant de 150 000 €.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1680

GRANDLYON

la métropole

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Bron
Objet : Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue de l'Industrie - Autorisation donnée aux futurs acquéreurs d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme
Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat, la société civile immobilière (SCI) UTEI et la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) ont sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement d'une partie de la rue de l'Industrie à Bron, représentant une superficie de 296 m² environ.

Cette demande intervient dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Genêts, dont la programmation mixte activité commerciale et logement est portée en partenariat par la Ville de Bron et la Métropole.

II - Principe de déclassement et autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme

Le déclassement porte sur une partie de la rue de l'Industrie à Bron représentant une superficie de 296 m² environ.

Des études techniques ont d'ores et déjà été engagées par les services de la Métropole afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévoiement éventuel des réseaux sera à la charge des organismes susmentionnés.

Il est proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue de l'Industrie à Bron.

Le déclassement interviendra par délibération ultérieure, après constatation de la désaffectation dudit bien.

Par ailleurs, les organismes précités sollicitent l'autorisation de déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à leur projet.

Il est donc également proposé que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà les organismes susmentionnés à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de leur projet ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1680 2

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue de l'Industrie à Bron et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

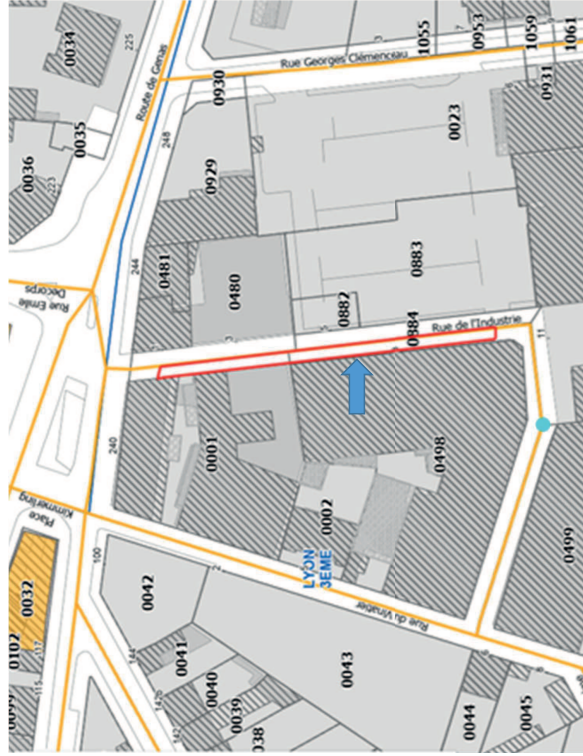
b) - l'OPH Est Métropole habitat, la SA d'HLM Rhône Saône habitat, la SCI UTEI et la SIER à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de leur projet, en particulier tout permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme sur la partie de la rue de l'Industrie objet du présent déclassement.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Extrait plan PVO Rue de l'Industrie BRON



Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1681 2

L'emprise foncière donnée à bail est constituée des parcelles cadastrées CD 253 et CD 254 situées 299 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème arrondissement. Ces parcelles sont accessibles depuis la rue Georges Gouy.

Actuellement à usage de parking ouvert au public, ces parcelles dépendent du domaine public routier de la Métropole et doivent, en conséquence, faire l'objet d'une désaffectation puis d'un déclassement préalablement à leur mise à disposition.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur les parcelles cadastrées CD 253 et CD 254 d'une superficie respective de 186 m² et 3 217 m², soit une superficie totale de 3 403 m², situées 299 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème. Il constitue une condition suspensive de la promesse de bail emphytéotique.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : ENEDIS, GRDF, Mairie de Lyon, Eau du Grand Lyon et Métropole. Leur dévotement éventuel sera entièrement à la charge de la société Eurogal.

L'ensemble des services internes est favorable à ce déclassement.

La direction de l'eau indique qu'il existe sur la parcelle CD 254 une canalisation d'eau potable. Il s'agit d'une amorce DN 100 en fonte ductile datant de 2006 sur 13 m. De ce fait, le projet devra être raccordé au réseau public d'eau potable *via* cette amorce.

De plus, concernant l'assainissement, s'il advenait que des réseaux d'assainissement ou des ouvrages publics de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors du projet ou *a postériori*, le futur propriétaire doit s'engager à laisser l'accès aux services de la Métropole pour l'entretien et, si nécessaire, la réhabilitation des réseaux.

Ce déclassement, ayant pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure a été soumise à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, qui s'est déroulée du 21 juin 2022 au 5 juillet 2022 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement.

La mise à bail emphytéotique a été approuvée délibération du Conseil n° 2022-1217 du 27 juin 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées CD 253 et CD 254 d'une superficie respective de 186 m² et 3 217 m², soit une superficie totale de 3 403 m², situées 299 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème.

2° - Intègre les parcelles susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1681

Commission permanente du 17 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 parcelles situées 299 avenue Jean Jaurès**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, auprès du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), par actes des 16 et 19 février 2018 et des 18 et 21 novembre 2011, un tènement situé 299 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème arrondissement. Les parcelles, objet de la présente mise à disposition, sont situées sur le site du Biodistrict Lyon-Gerland qui concentre les acteurs du secteur des biotechnologies et de la santé.

Dans le contexte de demande croissante des entreprises de ce secteur, la Métropole de Lyon a été sollicitée par la société Valliance immobilier qui a fait part de son projet d'occuper des emprises foncières métropolitaines dans le 7ème arrondissement de Lyon, afin d'y construire un immeuble de laboratoires et de bureaux associés.

Préalablement à cette mise à disposition, et en application des dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la collectivité a, suite à la manifestation d'intérêt spontanée de la société, vérifié l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente en organisant un appel à projets le 30 septembre 2021. Ce dernier est resté sans réponse. Aucun opérateur n'a manifesté son intérêt pour la réalisation d'un projet sur lesdits terrains.

La société Eurogal, qui s'est substituée à la société Valliance immobilier domiciliée 38 avenue des Frères Mongolfier à Chassieu, a été désignée lauréat de l'appel à projets. Le projet immobilier, porté par la société, consiste en la construction d'un hôtel d'entreprise dénommé Bioserra 3 (les 2 premiers bâtiments Bioserra 1 et Bioserra 2 sont implantés à Lyon 8ème au sein du Bioparc Lyon) répondant aux besoins de sociétés de biotechnologies-santé.

Il est composé de 2 bâtiments en R+3, liés par une coursière, d'une surface de plancher (SDP) totale prévisionnelle de 6 462 m², avec 37 places de stationnement en sous-sol. Le rez-de-chaussée accueillera une zone de stockage technique mutualisée entre tous les occupants de l'immeuble. Le restant du rez-de-chaussée, le R+1 et le R+2 seront consacrés à l'implantation des laboratoires et des bureaux associés. Le R+3 sera dédié à la mutualisation des services de restauration et de réunion des occupants.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet immobilier et conformément à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent susvisé, il a été décidé la mise à disposition de ce tènement métropolitain par bail emphytéotique.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1682

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 34 rue Berjon**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Madame Anne-Charlotte Long et monsieur Mathieu Letheule ont sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et l'acquisition d'une emprise située au droit de leur propriété privée au numéro 34 de la rue Berjon à Lyon 9ème.

L'emprise cédée deviendrait un espace clos et végétalisé.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise d'une superficie de 112 m² environ, située 34 rue Berjon à Lyon 9ème.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Eau du Grand Lyon, ENEDIS, Grand Lyon Réseau Exploitants, GRDF, la Mairie de Lyon, Numéricable et Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge des futurs acquéreurs.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Il est à noter que la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement dispose d'un collecteur d'assainissement (hauteur 1,80 m). De ce fait, il conviendra de prévoir :

- la mise en place d'une servitude *non aedificandi* (pas de construction et pas d'atres au-dessus et à moins de 1,5 m du réseau),
- le maintien des accès au réseau existant en continu pour les opérations de curage et les travaux de réhabilitation si nécessaire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 75110 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000091400011

©2017 Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Publiques
Impression non normalisée du plan cadastral

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1682 2

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, la procédure a été dispensée d'enquête publique préalable en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La cession à titre onéreux est présentée, par délibération séparée, à l'ordre du jour de la présente Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

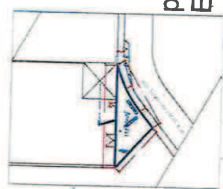
1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie de 112 m² environ, située 34 rue Berjon à Lyon 9ème.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

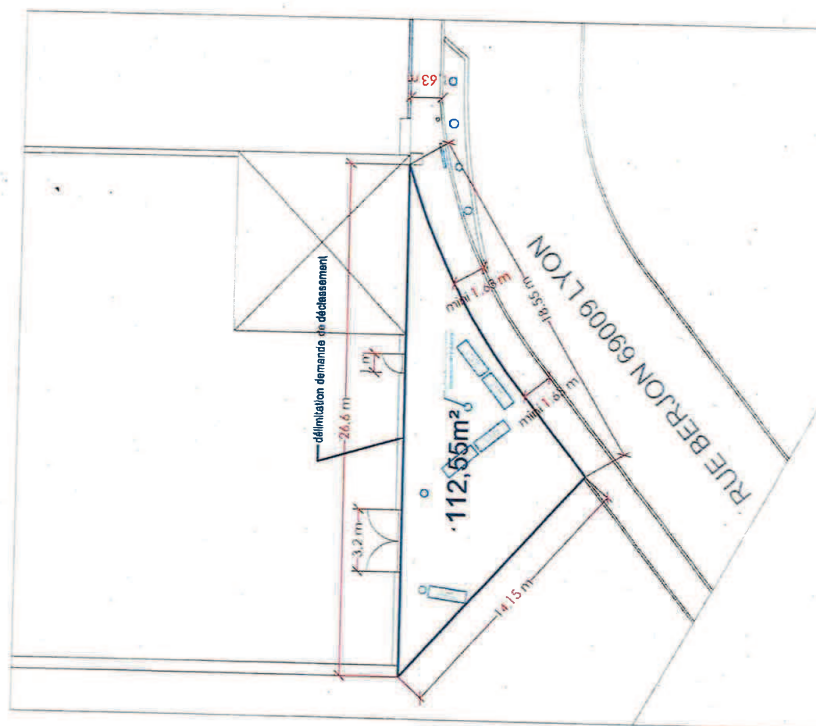
3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,



plan du terrain coté
Echelle 1/1000ème



Plan du terrain coté échelle 1/200



Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1683 2

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Dalika, Enedis, GRDF, Mairie de Lyon, Eau du Grand Lyon, Métropole, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la SERL.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ayant pour conséquences de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure a été soumise à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, qui s'est déroulée du 2 au 16 mai 2022 inclus.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déclassement.

La cession est présentée, par délibération séparée, à l'ordre du jour de la présente Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des emprises désignées DP 1 au sud et DP 2 au nord sur le plan de division ci-annexé, qui représentent une surface totale d'environ 2 182 m² et qui sont situées entre les rues de la Sauvegarde et de Beer Sheva à Lyon 9ème.

2° - Intègre les emprises susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1683

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis, déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communes(s) : Lyon 9ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Sauvegarde - Rue de Beer Sheva - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue de Beer Sheva**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'opération d'aménagement du secteur de la Sauvegarde à Lyon 9ème, dans la continuité de la rénovation urbaine du plateau de la Duchère, vise à réaliser un programme d'environ 29 180 m² sur un site d'une superficie d'environ 14 ha afin de répondre aux enjeux suivants :

- désenclavement et développement d'une trame d'espaces publics,
- renforcement des équipements publics,
- développement d'un quartier durable en mixité de fonctions,
- renouvellement de l'offre commerciale,
- production d'une offre de logements diversifiée,
- production d'une offre immobilière dédiée à l'accueil des entreprises.

Dans le cadre de la ZAC Lyon Duchère et de l'opération du NPNRU du quartier de la Sauvegarde, un traité de concession a été régularisé les 17 octobre 2019 et 4 novembre 2019 par la Métropole de Lyon et la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL).

Aux termes dudit traité et dans un objectif d'aménagement, la Métropole envisage la cession à la SERL de 2 emprises foncières issues du domaine public de voirie métropolitain, situées rue de Beer Sheva, au cœur du quartier de la Sauvegarde.

Ces emprises appartiennent au domaine public de voirie métropolitain qu'il conviendra de désaffecter et de déclasser préalablement à leur vente.

Le projet vise la construction de futurs lots à bâtir à vocation de logements et l'aménagement de futurs espaces publics.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur les emprises désignées DP 1 au sud et DP 2 au nord sur le plan de division ci-annexé. Elles représentent une surface totale d'environ 2 182 m² et sont situées entre la rue de la Sauvegarde et la rue de Beer Sheva à Lyon 9ème.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1684

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Saulaie - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'opération d'aménagement dénommée ZAC La Saulaie porte sur une emprise d'environ 20 ha, dont le périmètre est limité au nord par la rue Gabriel Péri, située à La Mulotière, à l'ouest par la rue Louis Aulagne et à l'est par la rue Dubois Crancé, situées à Oullins, tout en intégrant quelques îlots ou bâtiments situés le long de cet axe ainsi que le square Jean Jaurès et la place Kellermann. Au sud, le périmètre de la ZAC est délimité par la rue Dubois Crancé et les parcelles maîtrisées par la Métropole de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable à l'approbation du dossier de création de la ZAC La Saulaie à Oullins et a décidé de confier la réalisation de cette opération, dans le cadre d'une concession d'aménagement, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.300-4 et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Au terme de la procédure de mise en concurrence et après avis de la commission d'aménagement, par délibération du Conseil n° 2020-4224 du 29 janvier 2020, la Métropole a choisi la Société d'équipement et d'aménagement du Rhone et de Lyon (SERL) et approuvé le traité de concession.

Le traité de concession d'aménagement a été signé par la Métropole et la SERL le 28 février 2020. Il fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment, les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Métropole.

Les missions confiées à la SERL lui permettront de développer, à l'intérieur du périmètre de la ZAC d'une surface d'environ 20 ha, un programme d'environ 136 745 m² de surface de plancher (SDP), réparti de la manière suivante :

- 42 885 m² de SDP de logements,
- 56 800 m² de SDP de bureaux,
- 5 785 m² de SDP pour une polarité commerciale de proximité,
- 25 675 m² de SDP pour une offre de locaux d'activités, d'hôtellerie et d'équipements,
- 5 600 m² de SDP d'équipements publics de superstructure (école, gymnase et crèche) qui seront réalisés par la Ville d'Oullins.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1684 2

Ce programme prévisionnel sera développé et organisé autour d'un réseau viaire et d'espaces publics à créer ou à requalifier dans l'existant, comme la création d'un espace public de proximité, végétalisé, d'au moins 5 000 m² ainsi que la requalification d'espaces publics existants dans le quartier de La Saulaie (berges de l'Yzeron, place Kellermann, square Jean Jaures). A cela, s'ajoute la requalification des rues Pierre Sénard et Dubois Crancé.

Les biens fonciers, appartenant à la Métropole et situés dans le périmètre de la ZAC, doivent faire l'objet d'une cession à la SERL. Ces biens sont listés dans l'article 11-1 du traité de concession, ils représentent une surface d'environ 146 891 m².

Il a été entendu entre les parties que la cession de ces biens fera l'objet de plusieurs ventes. La phase 1 qui a fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1346 du 11 avril 2022, concerne tous les biens immédiatement cessibles à la SERL.

Un passage ultérieur a été prévu concernant la cession de la venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard (parcelles cadastrées AM 221p et AM 255p). En effet, appartenant au domaine public de voirie métropolitain, elle n'a pas pu être désaffectée et déclassée au même moment que les biens cédés en phase 1.

Par conséquent, la promesse de vente signée, le 9 mai 2022, prévoit dans son article 16-4 la condition suspensive selon laquelle : *"cette venelle fera l'objet d'une décision de déclassement, procédure soumise à enquête publique et d'une procédure de désaffectation préalable à la réiteration authentique des présentes"*.

II - Déclassement

Le déclassement concerne une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard, formée par les parcelles cadastrées AM 221p d'une superficie d'environ 2 892 m² et AM 255p d'une superficie d'environ 5 919 m², soit une superficie totale d'environ 8 811 m² (désignées par la lettre J sur le plan de division ci-annexé).

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (Enedis, GRDF, Serpollet, SNCF, Comptel, Eau du Grand Lyon, Métropole, Numericable et Orange). Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la SERL.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ayant pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, la procédure a été soumise à une enquête publique préalable en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui s'est déroulée du 30 mai au 13 juin 2022.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

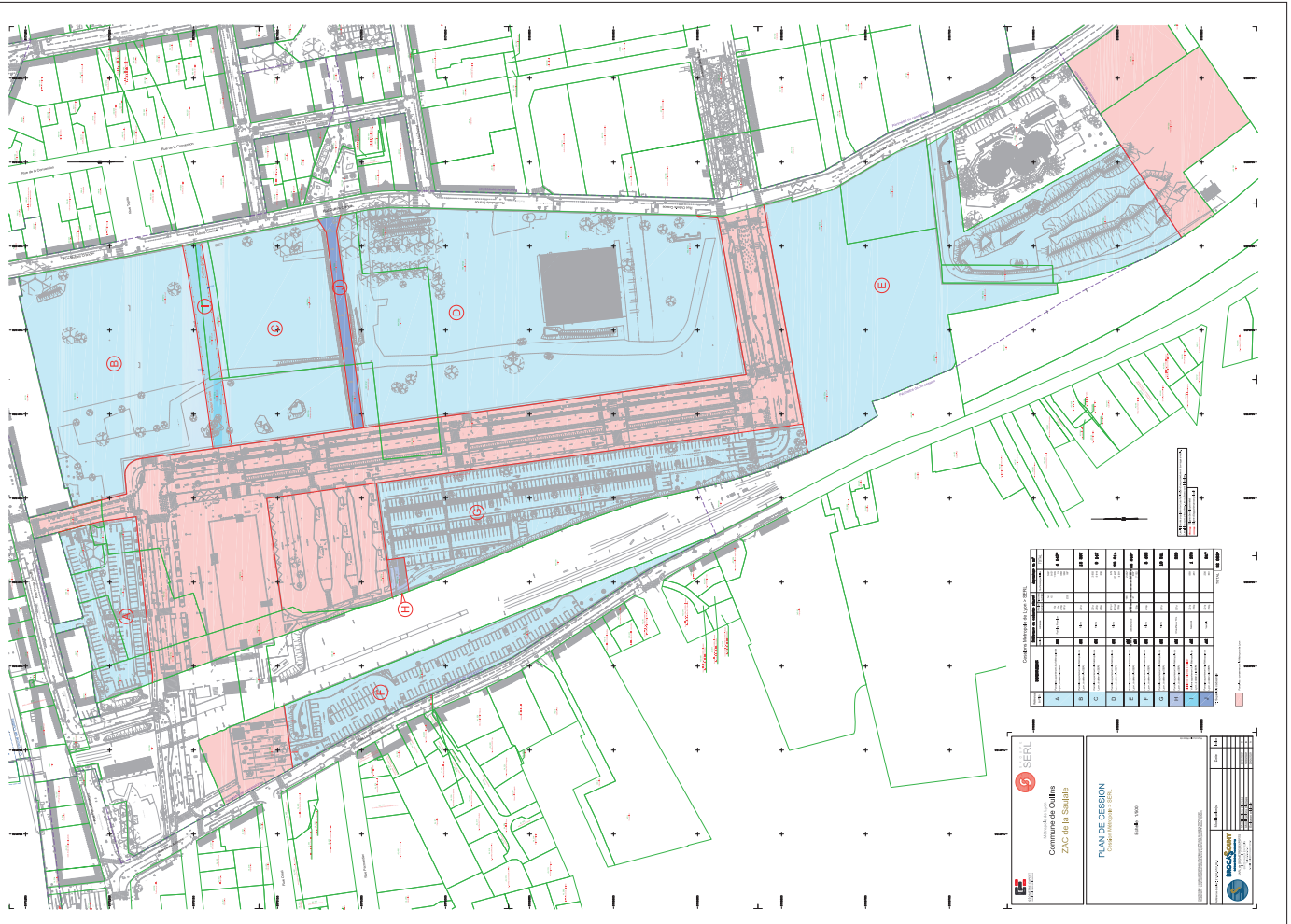
1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées AM 221p et AM 255p (désignées par la lettre J dans le plan de division ci-annexé), d'une superficie totale d'environ 8 811 m², formant une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard à Oullins.

2° - Intègre les parcelles susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le .

Le Président,



Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1685

- phase 2 (15 000 m² de SDP) :

- démolition de 149 logements et construction d'environ 230 logements supplémentaires,
- réaménagement de l'espace public.

Par délibération du Conseil n° 2021-0718 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Carnot-Parmentier, le projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que le bilan financier de l'opération et la participation d'équilibre de la Métropole et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

L'Association Foncière logement (AFL) a été désignée comme bénéficiaire de la cession du lot D au titre des contreparties Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), en vue de procéder à la réalisation d'un programme de logements collectifs et d'un local commercial divisible.

Le lot D est constitué, sur une partie de la parcelle cadastrée AE 146p d'une superficie d'environ 1 280 m², située au 61 rue Carnot. Cette parcelle est aménagée en parking public. De ce fait, il conviendra de procéder à sa désaffectation et à son déclassement préalable à sa cession.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1348 du 11 avril 2022, la cession d'une partie de cette parcelle a été approuvée, sous les conditions suspensives suivantes :

- "- le déclassement préalable du domaine public après sa désaffectation de la parcelle cadastrée AE 146p (a), actuellement aménagée en parking public, fera l'objet d'une délibération ultérieure,
- le permis de construire définitif permettant de réaliser le programme de construction devra être obtenu délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés."

II - Déclassement

Le déclassement porte sur la totalité de la parcelle cadastrée AE 146 d'une superficie de 1 425 m² environ, située 61 rue Carnot à Saint-Fons (dont une partie, soit 1 280 m², sera cédée à l'AFI).

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, GRDF, Serpollet éclairage public, Solvay Arama performances, Bouygues, Eau du Grand Lyon, Métropole, Numericable, Orange et SFR. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la ZAC Carnot-Parmentier.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ayant pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, la procédure a été soumise à une enquête publique préalable en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, qui s'est déroulée du 15 novembre 2021 au 29 novembre 2021.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déclassement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée AE 146 d'une superficie totale de 1 425 m² environ, située 61 rue Carnot à Saint-Fons.

2° - Intègre la parcelle susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON n° CP-2022-1685

la Métropole

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier lot D - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle à usage de parking située 61 rue Carnot**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La création de la ZAC Carnot-Parmentier à Saint-Fons, par délibération du Conseil n° 2017-2022 du 11 septembre 2017, a pour objectif de conduire sur ce secteur la création d'une trame viaire rattachée au réseau existant pour ouvrir le quartier sur la ville, de diversifier l'habitat par la démolition et la reconstruction de logements et la résidentialisation de 280 logements, de renforcer les équipements publics avec la démolition et la reconstruction du groupe scolaire en cœur de quartier et la mise en valeur du complexe sportif et du théâtre, mais aussi de recomposer et de requalifier les espaces publics et privés pour lier l'ambiance végétale du quartier qui jouxte celui du secteur des Balmes.

Le périmètre de la ZAC est d'une superficie de 12 ha environ et il est délimité :

- au nord par les rues Carnot, Paul Vaillant Couturier et Danielle Casanova,
- à l'ouest par l'avenue Albert Thomas,
- au sud par les rues Parmentier, Jules Ferry, de Verdun et l'avenue Antoine Gravalon,
- à l'est, par le site du stade Carnot.

L'aménagement de la ZAC est conduit en régie directe par la Métropole de Lyon.

Le programme prévisionnel des constructions se décompose en 2 phases comme suit :

- phase 1 (39 000 m² de surface de plancher -SDP) :
 - habitat : démolition de 344 logements et construction d'environ 520 logements sur le principe de mixité programmatique,
 - commerces de proximité : implantation d'une offre commerciale,
 - équipements de superstructures : démolition du groupe scolaire Parmentier et reconstruction d'un groupe scolaire dans le périmètre de la ZAC ;

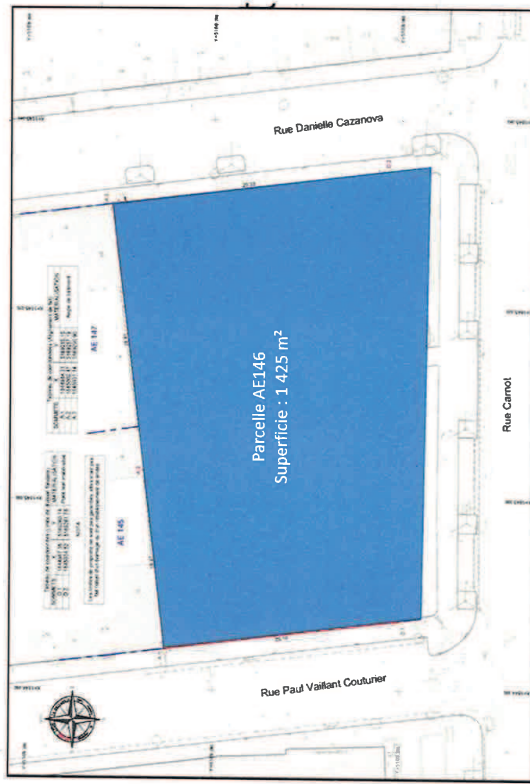
Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Parcelle AE 146 à déclasser



la Métropole
GRAND LYON

- nombreuses contributions au développement et travaux des principaux réseaux européens et internationaux de collectivités ;

- mobilisation de plusieurs sources de financements :

- . 812.000 € dans le cadre des appels à projets du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et des outils de financements de l'Agence française de développement (AFD) dédiés aux collectivités territoriales,
- . 11,7 M€ au titre des fonds structurels européens de développement régional - fonds social européen (FEDER-FSE),
- . 27 M€ au titre de la subvention globale FSE en faveur de la politique d'insertion de la Métropole,
- . dans le cadre du dispositif REACT EU du plan européen d'urgence, 3 M€ de FSE obtenus et 4 dossiers déposés pour un montant de subvention FEDER-FSE de 11,6 M€,
- . 50 projets et prix européens accompagnés par le service,
- . 13 candidatures sélectionnées dans des programmes phares de la Commission européenne,
- . 3 prix européens obtenus,
- . la Ville de Lyon est aussi lauréate de la mission 100 villes climatiquement neutres en 2030.

II - Le cadre conventionnel actuel

Le service commun des relations internationales a été constitué conformément aux dispositions des articles L.3651-4 et L.5211-4-2 du CGCT. Il est rattaché à la Métropole et a pour vocation la mise en œuvre de la politique européenne et internationale de la Ville de Lyon et de la Métropole en renforçant l'internationalité et l'internationalisation du territoire lyonnais et métropolitain.

Les principales missions opérationnelles du service commun pour le compte respectif de la Ville de Lyon et de la Métropole sont précisées dans une convention du 21 novembre 2016, approuvée par délibérations du Conseil de la Métropole n° 2016-1571 du 10 novembre 2016 et du Conseil municipal de Lyon n° 2016/2505 du 14 novembre 2016. Elles se déclinent comme suit :

- développer les coopérations décentralisées et les échanges de pratiques avec les villes partenaires des 2 collectivités ou d'autres territoires stratégiques en Europe et dans le monde,
- mettre en œuvre la stratégie Europe de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- participer aux réseaux nationaux, européens et internationaux de collectivités locales investis par la Ville de Lyon et la Métropole,
- accompagner les porteurs de projets internationaux, notamment dans le domaine de la solidarité internationale,
- coordonner des événements à vocation internationale sur le territoire,
- organiser des déplacements internationaux officiels ou techniques,
- coordonner l'accueil de délégations étrangères.

Ces missions opérationnelles sont soutenues par les missions fonctionnelles suivantes :

- élaboration et exécution du budget prévisionnel du service au sein des 2 collectivités,
- suivi des processus délibératifs des 2 collectivités,
- suivi de l'activité mutualisée,
- préparation et suivi des procédures de commande publique,
- appui aux porteurs de projets dans les directions et services de la Ville de Lyon et de la Métropole pour le montage de projets européens,
- mise en œuvre de dispositifs à procédure commune (appels à projets).

Pour ce faire, la Ville de Lyon rembourse annuellement à la Métropole une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement engendrés par le service commun pour les missions la concernant. Inversement, la Métropole rembourse annuellement à la Ville de Lyon le coût de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Lyon, gestionnaire comptable, pour la quotité de temps dédié à l'activité du service commun.

La participation financière de la Ville de Lyon est fixée à une quote-part de 40 % de l'activité du service commun, réalisée pour le compte de la Ville de Lyon. Elle comprend :

- les charges liées au fonctionnement du service commun, principalement les charges de personnel des agents de la direction valorisation territoriale et relations internationales de la Métropole affectés aux missions de la Ville de Lyon,

- les autres frais de fonctionnement imputables au service, fixés à 15 % des salaires et charges de personnel, permettant de couvrir les locaux et charges courantes, les fournitures, la documentation, la formation des agents, les moyens bureautiques et informatiques, les contrats de services rattachés,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1686

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Service commun des relations internationales - Avenant n° 2 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole et la Ville de Lyon s'impliquent, de longue date, de manière complémentaire et coordonnée, dans le domaine des relations et coopérations européennes et internationales, en s'appuyant sur la diversité de leurs politiques publiques et celles des nombreux acteurs du territoire engagés à l'international.

Par délibérations du Conseil de la Métropole n° 2016-1571 du 10 novembre 2016 et du Conseil municipal de Lyon n° 2016/2505 du 14 novembre 2016, les 2 collectivités ont constitué un service commun dédié aux relations internationales dans l'objectif d'une bonne organisation des services et d'une optimisation des moyens de l'action publique conduite dans ce domaine.

La mise en place du service commun des relations internationales a répondu à 2 principaux objectifs :

- renforcer l'impact des politiques respectives de la Ville de Lyon et de la Métropole en conduisant la mise en œuvre d'une stratégie concertée et intégrée dans le domaine des relations internationales,
- optimiser les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques.

Sur les 6 dernières années, les principaux indicateurs du bilan de cette action conjointe portée par le service commun sont les suivants :

- 40 missions officielles organisées ;
- 200 délégations internationales accueillies ;
- animation et développement de 25 coopérations décentralisées ;
- soutien et accompagnement de 670 porteurs de projets internationaux ;

- organisation annuelle d'événements professionnels et grand public à vocation internationale : Joli Mois de l'Europe ; Fêtes consulaires ; Festival des solidarités internationales ; Journée internationale des droits de l'homme, 2 événements sur la santé et sur la lutte contre le sans-abrisme dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Dromain

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1687

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOP) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le groupement d'intérêt public (GIP) RESACOOP, créé en 2005, a intégré l'ensemble des activités du centre de ressources et d'appui pour la coopération internationale et a étendu ses services sur la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), avec 2 sites : l'un à Lyon (siège), l'autre à Clermont-Ferrand.

Le GIP compte désormais 27 membres (Etat, Région, collectivités locales dont la Métropole de Lyon, universités et associations humanitaires ou de solidarité internationale) qui assurent le pilotage politique de RESACOOP, contribuent financièrement à son fonctionnement et mettent leurs expertises et compétences respectives au service de la communauté des acteurs régionaux.

RESACOOP contribue au développement et à l'amélioration qualitative des actions de coopération internationale, dans le domaine de la coopération décentralisée non gouvernementale et au renforcement des compétences de tous ceux qui agissent dans le cadre de ces actions dans le territoire de la Région AuRA : collectivités locales, organisations non gouvernementales (ONG), organismes privés et publics, dans le cadre d'actions innovantes et d'actions de coopération au développement. C'est un espace de rencontres et de dialogue accessible à tous les habitants de la Métropole.

II - Objectifs

La Métropole développe une politique de coopération au développement et de solidarité internationale qui vient en appui des collectivités territoriales, de ses territoires partenaires et en soutien aux acteurs institutionnels et associatifs de son territoire pour leur permettre d'intervenir de la façon la plus pertinente possible à l'international.

Pour atteindre ces objectifs, celle-ci souhaite renouveler sa participation financière à RESACOOP au titre de l'année 2022, contribuant ainsi, en qualité de membre, à l'équilibre financier de RESACOOP.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Dromain

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1686 3

- les frais de déplacements des agents du service commun dans le cadre de l'exercice de leurs missions ou de leurs formations évalués à 25 000 € par an.

III - Proposition de proroger la durée de l'actuelle convention

La convention portant création du service commun a été signée le 21 novembre 2016 pour une durée de 5 ans.

Par délibérations du Conseil de la Métropole n° 2021-0660 du 27 septembre 2021 et du Conseil municipal de Lyon n° 2021/1176 du 30 septembre 2021, un avenant prolongeant d'un an la convention a été voté au Conseil afin de porter son échéance au 21 novembre 2022.

Compte tenu de l'impact très important de la crise sanitaire sur l'activité internationale des 2 collectivités sur la période 2020-2022 et de la nouvelle organisation dédiée aux relations internationales mise en œuvre à partir d'octobre 2021 pour répondre aux orientations stratégiques du mandat, les 2 collectivités conviennent de consolider un bilan partagé de l'activité mutualisée afin d'envisager une nouvelle convention pluriannuelle de service commun.

Pour permettre cette consolidation sur une période moins impactée par les effets de la crise sanitaire, il est proposé de conclure un avenant n° 2 à la convention afin de proroger la durée de celle-ci d'un an et de porter son échéance au 21 novembre 2023.

Les autres clauses de la convention restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prorogation de la convention pour la création d'un service commun entre la Métropole et la Ville de Lyon relative aux relations internationales jusqu'au 21 novembre 2023,

b) - l'avenant n° 2 de la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 012 - opération n° 0P2804927 et chapitres 011 et 65 - diverses opérations.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitres 013 et 70 - opération n° 0P2802102.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1687</p> <p>3</p> <p>4° - La recherche-développement et l'observatoire régional</p> <p>RESACOOP se positionne comme structure référente du territoire régional dans les domaines de la coopération et de la solidarité internationale. Les informations collectées et l'expérience accumulée doivent être mises à disposition de tous et toutes afin de contribuer à la capitalisation d'expériences et à la production de nouvelles pratiques de coopération internationale ainsi qu'à l'évolution des politiques publiques.</p> <p>Les activités en cours sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enrichissement de la base de données, - la co-production de connaissances sur l'intérêt local de la coopération internationale, - la recherche sur la communication des acteurs de solidarité internationale. <p>5° - Les projets inter-régionaux</p> <p>RESACOOP a également pour rôle de faciliter l'interface et la mise en relation des acteurs régionaux avec les niveaux nationaux, inter-régionaux et internationaux, notamment, avec des partenaires du Sud.</p> <p>Cette fonction d'interface est soutenue par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et inclut, également, les activités de montage et de mise en œuvre de projets à l'échelle européenne.</p> <p>Le projet européen <i>Mindchangers</i>, par exemple, vise à encourager l'engagement des publics jeunes, hors temps scolaire, pour soutenir des actions d'éducation à la citoyenneté internationale, en particulier autour des questions du changement climatique et des migrations dans le cadre de l'agenda 2030.</p> <p>Il est à noter que l'ensemble du programme de travail a dû s'adapter au contexte sanitaire lié à l'épidémie de la Covid-19 et que le déroulement de certaines actions prévues a été réadapté en fonction des contextes.</p> <p>IV - Programme d'actions RESACOOP 2022 et plan de financement prévisionnel</p> <p>Le programme de travail poursuit les objectifs suivants sur ses 5 axes habituels auquel s'ajoute un 6^{ème} axe transversal :</p> <p>1° - Le service régional d'intérêt général</p> <p>Afin de renforcer les compétences des acteurs de la coopération internationale il est proposé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivre l'amélioration du système de suivi et d'enregistrement des demandes, - diversifier l'offre des formations, de leurs formats et de leur géographie pour être plus près des territoires et appuyer sur les membres et partenaires, - améliorer les outils d'information et de communication en assurant la veille et l'information par la lettre de RESACOOP, la lettre électronique mensuelle RESACLIC, - poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de communication avec les membres du GIP en valorisant les événements et les productions de 2022, - finaliser la base de données des actions de coopération internationale et d'éducation à la citoyenneté et le cahier des charges du renouvellement du site RESACOOP. <p>2° - Le maillage géographique et thématique</p> <p>Afin de poursuivre le rapprochement des activités avec les acteurs locaux, il est proposé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer le maillage géographique sur tout le territoire de la Région AuRA, - poursuivre le développement des RJSI avec le projet RECITAL 2^{ème} phase, financé par l'AFD sur la thématique de l'appropriation des objectifs de développement durable (ODD) par des publics jeunes, en partenariat avec les 6 têtes de réseaux départementaux jeunes et solidarité internationale (RDJSI), - élargir les thématiques abordées comme le 1 % eau avec la mise en œuvre de la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le programme solidarité eau (PS-Eau) et avec un nouvel acteur, l'Agence de l'eau Loire Bretagne, - valoriser les productions du projet PAGEDS sur le 1 % déchets, - poursuivre les négociations avec le rectorat de région académique AuRA en vue de la préparation du cadre de travail 2022-2027 dans la perspective du programme européen DEAR-Education (<i>Development Education and Awareness Raising</i>) à la citoyenneté mondiale 2022. 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1687</p> <p>2</p> <p>III - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0672 du 5 juillet 2021, la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 11 000 € au profit de RESACOOP dans le cadre du programme d'actions, pour l'année 2021, qui s'articulait autour de 5 axes.</p> <p>1° - Le service régional d'intérêt général</p> <p>Il s'agit des activités d'information, de formation et d'appui-conseil à destination de toutes les organisations ou personnes impliquées, ou souhaitant s'impliquer, dans des actions de coopération et solidarité internationale.</p> <p>Outre les interactions directes avec les acteurs, le service comprend, également, les activités de production et d'amélioration des outils d'information sur la coopération et la solidarité internationale : développer et animer le site internet, rénover et mettre à jour la base de données, développer de nouveaux outils ou vecteurs de sensibilisation.</p> <p>La mise en œuvre de cet axe a donné lieu aux actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 41 temps collectifs d'échanges avec les acteurs locaux représentant 340 structures différentes, - 860 demandes d'information et d'orientation et près de 170 appuis aux porteurs de projets, - 8 sessions de formations, - participation au salon Solivay, événement d'information et d'orientation sur les métiers et la formation dans la solidarité internationale à la Cité de la solidarité d'Annemasse, plus de 100 contacts établis, - 82 000 visites pour plus de 60 000 utilisateurs sur le site internet de RESACOOP, - 70 étudiants en communication de l'Institut de la communication (ICOM) Lyon 2 mobilisés auprès de structures de solidarité internationale. <p>2° - Le maillage géographique et thématique</p> <p>Les activités visent à mailler le territoire régional de structures et de réseaux ressources, de manière à relayer, au plan local, le service régional d'intérêt général et d'apporter, au plus près des habitants, les ressources d'actions pour concrétiser des projets de coopération et de solidarité internationale.</p> <p>Le développement de ces partenariats s'appuie sur des conventionnements et sur une animation visant à partager des expériences, améliorer les pratiques de chacun, co-construire des outils et développer une vision commune.</p> <p>En 2021, les actions ont permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer un réseau de proximité pour les acteurs dans les 8 départements, - consolider les réseaux jeunesse et solidarité internationale (RJSI) avec, par exemple, le lancement du projet RECITAL en lien avec l'Agence française de développement (AFD), - élargir les thématiques abordées avec la signature d'un partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la fin du programme Promouvoir les actions pour la gestion des déchets au Sud (PAGEDS) pour la promotion du 1 % déchets en région. <p>3° - Les espaces de concertation</p> <p>RESACOOP propose aux acteurs de s'emparer de nouveaux thèmes du développement tels que l'adaptation au changement climatique, la place de la culture ou du développement économique dans la coopération au développement, et de faire progresser une réflexion commune.</p> <p>Les actions prennent la forme de groupes de travail et de plateformes et s'appuient sur la mobilisation et l'expertise des membres du GIP et des partenaires du maillage géographique et thématique. Elles cherchent à favoriser une connaissance mutuelle des actions de coopération portées par chacun des acteurs et à produire de nouveaux outils.</p> <p>En 2021, il a été organisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des réunions et ateliers d'échanges qui ont pris la forme de <i>webinaires</i> avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, également dans le cadre du projet européen <i>Frame Voice report</i> ainsi qu'avec le groupe de concertation Sécurité au Sahel, - la coordination régionale du Festival des solidarités (FESTISOL) avec 32 collectifs, 218 animations réalisées, 281 structures partenaires impliquées, plus de 7 400 personnes participantes.
---	---

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
		Centre de recherche et d'information pour le développement (CRID) FESTISOL AFD via AMP AFD via CIRMA Région Pléomont délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)	9 300 27 000 101 932 479 970 14 500
autres services extérieurs dont :	290 478		
personnel mis à disposition	256 978		
honoraires	18 000	produits financiers	500
déplacements, missions, réceptions	8 500		
frais postaux et télécommunication	6 800		
services bancaires	200		
Impôts et taxes	12 300	reprises sur amortissements et provisions	47 344
charges de personnel	210 593		
autres charges de gestion courante	402 305		
dotation aux amortissements et provisions	7 000		
Total charges	1 141 746	Total produits	1 141 746

Pour mémoire, le budget 2021 du GIP RESACOOP était de 522 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit du GIP RESACOOP dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2022, montant identique à l'année 2021.

Le paiement de la subvention interviendra en une fois, à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération et sur présentation d'un appel de fonds. Le GIP devra transmettre à la Métropole son rapport d'activités et ses comptes céturés pour l'année 2022 dès leur validation en assemblée générale ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit du GIP RESACOOP pour son programme d'actions 2022.

3° - Les espaces de concertation

Il s'agit d'animer les espaces d'échanges et de concertation avec les partenaires, notamment par :
- la poursuite de la concertation entre collectivités territoriales et associations impliquées, par exemple pour l'Ukraine,
- la coordination régionale du Festival des solidarités par l'accompagnement des 30 collectifs locaux,
- l'animation de la thématique éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale dans le champ des ODD pour alimenter la réflexion sur le cadre de travail 2022-2027,
- le programme Développement économique et coopération internationale sur les thématiques prioritaires eau, déchets, énergie, agriculture/alimentation,
- la poursuite de la mutualisation des expériences et pratiques des membres du GIP impliqués dans des zones à risques, par exemple en zone sahélienne.

4° - La recherche-développement et l'observatoire régional

Il s'agit de suivre l'évolution des dynamiques de coopération en Région AuRA par :
- l'enrichissement des bases de données et la réalisation d'un baromètre 2022 régional de la coopération et de la solidarité internationale,
- la valorisation des résultats de l'enquête réalisée sur l'intérêt local de la coopération internationale dans le champ de l'accès à l'eau et l'assainissement.

5° - les projets inter-régionaux

Il s'agit de participer aux réseaux régionaux et nationaux par :
- la participation au projet Promouvoir et réaliser les objectifs de développement durable pour innover et grandir ensemble (PRODIGE) phase 2, piloté par le service de coopération au développement (SCD),
- la concertation avec les structures de niveau national comme l'AFD et son groupe Éducation à la citoyenneté et solidarité internationale (ESCI),
- la pérennisation du fonds territorialisés régional d'appui à des micro-projets de solidarité internationale,
- la poursuite du programme inter-régional européen MindChangers, 2^{ème} appel à projets,
- l'intégration de RESACOOP au réseau Conférence inter-régionale des 12 réseaux régionaux multi-acteurs (CIRMA).

6° - Un axe de travail transversal

Enfin, RESACOOP a réalisé avec les membres du GIP et les publics concernés un bilan des activités de la période 2015-2020 et consolidé son nouveau cadre de travail pour la période 2022-2027.

Le budget prévisionnel 2022 est le suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats marchandises	2 000	vente produits, prestations services	2 200
services extérieurs dont :	217 070	subventions d'exploitation dont :	1 091 702
frais de locaux et de gestion	48 000	État - ministère des Affaires étrangères et du développement international	100 000
portail internet / communication	30 000	Région AuRA - fonctionnement	300 000
maintenance BDD / Site internet	3 000	Région AuRA - fonds micro-projets	20 000
sous-traitance démultiplication	25 000	Métropole	11 000
sous-traitance projets spécifiques	72 200	Ville de Clermont-Ferrand	4 000
présentations informatiques	1 500	Ville de Grenoble	3 000
assurances	400	Ville de Chambéry	1 000
ouvrages généraux	200	Département de l'Isère	3 500
reprographie	5 000	Département de l'Ardèche	2 000
frais organisation	31 770	Département de l'Ailier	1 000
réunions/Formations		Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	13 500

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 11 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P0201920.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1688

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Demande de renouvellement de classement en catégorie I
Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'Office du tourisme de la Métropole est actuellement classé catégorie I des offices du tourisme par l'arrêté préfectoral n° 69-2017-12-12-001 du 12 décembre 2017.

Ce classement, d'une validité de 5 ans, arrive à expiration le 12 décembre 2022.

Les offices du tourisme peuvent être classés, dans le cadre d'une démarche volontaire, en catégorie I ou II suivant le niveau des aménagements et des services rendus au public. L'arrêté du 16 avril 2019 fixe une nouvelle grille de 19 critères permettant un classement dans l'une ou l'autre des 2 catégories. Ces critères se déclinent en 9 chapitres :

- un office du tourisme accessible et accueillant,
- des périodes et horaires d'ouverture cohérents avec la fréquentation touristique,
- une information accessible à la clientèle étrangère,
- une information touristique collectée exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- des supports d'informations touristiques complets et actualisés,
- un office du tourisme à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- un office du tourisme disposant de moyens humains pour assurer sa mission,
- un office du tourisme mettant en œuvre la stratégie touristique locale.

En application des articles L. 333-10-1 et D 133-20 et suivants du code du tourisme, il revient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'Office du tourisme, de formuler la demande auprès du représentant de l'Etat dans le département.

L'Office du tourisme de la Métropole sollicite ainsi la Métropole pour demander son renouvellement de classement en office de tourisme de catégorie I.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président de la Métropole à présenter cette demande de classement à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Prefet du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Dromain

DELIBERE

Autorise le Président de la Métropole à solliciter, auprès de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, le renouvellement de classement de l'Office du tourisme de la Métropole en catégorie I.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1689

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon pour l'année 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'OMS est une organisation internationale des Nations-Unies basée à Genève et qui dispose d'un Bureau à Lyon depuis 2001, soit 20 ans. Elle est un partenaire durable et engagé, implanté sur le Biodistrict Lyon-Gerland.

Le Bureau de l'OMS de Lyon est un élément essentiel du programme de gestion des situations d'urgence sanitaire de l'OMS de Genève et, plus particulièrement, du département pour le renforcement des capacités de préparation des pays.

La mission du Bureau de Lyon est de coordonner et d'appuyer les efforts de l'OMS, pour renforcer les systèmes nationaux de surveillance et d'action afin de permettre à tous les pays du globe de détecter, d'évaluer, de notifier et de répondre aux événements pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale (pandémies, alertes chimiques ou nucléaires, etc.). Le Bureau de l'OMS à Lyon joue un rôle de coordination technique sur le plan mondial et assure la formation de représentants des pays du monde entier.

II - Objectifs

Le caractère international des activités du Bureau de l'OMS de Lyon et leur forte technicité contribuent au développement de l'expertise des acteurs de la santé. L'OMS est également un acteur essentiel de la vie scientifique lyonnaise et a développé, notamment, de fortes synergies avec des partenaires de l'écosystème régional en particulier en diagnostic, vaccino-logie, infectiologie et biotechnologie : Fondation Mériem BIOASTER, Laboratoire P4, Lyonicopole, VeAgro Sup, Laboratoire ANSES de Lyon, Université Claude Bernard Lyon 1, etc. Les actions du Bureau de Lyon et ses partenariats participent également du caractère humaniste et de l'impact du territoire métropolitain en santé mondiale.

La Communauté urbaine de Lyon à laquelle a succédé la Métropole de Lyon soutiennent le fonctionnement du Bureau de l'OMS de Lyon depuis sa création en 2001, par le biais d'une convention de subvention en nature, relative à la mise à disposition de locaux et à la prise en charge des frais afférents (convention pluriannuelle), et via une convention de subvention de fonctionnement annuelle.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1689 3

- le renforcement des laboratoires de santé publique
- le contrôle de la dissémination du risque sanitaire via les points d'entrée (ports, aéroports et points de passage terrestres),
- le développement des ressources humaines nécessaires à l'application du RSI, à travers des programmes d'apprentissage.

Le programme de travail 2022 se base sur la cible du triple milliard numéro 2 (un milliard de personnes supplémentaires mieux protégées face aux situations d'urgence sanitaire), à travers la mise en œuvre d'activités répondant essentiellement aux besoins du résultat 2.1 : Préparation des pays aux situations d'urgence sanitaire.

Ce programme de travail est amené à être adapté et à évoluer en fonction des besoins liés à la pandémie de la Covid-19. L'ensemble des équipes du Bureau de l'OMS de Lyon sont, en effet, impliquées de façon partielle ou totale dans la gestion de la pandémie : coordination des mesures aux points d'entrée, soutien à la gestion des événements de masse, appui dans le développement d'activités de formation en ligne sur les thématiques de contrôle aux frontières et des équipes d'intervention rapide, soutien aux activités de diagnostic de laboratoire, notamment dans le cadre de l'initiative Accélérateur pour l'accès aux outils de lutte contre la Covid-19 (ACT-A).

Tout en maintenant sa vision et son mandat international, le Bureau s'efforce, pour chaque programme, de renforcer les collaborations existantes et d'en développer de nouvelles au niveau local, régional et national, ainsi que de contribuer à l'attractivité de son territoire et écosystème hôte.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du Bureau de l'OMS de Lyon sur l'année 2022 est le suivant :

Dépenses	Prévision de dépenses 2022 (en €)	Sources prévisionnelles de financement	Prévision de recettes 2022 (en €)
frais de personnel	4 300 000	État français	3 000 000
direction - administration - gestion - coûts des activités	200 000	OMS	3 200 000
 Sous total 1	4 500 000	Métropole - subvention de fonctionnement	250 000
renforcement des laboratoires de santé publique	700 000		
gestion de la propagation des risques sanitaires aux frontières	550 000		
solution pour la formation et l'apprentissage pour le RSI	600 000		
coordination, gestion et administration du Bureau du coordonnateur	100 000		
 Sous total 2	1 950 000		
Total 1	6 450 000		6 450 000
hébergement des équipes et charges locales	266 180	Métropole - soutiens en nature locaux	266 180
Total 2	266 180		266 180

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'OMS, pour le fonctionnement de son Bureau de Lyon, une subvention de fonctionnement à hauteur de 250 000 € pour l'année 2022 ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1689 2

La Métropole souhaite assurer l'ancrage territorial de l'OMS dans l'attente de la mise en service, fin 2023, du bâtiment dédié à l'OMS qui hébergera, à la fois, son Académie de santé et le Bureau de Lyon. La présence pérenne de l'OMS à Lyon permet d'accroître significativement la visibilité internationale de l'agglomération lyonnaise sur les thématiques clés liées au renforcement des capacités nationales de dépistage et de lutte contre les maladies émergentes ou à potentiel épidémique. Le Bureau de l'OMS de Lyon permet, en effet, de renforcer les collaborations scientifiques et économiques et les actions internationales sur les thématiques santé et maladies infectieuses, notamment au profit des pays en voie de développement.

III - Rapport d'activité 2021 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2021-0667 du 27 septembre 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 250 000 € à l'OMS pour le soutien au déploiement de ses activités.

En 2021, les activités du Bureau de Lyon ont été fortement marquées par la pandémie de la Covid-19 et s'inscrivent, pour la plupart d'entre elles, dans la continuation du travail réalisé les années précédentes.

1° - Renforcement des laboratoires de santé publique

Dans la continuité des programmes débutés en 2020, l'OMS a développé le renforcement des laboratoires de santé publique dans la lutte contre le Sars-Cov-2 mais aussi dans le cadre de la préparation à l'émergence d'autres agents pathogènes par :

- un programme de formations en auto-apprentissage pour le déploiement des tests de diagnostic rapide (16 000 participants provenant de 194 pays ou territoires),
- la réalisation de 112 webinaires sur les laboratoires de santé publique qui ont touché un public mondial avec plus de 11 000 participants,
- une préparation des laboratoires à la gestion des situations d'urgence,
- un programme de formation sur le renforcement de la qualité des laboratoires et la certification du personnel.

2° - Solutions d'apprentissage et de formation

En 2021, l'OMS a repris la formation au règlement sanitaire international (RSI) via une plateforme d'apprentissage permettant de fournir des contenus de formation appropriés et le développement de réseaux de connaissances. Elle a aussi participé à la formation d'équipes d'intervention rapide (EIR) pour permettre une réponse rapide à une flambée épidémique ou une catastrophe naturelle avec, notamment, le développement d'un outil ludique (jeu EPIC).

3° - Santé aux frontières et rassemblement de masse

L'OMS a poursuivi son conseil auprès des États membres concernant les voyages internationaux et les rassemblements de masse par la publication de 5 documents d'orientation et de synthèse concernant les transports internationaux et les mesures aux points d'entrée, de 6 documents relatifs aux rassemblements de masse.

D'autre part, elle a poursuivi sa collaboration avec les organisateurs d'événements internationaux (Comité international olympique, Fédération internationale de football Association (FIFA), l'Union européenne des associations de football UEFA), les acteurs mondiaux dans le domaine des transports, du tourisme, du développement économique afin de transmettre ses connaissances et diffuser ses recommandations.

IV - Programme d'actions 2022 et plan de financement prévisionnel

Pour aider le Bureau de Lyon à remplir ses missions, la Métropole souhaite poursuivre son soutien au fonctionnement de celui-ci en 2022.

Ce soutien se traduit tout d'abord par une prise en charge des loyers ainsi que des charges (hors consommations de fluides), liés aux locaux occupés par l'OMS, depuis le 1^{er} mars 2015, dans le bâtiment Tony Garnier 24 rue Beldassini à Lyon 7^{ème}. Le montant du soutien en nature apporté par la Métropole à l'OMS s'élève ainsi à 266 180,38 € TTC en 2022.

Dans le cadre de la transformation de l'OMS mise en œuvre par le Directeur général, les équipes du Bureau de l'OMS de Lyon ont été repositionnées, fin 2019, dans un nouveau département responsable du renforcement de la préparation des pays, au sein de la nouvelle division en charge de la préparation aux situations d'urgence et du règlement sanitaire international (RSI). À ce titre, les 3 unités techniques du Bureau, soutenues par une unité de gestion administrative, poursuivront, en 2022, leurs objectifs de renforcement des capacités nationales pour la préparation aux urgences sanitaires et la mise en œuvre du RSI dans 3 domaines clés :

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € au profit de l'OMS, dans le cadre du soutien au Bureau de Lyon pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OMS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 250 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P0203889A.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1690

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Institut d'études politiques (IEP) de Lyon - Convention de partenariat pour les activités de la Public Factory**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'IEP, dit Sciences Po Lyon, est un établissement public à caractère administratif (EPA) créé en 1948 et situé à Lyon 7ème. L'IEP est membre de la communauté d'universités et établissements (COMUE) - Université de Lyon.

Cet établissement accueille 1 800 étudiants par an et emploie environ 65 enseignants et enseignants-chercheurs, 55 personnels administratifs et techniques et anime une communauté de plus de 300 enseignants vacataires.

Souhaitant renouveler ses approches pédagogiques et participer aux initiatives de rapprochement science-société-entreprise-action publique dans le cadre de la COMUE - Université de Lyon sur le site Lyon-Saint-Etienne, l'IEP a développé un laboratoire pédagogique dédié à l'innovation publique et sociale, dénommé la Public Factory.

L'objectif est double :

- former les étudiants et étudiantes en situation de travail en réponse aux besoins d'associations, d'entreprises, d'institutions publiques et de collectivités sur des sujets d'intérêt général interrogeant les modes de l'action publique,

- accueillir dans un lieu ouvert des formats permettant la rencontre entre chercheurs, enseignants, agents publics, citoyens et étudiants sur le sujet des champs de l'innovation publique et sociale. Des chaires opérées par Sciences Po Lyon (chaire transformations de l'action publique, d'une part, et chaire protection sociale et territoires, d'autre part) créent déjà une diversité de formats permettant l'échange, le débat et la production de connaissances nouvelles sur ces sujets.

La Métropole de Lyon soutient le développement des projets de l'IEP depuis leurs origines qui s'inscrivent dans la continuité des projets portés par l'Université de Lyon et, plus globalement, à l'échelle du territoire. Ces projets participent à la production de connaissances et d'expériences nouvelles sur les transformations de l'action publique locale en favorisant l'expérimentation, la coproduction et le renouvellement de la formation des futurs professionnels de l'action publique.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué, Jean-Michel Longueval

II - Objectifs de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2019-3846 du 4 novembre 2019, la Métropole et l'IEP de Lyon ont conclu une convention de partenariat par laquelle la Métropole souhaite accompagner le développement de la Public Factory au service de l'innovation publique, en permettant à des groupes d'étudiants de travailler sur des cas pratiques qu'elle propose en lien avec ses politiques publiques.

Il s'agit de renouveler cette convention du 31 août 2022 au 31 août 2025.

Cette action s'inscrit dans le cadre du partenariat déjà existant entre la Métropole et Sciences Po Lyon et ne donnera pas lieu à une participation financière de la part de la Métropole.

Des conventions afférentes à la mise en œuvre des cours-projets pourront également être conclues avec l'IEP de Lyon.

III - Bilan des actions réalisées

Sur la période 2019-2022, 9 sujets relatifs aux politiques publiques de la Métropole ont été traités par les étudiants de la Public Factory.

Ces projets, tels que l'évaluation de l'Appel des 30 (Vallée de la Chimie), la digitalisation du pass culture étudiant, la grille d'impact des entreprises ou encore la politique achat de la collectivité, ont fait l'objet de rendus écrits et de séances de restitution de la part des étudiants auprès des services de la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente de renouveler le partenariat avec l'IEP de Lyon afin de poursuivre le partenariat engagé et fructueux pour la collectivité comme pour la professionnalisation des étudiants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer entre la Métropole et l'IEP de Lyon définissant les modalités de partenariat dans le cadre des activités de la Public Factory.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1691

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Versement d'une contribution 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La FPUL a été créée par décret du 23 mars 2012. Il s'agit d'une fondation reconnue d'utilité publique et abritante, résultant de la fusion de 2 fondations pré-existantes, la Fondation Rhône-Alpes futur (FRAF) et la Fondation scientifique Lyon sud-est (FSLSE).

La FPUL a pour mission de favoriser, sur le territoire Lyon Saint-Etienne, les avancées en matière de connaissance scientifique, de recherche et d'innovation, en relation avec les besoins économiques et sociaux actuels, locaux, nationaux et internationaux.

Elle a vocation à accompagner le développement de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon, en réunissant les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de Lyon et Saint-Etienne.

La FPUL apporte un appui à la COMUE Université de Lyon en étant un lieu d'échanges entre le monde académique et les acteurs socio-économiques du territoire, pour mener des travaux de prospective, d'émergence et d'ingénierie de projets. Elle permet également le financement et, le cas échéant, la mise en œuvre de projets contribuant au rayonnement et à l'excellence de l'Université de Lyon.

La FPUL intervient dans 2 grands domaines :

- l'hébergement de fondations : la FPUL héberge actuellement 26 fondations abritées, dont elle assure la gestion administrative et juridique ainsi que l'accompagnement opérationnel ;

- le portage d'événements d'envergure métropolitaine ou internationale et à portée économique,

- les Journées de l'économie (JECO) : conférences grand public sur l'économie ;

- la gestion de programmes et de fonds :

- formations innovantes avec la plastronique 3D notamment.

II - Le partenariat entre la Métropole de Lyon et la FPUL

Par délibération du Conseil n° 2015-0813 du 10 décembre 2015, la Métropole est devenue membre fondateur de la FPUL.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

En application des statuts de la Fondation, l'intégration de la Métropole au Comité des fondateurs s'est accompagnée du versement d'une contribution à la dotation initiale de 100 000 € par an pour la période 2015-2017. Passée cette période, les statuts prévoient que les conditions de la contribution de la Métropole à la dotation initiale seraient réexaminées.

Depuis 2018, la Métropole réexamine chaque année les conditions de sa contribution financière et a procédé au versement d'une contribution d'un montant de 100 000 € par an (respectivement délibérations du Conseil n° 2016-2315 du 9 juillet 2018, n° 2019-3347 du 18 mars 2019, n° 2020-0018 du 14 septembre 2020 et n° 2021-0782 du 18 octobre 2021).

Les comptes annuels de la FPUL, validés par un Commissaire aux comptes et approuvés par ses administrateurs dont la Métropole, retracent son activité, ses résultats et sa situation patrimoniale au travers de sa mission d'intérêt général. Les contributions des fondateurs participent donc à :

- la gestion de subventions publiques pour le développement des projets,
- la collecte de mécénat d'entreprise pour la mise en œuvre de sa mission et de l'ensemble des projets qu'elle accompagne,
- la collecte auprès du public et la redistribution de ressources par la mise en œuvre de programmes dans tous les domaines de l'intérêt général (activité projets),
- l'accueil et la gestion de fondations pour le compte de mécènes et de collectivités publiques (activité fondations abritées).

III - Bilan 2021 de la FPUL et poursuite du soutien de la Métropole à son évolution

L'année 2021 a été une année de transition pour la FPUL, suite à la non-obtention du label de l'IDEALYON en octobre 2020 et l'arrêt de certains programmes gérés par la FPUL, pour le compte de l'ensemble des établissements du site universitaire.

La FPUL a poursuivi l'accompagnement des fondations abritées avec de nombreux projets mis en œuvre (épées à projets, bourses d'études, financements de projets).

Les JECO se sont déroulées en présentiel et en ligne. Les conférences ont rassemblé 40 000 participants en ligne et 10 000 participants en présentiel autour de 60 tables rondes.

Une nouvelle promotion de la formation en plastronique a démarré en septembre. Cette formation innovante est proposée par l'Institut national des sciences appliquées (INSA) et Chimie physique électronique Lyon (CPE) et soutenue par la FPUL.

La Métropole a, depuis plusieurs années, œuvré pour que la FPUL devienne un véritable outil au service de l'attractivité et de la visibilité de la COMUE Université de Lyon et, plus largement, au service du renforcement du potentiel d'innovation du territoire Lyon Saint-Etienne.

Les membres fondateurs de la FPUL travaillent actuellement à son évolution qui pourrait prendre la forme d'une Fondation de territoire.

En l'attente de cette possible évolution, il est proposé de poursuivre l'engagement financier de la Métropole par le versement, pour l'année 2022, d'une contribution de 100 000 € à la FPUL ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du partenariat entre la Métropole et la FPUL et le versement, pour 2022, d'une contribution d'un montant de 100 000 € à ladite Fondation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P0302232.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1692 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1692

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Soutien à l'évènement Universités de l'Économie de Demain 2022 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Mouvement Impact France
Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association Mouvement Impact France est une association créée originellement en 2009 sous la dénomination Mouvement des entrepreneurs sociaux. Son nom et son objet ont évolué en 2019 à la suite d'un rapprochement avec les collectifs Tech for Good France et Nous Sommes Demain.

Son siège social est situé à Paris.

Sa vocation est d'être un réseau rassemblant, autour des entrepreneurs sociaux et écologiques, l'ensemble des acteurs économiques engagés pour faire grandir un modèle d'entreprise préservant le capital social et écologique de l'humanité.

Les membres de l'association Mouvement Impact France partagent la conviction qu'ils ont un rôle et une responsabilité dans la construction d'un autre modèle de développement, plus solidaire, plus équitable, plus soutenable et dont l'entrepreneuriat social et écologique est un des premiers et principaux laboratoires.

L'association Mouvement Impact France entend jouer un rôle de fédération et de représentation des entreprises sociales et écologiques, mais aussi des réseaux d'entreprises et organisations engagées, des entreprises en transition et de l'écosystème à impact (financeurs à impact et incubateurs), pour porter une voix forte et unie sur les enjeux structurants d'une nouvelle économie durable et solidaire.

Son action se développe autour de 2 axes :

- construire, animer et développer une communauté ouverte et active d'entrepreneurs sociaux et écologiques,
- donner une voix à l'entrepreneuriat social et écologique et à sa vision.

Créées en 2019, les Universités de l'Économie de Demain sont un évènement qui donne rendez-vous annuellement aux entreprises engagées comme aux décideurs économiques et politiques, en écho aux universités d'été du Mouvement des entreprises de France (Medef).

Initialement proposé uniquement à Paris, cet évènement se décline progressivement en région et la première édition des Universités de l'Économie de Demain a eu lieu à Lyon en 2021.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Elle a réuni 300 participants, 40 exposants, et 8 masterclass ont été organisées avec une moyenne de 40 participants. L'enjeu de cette 2^{ème} édition à Lyon est de s'ancrer durablement sur le territoire et d'être le fer de lance de la transition environnementale et sociale au niveau local.

Quatre cent participants sont attendus pour cette nouvelle édition en 2022 : dirigeants et entreprises à impact, dirigeants d'entreprises dites classiques et collectivités et acteurs clés du développement du territoire et c'est la raison pour laquelle l'association sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour son organisation.

II - Objectifs

La Métropole, au travers du soutien à cet évènement, vise à :

- faire rayonner l'entrepreneuriat à impact social et écologique sur le territoire et permettre de diffuser à tous les entrepreneurs du territoire ces enjeux pour les engager dans une trajectoire d'impact positif dans les 3 prochaines années,

- fédérer et engager les acteurs et réseaux locaux et outiller les entreprises du territoire sur les sujets d'impact pour ainsi favoriser le développement et le déploiement de solutions à impact sur le territoire.

Au-delà de ces objectifs, l'un des enjeux forts pour la Métropole est de parvenir à sensibiliser à la notion d'impact global, notion regroupant la viabilité environnementale, l'inclusion et la justice sociale, la soutenabilité économique, la santé et le bien-être. Cet évènement contribue à cette sensibilisation.

III - Projet et plan de financement prévisionnel 2022

Les Universités de l'Économie de Demain à Lyon se dérouleront le 29 novembre 2022 après-midi avec des formats interactifs ayant pour objectif d'interpeller les décideurs économiques et politiques du territoire et les mobiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux afin d'engager une dynamique locale de transition écologique et sociale.

L'évènement comprendra notamment :

- 1 grand débat en plénière pour s'inspirer et découvrir les bonnes pratiques du territoire et mettre l'impact au cœur des discussions et des actions des dirigeants politiques et économiques,
- des masterclass Impact pour améliorer son impact aux côtés des entrepreneurs et dirigeants pionniers et passer à l'action sur 4 piliers clés : Impact social, Impact Ecologique, Partage du Pouvoir, Partage de la valeur,
- 1 salon des solutions pour développer de nouvelles collaborations et synergies avec les porteurs de solutions engagés du territoire.

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'organisation des Universités de l'Économie de Demain à Lyon en 2022 est le suivant :

Dépenses	Prévision de dépenses 2022 (en €)	Recettes	Prévision de recettes 2022 (en €)
frais de personnel	26 510	Métropole : subvention de fonctionnement	15 000
location et aménagement des lieux	17 810	contributions des partenaires privés	39 320
autres charges externes (communication, déplacements, etc.)	10 000		
Total	54 320		54 320

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Mouvement Impact France pour l'organisation des Universités de l'Économie de Demain le 29 novembre 2022 à Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Mouvement Impact France pour l'organisation des Universités de l'Economie de Demain en 2022 à Lyon,
 b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Mouvement Impact France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président à signer toute convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P0Z04896.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
 la métropole

n° CP-2022-1693

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon éco énergie (LEE) - Attribution de subventions d'éco-investissement 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le dispositif LEE a pour but d'aider les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) de la Métropole de Lyon à comprendre, maîtriser et enfin, réduire leurs consommations et coûts énergétiques.

Il a été initié en 2014, grâce à un co-financement de la Métropole et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), et il s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) Lyon Rhône.

Il comprend, d'une part, un volet de sensibilisation collective et, d'autre part, un volet d'accompagnement individuel, et a permis d'accompagner, depuis l'origine, plus de 350 entreprises et d'organiser de nombreuses actions collectives.

Sur la base de l'expérience acquise, il ressort qu'une fois l'accompagnement et le diagnostic individuel réalisés, un frein demeure chez les entreprises accompagnées sur la capacité de financement des investissements à réaliser.

De fait, un nombre très significatif d'entreprises n'engage pas systématiquement toutes les actions préconisées, faute de ressources financières pour le faire. Or, dans le contexte actuel d'augmentation des prix de l'énergie, la question énergétique devient prioritaire et doit prendre en compte l'ensemble des consommations (isolation, froid, production, chauffage, éclairage, matériel, etc.).

Ainsi, par la délibération du Conseil n° 2021-0798 du 13 décembre 2021, la Métropole a lancé un nouveau dispositif complémentaire, pour aider le financement des éco-investissements des TPE et PME, basé sur les préconisations d'économie d'énergie ou de transition vers les énergies renouvelables.

Cette aide aux éco-investissements a pour objectifs :

- d'inciter les entreprises à réaliser les investissements nécessaires pour diminuer significativement leur impact énergétique ou environnemental,
- d'aider le monde économique à contribuer plus significativement aux démarches déployées par la Métropole dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET) et son schéma directeur des énergies (SDE).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1693 3

3° - La **dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 13 décembre 2021, pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal - exercice 2022 et 2023 - opération n° 0P01O9162.

4° - Le **montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204 - opération n° 0P01O9162.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1693 2

II - Attribution des subventions d'équipement dans le cadre de l'aide aux éco-investissements de LEE pour l'année 2022 - 2^{ème} session

Par la délibération précitée du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le cadre et le règlement du dispositif d'aide aux éco-investissements, ainsi que les modalités de son attribution et de son financement.

Pour rappel, les subventions accordées dans le cadre de ce dispositif ne peuvent excéder 7 500 € par entreprise et 25 % du montant total des travaux éligibles pour les TPE, 20 % pour les PME.

Ce montant est calculé à partir d'une dépense subventionnable hors taxes (HT).

L'aide est versée au titre du régime de *minimis*, conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020-972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Elle est conditionnée à la réalisation d'une visite préalable, par l'un des conseillers énergie dédiés au dispositif LEE, qui assure ainsi de l'éligibilité des investissements prévus et de la complémentarité potentielle avec les autres dispositifs d'aides existants sur le territoire métropolitain.

La Commission permanente a attribué, par la délibération n° CP-2022-1372 du 16 mai 2022, une subvention d'équipement à chacune des 3 premières entreprises retenues dans ce cadre, pour un montant total de 9 213 €.

Pour cette 2^{ème} session, le comité technique s'est réuni le 14 juin 2022, afin de donner un avis sur 4 projets d'éco-investissement instruits par les conseillers énergie.

L'analyse des dossiers présentés a montré que les aides aux éco-investissements permettent d'accompagner :

- des projets conséquents déjà prévus par l'entreprise, où l'aide LEE vient déclencher un investissement supplémentaire pour augmenter l'efficacité des mesures envisagées,

- des projets modestes mais pour lesquels l'aide LEE permet de passer à l'action en apportant un complément financier nécessaire.

D'une façon générale, il apparaît que l'aide permet de financer des projets s'inscrivant à chaque fois dans une démarche globale de transition énergétique, avec un effet levier sur de futurs autres investissements.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'équipement aux 4 entreprises retenues, pour un montant total de 16 299,71 €, selon le détail ci-après.

Pour rappel, les subventions sont versées, en une seule fois, sur présentation, dans un délai de 18 mois, à compter de la date de réception de la notification de la décision d'attribution, des factures acquittées en rapport avec les investissements retenus comme éligibles et obligatoirement réalisés postérieurement au dépôt de la demande de subvention (soit après accusé de réception du dossier de candidature) ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement pour un montant total de 16 299,71 €, au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre des aides aux éco-investissements du dispositif LEE pour l'année 2022, 2^{ème} session :

- l'entreprise société à responsabilité limitée (SARL) Hans (Hôtel du parc) à Lyon, pour son projet d'isolation, représentée par Tatiana Hans, pour un montant attribué de 6 388,75 €.
- l'entreprise Atelier Paelis, à Lyon, pour ses projets d'isolation, chauffage et éclairage, représentée par Pierre Alban Toth, pour un montant attribué de 1 857,95 €.
- l'entreprise SARL Paso à Tassin-la-Demi-Lune, pour son projet d'isolation, représentée par Pascal Lambersant, pour un montant attribué de 553,01 €.
- l'entreprise Urdia à Villeurbanne, pour son projet d'isolation, représentée par Cyrille Noirean, pour un montant attribué de 7 500 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1694 2

Elle assume une posture d'exemplarité en tant que maître d'ouvrage, un rôle de prescripteur *via* des outils comme le référentiel de l'habitat durable et agit comme facilitateur pour faire progresser collectivement les acteurs de l'acte de construire.

Parallèlement, la filière bois représente un enjeu économique à plusieurs titres à l'échelle du territoire de la Métropole : avec plus que 4.000 emplois salariés privés, il s'agit d'un secteur d'activité important, qui contribue à l'émergence d'une filière d'approvisionnement durable et bas-carbone pour la construction ainsi qu'à la production de chaleur et d'énergie renouvelables.

Au-delà de l'utilité énergétique et économique, les forêts sont des espaces à préserver pour leur biodiversité remarquable et répondre à la demande des habitants en matière de loisirs et de cadre de vie. L'essor du réseau de sentiers de randonnée témoigne de la demande croissante pour ces espaces.

Une participation active de la Métropole à l'animation de la filière forêt-bois est ainsi nécessaire, pour contribuer au développement de la production de bois d'œuvre et bois énergie, tout en préservant le caractère multifonctionnel de la forêt (accueil du public, biodiversité, paysage), et permettre à la filière d'être en capacité de répondre aux différents usages du bois.

De même, et afin de permettre que les opérations de construction et rénovation des bâtiments puissent devenir plus durables et respectueuses des ressources, la filière locale doit se structurer afin de mieux répondre à cette ambition.

Fibois 69 et l'association Oikos sont 2 structures qui œuvrent dans des domaines stratégiques pour accompagner cette transformation de la filière : respectivement le bois comme matériaux de construction et l'éco-rénovation comme accélérateur pour baisser la dépense énergétique des bâtiments.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2021

1° - Fibois 69

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1023 du 22 novembre 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 900 € au profit de Fibois 69.

- A travers ce financement, les actions suivantes ont pu être mises en œuvre :
 - contribuer à l'élaboration d'une stratégie bâtiment durable à l'échelle de la Métropole,
 - organiser des rencontres, visites et événements de promotion du bois à destination d'un public de professionnels,
 - former les donneurs d'ordre (promoteurs, foncières, bailleurs, etc.) à l'utilisation du bois de manière massifiée dans leurs opérations.

2° - L'association Oikos

Par délibération du Conseil n° 2021-0695 du 27 septembre 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Oikos.

Les actions menées par l'association Oikos depuis 2020 ont permis d'accompagner plusieurs publics vers une éco-rénovation mobilisant les matériaux biosourcés, en mobilisant différents savoir-faire : conseil technique, sensibilisation, accompagnement, mobilisation d'un réseau de professionnels, production d'outils, etc.

Une part importante porte sur des actions spécifiques éco-rénovation afin de sensibiliser le public (particuliers et professionnels) à ces enjeux mais aussi, pour les accompagner plus techniquement dans les dispositifs métropolitains ou étatiques comme France Rénov'.

L'action a visé l'accompagnement de projets dédiés à la rénovation énergétique, au développement des matériaux biosourcés et à l'intégration de la biodiversité dans le bâti, avec 2 volets principaux :

- un volet éco-rénovation comprenant, notamment, l'accompagnement des particuliers, des professionnels, la sensibilisation de conseils syndicaux, la sensibilisation de conseillers de l'espace info énergie et l'organisation de rencontres de professionnels en format présentiel ou webinar (menuiseries performantes, qualité de l'air intérieur, etc.), des retours d'expériences sur l'emploi de biosourcés en copropriétés et la rénovation,

- un volet biodiversité et bâti afin de promouvoir la présence de la biodiversité dans l'acte de construire, rénover et aménager la ville et l'usage de ressources locales pour le développement de filières biosourcées (réalisation de fiches de capitalisation sur la prise en compte de la biodiversité dans l'acte de bâtir, organisation des rencontres interprofessionnelles de l'écoconstruction 2021).

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2022-1694

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis - développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien de la Métropole de Lyon à la Fédération interprofessionnelle de bois Rhône (Fibois 69) et l'association Oikos - Attribution de subvention de fonctionnement pour leur programme d'actions 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Fibois 69 est la fédération interprofessionnelle qui fédère les acteurs économiques et techniques de la filière forêt-bois.

Elle réunit les entreprises de la filière pour valoriser et promouvoir les ressources locales et durables, valoriser les savoir-faire de la filière, développer et accompagner le tissu local des entreprises, faire du bois une ressource et un matériau incontournable dans la transition énergétique et enfin, faire découvrir et promouvoir les modèles de l'économie circulaire.

Elle œuvre, notamment, à la mobilisation du bois, à sa valorisation pour la construction ou pour des usages énergétiques et industriels. Cette organisation professionnelle a vocation à accompagner ses adhérents, et, plus largement, les acteurs économiques pour améliorer leur compétitivité, mais aussi promouvoir les produits et leurs usages.

L'association Oikos est une association implantée en région lyonnaise depuis 1991.

Elle a pour objet de promouvoir et de développer la construction et la rénovation du patrimoine bâti, dans le respect de l'environnement, de la santé des individus et des impacts sociaux économiques induits.

Elle encourage le recours à des matériaux issus de ressources naturelles et de filières courtes et locales, en développant des savoir-faire. Elle accompagne, notamment les acteurs de la construction dans l'émergence de solutions innovantes et abordables allant, souriées, performance énergétique et environnementale, tout en recherchant un impact social positif. Pour cela, elle travaille sur 3 volets : l'information, la sensibilisation et la formation.

Ces 2 organismes sollicitent le soutien de la Métropole de Lyon dans la conduite de leurs programmes d'actions annuels, ceux-ci contribuant à la structuration d'une filière bâtiment durable sur l'agglomération.

II - Objectifs

Afin de répondre aux enjeux climatiques et écologiques, la Métropole souhaite accélérer la transition écologique de la filière du bâtiment.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

IV - Programme d'actions 2022 et plan prévisionnel de financement

1° - Fibois 69

Le programme d'actions de Fibois 69 pour l'année 2022 est le suivant :

- organiser des rencontres, visites et événements de promotion du bois et, notamment, du bois d'œuvre à destination d'un public de professionnels,
- soutenir la construction bois chez les acteurs privés de la construction en leur apportant une expertise sur la filière, ses acteurs, et la mise en œuvre des matériaux,
- sensibiliser et préparer les futures générations (collèges et étudiants),
- participer, aux côtés de la Métropole, à la structuration et à l'animation de la filière bâtiment durable.

Budget prévisionnel du programme d'actions 2022 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	75 000	prestations de service et cotisations	40 000
achats, services extérieurs, impôts et taxes, dotations aux amortissements	75 000	Métropole	35 000
		Département du Rhône	75 000
Total	150 000	Total	150 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de Fibois 69 dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2022.

2° - L'association Oikos

Pour 2022, l'association Oikos souhaite poursuivre ses actions historiques et renforcer son rôle central auprès de la filière pour amener le plus grand nombre d'acteurs de l'acte de construire vers des manières plus respectueuses de la rénovation. L'association Oikos portera, à ce titre, des actions de structuration des filières, notamment, dans le domaine de la construction paillée.

Le plan d'actions 2022 est organisé autour des volets suivants :

- accompagnement des particuliers vers l'écorénovation :
 - . action 1 : renseignements et conseils techniques aux particuliers,
 - . action 2 : accompagnement des particuliers (accompagner les maîtres d'ouvrages dans l'élaboration de leur projet de rénovation, depuis la sensibilisation jusqu'à un accompagnement personnalisé),
 - . action 3 : atelier de sensibilisation des particuliers sur les isolants sains et naturels ;
- accompagnement des professionnels du territoire et des conseillers France Rénov' :
 - . action 4 : mobilisation et référencement de professionnels (mise à jour de l'annuaire des professionnels, veille des nouveaux acteurs),
 - . action 5 : sensibilisation des conseillers France Rénov' sur des sujets spécifiques à la rénovation énergétique et biosourcée avec l'organisation de 2 journées de sensibilisation dans l'année,
 - . action 6 : capitalisation et retours d'expériences : afin de mieux diffuser les retours d'expérience et donner aux collectivités des outils pour déployer des programmes incitatifs en faveur de l'emploi de biosourcés dans la rénovation du bâti sur leur territoire,
 - . action 7 : sensibilisation de petits copropriétaires et conseils syndicaux ;
- structuration de filière et mobilisation de professionnels :
 - . action 8 : organisation de rencontres professionnelles du bâtiment aux matériaux biosourcés : valorisation des pratiques vertueuses, découverte de nouvelles approches du bâtiment et de la construction,

. action 9 : sensibilisation aux métiers de l'écoconstruction : mise en lien des acteurs de la formation et du marché de l'emploi sur les nouveaux métiers du bâtiment afin d'atténuer les pénuries de main d'œuvre et renforcer l'attractivité de ces métiers,

. action 10 : appui au développement de filières locales : apport d'une contribution à la structuration des filières bio et éco sources locales, notamment, la filière construction paillée.

Budget prévisionnel du programme d'actions 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	402 863	prestations Région Auvergne-Rhône-Alpes	541 816
achats et prestations de service	269 978	Métropole - soutien structuration filière	60 000
		Métropole - soutien spécifique plan accompagnement transition et résilience	55 000
autres charges	28 620	autre subvention	11 400
		adhésions et transfert de charges	6 565
Total	701 461	Total	701 461

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association Oikos dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2022. La subvention est octroyée sur le fondement des aides de *minimis* ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant de :
 - 35 000 € au profit de Fibois 69,
 - 55 000 € au profit de l'association Oikos,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et Fibois 69 et l'association Oikos définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 90 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opérations n° 0P0201576 pour 60 000 € et n° 0P1505027 pour 30 000 €.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1695

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point information médiation multiservices (PIMMS) Lyon Métropole - Année 2022
Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits sont des objectifs importants du nouveau Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PIME) 2022-2026, qui guide l'action des PIMMS, en proximité avec les habitants des quartiers politique de la ville (QPV).

En effet, les PIMMS sont des points d'accueil de proximité ouverts aux personnes ayant des besoins d'informations, des difficultés à traiter avec les entreprises partenaires ou des demandes concernant différents services publics. Informations, conseils, accompagnements dans les situations de difficultés, médiation avec les services de facturation sont ainsi proposés aux bénéficiaires des PIMMS dans un lieu neutre, non institutionnel, d'écoute et de dialogue.

Les PIMMS fournissent également des services répondant à des besoins localement non satisfaits (écritain public, mise à disposition d'ordinateurs, accompagnement aux procédures administratives en ligne, aide à la gestion d'un budget, etc.) et contribuent au renforcement du lien social dans les quartiers d'implantation.

On compte, aujourd'hui, 67 PIMMS à l'échelle nationale.

Depuis 1995, un réseau d'entreprises de service public EDF, Engie, Véolia, la Société de distribution des eaux intercommunales (SDEI), la Poste, la SNCF et Kéolis, en partenariat avec les collectivités locales, l'Etat, les acteurs locaux et les habitants, développent le concept de PIMMS.

Ce concept a émergé sur le territoire de la Métropole, où ils sont au nombre de 7 et, essentiellement, implantés dans les quartiers prioritaires : Lyon 8ème - États-Unis et Mermoz, Lyon 9ème - Vaise, Bron - Terrillon, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Yvelin et Villeurbanne. Depuis mars 2017, les 7 PIMMS de la Métropole sont reconnus Maisons de services au public.

L'association PIMMS a été créée le 11 octobre 1994, avec le premier PIMMS situé dans le quartier des États-Unis à Lyon 8ème. Puis, elle a développé son concept dans d'autres quartiers de l'agglomération, créant à chaque occasion une association *ad hoc*. Lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2014, une fusion absorption de l'ensemble de ces associations a été opérée au sein de l'association PIMMS Lyon agglomération, devenue PIMMS Lyon Métropole en juin 2015, dans un souci d'ancrage territorial et pour marquer le partenariat fort avec la collectivité.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1695

Les PIMMS ont obtenu la reconnaissance Maisons de services au public (au sens de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République) leur permettant d'être un interlocuteur identifié pour les allocataires de la Caisse d'allocation familiale (CAF) et les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi. En 2020, les 7 points d'accueil ont été labellisés en Espace France services.

Des actions pour repérer les invisibles ont été menées en coordination avec les autres acteurs du territoire et aller à leur rencontre. En outre, une vingtaine d'ateliers numériques collectifs ont été réalisés en plus des accompagnements individuels (75 % des médiations correspondent à de la médiation numérique).

Sur les enjeux spécifiques liés au numérique, une équipe de 3 médiateurs numériques et 5 conseillers numériques a été déployée. Une cheffe de projet numérique a aussi été recrutée en contrat à durée indéterminée (CDI). Le PIMMS est, aujourd'hui, un des acteurs majeurs du déploiement du pass numérique (300 bénéficiaires et 950 heures de formation dispensées).

3° - Accès à l'emploi

Dans son rôle de tremplin vers l'emploi, le PIMMS recrute des habitants des QPV, demandeurs d'emploi ou en reconversion professionnelle. Travailler au sein du PIMMS permet d'avoir une activité salariée tout en se formant et en étant accompagné vers une sortie positive du dispositif de contrats aidés.

Cette action a permis d'intégrer, de former et d'accompagner 30 médiateurs dont 20 nouveaux en 2021 avec des tuteurs au sein du PIMMS et en complémentarité des conseillers emploi (Mission locale, Pôle emploi, Cap emploi, etc.). Grâce à l'accompagnement proposé, tout au long de l'année 2021, le PIMMS a comploté 17 sorties, dont 71 % de sorties positives : 12 salariés sont sortis vers un emploi de droit commun ou une formation qualifiante. Ils ont bénéficié de 3 003 heures de formation, soit 148h/personne.

IV - Programme d'actions 2022 et plan prévisionnel de financement

L'objectif en 2022 est de répondre aux enjeux identifiés dans le schéma directeur, et notamment :

- accueillir et accompagner les habitants dans leurs démarches administratives sur les 7 points d'accueil de la Métropole (150 000 personnes par an), avec autant d'espaces numériques présents sur chaque site,
- réaliser des médiations téléphoniques ou sur le terrain en lien avec des partenaires publics et privés pour accompagner aux démarches, prévenir les incivilités (bureau de Poste, SNCF, etc.) et éviter les conflits, négocier des échéanciers pour les usagers en situation d'impayé ou de surendettement, favoriser le recours aux fonds d'action sociale (mutuelles et retraites complémentaires),
- repérer les invisibles en coordination avec les autres acteurs du territoire et aller à leur rencontre,
- animer des ateliers collectifs de sensibilisation aux éco-gestes pour lutter contre la précarité énergétique et des ateliers numériques pour favoriser l'inclusion,
- veiller à la qualité de services et au professionnalisme des équipes du PIMMS en mettant en place un parcours de formation adapté : socle commun et modules de formation en fonction des attentes de chaque médiateur,
- favoriser le tremplin professionnel et les sorties positives des salariés du PIMMS vers un emploi durable,
- créer des passerelles avec les partenaires publics et privés du PIMMS pour favoriser l'emploi durable des salariés et usagers : organisation d'immersions et de stages de découverte des métiers.

Dans la continuité des actions menées en 2021, le PIMMS souhaite conforter son rôle de médiateur numérique pour ses usagers et bénéficiaires de ses partenaires. En effet, en 2021, le PIMMS médiateur a fortement développé cet axe. Comme déclinaison dans le bilan, 75 % de ces médiations sont aujourd'hui liées au numérique. Cela vient renforcer le non-recours aux droits. L'année 2021 a été une année de montée en puissance (recrutement de médiateurs et conseillers numériques + une chargée de mission numérique). En 2022, les objectifs sont de faire monter en compétences les médiateurs sociaux dans ce domaine et de continuer à investir dans l'achat de matériel informatique afin d'être en capacité d'agir équilibrablement sur tous les territoires d'implantation du PIMMS.

Le PIMMS est également toujours partie prenante du dispositif pass numérique en cours de déploiement et assure notamment la prescription vers les centres de formation pour les publics en insertion. Depuis le déploiement de cette action en lien avec la Métropole, près de 300 bénéficiaires ont été formés, ce qui représente plus de 950 heures de formation et de médiation numérique.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1695

Cette association a pour objet d'assurer un relais d'information et de médiation entre habitants de la Métropole et entreprises de service public adhérentes du PIMMS.

Elle sollicite le soutien financier de la Métropole pour la mise en œuvre de ses missions en 2022.

II - Objectifs

Le nouveau PMI'e 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, prévoit le développement de l'action de la Métropole autour de 5 axes stratégiques thématiques :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion individualisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Par ailleurs, 2 modes de faire transversaux complètent ces axes stratégiques sur les modalités et la méthodologie de travail qui devront accompagner la mise en œuvre de ce nouveau PMI'e :

- renforcer la participation des personnes concernées pour développer leur pouvoir d'agir,
- améliorer la collaboration entre acteurs pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi.

Le soutien à l'association PIMMS Lyon Métropole doit permettre de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des personnes et publics éloignés de l'emploi, en apportant un service d'intermédiation entre les usagers et les différentes institutions.

III - Compte-rendu des actions conduites en 2021 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0787 du 18 octobre 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € à l'association pour son programme d'actions 2021.

Les PIMMS recrutent chaque année des médiateurs issus des quartiers prioritaires, en contrats aidés. Au 31 décembre 2021, le PIMMS comptait 30 agents médiateurs. Le nombre de médiateurs a été plus faible que prévu du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui a réduit l'intervention des PIMMS sur la période.

Les médiateurs vont au contact des habitants de la Métropole, en direction des populations les plus fragilisées, notamment, en adaptant les services aux demandes des habitants.

104 286 personnes ont bénéficié des services du PIMMS en 2021, malgré des conditions d'accès aux services amoindries. En effet, en raison de la pandémie et de règles sanitaires, le PIMMS a dû fonctionner uniquement sur rendez-vous sur tous les sites métropolitains pour gérer le flux.

Des actions de médiations de terrain ont continué à être développées pour prévenir des situations complexes. 64 000 personnes ont ainsi pu être démarchées à domicile ou par téléphone.

1° - Profil des bénéficiaires des services du PIMMS

Les personnes ciblées par l'offre de services des PIMMS ne fréquentent pas facilement les institutions. 83 % des bénéficiaires habitent dans un QPV de la Métropole. Les besoins sont souvent spécifiques en termes de compréhension de situations personnelles, d'accompagnement dans les démarches administratives et dans l'accès aux droits et aux services. Ces usagers (4 % ont moins de 25 ans, 36 % ont entre 25 et 39 ans, 37 % ont entre 40 et 59 ans, 23 % ont plus de 60 ans) ont souvent des difficultés culturelles, linguistiques, familiales, générationnelles et/ou financières. 50,30 % des publics qui fréquentent les PIMMS sont des femmes.

2° - Principaux domaines dans lesquels les personnes sont accompagnées

- 60 % pour l'accès aux droits (aides sociales, emploi, logement, juridique et retraite), et aux services publics (dossiers naturalisation et autres démarches, regroupement familial, autres services publics) (+ 5 % par rapport à 2020),
- 17 % pour la lutte contre la précarité énergétique (intervention à domicile, animation d'ateliers et médiation téléphonique), (+ 4 % par rapport à 2020),
- 9 % pour la gestion budgétaire (finance et surendettement), (+ 1 % par rapport à 2020),
- 5 % pour l'aide à la mobilité (vente de produits et accompagnement de parcours) (+ 5 % par rapport à 2020),
- 4 % pour la formation aux outils numériques (nouveau par rapport à 2020),
- 2 % pour la sécurité et la prévention des conflits et incivilités (- 12 % par rapport à 2020),
- 2 % pour la vente de services.

Au total, ce sont 166 076 motifs d'accueil, dont 35 % d'accompagnement numérique.

En outre, le PIMMS souhaite déployer un PIMMS mobile (camion) sur 6 nouveaux territoires de la Métropole. Grâce à 2 médiatrices sociales qui interviennent dans le cadre de ce nouveau dispositif, l'objectif est d'intervenir auprès des habitants des quartiers appartenant à la géographie prioritaire sur les services France services et de favoriser l'accès aux droits en général. L'enjeu pour l'année 2022 sera d'ancrer territorialement ce nouveau dispositif et de travailler par la suite à une offre de service plus étoffée, en lien avec les spécificités des habitants de ces nouveaux quartiers (Cambaldi et Bellevue à Saint-Priest, Lyon 9ème au vergon, Les sources à Neuville-sur-Saône, Le Pèyromet à Vernaison, Saint-Jean à Villeurbanne, les Collonges et les Basses Barroilles à Saint-Genis-Laval).

Enfin, le PIMMS Lyon Métropole travaille depuis 2018 sur la thématique de l'accès au logement social. En effet, dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) de la Métropole, le PIMMS a intégré, en tant qu'acteur de proximité, le service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux (SAID). La spécialisation du PIMMS sur les questions d'accompagnement au numérique et les équipements mis à disposition est une réelle plus-value en termes d'accessibilité, puisque les demandeurs de logement social peuvent ainsi accéder plus facilement aux services en ligne (enregistrement de leur demande, utilisation du portail d'information www.logementsociaux69.fr, prise de rendez-vous conseil, visualisation de la carte des logements sociaux, etc.) et être aidés dans leurs démarches si nécessaire.

Par ailleurs, les PIMMS assurent l'accueil, l'information et l'orientation du public. Ils accompagnent les usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique), accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative), mettent en relation des usagers avec les opérateurs partenaires et identifient les situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des partenaires.

L'intérêt de cette demande réside dans les enjeux partagés avec la Métropole de faciliter l'accès au logement social et à l'usage du numérique. Elle répond plus largement aux problématiques suivantes :

- la diminution du non recours au logement social des publics en précarité,
- la diminution de l'exclusion et la lutte contre la précarité numérique (l'incapacité totale ou partielle à accéder aux outils numériques et/ou à savoir utiliser les services numériques clés),
- l'accompagnement de la transition à la digitalisation/dématérialisation des services publics et privés : les PIMMS sont d'ailleurs labellisés Maison de service au public (MSAP) depuis 2017, puis France services,
- l'autonomisation des citoyens dans leurs démarches administratives,
- l'inclusion numérique comme levier pour développer la participation citoyenne des habitants des collectivités par le projet et l'échange avec les institutions.

Budget prévisionnel pour 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	43 000	ventes	15 000
services extérieurs et autres	178 000	Métropole	55 000
charges de personnel	1 172 530	Etat	573 330
impôts et taxes	22 000	Communes	77 500
autres charges	12 000	entreprises et aides privées	670 030
		autres	6 670
		transfert de charges	30 000
Total	1 427 530	Total	1 427 530

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 €, identique à 2021, au profit de l'association PIMMS Lyon Métropole.

À titre d'information, l'association bénéficie, par ailleurs, d'un financement de la Métropole au titre de l'aide au recrutement de salariés en contrats aidés à hauteur d'environ 10 000 € par an ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association PIMMS Lyon Métropole dans le cadre de son programme d'actions 2022 en faveur de l'insertion et l'emploi pour un montant total de 55 000 €;

b) la convention à passer entre la Métropole et l'association PIMMS Lyon Métropole, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 55 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 017 - opération n° 0P3605737 pour 50 000 € et chapitre 65 - opération n° 0P1405675 pour 5 000 €.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1696

2

Pour la 1^{ère} enquête, la Métropole, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMA du Rhône), le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en charge du SCOT, le SCOT de l'ouest lyonnais, le SCOT du Beaujolais, la Ville de Lyon, et le Département du Rhône, associés à 12 établissements publics de coopération intercommunale membres, font partie des co-financiers aux côtés de la CCIL.

Le périmètre géographique de l'enquête prend en compte la totalité du département du Rhône ainsi que les franchises moyennes des départements voisins de l'Ain, de l'Isère et de la Loire, correspondant à un rayon de 50 km autour de Lyon (6 000 ménages interrogés représentatifs des 2,3 millions d'habitants du périmètre d'enquête). Il s'agit de disposer d'un territoire d'étude final qui permette de rendre compte de l'aire d'attraction des pôles commerciaux de la Métropole et de ses franchises.

Les données collectées à cette occasion visent à appréhender les comportements d'achats et à disposer ainsi d'une base d'informations permettant de connaître avec précision le fonctionnement de l'appareil commercial. Plus précisément, les informations collectées visent à :

- évaluer les dépenses des ménages selon différents critères (formes de vente, polarités commerciales fréquentées, enseignes, etc.) et à mesurer les parts de marché des différents canaux de distribution (petits commerces, grandes surfaces, marchés, e-commerce, etc.);
- hiérarchiser les différents pôles commerciaux et à déterminer leurs aires de chalandise,
- mesurer les coefficients d'attraction et d'évasion pour chacun des secteurs géographiques pris en compte,
- analyser le chiffre d'affaires par grandes familles de produits.

III - Enjeux de cette enquête pour l'élaboration et l'évaluation d'une politique de développement commercial

L'enquête sur les comportements d'achats des ménages constitue un outil précieux dans l'élaboration et l'évaluation d'une politique de développement commercial. La réalisation de la 1^{ère} enquête répond à différents enjeux pour la Métropole :

- alimenter les procédures d'évolution du PLU-H sur les sujets relatifs au développement commercial,
- permettre l'actualisation de la stratégie d'aménagement commercial d'agglomération à horizon 2023 en lui donnant un fond quantitatif fiable,
- fournir les éléments techniques (études sectorielles, simulations en amont des projets) nécessaires à la mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière d'implantation commerciale (expertise des demandes d'implantation commerciale et mesure de leurs effets),
- accompagner les communes et les territoires de la Métropole dans la connaissance des comportements de leurs habitants (lieux de consommation, formes de vente privilégiées, etc.) et le fonctionnement de leur équipement commercial (chiffre d'affaires, zone d'influence, profil de la clientèle, situation concurrentielle, etc.),
- suivre au plus près l'émergence de nouveaux types de comportements d'achat (e-commerce, drive, livraison à domicile, circuits courts, seconde main, bio, etc.), mesurer l'incidence de ces nouvelles pratiques de consommation,
- identifier des comportements spécifiques à certains profils de clientèle (selon les revenus, l'âge, la catégorie socioprofessionnelle, etc.) ou à certains territoires (hyper centre, zones périurbaines, quartiers, etc.),
- disposer d'éléments actualisés pour engager un échange sur l'organisation territoriale du commerce dans le cadre de la métropolisation et de l'inter SCOT.

IV - Budget prévisionnel

Le coût global prévisionnel s'élève à 600 000 €, en hausse par rapport à la dernière édition (460 000 €), du fait de la valorisation du temps agent CCIL, non valorisé dans les budgets précédents.

Pour la Métropole, la participation financière est de 200 000 €, montant identique à la 10^{ème} enquête réalisée en 2016-2017.

Cette contribution est programmée sur 2 exercices budgétaires (100 000 € déjà attribués par la délibération du Conseil n° 2021-0658 du 27 septembre 2021).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1696

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Réalisation de la 1^{ère} enquête sur les comportements d'achats des ménages - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La stratégie de développement et d'aménagement commercial de la Métropole de Lyon vise à conforter le commerce de proximité, à garantir la diversité commerciale et à favoriser l'autonomie commerciale des bassins de vie. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, densifier les activités à même de satisfaire les besoins quotidiens ou plus occasionnels, tout en s'assurant de leur impact positif en matière d'animation urbaine, de cohésion sociale, d'attractivité résidentielle, de réduction des déplacements motorisés et de qualité de vie des habitants.

Afin d'alimenter cette stratégie ainsi que les interventions au fil de l'eau de la Métropole en matière de commerce (programmation commerciale des projets urbains, instruction des projets d'implantation, analyse des demandes de modification du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), accompagnement des communes, etc.), il convient de s'appuyer sur un diagnostic approfondi, et régulièrement mis à jour, des comportements d'achats des ménages de la région lyonnaise.

Ce diagnostic permet d'identifier le poids économique et les typologies des polarités commerciales, les flux de consommation entre les territoires, les parts de marché des différents canaux de distribution, les pratiques émergentes des consommateurs, les comportements spécifiques selon les profils sociologiques (âges, revenus, taille des ménages, lieux d'habitation), etc. Il permet également d'évaluer les effets des politiques et projets mis en œuvre et donc de mesurer l'évolution des comportements et des équilibres commerciaux dans la durée.

A cet effet, la Métropole est un partenaire historique de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCIL), maître d'ouvrage des enquêtes sur les comportements d'achats des ménages depuis 1973.

II - Enquête sur les comportements d'achat des ménages de la région lyonnaise

L'enquête sur les comportements d'achats des ménages a été réalisée à 10 reprises depuis 1973 (1973, 1976, 1980, 1986, 1991, 1996, 2001, 2006, 2011 et 2016) selon une fréquence d'environ tous les 5 ans.

Cette enquête est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CCIL, qui associe les collectivités et les syndicats mixtes en charge des schémas de cohérence territoriale (SCOT) concernés et engagés dans le cadre d'un partenariat pluriilatéral.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Parallèlement, les services de la Métropole participent, durant les phases préparatoires puis de traitement et d'exploitation, aux groupes techniques partenariaux destinés à définir la méthodologie (questionnaires, découpage territorial, lieux de vente, etc.) et le déroulement de l'enquête (phasage, gouvernance, etc.).

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Dépenses	Montants 11 ^{ème} enquête (en €)	Recettes	Montants 10 ^{ème} enquête (en €)	Montants 11 ^{ème} enquête (en €)
production de l'enquête	400 000	Métropole	200 000	200 000
recueil des données		CCIL et CCI Beaujolais	165 000	150 000
traitement de données		Ville de Lyon	35 000	35 000
pilote de l'enquête	162 000	Chambre de métiers	25 000	25 000
ressources CCI		SEPAL	15 000	15 000
charges externes pilotage		SCOT du Beaujolais	10 000	10 000
exploitations / communication	38 000	SCOT de l'ouest lyonnais	10 000	25 000
événement de communication		Département du Rhône	0	50 000
support de communication		autres partenaires	0	90 000
production fiches - Frais externes				
Total	600 000	Total	460 000	600 000

Au-delà de ce budget, la CCIL mobilise fortement ses collaborateurs sur les 2 années de l'enquête sur les comportements d'achats des ménages.

V - Calendrier prévisionnel

En raison du contexte sanitaire lié à la Covid-19, les conditions d'ouverture des commerces, et donc les comportements d'achats, ont été fortement impactés en 2020 et 2021. Par conséquent, afin de ne pas fausser les résultats de la 11^{ème} enquête, le calendrier initial de celle-ci (questionnaires à l'automne 2021) a été ajusté afin de la décaler vis-à-vis de cette période de consommation fortement perturbée.

Il est prévu en 3 phases.

1° - Phase 1 : janvier à fin 2021

La phase 1 correspond au montage du projet avec :

- la définition du partenariat,
- le cadrage budgétaire,
- le début de la préparation technique (questionnaires, découpage des secteurs d'enquête),
- le lancement d'un appel public à la concurrence,
- l'examen des candidatures et choix des prestataires, passation des commandes,
- les délibérations des partenaires et signature de la convention partenariale,
- l'achèvement de la préparation technique en liaison avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

2° - Phase 2 : mars à juin 2022

Cette phase 2 correspond à la préparation et à la réalisation de l'enquête avec :

- la réalisation des questionnaires,
- le contrôle qualité de l'information collectée,
- la saisie codifiée des questionnaires.

3° - Phase 3 : juin 2022 à décembre 2022

La phase 3 correspond :

- à la constitution des bases de données,
- à la production des grands résultats,
- à la mise en exploitation détaillée de l'enquête,
- à la communication des résultats.

VI - Gouvernance

La direction de l'action et de la transition économiques de la Métropole assure le suivi technique de l'ensemble du projet à travers une participation active aux groupes techniques pilotés par la CCIL au cours desquels sont définis le cadre méthodologique et le déroulement de l'enquête.

Un comité de pilotage politique, chargé de suivre et de valider l'avancement de la démarche, est mis en place par la CCIL et se réunit à chaque temps fort du projet. Il est composé d'un représentant élu, ou de son suppléant, et d'un représentant des services techniques de chaque partenaire financier.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une seconde subvention de fonctionnement de 100 000 € au profit de la CCIL, pour la réalisation, en 2022, des phases 2 et 3 de la 11^{ème} enquête sur les comportements d'achat des ménages.

Une convention, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0658 du 27 septembre 2021 précitée, précise les modalités de partenariat, de propriété et d'exploitation des données de cette enquête entre la Métropole et la CCIL. Le versement de la subvention sera effectué, en une fois, après transmission des justificatifs prévus dans celle-ci. Toute modification à la baisse dans l'exécution des phases 2 et 3 de la 11^{ème} enquête sur les comportements d'achats des ménages entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière. Le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre de l'action restera à sa charge ;

Vu ledit dossier ;

Où il lavis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de la CCIL pour le cofinancement des phases 2 et 3 de la 11^{ème} enquête sur les comportements d'achats des ménages durant l'année 2022.

2° - La dépense de fonctionnement correspondante, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P01 00888.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1687 2

L'article 16.1 de la convention constitutive prévoit que siègent, au sein de l'assemblée générale, les représentants des départements ; ces derniers sont désignés par les assemblées délibérantes des collectivités. En conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire au sein de l'assemblée générale du GIP ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

- 1° - Approuve** la convention constitutive du GIP France enfance protégée.
- 2° - Désigne** en tant que représentant, pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale du GIP France enfance protégée.
- 3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 4° - La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P3505812.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1697

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Protection de l'enfance - Convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) France enfance protégée - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a initié une réforme de la gouvernance et des instances nationales de la protection de l'enfance. Parmi les dispositions prévues, l'article 36 de cette loi crée un GIP, dont l'Etat et les départements sont membres de droit et auquel peuvent adhérer d'autres personnes de droit privé ou de droit public. Ce nouveau groupement intègre les missions du GIP Enfance en danger qui gérait le service national d'accueil téléphonique pour l'Enfance en danger (SNATED) et l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). Il intègre de nouvelles missions et entités relatives à l'adoption : le Conseil national des adoptions et de la recherche des origines personnelles (CNAOP) et l'Agence française de l'adoption (AFA) ainsi que la gestion de la base des agréments.

Présidé par un Président de Conseil départemental, ce GIP exercera, au niveau national, des missions d'appui aux pouvoirs publics dans la mise en œuvre de la politique publique de protection de l'enfance, d'adoption nationale et internationale, dans le respect des compétences dévolues à l'Autorité centrale pour l'adoption internationale et d'accès aux origines personnelles.

Il contribue à l'animation, à la coordination et à la cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il a, notamment, pour missions :

- d'assurer le secrétariat général du CNAOP, du Conseil national de l'adoption et du Conseil national de la protection de l'enfance,
- d'exercer, sous le nom d'AFA,
- de gérer le SNATED - n° 119,
- de gérer la base nationale des agréments,
- de gérer l'ONPE,
- d'analyser les demandes des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles de l'Etat, qui recherchent leurs origines, de les informer et les orienter en fonction de leur situation vers les interlocuteurs compétents.

Il est financé à part égale entre l'Etat et les départements, dans des conditions définies dans sa convention constitutive et par voie réglementaire, et peut bénéficier, également, de moyens mis à disposition par ses autres adhérents. A l'instar du mode de financement du GIP Enfance en danger, la participation financière de chaque collectivité est fixée annuellement par voie de décret en fonction de l'importance de la population et constitue une dépense obligatoire pour la collectivité (article L. 147-15 du code de l'action sociale et des familles). A titre indicatif, la participation financière de la Métropole de Lyon pour l'année 2021 pour le GIP Enfance en danger était fixée à 53 740,70 €. Au regard des missions supplémentaires à exercer par le nouveau GIP, il est possible que la contribution sollicitée pour le GIP France enfance protégée soit plus importante.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

- le second, axé sur la prise en charge sociale des jeunes en errance et la nécessité d'apporter des solutions concrètes pour améliorer la situation, notamment sur et aux abords de la place Gabriel Péri à Lyon, a été piloté par la Métropole.

L'option retenue, à l'aune des échanges recueillis et de l'expérience collectée auprès d'autres Métropoles ayant eu à faire face à des phénomènes similaires, a été de travailler, en lien avec la Ville de Lyon et les services de la direction départementale à l'emploi, au travail et aux solidarités, la mise en place d'un partenariat avec des associations désireuses d'expérimenter une réponse innovante vis-à-vis d'un public qui échappe aux formes traditionnelles de prise en charge.

II - L'expérimentation d'une maraude mixte pluridisciplinaire

Les services de l'État ont sollicité des associations désireuses d'expérimenter une maraude mixte pluridisciplinaire, axée sur les problématiques de soin. Il s'agit d'être en mesure, sur le terrain, d'accrocher des jeunes et les amener, à travers le dialogue et la mise en confiance, vers la prise en charge de leurs dépendances et entraves. On pense en premier lieu aux mésusages médicamenteux mais aussi aux éventuelles dépendances contractées à l'égard de réseaux délinquants et qui conduisent à l'implication dans des trafics illicites, voire dans des activités relevant de la traite d'êtres humains.

À cet égard, l'association Le Mas a déposé un projet innovant, qui mobilise l'expertise du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Pause Diabolo qu'elle porte avec le soutien de l'Agence régionale de santé (ARS). L'intérêt du projet est qu'il concilie ce savoir-faire avec celui de l'association Alynra, en matière de maraude sociale et la connaissance des publics de migrants en errance, et les capacités de prise en charge de ces publics que l'association CAPSO a pu mettre en œuvre, dans le cadre de l'appel à projets spécifique de la Métropole mis en place en 2019.

Au total, ce sont des compétences plurielles, avec un poste d'infirmier diplômé d'État, un poste de travailleur social spécialisé dans l'accès aux droits, un poste d'éducateur et des temps de psychologue et de médecin, qui sont regroupés au sein de l'équipe mixte pluridisciplinaire.

Ces ressources viennent en complément du temps de travail de rue proposé par la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ), à travers la mise à disposition d'un éducateur de prévention.

LARS participe au financement du CAARUD, notamment du poste d'infirmier diplômé d'État mis à disposition de l'équipe pluridisciplinaire. Elle mobilise également son réseau d'établissements pour favoriser la prise en charge adaptée des jeunes en fonction de leurs besoins de soins.

En plaçant au centre de leur proposition d'intervention la consommation de produits addictifs, tout autant cause (lieu d'achat et de vente) et conséquence (moyen de surmonter une situation de vie difficile) de leur présence aux alentours de la place Gabriel Péri, les associations partenaires soulignent l'obstacle majeur qu'elles représentent pour la prise en charge de ces populations, soumises à des emprises multiples (toxiques et réseaux de contrôle de ces derniers). Lever les freins et amener progressivement les jeunes à accéder à leurs droits, à une forme de protection et à la normalisation de leur situation passe donc nécessairement par la problématique de la santé, sur le plan somatique, toxicologique ou psychologique.

L'organisation d'une équipe pluridisciplinaire, axée sur le soin et pouvant s'appuyer dans un premier temps sur un local mis à disposition par l'association CAPSO, offre donc une option de rattachement de jeunes en errance et en situation de poly-addictions vers une offre de soins à laquelle ils n'ont actuellement pas accès. Elle permet, en outre, de contribuer à un apaisement des tensions, à travers une présence continue de professionnels sociaux, arabophones, et en mesure d'initier une prise en charge de longue durée. L'un des objectifs concrets de la maraude est de permettre de repérer les mineurs qui pourraient bénéficier d'une prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance.

L'équipe mobile est amenée à travailler en appui avec un lieu de répit, en périphérie du secteur de la place Gabriel Péri, qui pourrait constituer un espace d'échange et de première prise en charge des jeunes en errance. Les services de la Métropole et de la Ville de Lyon travaillent conjointement pour trouver un site approprié à l'activité projetée de l'équipe pluridisciplinaire.

Il est à noter que le projet s'appuie sur le retour d'expérience des actions menées par l'association Hors les Murs, notamment sur le quartier de la Goutte d'Or à Paris.

Après examen de la réglementation européenne relative au régime des aides d'État, il apparaît que la subvention du projet portée par l'association Le Mas ne contrevient pas aux règles de la concurrence européenne et ne peut être assimilée à une aide d'État au sens du droit européen, en raison de la nature purement locale du service d'intérêt économique général considéré.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1698

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 7ème
Objet : **Prévention et protection de l'enfance - Jeunes migrants en errance sur le secteur Gabriel Péri - Convention de partenariat multipartite pour la mise en place d'une équipe mobile de maraude mixte - Attribution d'une subvention à l'association Le Mas**
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La recrudescence d'incivilités et d'actes de délinquance constatée aux alentours de la place Gabriel Péri, dans le quartier de la Guillotière à Lyon 3ème et 7ème, a rendu visible la présence de jeunes migrants, majoritairement en provenance d'Algérie.

L'expertise des travailleurs sociaux et l'étude menée à Lyon par l'association Trajectoires, missionnée par la Métropole de Lyon, a permis de spécifier ce groupe par :

- l'habitude de l'errance, de la vie dans la rue et d'une logique de survie
- la consommation de substances addictives altérant leur comportement et, notamment, le mésusage de médicaments pratiqué depuis le pays d'origine,
- l'emprise d'individus plus âgés qui encadrent leurs activités délinquantes.

Du fait de leur intégration plus ou moins ressermée dans des réseaux, ces jeunes n'ont accroché à aucun dispositif en place, particulièrement celui relevant de la prévention spécialisée. De même, ils n'étaient que marginalement pris en charge par les dispositifs de mise à l'abri dans l'attente de l'évaluation de leur minorité, qui autorisent la satisfaction de besoins primaires dont l'accès à un logement.

L'assimilation de ces jeunes à des mineurs non accompagnés a, un temps, constitué un motif d'interpellation de la Métropole, au titre de ses obligations en matière de prévention et de protection de l'enfance. Tout en contribuant à l'objectivation des spécificités de cette population, la Métropole a choisi de s'associer à la Préfecture et à la Ville de Lyon dans une démarche de concertation, formalisée à travers la mise en place de 2 groupes de travail :

- le premier, centré sur les procédures d'identification des jeunes en errance auteurs d'actes de délinquance, a été conduit par la Préfecture, les différents services de police, la Protection judiciaire de la jeunesse et le Parquet. La Métropole, associée en tant qu'observatoire de ces travaux, a pu constater que la coopération policière internationale mettait en évidence la très nette prédominance des jeunes majeurs parmi les personnes formellement identifiées (entre 70 à 88 % selon les méthodes).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1698

3

Une convention de partenariat multipartite, liant les différentes institutions parties prenantes à l'expérimentation et l'association, est proposée.

Elle rappelle les objectifs de l'expérimentation du projet et, notamment, ceux de :

- créer du lien avec des mineurs et des jeunes difficiles d'approche et non francophones,
- apaiser l'espace public et gérer les conflits,
- dispenser les premiers soins et orienter en addictologie.

Elle précise, en outre, le périmètre d'intervention géographique et le public cible de la maraude, ainsi que les modalités organisationnelles de cette dernière. Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois, et pourra être reconduite de façon expresse, au regard du bilan de l'action et de son évaluation, pour une durée maximale de 3 ans (1 an + 2 renouvellements).

Elle pose enfin le principe d'un financement à parts égales du projet entre la Préfecture, la Ville de Lyon et la Métropole, pour ce qui relève des besoins directs de financement de l'association (hors valorisation mise à disposition DETP par d'autres partenaires et mise à disposition de locaux).

Le projet, porté par l'association Le Mas et ses partenaires, est évalué à un besoin maximal de financement de 390 000 € par année complète de déploiement. Le plan de financement du projet se décompose comme suit :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Charges directes		Ressources directes	
60 - achats	21 464	74 - subventions d'exploitation	
61 - services extérieurs	19 600	État (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS - du Rhône)	130 000
62 - autres services extérieurs	48 838	Métropole de Lyon	130 000
63 - impôts et taxes	31 313	Ville de Lyon	130 000
64 - charges de personnel	292 367	78 - reprise sur amortissements et provisions	55 000
68 - dotation aux amortissements	1 400		
charges indirectes réparties affectées à l'action	30 018		
Total	445 000		445 000

La Métropole s'engage à contribuer, pour la première année de fonctionnement, au financement de cette action, au même titre que les services de la DDETS et que la Ville de Lyon.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 130 000 €, au profit de l'association Le Mas pour son action de mise en place de cette équipe mobile pluridisciplinaire sur l'année 2022-2023 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1698

4

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation à la mise en place d'une équipe de maraude mixte pluridisciplinaire, portée par l'association Le Mas, et déployée sur le secteur de la place Gabriel Péri à Lyon 3ème et 7ème, pour aller vers les jeunes migrants en errance,

b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, les services de l'État, la Ville de Lyon, l'ARS, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et l'association Le Mas, précisant l'objet et les ambitions de ce projet expérimental,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € au profit de l'association Le Mas, dans le cadre de la mise en œuvre dudit projet du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Mas définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 130 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1699 2

La Conférence des métiers qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu cette revalorisation de 183 € nets par mois à d'autres professionnels du secteur social et médico-social, dit Ségur 2. Un accord du 2 mai 2022, signé par l'organisation d'employeurs AXESS et la CFDT santé sociaux, transpose, dans la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale, la mesure de revalorisation salariale à certains personnels socio-éducatifs. La mesure de revalorisation est entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022.

Les décrets d'application de ces mesures ayant été publiés au journal officiel du 23 juin 2022, et sous réserve des transpositions conventionnelles, ces revalorisations sont applicables dans les établissements et services concernés et s'imposent à la Métropole qui doit les financer pour les structures relevant de sa compétence.

II - Modalités de mise en œuvre pour la Métropole

Les professionnels concernés par les accords de la Conférence des métiers, et qui doivent être financés par la Métropole, sont ceux exerçant dans les établissements et les services relevant de sa compétence exclusive.

Pour les établissements et services autorisés conjointement avec la Protection judiciaire de la jeunesse (P.J.), le financement sera réalisé directement par la Métropole.

Il est à préciser que l'établissement relevant d'une double compétence Agence régionale de santé (ARS)/Métropole (structure éducative pédagogique et thérapeutique de transition Les Pléiades), sera financé directement par l'ARS.

Sont ainsi concernés les professionnels ciblés par le décret et exerçant dans un établissement et service accompagnant les publics vulnérables dans le secteur de la protection et l'aide sociale à l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse, et de l'accompagnement des jeunes adultes en difficulté sociale.

Sont éligibles à l'indemnité mensuelle les salariés exerçant à titre principal (à minima à hauteur de 50 % de leur temps de travail) l'une des fonctions suivantes :

- éducateur spécialisé ou technique (ou autre éducateur dès lors qu'il exerce une fonction éducative),
- encadrant éducatif de nuit dont surveillant de nuit qualifié,
- maître et maîtresse de maison assurant une fonction éducative,
- éducateur de jeunes enfants,
- moniteur éducateur,
- moniteur d'atelier,
- chef d'atelier responsable ou encadrant technique d'atelier,
- assistant de service social,
- assistant social spécialisé,
- technicien de l'intervention sociale et familiale,
- conseiller en économie sociale et familiale,
- psychologue,
- neuropсихолог,
- cadre de service éducatif social paramédical,
- responsable et coordonnateur de secteur,
- chef de service éducatif pédagogique social paramédical,
- mandataire judiciaire,
- délégué aux prestations sociales ou délégué aux prestations familiales,
- animateur et moniteur exerçant une fonction éducative au service des personnes vulnérables,
- technicien en compensation sensorielle (notamment, les interprètes en langues des signes, les instructeurs de locomotion, les AVJistes -aides à l'activité de vie journalière-, les codeurs langue parlée complétée -LPC-),
- aide-soignant,
- infirmier,
- cadre infirmier
- masseur kinésithérapeute,
- orthophoniste,
- orthoptiste,
- ergothérapeute,
- psychomotricien,
- auxiliaire de puériculture,
- diététicien,
- aide médico-psychologique,
- auxiliaire de vie sociale.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1699

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Mise en place des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues du Ségur du social**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-1 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de délibération est relatif à la mise en place des revalorisations salariales des professionnels du secteur social et médico-social issues de la Conférence des métiers du 18 février 2022 et de l'accord du 2 mai 2022 signé par l'organisation d'employeurs AXESS (Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif) et la CFDT santé sociaux, et au modèle de convention-type à conclure avec les organismes gestionnaires d'établissements et les services enfance concernés pour en permettre le versement.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est chef de file de la politique de prévention et de protection de l'enfance. La politique enfance-famille vise, à la fois, à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, à accompagner les familles et, le cas échéant, à protéger les mineurs en danger ou en risque de l'être.

La Métropole compte 120 établissements et services enfance, gérés par 36 organismes gestionnaires, permettant l'accompagnement de 10 800 mineurs et 2 000 jeunes majeurs sur son territoire.

La crise sanitaire liée à la Covid-19, a fortement impacté le secteur sanitaire et celui du social et du médico-social et, notamment, le champ de la protection de l'enfance.

En 2020, une concertation entre le Premier Ministre, le Ministre des Solidarités et de la Santé et les représentants du système de santé a donné lieu à la signature des accords du Ségur de la santé le 13 juillet 2020. Ces accords ont conduit, notamment, à une revalorisation pour les professionnels et cadres des établissements de santé ainsi que des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'un montant de 183 € nets mensuels financés intégralement par l'Etat.

La mise en place de cette mesure a suscité la mobilisation des organisations syndicales et des fédérations, car de nombreux professionnels du secteur n'étaient pas concernés par ces accords.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Ne sont pas concernés par la mesure les apprentis ou salariés ou salariés en contrats de professionnalisation, ainsi que les contrats aidés.

Pour la mise en œuvre du Ségur 2, une compensation par l'État est prévue dont les modalités restent à préciser, la répartition annoncée étant de 70 % pour l'État et de 30 % pour la Métropole.

La revalorisation de 183 € nets mensuels par équivalent temps plein (ETP) représente un coût mensuel de référence (y compris charges et compensation des allègements de charges) de 439 € mensuels par ETP.

Sur le territoire de la Métropole, elle concerne 1 550 ETP et représente un total de 5 895 143 € répartis comme suit :

- Conférence des métiers applicable au 1^{er} avril 2022 :

- . prévention : 868 125 € en 2022,
- . protection : 5 027 018 € en 2022.

Ces montants ont été calculés sur la base du montant forfaitaire indiqué ci-dessus et de l'instruction des informations transmises par les organismes gestionnaires qui ont été invités à communiquer la liste des ETP concernés.

Le versement prend la forme d'une participation obligatoire de la Métropole aux organismes gestionnaires d'établissements (OG). Les modalités de cette participation seront spécifiées dans une convention à signer entre la Métropole et les OG et dont le modèle type est présenté à l'approbation de la Commission permanente.

Afin de permettre la continuité des versements de ces revalorisations aux salariés par les organismes gestionnaires, de ne pas générer de difficultés dans le recrutement déjà complexe et d'éviter de mettre en difficulté financière les structures, les versements, pour 2023, seront effectués par avances mensuelles par douzième. Les montants mensuels correspondant seront calculés sur la base de un douzième du montant 2022 pour le volet Ségur 2. Pour 2023, le montant s'élève à 7 860 190 €.

- prévention : 1 157 500 €,
- protection : 6 702 690 €.

Les versements effectués feront l'objet d'un contrôle et d'une régularisation lors de la délibération déterminant les montants à verser au titre de l'exercice 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022 et les suivantes, des participations obligatoires au titre du Ségur 2 d'un montant de 5 895 143 € au profit des gestionnaires d'établissements et services enfance et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

b) - le modèle type de convention à passer entre la Métropole et les gestionnaires afin de pouvoir verser ces participations.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 5 895 143 € sera imputée les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 soit :

- 5 027 018 € sur l'opération n° OP35O3080A au titre de la protection,
- 868 125 € sur les opérations n° OP35O5614, OP35O5618, OP35O3004, OP35O5613 au titre de la prévention.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1700

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Prévention et protection de l'enfance - Expérimentation innover par la donnée dans l'aide sociale à l'enfance (IDASE) - Extension du partenariat - Approbation d'une convention-type de partenariat avec les Missions locales métropolitaines
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon s'est engagée dans un partenariat avec l'association Action tank entreprise et pauvre, fondée par Martin Hirsch et Emmanuel Faber.

Cette association, reconnue d'intérêt général, a pour objet social de favoriser le développement de programmes innovants ayant un impact sur la réduction de la pauvreté et de l'exclusion en France, susceptibles d'être déployés à grande échelle. Après la mise en œuvre expérimentale de nombreuses actions concrètes, en matière d'accès à l'emploi, d'inclusion numérique ou d'accompagnement des publics fragiles vers des offres et services bancaires solidaires, l'association a pris contact avec la Métropole pour innover dans l'exploitation des données dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance.

La délégation aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation dispose d'un outil de gestion partagé par les différentes directions, le logiciel IODAS, développé par l'éditeur GFL. À travers ce logiciel, de nombreuses données sont détenues en matière de mesures de protection de l'enfance. D'autres informations relatives aux parcours des publics, dans d'autres domaines sectoriels que la protection de l'enfance, sont également conservées. Leur accès est compartimenté, en fonction des besoins des différentes directions métiers utilisatrices du logiciel IODAS.

La réglementation relative à la protection des données personnelles (dont le règlement général sur la protection des données -RGPD-) constitue un cadre protecteur pour les usagers et le respect de leurs libertés individuelles. Il permet cependant, dans le respect des obligations et des garanties posées par les textes, de collecter et traiter certaines données personnelles, afin d'améliorer le pilotage de politiques publiques, de disposer de données fiables, permettant des comparaisons entre territoires et mettant en lumière des tendances en matière de trajectoires.

Dans cette optique, au regard de l'attention accrue portée sur le public des jeunes majeurs, il est apparu intéressant de chercher à tirer parti de l'utilisation du logiciel IODAS par les différentes directions du domaine social. Ce faisant, il paraît possible de mieux rendre compte, par la collecte des différentes mesures qui ont pu concerner des jeunes suivis par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), d'un suivi longitudinal de cohortes de bénéficiaires de contrats jeunes majeurs, depuis 1990.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

MONTANT DE LA PRIME SEGR, PAR ORGANISMES

ASSOCIATIONS	Total des ETP concernés par la Prime Ségur	2022	2023
ACOLEA	330,20	1 304 612 €	1 739 482 €
ADPEP 69	10,40	41 090 €	54 787 €
ALYNEA	11,00	39 525 €	52 700 €
BTP RMS	29,20	93 455 €	124 607 €
CAPSO	182,77	722 124 €	962 832 €
CAPSO TEMPO	13,00	51 363 €	68 484 €
EDAPE	48,92	167 825 €	223 766 €
ENTRAIDE AUX ISOLEES	16,00	60 605 €	80 807 €
ENTRAIDE PIERRE VALDO	7,00	27 857 €	36 876 €
ENTRAIDE PROTESTANTE	24,95	315 531 €	421 107 €
FONDATION AID	110,55	436 783 €	582 377 €
FONDATION AID LAMINA	26,00	102 726 €	136 968 €
FONDATION AID LDV	10	4 390 €	5 853 €
FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL	47,99	127 911 €	170 548 €
FONDATION OVE	3,50	13 834 €	18 445 €
FORUM REFUGIES	19,80	78 230 €	104 306 €
FOYERS MATIER	3,60	14 229 €	18 972 €
FOYER NOTRE DAME GRAND PORT	30,00	102 440 €	136 587 €
GESTION RELAIS	44,50	43 608 €	56 144 €
IGESA	64,00	252 864 €	337 152 €
LA RELIEVE	10,00	4 390 €	5 853 €
LE MAS	1,51	5 966 €	7 955 €
LE VALDOCCO	16,46	65 033 €	86 711 €
LES OISILLONS DE LA ROCHE	25,00	98 775 €	131 700 €
LOS NINOS	10	4 390 €	5 853 €
ORSAC	92,75	366 455 €	488 607 €
PRADO	110,77	401 931 €	535 908 €
RAYON DE SOLEIL	51,30	202 866 €	270 248 €
RELYANCE	29,80	97 949 €	130 593 €
SAUVEGARDE 69	135,11	530 908 €	707 344 €
UDAF	33,56	115 960 €	154 614 €
TOTAL	1549,64	5 895 443 €	7 860 190 €

Concrètement, une étude statistique peut aider à établir des stabilités ou des changements sur le public bénéficiaire d'un contrat jeunes majeurs, au regard d'autres éléments marquants de leurs parcours dans le domaine de la protection de l'enfance (informations préoccupantes, mesures éducatives, mesures judiciaires, placements, accompagnements, hébergements, etc.). Elle peut également être enrichie par les données relatives à d'autres politiques publiques, prises en charge par différentes directions (logement, insertion, reconnaissance handicap, etc.).

L'exploitation des données existantes pourrait rendre compte de corrélations, de trajectoires et donner à voir plus finement et plus objectivement le devenir des enfants et des jeunes protégés par le département jusqu'à leur 21^{ème} anniversaire. L'inscription de la Métropole dans un partenariat avec Action tank entreprise et pauvreté participe à l'amélioration de la capacité de la collectivité à agréger des données afin d'alimenter le dispositif national OLIMPE, géré par l'observatoire national de la protection de l'enfance, conformément aux dispositions du décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016.

C'est dans cette optique que, par délibération n° 2022-1012 du 14 mars 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé l'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre du projet IDASE. La convention entre la Métropole et l'association emportant transfert de données sur le thème de l'analyse des trajectoires des jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance a été effectivement signée le 19 mars 2022 par les parties.

II - L'extension du périmètre du partenariat - Proposition d'une convention-type à destination des Missions locales de l'aire métropolitaine

Sous réserve de possibilités de croisement des fichiers, dans le respect de la protection des données individuelles, il était prévu dès l'origine de l'expérimentation IDASE la possibilité d'enrichir le suivi des parcours des jeunes issus de l'ASE par la conclusion d'autres partenariats institutionnels.

L'article 3 de la convention du 19 mars 2022 prévoyait ainsi l'élargissement du périmètre de l'expérimentation à d'autres partenaires, dont les Missions locales, sur la base de la conclusion d'un protocole de transfert de données *ad hoc*.

Dans le cadre d'échanges initiés avec l'Association des Missions locales Auvergne-Rhône-Alpes (AMILAURA) pour la mise en place de l'observatoire métropolitain de la protection de l'enfance, des Missions locales ont pu manifester leur intérêt à l'idée de participer à l'expérimentation. Une réunion de présentation du projet a, notamment, été organisée le 9 mai 2022, auprès de 6 directions de missions locales métropolitaines, qui ont fait connaître leur souhait de conventionner avec la Métropole.

Dotées de personnalités juridiques propres, les Missions locales doivent conclure individuellement une convention avec la Métropole et l'association Action tank entreprise et pauvreté. Cette convention vaut accord de transfert de données. C'est donc une convention type qui est proposée à l'approbation de la Commission permanente.

Cette convention expose la nature des données collectées et les modalités déployées pour garantir la pseudonymisation et le respect du RGPD. Afin de garantir le processus de pseudonymisation, c'est à la Métropole, responsable du traitement des données, qu'il appartient de récupérer les données auprès de chaque mission locale partenaire. Aucune donnée brute ne pourra être transmise à l'association Action tank Entreprise et pauvreté avant traitement par la Métropole.

La convention organise également la gouvernance du projet avec les représentants des Missions locales pour la durée de l'expérimentation, programmée jusqu'au 31 décembre 2023.

La fiche détaillée du registre de la Métropole fait, parallèlement, l'objet d'une mise à jour précisant les modalités de mise en œuvre de cette extension du partenariat, conformément aux finalités du traitement initialement mentionnées, incluant les autres mesures, dispositifs ou accompagnements gérés par des institutions ou organisations tierces, sous réserve de la conclusion d'accords de partenariats préservant les obligations inhérentes au respect des données individuelles souscrites aux procédures du RGPD.

Cette action est sans incidence financière pour la Métropole, car faisant l'objet d'un financement intégral de l'État.

Il est donc proposé à la Commission permanente de valider le modèle de convention à établir, pour l'année 2022, entre l'association Action tank entreprise et pauvreté, chaque Mission locale partenaire et la Métropole dans le cadre d'une expérimentation d'analyse par la donnée et d'autoriser la signature de toute convention conclue dans ce cadre général ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'extension du périmètre de l'expérimentation IDASE, emportant transfert de données sur le thème de l'analyse des trajectoires des jeunes majeurs issus de l'ASE,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole, l'association Action tank entreprise et pauvreté et chaque Mission locale du territoire métropolitain, pour l'année 2022, ci-dessous exposée :

- la Mission locale Bron-Décines-Meyzieu,
- la Mission locale Plateau nord Val de Saône,
- la Mission locale de Givors,
- la Mission locale de Lyon,
- la Mission locale du sud-ouest lyonnais,
- la Mission locale Rhône sud-est,
- la Mission locale de Vénissieux,
- la Mission locale des Monts-d'Or et des Monts du Lyonnais,
- la Mission locale de Vaulx-en-Velin,
- la Mission locale de Villeurbanne.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1701 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1701

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Pierre-Bénite - Villeurbanne

Objet : Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) - Mise en place et renouvellement de conventions

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de 9 conventions et la mise en place de 2 nouvelles conventions des LAEP.

I - Contexte

Un LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Ce lieu est souvent un premier lieu de socialisation pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue donc un espace d'épanouissement pour l'enfant et prépare la séparation parent-enfant.

Il favorise également les échanges entre adultes et a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Ces lieux sont créés grâce à une dynamique locale partenariale, chaque partenaire s'engageant à y participer par la mise à disposition de professionnels et ou de locaux. Ils peuvent être portés par des associations, des communes, des centres sociaux, etc.

Les LAEP sont agréés et soutenus financièrement par la Caisse d'allocations familiales (CAF) qui gère plus de 70 LAEP dont 16 sont conventionnés par la Métropole de Lyon (soit inclus ceux qui font l'objet de la présente délibération).

La Métropole participe à ces structures par l'intervention graduée de professionnels de PMI (puéricultrice, auxiliaire puéricultrice, etc.) en fonction de l'organisation et des besoins territoriaux repérés.

Aujourd'hui, la Métropole est partenaire de 16 LAEP gérés par les communes, les centres sociaux ou par des associations.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

II - Les conventions proposées

Les LAEP fonctionnent sur la base de conventions pluriannuelles liant la Métropole avec les gestionnaires : communes, centres sociaux d'action sociale (CCAS), centres sociaux ou associations.

Ces conventions ont pour objet de définir le cadre d'intervention, le rôle de chacun des acteurs pour la cohérence globale du dispositif et dans l'intérêt de l'enfant. Elles précisent, notamment, les modalités de partenariat (mise à disposition de locaux, de personnels, etc.), l'organisation de chaque LAEP, les modalités d'accueil, la gouvernance et le mode de suivi. Elles seront conclues pour une période de 2 ans.

1° - Le renouvellement de 9 conventions arrivées à échéance avec les LAEP suivants :

- Les Jardins du Jeudi, Ville de Saint-Priest,
- Joséphine Baker, Ville de Villeurbanne,
- Grandir à Loisir, Ville de Vaulx-en-Velin,
- Association Le Jardin Couvert à Lyon 3ème,
- Association Le Cerf-Volant à Vénissieux,
- Association Le Jardin des Murières à Lyon 5ème,
- A Petits Pas, centre social Pierre-Augier à Lyon 9ème,
- Le Rendez-Vous des Bambins, centre social de la Ferrandière à Villeurbanne,
- La Petite Maison Bleue, centre social Graine de Vie à Pierre Bénite.

2° - La mise en place de 2 nouvelles conventions avec les LAEP suivants :

- Mardi Petit, centre social du Tonkin à Villeurbanne,
- 1, 2,3 Soleil, centre social de Cusset à Villeurbanne.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver ces conventions. Celles-ci ne comportent ni recettes ni dépenses. Elles couvriront la période de 2022 à 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe de la mise en place et du renouvellement du partenariat avec 11 LAEP,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Villes de Vaulx-en-Velin, Saint-Priest, Villeurbanne, les centres sociaux de la Ferrandière, de Graine de Vie, Charpenne Tonkin, Cusset, Pierre-Augier, l'Association Le Cerf-Volant, la Maison de l'Enfance de Merval et l'Association Apellipa pour les années 2022 à 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1702

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1702

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communes(s) :

Objet : **Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte du dispositif

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des résidents (réhabilitation, reconstruction ou mise en sécurité), par délibération du Conseil n° 2019-3735 du 30 septembre 2019, la Métropole de Lyon a adopté un nouveau dispositif d'aide à l'investissement à destination des établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap. Cette décision visait à élargir le périmètre d'intervention à l'ensemble des établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap totalement habilités à l'aide sociale et à permettre une véritable étude des demandes formulées.

De plus, depuis la campagne 2021, des critères d'analyse rénovés ont été utilisés afin, à la fois, de pondérer de façon plus importante la prise en compte des critères environnementaux et de développement durable, et en ajoutant de nouveaux items ayant trait à la sobriété énergétique, aux questions de végétalisation, de perméabilité des sols, de résilience écologique et, notamment, de respect de la faune et de la flore.

Dans ce contexte, les porteurs de projet ont été invités à déposer un dossier de demande d'aide à l'investissement avant le 31 mars 2022. Dix-neuf demandes ont été reçues, 12 concernaient des établissements pour personnes âgées et 7 des établissements pour personnes en situation de handicap.

Deux porteurs de projets, le centre gériatrique du Mont d'Or et l'association Entr'Aide aux isolés, ont finalement retiré leur dossier de demande d'aide à l'investissement.

Après instruction technique des 17 dossiers validés autour d'une grille de notation commune, les porteurs de projets ont été auditionnés les 14, 15 et 16 juin dernier par un représentant de la direction Vie en établissement, un représentant de la direction Patrimoine et maintenance et un représentant de la direction Environnement, écologie, énergie. Ces directions avaient été, d'ailleurs, pleinement associées à la rénovation des critères de la grille d'analyse.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Après un exposé libre du projet et un temps de questions/réponses, les différentes opérations ont ainsi pu être évaluées en matière :

- de qualité de conception du projet de prise en charge,
- d'inscription du projet dans une logique de développement durable et de végétalisation,
- d'équilibre financier et budgétaire,
- de qualité architecturale,
- de délais de mise en œuvre.

À l'issue de cette phase, le projet porté par l'association Habitat et humanisme Soins concernant l'EH PAD Monplaisir la Plaine a été déclaré non éligible, les éléments présentés lors de l'audition correspondant à des travaux intégralement terminés hormis ceux relevant du soin et donc hors de la compétence de la Métropole.

Enfin, au regard des opérations envisagées, des résultats combinés de l'instruction et de l'audition et des besoins en financement requis, le projet porté par l'association Foyer résidence rhodanien des aveugles concernant l'EH PAD les Girondines, ne sera accompagné que par le biais d'un plan pluriannuel d'investissement. Dans ce cadre, l'impact des travaux menés est projeté sur le prix de journée, pour un montant déterminé dans le cadre de la procédure de tarification. Le gestionnaire pourra ainsi financer l'opération et reconstituer, à terme, sa capacité d'investissement. Par ailleurs, une partie du projet était déjà achevée au moment de l'audition.

Pour les projets retenus, l'aide à l'investissement versée viendra minorer l'impact sur le prix de journée des travaux par :

- la réduction du montant de la redevance locale lorsque le gestionnaire n'est pas le propriétaire du bâtiment, la subvention étant versée à ce dernier,
- la reprise d'une quote-part annuelle de subvention venant compenser, en partie, l'augmentation des dotations aux amortissements lorsque le gestionnaire est propriétaire.

II - Présentation des 15 projets retenus

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) 2021-2026, une enveloppe de 27 M€ est disponible, partagée entre les politiques de vieillissement et de la compensation du handicap. Une individualisation partielle sera effectuée chaque année jusqu'à épuisement de l'aide enveloppe afin d'accompagner les projets.

Il est proposé d'attribuer des subventions d'équipements aux projets suivants.

Les 7 premiers projets relèvent de la politique des personnes en situation de handicap.

1° - Institut régional des sourds et aveugles de Marseille (IRSAM) pour le foyer Clairefontaine

L'IRSAM est une association créée en 1859 qui s'est, à l'origine, fortement développée dans l'accueil d'enfants handicapés sensoriels en Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) et à La Réunion. L'association reprend, en 2016, la gestion du foyer Clairefontaine, situé à Lyon 9ème.

La présente demande, d'un montant de 1 409 079 € pour un montant total du projet s'élevant à 2 101 787 € (1 761 349 € hors mobilier) vient dans le prolongement de celle déposée l'année dernière et qui a bénéficié d'un accompagnement sur une partie du programme. Il s'agit d'une opération lourde de rénovation et d'une reconstruction de 2 bâtiments permettant d'améliorer la prise en charge des personnes accompagnées (suppression des chambres doubles, création de salles de bain, création d'espaces pour les salariés et les accompagnements). En effet, le projet initial a dû être revu du fait de contraintes techniques, environnementales (liées aux Balmes) et architecturales, qui obligent le gestionnaire à faire appel à un nouveau dossier d'aide à l'investissement.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 409 079 € au profit de l'association IRSAM, située 1 rue Vauvenargues 13007 Marseille, pour l'année 2022.

2° - Association GRIM pour le foyer de vie Le petit caillou

Créée en 1987, l'association GRIM a pour objet de faciliter l'inclusion sociale et l'accès aux droits fondamentaux aux personnes en situation de handicap - principalement psychique mais pas exclusivement ou en difficulté - par l'accompagnement, le logement ou de tout autre dispositif (travail, culture, etc.).

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1702 4

5° - Association Adapei 69 pour le foyer le Verger

L'association Adapei 69 est une association parentale créée en 1948. Elle est née de la volonté de parents de s'unir pour représenter et défendre les intérêts et les droits des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Elle agit pour que toute personne déficiente intellectuelle dispose d'une solution d'accueil et d'accompagnement adaptée à sa situation et soit le plus intégrée possible dans la société.

Le foyer le Verger, situé à Caluire-et-Cuire, et se compose d'un foyer d'hébergement de 20 places et d'un foyer de vie de 40 places qui accueillent des adultes en situation de handicap, il est moyenné de l'institut médico éducatif (IME) L'Espérelle.

Actuellement, les espaces extérieurs (au total 9 170 m²) sont majoritairement dédiés aux véhicules motorisés.

Suite à un état des lieux effectué en 2021 par les personnes accompagnées et les professionnels, il en ressort les observations et conclusions suivantes :

- prédominance des espaces de circulation/passage et de stationnement,
- faible appropriation des espaces extérieurs par les résidents, notamment, en fin de journée et pendant les week-ends.

Le projet proposé s'inscrit dans les cadres établis par la charte urbaine architecturale et paysagère de Caluire-et-Cuire et la charte de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale de la Ville de Lyon, signée par la Métropole.

Le foyer le Verger et l'IME L'Espérelle souhaitent donc s'inscrire dans la politique urbaine de ville durable mise en place par la Ville de Caluire-et-Cuire et la Métropole, mais également, répondre à un axe important du projet associatif de l'Adapei 69 : la démarche de responsabilité sociale des organisations (RSO) et la volonté de promouvoir un engagement environnemental fort.

Les objectifs principaux du projet répondent aux besoins d'accompagnement (favoriser les rencontres en créant des espaces de convivialité, etc.), aux besoins environnementaux (affirmer la présence du végétal et de la nature en ville pour lutter contre les îlots de chaleur, favoriser l'implantation de la biodiversité, etc.), aux enjeux esthétiques (créer des continuités vertes à la sécurisation des déplacements, diminuer l'impact du stationnement et de la voirie), à l'amélioration du cadre de vie des personnes.

Le projet consiste, également, à restructurer les espaces et fragmenter le site pour multiplier et thématiser les lieux (parvis végétal, forêt comestible, jardin studio, potager, aire de jeux au sol, aire de pique-nique, etc.).

En respectant la charte architecturale et paysagère de la Ville de Caluire-et-Cuire et de la charte de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale de la Ville de Lyon, la refonte des espaces répondra aux besoins pour un accompagnement de qualité des personnes accompagnées et aux enjeux écologiques et environnementaux du territoire.

Pour un coût total de l'opération de 821 370 €, l'association demande une aide à l'investissement de 370 000 €.

Compte tenu de l'intérêt du projet pour l'amélioration de la qualité de vie des résidents, de l'impact environnemental en termes d'îlots de chaleur et de perméabilisation des sols, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 370 000 € au profit de l'association Adapei 69, située 75 cours Albert Thomas 69003 Lyon, pour l'année 2022.

6° - Association ACOLEA AMPH-Médico-social (association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées) pour un café-ludothèque

L'AMPH a été créée en 1978 pour prendre la suite, à Mornant, d'une institution religieuse fondée en 1804 par la congrégation des Sœurs de Saint-Charles de Lyon qui s'occupait déjà d'enfants et d'adultes handicapés mentaux.

Un traité d'apport partiel d'actifs entre l'association AMPH et l'association ACOLEA a été mis en œuvre. L'association ACOLEA a procédé à un apport partiel d'actifs de sa branche d'activité médico-sociale auprès de l'association AMPH. Cette dernière l'a approuvé et a modifié ses statuts et procédé à un changement de nom. La nouvelle entité juridique se dénomme ACOLEA AMPH-Médico-social.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1702 3

L'association GRIM sollicite une subvention d'un montant de 169 149 € sur un budget total de 241 815,15 € (211 436,50 € hors mobilier pour financer la rénovation d'une grande partie du foyer de vie Le Petit Caillou situé à Lyon 1er, il s'agit d'un bâtiment de 741 m², édifié sur 5 niveaux, construit en 1995, vétuste et peu entretenu et qui n'a jamais été réhabilité. L'association GRIM exprime la nécessité d'engager des travaux de rénovation dans toutes les chambres, les salles de bains et salons du 2^{ème} étage, de transformation d'une chambre en bureau, de rénovation de bureaux et salle de réunion, hall d'entrée, salle à manger, cellier, espace lingerie et couloirs des 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, et 5^{ème} étages. Les travaux portent sur la réfection des sols, des murs, des plafonds, l'électricité, la plomberie, l'évacuation des déchets et le nettoyage. Avenier, bailleur du foyer depuis 2019, a été sollicité mais ne dispose d'aucune provision pour cette réhabilitation.

Cette rénovation a pour but d'offrir un cadre plus attrayant et d'améliorer les conditions de séjour des résidents. Le projet est pertinent et permettra de remédier à la vétusté des locaux. Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement de 169 149 € au profit de l'association GRIM, située 163 boulevard des Etats-Unis 69008 Lyon, pour l'année 2022.

3° - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour la Providence et l'île Barbe

L'ALGED gère 16 établissements de compétence métropolitaine situés à Caluire-et-Cuire, Saint-Genis-Laval, Lyon 9ème et Lyon 9ème, qui accompagnent des personnes en situation de handicap mental parfois avec des troubles associés. Elle est propriétaire de la plupart des bâtiments et des terrains des structures dont elle assure la gestion.

Elle a présenté un projet global de rénovation et de mise en sécurité des sites concernés (isolation phonique et thermique, aménagement des sanitaires, rénovation des espaces de circulation, etc.). Ces travaux vont permettre d'améliorer la prise en charge et les conditions d'accueil des résidents et des salariés.

La présente demande vient dans le prolongement de celles déposées ces 2 dernières années et qui a bénéficié d'un accompagnement sur une partie du programme. Les opérations visées ne font pas partie du périmètre aidé les années précédentes et concernent la mise aux normes des sites de la Providence à Lyon 9ème et de l'île Barbe à Caluire-et-Cuire.

Sur un budget total de 1 241 847 €, le gestionnaire demande une aide de 993 477 € pour des mises aux normes et l'aménagement du parc sur le site de l'île Barbe et d'autres éléments non éligibles au dispositif (appel maladies - chariots). Le projet concernant le parc n'étant pas assez abouti, il est proposé de prioriser les aspects des travaux concernant la rénovation énergétique (fenêtres, aménagements intérieurs et chaudières) pour un montant total de 398 073 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution une subvention d'un montant de 318 450 € au profit de l'ALGED, située 14 montée des Forts 69300 Caluire-et-Cuire, pour l'année 2022.

4° - Association la Sauvegarde 69 pour l'accueil de jour Line Thévenin

La Sauvegarde 69, anciennement appelée Association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA), a ouvert son premier établissement accueillant des personnes en situation de handicap en 1980.

L'association a pour mission l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement de personnes adultes en situation de handicap au sein de foyer d'hébergement, de domicile collectif et d'accueil de jour. Elle est aussi très présente dans le secteur de l'enfance.

Ce projet comporte 2 volets :

- l'extension de l'accueil de jour de la Villa d'Ennema située à Sainte-Foy-lès-Lyon dont l'exiguité a été encore plus soulignée en contexte pandémique. Une extension avec ouverture sur l'extérieur permettra, à la fois, de contenir les tensions, et de les extérioriser ce qui améliorera la qualité de la prise en charge des personnes en situation de handicap.

- la création attenante de 4 studios permettant à la Métropole de développer son offre d'accompagnement sur son territoire.

L'association la Sauvegarde 69 sollicite une subvention d'un montant de 410 688 € sur un montant de travaux de 513 360 €. Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 410 688 € au profit de l'association la Sauvegarde 69, située 20 rue Jules Brunard 69007 Lyon, pour l'année 2022.

9° - SACOVIV pour l'EHPAD La Solidage

L'établissement a été ouvert en 1997 et est situé à Vénissieux. Il est d'une capacité de 82 lits, tous habilités à l'aide sociale. Sa gestion est assurée par l'Union mutualiste de gestion des établissements du Grand Lyon (UMGEGL), rattachée à la Mutualité française. Le projet immobilier est porté par le propriétaire de l'établissement, la société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV).

Les objectifs de la réhabilitation visent à :

- l'amélioration de l'accueil des résidents,
- les conditions de travail du personnel et la sécurité des locaux,
- une rénovation thermique et énergétique.

Le projet dans sa totalité coûte 4 131 758 € et la demande d'aide à l'investissement faite auprès de la Métropole est de 1 377 252 €. Les travaux prévus interviennent alors qu'aucune rénovation n'a eu lieu depuis des années.

Malgré l'intérêt du projet à la suite de l'audition, compte tenu de la nécessité, pour le bailleur et l'établissement, de parfaire leur plan de financement, notamment, en cherchant d'autres financements et au regard de l'ensemble des dossiers étudiés, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 000 € au profit de la SACOVIV, située 50 Boulevard Anbroise Croizat 69200 Vénissieux. Un accompagnement complémentaire, au travers d'un plan pluriannuel de financement, sera réalisé après actualisation du plan de financement associé.

10° - Entreprendre pour humaniser la dépendance pour l'EHPAD Saint-François d'Assise

L'EHPAD Saint-François d'Assise est situé sur le plateau de la Croix-Rousse à Lyon 1er. La structure comporte 75 lits d'hébergement permanent, 5 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour. L'exploitation est assurée par l'association Habitat et humanisme Soins, le bâti appartenant à la Foncière d'Habitat et humanisme. Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD).

La société anonyme EHD a été constituée en 2003 sous forme de société coopérative d'intérêt collectif à capital variable. EHD, présidée par monsieur Bernard Devet, bénéficie de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale et service d'intérêt général (SIEG). La société EHD, en qualité de société foncière ou de maître d'ouvrage délégué, réalise des opérations de mise aux normes ou de construction d'EHPAD, de maisons intergénérationnelles et de logements sociaux.

Les bâtiments ont fait l'objet d'une réhabilitation complète il y a quelques années afin d'offrir aux résidents un espace de vie fonctionnel et confortable.

La demande de financement concerne le remplacement du système d'éclairage actuel de l'ensemble de la maison Saint-François d'Assise. Ce projet a été initié par les résidents et a ainsi associé l'ensemble des acteurs au sein de l'EHPAD.

L'objectif de l'installation d'un éclairage LED en remplacement de l'éclairage actuel est :

- de réduire les consommations d'énergie,
- d'améliorer la performance énergétique,
- de s'inscrire dans une réduction d'impact de nos maisons sur l'environnement.

Le coût total de l'installation de l'éclairage LED est chiffré à 20 910 € TTC et la demande d'aide à l'investissement est de 21 500 €.

Compte tenu de l'intérêt du projet, notamment par rapport aux critères environnementaux et d'économie d'énergie, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 21 500 € au profit de EHD, situé 69 chemin de Vassieux 69300 Caluire-et-Cuire, pour l'année 2022.

11° - EHPAD Maison Thérèse Couderc

Il s'agit d'un EHPAD de 40 lits, dont 9 lits en unité de vie protégée, situé à proximité immédiate de la basilique de Fourvière et donc soumis aux contraintes des bâtiments de France.

Le projet vise à remplacer des chaudières vétustes et nécessite d'être réalisé rapidement.

Le montant du projet s'élève à 292 227 € et la demande d'aide à l'investissement auprès de la Métropole s'élève à 148 000 €. Au regard de la nature du projet, des aides au titre de la transition énergétique sont escomptées à hauteur de 107 000 €.

Elle a pour mission d'accueillir, d'accompagner, d'assurer l'épanouissement des personnes en situation de handicap en s'appuyant sur les valeurs fondamentales de l'association : le respect, la dignité, la tolérance, la solidarité. L'association ACOLEA AMPH-Médico-social accueille des personnes handicapées mentales.

Le projet vise à créer un café-ludothèque par la transformation d'une boulangerie.

L'association ACOLEA AMPH-Médico-social sollicite une subvention d'un montant de 100 000 € pour un coût global de 174 900 €.

Ce projet de café-ludothèque est innovant sur la Métropole et permettra à des personnes en situation de handicap de se retrouver et d'échanger dans un lieu ouvert sur la ville. Le café sera porté par des personnes porteuses de handicap. La rénovation complète de cette boulangerie s'est voulue respectueuse de l'environnement en récupérant des mobiliers d'occasion, recherchant des filières courtes d'approvisionnement pour les produits en vente. Compte tenu de l'intérêt du projet, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 000 € au profit de l'association ACOLEA AMPH Médico-social, située 28 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint-Genis-les-Ollières, pour l'année 2022.

7° - Association Accueillir pour le bien être en santé mentale, accompagner dans l'habitat et la cité (AMAHC) pour le foyer de Vaise

L'association AMAHC est née, le 1^{er} juillet 2014, d'une fusion de 2 associations engagées auprès des personnes en situation de handicap psychique. Elle comprend 34 salariés, majoritairement des intervenants sociaux, et permet aux adultes présentant des troubles psychiques de prendre place dans leur environnement quotidien, être acteurs de leur parcours de vie, exercer leur citoyenneté et maintenir et restaurer leurs liens sociaux.

L'association AMAHC sollicite une subvention de 120 640 € pour financer le remplacement d'une chaudière à gaz par une pompe à chaleur avec chauffe-eau thermodynamique, le changement des menuiseries sur une importante surface vitrée en simple vitrage, l'installation d'une climatisation dans la salle principale pour un montant de travaux de 150 800 €.

Compte tenu de l'intérêt du dossier dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques de ce bâtiment et de la qualité d'accueil des personnes en situation de handicap qui y seront accueillies, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 640 € au profit de l'association AMAHC, située 28 rue Dentfert Rochereau 69004 Lyon, pour l'année 2022.

Les 8 projets suivants relèvent de la politique du vieillissement.

8° - Association Les Buers pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Accueil des Buers

La maison de retraite a été créée, en 1995, à l'initiative des Sœurs franciscaines du Sacré Coeur pour accueillir leurs aînées. La structure était alors de 40 places. À partir de 1998, l'établissement s'est ouvert aux laïcs. La gestion de l'établissement est assurée par l'association Les Buers.

En 2004, une extension de 40 lits de l'établissement portant sa capacité d'accueil à 80 lits a été autorisée ainsi que la médicalisation de la structure et son habilitation à l'aide sociale.

L'établissement comporte 2 filières de prise en charge : une filière destinée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, tant au sein de la structure, qu'en direction des personnes résidant à domicile (12 places d'accueil de jour accessibles à l'EHPAD) et une filière pour personnes âgées poly-pathologiques.

En 2021, un audit complet société SOCOTEC a permis d'identifier les principaux axes d'amélioration destinés à mieux maîtriser les dépenses énergétiques, dont l'isolation des toitures terrasses avec des matériaux plus modernes devant permettre une meilleure efficacité dans le temps.

Il s'avère que cette opération nécessite de traiter en parallèle l'étanchéité des toitures.

Le coût total du projet s'élève à 518 838,55 € et la demande de subvention à la Métropole est de 415 070,84 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 415 070 € au profit de l'association Les Buers, située 3 Impasse des Sœurs 69100 Villeurbanne, pour l'année 2022.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1702 7

Un premier projet comportant un remplacement par une chaudière à gaz avait été travaillé par l'établissement. Néanmoins, le choix s'est finalement porté vers une solution plus respectueuse de l'environnement et ce, malgré un investissement initial supérieur. Au regard des contraintes architecturales précitées, l'option retenue est une chaudière à granulés. Ce choix permet à l'établissement de recourir à une source d'approvisionnement aux coûts moins volatils que ce qui a été constaté dernièrement sur les énergies fossiles.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 148 000 € au profit de l'EHPAD Maison Thérèse Couderc, situé 3 place de Fourvière 69005 Lyon, pour l'année 2022.

12° - OPH Lyon Métropole habitat pour la résidence autonomie La Californie

Ouverte en 1968, la résidence autonomie La Californie, gérée par le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Oullins, compte 51 logements pour une capacité de 60 résidents.

La résidence est composée d'un bâtiment dominant sur la rue en R+5 avec un sous-sol et d'une extension, en flanc de colline, rattachée à l'existant en R+3 sans RDC. L'extension au bâtiment initial a été construite en 1975. L'ensemble des locaux est à présent vétuste.

Le propriétaire du bâtiment est l'OPH Lyon Métropole habitat, propriétaire des lieux. La convention de location a été signée le 13 mai 1968 et renouvelée par tacite reconduction, en 2016, pour 12 ans.

L'opération soumise a pour objectif une réhabilitation ambitieuse visant à favoriser, à améliorer l'accessibilité de la structure ainsi que ses performances énergétiques.

Le montant des travaux est estimé à 3 552 260 € et la subvention demandée à la Métropole est de 1 861 113 €.

Compte tenu de la vétusté de la résidence et de l'intérêt du projet qui permettra, à la fois, une très nette amélioration de la qualité du cadre de vie des résidents, tout en proposant un programme soucieux de respecter l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment. Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 400 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, situé 194 rue Duguesclin 69003 Lyon, pour l'année 2022.

13° - Ville d'Écully pour l'EHPAD Louise Coucheroux

Le CCAS d'Écully gère un EHPAD de 18 lits, auquel est rattaché un accueil de jour de 12 places, ainsi qu'une résidence autonomie de 78 logements.

La Ville d'Écully est propriétaire du bâtiment EHPAD.

La Ville et le CCAS d'Écully souhaitent procéder à la rénovation thermique des dômes en verre surplombant le bâtiment afin de limiter l'apport de chaleur et à la mise en place de systèmes d'occultations permettant de gérer les apports lumineux. Cela devrait permettre d'améliorer l'environnement des résidents et des agents de l'EHPAD Louise Coucheroux. Actuellement, les films occultants mis en place ne sont pas suffisants pour réguler les fortes chaleurs.

Le montant du projet s'élève à 396 000 € TTC et la demande d'aide à l'investissement se porte à 237 600 €.

Compte tenu de l'intérêt du projet pour l'amélioration de la qualité de vie des résidents et de travail des salariés, des gains importants estimés en terme d'isolation thermique et auditive, afin de limiter les surchauffes liées et les problèmes d'isolation l'hiver, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 237 600 € au profit de la Ville d'Écully, située 1 place de la libération CS 80212 69130 Écully, pour l'année 2022.

14° - Association Présence et action auprès des personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) pour l'EHPAD Ma Demeure

L'association Ma Demeure Philomène Maguin gère, seullement est EHPAD de 72 places, toutes habilitées à l'aide sociale, situés derrière la gare de la Part-Dieu, rue Maurice Flandrin à Lyon 3ème.

Le propriétaire du bâtiment est l'association PAPAVL.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1702 8

Le projet présenté vise, à la fois, la rénovation et la modernisation de la cuisine qui est en mauvais état, et la création d'une terrasse sur l'espace situé à l'intérieur et qui appartenait aux copropriétaires.

Le montant total des projets s'élève à 206 250 € et la subvention demandée est de 165 000 €.

Suite à l'audition des candidats, le projet de terrasse ne semble pas abouti. En revanche, le projet de rénovation de la cuisine est important au regard de son impact sur la vie quotidienne des résidents.

Cette composante du projet s'élève à 90 000 €.

Compte tenu de la nécessité de revoir le projet de terrasse qui n'est pas assez abouti, mais de l'intérêt de prendre en compte la rénovation de la cuisine qui permettra l'optimisation des surfaces, des consommations d'énergie, de la logistique et des flux. Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 72 000 € au profit de l'association PAPAVL, située 14 rue Maurice Flandrin 69003 Lyon, pour l'année 2022.

15° - OPH Lyon Métropole habitat pour la résidence autonomie Chantegrillet

Ouverte en 1985, la résidence autonomie Chantegrillet, gérée par le CCAS de Francheville, compte 61 logements. La résidence est composée de 57 appartements de type 1 et 4 T2.

L'OPH Lyon Métropole habitat est le propriétaire et le CCAS de Francheville est le gestionnaire.

L'objectif de cette réhabilitation est la refecton des salles de bain qui ne sont plus adaptées aux résidents de cette structure et accentuent gravement leurs risques de chute.

Ces travaux nécessitent la refecton de toutes les salles de bain mais, également, une partie de la tuyauterie d'évacuation et d'approvisionnement en eau.

Ces travaux ont débutés en 2020 avec la réalisation des 3 premières salles de bain et vont se poursuivre sur plusieurs années en opération trilog avec un objectif de 9 par an.

Les travaux, correspondant aux opérations à venir, sont estimés à 750 000 € et la subvention demandée est de 600 000 €.

Sans subvention de la Métropole, le plan de financement prévoit l'utilisation de la totalité de la provision pour travaux et la contraction d'un prêt de 280 000 € qui devrait être répercuté sur le prix de journée. Cette solution mettrait en difficulté la résidence sur la réalisation des travaux à venir et augmenterait significativement le prix de journée.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, situé 194 rue Duguesclin 69003 Lyon, pour l'année 2022.

Toute subvention ayant un montant supérieur à 23 000 € implique la signature d'une convention de versement. En l'espèce, seule la demande concernant l'EHPAD Saint-François d'Assise à Lyon 1er n'est pas concernée.

En conséquence, il est donc proposé de procéder à l'individualisation partielle des 2 autorisations de programme relatives à l'aide à l'investissement en faveur des établissements pour personnes en situation de handicap et pour personnes âgées, d'un montant respectif de 2 888 006 € et de 3 394 170 €, opérant la répartition des montants attribués entre les bénéficiaires visés et de valider un modèle de convention attributive de subvention.

Par ailleurs, au regard de problèmes d'approvisionnement en matières premières ou de défaillances d'entrepreneurs, il a pu être constaté des retards dans la réalisation de travaux subventionnés, non imputables aux porteurs de projets. Il est donc proposé un avenant venant repousser l'échéance de caducité de 24 mois ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions d'investissement d'un montant de :

- 1 409 079 € au profit de l'association IRSAM,
- 169 149 € au profit de l'association GRIM,
- 318 450 € au profit de l'association ALGED,
- 410 688 € au profit de l'association La Sauveterre 69,
- 370 000 € au profit de l'association Adapei 69,
- 100 000 € au profit de l'association ACOLEA AMPH-Médico-social,
- 120 640 € au profit de l'association AMAHC,
- 415 070 € au profit de l'association Les Buiers,
- 500 000 € au profit de la SACOVIV,
- 21 500 € au profit de l'association pour humaniser la dépendance,
- 148 000 € au profit de l'EHPAD Watson Thérèse Couderc,
- 1 400 000 € et 600 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- 237 600 € au profit de la Ville d'Écully,
- 72 000 € au profit de l'association PAPAVAL,

b) - le modèle de convention définissant, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de ces subventions,

c) - le modèle d'avenant relatif à la caducité des conventions précédemment signées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale :

- P37 - Personnes âgées pour un montant de 3 394 170 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- . 1 898 500 € en 2023,
- . 1 295 870 € en 2024,
- . 200 000 € en 2025,

sur l'opération n°0P3707726 ;

- P38 - Compensation du handicap pour un montant de 2 898 006 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- . 1 775 014 € en 2023,
- . 1 059 502 € en 2024,
- . 63 890 € en 2025,

sur l'opération n°0P3807742.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitre 204 - exercices 2022 et suivants, pour un montant de 6 292 176 € TTC.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1703

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Organismes gestionnaires d'établissements pour personnes âgées (PA) ou pour personnes en situation de handicap (PH) - Mise en place des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues du Ségur de la santé et de ses extensions successives**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de délibération est relatif à la mise en place des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues du Ségur de la santé et de ses extensions successives et du modèle de convention-type à conclure avec les organismes gestionnaires d'établissements pour PA ou pour PH concernés pour en permettre le versement.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est chef de file de la politique gérontologique et co-pilote de la politique du handicap avec l'Etat. Elle mène ainsi une politique en faveur des PA et des PH en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent être prises en charge en établissement, conformément à leurs souhaits et à leur état de santé.

La Métropole compte 179 établissements pour les PA, dont 102 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et 142 établissements et services pour les PH.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a fortement impacté le secteur sanitaire et celui du médico-social, notamment, le champ des PA et des PH.

En 2020, une concertation entre le Premier Ministre, le ministre des Solidarités et de la santé et les représentants du système de santé a donné lieu à la signature des accords du Ségur de la santé, le 13 juillet 2020. Ces accords ont conduit, notamment, à une revalorisation pour les professionnels et cadres des établissements de santé ainsi que des EHPAD, d'un montant de 183 € net mensuels, financée intégralement par l'Etat.

La mise en place de cette mesure a suscité la mobilisation des organisations syndicales et des fédérations car de nombreux professionnels du secteur n'étaient pas concernés par ces accords.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

- Conférence des métiers applicable au 1^{er} avril 2022 :

- PA : 33 342 € en 2022 pour une moyenne de 10,16 ETP mensuels,
- PH : 2 872 281 € en 2022 pour une moyenne de 726,70 ETP mensuels.

Ces montants ont été calculés sur la base du montant forfaitaire indiqué ci-dessus et de l'instruction des informations transmises par les organismes gestionnaires qui ont été invités à communiquer la liste des ETP concernés.

Le versement prend la forme d'une participation obligatoire de la Métropole aux organismes gestionnaires d'établissements. Les modalités de cette participation seront spécifiées dans une convention à signer entre la Métropole et les organismes gestionnaires et dont le modèle-type est présenté à l'approbation de la Commission permanente.

Afin de permettre la continuité des versements de ces revalorisations aux salariés par les organismes gestionnaires, de ne pas générer de difficultés dans le recrutement déjà complexe et afin d'éviter de mettre en difficultés financières les structures, les versements pour 2023 seront effectués par avances mensuelles, par 12^{èmes}. Les montants mensuels correspondant seront calculés sur la base de 1/12^{èmes} du montant 2022 pour le volet Laforcade et de 1/9^{èmes} pour le volet Conférence des métiers. Les sommes correspondantes sont :

- PA : 15 771 €.
- PH : 480 992 €.

Les versements effectués feront l'objet d'un contrôle et d'une régularisation, en amont de la détermination des montants pour l'exercice 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2022 et les suivantes, des participations obligatoires :

a) - au titre du Laforcade :

- d'un montant de 164 817 €, au profit des gestionnaires d'établissements pour PA et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

- d'un montant de 2 255 197 €, au profit des gestionnaires d'établissements pour PH et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - au titre de la Conférence des métiers :

- d'un montant de 33 342 €, au profit des gestionnaires d'établissements pour PA et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

- d'un montant de 2 872 281 €, au profit des gestionnaires d'établissements pour PH et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

c) - le modèle-type de convention à passer entre la Métropole et les gestionnaires définissant, notamment, les conditions de versement de ces participations.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi, les accords dits Laforcade ont été étendus, à compter du 1^{er} octobre 2021, la revalorisation aux personnels paramédicaux, aides médico-psychologiques (AMP), auxiliaire de vie sociale (AVS) et accompagnants éducatifs et sociaux (AES) exerçant dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS) autonomes de la fonction publique financés ou cofinancés par la sécurité sociale. À compter du 1^{er} novembre 2021, cette revalorisation est étendue aux professionnels exerçant dans les ESMS (hors EHPAD et service d'aide et d'accompagnement à domicile -SAAD-) accueillant des PA et des PH, de la fonction publique financés exclusivement par les conseils départementaux et dans le privé non lucratif et commercial.

La Conférence des métiers, qui s'est tenue le 18 février 2022, a étendu cette revalorisation de 183 € net/mois à d'autres professionnels, qui sont les fonctionnaires socio-éducatifs, à compter du 1^{er} avril 2022. Dans la fonction publique, l'article 44 de loi de finances rectificative institue un complément de traitement indiciaire (CTI) du même montant.

Dans le secteur privé, comme pour les mesures issues du Ségur et Laforcade, une transposition par textes conventionnels est nécessaire.

Ces revalorisations issues de la Conférence des métiers ne s'appliquent pas aux personnels socio-éducatifs des établissements relevant du secteur privé lucratif.

Les décrets d'application de ces mesures ayant été publiés et, sous réserve des transpositions conventionnelles, ces revalorisations sont applicables dans les établissements concernés et s'imposent à la Métropole qui doit les financer pour les structures relevant de sa compétence.

II - Modalités de mise en œuvre pour la Métropole

Les professionnels concernés par les accords Laforcade et la Conférence des métiers, et qui doivent être financés par la Métropole, sont ceux exerçant dans les établissements relevant de sa compétence exclusive : résidences autonomie sans forfait soin pour PA et foyers d'hébergement, domiciles collectifs, foyer de vie, accueils de jours, services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour PH, soit 25 établissements PA et 90 établissements et 21 services PH et correspond à 22 gestionnaires PA + 23 PH gestionnaires d'établissements.

Il est à préciser que les établissements relevant d'une double compétence Agence régionale de santé (ARS)/Métropole sont financés directement par l'ARS : EHPAD, accueils de jour et résidences autonomes avec forfait soin pour les PA, établissements d'accueil médicalisés (EAM), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), accueils de jour médicalisés (AJM) pour les PH.

Par ailleurs, le décret n° 2022-739 du 28 avril 2022 prévoit une compensation intégrale de l'État pour les revalorisations des professionnels concernés par les accords Laforcade, par le biais d'un versement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux collectivités. Le montant, notifié en date du 29 juillet 2022, est de 3 295 953 €. Une régularisation sera effectuée par la CNSA après traitement des comptes administratifs pour l'exercice 2022, transmis par les établissements entrant dans le périmètre de cette revalorisation.

Pour la mise en œuvre de la Conférence des métiers, une compensation est prévue mais seulement si les versements effectués par la Métropole représentent + de 30 % du montant mobilisé pour tout le territoire et de tous les financeurs. Le versement correspondra au différentiel entre les sommes acquittées et 30 % du total.

Ainsi, la revalorisation de 183 € net mensuels par équivalent temps plein (ETP) représente un coût global forfaitaire variable selon le statut de l'établissement. Le coût mensuel de référence (y compris charges et compensation des allègements de charges) s'élève à :

- fonction publique territoriale : 339 € mensuels par ETP jusqu'au 30 juin 2022 et 350,87 € mensuels par ETP à compter du 1^{er} juillet 2022,
- fonction publique hospitalière : 366 € mensuels par ETP jusqu'au 30 juin 2022 et 378,81 € mensuels par ETP à compter du 1^{er} juillet 2022,
- secteur privé non lucratif : 439,17 € mensuels par ETP,
- secteur privé lucratif : 406 € mensuels par ETP.

Sur le territoire de la Métropole, elle concerne une moyenne de 1 132,02 ETP mensuels et représente un total de 5 325 637 €, répartis comme suit :

- Accords Laforcade applicables au 1^{er} novembre 2021 :

- PA : 20 035 € en 2021 et 144 782 € en 2022 pour une moyenne de 28,36 ETP mensuels,
- PH : 313 005 € en 2021 et 1 942 192 € en 2022 pour une moyenne de 366,80 € ETP mensuels ;

3° - La **dépense de fonctionnement** en résultant, soit 5 325 637 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P3705687 et n° 0P3805690.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Versements des participations obligatoires liées aux revalorisations salariales accordées à certaines personnes exerçant leurs missions au sein d'établissements pour personnes âgées (PA) ainsi qu'aux établissements ou services pour personnes en situation de handicap (PH)

Les montants ci-après sont présentés par gestionnaire d'établissements. Certains exerçant sur les deux champs, la distinction est opérée entre PA et PH. Par ailleurs, les revalorisations salariales sont réalisées au titre de deux dispositifs différents :
 - à destination du personnel soignant, au titre des éléments issus du rapport Laforcade, ci-après mentionnés sous le nom "Laforcade";
 - à destination du personnel socio-éducatif, dans le prolongement de la conférence des métiers du 18 février 2022, ci-après dénommés "Conférence des métiers".

Gestionnaire bénéficiaire	Commune d'implantation	PA (Montant en €)		PH (Montant en €)		Total (en €)
		Laforcade	Conférence des métiers	Laforcade	Conférence des métiers	
CCAS de Bron	Bron	18983	0	0	0	19 983
CCAS de Caluire-et-Cuire	Caluire-et-Cuire	0	1562	0	1562	1 562
Hôpital Intercommunal gériatrique de Neuville Fontaines	Neuville-sur-Saône	4162	0	0	0	4 162
Association Les Gentilanes	Lyon 7	14467	3654	0	0	18 121
CCAS de Saint-Genis-Laval	Saint-Genis-Laval	7226	3123	0	0	10 349
Foyers de l'Hospitallerie d'Assise	Rillieux-la-Pape	37218	3677	0	0	34 895
CCAS de Vaulx-en-Velin	Vaulx-en-Velin	0	21026	0	0	21 026
CCAS de Venissieux	Venissieux	4818	0	0	0	4 818
Fondation Acti-Res pour les personnes handicapées et santé Mentale (ARHM)	Lyon 8	82943	0	130 767	94 220	307 930
ADAPTE(69)	Lyon 3	0	0	416 944	589 041	1 015 985
Association Hospitalière Sainte-Marie (AHSM)	Chamalière	0	0	227 354	171 917	399 271
Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED)	Caluire-et-Cuire	0	0	381 682	502 722	884 404
Association Accueillir pour le bien être en santé mentale, accompagner dans l'habitat et la cité (AMAHIC)	Lyon 4	0	0	0	73 350	73 350
ACOLEA/AMPH Médico social	Saint-Genis-les-Ollières	0	0	8 783	75 511	84 294
APF France handicap	Paris 13	0	0	66 484	32 332	100 816
Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) du Rhône	Lyon 6	0	0	0	35 630	35 630
Fédération Association Parents Adultes et Jeunes handicapés (APAJH)	Paris 15	0	0	37 509	63 245	100 754
Fondation Genres Villages d'Enfants (OVE)	Vaulx-en-Velin	0	0	45 612	64 729	110 341
Fondation Gabriel-François Richard	Lyon 8	0	0	37 484	63 262	100 746
Association GRIM	Lyon 8	0	0	99 173	63 495	162 668
Institut régional des sourds et aveugles de Marseille (IRSAM)	Marseille	0	0	41 440	76 372	117 812
L'Arche à Lyon	Lyon 3	0	0	156 735	9 673	166 408
Maison des Aveugles (MDA)	Lyon 9	0	0	42 389	46 280	88 669
ODYNEO	Lyon 9	0	0	384 129	447 040	831 169
Géovre Saint-Léonard	Crozon-au-Mont-d'Or	0	0	90 938	249 068	340 006
Santé Mentale et Communauté (SMC)	Villeurbanne	0	0	0	21 458	21 458
Sauvegardes9	Lyon 7	0	0	27 787	90 381	118 168
Société d'assistance et de patronage pour les Aveugles - Centre Central	Villeurbanne	0	0	24 479	26 091	50 570
Association Varenin Inter (AVI)	Paris 7	0	0	33 598	66 244	99 752
		164 817,00	33 342,00	2 285 197	2 872 281	5 325 637

198 159,00

5 127 478,00

PA

PH

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1704

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1704

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES) - Transfert de données et analyse des trajectoires et expériences croisées dans les systèmes d'aide à l'autonomie**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La délégation solidarités, habitat et éducation dispose d'un outil de gestion partagé par les différentes directions, IODAS, développé par l'éditeur GFI. A travers ce progiciel, de nombreuses données sont détenues en matière de dispositifs d'aides sociales en direction des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

La réglementation relative à la protection des données personnelles, dont le règlement général sur la protection des données (RGPD), constitue un cadre protecteur pour les usagers et le respect de leurs libertés individuelles. Il permet, cependant, dans le respect des obligations et des garanties posées par les textes, de collecter et traiter certaines données personnelles afin d'améliorer le pilotage de politiques publiques, de disposer de données fiables, permettant des comparaisons entre territoires, et mettant en lumière des tendances en matière de trajectoires.

De fait, l'intérêt de la production et l'exploitation de données quantitatives pour le pilotage des politiques publiques est indéniable. Pour autant, l'analyse de ces données semble fragile méthodologiquement, nécessitant un recoupement avec des données issues de l'action quotidienne des différents professionnels mobilisés dans la conduite des politiques publiques sur le champ de l'autonomie.

II - L'IREs, le laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique (LISE) et le laboratoire TRIANGLE : innovation méthodologique

L'association IRES a été fondée en 1982 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives françaises avec le concours du gouvernement. L'IREs a pour objectif d'apporter des éléments d'appréciation et d'analyse sur l'ensemble des questions économiques et sociales nationales, européennes et internationales. Elle a vocation à se situer sur des réflexions de moyen et long termes, de nature sociale, économique, environnementale et sociétale.

Ses ressources sont assurées par une subvention publique de l'Etat et par des conventions de recherche. En vue de remplir ses missions, l'IREs comprend un centre de documentation, des chercheurs, un pôle administratif de soutien à la recherche et de services généraux, et soutient l'effort de recherche propre à chaque organisation syndicale, via l'agence d'objectifs.

L'équipe pluridisciplinaire se compose d'une vingtaine de chercheurs permanents et associés, comprenant des économistes, des politistes, des sociologues, ainsi que des historiens.

En partenariat avec le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), et plus particulièrement son LISE (issu du CNAM et du Centre national de la recherche scientifique -CNRS-), et l'Université Lyon 2 représentant le laboratoire TRIANGLE (issus de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon 2 et du CNRS), l'association IRES a pris attache auprès de la Métropole pour l'exploitation de données dans le domaine du vieillissement et de la compensation du handicap à travers son projet au croisement de l'analyse des politiques de l'autonomie, des parcours de vie et du travail de care. Il s'agit de trouver un terrain de déploiement à une initiative d'aide à l'objectivation des effets des politiques publiques.

Le LISE est une unité mixte de recherche CNAM et CNRS. Fondé en 2004, il s'intéresse principalement à la sociologie du travail et des organisations et à la sociologie de l'entreprise. Le laboratoire a rapidement développé des travaux reconnus dans le champ de la sociologie des solidarités sociales et de la sociologie politique non conventionnelle de l'économie. Les chercheurs du LISE mènent des projets à forte dimension comparative et/ou internationale (notamment avec l'Allemagne, l'Italie, le Maghreb, des pays d'Amérique du sud, le Canada et le Québec) sur la base d'enquêtes empiriques qualitatives ou quantitatives.

Le laboratoire TRIANGLE, créé en 2005, réunit des chercheurs du CNRS, de l'ENS de Lyon, de l'Université Lyon 2, de Sciences Po Lyon et de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne. TRIANGLE est un laboratoire interdisciplinaire : science politique, philosophie morale politique, philosophie des sciences sociales, histoire de la pensée économique et études civilisationnistes, dont les chantiers portent sur la politique des savoirs, la santé et les sciences sociales, les enjeux et usages du numérique, le genre et le politique. Le principe général d'articulation entre pôles et chantiers est de rendre lisible, tout en même temps, les grandes thématiques disciplinaires qui relèvent de la science politique et de l'histoire de la pensée (les pôles et les axes) et la pluridisciplinarité autour d'objets transversaux (les chantiers).

Dans cette optique, au regard de l'attention accrue portée sur les publics âgés et en situation de handicap, il est apparu intéressant de chercher à tirer parti de l'utilisation de IODAS par les directions centrales et les territoires sur le périmètre de l'autonomie.

Ce faisant, il paraît possible de mieux rendre compte, par la collecte des différentes données quantitatives et qualitatives des publics âgés et en situation de handicap, de l'environnement et de la trajectoire de vie des bénéficiaires pris en charge par les différents dispositifs métropolitains.

L'inscription de la Métropole dans un partenariat avec IRES participe à l'amélioration de la connaissance plus fine de ses publics.

III - Lauréat de l'appel à projet du programme "Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap" de la CNSA et de l'Institut pour la recherche en santé publique (IRESP)

Le projet de recherche de l'IREs, classé parmi les lauréats des appels à projets 2020 du programme "Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap" bénéficie, à ce titre, d'un financement à hauteur de 295 000 € de la CNSA et de l'IRESP, convaincus de la pertinence de la démarche proposée.

La somme allouée correspond à la prise en charge intégrale du projet intitulé "Trajectoires et expériences croisées dans les systèmes d'aide à l'autonomie (TRAJEXY)". Cette recherche vise à analyser l'élaboration et la mise en œuvre des systèmes locaux d'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap vivant à domicile, en interrogeant, notamment, les contextes contraignants de l'offre en services et en établissements sur certains territoires, ainsi que les conditions de travail et d'emploi des professionnels de l'aide et l'accompagnement au domicile.

Il s'agit donc, pour la Métropole, de bénéficier d'une opportunité d'une analyse par les données, sans contrepartie financière.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Pour ce faire, il convient d'adopter une convention multipartite de partenariat, valant protocole d'échange de données entre la Métropole, l'IRIS, le CNAM, représentant le laboratoire LISE, et l'Université Lyon 2 représentant le laboratoire TRIANGLE. Cette convention définit et organise, notamment, le transfert des données utilisées dans le cadre de cette recherche, garantit le respect du RGPD et prévoit une gouvernance pour la durée de l'étude, programmée jusqu'au printemps 2024. Au titre des obligations prévues par le RGPD, cette démarche de conventionnement s'accompagne d'une inscription au registre des traitements de données personnelles de la Métropole et de la diffusion d'une information adaptée aux usagers concernés, afin de leur permettre d'exercer leurs droits et recueillir leur consentement pour la participation à l'étude et l'échange de leurs données.

Cette action est sans incidence financière pour la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente de valider la convention à établir, du 17 octobre 2022 au 31 mars 2024, avec l'IRIS, le CNAM et l'Université Lyon 2 dans le cadre d'une recherche participative d'analyse par la donnée. Celle-ci précise, notamment, le périmètre, les modalités de collecte, de traitement et d'échange des données et les garanties associées au respect du RGPD dans leur traitement, ainsi que les obligations réciproques des parties ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole dans la mise en œuvre du projet TRAJEX porté par l'IRIS, LISE, géré par le CNAM, et le laboratoire TRIANGLE, géré par l'Université Lyon 2.

b) - la convention à passer entre la Métropole, l'IRIS, le CNAM et l'Université Lyon 2, organisant les modalités de ce partenariat et valant protocole d'échange de données, pour la période du 17 octobre 2022 au 31 mars 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1705

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis - développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Associations et structures œuvrant dans le champ du développement social - Attribution d'une subvention à l'association Au Tambour ! pour l'année 2022**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération-cadre du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées, depuis 2018, par chacune des directions opérationnelles concernées dont la direction développement social et médico-social.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1385 du 16 mai 2022, la Métropole a approuvé l'ensemble des subventions aux organismes et structures œuvrant dans le champ du développement social. Il n'avait toutefois pas été possible d'inclure à ce rapport la demande présentée par l'association Au Tambour !, cette structure ayant interrompu ses activités pour réajuster son projet associatif.

I - Contexte

L'association Au Tambour ! gère un lieu d'accueil de jour non mixte dédié au bien-être des femmes victimes de précarité, d'isolement et de violences.

Implantée à Lyon 6ème, elle est animée par une équipe de 3 salariées épaulées par plusieurs bénévoles, elles-mêmes, bénéficiaires. L'accueil est organisé sous forme de permanences, complétées par des ateliers individuels ou en petits groupes.

Les services proposés aux femmes accueillies sont de plusieurs ordres avec la participation d'intervenants extérieurs :

- accès à l'hygiène (douches, distribution de produits d'hygiène et de beauté, coiffure, ostéopathie, socio-esthétique, vestiaire),
- convivialité et activités partagées (cuisine, jeux, dessin, chant, etc.),
- orientation, aide aux démarches administratives et, au besoin, accompagnement physique.

L'association agit en collaboration avec des partenaires extérieurs qui interviennent régulièrement auprès des femmes bénéficiaires (Aides, Association Rhône-Alpes d'insertion et d'addictologie -ARIA-, Entourage, Femmes réduction des risques et sexualité -FRISSE-, Groupe emplois innovations -GEIM-, Guides sans frontières -GSF-, La Cloche).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

II - Bilan de l'année 2021

Deux-cent-quarante-cinq femmes ont pu être accompagnées au cours de 119 permanences, soit 2 163 passages au total. Soixante-quatre ateliers collectifs ont été tenus sur 16 thématiques grâce à la participation bénévole des intervenantes.

Plusieurs sorties culturelles ont été organisées au musée des Beaux-Arts en partenariat avec l'entreprise des possibles.

Constatant la grande précarité des femmes accueillies et le climat de violence auquel elles sont souvent confrontées, l'association a décidé d'interrompre, temporairement, son activité au 31 décembre 2021 afin de réfléchir à un nouveau projet associatif.

III - Programme d'action pour 2022

Le 2 mai 2022, l'association a repris son activité, en ajustant ses modalités d'accueil afin de continuer à assurer auprès des femmes qui la sollicitent, un service de qualité (jauge de 20 personnes maximum par permanence).

Il a également été décidé d'instaurer, chaque trimestre, un temps dédié au retour d'expérience des femmes accueillies ainsi que de mettre en place des séances d'analyse de la pratique pour l'équipe accueillante.

Pour financer son projet, Au Tambour l'a également sollicité la Métropole, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, la Ville de Lyon, l'Etat et la Fondation des femmes.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € dans le cadre de son action de lieu d'accueil de jour non mixte dédié au bien-être des femmes victimes de précarité, d'isolement et de violences, au titre de l'année 2022.

La subvention étant inférieure au seuil de 23 000 €, elle ne fera pas l'objet d'un conventionnement spécifique, son versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année, au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, l'association est tenue d'adresser, à la Métropole, un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;
Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE
1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, au profit de l'association Au Tambour l dans le cadre de son accueil de jour, pour l'année 2022.
2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P3205642.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1706

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis - développement solidaire et action sociale
Commission(s) consulté(e) pour information :
Commune(s) :
Objet : **Plan quinquennal Logement d'abord (LDA) - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - Attribution de subventions complémentaires aux associations - Approbation de l'avenant-type aux conventions LDA opérateurs 2022-2023 - Approbation d'une convention avec l'Université Lumière Lyon 2 pour le financement de 10 parcours subventionnés pour le diplôme universitaire Logement d'abord**
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du plan LDA, il est proposé d'octroyer 5 subventions complémentaires pour des associations œuvrant dans le champ des politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon. Ces demandes ont pour objectif de consolider le budget des actions proposées suite à un dialogue avec les services métropolitains concernés. Il s'agit de tenir compte de l'augmentation de l'activité en 2022 et d'anticiper, pour certains projets, l'activité de l'année prochaine en proposant une aide pluriannuelle 2022-2023. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la politique métropolitaine du LDA, d'une part, et dans celui du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID), d'autre part.

II - La poursuite de la mise en œuvre accélérée du LDA : programme complémentaire d'actions 2022 et subventions aux associations

Depuis 2018, la Métropole est territoire de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal LDA et la lutte contre le sans-abrisme, avec comme objectifs de :

- réduire au moins de moitié le nombre de personnes sans-abri dans l'agglomération,
- apporter à chaque jeune sans domicile et sans ressources une solution de logement accompagné du soutien dont il a besoin pour devenir autonome,
- ne plus avoir de sorties sèches d'institutions, pour les personnes issues des structures ou de prises en charge de l'aide sociale à l'enfance, de détection ou d'hôpitaux psychiatriques sans solution de logement,
- ne plus avoir d'expulsions dans le parc public et le parc privé lié à un logement trop cher ou à des problématiques psycho-sociales non prises en charge, sans solution alternative.

Pour ce faire, la Métropole a bâti sa stratégie sur 3 piliers :

- le développement d'une offre de logements abordables,
- la mise en œuvre d'accompagnements innovants, pluridisciplinaires et visant un accès direct au logement (les projets-pilotes) par les partenaires de la Métropole,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1706</p> <p>3</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien complémentaire à l'association Les Foyers Matter et de procéder à l'attribution d'une subvention pluriannuelle d'un montant global de 25 000 € dans le cadre de son projet-pilote visant à garantir la continuité résidentielle pour les années 2022-2023.</p> <p>2° - Un projet-pilote visant à maintenir des lieux repères</p> <p>L'association Le Mouvement d'action sociale (MAS) développe un projet de lieu repère visant à éviter l'hébergement de personnes sans domicile fixe par l'accès direct à un logement.</p> <p>Le projet porté par le lieu d'accueil de jour La Pénière Accueil et dénommé De la rue au logement a pour objectif de réloger des personnes sans-abri en situation d'exclusion sociale et d'assurer un accompagnement à partir du lieu repère que constitue la Pénière-Accueil. Il s'agit à la fois d'accompagner les personnes concernées dans toutes les étapes de l'accès au logement jusqu'à la remise des clés et de garantir la continuité de cet accompagnement une fois dans les lieux grâce aux ressources proposées par la Pénière Accueil.</p> <p>Compte tenu des enjeux de ce projet au regard du public accompagné et de l'intérêt d'augmenter le nombre de situations accompagnées, il est proposé de compléter la subvention initiale de l'ordre de 15 000 € par une subvention complémentaire de 6 000 €. Elle devrait permettre à l'association Le MAS de passer de 5 situations accompagnées à 7 situations d'ici 2023.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien complémentaire à l'association Le MAS et de procéder à l'attribution d'une subvention pluriannuelle d'un montant global de 6 000 € dans le cadre de son projet-pilote de la rue au logement pour les années 2022-2023.</p> <p>3° - 10 parcours subventionnés dans le cadre du diplôme universitaire Logement d'abord</p> <p>Dans le cadre du mécanisme d'amélioration permanente du logement d'abord (MAPLA), la Métropole de Lyon a été à l'origine de la création du diplôme universitaire Logement d'abord délivré par l'Université Lumière Lyon 2. Cette création s'inscrit dans la volonté de la Métropole d'accompagner la transformation des pratiques professionnelles en soutenant la formation continue des acteurs engagés dans cette politique publique. Il est prévu que l'Université Lumière Lyon 2 dépose une demande de reconnaissance de son diplôme par France Compétences, ce qui le rendra accessible aux fonds de formation. Cela suppose notamment de justifier de plusieurs années de délivrance dudit diplôme. En attendant, il est essentiel de soutenir les partenaires métropolitains souhaitant s'engager dans cette formation qualifiante. C'est pourquoi, la Métropole de Lyon propose de financer 10 parcours subventionnés à un tarif préférentiel accordé par l'Université Lumière Lyon 2, pour la troisième promotion du DU LDA, sur l'année universitaire 2022-2023.</p> <p>Il est donc proposé de financer 10 places du DU LDA pour un montant global de 35 000 € et de signer la convention proposée par le service formation continue de l'Université Lumière Lyon 2.</p> <p>III - Action d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) dans le cadre du PPGID pour un montant de 8 000 € attribué à la Mission locale de Vénissieux</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018, la Métropole a adopté son PPGID 2018-2023 dont un des axes majeurs est de structurer le service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID). Une convention-cadre du SAID a été signée avec les associations concernées. Ces actions sont financées dans le cadre du Fonds solidarité logement (FSL).</p> <p>Les missions d'AIO s'inscrivent dans un référentiel partagé par les différents partenaires du SAID (réservataires, bailleurs, associations. Action logement, services logement des communes et des centres communautaires d'action sociale), garant d'un service de qualité harmonisé sur l'ensemble du territoire. De fait, ces missions d'AIO prennent de l'ampleur et sont rendues plus visibles avec la structuration du SAID. En participant aux formations et en s'inscrivant dans le réseau, les associations du SAID se professionnalisent et partagent des outils de travail communs. La Mission locale de Vénissieux est l'un des acteurs clefs de ce dispositif.</p> <p>Au cours des 5 premiers mois de l'année 2022, 260 personnes ont été reçues par la Mission locale de Vénissieux, 500 personnes devraient être accueillies d'ici la fin de l'année, contre 329 en 2021. Cette augmentation d'activité a nécessité le renforcement de l'équipe salariée dédiée à cette mission, par le recrutement d'un second salarié.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1706</p> <p>2</p> <p>- l'accompagnement de changement des cultures et pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs du territoire (le mécanisme d'amélioration permanente du LDA).</p> <p>2022 est la dernière année du plan quinquennal LDA (AMI 4, soit la 4^{ème} année de l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat) et constitue donc une année charnière entre l'aboutissement de cette expérimentation et l'intégration du LDA dans le droit commun. Il s'agira donc pour la Métropole d'évaluer la pertinence de son action et d'envisager avec les services de l'Etat les conditions de cette intégration.</p> <p>En 2022, l'Etat a accordé à la Métropole un montant total de crédits, supports de 1 100 000 €. En complément des premières subventions accordées par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1379 du 16 mai 2022, il est proposé d'approuver l'avenant-type à la convention LDA et d'ordonner des compléments de financement pour 4 projets-pilotes nécessitant un soutien plus important, ainsi que le financement de 10 parcours subventionnés dans le cadre du diplôme universitaire Logement d'abord.</p> <p>1° - Trois projets-pilotes visant à garantir la continuité résidentielle</p> <p>- l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA) développe un projet innovant visant à créer un lieu d'habitat pour grands précaires.</p> <p>Le projet dénommé Zone Libre a pour objectif de permettre à des personnes, qui ne trouvent pas leur place dans les dispositifs d'hébergement existants, d'expérimenter un habitat choisi (seuls, en colocation, en studio modulaire), avec un accompagnement soutenu basé sur les principes du LDA et la possibilité d'un évayage collectif. Ce projet, qui s'est structuré en 2021, est aujourd'hui en phase de développement afin d'accompagner à terme 25 situations.</p> <p>Compte tenu des enjeux de ce projet très innovant et de la nécessité d'en assurer la pérennité financière, il est proposé de compléter la subvention initiale de l'ordre de 45 000 € par une subvention complémentaire de 30 000 €. Elle devrait permettre à l'association ALYNEA de finaliser son budget initial cofinancé par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), la Fondation Abbé Pierre et la Ville de Villeurbanne.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien complémentaire à l'association ALYNEA et de procéder à l'attribution d'une subvention pluriannuelle d'un montant global de 30 000 € dans le cadre de son projet-pilote visant à garantir la continuité résidentielle pour les années 2022-2023.</p> <p>- l'association AMAHC développe un projet visant à assurer la continuité résidentielle de personnes sortant d'hôpital psychiatrique.</p> <p>Le projet dénommé dispositif LDA a pour objectif d'accompagner à l'accès et au maintien dans un logement de droit commun des personnes sans solution résidentielle et devant sortir d'une phase d'hospitalisation en unité de soins psychiatriques. Cette action a été élaborée en partenariat avec le centre hospitalier spécialisé Le Vinatier - pôle ouest et dans une démarche d'accompagnement orienté vers le rétablissement. A terme, il s'agit de pouvoir accompagner 18 à 20 personnes en file active.</p> <p>Compte tenu des enjeux de ce projet ancré dans la démarche LDA et de la nécessité d'en assurer la pérennité financière, il est proposé de compléter la subvention initiale de l'ordre de 44 000 € par une subvention complémentaire de 30 000 €. Elle devrait permettre à l'association AMAHC de finaliser son budget initial et de stabiliser sa file active en 2023.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien complémentaire à l'association AMAHC et de procéder à l'attribution d'une subvention pluriannuelle d'un montant global de 30 000 € dans le cadre de son projet-pilote visant à garantir la continuité résidentielle pour les années 2022-2023.</p> <p>- l'association Les Foyers Matter développe un projet visant à assurer la continuité résidentielle de personnes relevant du contexte carcéral.</p> <p>Le projet dénommé Appropriate-loit a pour finalité d'éviter les sorties sèches de l'institution carcérale et de permettre à des personnes sans ressources et sans domicile de bénéficier d'un accompagnement vers le logement. Cette action vise l'appropriation du logement proposé par un accompagnement soutenu et orienté vers les aspects administratifs (signature du bail, ouverture de droits, etc.) et fonctionnels (aménagement, entretien, etc.) du parcours résidentiel.</p> <p>Compte tenu des enjeux de ce projet au regard du public accompagné et de la nécessité d'en assurer la pérennité financière, il est proposé de compléter la subvention initiale de l'ordre de 50 000 € par une subvention complémentaire de 25 000 €. Elle devrait permettre à l'association Les Foyers Matter de passer de 13 situations accompagnées à 20 situations d'ici 2023.</p>
---	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1707

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Logement social - Mise en œuvre du PPGID - Lancement de la démarche de révision du PPGID - Convention unique relative au dispositif de SAID et à la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions, contrat de cession des outils logementsocial69 et fichier commun du Rhône ainsi que les conventions de transfert des données entre l'AFSCR et la Métropole de Lyon**

Service: Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'Etat a impulsé la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux par 3 lois successives : la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite égalité et citoyenneté et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN.

Cette réforme est mise en œuvre par la Métropole via 2 documents-cadres :

- le PPGID 2018-2023, adopté par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018. Ce document-cadre vise à mieux organiser l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions à l'échelle métropolitaine,

- la politique métropolitaine d'attribution des logements sociaux, adoptée par délibération du Conseil n° 2019-3424 du 18 mars 2019. Ce document (2019-2024) comporte 3 volets et est constitué d'un diagnostic, du document cadre des orientations d'attribution et de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La loi ELAN rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compris dans le périmètre de la réforme des attributions. Cette évolution doit être intégrée au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID).

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) prévoit un report au 31 décembre 2023 de la date butoir pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande et du 23 novembre 2023 pour la gestion en flux des logements sociaux.

La présente délibération a pour objet de présenter :

- le lancement de la démarche de la révision du PPGID, à compter de l'année 2023, afin d'y intégrer le système de cotation et l'évolution de l'outillage.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1706 4

Afin de soutenir l'association, la Métropole souhaite compléter le financement initialement alloué par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1379 du 16 mai 2022 d'un montant de 11 000 € et ainsi proposer un financement complémentaire de 8 000 €. La Ville de Vénissieux soutient également le projet par l'octroi d'une subvention de 16 500 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien complémentaire à la Mission locale de Vénissieux et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant global de 8 000 € dans le cadre de son accroissement d'activité pour l'année 2022.

La subvention étant inférieure au seuil de 23 000€, elle ne fera pas l'objet d'un conventionnement spécifique. Son versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due.

Quel que soit le montant de subvention accordé, la structure est tenue d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour 2022, des subventionnements de fonctionnement pour un montant total de 134 000 € répartis comme suit :

- 30 000 € au profit de l'Association ALYNEA,
- 30 000 € au profit de l'Association AMAHC,
- 25 000 € au profit de l'association Les Foyers Matter,
- 35 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2,
- 8 000 € au profit de l'association Le MAS,
- 8 000 € au profit de la Mission locale de Vénissieux,

b) - l'avant-type à la convention à passer entre la Métropole et les différents bénéficiaires, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Université Lumière Lyon 2.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et la convention ainsi que les documents afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 134 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opérations n° 0P14O5632 et n° 0P14O5675.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1707</p> <p>3</p> <p>En vertu de l'article R 441-2-16 alinéa 3 du CCH, cette convention acte la labellisation des lieux d'accueil et d'information. Par ailleurs, elle décline les orientations visant à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social et les outils à mobiliser par les signataires.</p> <p>Ainsi, cette convention définit le dispositif de gestion partagée, qui permet la mise en œuvre effective du projet métropolitain de traitement des demandes de logement social. La gestion partagée correspond au partage des données relatives aux demandeurs, entre les partenaires du logement social, permettant de disposer d'une même vision sur les demandes de logement et leur gestion et d'avoir ainsi une connaissance facilitée et transparente des informations vis-à-vis des acteurs et des demandeurs de logement, notamment, celles permettant de tracer les événements intervenus sur chaque demande, et celles relatives aux processus d'attribution.</p> <p>Le nouvel outil PELEHAS sera accessible à l'ensemble des acteurs du réseau SAID, à la différence du système national d'enregistrement (SNE) de l'État qui, à ce jour, est accessible uniquement aux guichets enregistreurs. PELEHAS permettra un partage d'informations complémentaires à celles du SNE (labellisation et suivi des publics prioritaires), indispensables à la bonne conduite de la politique métropolitaine d'accès au logement social.</p> <p>Ce partage d'information est autorisée par l'article R 441-2-15 du CCH qui dispose que <i>"les lieux d'accueil participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement, peuvent, lorsqu'ils n'ont pas la qualité de services enregistreurs [...] consulter, aux fins d'information du demandeur et à sa demande, les informations nominatives le concernant"</i>. L'accès à ces informations nécessite la signature d'une convention.</p> <p>En complément, une convention de mise à disposition des données sera également à signer entre la Métropole et ses partenaires (agence d'urbanisme, bureaux d'études, etc.) pour leur permettre l'accès à ces données dans le cadre de prestations d'analyses. Cette convention arrête les limites et les contraintes de l'utilisation des données.</p> <p>III - Cession des outils logement social69 et fichier commun du Rhône ainsi que leurs données entre l'Association fichier commun du Rhône (AFCR) et la Métropole de Lyon</p> <p>L'outilage de la demande et des attributions étant amené à évoluer sur le territoire dans les prochains mois, les adhérents de l'association ne pourront plus utiliser le fichier commun de la demande à compter du 1^{er} janvier 2023. Afin de maintenir son activité de réservoir de logement social mais aussi d'information et de gestion de la demande et des attributions à l'échelle de son territoire, la Métropole va se doter d'un nouvel outil : PELEHAS. Dans un souci de garantir un niveau d'information identique aux demandeurs, il convient d'intégrer dans l'outil PELEHAS les données du fichier commun du Rhône (FCR) et donc de contractualiser avec l'AFCR. Le fichier commun du Rhône est le fruit d'un travail collaboratif mené par les membres de l'association depuis de nombreuses années. Afin que ce travail ne disparaisse pas avec la fin de l'hébergement du FCR, la Métropole souhaite récupérer les codes sources de l'outil FCR.</p> <p>Si le FCR ne sera plus accessible au-delà du 31 décembre 2022, il en sera de même pour le portail d'information logement-social69.fr. Afin de permettre la continuité de service aux demandeurs de logement social de la Métropole, notamment, concernant la possibilité de prendre des rendez-vous conseil en ligne, les informations contenues dans l'outil ainsi que la propriété au-delà du 1^{er} janvier 2023 de cet outil doivent être transférées à la Métropole. Pour ce faire, il convient de contractualiser avec l'AFCR.</p> <p>Trois documents définissent donc les modalités de transmission des données s'inscrivant dans les obligations réciproques des parties, principalement pour ce qui concerne le traitement, l'exploitation et la protection des données personnelles et de transfert de propriété des outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un contrat de cession du site logement-social69.fr et de l'outil fichier commun du Rhône entre l'AFCR et la Métropole, - une première convention définit les modalités de transmission des données conservées dans le fichier commun du Rhône vers la Métropole, - une seconde convention définit les modalités de transmission des données conservées dans le site Logement-social69.fr vers la Métropole ; <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1707</p> <p>2</p> <p>- le renouvellement de la convention unique du service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) et de la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions qui vise à mettre en œuvre le PPGID, - les modalités de transfert des données entre l'Association fichier commun du Rhône (AFCR) et la Métropole.</p> <p>I - Engagement de la démarche de révision du PPGID</p> <p>D'une part, la loi ELAN rend la mise en place de la cotation obligatoire pour les territoires des EPCI mentionnés à l'alinéa 20 de l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Il s'agit des EPCI tenus de se doter d'un plan local d'habitat (PLH) ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), la Ville de Paris et les établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris. Le décret du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social détermine les modalités de mise en œuvre de ces mesures. Ces dernières doivent être mises en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023, comme le prévoit la loi 3DS. La Métropole souhaite mettre en œuvre le système de cotation dès le début de l'année 2023.</p> <p>D'autre part, l'outilage relatif à la demande et aux attributions de logement social, lié à la fin de l'utilisation du fichier commun du Rhône au 31 décembre 2022, évolue et nécessite la mise en place de la solution de marché PELEHAS pour la Métropole, les communes et les associations du PPGID.</p> <p>Le système de cotation de la demande et la mention du nouvel outil de gestion des demandes et des attributions des logements sociaux doivent être intégrés au PPGID, ce qui nécessite sa révision.</p> <p>Conformément à l'article R 441-2-13 du CCH, les modalités de révision sont identiques à celles fixées pour son élaboration (R 441-2-11 du CCH), à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) - l'engagement de la procédure : par la présente délibération, b) - le porté à connaissance : dans un délai de 3 mois après la transmission de cette délibération, le Préfet portera à la connaissance de la Métropole les objectifs à prendre en compte sur son territoire, c) - les modalités d'association des partenaires : les bailleurs sociaux, mentionnés à l'article L 411-2 du CCH et les communes membres seront sollicités par la Métropole et lui communiqueront les informations nécessaires et toute proposition de contenu. Les représentants des bailleurs sociaux, associés à la révision du plan, seront désignés par le Président de la Métropole sur proposition des bailleurs sociaux présents sur le territoire, d) - l'élaboration d'un projet de révision du plan : élaboré avec les bailleurs sociaux et les acteurs du logement social, ce projet sera soumis à l'avis des communes et de la conférence intercommunale du logement. Si l'avis n'est pas rendu dans un délai de 2 mois, il sera réputé favorable, e) - l'adoption du plan révisé par délibération, après avoir intégré les éventuelles demandes de modification de l'Etat. <p>II - Mise en œuvre du PPGID - Convention unique relative au dispositif de SAID et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions</p> <p>Depuis décembre 2018, une cinquantaine de partenaires (communes, bailleurs, associations, Action logement, services de la Métropole et de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités -DDETS-) ont rejoint le SAID, prévu à l'axe 1 du PPGID. Conformément à la convention relative au SAID et à la gestion partagée, ceux-ci suivent également les formations organisées par la Métropole (plus de 200 agents formés à ce jour), contribuant aux temps de travail et utilisent les outils de langage communs.</p> <p>Il s'agit aujourd'hui de renouveler le partenariat entre les acteurs intervenant dans les champs des axes 1 (offrir un service d'accueil et d'information harmonisé et individualisé sur l'ensemble du territoire métropolitain) et 3 (organiser le dispositif de gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine) du PPGID en organisant le dispositif de SAID et de gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine.</p>
--	--

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - l'engagement de la démarche de révision du PPGID,
- b) - la convention unique relative au dispositif de SAID et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions à passer entre la Métropole et les partenaires du SAID,
- c) - la convention de mise à disposition des données issues de PELEHAS à passer entre la Métropole et ses partenaires,
- d) - la convention fixant les modalités de transmission des données conservées dans le fichier commun du Rhône, à passer entre la Métropole et l'AFCR de la demande locative sociale,
- e) - la convention fixant les modalités de transmission des données conservées dans le site Logement social 69 vers la Métropole, à passer entre la Métropole et l'AFCR de la demande locative sociale,
- f) - le contrat de cession du site logementsocial69.fr et du fichier commun du Rhône, à passer entre la Métropole et l'AFCR.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1708

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Accueil des gens du voyage - Convention relative à la poursuite des actions engagées ou à engager à la suite des désordres concernant l'aménagement du terrain familial locatif situé 32 rue du Dauphiné avec la Ville de Saint-Priest**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

1 - Contexte

La Ville de Saint-Priest a procédé à l'aménagement d'un terrain familial locatif situé au 32 rue du Dauphiné au cours des années 2011 et 2012. Il s'agit d'un espace de 2 358 m², composé de 6 emplacements d'une surface moyenne de 250 m² pouvant accueillir 6 ménages sédentarisés dans des constructions de 1,5 à 25 m². Les personnes résidant dans ces habitations continuent d'utiliser la plupart du temps leur caravane afin d'y dormir.

Suite à la livraison de cet équipement en 2012, ont été très rapidement constatées des dégradations anormales des panneaux de façade, ainsi que des infiltrations d'eau, causant des désagréments pour les occupants. La société en charge des travaux ayant été placée en redressement judiciaire, la Ville de Saint-Priest a fait intervenir une nouvelle société pour résoudre les désordres. Malgré les travaux mis en œuvre, les infiltrations d'eau ont perduré, ce qui a conduit la Ville de Saint-Priest à demander à son assureur de l'époque de mandater un expert afin d'apprécier les causes du sinistre. Suite au rapport d'expertise, la Ville de Saint-Priest a fait intervenir au mois de mars 2017, une nouvelle société afin de procéder à de nouveaux travaux de réparation. Ces travaux ont réglé provisoirement les problèmes d'infiltration mais n'ont pas pu mettre entièrement un terme aux désordres.

En 2017, la Ville de Saint-Priest a donc saisi le tribunal administratif de Lyon qui a missionné un expert pour évaluer les degrés de responsabilité et chiffrer les travaux à mettre en œuvre pour résoudre le désordre. Le rapport de l'expert a confirmé que la responsabilité des prestataires de la Ville de Saint-Priest était engagée et que le montant estimatif pour résoudre les désordres s'élève à 214 576 €.

En janvier 2019, la Métropole de Lyon a repris en gestion les terrains familiaux locaux en application de l'article L 364-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT). A cette date, la procédure pour que les dommages subis puissent trouver réparation était toujours en cours. La Métropole a donc repris en gestion le terrain familial locatif avec les désordres précités.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention entre la Ville de Saint-Priest et la Métropole portant sur la poursuite des actions engagées ou à engager à la suite des désordres concernant l'aménagement du terrain familial locatif situé 32 rue du Dauphiné, sur les conditions de remboursement par la Métropole des sommes engagées par la Ville et sur les modalités de partage des sommes à recouvrer.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

II - Convention relative à la poursuite des actions engagées ou à engager à la suite des désordres concernant l'aménagement du terrain familial locatif situé 32 rue du Dauphiné avec la Ville de Saint-Priest

En tant que titulaire de la compétence, et en vertu de la mise à disposition par la Ville de Saint-Priest du terrain familial locatif à la Métropole, la gestion du dossier contentieux devait revenir à cette dernière. Toutefois, le litige étant né s'agissant de travaux menés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Priest, le choix a été fait par les parties de laisser à la Ville de Saint-Priest la charge de la poursuite des actions amiables ou contentieuses, engagées ou à engager, dans ce dossier, les parties définissant ensuite les modalités de partage des sommes recouvrées.

La présente convention a donc pour objet de préciser les points suivants :

- les conditions de prise en charge par la Ville de Saint-Priest de la poursuite des actions amiables ou contentieuses,
- les conditions de remboursement par la Métropole des sommes engagées à ce titre par la Ville de Saint-Priest,
- les modalités de partage des sommes à recouvrer auprès des participants à l'opération d'aménagement.

Sur le premier point, notwithstanding la compétence de la Métropole en application de l'article L. 364-1-1 du CGCT s'agissant de l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, la Ville de Saint-Priest est autorisée à poursuivre ou à engager toute action, amiable ou contentieuse, visant à permettre la condamnation des participants à l'opération d'aménagement.

Sur le deuxième point, la Métropole s'engage à rembourser à la Ville l'ensemble des frais qu'elle aura engagés dans le cadre des procédures liées aux désordres et ayant donné lieu à l'expertise menée par monsieur Jacques Bosse-Platière en qualité d'expert. Ces frais concernent, notamment, les frais de justice mais, également, les honoraires des avocats auxquels la Ville de Saint-Priest aurait fait appel. À ce titre, la Métropole s'engage d'ores et déjà à rembourser la part des frais d'expertise qui resterait à la charge de la Ville de Saint-Priest, déduction faite de la prise en charge de ces frais par les participants à l'opération d'aménagement. À titre informatif, les frais d'expertise ont été liquidés à hauteur de 8 165,41 €, somme réglée par la Ville de Saint-Priest à l'expert.

Sur le troisième point, au terme des actions amiables ou contentieuses engagées par la Ville de Saint-Priest visant à permettre la condamnation des participants à l'opération d'aménagement, la Ville de Saint-Priest s'engage à reverser à la Métropole les sommes qu'elle aura perçues de ces derniers. Ce reversement sera opéré, déduction faite du montant correspondant au remboursement des frais engagés par la Ville de Saint-Priest pour remédier aux désordres. À titre informatif, ce montant s'élève à 3 055,64 €, montant qui pourra être réévalué, le cas échéant, sur production de justificatifs par la Ville de Saint-Priest. En cas d'échec des actions qui seront engagées par la Ville de Saint-Priest, les frais précités ne seront pas remboursés par la Métropole.

À ce stade de la procédure, les coûts connus s'élevaient donc à 11 221,05 € en dépenses.

Cette convention a été soumise au vote du Conseil municipal de Saint-Priest et a été approuvée le 1^{er} juin 2022.

Il est donc proposé à la Commission permanente de valider la convention entre la Ville de Saint-Priest et la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite des actions engagées ou à engager à la suite des désordres concernant l'aménagement du terrain familial locatif situé 32 rue du Dauphiné à Saint-Priest,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Saint-Priest

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P14O5503.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P14O5503.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1709

- le collège Simone Veil à Saint-Priest pour l'achat de matériels pour la salle de restauration, d'un montant de 3 984,72 € TTC,
- le collège Jean Jaurès à Villeurbanne pour l'achat de mobiliers et matériels pour la salle d'études et des salles de classes afin d'expérimenter de nouvelles postures d'apprentissages, d'un montant de 16 600 € TTC,
- le collège Georges Brassens à Décines-Charpieu pour l'achat de matériels pour la SEGPA vente distribution logistique, devenus vélos ou manquants, d'un montant de 5 000 € TTC,
- le collège Louis Aragon à Vénissieux pour l'achat de matériels pour son plateau technique hygiène alimentation service (PAS), dont des matériels ne fonctionnant plus et ne sont plus réparables ou manquants, d'un montant de 10 700 € TTC ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution, pour l'année 2022, de subventions d'investissement pour des équipements, répartis sur les collèges suivants d'un montant de :

- 4 667,40 € TTC au profit du collège Louis Jouvet à Villeurbanne, dans le cadre de l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension,
- 3 984,72 € TTC au profit du collège Simone Veil à Saint-Priest, dans le cadre de l'achat de matériels pour la salle de restauration,
- 16 600 € TTC au profit du collège Jean Jaurès à Villeurbanne, dans le cadre de l'achat de mobiliers et équipements pédagogiques innovants,
- 5 000 € TTC au profit du collège Georges Brassens à Décines-Charpieu, dans le cadre de l'achat de matériels et mobiliers pour la SEGPA vente-distribution-logistique,
- 10 700 € TTC au profit du collège Louis Aragon, à Vénissieux, pour l'acquisition de matériels du plateau technique de la SEGPA hygiène-alimentation-services.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation subvention mobilier et matériel spécifique 2022, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 85 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P3407905.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204, pour un montant total de 40 952,12 €

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON

la métropole

n° CP-2022-1709

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Équipements**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3635-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P3407904 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des services de restauration et des plateaux techniques des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Pour répondre aux besoins des établissements, la Métropole met en place les cadres d'achat nécessaires, au moyen de marchés d'équipements de cuisine, de mobiliers administratifs et pédagogiques, inclus dans le conventionnement avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Cependant, des demandes spécifiques peuvent survenir de la part des établissements qui ne trouvent pas réponse dans ces marchés.

Dans cette situation précise, la Métropole peut attribuer une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel spécifique par le collège.

La subvention est accordée après une étude technique des matériels demandés. Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis. Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du matériel concerné par la demande de subvention et transmet, à la Métropole, les factures afférentes pour justifier du paiement de la subvention. Concernant les ateliers de SEGPA, à partir de l'analyse de l'état actuel, les besoins de renouvellements sont transmis après validation préalable de l'inspecteur d'académie de l'Éducation nationale référent.

II - Attribution de subventions

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de 5 subventions pour l'achat d'équipements spécifiques de cuisine, de mobiliers et matériels d'apprentissages innovants et de plateaux techniques SEGPA, pour un montant total de 40 952,12 € TTC, répartis comme suit :

- le collège Louis Jouvet à Villeurbanne pour l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension, d'un montant de 4 667,40 € TTC.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Établissements sur la base des effectifs 2020 (N-1)	Nombre de lycéens et post-bac	Nombre de collégiens	Nombre de primaires
Saint-Exupéry	1 438	360	
Elle Vignal Lyon 4ème	41	60	
Cité scolaire internationale (CSI) Lyon 7ème (dont effectifs école dans extension gérée par Ville de Lyon)	822	693	539
Total	4 474	2 096	539

La Région assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, à l'exception des équipements mobiliers ou informatiques à l'usage exclusif des collèges et de participations spécifiques aux collèges, assurés directement par la Métropole.

Chaque année, la Région fait un appel de fonds pour les 4 cités scolaires, dans le cadre de la convention précitée, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

2° - Montants des appels à participation

Le total de la participation sollicitée pour 2022, au titre de l'exercice 2021 (année N-1) représenté un montant total de 678 484,66 €, réparti comme suit :

- interventions relevant du budget de fonctionnement : 394 738,06 €.

La participation comprend, d'une part, les dépenses réglementaires et les dépenses courantes pour le bon entretien et fonctionnement des établissements au titre de l'exercice 2021 (année N-1) ainsi que la part d'entretien et maintenance de la dotation de fonctionnement versée aux établissements par la Région au titre de 2022. Il est précisé, concernant la Cité scolaire Saint-Exupéry, que l'établissement Elle Vignal, situé à Caluire-et-Cuire, pour des élèves présentant un handicap ou une maladie, lui est rattaché administrativement depuis 2007.

Libellé en fonctionnement	Montant (en € TTC)
dotaions de fonctionnement, fluides/énergies, petite maintenance, contrats réglementaires, subventions répartis (chapitre 11), comme suit :	
- Ampère à Lyon 2ème	64 005,68
- Saint Exupéry à Lyon 4ème (36 920,07 €) et son annexe Elle Vignal (128 509,77 €)	165 429,84
- Lacassagne à Lyon 3ème	64 880,49
- CSI à Lyon 7ème	100 422,05
Total participation Métropole au titre de l'année 2021	394 8,06

- opérations relevant du budget d'investissement : 283 746,60 € ;
Il est à noter que l'investissement réalisé en 2020, tant en travaux qu'en équipement a été beaucoup moins important, les travaux significatifs ayant fait l'objet de conventions spécifiques.

Libellé en investissement	Montant (en € TTC)
2021 : travaux maintenance, réparations (hors conventions spécifiques au chapitre 23) :	
- Ampère à Lyon 2ème : réparations toitures, modification alarme incendie, élévation	12 548,46
- Saint-Exupéry à Lyon 4ème : réflexion réseaux eau froide, étude reconstruction des gymnases, travaux de SAS sécurisé à Elle Vignal	69 332,07



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1710

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour l'année 2021
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération a pour objet de proposer les différentes participations financières que la Métropole doit apporter à la Région AURA concernant les dépenses effectuées par celle-ci au profit des 4 cités scolaires présentes sur le territoire de l'agglomération, ainsi que l'approbation du renouvellement de la convention cadre tripartite relative à la cité internationale.

1 - Appel à participation financière de la Métropole pour l'année 2021 au profit de la Région AURA pour les 4 cités scolaires

1° - Principes de calcul des appels à participation

Chacune de ces 4 cités scolaires est gérée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une convention relative au fonctionnement et à l'investissement des collèges et lycées dans un même ensemble immobilier est obligatoire pour les cités scolaires (article L. 216-4 du code de l'éducation). Aussi, la convention en vigueur fixant les modalités de gestion des travaux d'entretien, d'équipement et de reconstruction sur les cités scolaires a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3874 du 4 novembre 2019 et est en vigueur à compter depuis le 1^{er} janvier 2020. Son contenu est similaire pour les 11 départements sur le territoire de la Région AURA.

Les contributions financières de chacune des collectivités sont fondées, selon la catégorie, sur le pourcentage des élèves inscrits au collège et au lycée à l'année N-1 ou bien sur le pourcentage de rattachés lorsque les travaux ont une répercussion sur des locaux affectés à la restauration.

Les effectifs de 2020, constituant la base du calcul des proratas des participations financières pour les factures réglées en 2021, sont les suivants :

Établissements sur la base des effectifs 2020 (N-1)	Nombre de lycéens et post-bac	Nombre de collégiens	Nombre de primaires
Ampère Lyon 2ème	1 567	561	
Lacassagne Lyon 3ème	606	422	

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1710

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** en résultant, soit 678 484,66 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022, selon la répartition suivante :

- 394 738,06 € - chapitre 011 - opération n° OP34O3324
- 83 746,60 € dont 201 275 € au chapitre 23 et 82 471,60 € au chapitre 21 - opérations n° OP34O7893.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1710

- Lacassagne à Lyon 3ème : mise aux normes sanitaires demi-pension, réfections désenfumage, portes coupe-feu et faux plafonds	34 525,28
- CSI à Lyon 7ème : réfection ventilation cuisine, modification raccordement gaz et hydrauliques	84 869,66
Sous-total	201 275,47
Équipements communs mobiliers, matériel de nettoyage, demi-pension, informatique au chapitre 21 :	
- Ampère à Lyon 2ème	0,00
- Saint-Exupéry Lyon 4ème, inclus annexe 7 086, Elle Vignal	18 835,54
- Lacassagne Lyon 3ème	50 779,00
- CSI Lyon 7ème	12 756,59
Sous-total	82 471,13
Total participation Métropole au titre de l'année 2020	283 746,60

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le montant total de la participation à verser à la Région AURA, s'élevant à 678 484,66 €, pour les 4 cités scolaires présentes sur le territoire métropolitain.

II - **Approbation du renouvellement de la convention cadre tripartite de la CSI à Lyon 7ème**

En raison de la particularité de la CSI de Lyon, qui accueille des élèves en école élémentaire, il existe une convention tripartite spécifique entre la Métropole, la Région AURA et la Ville de Lyon. Approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1558 du 10 novembre 2016, pour une durée de 5 ans, notifiée en mars 2017, il est proposé de la renouveler en raison de son échéance.

Cette convention a pour objet d'assurer la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de cet établissement et de fixer les responsabilités des 3 collectivités en matière de fonctionnement et d'investissements, ainsi que leurs modalités de répartitions financières respectives.

La convention proposée n'emporte aucune modification de fond par rapport à la convention actuelle. Les ajustements rédactionnels apportés ne concernent qu'une mise à jour sur les espaces de classe et de demi-pension dédiés aux élèves de primaire, construits et gérés directement par la Ville de Lyon depuis fin 2017, et induisant moins d'utilisation du bâtiment principal par les écoliers. Elle sera conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa notification.

Concernant le dispositif des assurances, la Métropole poursuit la souscription d'un contrat des dommages aux biens à risques simples et la Ville de Lyon et la Région ont qualité d'assurés additionnels dans la police d'assurance pour les biens leur appartenant et pour les risques locaux. En revanche, chacune des parties assure directement les bâtiments modulaires implantés dont elle est locataire ou propriétaire.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le projet de convention tripartite de la CSI de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - le montant des appels à participation de la Métropole, d'un montant total de 678 484,66 €, à verser au profit de la Région AURA, collectivité pilote sur les cités scolaires, conformément à la convention-cadre en vigueur, au titre de l'exercice 2022,

b) - le renouvellement de la convention tripartite relative au fonctionnement et à l'investissement de la Cité scolaire internationale, à passer entre la Métropole, la Région AURA et la Ville de Lyon.

- l'engagement dans des conventions territoriales pour promouvoir l'EAC sur tout le territoire,
- l'accompagnement de projets de médiation culturelle, hors temps scolaire, qui concernent des enfants, des jeunes et leurs familles,
- Ces 3 dernières modalités de soutien seront présentées lors de prochaines réunions de la Commission permanente ou du Conseil de la Métropole.

II - Appel à projets EAC - collèges et territoires : développer et accompagner les projets d'éducation artistique et culturelle dans les collèges et sur tout le territoire de la Métropole

Pour traduire l'engagement de la Métropole sur le territoire, un nouvel appel à projets EAC - collèges et territoires a été proposé en 2021 pour soutenir les initiatives ambitieuses et fédératrices des acteurs culturels et socio-culturels en direction des collèges et lycéens et d'autres publics sur tous leurs temps de vie.

Cette nouvelle intervention s'inscrit en complémentarité des interventions existantes de soutien aux projets des collèges. Il s'agit pour rappel :

- dans le cadre de la politique éducative de la Métropole, d'un appel à projets pour soutenir des actions éducatives des collèges publics et privés, notamment des projets d'EAC, à l'échelle d'une ou plusieurs classes d'un collège,
- des dispositifs des services de l'État : délégation académique aux arts et à la culture de l'Académie de Lyon (DAAC) et direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la feuille de route de l'État (100 % de jeunes inscrits dans un parcours éducation artistique et culturelle),
- des projets portés sur leurs fonds propres par les événements et équipements culturels.

Une coordination étroite de ces dispositifs est mise en place entre la Métropole et les différents services de l'État, afin de garantir la cohérence des parcours d'EAC sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

1° - Bilan de la 1^{ère} édition 2021-2022

Pour la 1^{ère} édition de l'appel à projets, 26 dossiers avaient été déposés.

Par délibération du Conseil n° 2021-0815 du 13 décembre 2021, 16 projets avaient été retenus représentant 486 034 € de dépenses éligibles, pour des soutiens d'un montant global de 131 300 €.

Les 16 projets soutenus concernaient 8 des 10 CTM de la Métropole, 65 % des projets se sont déroulés dans des collèges (réseau d'éducation prioritaire (REP) et REP+, avec une grande variété des champs artistiques et culturels, et des thématiques comme l'écologie, l'alimentation, le harcèlement scolaire etc. Ces projets ont permis de créer des dynamiques partenariales entre de nombreux acteurs culturels (équipements, festivals, compagnies), socio-culturels, éducatifs et sociaux de la Métropole et ont favorisé l'accès à la pratique artistique et culturelle des habitants de la Métropole, soit plus de 1 400 collégiennes et collégiens et 650 autres personnes éloignées de la pratique artistique (personnes âgées, en insertion, en situation de handicap, familles, etc.) qui ont bénéficié de ces projets.

2° - Objectifs de l'appel à projets EAC - collèges et territoires

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives d'acteurs culturels et socio-culturels en faveur de projets d'EAC ambitieux et fédérateurs qui concernent les collégiennes et collégiens de la Métropole :

- en permettant une ouverture sur l'extérieur et en initiant des dynamiques de territoire : par les liaisons école/collège (cycle 3, CM1, CM2 et 6^{ème}) et collège/lycée et en associant plusieurs collèges,
- en permettant une mixité sociale et/ou générationnelle des publics (collégiens et autres publics), via différents partenariats sur un même territoire,
- en intégrant la communauté éducative (parents et familles des collégiens, personnels des collèges etc.).

Cet appel à projets concerne tous les champs de la création artistique et culturelle et toute initiative qui proposera un projet artistique et culturel co-construit entre une structure culturelle ou socio-culturelle, une équipe artistique professionnelle et un ou plusieurs collèges de la Métropole.

Il s'adresse aux collégiennes et collégiens de la Métropole ainsi qu'à leurs familles, aux équipes pédagogiques et personnels des collèges, écoliers et lycéens (dans le cadre des liaisons école-collège et collège-lycée) et autres publics du territoire éloignés de la pratique artistique et culturelle : personnes âgées, personnes en situation de handicap ou d'empêchement, enfants et jeunes en situation de vulnérabilité etc.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1711

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Culture - Éducation artistique et culturelle (EAC) - Appel à projets des collèges et territoires et autres dispositifs métropolitains - Modification de la délibération n° 2021-0815 du 13 décembre 2021 - Attribution de subventions

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le développement d'une politique d'EAC

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a adopté sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026. Le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment au travers d'une politique ambitieuse d'EAC, figure parmi les objectifs prioritaires de cette stratégie.

Structurée à partir de 3 piliers (voir, pratiquer et comprendre), l'EAC vise à permettre à toutes les personnes, et plus particulièrement les jeunes, de vivre des expériences culturelles, en s'inscrivant dans des dynamiques de projets.

La Métropole a vocation à agir en matière d'éducation artistique et culturelle prioritairement auprès des personnes qui relèvent de ses compétences (éducation, jeunesse, inclusion sociale). Elle souhaite ainsi aller vers une généralisation des personnes touchées par ces actions et renforcer l'ambition des projets mis en œuvre. Il s'agit, notamment, de permettre à chaque collégienne et collégien de la Métropole d'avoir une pratique artistique et culturelle, de nourrir, par le biais de la création artistique la réflexion des jeunes sur des sujets de société et de soutenir des artistes et des collectifs artistiques du territoire.

L'action de la Métropole dans ce domaine s'inscrit dans un cadre partenarial, à travers une convention conclue avec tous les partenaires engagés en faveur de cette politique : les services de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), la caisse d'allocations familiales (CAF) et le réseau Canopé. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3175 du 10 décembre 2018.

Elle s'inscrit également en complémentarité des objectifs du schéma métropolitain des enseignements artistiques et de l'appel à projets culture et solidarités et se décline selon différentes modalités :

- le développement des projets d'EAC ambitieux et fédérateurs à l'échelle d'une ou plusieurs communes, d'une Conférence territoriale des maîtres (CTM) ou de la Métropole, conduits à l'initiative des acteurs culturels et qui concernent des collégiennes et collégiens et d'autres publics, dans le cadre de l'appel à projets Education artistique et culturelle, collèges et territoire, qui fait l'objet de la présente délibération,
- la poursuite des actions coordonnées avec la politique éducative dans les collèges de la Métropole dans le cadre de l'appel à projets des actions éducatives éco-citoyennes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1711</p> <p>4</p> <p>5° - Modalités de versement de la subvention métropolitaine</p> <p>Le versement des subventions interviendra, en une seule fois, par paiement direct à la suite du caractère exécutoire de la présente délibération. Chaque structure devra, en outre, fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois, à compter de sa réalisation.</p> <p>La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des structures subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas, ou que partiellement, réalisé ou poursuivi.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions, pour un montant total de 200 000 €, au titre de l'appel à projets EAC - collèges et territoires, année 2022-2023, selon la liste des projets figurant en annexe, dans le respect des modalités financières et de versement des subventions ci-exposées.</p> <p>III - Collège au cinéma 2021-2022</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2021-0815 du 13 décembre 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux collèges publics et privés, pour la prise en charge des frais de places de cinéma à hauteur maximale de 7,50 € par élève pour 3 séances de cinéma au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour un montant total de 28 995 €, dans le cadre du dispositif Collège au cinéma 2021-2022.</p> <p>A la suite d'une erreur matérielle dans l'annexe 3 de la délibération, la subvention de 1 215 € due à l'Association familiale Saint-Thomas d'Aquin de Givors a été attribuée, par erreur, au collège Notre-Dame du Bon Conseil à Oullins.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'annuler la subvention attribuée par erreur et d'attribuer une subvention d'un montant de 1 215 € à l'Association familiale Saint-Thomas d'Aquin de Givors. La subvention sera versée, en une seule fois, sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année 2022 ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;</p>	<p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <p>a) - l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'appel à projets EAC, collèges et territoires, année scolaire 2022-2023, pour un montant total de 200 000 €, selon la liste des projets figurant en annexe,</p> <p>b) - la modification de la délibération du Conseil n° 2021-0815 du 13 décembre 2021 versant, par erreur, une subvention au collège Notre-Dame du Bon Conseil à Oullins, d'un montant de 1 215 €;</p> <p>c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif Collège au Cinéma 2021-2022, à l'Association familiale Saint-Thomas d'Aquin de Givors, pour un montant total de 1 215 €.</p> <p>2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 201 215 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.</p> <p>Lyon, le 28 septembre 2022.</p> <p>Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1711</p> <p>3</p> <p>3° - Critères et modalités de sélection</p> <p>Dans le cadre de l'instruction des projets déposés, les critères suivants ont été considérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attention aux projets associant des collèges REP ou REP+, ou issus de territoires avec peu de ressources culturelles de proximité et qui répondent aux enjeux de rééquilibrage territorial, - le professionnalisme de la démarche de transmission proposée, - la qualité du projet artistique et culturel, - la démarche de co-construction du projet avec les partenaires, - la mixité des publics, - la pluralité des financements. <p>La subvention de la Métropole est plafonnée à 75 % des dépenses éligibles.</p> <p>Une structure candidate ne peut proposer qu'un seul projet et bénéficier d'une aide par an.</p> <p>Une instruction technique commune des dossiers a été menée avec les services de l'Etat : DRAC Auvergne Rhône-Alpes et Rectorat de Lyon - Dispositif d'accès au collège cadre (DAAC).</p> <p>4° - Propositions pour l'année 2022-2023 au titre de cet appel à projets</p> <p>Après instruction technique, il est proposé de retenir 25 projets sur les 38 déposés, représentant 436 842 € de dépenses éligibles, pour un montant total de subventions de 200 000 €, selon le détail présenté en annexe.</p> <p>Les 26 projets soutenus vont concerner les 10 CTM de la Métropole. 50 % des classes de collège participant à ces projets sont issues de REP. Les différents projets vont faire appel à une grande variété de champs artistiques et culturels (arts numériques, arts visuels, lecture, littérature, poésie, culture scientifique et technique, musique, danse, théâtre, éducation aux médias et à l'image, photographie, cinéma, etc.) et de thématiques, comme l'environnement, l'identité, l'alimentation, le rapport à l'information et au numérique, l'égalité femmes/hommes, les migrations, etc.</p> <p>Ces projets vont impliquer plus de 4 200 collégiennes et collégiens et plus de 1 300 autres publics (élèves d'écoles primaires, de lycées, familles, habitants, publics prioritaires, etc.).</p> <p>Parmi ces projets, il y a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des projets d'envergure métropolitaine, qui s'adressent à des collégiens dans différents territoires de la Métropole : <ul style="list-style-type: none"> . Cartographie langagière des collèges / Caravane des 10 mots, . Prix Summer des collégiens / Fête du livre de Bron, . Polair au collège / Quais du Polair, . Classes musicales renforcées / Tous à la musique, . Pop Sciences Jeunes / Université de Lyon, . Raconte ! / Villa Gillet et Pôle Pixel ; - des projets qui préfigurent des dynamiques de coopération territoriale sur l'éducation artistique dans les CTM de la Métropole : <ul style="list-style-type: none"> . Ouest-Nord : Ecully / l'AADN - Vision 360 et Dardilly, Champagne-au-Mont d'Or, Lissieu / l'Aqueduc - Porte-des-Alpes ; Bron / Pôle en scènes - La Cohorte chorégraphik, . Val-de-Saône : Neuville-sur-Saône, . Albigny-sur-Saône / Compagnie Free Styles - Classe Sick, . Val d'Yzeron : Tassin-la-Demi-Lune, . Francheville, Saint-Genis-les-Ollières / Compagnie Corps au Bord - La face dansée de la Demi-Lune ; - des projets qui s'ancrent dans le territoire des communes : <ul style="list-style-type: none"> . Décines-Charpieu - Le Toboggan - Festum, . Feyzin / l'Epicerie Moderne - Chansons du Pays Imaginaire, . Givors / Compagnie OU - Fais pas genre.... . Lyon / Centre de la voix Rhône-Alpes - résidence d'artiste au collège Jean Moulin, . Lyon & Pierre-Bénite / Bande d'art et d'urgence - A la rencontre des heures célestes, . Lyon & Vénissieux / Espace Pandora - Les mots que nous habitons - résidence d'écriture, Saint-Fons / Théâtre Jean Marais - Identité, . Saint-Genis-Laval / Théâtre de la Mouche - La traversée, . Saint-Priest / Ville de Saint-Priest - résidence au collège Simone Veil, . Villeurbanne : Aniane - Comexions / TNP - Education Nationale, une création en immersion/ Théâtre de l'Iris - rencontres poétiques de Cusset / Ateliers Frappaz - Cie Délit de Façade / Pôle Pixel : SAMPLING.
---	--	---

Appel à projets « Education Artistique et Culturelle - Collèges et Territoires »

ANNEXE - BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, COLLEGES ET TERRITOIRES 2022										
Nom Tiers bénéficiaire	Nom du projet	Présentation projet	CTM	Communes	Publics bénéficiaires				Montant TTC du projet	Montant 2022
					Collégiens	Nombre	Autres publics	Nombre		
Association Artistique Diversités Numériques - AADN - Arts et Cultures numériques	Vision 360	Résidence de création immersive autour des arts numériques pour expérimenter la prise de vue et la création audiovisuelle à 360° en partenariat avec la médiathèque et le centre culturel d'Écully.	Ouest-Nord	Écully	Collège Laurent Mourguet et Collège Sacré Coeur - Écully	100		Centre Culturel et Médiathèque - Écully	41 500,00 €	8 000,00 €
ARIADNE	Connexion(s)	Projet de résidence et d'ateliers de théâtre pour la création d'une œuvre partagée entre CM2 et élèves sur le quartier du Tonkin.	Villeurbanne	Villeurbanne	Collège du Tonkin - Villeurbanne	77		Espace du Tonkin (classes CM2 et habitants du quartier) - Villeurbanne / Médiathèque du Tonkin - Villeurbanne	24 300,00 €	7 000,00 €
Association de Gestion Villa Gillet	Raconte !	Projet métropolitain d'ateliers d'écriture et de conception sonore dans le cadre du festival Littérature Live en lien avec le Pôle Pixel pour la création d'un récit littéraire sous forme de podcast.	Métropole	Lyon 7, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Caluire et Cuire, Craponne	Collèges Georges Clémenceau - Lyon / Jean Rostring - Craponne / Jacques Duclos (REP+) - Vaulx-en-Velin / Lycée professionnel André Guitt (1 classe 5ème prépa pro) - Caluire et Cuire / Jean Macé - Villeurbanne	152			35 009,00 €	15 000,00 €
Association Pole en Scènes	La Cohorte chorégraphique	Projet de création et de transmission chorégraphique hors temps scolaire à Bron et dans la CTM Porte des Alpes en lien avec Pôle en Scènes et des chorégraphes.	Porte des Alpes	Bron	Recrutement en cours	25			44 965,00 €	6 000,00 €
Bande d'Art et d'Urgence	A la rencontre des heures célestes	Projet plurianuel et participatif liant théâtre et philosophie, impliquant des collégiés et des écoles primaires et un centre social en partenariat avec le Pôle 3.	Lyon, Lône et Coteaux du Rhône	Lyon 9, Pierre-Bénite	Collège Jean Perrin - Lyon 9 / Collège Marcel Pagnol (REP+) - Pierre-Bénite	52		Ecole primaire Frédéric Mistral - Lyon / Ecole primaire Pierre-Bénite / MJC André Val - Pierre-Bénite / Centre social Graines de Vie / Pôle 3 - Lyon	16 200,00 €	6 000,00 €
Caravane des 10 mots	Cartographie langagière des collégiés de la Métropole	Création de cartographies langagières des collégiés de la Métropole en lien le projet de la Biennale des Langues.	Métropole	Lyon, Vaulx-en-Velin, Bron, Champagne-au-Mont-d'Or	Collège Alexandre Lacassagne - Lyon / Collège Gabriel Rosset (REP) - Lyon / Collège Sainte-Marie - Lyon / Collège Aimé Césaire (REP+) - Vaulx-en-Velin / Collège Pablo Picasso - Bron / Collège Rameau - Champagne-au-Mont-d'Or	445		Lycée Lacassagne - Lyon	27 500,00 €	12 000,00 €
Centre de la Voix Rhône-Alpes	Résidence d'artiste au collège Jean Moulin	Résidence d'une compositrice au sein d'un collège en lien avec les écoles primaires, le lycée et les familles pour la création d'une œuvre originale.	Lyon	Lyon 5	Collège Jean Moulin - Lyon (toutes les classes)	900		Ecole primaire Champvert Ouest - Lyon 5 / Ecole primaire H. Barizot - Lyon 9 / Lycée Saint-Just / Centre social Saint-Just	14 400,00 €	6 000,00 €
Compagnie Free Styles	Classe Slick	Projet autour de la danse hip-hop qui amorce une dynamique sur la CTM Val de Saône en lien avec la programmation de la compagnie.	Val de Saône	Neuville sur Saône, Albyny	Collège Jean Renoir - Neuville-sur-Saône	60			20 200,00 €	5 000,00 €
COMUE Université de Lyon	Pop/Sciences Jeunes	Projet culturel et scientifique expérimental sous forme d'enquêtes artistiques et scientifiques autour des pratiques médiatiques des jeunes, permettant la valorisation de la parole scientifique auprès des collégiens.	Métropole	Villeurbanne, Lyon, Rillieux, Givors, Oullins	Cité scolaire René Pelet - Villeurbanne / Collège Gilbert Dru - Lyon 3 / Collège Maria Gasparis (REP+) et Emile Victor (REP+) - Rillieux-La-Pape	128		Lycée Brossollette - Villeurbanne / Lycée Parc Chabrières - Oullins / Lycée Docteur Ménière - Lyon	103 580,00 €	15 000,00 €
Corps au Bord	La face dansée de la Demi-Lune	Création intergénérationnelle en réalité augmentée croisant danse, arts numériques et valorisation du territoire, en partenariat avec les communes de la CTM Val d'Yzeron.	Val d'Yzeron, Lyon	Tassin-la-demi-Lune, Francheville, Saint-Genis-les-Ollières, Lyon 3 et 5	Collège Jean-Jacques Rousseau - Tassin-La-Demi-Lune / Collège Christiane Bernardin - Francheville / Collège Professeur Dargent - Lyon 3	150		EHPAD Beauséjour - Tassin / Les Grandes Voisines - Francheville / Ecole de musique de Saint-Genis-les-Ollières / Ecole de cirque de Lyon	69 995,00 €	15 000,00 €
Espace Pandora	Les mots que nous habitons - Résidence d'écriture en milieu scolaire	Ateliers d'écriture poétique dans des collèges de la métropole pour raconter son espace de vie en lien avec un artiste en résidence aux Minguettes. Mise en voix et restitution lors du Jour du Livre à Vénissieux.	Portes du Sud, Lyon	Vénissieux, Lyon	Collège Elsa Triolet (REP+) - Vénissieux / Collège Jean Mermoz (REP+) - Lyon 8	60			8 320,00 €	5 000,00 €
Les Ateliers Frappaz	A taille humaine & tu parais de moi sans me connaître - Cie Délit de Façade	Projet pluridisciplinaire en partenariat avec la Cie Délit de Façade, le CCC et des centres d'hébergement pour demandeurs d'asile autour de la question de l'accueil des mineurs étrangers.	Villeurbanne	Villeurbanne	Collège des Iris (REP) - Villeurbanne / Collège Mörice Leroux - Villeurbanne	340		Centre accueil Demandeurs d'Asile - Vaulx-en-Velin / Centre Hébergement Urgence Alyssa - Villeurbanne / Forum Religieux - Centre de Transi / Lycée professionnel Alfred de Musset	15 267,00 €	6 000,00 €
Lire à Bron / Fête du Livre de Bron	Prix Summer des Collégiens	Deuxième édition du prix Summer des collégiens dans le cadre de la Fête du Livre de Bron. 3 parcours autour de 3 auteurs, accompagnés par un comédien, un modérateur professionnel et un journaliste blogueur.	Métropole	Lyon, Vénissieux, Villeurbanne, Chassieux, Meyzieu, Saint-Priest, Bron	Collèges Jean Moulin - Lyon 5 / Collège Verdone - Lyon 6 / Jean Mermoz (REP) - Lyon 8 / Honoré de Balzac (REP) - Vénissieux / Jean Macé - Villeurbanne / Léonard de Vinci - Chassieux / Olivier de Serres - Meyzieu / Collège (REP) - Bata - Priest / Théodore Monod - Bron	230			63 128,00 €	20 000,00 €
Musiques Actuelles Feyzin (L'Épicerie Moderne)	Chansons du Pays Imaginaire	Projet d'écriture et de mise en voix de chansons utopiques avec une jeune artiste de musiques actuelles en résidence, en lien avec de nombreux partenaires et habitants du territoire.	Portes du Sud	Feyzin	Collège Frédéric Mistral - Feyzin	27		Centre social - Feyzin / Foyer d'accueil médicalisé l'Escalot - Feyzin / La Chorale Rock / Le Corner - Feyzin	17 256,00 €	6 000,00 €
Mairie de Dardilly - L'Aqueduc	Écrire pour Danser, Danser pour Écrire	Ateliers de création pluridisciplinaire proposés par la Cie Mouhaha / Production à destination des collégiens et écoliers de la CTM Ouest Nord	Ouest Nord	Champagne au Mont d'Or, Dardilly, Lissieu	Collège Rameau - Champagne-au-Mont-d'Or (1 classe SEGPA + tout le collège)	300		Ecole élémentaire des Noyaïres - Dardilly	16 440,00 €	6 000,00 €
Mairie Saint Genis Laval Théâtre La Mouche	La Traversée	Projet de liaison écoles / collèges sur la thématique du harcèlement. Création d'un spectacle participatif avec les compagnies en résidence Mise à Feu, Neuve et Artbe Canapas associées au Centre Musical et Artistique et à Archipel.	Lône et Coteaux du Rhône	Saint-Genis-Laval et Vourles	Collège Jean Gioio - Saint-Genis-Laval / Collège Paul d'Abadie - Saint-Genis-Laval	200		Écoles primaires Gulloux, Paul Franz et Girard Desargues / Centre social des Barolles, Le Moucheu / CMA	32 820,00 €	9 000,00 €

12

Appel à projets « Education Artistique et Culturelle - Collèges et Territoires »

Nom Tiers bénéficiaire	Nom du projet	Présentation projet	CTM	Communes	Publics bénéficiaires				Montant TTC du projet	Montant 2022
					Collégiens	Nombre	Autres publics	Nombre		
Mairie de Saint-Priest	Rencontres artistiques et culturelles au collège Simone Veil	Résidence artistique dans un collège autour de la photographie sur le thème de l'altérité et de l'identité en résonance avec les Journées Européennes des Métiers d'Art.	Porte des Alpes	Saint-Priest	Collège Simone Veil - Saint-Priest	60		Association Sportive et culturelle de Bertlet	15 870,00 €	4 000,00 €
OU - Compagnie de spectacle vivant	Fais pas genre...	Résidence de création et projet de liaison collège / lycée avec une classe de 6ème SEGPA pour la création d'un spectacle en déambulation sur le thème de l'égalité des genres.	Lône et Coteaux du Rhône	Givors	Collège Lucie Aubrac (REP) - Givors / Collège Paul Vallon - Givors	43		Lycée Pablo Picasso / Lycée Louis Aragon - Givors	11 340,00 €	5 000,00 €
Association Pole Pixel	S.A.M.P.L.I.N.G	Réalisation d'une playlist ainsi que d'une chorégraphie en réalité augmentée autour de la future exposition du Pôle Pixel en lien avec des collégiens en situation de handicap, une classe de lycée et un groupe de jeunes du Pôle Emploi.	Villeurbanne, Lyon	Villeurbanne, Lyon	Collège des Iris (REP) - Villeurbanne / Collège CERENE - Lyon 6 / IRSAM - Foyer Clairfontaine - Lyon 9	80		Pôle Emploi Villeurbanne / Lycée Lumière - Lyon	12 880,00 €	7 000,00 €
Quais du Polar	Polar au collège	Projet métropolitain autour du festival Quais du Polar avec deux projets en résonance : "Classe reporter" pour la réalisation d'un podcast et "Batterie Polar" pour remettre un prix littéraire.	Métropole	Givors, Lyon, Vaulx-en-Velin	Collège Lucie Aubrac (REP) - Givors / Collège Victor Grignard (REP) - Lyon 8 / Collège Jacques Duclos (REP+) - Vaulx-en-Velin + autres collèges en cours de recrutement	199			16 536,00 €	7 000,00 €
Régie autonome Le Toboggan	Festum / On ne naît pas monstre	Projet de territoire en lien avec la compagnie des Transformateurs pour la création d'un spectacle déambulatoire sur la thématique des monstres qui implique des collégiés, une école primaire, un IME et les familles.	Rhône-Amont	Décines-Charpieu	Collège Georges Brassens (REP) - Décines / Collège Marjane Bastié - Décines	100		Ecole primaire - Décines / IME - Décines / Centre Social Berthaudière - Décines (parents/enfants)	40 534,00 €	8 000,00 €
Régie du Théâtre Jean Marais	IDENTITE	Projet participatif de théâtre sur la thématique de l'identité avec la Compagnie Antepima et la Compagnie Stylistik, en résidence au théâtre Jean Marais.	Porte-du-Sud	Saint-Fons	Collège Alain (REP+) - Saint-Fons	26		Espace créateur de solidarité - Saint-Fons / Centre social Arc en Ciel - Saint-Fons	12 900,00 €	5 000,00 €
Théâtre et Cie de l'iris	Rencontres poétiques de Cusset	Création théâtrale en lien avec la Printemps des Poètes sur le quartier de Cusset avec un EHPAD, un centre social et deux collèges dont un nouvel établissement (Collège Chabroux).	Villeurbanne	Villeurbanne	Collège des Iris (REP) (classes de 5ème et 1 classe UPE2A) - Villeurbanne / Collège Chabroux (REP) - Villeurbanne	186		EHPAD des Burs - Villeurbanne / Centre social de Cusset - Villeurbanne	20 008,00 €	6 000,00 €
Théâtre National Populaire dénommé Théâtre de la Cité Villeurbanne	Éducation Nationale, une création en immersion	Résidence de François Hen, auteur et metteur en scène au Collège Simone Lagrange et dans le quartier St Jean en lien avec le Centre Culturel Charlie Chaplin de Vaulx-en-Velin, sur le sujet de l'Éducation Nationale et du déterminisme social.	Villeurbanne, Rhône-Amont	Villeurbanne, Vaulx-en-Velin	Collège Simone Lagrange (REP+) - Villeurbanne / Collège Henri Barbusse (REP+) - Vaulx-en-Velin	240		Lycée Frédéric Fajy - Villeurbanne / Lycée Henry Barbusse - Vaulx-en-Velin / Ecoles Jules Guesde, Rosa Parks et Saint-Exupéry - Villeurbanne + parents d'élèves	28 286,00 €	5 000,00 €
Tous à la Musique	Classes musicales renforcées	Projet de découverte et d'enseignement de la pratique musicale à destination des élèves de collèges REP et REP+.	Lyon, Porte des Alpes, Portes du Sud	Lyon 9, Bron, Vénissieux	Collège Jean de Verrazane (REP) - Lyon 9 / Collège Jules Michelet (REP+) - Vénissieux / Collège Théodore Monod (REP) - Bron	92			54 123,00 €	6 000,00 €
TOTAL						4 272		1 370	763 357 €	200 000 €

13

Par délibération du Conseil n° 2021-0683 du 27 septembre 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 14 100 €.

Les 12 projets proposés au soutien, en 2022, contribuent à promouvoir le devoir de mémoire comme outil essentiel de formation citoyenne. Des cérémonies civiles animent le calendrier républicain et participent à la cohésion nationale en rassemblant autour des grands événements qui ont marqué notre pays et le territoire de la Métropole. Les projets visent à transmettre la mémoire de ceux qui ont souffert de la guerre, d'assassinats ou de discrimination ainsi que de ceux qui ont combattu pour défendre la nation. Ces associations proposent des expositions, des interventions en milieu scolaire, des voyages mémoriels, des montages vidéos, des activités mêlant sport et mémoire et portent, également, le souci des anciens combattants et de leurs familles, en facilitant leurs démarches administratives. Ces associations interviennent sur le territoire métropolitain où elles ont leur siège et où se situent une grande partie de leurs adhérents et des bénéficiaires de leurs actions.

La Fondation Maréchal De Lattre participe aux cérémonies de commémoration et organise des expositions et des témoignages auprès des élèves de tous niveaux ; elle assiste également les anciens combattants et leurs familles dans leurs démarches. Le budget prévisionnel de l'association est de 655 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 400 €.

La Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, au Maroc et en Tunisie apporte une aide morale et financière mais aussi administrative aux adhérents et à leurs veuves et organise un congrès départemental pour les rassembler. Le budget prévisionnel de l'association est de 114 700 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 700 €.

Le Groupement national des combattants d'Indochine, Théâtre des opérations extérieures (TOE) et Opérations extérieures de la France (OPEX) participe aux cérémonies mémorielles, monte des actions de transmission aux jeunes générations et organise des conférences. Le budget prévisionnel de l'association est de 1 940 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 400 €.

Les Jeunes actifs pour la Mémoire, association internationale du souvenir (JAMAIS) organisent des concerts, des spectacles solidaires et des conférences pour faire passer un message de paix entre les générations, tout en préservant la culture et la mémoire. L'association organise des déplacements sur les lieux mémoriels et participe aux cérémonies. Le budget prévisionnel de l'association est de 88 242 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 800 €.

L'association Journée départementale de la Résistance organise des cérémonies pour célébrer la mémoire de la Résistance et s'attache à y faire participer le maximum de communes. Le budget prévisionnel de l'association est de 3 120 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 500 €.

L'association des Rescapés de Montluc s'attache à maintenir vivante, la mémoire de tous les internés à la prison de Montluc, de novembre 1942 jusqu'au 24 août 1944, en mettant, en lumière, le parcours de tous ces internés (juifs, rafles, résistants) par des expositions et des publications. Le budget prévisionnel de l'association est de 19 900 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

Le Conseil représentatif des Institutions juives en France (CRIF) Auvergne-Rhône-Alpes (AJURA) développe, cette année, une nouvelle saison du projet Faire ensemble pour vivre ensemble : passé commun, présent citoyen, avenir républicain. L'objectif de cette action est de mener une réflexion citoyenne sur le monde dans lequel vivent les jeunes participants au projet, à travers la figure du réfugié et de l'étranger entre inclusion et exclusion. Des visites de lieux mémoriels (Zrieh, Camp des Milles, Centre national de la mémoire arménienne -CNMA-, Centre d'histoire de la résistance et de la déportation -CHRD-, Montluc) soutiennent cette réflexion. Le budget prévisionnel de l'action est de 12 870 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 4 600 €.

Le Cercle de la Pensée Juive Libérale assure le travail de Mémoire sur l'histoire et la culture juive, en particulier à travers la commémoration de Yom Ha Shoah, Journée du souvenir pour la Shoah et l'héroïsme. Il s'agit de promouvoir les valeurs républicaines d'égalité, de laïcité, de lutte contre l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations. Le budget prévisionnel de l'association est de 50 300 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 €.

L'Union nationale des combattants du Rhône participe aux cérémonies mémorielles et s'efforce, dans un monde des anciens combattants vieillissants, de sensibiliser une nouvelle génération pour perpétuer le souvenir des sacrifices engagés par toutes les guerres et souhaite acheter un nouveau drapeau pour équiper les nouvelles recrues, lors des cérémonies. Le budget prévisionnel de l'association est de 4 010 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 400 €.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1712

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution de subventions au titre du soutien à la mémoire - Année 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine, la Métropole souhaite accompagner et animer des démarches qui contribuent à définir une identité partagée.

La mémoire du passé est un socle indispensable pour une meilleure construction de la société d'aujourd'hui et de demain. S'il est nécessaire de tirer les leçons du passé, il est aussi primordial de tirer profit des expériences réussies et de rendre hommage aux grandes femmes, grands hommes et grandes réalisations collectives qui ont façonné l'histoire. C'est le préalable pour faire société commune.

La Métropole contribue à perpétuer et maintenir vivant, le souvenir des événements historiques tragiques et de leurs victimes, afin de faire en sorte que de tels événements ne se reproduisent plus. Dans ce cadre, elle permet, notamment, à des collégiens en classe de 3^{ème}, de visiter, le camp d'Auschwitz en Pologne, accompagnés de témoins et de personnalités qualifiées au travers d'un voyage mémoriel, dans l'optique qu'ils deviennent, à leur tour, des relais pour maintenir le souvenir vivant. C'est la mission aussi de structures et d'associations qui œuvrent à transmettre et expliciter la mémoire de toutes les souffrances et injustices subies.

Par le soutien accordé à certaines de ces associations, la Métropole entend initier et animer la mise en réseau des acteurs œuvrant dans le champ de la mémoire et qui contribuent, par leur action, à la construction d'une société consciente de son passé et respectueuse des victimes de son histoire.

II - Subventions au titre du soutien à la Mémoire

La notion de Mémoire recouvre, à la fois, des pratiques commémoratives, une nécessaire éducation citoyenne et une manière de témoigner et de rendre vivant le souvenir de l'expérience.

De nombreuses associations s'y emploient par le biais de divers moyens : participation aux cérémonies et intégration des scolaires à ces dernières, montage d'expositions, animations pédagogiques, mise en place de voyages mémoriels, interventions de grands témoins, réalisation de vidéos, etc.

En 2020 et 2021, dans un contexte sanitaire qui compliquait leur action, les associations qui œuvrent au titre de la mémoire ont maintenu le plus possible de cérémonies et ont continué leur travail d'assistance aux anciens combattants et à leurs proches, de transmission de ces éléments tragiques de notre histoire (génocides, répressions, guerres, etc.) au plus grand nombre et, en particulier, aux jeunes générations.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1712 3

La Fondation nationale des blessés multiples et impotents de guerre (FNBMIG) apporte une aide morale (visites dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes -EPHAD-, colis de Noël) et parfois financière aux adhérents devenus impotents et participe aux célébrations mémorielles pour garder leur souvenir vivant. Pour cela, l'association souhaite acquérir un nouveau drapeau avec ses accessoires. Le budget prévisionnel de l'association est de 2 650 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 400 €.

L'Union départementale des médaillés militaires du Rhône, Société nationale d'entraide de la médaille militaire (SNEMM) participe aux cérémonies, intervient dans les établissements scolaires et accompagne les sociétaires dans leurs démarches. Le budget prévisionnel de l'association est de 2 800 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 400 €.

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) du Rhône et de la Métropole organise les chemins de la Mémoire, des rencontres sportives et associatives qui allient le sport (pratique de la randonnée) et le devoir de Mémoire en lien avec les 1^{ère} et 2^{ème} guerres mondiales. Les élèves et leurs accompagnateurs cheminent d'un lieu de mémoire à un autre et y rencontrent des témoins éventuels, des anciens combattants et des élus locaux. Le budget prévisionnel de l'action est de 10 000 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 €.

Le versement des subventions interviendra en une seule fois par paiement direct, la présente délibération rendue exécutoire.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas, ou que partiellement, réalisé ou poursuivi.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 14 100 € dans le cadre du devoir de mémoire pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 14 100 €, au profit des associations de Mémoire selon la répartition figurant à l'état ci-joint.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 14 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P3305160.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Annexe - Délibération de soutien aux Associations au titre de la Mémoire – Année 2022

Nom	Projet associatif	Montants 2021 (en €)	Montants 2022 (en €)
Fondation Méréchal De Latre	Expositions, participation aux cérémonies	400	400
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Tunisie, Maroc, (FNACA)	Organisation d'un congrès pour les anciens combattants et leurs veuves, et soutien matériel et moral pour eux	1 000	700
Groupement National des Combattants d'Indochine TOE et OPEX	Participation aux cérémonies, dépôt de gerbes, transmission aux jeunes générations	400	400
Jeunes Actifs pour la Mémoire Association Internationale du Souvenir (JAMAS)	Organisation de concerts, spectacles solidaires et de conférences (devoir de mémoire), Présence sur des lieux mémoriels et aux cérémonies locales / nationales	800	800
Journée de la Résistance	Honorer au cours de la même journée plus de 1000 victimes, la plupart des résistants, du conflit 1939/1945, en fleurissant 80 monuments du département du Rhône et de la Métropole de Lyon	600	500
Association des Internes Rescapés de Montluc	Diverses publications (bulletin, monographies), expositions, organisation d'un prix à l'attention des élèves de 3ème de la Métropole	2 000	1 000
CRIF	"Faire ensemble pour vivre ensemble": travail avec des jeunes et des élèves sur la figure du réfugié et de l'étranger entre inclusion et exclusion.	5 100	4 600
Caric de la Pensée juive libérée	Organisation de la cérémonie du souvenir de Yom Ha Shoah et autres actions mémorielles		3 000
Union Nationale des combattants du Rhône(UNC)	Achat d'un nouveau drapeau pour la participation aux cérémonies	400	400
Association du Rhône et de la région des Blessés Multiples et Impotents de Guerre	Achat d'un nouveau drapeau pour la participation aux cérémonies		400
Union départementale des Médaillés Militaires du Rhône / Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire SNEMM	Participation aux cérémonies, interventions dans les écoles. Accompagnement des sociétaires dans leurs demandes financières auprès de différents organismes		400
USEP Rhône	Organisation de randonnées mémorielles pour des élèves de la Métropole sur différents sites avec des témoignages		1 500
Autres associations		3 400	0
Total		14 100	14 100

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1713

2

1° - Association Espaces Aéro Lyon-Corbas

L'association Espaces Aéro Lyon-Corbas anime et enrichit le musée de l'aviation situé en bordure de l'aérodrome de Corbas.

Ce musée est ouvert à tous les publics. L'association organise des visites guidées, gère les collections et les restaurations d'aéronefs.

En 2022, 3 aéronautes seront récupérés par l'association qui souhaite également amplifier ses activités pédagogiques et de formation, ainsi que ses actions culturelles. Pour 2022, il est proposé de soutenir cette association pour un montant de 2 000 €.

2° - Association Renaissance du Vieux Lyon

L'association Renaissance du Vieux Lyon travaille à la sauvegarde et la mise en valeur du Vieux Lyon, site Unesco, pour favoriser un tourisme culturel respectueux. L'association contribue à entretenir et enregistrer l'histoire des lieux, et de ses habitants, contribue à la connaissance par des publications et des expositions et à la diffusion par des interventions auprès des différents publics, scolaires et individuels.

Pour 2022, l'association va en particulier participer à l'élaboration d'un nouveau plan de gestion du secteur Unesco, constituer des archives sonores de la Mémoire du Vieux Lyon et participer au collectif d'initiative citoyenne pour une végétalisation des quartiers anciens. Il est proposé de soutenir cette association en 2022 pour un montant de 2 500 €.

3° - Association des Amis de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée

L'association des Amis de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée participe à la programmation de colloques, séminaires, journées d'études et conférences et aide les chercheurs pour la diffusion de leurs travaux.

Pour 2022, l'association souhaite aider à l'édition de travaux de chercheurs liés au Laboratoire des mondes antiques et au musée des moulages. Il est proposé de soutenir cette association en 2022 pour un montant de 1 500 €.

4° - Association Silk me Back

L'association Silk me Back travaille à mettre en lien de multiples expressions contemporaines autour de la soie, du textile et du patrimoine à travers la conception et l'organisation de manifestations culturelles ou artistiques pouvant donner lieu à des créations.

Ses publics sont variés, des scolaires au grand public, en passant par les étudiants, les missions locales, les structures socio-culturelles. Il est proposé de soutenir cette association en 2022 pour un montant de 1 500 €.

Le versement des subventions interviendra en une seule fois par paiement direct, une fois la présente délibération rendue exécutoire.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas, ou que partiellement, réalisé ou poursuivi.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 7 500 € dans le cadre du soutien au patrimoine culturel pour l'année 2022 ;

Vu le dossier ;

Où il l'a visé de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 2 000 € au profit de l'association Espaces Aéro Lyon Corbas,
- d'un montant de 2 500 € au profit de l'association Renaissance du Vieux-Lyon,
- d'un montant de 1 500 € au profit de l'association des Amis de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée,
- d'un montant de 1 500 € au profit de l'association Silk me Back.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1713

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commission(s) :

Objet : **Attribution de subventions au titre du soutien au patrimoine - Année 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine, la Métropole de Lyon souhaite accompagner et animer des démarches qui contribuent à définir une identité partagée.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine constituent un facteur de prise de conscience d'une histoire et d'une construction commune pour les habitants d'un territoire. L'identité de la Métropole peut se fonder sur un patrimoine riche et divers, valorisé par des structures de tailles et objets différents, ainsi que sur une population riche de la diversité de ses origines et consciente de son passé.

La valorisation, la conservation, la médiation et la transmission du patrimoine s'effectuent sur le territoire par une galaxie d'acteurs associatifs et institutionnels, qui contribuent par leur diversité d'approches, de thématiques, de publics, d'échelles et d'actions à la construction progressive d'un récit commun. À l'instar de son action dans le cadre des journées européennes du patrimoine, la Métropole souhaite jouer un rôle de coordination et de soutien de ces actions dans leur diversité.

Ces modalités d'intervention interviennent en complémentarité d'autres actions développées par les grands équipements de la Métropole, comme Lugdunum, le musée des Confluences ou les Archives départementales et métropolitaines, ainsi que d'autres institutions relevant des communes comme les musées Gadagne, les Archives municipales, la Bibliothèque municipale de Lyon ou le Rize à Villeurbanne par exemple.

Par le soutien accordé à certaines de ces organisations, la Métropole entend initier et animer la mise en réseau des acteurs œuvrant dans le champ du patrimoine et qui contribuent par leur action à une mise en récit du territoire.

II - Subventions aux associations patrimoniales

Par délibération du Conseil n° 2021-0682 du 27 septembre 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 6 000 € à 3 associations. La Métropole souhaite soutenir des associations qui, par leurs projets, contribuent à la mise en valeur du patrimoine architectural, archéologique, technique et scientifique. Ces projets favorisent également la médiation et la diffusion de ces connaissances auprès des habitants de la Métropole.

Les associations suivantes ont sollicité la Métropole dans le cadre de leurs activités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1713 3

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0F3305160.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1714

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Equipements culturels à usage partagé - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations - Attribution de subventions à l'association Compagnie Acte pour la mise à disposition d'un studio de répétition de danse
Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La politique de structuration de la filière culturelle, deuxième axe de la stratégie culturelle métropolitaine 2020-2026 votée par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, s'adresse aux acteurs culturels de tout secteur (spectacle vivant, arts visuels, image/audiovisuel, patrimoine, livre et édition, etc.) implantés sur le territoire métropolitain et a pour vocation à accompagner les professionnels implantés sur le territoire vers :

- des modèles économiques plus robustes, reposant sur des activités et des financements diversifiés,
- le développement de leurs ressources, humaines et matérielles.

Pour mettre en œuvre la politique de structuration de la filière culturelle, la Métropole de Lyon propose plusieurs modes d'actions :

- informer, orienter les acteurs de la culture pour les aider à se saisir des dispositifs d'accompagnement et de financement : aides en fonctionnement à des structures d'accompagnement du territoire (délibération n° 2022-03-5625 du 16 mai 2022), coordination des structures d'accompagnement, réflexion autour des liens art-entreprises, etc.,
- participer à la structuration de filières spécifiques pour permettre leur développement sur le territoire : les arts du cirque (suivi du montage de la Cité des arts du cirque), les arts numériques (accompagnement au montage du groupe de compétences des arts hybrides et des cultures numériques), les arts visuels,
- accompagner le partage de ressources et de mutualisation des ressources entre acteurs culturels : site internet "Les Petites annonces", appels à projet, etc.,
- soutenir les mobilités des artistes à l'international : convention tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et l'Institut Français,
- coordonner la création d'une recyclerie culturelle.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1714</p> <p>3</p> <p>- le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses sur justificatif. Le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel,</p> <p>- dans l'hypothèse où la subvention a pour finalité la réalisation de travaux, le bien concerné ne pourra pas faire l'objet d'une cession à un tiers, même à titre gratuit, pendant une durée de 3 ans. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire remboursera l'intégralité de la subvention attribuée à la Métropole.</p> <p>Pour les subventions dont le montant est supérieur à 20 000 €, les modalités de versement de la subvention sont précisées dans une convention attributive signée entre la Métropole et le porteur de projet.</p> <p>Pour les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 €, le versement de la subvention interviendra :</p> <p>- pour un montant inférieur ou égal à 5 000 €, en une seule fois sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittés, qui devront parvenir au plus tard le 15 novembre 2024. Exceptionnellement, la Métropole pourra accepter une demande d'acompte motivée du bénéficiaire sur présentation d'un devis. Cette avance ne pourra pas dépasser 50 % de la subvention accordée. Le versement du solde de la subvention se fera dans les conditions décrites ci-dessus. Le montant de la subvention sera au besoin proratisé au montant des investissements réalisés,</p> <p>- pour un montant supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 20 000 €, une avance de 50 % de la somme sera versée par paiement direct à la suite du caractère exécutoire de la présente délibération. Le solde sera versé sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittés, qui devront parvenir au plus tard le 15 novembre 2024.</p>	<p>5° - Propositions de financements dans le cadre de l'appel à projets 2022</p> <p>Sur la base des résultats des 3 premières éditions, et pour encourager cette dynamique de partage de compétences, d'outils et de moyens, la Métropole a décidé de relancer un appel à projets pour l'année 2022, selon les mêmes objectifs et règlement.</p> <p>Vingt-deux dossiers ont été reçus dans le cadre de cette édition 2022 (publication le 13 avril 2022 avec une date limite de dépôt de dossiers fixée au 1^{er} juin).</p> <p>Après instruction technique, et sur proposition du Vice-Président en charge de la politique culturelle, il est proposé de retenir 18 projets représentant 721 653 € de dépenses éligibles, pour un soutien financier de la Métropole d'un montant global de 253 550 €.</p> <p>Les projets proposés sont détaillés en annexe et concernent des champs et des modalités diversifiés comme l'acquisition de matériel technique et équipement scénique (son, lumière, tapis de danse, vidéo projecteur, appareil photos, etc.), de matériel logistique (lavabos collectifs mobiles, etc.), l'aménagement d'espaces de coworking, d'espaces de répétitions, la création de sites internet ou encore l'acquisition de four céramique et de machine pour recycler le textile.</p> <p>Pour les activités qualifiées d'aides économiques au sens du droit communautaire, l'aide sera versée au titre du régime "de minimis".</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'équipement, d'un montant total de 253 550 €, au titre de l'appel à projets "Equipements culturels à usage partagé", année 2022, selon la liste des projets figurant en annexe 1, et dans le respect des modalités financières et de versement des subventions ci-exposées.</p>	<p>III - Appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et nouvelles organisations dans le secteur culturel</p> <p>1° - Principes et objectifs de l'appel à projets</p> <p>À travers cet appel à projets, la Métropole souhaite soutenir des projets qui :</p> <p>- s'inscrivent dans les champs de la culture (toutes disciplines artistiques et culturelles) et sont à destination des professionnels de la filière implantés sur le territoire métropolitain.</p>
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1714</p> <p>2</p> <p>Dans ce cadre, la Métropole propose notamment 2 dispositifs distincts et complémentaires dont les acteurs peuvent se saisir :</p> <p>- depuis 2019, l'aide à des équipements culturels à usage partagé via une subvention d'investissement, et pour la première fois en 2022, l'aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel via une subvention de fonctionnement.</p> <p>II - Appel à projets Equipements culturels à usage partagé</p> <p>1° - Objectifs de l'appel à projets</p> <p>L'appel à projets Equipements culturels à usage partagé vise à soutenir en investissement des initiatives qui répondent à des besoins partagés par les acteurs culturels et qui produisent des services communs, comme des locaux partagés, un parc de matériels mutualisés, la création d'une plateforme de services, etc. Cette aide permet d'amorcer, développer ou consolider des projets de coopérations entre acteurs culturels qui nécessitent un investissement initial, sans générer de financement de fonctionnement supplémentaire de la part de la Métropole.</p> <p>Les projets soutenus visent la mise en place d'un équipement, matériel ou immatériel, destiné à être partagé dans la durée par des professionnels de la culture, concourant aux objectifs de la politique culturelle de la Métropole. Les projets doivent pouvoir être utilisés par une diversité d'acteurs et non au seul bénéfice des gestionnaires de l'équipement.</p> <p>2° - Critères d'appréciation</p> <p>Les projets sont appréciés en fonction de :</p> <p>- leur caractère mutualisé et partagé ainsi que leurs modalités de gouvernance garantissant le partage effectif du projet entre plusieurs acteurs et/ou leurs modalités de mise à disposition de la ressource garantissant l'accès au plus grand nombre de professionnels,</p> <p>- leur intérêt économique et structurant pour une filière culturelle,</p> <p>- la viabilité de leur modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.</p> <p>Les dépenses éligibles sont des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation). Il peut s'agir :</p> <p>- de travaux d'aménagement,</p> <p>- de l'achat d'équipements ou de matériels,</p> <p>- d'études préalables : maîtrise d'œuvre, études techniques, concertations,</p> <p>- de développement d'outils numériques.</p>	<p>3° - Bilan de l'appel à projets 2021</p> <p>Pour la 3^{ème} édition de l'appel à projets (mise en ligne le 8 avril 2021 avec une date limite de dépôt de dossiers fixée au 1^{er} juin), 28 dossiers avaient été déposés.</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0806 du 18 octobre 2021, 22 projets avaient été retenus représentant 1 026 303 € de dépenses éligibles, pour un soutien d'un montant global de 300 000 €.</p> <p>Ces projets étaient de nature différente et concernaient des champs artistiques variés : l'acquisition de matériel technique (son, lumière, logiciel, etc.), de matériel adapté à la tournée en vélo et de matériel logistique (tente, lave-verre, etc.), l'aménagement d'ateliers, de bureaux, la création d'un site internet ou encore l'acquisition d'une yourte, d'un chapiteau et d'un dôme gonflable.</p>	<p>4° - Cadre financier et modalités de versement des subventions attribuées</p> <p>Le cadre financier prévoit que :</p> <p>- la subvention de la Métropole est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles,</p> <p>- le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses,</p> <p>- le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole,</p>

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1714</p> <p>5</p> <p>Les projets proposés sont détaillés en annexe et concernent des champs et des modalités diversifiés comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion d'un parc mutualisé de casque VR et d'une médiation spécifique à destination des acteurs culturels du territoire, - un service d'accompagnement et de formation en alternance d'administrateurs juniors dans le spectacle vivant, - un service de location de costumes de seconde main à travers un catalogue numérique, la commercialisation de prestations artistiques visuelles sur mesure pour des entreprises dans le cadre de la qualité de vie au travail, responsabilité sociétale des entreprises (RSE), communication, innovation et aménagement d'espaces, - la création d'une plateforme de mise en lien pour favoriser la diffusion des artistes du territoire. <p>Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 179 000 € dans le cadre de l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel pour la période 2022-2024, selon l'échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 82 000€ au titre de 2022, - 58 000€ au titre de 2023, - 39 000€ au titre de 2024. <p>Les subventions correspondant aux années 2023 et 2024 seront versées sous réserve de l'inscription et du vote au budget de la Métropole des crédits annuels correspondants :</p> <p>Pour les activités qualifiées d'aides économiques au sens du droit communautaire, l'aide sera versée au titre du régime "de minimis".</p> <p>IV - Attribution d'une subvention à l'association Compagnie Acte pour la mise à disposition d'un studio de répétition de danse</p> <p>1° - Description de l'association</p> <p>Dirigée par Annick Charcot, chorégraphe et danseuse, l'association Compagnie Acte est née à Lyon de l'envie de partager la danse, de faire société, de créer une continuité entre l'art et le monde.</p> <p>L'association a pour buts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la recherche, la création et la diffusion chorégraphique, - l'élaboration, la vente et la présentation des spectacles de danse, - l'organisation de rencontres et d'échanges entre artistes chorégraphiques, - l'interaction entre l'art chorégraphique et d'autres arts, - l'enseignement et l'organisation de stages et d'autres démarches pédagogiques. <p>Au regard des objectifs poursuivis par la Compagnie Acte par la mise en place d'une gestion partagée de son studio Le studio des Hérideaux et de l'intérêt que celle-ci représente pour le territoire, la Métropole décide d'accompagner financièrement le projet.</p> <p>2° - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel</p> <p>Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet suivant :</p> <p>L'association Compagnie Acte, parallèlement à ses activités de création et de diffusion dans l'espace public, porte, depuis 12 ans, un lieu de recherches et d'accueil, situé dans le 8ème arrondissement de Lyon : le studio des Hérideaux, dont elle est locataire. Ce studio abrite, depuis 2008, une part de ses propres activités artistiques et accueille d'autres occupants : associations, compagnies et professionnels de la danse.</p> <p>Le studio des Hérideaux se présente comme un lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à gouvernance et à gestion locales partagées, - qui bénéficie à une pluralité de professionnels de la danse et d'usagers, - offrant des modalités d'accès au studio, adaptées selon les besoins et contraintes de chacun, - ayant un modèle économique mixte et solidaire, mêlant apports financiers et contributions de compétences, activités marchandes et non marchandes. <p>Le projet répond à un besoin exprimé par les acteurs culturels du territoire, il s'inscrit dans les objectifs de la politique métropolitaine de structuration de la filière culturelle et a vocation à s'autofinancer. En effet, la subvention d'un montant de 3 000 € permettra l'amorçage de cette nouvelle organisation, laquelle trouvera un équilibre financier, sans aide supplémentaire de la Métropole, dès 2023.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1714</p> <p>4</p> <ul style="list-style-type: none"> - concourent aux objectifs de la stratégie culturelle métropolitaine dans son ensemble et particulièrement aux objectifs de la politique de structuration de la filière ainsi qu'à ses enjeux transversaux (développement des pratiques éco-responsables et éga-responsables), - présentent des modalités de gouvernance garantissant le partage effectif du projet entre plusieurs acteurs et/ou des modalités de mise à disposition de la ressource garantissant l'accès au plus grand nombre de professionnels, - présentent un intérêt pour l'économie et la structuration de la filière, - reposent sur un modèle économique viable, tant en investissement qu'en fonctionnement, même s'ils comportent des risques car ils sont inédits, - contribuent à un renforcement de la filière culturelle et des professionnels qui la constituent, soit parce que les bénéficiaires du projet sont multiples, soit parce que le projet a un potentiel intéressant de répliquabilité. <p>Il peut s'agir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nouveaux services développés par une ou plusieurs structure(s) existante(s), - nouvelles organisations d'activités existantes visant à fluidifier les processus, les liens entre les acteurs bénéficiaires et à favoriser la qualité de vie au travail. <p>2° - Critères d'appréciation</p> <p>Les projets sont appréciés au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du nombre de professionnels de la culture qui en bénéficient. Les projets des secteurs du cirque, des arts numériques et des arts visuels, secteurs particulièrement soutenus dans le cadre de la politique culturelle métropolitaine, bénéficient d'une attention particulière, - de leur capacité à s'autofinancer au terme de 3 années maximum, ou à s'équilibrer sans subvention de la Métropole, - des valeurs et des principes de gouvernance de la structure porteuse qui doivent relever prioritairement de l'économie sociale et solidaire (ESS). <p>L'appel à projets est ouvert à toute structure, implantée sur le territoire métropolitain, quel que soit son statut juridique, à l'exception des bibliothèques et écoles de musique qui bénéficient d'autres dispositifs d'accompagnement dans le cadre des compétences obligatoires de la Métropole, en matière de lecture publique et d'enseignements artistiques.</p> <p>3° - Cadre financier et modalités de versement des subventions attribuées</p> <p>Le cadre financier prévoit que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la subvention de la Métropole est plafonnée à 75 % la première année, 50 % la deuxième et 30 % la troisième, - le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses, - le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole. <p>Les subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre de cet appel à projets pour la période 2022-2024 seront versées selon les échéanciers présentés en annexe. Les modalités de versement de ces subventions sont précisées dans une convention signée entre la Métropole et le porteur de projet.</p> <p>4° - Propositions de financement dans le cadre de l'appel à projets période 2022-2024</p> <p>Il s'agit de la première édition de cet appel à projets.</p> <p>Vingt dossiers ont été reçus dans le cadre de cette édition (publication le 15 avril 2022 avec une date limite de dépôt de dossiers fixée au 15 juin 2022).</p> <p>Après instruction technique, et sur proposition du Vice-Président, il est proposé de retenir 5 projets, représentant 367 557 € de dépenses éligibles, pour un soutien d'un montant global de 179 000 € pour la période 2022-2024.</p>
--	---

Le budget prévisionnel du programme d'actions pour 2022 (en €) :

Charges		Produits	
Postes	Montants (en €)	Postes	Montants (en €)
loyer + charges	16 500	activités loisirs	15 000
communication	500	formations	4 500
assurance	750	activités artistiques	3 250
entretien - contributions	1 000	fonds propres - Cie Acte	2 000
frais de régie	600	fonds propres - Cie Pilote	5 500
frais administratifs - bureau	1 400	fonds propres - Cie artistiques troc	1 500
salaires	14 000	subvention - Métropole aide à l'amorçage	3 000
Total	34 750	Total	34 750

3° - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois par paiement direct, une fois la présente délibération devenue exécutoire. La structure devra, en outre, fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité de la structure subventionnée et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le programme d'actions n'est pas, ou que partiellement, réalisé.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au profit de l'association Compagnie Acte, dans le cadre du développement des modalités de gouvernance partagée et de gestion collaborative du studio des Hérideaux pour 2022 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement, pour un montant total de 253 550 €, aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à projets Equipements culturels à usage partagé pour l'édition 2022, selon la répartition figurant en annexe 1.

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement, pour un montant total de 179 000 € aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel pour la période 2022-2024, selon la répartition figurant en annexe 2 et selon l'échéancier suivant :

- 82 000€ en 2022,
- 58 000€ en 2023,
- 39 000€ en 2024,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au profit de l'association Compagnie Acte dans le cadre du développement des modalités de gouvernance partagée et de gestion collaborative du Studio des Hérideaux pour l'année 2022.

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Canopée, Des Festivals de cinéma Connexion, MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon, Compagnie du Bonhomme, Hot Club de Lyon, MJC Duchère et les entreprises SAS Cadero (Gouach.art) et SAS HORMUR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante à l'appel à projets Equipements culturels à usage partagé sera imputée sur l'autorisation de programme globale P33 - Culture, individualisée sur l'opération n° 0P33O7815 le 25 janvier 2021 pour un montant de 300 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204 - pour un montant de 253 550 €.

5° - Le montant de fonctionnement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Appel à projets" Equipements culturels à usage partagé"

ANNEXE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS AIDE À L'AMORÇAGE DE NOUVEAUX SERVICES OU NOUVELLES ORGANISATIONS DANS LE SECTEUR CULTUREL											
Nom Organisme	Nom Projet	Présentation du programme d'actions pluriannuel (2022-2024)	Budget prévisionnel du programme d'actions pluriannuel (2022-2024)	Bénéficiaires	Subventions accordées						
					Année 1 (2022)		Année 2 (2023)		Année 3 (2024)		Montant total de la subvention (3 ans)
					Montant en €	Programme d'actions	Montant en €	Programme d'actions	Montant en €	Programme d'actions	
1 CANOPEE	CANOPEE - Pôle Administratif	Le projet repose sur 3 activités : - Accompagnement administratif 360° : gestion sociale, financière et de production - Formation et accompagnement d'administrateurs juniors en contrat d'apprentissage ou d'apprentissage - Actions de mise en visibilité et d'attractivité des métiers de l'administration culturelle.	498 741 €	- Structures culturelles employeurs (pour le pôle accompagnement administratif 360°) - Administrateurs juniors (pour la formation et les actions de mise en visibilité)	20 000 €	Pérenification et structuration du projet : structuration des partenariats et des protocoles de travail en réseau ; embauche et formation d'un alternant sur 2 ans, accompagnement d'une dizaine de projets	15 000 €	Déploiement opérationnel : embauche d'un administrateur junior, mise en place des formations externes d'administrateurs juniors, création d'outils et de bases de données, pérenification du groupe de réflexion sur les professions d'administration	10 000 €	Pérenisation du dispositif et travail sur la répliquabilité : audit externe en vue de la modélisation des processus, étude sur les possibilités de répliquabilité du modèle, participation du groupe de réflexion sur les professions d'administration	45 000 €
2 ASSOCIATION DES FESTIVALS DE CINEMA EN AUVERGNE-RHONE-ALPES (Festivals Connexion)	Le cinéma en réalité virtuelle pour tous	Mise à disposition à moindre coût de casques VR et d'une médiation spécifique autour du cinéma en réalité virtuelle	325 800 €	Etablissements culturels et pluridisciplinaires : cinémas, médiathèques, salles de spectacle, centres culturels et sociaux, MJC, EHPAD, hôtels.	20 000 €	Structuration du projet : déploiement progressif de l'offre, structuration d'une politique tarifaire, communication spécifique, rédaction des documents pédagogiques et de médiation	15 000 €	Consolidation et développement du projet : augmentation du nombre d'interventions hors réseau, évaluation du développement des ressources humaines, recherche de partenariats privés	10 000 €	Déploiement total du projet : augmentation du nombre d'interventions hors réseau, bilan des 3 années et plan d'action triennal	45 000 €
3 MJC STE-FOY-LES-LYON	La Costumerie	La Costumerie, créée en 1992, stocke et met à disposition sous forme de location à des tarifs associés, des costumes et accessoires de scène. Le projet vise spécifiquement à développer les outils informatiques permettant de consulter à distance et en panel représentatif de l'offre de costumes	117 178 €	Professionnels de la scène pluridisciplinaires, amateurs et particuliers	15 000 €	Déploiement du projet : embauche d'un costumier, développement de l'activité d'entretien de costumes, développement de l'activité de formation	10 000 €	Refonte des outils de communication : création d'un site internet, développement du catalogue numérique, référencement du site	7 000 €	Prospection et développement : développement de l'activité de location de costumes, prospection de clients, développement de l'activité en cohérence avec le projet métropolitain de recyclerie culturelle.	32 000 €
4 GOUACH.ART SAS CADERO	Gouach	Mise en relation d'artistes visuels et d'entreprises du territoire via une plateforme web. Les porteurs de projet accompagnent les entreprises (dans le cadre de leur politique RSE) dans la mise en place d'une exposition temporaire dans leurs locaux, proposant également une médiation, des pèlerinages (vernissage) et la possibilité d'achat d'œuvre simplifié	1 851 401 €	Artistes visuels émergents	15 000 €	Lancement du projet : développement de la plateforme e-web, création du catalogue, prospection auprès des entreprises du territoire métropolitain	10 000 €	Déploiement du projet : recherche de nouveaux artistes pour le catalogue, prospection de nouvelles entreprises, ouverture d'un lieu d'accueil et mise en place de mentorat pour les artistes	7 000 €	Déploiement : déploiement du modèle au niveau national, développement d'une offre à destination des particuliers	32 000 €
5 HORMUR	Conception Plateforme Hormur	Conception de la plateforme Hormur de mise en relation entre les artistes du territoire et des lieux de diffusion atypiques. Hormur propose un service de gestion d'événements auprès des artistes et des lieux de diffusion. La plateforme, accessible au grand public propose un moteur de recherche, des recommandations géolocalisées et une billetterie en ligne	191 300 €	Artistes pluridisciplinaires	12 000 €	Déploiement du projet : mise en ligne de la première version de la plateforme	8 000 €	Déploiement du projet : seconde version de la plateforme selon les retours d'usagers	5 000 €	Déploiement du projet : seconde version de la plateforme selon les retours d'usagers	25 000 €
					82 000 €		58 000 €		39 000 €		179 000 €

11

Appel à projets" Equipements culturels à usage partagé"

ANNEXE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS EQUIPEMENTS CULTURELS À USAGE PARTAGÉ 2022									
Nom Organisme	Missions/ Activités de l'organisme	Commune du siège social	Lieu de réalisation du projet	Projet	Nature des dépenses	Bénéficiaires	Coût prévisionnel du projet	Subvention accordée (€)	
Fondation Armée du Salut Lyon Cité FADS Lyon Cité	Accompagnement de personnes éloignées de l'emploi vers l'insertion professionnelle et sociale	Paris / Lyon 6	Francheville	Aménagement d'espaces pour un lieu de résidence artistique : Les Grandes Voisines	Parc matériel son et lumière, équipement scénique, étude d'impact sonore	Acteurs culturels	17 800 €	8 900 €	
Association des festivals de cinéma en Auvergne Rhône-Alpes (Festivals Connexion)	Mutualisation de moyens, Formations, Conseils	Villeurbanne	Métropole - projet itinérant	Acquisition d'un parc de matériel de réalité virtuelle	Casques réalité virtuelle, logiciel, mobilier VR, véhicule	festivals, lieux culturels	56 000 €	25 000 €	
Documents d'artistes Auvergne-Rhône-Alpes	Diffusion des œuvres d'artistes plasticiens	Lyon 4	Projet numérique	Refonte du fond documentaire numérique	Conception et développement web, matériel informatique	Artistes, professionnels de l'art	55 000 €	12 000 €	
AADN	Création et développement artistique et culturel en lien avec les technologies numériques	Lyon 3	Métropole - projet itinérant	Conception d'un dispositif technologique et scénographique immersif itinérant	Ingénierie de conception, achat de matériel, construction de scénographie	équipes artistiques, lieux de diffusion	35 000 €	14 000 €	
GADOUE	Mise à disposition d'espaces de travail dans un atelier collectif de céramistes	Lyon 7	Lyon 3	Aménagement de l'espace de travail partagé	Four céramique, table de travail	artistes visuels et céramistes professionnels	8 676 €	4 338 €	
LA MEZZ	Lieu de travail partagé par des professionnels des arts, de l'artisanat et de la culture.	Pierre-Bénite	Pierre-Bénite	Studio de prise de vue	Equipeur du studio (appareil photo, objectifs, lumières...)	artistes résidents permanents	5 310 €	2 500 €	
Compagnie du Bonhomme	Concevoir, réaliser et diffuser des projets artistiques, proposer des ateliers de formation artistique	Lyon 5	Lyon 3	Aménagement d'un atelier de fabrication artistique partagé	Travaux, parc de matériel technique (son, lumière et vidéo)	Compagnies de spectacle vivant	204 400 €	45 780 €	
Compagnie Chatha	Soutien à la création et la diffusion de spectacles de danse, mise à disposition du Studio Chatha	Lyon 7	Lyon 8	Aménagement d'un espace modulable dédié à la production.	Travaux d'aménagement, achat de matériel technique	Compagnies de danse et théâtre de la MDL	46 000 €	19 700 €	
GONEPROD	Production de spectacles, accompagnement des artistes émergents	Lyon 4	Métropole - projet itinérant	Projet de kit de matériel pour une scène nomade dédiée à des spectacles in-situ	Matériel son, scène mobile	acteurs du spectacle vivant	6 225 €	3 112 €	
Hot club de Lyon	Diffusion des musiques jazz, accompagnement à la professionnalisation	Lyon 1	Lyon 1	Mise à disposition d'espaces de répétitions équipés d'instruments et de matériel de captation sonore et vidéo	Matériel son, vidéo, piano	Musiciens professionnels et émergents	45 000 €	22 500 €	
Le Textile Lab	Espace de travail collaboratif dédié à la création textile responsable et innovante	Lyon 1	Oullins	Mise en place d'un pôle de recyclage du textile	3 machines, prestation de site internet	designers textile, artistes plasticiens, stylistes...	36 170 €	18 085 €	
Vive la TASE !	Valorisation du patrimoine industriel	Vaulx-en-Velin	Projet numérique	Mise à jour de la visite virtuelle Ensemble Cusset Tase	Reportage photo et audioguide	professionnels du patrimoine industriel, grand public	9 893 €	4 946 €	
Woodstower	Production d'événements culturels	Lyon 7	Métropole - projet itinérant	Parc de lavabos mobiles pour événements en plein air	Achat et montage des bacs, robinetterie et tuyauterie	acteurs culturels du réseau Cagbig	7 109 €	3 204 €	
MJC Duchère	Programmation, médiation culturelle, résidence artistique	Lyon 9	Lyon 9	Acquisition d'un parc de matériel scénique partagé	Matériel son et lumière intérieur et extérieur	artistes en résidence	49 730 €	24 500 €	
Les amis du Quatuor Debussy	Représentations de musique classique, animation d'ateliers	Lyon 4	Lyon 4	Rénovation d'un espace pour des événements culturels	Travaux d'aménagement, menuiserie	artistes de spectacle vivant, jeunes talents...	30 130 €	14 380 €	
Jarring effects Label - PIKIP BOOTH	Edition/production musicale	Lyon 1	Métropole - projet itinérant	Pikip Booth : système de sonorisation solaire mobile	Façade de diffusion et DJ Booth autonome	Acteurs culturels du réseau Cagbig	19 210 €	9 605 €	

12

Nom Organisme	Missions/ Activités de l'organisme	Commune du siège social	Lieu de réalisation du projet	Projet	Nature des dépenses	Bénéficiaires	Coût prévisionnel accordé (€)	Subvention
Jarring effects Label - SO WATT	Edition/production musicale	Lyon 1	Métropole - projet itinérant	So Watt : Solution logicielle pour optimisation énergétique.	Achat de composants électroniques, développement informatique	Acteurs culturels du réseau Cagibig	65 000 €	10 000 €
Groupements Employeurs Spectacle GES	Proposer aux acteurs culturels les ressources nécessaires à l'administration de leur structure	Lyon 1	Métropole	Migration sur un logiciel de gestion social en réseau sur serveur informatique	Serviceur informatique, routage, licence	Structures culturelles métropolitaines	25 000 €	11 000 €
							721 653 €	253 560 €

Appel à projets "Equipements culturels à usage partagé"

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1715

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux acteurs du développement et de la structuration de la vie associative et de l'engagement et de la citoyenneté - Année 2022
Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

Les quelque 30 000 associations présentes sur le territoire métropolitain sont un lieu de vitalité démocratique, d'acquisition de compétences individuelles et collectives, d'expérimentation et d'innovation sociale. Elles sont également vectrices d'inclusion sociale.

À travers ses différentes politiques thématiques, la Métropole de Lyon apporte un important soutien financier à environ 1 100 d'entre elles chaque année. En complémentarité de ses politiques publiques, la Métropole a mis en place 2 dispositifs de subventions au titre de sa politique de la vie associative, pour soutenir des associations qui jouent un rôle particulier sur le territoire :

- avec le dispositif de soutien à l'accompagnement des associations, la Métropole souhaite contribuer à consolider la situation des structures associatives au service des autres associations, qui leur permettent de se professionnaliser et de se structurer, leur fournissent des services et des outils, et parfois un accueil physique,
- le dispositif engagement et citoyenneté vise à encourager les projets associatifs dont l'objet est de contribuer à la diffusion d'une culture de l'engagement et de l'esprit citoyen dans la société.

Il est proposé par la présente délibération de soutenir 8 structures investies sur l'un de ces deux champs pour un montant total de 66 500 € et notamment de développer les partenariats structurants initiés en 2021 avec les fédérations de centres sociaux et de maisons des jeunes et de la culture (MJC), qui permettent l'accès des associations locales à un premier niveau d'accompagnement sur une large partie du territoire.

II - Propositions de soutien aux acteurs du développement et de la structuration de la vie associative

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir les 3 structures suivantes par des subventions pour un montant total de 47 500 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
		partenaires privés	58 000
		cotisations	424 500
		produits financiers	800
		autres produits	53 939
Total des dépenses	1 157 734	Total des recettes	1 157 734

b) - Réseau Rhône Ain Saône - Union territoriale des MJC-MPT

Le Réseau Rhône Ain Saône souhaite poursuivre son rôle de mise en réseau et d'animation des MJC sur les thématiques portées par la politique métropolitaine.

Une convention de subvention formalisera le partenariat entre le Réseau Rhône Ain Saône et la Métropole et concernera plus particulièrement les actions suivantes :

- formations pour les bénévoles afin de renforcer les compétences des conseils d'administration,
- formations pour les salariés autour des enjeux de l'éducation populaire, tels que la lutte contre les discriminations, l'éducation aux médias et à l'information,
- accompagnement des MJC sur les questions de gestion et gouvernance associative, accompagnement au recrutement de la direction des MJC,
- mise en réseau des associations adhérentes et animation du réseau en favorisant les occasions de rencontres et d'échanges, en soutenant des projets artistiques transversaux portés par les jeunes.

En 2021, les temps de formation à destination des bénévoles des conseils d'administration ont été mis en place de manière limitée et en visio, du fait de la pandémie. La formation des animateurs a démarré avec des difficultés liées à une crise des vocations (démissions). Sur le plan de l'animation du réseau, des rencontres territoriales bénévoles-professionnels ont pu se tenir sur les MJC de la Ville de Lyon uniquement et la veille juridique et fonctionnelle s'est axée, plus spécifiquement, sur l'adaptation à la Covid.

Il est proposé d'allouer une subvention de 20 000 € au Réseau Rhône Ain Saône (20 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	16 506	prestations de service	11 000
locations, maintenance, formations	2 300	subventions Etat	17 160
honoraires, déplacements et autres services extérieurs	27 855	subvention Département	5 000
impôts et taxes	1 200	subvention Métropole, Vie associative	20 000
charges de personnel	193 980	subvention Métropole, Relations internationales	5 000
autres charges	4 000	subvention communes	81 181
		adhésions	82 500
		produits financiers	1 000
		autres produits	23 000
Total	245 841	Total	245 841

2° - Soutien à l'Institut français du monde associatif (IFMA) - Mise en synergie du monde de la recherche et du secteur associatif

Lancé à Lyon en janvier 2019, sur une initiative de Simone André, fondatrice, et Présidente du Forum international des associations, l'IFMA a été incubé sous l'égide de la Fondation de l'université de Lyon durant 2 années avant d'être constitué en association depuis janvier 2021. Il a pour objectif de renforcer la connaissance du monde associatif pour appuyer sa reconnaissance et pour éclairer et outiller les acteurs associatifs et leurs partenaires sur de grands enjeux conditionnant son développement.

1° - Soutien à la Fédération des centres sociaux et au Réseau des MJC

Les centres sociaux et les MJC jouent un rôle essentiel pour la richesse et la vitalité de la vie citoyenne sur le territoire. En outre, ces structures constituent un des premiers lieux ressources pour les associations locales, à qui elles fournissent un accompagnement dans le montage de leurs projets, mais aussi dans les étapes de leur développement.

Moins spécialisées que les points d'appui à la vie associative, mais présentes sur une large partie du territoire métropolitain, elles constituent un maillon essentiel de l'accompagnement des associations.

Elles mènent, par ailleurs, de nombreuses actions qui contribuent à l'engagement et au développement de la citoyenneté et du vivre ensemble.

À ce titre, la Métropole souhaite soutenir les efforts de leurs organismes fédérateurs ou support, afin de leur permettre de mieux les outiller et les former, et ainsi renforcer leur action auprès des associations et des habitants.

a) - Fédération des centres sociaux

La Fédération des centres sociaux souhaite poursuivre son rôle de soutien et d'animation du réseau sur les axes visés par la politique métropolitaine. Plus particulièrement, elle accompagne la vie associative des 67 associations agréées centre social ou espace de vie sociale implantées sur le territoire métropolitain en organisant :

- des formations sur des thématiques liées à la gouvernance associative,
- des formations liées au contexte dans lequel évoluent les associations et des "apéros de l'info",
- des temps de découverte pour les futurs bénévoles,
- des temps de sensibilisation des jeunes à la vie associative, échanges, forum.

Une convention de subvention formalisera le partenariat entre la Fédération des centres sociaux et la Métropole et concernera, plus particulièrement, les actions suivantes :

- formation pour les bénévoles de la gouvernance à la fonction d'administrateur,
- formation pour les bénévoles d'activités à la gestion associative,
- temps d'information pour accompagner les habitants des territoires vers l'engagement citoyen en abordant des thématiques telles que la laïcité, les violences urbaines, etc.,
- accompagnement des jeunes vers l'engagement : échanges entre des jeunes et des bénévoles engagés, accompagnement à la création de Juniors associations.

Au cours de l'année 2021, la Fédération a poursuivi le développement de sa plateforme de ressources pour les centres sociaux. Des formations dédiées au rôle des bénévoles des conseils d'administration, ainsi qu'au partage des responsabilités entre bénévoles et professionnels, ont été développées. Des temps d'information sur la laïcité et l'engagement populaire, ainsi que sur le pouvoir d'agir, ont été proposés aux bénévoles de l'ensemble des associations partenaires. Concernant les jeunes, un accompagnement à la création de Juniors associations a pu être mené en temps collectifs sur deux communes.

Il est proposé d'allouer une subvention de 15 000 € à la Fédération des centres sociaux (12 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	7 500	participations diverses	429 800
locations, maintenance, documentation	64 200	subventions Etat	30 900
honoraires, autres services extérieurs	267 266	subvention Métropole, Education	17 000
charges de personnel	802 768	subvention Métropole, Alimentation positive	18 000
dotation amortissements, taxes, diverses provisions	16 000	subvention Métropole, Plan d'éducation au développement durable (PEDD)	25 000
		subvention Métropole, Conférence des financeurs	20 000
		subvention Métropole, Vie associative	15 000
		subvention Ville de Lyon	64 795

1° - La Compagnie des passeurs de Mémoire à Lyon 4ème

Depuis sa fondation, il y a 25 ans, l'association Compagnie des passeurs de Mémoire inscrit ses actions dans l'exploration de questions de société et, plus particulièrement, celles de la place des valeurs républicaines, l'intégration, la mémoire, la laïcité, etc.

En 2021, l'association a, notamment, réalisé des actions en milieu scolaire, intitulées "Passage de témoin : reconnaissance de l'altérité/mémoires différentes/avenir commun, "Qui n'a pas de mémoire n'a pas d'avenir" (Pimo Levy)".

Pour 2022, l'association souhaite proposer, en particulier aux collèges, lycées et universités, des projets sur l'année scolaire, avec un travail préparatoire en collaboration avec les enseignants, avant une représentation de la pièce "Passer pour la liberté" suivie d'un débat en présence d'un sociologue, puis de restitution écrite des élèves. L'association traite ainsi des thématiques d'apprentissage de la citoyenneté, éducation à la tolérance et au débat et prévention de la violence soutenues dans ce dispositif.

Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement, d'un montant de 4 000 € à l'association Les Passeurs de mémoire (2 500 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
72 594	4 000

2° - L'association Ça presse à Lyon 4ème

L'association Ça presse est une association d'éducation aux médias et plus particulièrement au dessin de presse. Elle intervient dans de nombreux établissements scolaires en développant un travail de sensibilisation, notamment de prévention de la violence, d'éducation aux principes de citoyenneté à travers le dessin de presse et de pédagogie avec de nombreux ateliers spécifiques en présence de dessinateurs, de juristes, de journalistes, d'historiens et de sociologues.

En 2021, des actions d'éducation aux médias ont été développées, notamment, avec des établissements scolaires tels que le Lycée Parc Chabrière à Oullins, le Lycée St Louis St Bruno à Lyon et le Collège Michelet à Vénissieux ainsi que des actions à destination du public au musée Lugdunum et à destination des volontaires de l'association de l'Alév.

En 2022, l'association organise les Rencontres internationales du dessin de presse avec la participation de nombreux dessinateurs (tels que Willem, Dubouillon, Gros, Soulié et Pedro X. Molina).

Ainsi, de nombreuses expositions, des table-rondes, des débats, des masterclass ont lieu dans des lieux institutionnels du territoire métropolitain : Bibliothèques, Hôtel de Ville de Lyon, Mairies d'arrondissement et Hôtel de Ville de Villeurbanne. Pour la prochaine édition, l'association a pour projet de déployer ses expositions dans plusieurs autres communes.

Elle participe aux thématiques soutenues dans ce dispositif, à savoir éducation aux médias traditionnels, éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence et apprentissage de la citoyenneté.

Il est proposé de soutenir le fonctionnement de l'association Ça presse à hauteur de 12 000 € (5 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
73 085	12 000

3° - L'association Initiatives en Économie Sociale et Solidaire (IESS) à Vénissieux

Cette association participe à la réalisation d'événements culturels et sportifs en encadrant et coordonnant la mobilisation des bénévoles et notamment de personnes en situation d'exclusion. Elle développe sur la base de la participation à ces événements, des actions visant à l'insertion sociale et/ou professionnelle de publics fragiles et/ou précaires : jeunes en rupture sociale, personnes handicapées, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et réfugiés.

L'IFMA s'est fixé 3 missions principales :

- appuyer et promouvoir la recherche sur la connaissance du monde associatif,
- rassembler et diffuser les résultats de la recherche et les ressources auprès des acteurs du monde associatif,
- structurer un réseau de connaissances sur le fait associatif en organisant, notamment, des rencontres avec les associations et les chercheurs.

Après avoir installé sa mission dans le paysage associatif et académique français, l'IFMA développe son activité dans plusieurs directions en 2022.

Une convention de subvention formalisera le partenariat entre l'IFMA et la Métropole et concernera, plus particulièrement, les actions suivantes :

- poursuite de ses travaux exploratoires pour mieux cerner les besoins de connaissance sur les enjeux majeurs touchant au fait associatif,
- lancement de 2 programmes de recherches participatives,
- déploiement d'un cycle de conférences et de colloques ainsi que d'une plateforme de la connaissance en ligne.

En 2021, l'IFMA a porté ses efforts sur l'état des lieux de la connaissance sur les différentes thématiques de recherche identifiées et sur la conduite de groupes de travail sur l'histoire du monde associatif, la gouvernance et la participation et les modèles socio-économiques et la création de valeur et a démarré de nouveaux projets de recherche. La démarche de diffusion de la connaissance a également été initiée, comme la structuration d'un réseau pluridisciplinaire avec experts académiques et de terrain.

Il est proposé d'allouer une subvention de 12 500 € à l'IFMA (10 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	3 779	Union européenne	60 000
services extérieurs	418 080	État	38 000
autres services extérieurs	58 773	Métropole	12 500
impôts et taxes	2 941	communes	30 000
charges de personnel	183 647	autres partenaires (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire - FONJEP, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire - INJEP)	172 000
autres charges	9 712	partenaires privés	374 500
affectation du résultat	10 068		
Total	687 000	Total	687 000
contributions volontaires en nature	114 000	contributions volontaires en nature	114 000

III - Propositions de soutien aux acteurs de l'engagement et de la citoyenneté

Le dispositif engagement et citoyenmeté permet d'encourager les projets associatifs qui répondent aux enjeux suivants :

- l'apprentissage de la citoyenneté (connaissance des droits et devoirs du citoyen, connaissance des institutions, acquisition d'une capacité d'agir en tant que citoyen éclairé),
- l'éducation au débat et à la tolérance, la prévention de la violence,
- l'éducation aux médias traditionnels et à l'image : acquisition d'un esprit critique, d'une ouverture d'esprit et des valeurs exposées ci-dessus, respect de la liberté d'expression,
- la promotion de l'engagement citoyen, en particulier auprès des jeunes.

Il est proposé ici de subventionner 5 associations dont le projet contribue à ces objectifs, pour un montant de 39 000 €.

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1715</p> <p>7</p> <p>IV - Modalités de soutien de la Métropole</p> <p>Pour les subventions ne donnant pas lieu à conventionnement, le versement des subventions interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération.</p> <p>La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi.</p> <p>Concernant les subventions aux associations IFMA, Fédération des centres sociaux et Réseau Rhône Ain Saône, les modalités de versement sont définies dans des conventions jointes au dossier ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <p>a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 86 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2022.</p> <p>b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations IFMA, Fédération des centres sociaux du Rhône et Réseau Rhône Ain Saône, définissant, notamment, les principes de partenariat entre ces associations et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de ces subventions.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 86 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P390S781 pour un montant de 47 500 € et opération n° 0P390S780 pour un montant de 39 000 €.</p> <p>Lyon, le 28 septembre 2022.</p> <p>Le Président.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1715</p> <p>6</p> <p>Pour 2022, l'objectif de l'association est de poursuivre sa structuration et, dans le cadre des actions citées ci-dessus, de réaliser 9 séries de podcasts comprenant entre 5 et 7 épisodes ayant pour thématiques la mobilisation par l'engagement citoyen, la mise en lien en allant à la rencontre des publics.</p> <p>Elle participe aux thématiques soutenues dans ce dispositif, à savoir apprentissage de la citoyenneté et promotion de l'engagement et du bénévolat.</p> <p>Pour ses actions d'inclusion sociale par le bénévolat, il est proposé d'allouer une subvention de 8 000 € à l'association IESS.</p> <table border="1"> <tr> <td>Budget prévisionnel 2022 (en €)</td> <td>Subvention Métropole (en €)</td> </tr> <tr> <td>23 000</td> <td>8 000</td> </tr> </table> <p>4° - L'Union des Comités d'intérêts Locaux du Grand Lyon (UCIL) à Lyon 5ème</p> <p>L'association UCIL fédère environ 50 Comités d'intérêts locaux de la Métropole, qui œuvrent pour l'amélioration de la cité et du cadre de vie de ses habitants. Elle participe aux concertations du Conseil de développement de la Métropole, du SYTRAL Mobilités, d'ONLY LYON, de la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages, du Comité de déontologie et de transparence des élus et de la Maison de l'environnement et produit différents rapports et contributions. L'association, par ailleurs, centralise des services communs au bénéfice des comités adhérents (information, formations, logistique).</p> <p>Par les missions qu'elle se donne et son organisation interne (représentativité, débats), l'association participe aux thématiques soutenues dans ce dispositif, à savoir apprentissage de la citoyenneté, éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence et promotion de l'engagement et du bénévolat.</p> <p>En 2021, l'association a mis en place des commissions internes spécialisées qui ont rassemblé environ 5 000 participants et produit des rapports communiqués aux adhérents et aux élus sur des problématiques d'urbanisme, de transports, de circulation, d'environnement et de développement durable. Elle a participé à 500 instances de concertation.</p> <p>Il est proposé de reconduire pour 2022 la subvention de fonctionnement accordée en 2021, d'un montant de 13 000 €, à l'association UCIL.</p> <table border="1"> <tr> <td>Budget prévisionnel 2022 (en €)</td> <td>Subvention Métropole (en €)</td> </tr> <tr> <td>54 670</td> <td>13 000</td> </tr> </table> <p>5° - La Ligue des droits de l'Homme (LDH) à Lyon 2ème</p> <p>L'association a pour but de défendre les principes énoncés dans les Déclarations des droits de l'Homme, de combattre les injustices, le racisme, le sexisme, l'antisémitisme et les discriminations de tous ordres et de défendre la laïcité, les libertés, l'égalité des droits et la fraternité comme fondements d'une société solidaire.</p> <p>Elle assure une permanence de conseil hebdomadaire, organise des conférences, des débats, intervient dans les écoles et en milieu carcéral, propose des expositions.</p> <p>En 2022, elle participe à la plateforme anti-discriminations et elle modernise son fonctionnement en formant ses bénévoles au numérique pour faciliter la transmission et s'adapter aux nouvelles formes du bénévolat (fonctionnement exclusivement bénévole). Elle participe aux thématiques soutenues dans ce dispositif, à savoir apprentissage de la citoyenneté, éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence.</p> <p>Il est proposé d'allouer une subvention de 2 000 € à l'association La Ligue des droits de l'Homme.</p> <table border="1"> <tr> <td>Budget prévisionnel 2022 (en €)</td> <td>Subvention Métropole (en €)</td> </tr> <tr> <td>7 850</td> <td>2 000</td> </tr> </table>	Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)	23 000	8 000	Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)	54 670	13 000	Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)	7 850	2 000
Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)												
23 000	8 000												
Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)												
54 670	13 000												
Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)												
7 850	2 000												

Annexe des subventions Accompagnement et Engagement et citoyenneté

Nom Titre bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant 2021 (en euros)	Montant 2022 (en euros)
I - Accompagnement des associations				
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE	RUE JEAN BOURGEOY 89100 VILLEURBANNE	Accompagnement à la vie associative des centres sociaux	12 000	15 000
LE REBEAU RHONE AIN SAONE UNION TERRITORIALE DES MJC IPT (RSAS)	25 AVENUE DES FRERES LUMIERE CO IAC MONTPLAISIR 69008 LYON	Mise en réseau et animation du réseau	20 000	20 000
INSTITUT FRANCAIS DU MONDE ASSOCIATIF	112 RUE GARIBOLDI 69008 LYON	Soutien au développement de l'institut	10 000	12 500
TOTAL ACCOMPAGNEMENT			42 000	47 500
II - Engagement et citoyenneté				
LES PASSEURS DE MEMOIRE	cours d'Hiercoville 69004 LYON	Projet Passaports pour le débat	2 500	4 000
CA PRESSE	28 rue Danfort Richereau 69004 LYON	Programme d'éducation aux médias	5 000	12 000
INITIATIVES EN ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	12 AVENUE MARCEL CACHIN 69200 VENISSIEUX	Mobilisation par l'engagement citoyen et développement du pouvoir d'agir et du zéro critique		8 000
UNION COMITE INTERET LOCAUX URBA AGGLO L	50 rue Saint JEAN 69005 LYON	Projet associatif général - fonctionnement	13 000	13 000
LIGUE FRANCAISE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME (LDH)	138 RUE MARCADET 75018 PARIS	Projet associatif général - fonctionnement		2 000
TOTAL ENGAGEMENT ET CITOYENNETE			20 500	39 000
TOTAL GENERAL			62 500	86 500

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1716

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(e) pour information :
Commune(s) :
Objet : Convention de mise à disposition d'un agent entre l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) et la Métropole de Lyon pendant la crise sanitaire - Régularisation
Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour faire face aux conséquences économiques et sociales induites par la pandémie de la maladie de coronavirus Covid-19, la Métropole a installé un comité métropolitain en charge de préparer la relance de l'activité économique et sociale sur le territoire de la collectivité.

Composé d'élus du territoire et de personnes qualifiées et représentatives de la société, le comité métropolitain a accé la participation de monsieur Fabrice Bardet, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat (TPE), chercheur habilité, positionné en direction de recherches et affecté au sein du Laboratoire de recherches interdisciplinaires ville espace société (EVS), composante de l'ENTPE, de l'unité mixte de recherche (UMR) EVS.

Sollicitée pour apporter son concours, l'ENTPE a proposé de mettre à disposition de la Métropole monsieur Fabrice Bardet, selon les dispositions :

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions.

L'ENTPE verse, à monsieur Fabrice Bardet, la rémunération correspondant à son grade. La Métropole rembourse à l'ENTPE le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées par l'ENTPE.

Considérant que la crise sanitaire justifie des mesures exceptionnelles, la présente convention fait l'objet d'une régularisation en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Il est donc proposé d'approuver la mise à disposition de personnel entre l'ENTPE et la Métropole pour la période échue du 11 mai au 10 août 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Khelifi

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe de la mise à disposition de monsieur Fabrice Bardet, pour une période de 3 mois, du 11 mai au 10 août 2020,
- b) - la convention conclue entre l'ENTPE et la Métropole qui en définit les modalités.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 11 767,85 € - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - **Les recettes** de fonctionnement correspondant au remboursement du salaire de l'agent seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1717

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mise à disposition de personnel auprès de l'association Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association CRCDC AuRA a pour but d'assurer le fonctionnement du centre éponyme constitué à partir du 1^{er} janvier 2019 et appelé Dépistage des cancers, Centre de coordination, Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'association a son siège social à Saint-Etienne (42)

Le Centre est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des missions du CRCDC, de ses obligations sociales et réglementaires et de la gestion administrative et financière. Il est placé sous la responsabilité de son représentant légal.

A ce titre, le Centre assure la mise en œuvre opérationnelle des dépistages organisés et est chargé de l'organisation des programmes de dépistages organisés des cancers à l'échelle de la Région, en appui de l'Agence régionale de santé (ARS).

En fonction des spécificités et des besoins de la Région, et selon les programmes de dépistage, les missions peuvent être soit portées par la structure régionale du centre régional, soit réalisées par un des sites territoriaux, celui-ci assurant alors cette mission pour l'ensemble de la Région. Dans tous les cas, les sites territoriaux sont chargés d'appuyer la structure régionale dans le pilotage et la mise en œuvre de ses missions.

Afin de réaliser la mise en œuvre des objectifs de cette association, la Métropole de Lyon a mis 3 fonctionnaires territoriaux à la disposition du CRCDC AuRA sur des postes équivalents temps plein aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pour une durée de 3 ans reconductibles :

- catégorie A - cadre d'emplois des médecins territoriaux : une personne,
- catégorie C - cadre d'emplois des adjoints administratifs : 2 personnes.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade. Elle paiera, également, les charges sociales afférentes, la part patronale des titres restaurant et les frais de déplacement. L'association CRCDC AuRA remboursera à la Métropole le montant total de ces dépenses avancées.

Pour information, le montant des rémunérations et charges des agents est estimé, pour l'année 2022, à 200 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 et qui prendra fin au 30 juin 2025 ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Khelifi

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1717 2

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel auprès de l'association CRCDC AuRA, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

b) - la convention conclue entre la Métropole et l'association CRCDC AuRA qui en définit les modalités.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - **Les recettes** de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1718

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2015-0580 du 21 septembre 2015, son agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) présentant la stratégie de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de ses ERP.

L'Ad'Ap de la Métropole, approuvé par l'État le 5 janvier 2016, concerne un patrimoine complexe et important de 337 ERP pour lesquels il convient d'engager des travaux échelonnés jusqu'à fin 2024.

La Métropole a confirmé un engagement financier, initialement inscrit dans la programmation pluriannuelle des investissements de la Métropole (PPI) 2015-2020 de 11,3 M€, se répartissant entre le patrimoine de l'ex-Département (8,7 M€ pour les collèges, les Maisons de la Métropole de Lyon (MDML), les parcs de Parilly et de Lacroix-Laval, le Musée gallo-romain, etc.) et le patrimoine issu de l'ex-Communauté Urbaine de Lyon (2,6 M€ pour l'Hôtel de Métropole, le centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP), les cimetières métropolitains, etc.).

Deux individualisations partielles d'autorisations de programme ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2015-0866 du 10 décembre 2015 :

- 1 300 000 € pour l'accessibilité des ERP du patrimoine de l'ex-Communauté urbaine (opération n° 0P28O5022),
- 2 500 000 €, pour l'accessibilité des ERP du patrimoine de l'ex-Département (opération n° 0P28O5022A).

Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 3 000 000 € sur le patrimoine de l'ex-Département a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3392 du 18 mars 2019 (opération n° 0P28O5022A).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2022 et suivants - chapitre 13.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Par délibération du Conseil n° 2017-2199 du 18 septembre 2017, une recette de 455 375 € a été individualisée, les travaux étant éligibles au fonds de soutien à l'investissement local 2016.

L'Ad'Ap privilégie une approche globale de traitement, par établissement, de son accès sur le domaine public jusqu'à chaque service ouvert au public dans l'établissement :

- accès aux bâtiments : rampes, visionphones, largeurs de porte, signalétique, etc.,
- cheminements intérieurs : traitement des escaliers, création ou mise aux normes d'ascenseurs, suppression des obstacles dans les circulations, etc.,
- création ou mise en conformité des sanitaires, vestiaires et douches, etc.

Les opérations de mise en accessibilité sont délicates à monter et à conduire, leur complexité n'étant pas forcément corrélée à leur montant du fait qu'elles génèrent des travaux embarqués (désamiantage, réglementation incendie, interventions sur la structure du bâtiment, etc.), nécessitent l'intervention de plusieurs corps d'état (maçons, serruriers et métalliers, plombiers, électriciens, etc.) et que la plupart du temps, les chantiers ont lieu en site occupé.

À juin 2022, 66 ERP ont été mis en accessibilité ; 19 mises en accessibilité sont en cours de réception de travaux, 46 mises en accessibilité sont en cours de travaux et 56 sont en cours d'étude.

II - Projet

Afin d'assurer la programmation des travaux de mise en accessibilité pour les établissements restant à traiter, en conformité avec les engagements de la Métropole vis-à-vis de l'Etat dans le cadre de l'Ad'Ap, il convient de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 6 000 000 €.

Les travaux portent sur des locaux existants et exploités, sans création de surfaces supplémentaires. Ils peuvent inclure la mise en place d'équipements techniques (ascenseurs, boudes magnétiques, etc.) qui induiront des coûts de fonctionnement supplémentaires à terme.

Les mises en accessibilité financées par cette autorisation de programme complémentaire sont prévues sur la période 2022-2025 :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de travaux complémentaires de mise en accessibilité des ERP du patrimoine métropolitain.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 6 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 000 000 € en dépenses 2023,
- 1 500 000 € en dépenses 2024,
- 500 000 € en dépenses 2025,

sur l'opération n° 0P2805022A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 500 000 € en dépenses et 455 375 € en recettes.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter auprès de tout organisme, une subvention d'équipement,
- b) - accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'instruction desdites demandes et de leur régularisation.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1719 2

Pour permettre l'engagement de l'ensemble des travaux, il est proposé d'augmenter de 267 500 € l'autorisation de programme ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

- 1° - **Approuve** le programme de rénovation du système sécurité incendie de l'Hôtel de Métropole.
- 2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 267 500 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 50 000 € en dépenses en 2022,
 - 217 500 € en dépenses en 2023,
- sur l'opération n° 0P28O5101.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 927 500 € en dépenses.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1719

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Hôtel de Métropole de Lyon - Rénovation du système sécurité incendie (SSI) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil du 27 juin 2016 n° 2016-1273, la Métropole de Lyon a approuvé l'individualisation de l'autorisation de programme pour un montant de 660 000 € pour la rénovation du SSI de l'Hôtel de Métropole.

L'Hôtel de Métropole, établissement recevant du public (ERP) inauguré en 1976, était classé lors de son ouverture en 5^{ème} catégorie avec un effectif de 600 personnes.

En 1996, compte tenu de son utilisation et de l'augmentation de l'effectif (environ 1 400 personnes), il a été classé en ERP de 2^{ème} catégorie L'WNY (L : conférences et réunions ; W : administration, bureaux ; N : nourriture et restauration, banques ; Y : musées, expositions). La commission de sécurité a autorisé ce classement en accordant 2 dérogations au règlement de sécurité incendie ERP portant sur le compartimentage (article CO23) et le désenfumage (article DF1).

Pour pallier ces deux non-conformités, il a été demandé la mise en place de mesures compensatoires telles que la généralisation de la détection incendie à tous les niveaux, y compris dans les faux plafonds, et d'une équipe entraînée de 3 agents minimum en heures d'ouverture.

Ce système a été maintenu conformément à la réglementation et a connu des phases d'évolution en fonction des nouveaux besoins de l'Hôtel de Métropole.

Au regard de l'état des installations, la rénovation complète et l'amélioration du niveau de sécurité incendie de l'Hôtel de Métropole nécessite le remplacement du système incendie existant et l'amélioration du niveau de sécurité des circulations verticales d'évacuation. Le type de système envisagé permettra également de réduire les coûts de maintenance.

Compte tenu de l'évolution des prix, notamment l'augmentation du coût des composants électroniques, l'autorisation de programme initialement individualisée de 660 000 € est désormais trop faible pour financer le programme de travaux finalisé, estimé à 927 500 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1720

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1720

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : **Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1^{er} mai au 31 août 2022**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon, en vertu de l'article L. 3641-1 5° b) du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains ainsi que de création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la délégation de service public des cimetières à la Société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) à compter du 1^{er} janvier 2022, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2021-0823 du 13 décembre 2021.

Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période du 1^{er} mai au 31 août 2022, telles que jointes au dossier ;

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période du 1^{er} mai au 31 août 2022.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zamorda Khelifi

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1721 2

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1721

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Euronews SA (Société anonyme) - Annulation des actions au capital social détenues par la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Euronews SA est un média d'information internationale en continu, suivi par 145 millions d'individus dans le monde. Euronews SA couvre l'information internationale avec une perspective européenne, en 15 langues. En 2021, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 42,9 M€. Par ailleurs, elle bénéficie du soutien financier de la Commission européenne, dans le cadre d'un contrat-cadre (2021-2024), ayant pour objectif la fourniture d'informations générales aux citoyens sur les opérations concernant l'Union, dans le but d'accroître la visibilité des travaux des institutions de l'Union, des décisions prises et des étapes de la construction européenne. Euronews SA a ainsi bénéficié de 25,1 M€ de subventions d'exploitation en 2021, montant qui sera revu à la baisse, par la Commission européenne, de manière progressive jusqu'en 2024.

Implantée sur l'agglomération lyonnaise depuis sa création en 1992, son siège social est situé dans le quartier de La Confluence.

Au 31 décembre 2021, le capital social d'Euronews SA (32 860 170 €) est détenu à 87,73 % par Media Globe Networks (MGN), actionnaire majoritaire depuis 2016. Le reste de l'actionariat se répartit entre 20 chaînes de télévision européennes et du bassin méditerranéen (9,98 % du capital social), la société émiratie ADMIC (1,73 %), la Métropole (0,32 %), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (0,19 %) et le Département du Rhône (0,05 %).

La Métropole est actionnaire minoritaire d'Euronews SA depuis 2012. Au cours de cette année, l'ancienne Communauté urbaine de Lyon avait acquis 4 094 actions d'une valeur individuelle de 148,86 €, dont 15 € de valeur nominale et 133,86 € de prime d'émission, soit un montant total de 609 432,84 €. Suite à la création de la Métropole et dans le cadre du protocole financier général conclu entre cette dernière et le Département du Rhône, ce dernier a transféré à la première, en 2018, 75 % des actions qu'il détenait au capital social d'Euronews SA, soit 3 071 actions (46 065 €). La Métropole détient donc un total de 7 165 actions valonaises à hauteur de 655 497,84 € dans son patrimoine.

II - Restructuration du capital social d'Euronews SA

Depuis 2014, en dépit de la mise en œuvre de plusieurs plans d'économies, Euronews SA accumule les résultats nets déficitaires (-116 060 839 € en cumul entre 2014 et 2020), aboutissant en 2020 à ce que les capitaux propres deviennent négatifs.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce, "si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés décident, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social". L'assemblée générale extraordinaire (AGE) d'Euronews SA du 26 mars 2021 a décidé de ne pas dissoudre la société.

En conséquence, afin de respecter les dispositions légales, la société a acté, lors de son AGE du 7 juin 2022, l'apurement de ses pertes par restructuration de son capital social, ce au travers de 3 opérations :

- une réduction, en totalité, de l'actuel capital social (32 860 170 €), par annulation de la totalité des actions, pour compenser partiellement les pertes accumulées depuis plusieurs années (report à nouveau de -46 693 287,13 €, soit un solde à -13 833 117,13 € après réduction du capital social).

- une augmentation du capital social (23 471 550 €), par émission de nouvelles actions (1 564 770) avec droit de souscription préférentiel pour les actuels actionnaires. Ce droit aurait ainsi permis à la Métropole d'acquérir jusqu'à 5 115 nouvelles actions pour un montant de 76 725 € (15 € par action). Les actionnaires ont la possibilité de céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxuelles ils sont attachés. Ils peuvent aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées. La renonciation peut être totale ou partielle et il est possible d'en faire bénéficier une ou plusieurs personnes.

- une deuxième réduction du capital social, à hauteur de 13 833 117 €, par annulation d'une partie des nouvelles actions précédemment émises, afin d'apurer en totalité le reliquat du report à nouveau négatif. Le capital social, à l'issue de ces opérations, se situera à 9 638 433 M€. Cet apurement des pertes ne tient pas compte du déficit réalisé en 2021, par la société (-20 007 908 €), déficit constaté lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 juillet 2022 ayant approuvée les comptes sociaux 2021.

Cette opération de restructuration du capital social s'est faite en parallèle d'un changement d'actionnaire majoritaire, annoncé en décembre 2021. En effet, le fonds d'investissement portugais Alpac Capital a acquis les actions détenues par Media Globe Networks, rachat autorisé en juin 2022 par le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Pour la Métropole, la réduction du capital social par voie d'annulation de la totalité des actions a pour conséquence l'annulation des 7 165 actions détenues au capital d'Euronews SA. La Métropole doit donc prendre acte de l'annulation de ces actions et apurer son actif comptable à hauteur de la valeur nette comptable des actions annulées, soit 655 497,84 €. Par ailleurs, compte tenu des pertes importantes et récurrentes que connaît la société et des conditions peu explicites de son éventuel redressement, la Métropole n'a pas souscrit de nouvelles actions dans le cadre de l'augmentation du capital social de la société. En conséquence, suite à la restructuration du capital social opérée, la Métropole n'est plus actionnaire d'Euronews SA. Elle dispose toutefois de la possibilité de céder, négocier ou renoncer à son droit préférentiel de souscription sur 5 115 nouvelles actions.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte de l'annulation des 7 165 actions détenues par la Métropole dans le capital social d'Euronews SA, de la sortie de l'actionariat de cette société et de la nécessité d'apurer, par opérations d'ordre budgétaire, l'actif comptable de la Métropole à concurrence de la valeur nette comptable des actions annulées (655 497,84 €). Cet apurement comptable n'a pas d'impact sur le niveau de la trésorerie de la collectivité (aucun décaissement/encaissement).

Par ailleurs, il est proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à l'annulation des actions détenues par la Métropole dans le capital social d'Euronews SA ainsi qu'à la cession, la négociation ou la renonciation au droit préférentiel de souscription dévolu par la Métropole sur 5 115 nouvelles actions d'Euronews SA ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Prend acte :

a) - de l'annulation des 7 165 actions détenues par la Métropole dans le capital social d'Euronews SA,

b) - de la sortie de la Métropole de l'actionariat d'Euronews SA.

c) - de la nécessité d'apurer l'actif comptable de la Métropole, à due concurrence de la valeur nette comptable des actions annulées, soit 655 497,84 €.

2° - La sortie des actions annulées du patrimoine de la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- apurement du compte d'immobilisations :
 - . opération n° 0P02O2805 - chapitre 040 - compte 261 pour 655 497,84 € (recette d'ordre budgétaire),
 - . opération n° 0P02O2805 - chapitre 042 - compte 673 pour 655 497,84 € (dépense d'ordre budgétaire) ;
- transfert de la moins-value en section d'investissement :
 - . opération n° 0P02O2805 - chapitre 042 - compte 7761 pour 655 497,84 € (recette d'ordre budgétaire),
 - . opération n° 0P02O2805 - chapitre 040 - compte 192 pour 655 497,84 € (dépense d'ordre budgétaire).

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à l'annulation des actions détenues par la Métropole dans le capital social d'Euronews SA ainsi qu'à la cession, la négociation ou la renonciation au droit préférentiel de souscription détenu par la Métropole sur 5 115 nouvelles actions d'Euronews SA.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1722

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 28 rue Edouard Branly**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition, par transfert de patrimoine, d'un logement sis 28 rue Edouard Branly à Bron pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
transfert de patrimoine d'un logement	28 rue Edouard Branly à Bron	41 285	85	35 093

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition-amélioration à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1722

2

DELIBERE

1° - Accord sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 41 285 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131914.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 28 rue Édouard Branly à Bron.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transféré de patrimoine (PTP)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5463140
montant de la ligne du prêt	41 285 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1722

3

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1723

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Caluire-et-Cuire
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 17 rue Jamen Grand
Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 17 rue Jamen Grand à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
transfert de patrimoine d'un logement	17 rue Jamen Grand à Caluire-et-Cuire	41 638	85	35 393

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition-amélioration à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 41 638 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131916.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 17 rue Jamen Grand à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transféré de patrimoine (PTP)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5463141
montant de la ligne du prêt	41 638 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnitée actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions, accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1724

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charly

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements situés 187 route de Millery à Charly**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Erilia envisage l'acquisition en VEFA de 3 logements sis 187 route de Millery à Charly pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
Acquisition en VEFA de 3 logements	187 route de Millery à Charly	314 038	85	266 933

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Charly est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA Erilia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 314 038 € souscrit par la SA Eriila, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137507.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements situés 187 route de Millery à Chanay.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	CPLS
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2022	PLS développement durable (DD) 2022	complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5497333	5497332	5497334
montant de la ligne du prêt	94 760 €	113 711 €	86 067 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,11 %	2,11 %	2,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,11%	2,11 %	2,11 %
phase de préfinancement			
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt du préfinancement	2,11 %	2,11 %	2,11 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement			

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	CPLS
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	2,11 %	2,11 %	2,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe du prêt	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5497335
durée d'amortissement de la ligne de prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	19 500 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHE)
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement volontaire	sans in demitté
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement volontaire	sans in demitté
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA Erilia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA Erilia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

DELIBERE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1725

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 11 logements situés 3 rue de la République**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration de 11 logements situés 3 rue de la République à Collonges-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 11 logements	3 rue de la République à Collonges-au-Mont d'Or	590 243	100	590 243

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition-amélioration à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 590 243 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134161.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 11 logements situés 3 rue de la République à Collonges-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLA) foncier	Prêt locatif social (PLS) développement durable 2022	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS) foncier
enveloppe	-	PLS développement durable 2022	PLS développement durable 2022	-
identifiant de la ligne du prêt	5468029	5468031	5468030	5468028
montant de la ligne du prêt	181 813 €	89 579 €	98 187 €	220 664 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement				
durée	50 ans	40 ans	60 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,53 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	- 3 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1726

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) : Corbas
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements sis 4 à 6 avenue du 8 mai 1945**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 23 logements situés 4 à 6 avenue du 8 mai 1945 à Corbas pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 23 logements	4 à 6 avenue du 8 mai 1945 à Corbas	2 148 511	85	1 826 235

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 148 511 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136719.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements sis 4 à 6 avenue du 8 mai 1945 à Corbas.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précède :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI Foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS Foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5465137	5464912	5465136	5464911
montant de la ligne du prêt	345 164 €	307 371 €	468 794 €	682 182 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,35 %	1,53 %	1,35 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,35 %	1,53 %	1,35 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,35 %	0,53 %	0,35 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,35 %	1,53 %	1,35 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI Foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS Foncier
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Caractéristiques de la ligne du prêt				
enveloppe	Prêt Booster			
identifiant de la ligne du prêt	taux fixe-soutien à la production			
durée d'amortissement de la ligne du prêt	5465138			
montant de la ligne du prêt	60 ans			
commission d'instruction	345 000 €			
pénalité de crédit	0 €			
durée de la période	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)			
taux de période	annuelle			
TEG de la ligne du prêt	1,53 %			
phase d'amortissement 1				
durée du différé d'amortissement	240 mois			
durée	20 ans			
index	taux Fixe			
marge fixe sur index	-			
taux d'intérêt	1,48 %			
périodicité	annuelle			
profil d'amortissement	amortissement prioritaire			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT			
modalité de révision	sans objet			
taux de progression de l'amortissement	0 %			
mode de calcul des intérêts	équivalent			
base de calcul des intérêts	30 / 360			
phase d'amortissement 2				
durée	40 ans			
index	Livret A			
marge fixe sur index	0,6 %			
taux d'intérêt	1,6 %			
périodicité	annuelle			

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1726

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1727

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 640, rue du Buisson**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliadé habitat envisage l'acquisition en VEFA de 9 logements sis 640, rue du Buisson à Fontaines-Saint-Martin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 9 logements	640, rue du Buisson à Fontaines-Saint-Martin	1 221 303	85	1 038 109

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS), en remplacement de la Ville de Fontaines-Saint-Martin, est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1727

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 221 303 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137432.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements sis 640 rue du Buisson à Fontaines-Saint-Martin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5463635	5463634	5463637	5463636
montant de la ligne du prêt	464 727 €	278 174 €	337 143 €	141 259 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
commission CGLLS	1 394,19 €	834,52 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,34 %	0,8 %	1,33 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,34 %	0,8 %	1,33 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,51 %	0,33 %	- 0,2 %	0,33 %
taux d'intérêt	1,51 %	1,33 %	0,8 %	1,33 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1727

3

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Vu ledit dossier ;
 Ouf l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 3 460 076 € souscrits par la SA d'HLM Alliadé habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137396.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 21 logements sis 270, chemin des Lisières à Genay.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5497031	5497032	5497036	5497037
montant de la ligne du prêt	764 687 €	515 629 €	640 612 €	354 882 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,51 %	0,8 %	1,51 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,51 %	0,8 %	1,51 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,51 %	-0,2 %	0,51 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,51 %	0,8 %	1,51 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1728

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : **Garantie d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 21 logements sis 270, chemin des Lisières à Genay**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliadé habitat envisage l'acquisition en VEFA de 21 logements situés 270, chemin des Lisières à Genay pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 21 logements	270, chemin des Lisières à Genay	3 460 076	85	2 941 068

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social, entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Genay est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1728

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1728

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Prêt foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	prêt locatif social développement durable (PLSDD) 2019	PLSDD 2019	CPLS 2019
identifiant de la ligne du prêt	5497034	5497033	5497035
montant de la ligne du prêt	342 725 €	347 959 €	357 182 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,51 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,51 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,51 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,51 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5497038
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	136 500 €
commission d'instruction	80 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1728

5

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1729

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : GIVORS

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements sis 5 passage Mussieu**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration de 2 logements sis 5 passage Mussieu à Givors pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 2 logements	5 passage Mussieu à Givors	192 797	85	163 878

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition-amélioration à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 192 797 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136048.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements sis 5 passage Mussieu à Givors.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5490816
montant de la ligne du prêt	192 797 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisibilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1730 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
n° CP-2022-1730

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 55 avenue Jean moulin

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié habitat envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements situés 55 avenue Jean Moulin à Grigny pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 13 logements	55 avenue Jean Moulin à Grigny	1 677 566	85	1 425 934

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Grigny est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

DELIBERE

1° - Accord sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 677 566 € souscrit par la SA d'HLM Allié habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135600.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements situés 55 avenue Jean Moulin à Grigny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5403078	5403079	5403076	5403077
montant de la ligne du prêt	327 714 €	192 696 €	196 124 €	94 221 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	0,8 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	0,8 %	1,53 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	-0,2 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	0,8 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2019	PLSDD 2019	CPLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5403081	5403080	5403075
montant de la ligne du prêt	234 636 €	244 544 €	303 232 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe		2* tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt		5414280
durée de la période d'amortissement		40 ans
montant de la ligne du prêt		84 500 €
commission d'instruction		50 €
durée de la période		annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) – la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1730 5

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve les conventions de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer les conventions de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1731
Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine de 134 logements sis sur plusieurs adresses**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition par transfert de patrimoine de 134 logements sur diverses adresses à Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
transfert de patrimoine de 134 logements	diverses adresses à Lyon	7 072 644	85	6 011 748

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition-amélioration à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu l'edit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1731

2

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 072 644 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131917.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition par transfert de patrimoine de 134 logements sis diverses adresses à Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine (PTP)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5463138
montant de la ligne du prêt	7 072 644 €
commission d'instruction	4 240 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1731

3

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1732 2

Vu ledit dossier ;
 Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitére sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de capitaux restants dus (CRD) hors stocks d'intérêts de 148 876 424 € au 1^{er} juillet 2022 souscrit par Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n°0137584 joint au dossier en pièce jointe.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, au document de la CDC intitulé Caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés joint au dossier.

Les caractéristiques financières mobilisées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés à compter la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

L'avenant de réaménagement, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne réaménagée des prêts comme suit :

a-1) - réindexation indice des prix à la consommation (IPC) vers livret A avec refinancement de soulie - allongement de 1,5 an

CRD	31 893 629,31 €
nombre de prêts	livret A
index phase	53 pdb
taux sur index livret A	53 pdb
taux phase	1,53 % révisable (livret A sur taux de base en vigueur 1 % au 13/06/2022)
durée en année	cf tableau récapitulatif
profil d'amortissement	échelonné prioritaire (intérêts différés)
révisabilité	double révisabilité normale
remboursements anticipés	indemnités actuelles
soulie	5 123 546,90 € refinancés

Numéro du prêt	CRD garanti au 17/2022 (en €)	Conditions financières avant réaménagement	Conditions financières après réaménagement	Durée restante
1285507	107 574,39	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	19
1285503	150 248,26	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	18,5
1281140	570 911,04	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	20
1285497	3 788 412,41	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	17,5
1285483	819 233,16	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	18
1281145	882 338,51	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	19
1285509	998 394,93	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	19
1285501	1 352 530,63	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	18,5
1285505	1 998 816,87	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	18,5

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1732

Commission permanente du 17 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) : Lyon - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne
 Objet : **Garanties d'emprunts, accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement partiel de dette portant sur 47 lignes situées sur diverses communes**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat a informé la Métropole de Lyon par courrier en date du 25 juillet 2022 du réaménagement d'une partie de son encours pour lequel la garantie financière de la Métropole est sollicitée dans le cadre du maintien de la garantie.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1 ^{er} juillet 2022 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole au 1 ^{er} juillet 2022 (en €)
Réaménagement de dette	Diverses adresses	148 876 424	100 %	148 876 424

Elle souhaite revoir le profil d'une partie de sa dette en transformant 24 lignes indexées sur l'indice des prix à la consommation (IPC) en lignes indexées sur Livret A et en modifiant d'autres conditions financières pour 23 autres prêts (différés d'amortissement, taux de progressivité, etc.).

Le réaménagement concerne 47 lignes de prêts au total.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, d'acquisition en VEFA, de réhabilitation de logements à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués dans l'avenant de transfert joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Numéro du prêt	CRD garanti au 1/7/2022 (en €)	Conditions financières avant réaménagement	Conditions financières après réaménagement	Durée restante
1285511	2 067 395,77	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	19,5
1285481	3 501 224,06	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	19
1285499	3 707 588,01	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	18,5
1285495	9 667 989,56	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	23,5
1281146	597 985,19	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	19
1281144	430 437,73	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	18,5
1287823	1 272 538,79	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 1,5 ans de plus	18

a-2) - réindexation IPC vers Livret A avec refinancement de soulie - allongement de 2 ans

CRD	17 318 811,39 €
nombre de prêts	8
index phase	Livret A
marge sur index livret A	53 pdb
taux phase	1,53 % révisable (Livret A sur taux de base en vigueur 1 % au 13/6/2022)
durée en année	différé ammortissement cf tableau recapitulatif
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)
révisabilité	double révisabilité normale
remboursements anticipés	indemnité actuarielle
soulie	3 216 739,38 € restitutions

Numéro du prêt	CRD garanti au 1/7/2022 (en €)	Conditions financières avant réaménagement	Conditions financières après réaménagement	Durée restante
1285493	5 458 506,48	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 2 ans de plus	26,5
1285491	2 399 812,43	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 2 ans de plus	27
1281141	533 939,92	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 2 ans de plus	27,5
1281143	1 207 341,66	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 2 ans de plus	27,5
1281142	912 126,75	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 2 ans de plus	27,5
1285489	1 113 642,21	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 2 ans de plus	27,5
1285487	3 960 050,45	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 2 ans de plus	27,5
1285485	1 733 191,49	ipc + 180 pdb	livret A + 53 pdb et 2 ans de plus	27,5

a-3) - différé d'amortissement de 3 ans - allongement global de 2 ans

CRD	49 305 839,50 €
nombre de prêts	13
index phase	Livret A
marge sur index livret A	60 pdb
taux phase	1,6 % révisable (Livret A sur taux de base en vigueur 1 % au 13/6/2022)
durée en année	différé ammortissement cf tableau recapitulatif
profil d'amortissement	36 mois
révisabilité	double révisabilité normale
remboursements anticipés	indemnité actuarielle

Numéro du prêt	CRD garanti au 1/7/2022 (en €)	Conditions financières avant réaménagement	Conditions financières après réaménagement	Durée restante
5172802	1 965 031,16	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé ammortissement 3 ans et 2 ans de plus	37
5172824	3 994 868,36	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé ammortissement 3 ans et 2 ans de plus	37
5225615	871 248,11	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé ammortissement 3 ans et 2 ans de plus	38
5225614	2 796 988,43	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé ammortissement 3 ans et 2 ans de plus	38
5225611	6 358 517,73	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé ammortissement 3 ans et 2 ans de plus	38
1285579	4 888 971,65	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé ammortissement 3 ans et 2 ans de plus	33
1285583	6 834 276,03	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé ammortissement 3 ans et 2 ans de plus	34
1287156	7 217 730,24	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé ammortissement 3 ans et 2 ans de plus	36
1287161	3 357 651,98	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé ammortissement 3 ans et 2 ans de plus	36
1285443	537 950,62	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé ammortissement 3 ans et 2 ans de plus	39
1281114	1 400 969,57	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé ammortissement 3 ans et 2 ans de plus	39
1285441	591 387,99	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé ammortissement 3 ans et 2 ans de plus	39
1285591	8 490 347,6	livret A + 60 pdb	livret A + 60 pdb avec différé ammortissement 3 ans et 2 ans de plus	34

a4) - allongement de 4 ans - progressivité de 0.5% en simple révisabilité	
CRD	50 358 343,80 €
nombre de prêts	10
index phase 1	Livret A
maigre sur index livret A	60 pdb
taux phase 1	1,6 % révisable (Livret A sur taux de base en vigueur 1 % au 13/06/2022)
durée en année	cf tableau récapitulatif
date prochaine échéance	1/7/2023
révisabilité	simple révisabilité
remboursements anticipés	indemnité actuarielle

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La garantie est maintenue à tout autre contrat sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie est accordée pour la durée totale de chaque ligne des prêts réaménagés jusqu'au remboursement complet des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitant pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitant selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Numéro du prêt	CRD garanti au 1/7/2022 (en €)	Conditions financières avant réaménagement	Conditions financières après réaménagement	Durée restante
1285575	1 732 016,86	livret A + 60 pdb avec double révisabilité limitée	livret A + 60 pdb avec simple révisabilité et 4 ans de plus	35
1281187	1 101 349,87	livret A + 60 pdb avec double révisabilité limitée	livret A + 60 pdb avec simple révisabilité et 4 ans de plus	36
1281214	7 778 791,20	livret A + 60 pdb avec double révisabilité limitée	livret A + 60 pdb avec simple révisabilité et 4 ans de plus	37
1281218	6 982 508,48	livret A + 60 pdb avec double révisabilité limitée	livret A + 60 pdb avec simple révisabilité et 4 ans de plus	37
1281225	5 987 702,59	livret A + 60 pdb avec double révisabilité limitée	livret A + 60 pdb avec simple révisabilité et 4 ans de plus	37
1281174	7 247 574,87	livret A + 60 pdb avec double révisabilité limitée	livret A + 60 pdb avec simple révisabilité et 4 ans de plus	35
1281178	8 008 348,57	livret A + 60 pdb avec double révisabilité limitée	livret A + 60 pdb avec simple révisabilité et 4 ans de plus	35
1281185	2 215 157,47	livret A + 60 pdb avec double révisabilité limitée	livret A + 60 pdb avec simple révisabilité et 4 ans de plus	36
1285557	1 676 838,71	livret A + 60 pdb avec double révisabilité limitée	livret A + 60 pdb avec simple révisabilité et 4 ans de plus	35
1285571	7 620 055,38	livret A + 60 pdb avec double révisabilité limitée	livret A + 60 pdb avec simple révisabilité et 4 ans de plus	35

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1733

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2022-1733

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition de 7 logements situés 232 avenue Félix Faure**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage l'acquisition de 7 logements situés 232 avenue Félix Faure à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition de 7 logements	232 avenue Félix Faure à Lyon 3ème	1 195 000	85	1 015 750

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH non métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu l'edit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

DELIBERE

1° - **Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 195 000 € souscrit par la SA de l'Ain Dynacité, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133767.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition de 7 logements situés 232 avenue Félix Faure à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt, précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2022	PLS développement durable 2022	complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5479456	5479455	5479457
montant de la ligne du prêt	203 100 €	418 300 €	573 600 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-15 %	-1,5 %	-1,5 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la métropole et l'OPH de l'Ain Dynacté pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacté selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1734

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 16 logements situés 321 à 323 rue Paul Bert**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC habitat social envisage la réhabilitation de 16 logements situés 321 à 323 rue Paul Bert à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 16 logements	321 à 323 rue Paul Bert à Lyon 3ème	612 166	85 %	520 342

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1734

2

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 612 166 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132518.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 16 logements situés 321 à 323 rue Paul Bert à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration (PAM)	Prêt amélioration (PAM)
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5391592	5391593
montant de la ligne du prêt	488 166 €	144 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	0,75 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	0,75 %
phase d'amortissement		
durée du différé d'amortissement	24 mois	-
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	-0,25 %
taux d'intérêt	1,53 %	0,75 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1734

3

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**GRANDLYON**
l a m é t r o p o l e**n° CP-2022-1735****Commission permanente du 17 octobre 2022**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 22 logements sis 19 rue de la Viabert

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 22 logements sis 19 rue de la Viabert à Lyon 6ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 22 logements	19 rue de la Viabert à Lyon 6ème	1 944 550	100	1 944 550

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition-amélioration à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 944 550 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132919.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 22 logements sis 19 rue de la Viabert à Lyon 6ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5474574	5474575	5474572	5474573
montant de la ligne du prêt	125 507 €	275 760 €	462 493 €	1 080 790 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %

Phase d'amortissement

	40 ans	49 ans	40 ans	49 ans
durée	livret A	livret A	livret A	livret A
index				
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité(DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par le créancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1736

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 38 logements situés 142 cours Gambetta - Modification de l'arrêté n° 2020-06-17-R-0446 du 17 juin 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition-amélioration de 38 logements situés 142 cours Gambetta à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 38 logements	142 cours Gambetta à Lyon 7ème	3 762 676	85	3 188 276

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

Il est rappelé que cette opération avait fait l'objet d'un arrêté du Président n° 2020-06-17-R-0446 du 17 juin 2020 en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et de la délibération n° 2020-4244 du 23 avril 2020. Un nouveau prêt a été établi pour cette opération d'ou la délibération modificative.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	
enveloppe	2.0 tranche 2018	
identifiant de la ligne du prêt	5493638	
durée d'amortissement	40 ans	
montant de la ligne du prêt	342 000 €	
commission d'instruction	200 €	
durée de la période	annuelle	
taux de la période	0.52 %	
TEG de la ligne de prêt	0.52 %	
	phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois	
durée	20 ans	
index	taux fixe	
marge fixe sur index	-	
taux d'intérêt	0 %	
périodicité	annuelle	
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	
modalité de révision	sans objet	
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	
mode de calcul des intérêts	équivalent	
base de calcul des intérêts	30 / 360	
	phase d'amortissement 2	
durée	20 ans	
index	livret A	

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitérer sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 762 676 € souscrit par la SA d'ILM Vilogia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137981.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 38 logements situés 142 cours Gambetta à Lyon 7^{ème}.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5483640	5493639
montant de la ligne du prêt	2 241 738 €	1 178 938 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0.8 %	0.8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0.8 %	0.8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0.2 %	-0.2 %
taux d'intérêt	0.8 %	0.8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progressivité de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1737

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 29 logements situés 75 rue de Gerland**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage la construction neuve de 29 logements situés 75 rue de Gerland à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 29 logements	75 rue de Gerland à Lyon 7ème	2 711 774	85 %	2 305 008

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de construction à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et Batigère Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 711 774 € souscrit par la SA d'FLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1363300.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 29 logements situés 75 rue de Gerland à Lyon 7^{ème}.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe				
identifiant de la ligne du prêt	5480120	5480121	5480118	5480119
montant de la ligne du prêt	370 272 €	199 230 €	1 106 539 €	600 733 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,4 %	1,53 %	1,4 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,4 %	1,53 %	1,4 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,4 %	0,53 %	0,4 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,4 %	1,53 %	1,4 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisibilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5480122
durée d'amortissement de la ligne du prêt	60 ans
montant de la ligne du prêt	435 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,53 %
TEG de la ligne du prêt	1,53 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,48 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	40 ans
index	Livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2022-1738

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 6 à 8 avenue Jean-François Raclet**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en VEFA de 7 logements situés 6,8, avenue Jean-François Raclet à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 7 logements	6 à 8 avenue Jean-François Raclet à Lyon 7ème	870 764	100	870 764

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 870 764 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135205.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements sis 6 à 8 avenue Jean-François Raclé à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe				
identifiant de la ligne du prêt	5485779	5485778	5485777	5485776
montant de la ligne du prêt	29 673 €	150 651 €	161 724 €	485 716 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échecances	0,5 %	0,5 %	-3 %	-3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2,0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5485780
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	63 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
TEG de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1738 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1739

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(e) pour information :
Commune(s) : Lyon 8ème
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 26 à 30 rue du Puisard
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 8 logements sis 26 à 30 rue du Puisard à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 8 logements	26 à 30 rue du puisard à Lyon 8ème	827 164	85	703 090

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offertes publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt Booster	
enveloppe		taux fixe-soutien à la production	
identifiant de la ligne du prêt		5480216	
durée d'amortissement de la ligne du prêt		60 ans	
montant de la ligne du prêt		120 000 €	
commission d'instruction		0 €	
pénalité de débit		indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)	
durée de la période		annuelle	
taux de période		1,53 %	
TEG de la ligne du prêt		1,53 %	
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement		240 mois	
durée		20 ans	
index		taux fixe	
marge fixe sur index		-	
taux d'intérêt		1,48%	
périodicité		annuelle	
profil d'amortissement		amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé volontaire		indemnité actuarielle sur courbe OAT	
modalité de révision		sans objet	
taux de progression de l'amortissement		0 %	
mode de calcul des intérêts		équivalent	
base de calcul des intérêts		30 / 360	
phase d'amortissement 2			
durée		40 ans	
index		livret A	
marge fixe sur index		0,6 %	
taux d'intérêt		1,6 %	

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 827 164 € souscrit par la SA d'HLM Batignères-Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136550.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sis 26 à 30 rue du Puisard à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5480214	5480215	5480212	5480213
montant de la ligne du prêt	29 343 €	96 000 €	224 821 €	357 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,43 %	1,53 %	1,43 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,43 %	1,53 %	1,43 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,43 %	0,53 %	0,43 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,43 %	1,53 %	1,43 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement, en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renvoyant au bénéficiaire de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1740

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 9ème
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliéde habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 102 logements situés 101-104 rue Jean Fournier
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-Q125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéde habitat envisage la réhabilitation de 102 logements situés 101-104 rue Jean Fournier à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 102 logements	101-104 rue Jean Fournier à Lyon 9ème	2 940 737	85	2 499 627

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéde habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 940 737 € souscrit par la SA d'HLM Alliéade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135512.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 102 logements situés 101-104 rue Jean Fournier à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'amélioration (PAM)
identifiant de la ligne du prêt	5479468
montant de la ligne du prêt	2 430 737 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	-
durée de la période	annuelle
taux de période	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %
phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnitée actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	réallocation du prêt haut de bilan bonifié (PHBB)
identifiant de la ligne du prêt	5351113

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	510 000 €
commission d'instruction	300 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,34 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,34 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garante aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
l a m é t r o p o l e

n° CP-2022-1741

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) coopérative Soliha auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement dans le cadre d'un bail à réhabilitation sis 14, rue Laure Diebold**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA coopérative Soliha envisage l'acquisition-amélioration d'un logement dans le cadre d'un bail à réhabilitation d'une durée de 42 ans sis 14 rue Laure Diebold à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	14 rue Laure Diebold à Lyon 9ème	24 915	85	21 178

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA coopérative Soliha ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1741

2

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 24 915 € souscrit par la SA coopérative Soliha, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134763.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration dans le cadre d'un bail à réhabilitation d'une durée de 42 ans d'un logement sis 14 rue Laure Diebold à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précisée :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
identifiant de la ligne du prêt	5440822
montant de la ligne du prêt	24 915 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1741

3

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA coopérative Soliha pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA coopérative Soliha selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1742

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 40 logements sis 460 à 463 avenue de la Sauvegarde**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la réhabilitation de 40 logements situés 460 à 463 avenue de la sauvegarde à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 40 logements	460 à 463 avenue de la Sauvegarde à Lyon 9ème	1 312 581	100	1 312 581

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1742

2

Ou l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 312 581 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136789.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une réhabilitation de 40 logements sis 460 à 463 avenue de la Sauvegarde à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	banque européenne d'investissement (BEI) taux fixe - complémentaire à l'éco-prêt	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5493007	5483006
montant de la ligne du prêt	712 581 €	600 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	indemnité de rupture du taux fixe	-
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,76 %	0,55 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,76 %	0,55 %
phase d'amortissement		
durée	30 ans	20 ans
index	taux fixe	livret A
marge fixe sur index	-	-0,45 %
taux d'intérêt	1,76 %	0,55 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité de rupture du taux fixe	indemnité actuarielle
modalités de révision	sans objet	double révisabilité (DR)
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1742

3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1743

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 9ème
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 60 logements sis 444 à 449 rue Marius Donjon
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la réhabilitation de 60 logements situés 444 à 449 rue Marius Donjon à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 60 logements	444 à 449 rue Marius Donjon à Lyon 9ème	1 942 200	100	1 942 200

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions, accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Où l'avis de sa commission finances, institutions, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 942 200 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136790.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une réhabilitation de 60 logements sis 444 à 449 rue Marius Donjon à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	banque européenne d'investissement (BEI) taux fixe - complémentaire à l'éco-prêt	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5493025	5493024
montant de la ligne du prêt	1 042 200 €	900 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	indemnité de rupture du taux fixe	-
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,76 %	0,55 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,76 %	0,55 %
phase d'amortissement		
durée	30 ans	20 ans
index	taux fixe	livret A
marge fixe sur index	-	- 0,45 %
taux d'intérêt	1,76 %	0,55 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité de rupture du taux fixe	indemnité actuarielle
modalités de révision	sans objet	double révisabilité (DR)
taux de progressivité des échéances	0 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1744 2

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-annexée.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association IRSAM.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Réitére** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capitaux restants dus de 261 600 € au 1^{er} janvier 2022 souscrit par l'association IRSAM, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt 1205461 joint au dossier en annexe et l'avenant de transfert à venir suite au transfert de dette avec des conditions financières identiques de l'association Foyer Clairefontaine des sourds adultes à son profit.

Le prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer les travaux de réhabilitation d'un foyer pour adultes handicapés sis 11 impasse des Jardins à Lyon 9ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un avenant de transfert aux caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt précité dans un délai de 2 années à compter de la date de la délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association IRSAM pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1744

Commission permanente du 17 octobre 2022



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'association de patronage de l'Institut régional des jeunes sourds et des jeunes aveugles de Marseille (IRSAM) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation d'un foyer pour adultes handicapés situés 11 impasse des Jardins à Lyon 9ème. Modification de la délibération n° CP-2014-0462 du 15 décembre 2014 modifiant la délibération n° 006 de la Commission permanente du 30 septembre 2011 du Conseil général du Rhône**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association IRSAM a informé la Métropole de Lyon, par courrier en date du 29 juillet 2022, de la reprise de l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par l'association Foyer Clairefontaine des sourds adultes et, notamment, un prêt portant sur la réhabilitation d'un foyer pour personnes handicapées adultes sis 11 impasse des Jardins à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée dans le cadre du maintien de la garantie.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2022 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole au 1 ^{er} janvier 2022 (en €)
réhabilitation d'un foyer pour adultes handicapés	11 impasse des Jardins à Lyon 9ème	261 600	100	261 600

Le traité d'apport partiel d'actif entre l'association Foyer Clairefontaine des sourds adultes et l'association IRSAM, approuvé respectivement le 22 octobre 2021 par le conseil d'administration de l'apporteuruse et le 14 octobre 2021 par celui de la bénéficiaire, a été signé le 22 décembre 2021 en faveur de l'association IRSAM avec effet sur les plans fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2022.

Le transfert concernerait 1 ligne de prêt à savoir la ligne 1205461.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, de réhabilitation d'établissements pour personnes handicapées à hauteur de 100 % du capital emprunté.

Il est précisé que cette opération avait déjà fait l'objet de la délibération n° CP-2014-0462 du 15 décembre 2014, afin de matérialiser la reprise des engagements du Conseil général du Rhône dans le cadre de la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015. La délibération porte sur le changement de bénéficiaire de la garantie avec des conditions financières inchangées d'où la délibération modificative.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigney

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer l'avenant de transfert au prêt précité, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association IRSAM selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à IRSAM suite à apport partiel d'actif du foyer claretontaine des sourds	261 600	Taux fixe 3,14%	15 ans échéances trimestrielles	261 600	Réhabilitation d'un foyer pour adultes handicapés sis 11, impasse des Jardins à Lyon 9 ^{ème} – Prêt Habitat Amélioration Reconstruction Extension (PHARE)	Sans objet

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1745

2

Prêteur	Type de prêt	Montant du capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2022 (en €)	Montant garanti au 1 ^{er} janvier 2022 (en €)	Durée restante	Taux (%)	Echéances
SFIL	libre	111 750,72	111 750,72	11 mois	6,55	trimestrielles

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association IRSAM.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L3231-4 et L3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capitaux restants dus de 111 750,72€ au 1^{er} janvier 2022 souscrit par l'association IRSAM, auprès de la SFIL, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions maintenues du prêt MON133086EUR renouveau MON54237ZEUR, joint au dossier, suite au transfert de dette de l'association Foyer Clairefontaine des sourds adultes à son profit.

L'offre de prêt, constitué de 1 ligne, est destinée à financer les travaux de réhabilitation d'un foyer pour adultes handicapés sis 11 Impasse des Jardins à Lyon 9ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du nouveau contrat de prêt ou d'un avenant aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association IRSAM pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés ;

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le nouveau contrat de prêt ou l'avenant, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association IRSAM selon les modalités précitées,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1745

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'association de patronage de l'Institut régional des jeunes sourds et des jeunes aveugles de Marseille (IRSAM) auprès de la SFIL - Réhabilitation d'un foyer pour adultes handicapés sis 11, impasse des Jardins à Lyon 9ème - Modification de la délibération n° CP-2014-0462 du 15 décembre 2014 modifiant la délibération du Conseil général du Rhône n° P97.501 du 21 juillet 1997**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-1 à L 1612-12 à L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'IRSAM a informé la Métropole de Lyon, par courrier en date du 29 juillet 2022, de la reprise de l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par l'association Foyer Clairefontaine des sourds adultes à son profit et notamment un prêt portant sur la réhabilitation d'un foyer pour personnes handicapées adultes sis 11, impasse des Jardins à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée dans le cadre du maintien de la garantie.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1/01/2022 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (%)	Montant garanti par la Métropole au 1/01/2022 (en €)
réhabilitation d'un foyer pour adultes handicapés	11 impasse des Jardins à Lyon 9ème	111 750,72	100	111 750,72

Le traité d'apport partiel d'actif entre l'association Foyer Clairefontaine des sourds adultes et l'association IRSAM approuvé, respectivement, le 22 octobre 2021 par le conseil d'administration de l'apporteuruse et le 14 octobre 2021 par celui de la bénéficiaire, a été signé le 22 décembre 2021 en faveur de l'association IRSAM avec effet sur le plan fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2022.

Le transfert concernerait 1 ligne de prêt à savoir la ligne MON133086EUR.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, de réhabilitation d'établissements pour personnes handicapées à hauteur de 100 % du capital emprunté.

Il est précisé que cette opération avait déjà fait l'objet d'une décision par délibération n° CP-2014-0462 du 15 décembre 2014, afin de matérialiser la reprise des engagements du Conseil général du Rhône dans le cadre de la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015. La délibération porte sur le changement de bénéficiaire de la garantie avec des conditions financières inchangées d'où la délibération modificative.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti figurent dans le tableau ci-dessous.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artrigny

o) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1746

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 55 rue Roger Salengro**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliadé habitat envisage l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés 55 rue Roger Salengro à Pierre-Bénite pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 6 logements	55 rue Roger Salengro à Pierre-Bénite	382 778	85	325 362

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social, entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Pierre-Bénite est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHE)
enveloppe		2 ^e tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt		5492580
durée de la période d'amortissement		40 ans
montant de la ligne du prêt		39 000 €
commission d'instruction		20 €
durée de la période		annuelle
taux de période		0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt		0,52 %
phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement		240 mois
durée		20 ans
index		taux fixe
marge fixe sur index		-
taux d'intérêt		0 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé		sans indemnité
modalité de révision		sans objet
taux de progression de l'amortissement		0 %
mode de calcul des intérêts		équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée de la période		20 ans
index		livret A
marge fixe sur index		0,6 %
taux d'intérêt		1,6 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire		sans indemnité
modalité de révision		simple révisibilité
taux de progression de l'amortissement		0%

Out l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 382 778 € souscrit par la SA d'FLIM Alliage Habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135620.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements situés 55 rue Roger Salengro à Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	PLS développement durable 2019	PLS développement durable 2019
identifiant de la ligne du prêt	5492583	5492582
montant de la ligne du prêt	153 557 €	190 221 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1747

GRAND LYON
la métropole

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 49 avenue de l'Europe**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 49 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
transfert de patrimoine d'un logement	49 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape	45 367	85	38 562

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition-amélioration à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 45 367 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131918.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 49 avenue de l'Europe à Rillieux-La-Pape.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt, précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transféré de patrimoine (PTP)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5463142
montant de la ligne du prêt	45 367 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 7 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1748

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'association Rhône emploi et développement (REED) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Construction d'une halle du réemploi et de l'économie circulaire située quartier Ostérode**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association REED envisage la construction d'une halle du réemploi et de l'économie circulaire sis quartier Ostérode à Rillieux-La-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital empruntés (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction d'une halle du réemploi et de l'économie circulaire	quartier Ostérode à Rillieux-la-Pape	2 600 000	25 %	650 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'aménagements économiques à hauteur de 50 % du capital emprunté pour les opérations d'aménagement relatives à des locaux économiques ou commerciaux, le risque commercial étant exclu. Pour cette opération, la garantie de la Métropole est sollicitée uniquement à hauteur de 25 %.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association REED.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Taux du prêt fixe (en %)	Durée	Périodicité	Échéance (en €)	Mode d'amortissement du capital
CERA	libre	2 600 000	2,28	23 ans	mensuelle	12 113,93	progressif

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1748

2

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 600 000 € souscrit par l'association REED auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt annexé au dossier.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destinée à financer l'opération de construction d'une halle du réemploi et de l'économie circulaire sis quartier Ostérode à Rillieux-la-Pape.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association REED pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association REED selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1749

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 7 logements sis 58 rue Victor Hugo**
 Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration de 7 logements situés 58 rue Victor Hugo à Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 7 logements	58 rue Victor Hugo à Saint-Didier-au-Mont-d'Or	285 249	85	242 462

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition-amélioration à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la Foncière Habitat et humanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Ou l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 285 249 € souscrit par la SCA Foncière Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138114.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 7 logements sis 58 rue Victor Hugo à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe		
identifiant de la ligne du prêt	5495157	5495158
montant de la ligne du prêt	16 659 €	266 590 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0.8 %	0.8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0.8 %	0.8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0.2 %	- 0.2 %
taux d'intérêt	0.8 %	0.8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière Habitat et humanisme selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1750

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 33 boulevard des Provinces**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 33 boulevard des Provinces à Sainte-Foy-lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
transfert de patrimoine d'un logement	33 boulevard des Provinces à Sainte-Foy-lès-Lyon	54 603	85	46 413

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition-amélioration à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 54 603 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131919.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 33 boulevard des Provinces à Sainte-Foy-Lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine (PTP)
enveloppe	-
Identifiant de la ligne du prêt	5463145
montant de la ligne du prêt	54 603 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,6 %
phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profi d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1751

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Saint-Priest
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 116 logements situés 1 à 8 rue Laurent Bonnevey et 1 à 2 rue Bel-Air**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la réhabilitation de 116 logements situés 1 à 8 rue Laurent Bonnevey et 1 à 2 rue Bel-Air à Saint-Priest pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 116 logements	1 à 8 rue Laurent Bonnevey et 1 à 2 rue Bel-Air à Saint-Priest	1 897 000	100	1 897 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 897 000 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134982.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 116 logements situés 1 à 8 rue Laurent Bonnevey et 1 à 2 rue Bel-Air à Saint-Priest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5483630
montant de la ligne du prêt	1 897 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,75 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,75 %
	phase d'amortissement
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	-0,25 %
taux d'intérêt	0,75 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement antiopté volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisibilité (DR)
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	307,360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole
n° CP-2022-1752
Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Saint-Priest
Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine de 6 logements sis 100 route d'Heyrieux, 18 rue Mozart, 27 rue d'Arsonval et 32 bis boulevard des Roses**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition par transfert de patrimoine de 6 logements situés 100 route d'Heyrieux, 18 rue Mozart, 27 rue d'Arsonval et 32 bis boulevard des roses à Saint-Priest pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
transfert de patrimoine de 6 logements	100 route d'Heyrieux, 18 rue Mozart, 27 rue d'Arsonval et 32 bis boulevard des Roses à Saint-Priest	210 947	85	179 305

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 210 947 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133463.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition par transfert de patrimoine de 6 logements sis 100 route d'Heyrieux, 18 rue Mozart, 27 rue d'Arsonval et 32 bis boulevard des Roses à Saint-Priest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine (PTP)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5463144
montant de la ligne du prêt	210 947 €
commission d'instruction	120 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0.8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0.8 %
	phase d'amortissement
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0.2 %
taux d'intérêt	0.8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnitée actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1753

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Saint-Priest
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 72 logements sis avenue des temps modernes**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la construction neuve de 72 logements, situés avenue des temps modernes à Saint-Priest pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 72 logements	avenue des temps modernes à Saint-Priest	9 436 862	100	9 436 862

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 436 862 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133668.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 72 logements situés avenue des temps modernes à Saint-Priest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	-	-	PLS développement durable (DD) 2018
identifiant de la ligne du prêt	5480540	5479203	5479204	5479205
montant de la ligne du prêt	632 700 €	985 551 €	730 493 €	662 807 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	0,8 %	1,47 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	0,8 %	1,47 %	1,53 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	- 0,2 %	0,47 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	0,8 %	1,47 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisibilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	0 %	0 %	- 0,5 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	PLUS foncier
enveloppe	-	-	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5479206	5479201	5479202
montant de la ligne du prêt	294 542 €	3 272 559 €	2 390 210 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,47 %	1,53 %	1,47 %
TEG de la ligne du prêt	1,47 %	1,53 %	1,47 %
phase d'amortissement			
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,47 %	0,53 %	0,47 %
taux d'intérêt	1,47 %	1,53 %	1,47 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt Haut de Bilan (PHB)
enveloppe		2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt		5479207
durée d'amortissement de la ligne de prêt		40 ans
montant de la ligne du prêt		468 000 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Haut de Bilan (PHB)
commission d'instruction	280 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
TEG de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalités de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalités de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1754

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Saint-Priest - Villeurbanne
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès d'Arkéa - Réhabilitation de 688 logements situés à diverses adresses
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la réhabilitation de 566 logements situés dans les résidences Pranard, Auriol et Moghiev à Villeurbanne et 122 logements situés dans les résidences Bel Air et Honoré de Balzac à Saint-Priest pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 688 logements	diverses adresses à Villeurbanne et Saint-Priest	11 000 000	100	11 000 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif du contrat de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Durée	Taux (en %)	Périodicité	Amortissement
Arkéa	libre	11 000 000	360 mois	1,05	trimestrielle	linéaire

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 000 000 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès d'Arkéa, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° DD19418277.

Le contrat prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 566 logements situés dans les résidences Pranaud, Auroi, Moghiev à Villeurbanne et 122 logements situés dans les résidences Bel Air et Honoré de Balzac à Saint-Priest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1755

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 160 logements sis 142 rue Joliot Curie - Modification de la délibération n° CP-2022-1426 du 16 mai 2022**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SAEM Adoma envisage la construction de 160 logements sis 142 rue Joliot Curie à Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 160 logements	142 rue Joliot Curie à Tassin-la-Demi-Lune	4 517 643	85	3 839 997

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués dans les contrats de prêts joints au dossier.

Il est rappelé que cette opération avait fait l'objet d'une délibération n° CP-2022-1426 du 16 mai 2022. La CGLLS n'a pas pu demander une inscription aux hypothèques dans les délais impartis d'ou cette délibération modificative avec de nouveaux contrats.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SAEM Adoma ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe du prêt	MOI tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5457277
montant de la ligne du prêt	1 040 000 €
commission d'instruction	620 €
commission COLLS	3 120 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,53 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent

Vu ledit dossier ;
 Ou l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitére sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 4 517 643 € souscrit par la SAEM Adoma, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 136287 et 136288.

Les prêts, constitués de 3 lignes, sont destinés à financer l'opération de construction de 160 logements sis 142 rue Joliot Curie à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats des prêts précités sans modification des caractéristiques financières et de la durée des prêts, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les contrats de prêt, objets de la garantie, sont joints au dossier et précisent :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5457275	5457276
montant de la ligne du prêt	2 261 783 €	1 215 860 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
base de calcul des intérêts	30 /360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SAEM Adoma selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole
n° CP-2022-1756
Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(e) pour information :
Commune(s) : Vaulx-en-Velin
Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements situés 98 avenue Gabriel Péri - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3648 du 13 janvier 2020**
Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Erilia envisage l'acquisition en VEFA de 40 logements situés 98 avenue Gabriel Péri à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 40 logements	98, avenue Gabriel Péri à Vaulx en Velin	4 721 178	85	4 013 004

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Vaulx-en-Velin est sollicitée sur ce dossier.

Il est rappelé que cette opération avait fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3648 du 13 janvier 2020. La durée des prêts fonciers a été allongée et le plan de financement a fait l'objet d'un recalage d'où cette délibération modificative.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués dans le contrat de prêt (joint au dossier).

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigney

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitére sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 4 721 178 € souscrit par la SA Erilia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134257.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 40 logements situés 98 avenue Gabriel Péri à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5483456	5483454	5483457	5483455
montant de la ligne du prêt	2 276 039 €	1 479 175 €	600 626 €	365 338 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,44 %	0,8 %	1,44 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,44 %	0,8 %	1,44 %

phase du préfinancement				
	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
durée du préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
index du préfinancement	0,53 %	0,44 %	-0,2 %	0,44 %
marge fixe sur index du préfinancement	1,53 %	1,44 %	0,8 %	1,44 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation

phase d'amortissement				
	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
durée	livret A	livret A	livret A	livret A
index	0,53 %	0,44 %	-0,2 %	0,44 %
marge fixe sur index	1,53 %	1,44 %	0,8 %	1,44 %
taux d'intérêt	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
périodicité	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
profil d'amortissement	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
condition de remboursement anticipé volontaire	doublé révisabilité limitée	doublé révisabilité limitée	doublé révisabilité limitée	doublé révisabilité limitée
modalité de révision	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux de progressivité des échecances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échecances	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
mode de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
base de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

b) - la garantie aux conditions suivantes :
 La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA Erilia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA Erilia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1757

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consulté(e)s pour information :
 Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve d'un logement sis 3 chemin de Malval**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la construction neuve d'un logement situé 3 chemin de Malval à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous:

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve d'un logement	3 chemin de Malval à Vaulx-en-Velin	80 400	100	80 400

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de construction neuve à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1757

2

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 80 400 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138284.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une opération de construction neuve d'un logement situé 3 chemin de Malvat à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI fonder
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	549 1879	5493337
montant de la ligne du prêt	28 800 €	51 800 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisibilité(OP)	DP
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1757

3

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2022-1758

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la Société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un logement sis 42 rue Louise Michel**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition par transfert de patrimoine d'un logement situé 42 rue Louise Michel à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
transfert de patrimoine d'un logement	42 rue Louise Michel à Vénissieux	32 459	85	27 591

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition-amélioration à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 32 459 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138243.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération d'acquisition par transfert de patrimoine d'un logement situé 42 rue Louise Michel à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine (PTP)
enveloppe	
identifiant de la ligne du prêt	5463147
montant de la ligne du prêt	32 459 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
Phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échelance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1758 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1759

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'économie mixte locale patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon auprès de la Banque postale - Acquisition d'un local commercial sis 16 à 18 rue Marcel Paul**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SEMPAT du Grand Lyon envisage l'acquisition d'un local commercial situé 16 à 18 rue Marcel Paul à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition d'un local commercial	16 - 18 rue Marcel Paul à Vénissieux	2 120 000	50	1 060 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'aménagements économiques à hauteur de 50 % du capital emprunté pour les opérations d'aménagement relatives à des locaux économiques ou commerciaux, le risque commercial étant exclu.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Profil d'amortissement	Durée
la Banque postale	libre	2 120 000	annuelle	2,62 % fixe	échéances constantes	20 ans

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SEMPAT du Grand Lyon.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 120 000 € souscrit par la SEMPAT du Grand Lyon auprès de la banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition d'un local commercial situé 16 à 18 rue Marcel Paul à Venissieux.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SEMPAT du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEMPAT du Grand Lyon selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1760

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consulté(e)s pour information :
 Commune(s) : Villeurbanne
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 39 logements situés 269 ter route de Genas**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 Juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la réhabilitation de 39 logements situés 269 ter route de Genas à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 39 logements	269 ter route de Genas à Villeurbanne	195 000	100	195 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 195 000 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134214.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 39 logements situés 269 ter route de Genas à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5482439
montant de la ligne du prêt	195 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,75 %
Taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,75 %
	phase d'amortissement
durée	25 ans
index	livret A
margin fixe sur index	- 0,25 %
Taux d'intérêt	0,75 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisibilité (DR)
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	307 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1761

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) : Villeurbanne
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés 9, 11 et 13 rue Antoine Bernoux**
 Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.363-1-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 15 logements situés 9, 11 et 13 rue Antoine Bernoux à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 15 logements	9, 11 et 13 rue Antoine Bernoux à Villeurbanne	1 849 474	100	1 849 474

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 849 474 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134028.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition VEFA de 15 logements situés 9, 11 et 13 rue Antoine Bernoux à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précède :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	-	-	PLS au développement durable (DD) 2022
identifiant de la ligne du prêt	5480223	5480220	5480219	5480222
montant de la ligne du prêt	97 234 €	267 619 €	254 425 €	52 232 €
commission d'institution	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	0,8 %	1,41 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	0,8 %	1,41 %	1,53 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	- 0,2 %	0,41 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	0,8 %	1,41 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2022	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5480221	5480218	5480217

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
montant de la ligne du prêt	85 051 €	602 248 €	490 665 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,41 %	1,53 %	1,41 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,41 %	1,53 %	1,41 %
phase d'amortissement			
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,41 %	0,53 %	0,41 %
taux d'intérêt	1,41 %	1,53 %	1,41 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :
 La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées.

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 573 684 € souscrit par la SA d'HLM Alliéade Habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134868.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 4 rue Anatole France et 3 rue Notre Dame à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5481638	5481637	5481640	5481639
montant de la ligne du prêt	313 410 €	453 715 €	270 295 €	272 266 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,3 %	-0,2 %	0,3 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1762

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliéade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 4 rue Anatole France et 3 rue Notre Dame**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéade Habitat envisage l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 4 rue Anatole France et 3 rue Notre Dame à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 11 logements	4 rue Anatole France et 3 rue Notre Dame à Villeurbanne	1 573 684	85	1 337 634

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social, entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à la réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéade Habitat :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1762

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5481642
montant de la ligne du prêt	165 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité actuarielle sur courbe OAT
durée de la période	annuelle
taux de période	1,76 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,76 %
phase d'amortissement	
durée	30 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,76 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1762

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2 ^e tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5481641
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	99 000 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1762

5

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéde habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéde habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1763

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Villeurbanne
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine de 15 logements sis 1D rue René Prolongé, 155 rue du 8 mai 1945, 24 rue Francia, 38 rue Eugène Fournière, 7 rue Persoz et 89 route de Genas
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition par transfert de patrimoine de 15 logements situés 1D rue René Prolongé, 155 rue du 8 mai 1945, 24 rue Francia, 38 rue Eugène Fournière, 7 rue Persoz et 89 route de Genas à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
transfert de patrimoine de 15 logements	1D rue René Prolongé, 155 rue du 8 mai 1945, 24 rue Francia, 38 rue Eugène Fournière, 7 rue Persoz et 89 route de Genas à Villeurbanne	549 513	85	467 087

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 549 513 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131920.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition par transfert de patrimoine de 15 logements sis 1D rue René Prolongé, 155 rue du 8 mai 1945, 24 rue Francia, 38 rue Eugene Fournière, 7 rue Persez et 89 route de Genas à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transféré de patrimoine (PTF)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5463148
montant de la ligne du prêt	549 513 €
commission d'instruction	320 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1764

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1764

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Grand Est auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 5 rue Flachat

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Grand Est envisage l'acquisition en VEFA de 7 logements situés 5 rue Flachat à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 7 logements	5 rue Flachat à Villeurbanne	734 000	85	623 900

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Grand Est ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 734 000 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Grand Est auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136093.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements sis 5 rue Flachat à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5479838	5479837	5479840	5479839
montant de la ligne du prêt	24 000 €	86 000 €	184 000 €	325 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,42 %	1,53 %	1,42 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,42 %	1,53 %	1,42 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	-	24 mois	-
index de préfinancement	livret A	-	livret A	-
marge fixe sur index de préfinancement	-0,2 %	-	0,53 %	-
taux d'intérêt du préfinancement	0,8%	-	1,53 %	-
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	-	capitalisation	-
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,42 %	0,53 %	0,42 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,42 %	1,53 %	1,42 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1764

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Grand Est pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Grand Est selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1764

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisibilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt Booster
enveloppe		taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt		5479841
montant de la ligne du prêt		105 000 €
commission d'instruction		0 €
pénalité de débit		indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période		annuelle
taux de période		1,76 %
TEG de la ligne du prêt		1,76 %
phase d'amortissement		
durée		25 ans
index		taux fixe
marge fixe sur index		-
taux d'intérêt		1,76 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire		indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision		sans objet
mode de calcul des intérêts		équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2022-1765
Commission permanente du 17 octobre 2022



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(e) pour information :
Commune(s) : Villeurbanne
Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sis 18 rue du Professeur Calmette**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC habitat social envisage l'acquisition en VEFA de 4 logements situés 18 rue du Professeur Calmette à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 4 logements	18 rue du professeur Calmette à Villeurbanne	747 736	85	635 576

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains. La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 747 736 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134766.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 4 logements sis 18 rue du Professeur Calmette à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	PLS	PLS	PLS foncier
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	prêt locatif social développement durable (PLSDD) 2022	PLSDD 2022	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5486511	5486509	5486510	5486510
montant de la ligne du prêt	212 075 €	168 051 €	367 610 €	367 610 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	-
durée	40 ans	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
taux fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1766

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Concession d'aménagement située zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord à Villeurbanne**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SERL envisage des travaux modificatifs et de nouvelles missions contractualisés au sein de l'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC Gratte-Ciel nord du 30 janvier 2014 sise à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
Concession d'aménagement avenant n°2	ZAC Gratte-Ciel nord à Villeurbanne	10 000 000	80 %	8 000 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'aménagement, à hauteur de 80 % du capital emprunté pour les organismes SAEM.

L'article 28 du traité de concession d'aménagement prévoit la possibilité, pour l'aménageur, de recourir à l'emprunt et de solliciter la Métropole en tant que garant excepté pour des versements de trésorerie exceptionnels.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont indiqués dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-annexée.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SERL.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 10 000 000 € souscrit par la SERL, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt annexée au dossier.

L'offre de prêt, constitué de 1 ligne, est destinée à financer, à moyen terme, les travaux et missions contractualisés au sein de l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement du 30 janvier 2014 sis ZAC Gratte-Ciel nord à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SERL, pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SERL selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à SERL	10 000 000	Taux fixe 2,07%	5 ans échéances annuelles amortissement in fine	8 000 000	Concession d'aménagement avenant n°2 – ZAC Gratte-Ciel nord à Villeurbanne	Sans objet

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1767

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 79 logements situés 24 rue Alfred de Musset à Villeurbanne**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 79 logements situés 24 rue Alfred de Musset à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 79 logements	24 rue Alfred de Musset à Villeurbanne	6 812 526	100 %	6 812 526

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 812 526 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137493.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 79 logements sis 24 rue Alfred de Musset à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI locatif	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	-	-	PLSDD 2022	PLSDD 2022
Identifiant de la ligne du prêt	5493064	5493065	5493062	5493063
montant de la ligne du prêt	1 524 933 €	768 582 €	858 510 €	1 144 504 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,53 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisibilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1767

3

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5493061	5493060
montant de la ligne du prêt	629 594 €	1 083 403 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %
Taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2,0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5493066
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	603 000 €
commission d'instruction	360 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
TEG de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1767

4

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**GRANDLYON**
la métropole

n° CP-2022-1768

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés 25 rue Douaumont à Villeurbanne**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié Habitat envisage l'acquisition en VEFA de 6 logements situés 25 rue Douaumont à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
Acquisition en VEFA de 6 logements	25, rue Douaumont à Villeurbanne	848 666	85 %	721 367

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La commune de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA Allié Habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2 ^e tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5495151
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	54 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 848 666 € souscrit par la SA Allié Habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137461.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements situés 25 rue Douaumont à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	CPLS
enveloppe	PLSDD 2022	PLSDD 2022	complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5495152	5495153	5495154
montant de la ligne du prêt	199 887 €	349 451 €	245 528 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,11 %	2,11 %	2,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,11 %	2,11 %	2,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	2,11 %	2,11 %	2,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :
 La présente garantie portée sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la métropole et la SA Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés ;

3° - Autorise le Président de la Métropole à :
 a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA Alliage habitat selon les modalités précitées,
 b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
 la métropole

n° CP-2022-1769
 Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Villeurbanne
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 14 rue Hector Berlioz
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC habitat social envisage l'acquisition-amélioration de 5 logements, situés 14 rue Hector Berlioz à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 5 logements	14 rue Hector Berlioz à Villeurbanne	402 630	85	342 236

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition-amélioration à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-14 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 402 630 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132521.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements sis 14 rue Hector Berlioz à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'habitation (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5391596	5391597	5391594	5391595
montant de la ligne du prêt	82 062 €	103 337 €	120 912 €	96 319 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,19 %	1,53 %	1,19 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,19 %	1,53 %	1,19 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
margin fixe sur index	-0,2 %	0,19 %	0,53 %	0,19 %
taux d'intérêt	0,6 %	1,19 %	1,53 %	1,19 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement anticipé volontaire	échéance prioritaire (intérêts différés) indemnité actuarielle	échéance prioritaire (intérêts différés) indemnité actuarielle	échéance prioritaire (intérêts différés) indemnité actuarielle	échéance prioritaire (intérêts différés) indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la

Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1770 2

Globalement, les surcoûts liés aux travaux neufs et ne relevant pas du risque du délégataire s'élevaient à une somme totale de 340 k€, à laquelle il convient de retrancher la provision de 20 k€ citée ci-avant, soit un total à prendre en compte de 320 k€.

La prise en charge de ce montant par le tarif se traduit par une hausse de + 1,51 € sur la partie abonnement R2 sur la durée restante du contrat, à partir du 1^{er} janvier 2023, ce qui correspond à une hausse de 1,2 % de la facture annuelle.

La prise en compte du risque dépollution et désamiantage est soldée par la révision quinquennale actée dans le présent avenant n° 2 ainsi toute demande ultérieure relative à l'amiante et à la pollution des sols sur le terrain de la chaufferie ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle demande du délégataire.

III - Autres modifications mineures apportées au contrat

1° - Mise à jour du programme de GER

Dans le cadre des travaux structurants, le délégataire, après accord du délégant, a fait évoluer la solution de traitement des fumées de la chaufferie biomasse. Un filtre à manche a été installé en lieu et place de l'électrofiltre. Il convient d'adapter l'annexe n° 17 du contrat concernant le plan et compte GER, objet de l'article 3 du présent avenant.

2° - Pénalités pour émissions atmosphériques

Le contrat définit des pénalités en cas de dépassement des seuils d'émissions de polluants : poussières et oxydes d'azote. La pénalité est calculée en fonction des quantités de poussière ou d'oxydes d'azote émises par an. Or, l'engagement du délégataire en la matière, tel que défini à l'annexe 28, est exprimé en concentration de polluants dans les fumées. De plus, les quantités annuelles émises ne sont pas connues. Il convient de modifier la définition de la pénalité afin qu'elle reflète l'engagement du délégataire et qu'elle soit adressée sur un paramètre mesuré et suivi. Il convient, en conséquence, de modifier l'article 77.7.1 du contrat, objet de l'article 4 du présent avenant.

3° - Utilisation de chaufferies d'abonnés

Dans l'hypothèse où un abonné dispose d'installations propres de production de chaleur, le délégataire peut, à ses risques et périls, lui proposer que lesdites installations lui soient mises à disposition en vue d'en assurer la seule exploitation, dans le cadre de la délégation pour des besoins d'appoints / secours du réseau. Le délégataire garantit que la qualité et la continuité du service ne seront pas altérées. En conséquence, un article 31.12 "Mise à disposition de biens de production d'énergie" du contrat est abrogé, objet de l'article 5 du présent avenant.

4° - Application du terme R24_{max} dès le mois suivant la perception des subventions ADEME

Les parties sont convenues de modifier l'article 57.2.3 portant sur le terme R24_{max}, afin de permettre l'application du terme R24_{max} dès le mois suivant la perception des subventions ADEME, et non pas au trimestre suivant comme rédigé préalablement. En conséquence, l'article 57.2.3 est modifié, objet de l'article 6 du présent avenant.

5° - Valorisation des certificats d'économie d'énergie

Il convient aussi d'adapter l'article 58.2 du contrat concernant les certificats d'économie d'énergie (CEE) afin de prendre en compte la possibilité nouvelle de perception de CEE pour un raccordement à un réseau de chaleur aidé, par ailleurs, par le dispositif du fonds chaleur et afin d'ouvrir la possibilité de financer par des CEE des opérations de travaux sur les équipements de la délégation, bénéficiant au service, sous réserve de l'accord préalable du délégant.

6° - Échéancier de paiement des droits de raccordement

Les droits de raccordement (DRC), mentionnés à l'article 33 du contrat, peuvent constituer une somme importante difficile à budgéter pour les abonnés. Afin de ne pas perdre des raccordements pour des motifs de cette nature, il est nécessaire d'élargir, pour les bâtiments existants, la possibilité d'étalement du paiement des droits de raccordement en alliant jusqu'à la durée de la police d'abonnement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1770

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : GIVORS

Objet : **Réseau de chauffage urbain de Givors - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public (DSP)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2017-1949 du 22 mai 2017, l'attribution à la société DEX Territoires, de la concession du chauffage urbain de Givors. Elle a créé, conformément à son engagement, la société dédiée nommée EGMI, signataire du contrat de concession d'une durée de 25 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

Un avenant n° 1 a été signé le 19 janvier 2021, portant sur la prise en compte du règlement général sur la protection des données (RGPD), la modification des pénalités pour interruption et/ou insuffisance de fourniture, enfin sur la modification du mécanisme de R24_{sub} pour prendre en compte le cas de remboursement d'avances remboursables sur les subventions octroyées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Le présent rapport porte sur un avenant n° 2. Celui-ci s'inscrit dans le cadre de la révision périodique quinquennale prévue à l'article 62.5 du contrat. Il porte sur la prise en compte de surcoûts liés aux travaux neufs ne relevant pas du risque du délégataire et d'autres adaptations mineures apportées au contrat : la mise à jour du programme de GER, l'ajustement de la pénalité pour émissions atmosphériques, la possibilité donnée au concessionnaire de proposer un échancier de paiement des droits de raccordement, enfin l'ajout d'une clause rendue obligatoire par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Cet avenant est conclu en application des points 5° et 6° de l'article L 3135-1 du code de la commande publique en ce que les modifications ne sont pas substantielles et sont de faible montant.

II - Surcoûts liés aux travaux neufs

L'annexe n° 12 du contrat prévoit une provision d'un montant de 20 k€ pour les dépenses liées à la dépollution des sols et au désamiantage du site de la chaufferie. Cette provision ne concerne pas le désamiantage et la dépollution identifiée au moment de la signature du contrat. Au-delà de ce montant, il est stipulé que les parties conviennent de se rencontrer pour la prise en charge de ces travaux non prévus. Les dépenses, engagées par le délégataire EGMI sur les postes précités, dépassent cette enveloppe financière.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

7° - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Enfin, dans le cadre de l'application des obligations en matière de neutralité et de laïcité posées par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un article 4.5 est ajouté au contrat, rédigé comme à l'article 10 du présent avenant. Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, le délégataire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au contrat de DSP du réseau de chauffage urbain de Givors, entre la Métropole et la société EGM1.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1771

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à projets SEQUOIA 3 - Convention de partenariat pour la rénovation énergétique des bâtiments publics - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de la Métropole de Lyon d'approuver la mise en place d'une convention entre la FNCCR, la Métropole, le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), la Ville de Lyon et la Ville de Neuville-sur-Saône, pour la mise en place du programme ACTEE 2 - SEQUOIA 3, porté par la FNCCR.

Ce programme a pour objectif d'aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans 2 domaines : l'efficacité énergétique des bâtiments publics et la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone. Il permettra à la Métropole, en tant que coordinatrice, et à ses partenaires, de toucher 666 000 € d'aides afin d'accélérer la transition énergétique du secteur tertiaire public. Quatre-vingt-deux bâtiments sont concernés pour une surface de plus de 275 000 m².

Les collectivités lauréates du programme ACTEE 2 bénéficient ainsi d'un financement, via des appels à projets, pour déployer un réseau d'économies de flux, réaliser des audits énergétiques, mener des études de maîtrise d'œuvre et acquérir des équipements de suivi et de pilotage des consommations des bâtiments publics. Le centre de ressources, mis en place dans le cadre d'ACTEE 2, propose également un panel d'outils à destination des élus et des agents territoriaux : simulateur énergétique, site internet informant de chaque étape des projets de rénovation, cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.

Depuis janvier 2020, en répondant avec succès à 5 appels à projets de la FNCCR, la Métropole a engagé une démarche en faveur de la rénovation des bâtiments publics à l'échelle du territoire, en lien avec les communes (en direct ou via le SIGERLY) et avec l'appui de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC). Elle a ainsi démontré l'intérêt d'une collaboration resserrée entre acteurs publics, dans une logique d'optimisation des moyens, de mutualisation des expertises et de valorisation croisée des retours d'expérience.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Quelpe-Bonaro

Programme	Membres du groupement	Cible	Montant total (en €)	Montant d'aide (en €)	Dates
CEGRE	Métropole, ALEC, SIGERLY	bâtiments scolaires (écoles et collèges)	384 440	150 171	terminé 01/2022
SEQUOIA 2	Métropole, ALEC, SIGERLY, Lyon, Villeurbanne	tous type de bâtiments publics communaux / intercommunaux	2 503 600	852 000	01/2021-12/2022
CHARME	Métropole, ALEC, l'office public de l'habitat (OPH) Lyon, Métropole habitat, centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne, CCAS de Lyon, centre hospitalier le Vinatier, Hospices civils de Lyon (HCL), centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	médico-social et santé	2 413 900	712 610	09/2021-09/2023
PEUPLIER	Métropole, SIGERLY, Saint-Priest, Fontaines-Saint-Martin, Villeurbanne et Lyon	bâtiments publics secteur culturel	1 196 158	299 809	1/01/2022-31/12/2023
SEQUOIA 3	Métropole, SIGERLY, Ville de Lyon, Ville de Neuville-sur-Saône	tous type de bâtiments publics communaux / intercommunaux	2 045 680	686 195	2022-2023

Le montant d'aide prévisionnel pour les 5 programmes ACTEE est de 2 680 000 €, répartis entre l'ensemble des membres des groupements. Au travers de ces programmes, plus de 200 bâtiments sont ciblés.

1 - Une Métropole plus sobre et responsable : baisser de 20 % l'énergie consommée d'ici 2030 et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics

La Métropole a élaboré une stratégie de transition énergétique et climatique sur la base des compétences énergie dont elle dispose depuis 2015. La feuille de route de l'Exécutif prévoit de réduire de 20 % les consommations d'énergie sur le territoire, par rapport à 2013, et de porter à 17 % la part d'énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique métropolitain, à l'échéance 2028 (soit une accélération des objectifs inscrits dans le plan climat air énergie territorial, adopté par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, et le schéma directeur des énergies (SDE), adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019). Ces objectifs contribuent à réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année 2000.

La mise en œuvre de cette stratégie est enclenchée, la rénovation énergétique des bâtiments publics en étant un des axes forts. Le secteur tertiaire public (administration, santé, enseignement, sport, loisirs et culture) représente environ 8,5 % des consommations du territoire métropolitain (33 TWh au total en 2018, d'après le SDE), soit environ 2,5 TWh/an. En comparaison, les consommations des bâtiments métropolitains s'élevaient à 0,33 TWh/an environ.

La Métropole a, d'ores et déjà, engagé des actions pour accélérer la rénovation énergétique de son patrimoine tertiaire (collèges, bâtiments administratifs, etc.). L'amélioration de l'efficacité énergétique des collèges est, notamment, un enjeu majeur puisqu'ils représentent 65 % des consommations énergétiques du patrimoine métropolitain.

II - Le programme ACTEE 2 : impulser des dynamiques locales pour faciliter la rénovation énergétique du patrimoine public

Le programme ACTEE 2, PRO-INNO-52, porté par la FNCOR et EDF, en qualité de porteur associé et financé par la Métropole de Lyon, a été lancé en décembre 2021. L'objectif principal est de financer la rénovation énergétique de 20 TWh cumulé-actualisé (cumac) en décembre 2023 (soit la rénovation d'environ 50 000 bâtiments).

Doté de 100 M€ (12,5 M€ pour ACTEE 1), il vise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et prévoit une économie de 20 TWh cumulé-actualisé (cumac) en décembre 2023 (soit la rénovation d'environ 50 000 bâtiments).

Dans ce cadre, un appel à projets nommé SEQUOIA 3 a été lancé en novembre 2021 pour apporter un financement des coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics de tout type, en dehors des centres aquatiques, visés par d'autres outils du programme ACTEE.

La Métropole a répondu à l'appel à projets de la FNCOR en groupement avec le SIGERLY, la Ville de Lyon et la Ville de Neuville-sur-Saône (candidature unique) avec pour objectif de poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation du patrimoine métropolitain et communal, pour s'inscrire dans la dynamique du dispositif éco-tertiaire, en visant un taux de transformation de 50 %.

En mars 2022, le groupement piloté par la Métropole a été désigné lauréat de l'appel à projets SEQUOIA 3 par la FNCOR, au côté de 50 autres lauréats à l'échelle nationale.

III - Principaux éléments de la candidature

La proposition du groupement se fonde sur 4 volets :

- des ressources humaines : 3 économistes de flux à la Ville de Lyon (1) et au SIGERLY (2), - des outils de supervision et/ou mesure et suivi des consommations et/ou de la qualité d'air pour la Métropole, le SIGERLY, les Villes de Lyon et de Neuville-sur-Saône,
- 28 études techniques préalables aux travaux de rénovation : pré-diagnostic, audits énergétiques, diverses études techniques, etc.
- 11 études de maîtrise d'œuvre pour des rénovations partielles ou globales, le traitement thermique des façades, etc.

Plus précisément, les engagements de chacun des membres du groupement sont les suivants :

- la Métropole s'engage à :
 - . assurer la coordination générale du groupement et assurer le lien avec la FNCOR,
 - . recevoir les fonds de la FNCOR et reverser des fonds à chacun des membres du groupement selon la répartition inscrite dans la convention et présentée ci-dessous,
 - . lancer et suivre une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre du décret tertiaire ciblant 150 bâtiments, et une mission d'AMO concernant le pilotage des contrats d'exploitation et de maintenance,
 - . déployer l'hypervision, l'instrumentation et l'imagerie des collèges Clément Marot à Lyon 4ème, Professeur Dargent à Lyon 3ème, Jean Giono à Saint-Genis-Laval, Pierre Brossollet à Oullins, Marcel Pagnol à Pierre-Bénite, Joliot Curie à Bron, Pierre Valdo à Valk-en-Vain et Jean Moulin à Lyon 5ème,
 - . réaliser des pré-diagnostic énergétiques sur une quarantaine de bâtiments métropolitains,
 - . réaliser des études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du collège Elsa Triolet à Vénissieux,
 - . finaliser les études techniques dans le cadre des projets de rénovation portés par la société publique locale (SPL) OSER (rénovations des collèges Boris Vian à Saint-Priest et Frédéric Mistral à Feyzin),
 - . réaliser une étude d'optimisation énergétique de la station d'épuration de Pierre-Bénite,

. réaliser une étude d'opportunité pour substituer le système de climatisation actuel par un système de rafraîchissement passif sur le site Telloin,

. réaliser une étude de substitution du chauffage fioul du centre de Neuville-sur-Saône,

désigner un maître d'œuvre pour des travaux de rénovations de chaufferies sur les collèges Plan du Loup à Sainte-Foy-lès-Lyon, Louis Jouvet à Villeurbanne, Evariste Galois à Meyzieu et Pablo Picasso à Bron (salle polyvalente) ;

- le SIGERLY s'engage à :

- . recruter 2 économistes de flux supplémentaires afin d'accompagner, conseiller et suivre les travaux des communes,
- . mettre en place des capteurs de qualité d'air connectés, principalement dans les écoles et les crèches,
- . accompagner les communes dans la réalisation des études de maîtrise d'œuvre préalable à la rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- . accompagner la Commune de Lissieu dans le lancement d'un marché global de performance énergétique (AMO contrat de performance énergétique -CPE-) pour ses 2 groupes scolaires ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la convention-cadre de partenariat pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain à passer dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 - appel à projets SEQUOIA 3 entre la FNCCR, la Métropole, le SIGERLY, la Ville de Lyon et la Ville de Neuville-sur-Saône,
- b) - le versement par la Métropole d'un montant total de 446 195 €, répartis de la manière suivante :
 - 210 000 € au profit du SIGERLY,
 - 42 445 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône,
 - 193 750 € au profit de la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer ladite convention-cadre de partenariat,
- b) - solliciter, auprès de la FNCCR, une subvention d'un montant total de 666 195 € au titre de l'appel à projets SEQUOIA 3,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie pour un montant total de 246 595 € en dépenses et 376 595 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 160 957 € en dépenses et 241 957 € en recettes en 2023,
- 85 638 € en dépenses et 134 638 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P31C9694.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté :

- en investissement à 1 020 722 € en dépenses et 1 344 222 € en recettes,
- en fonctionnement à 879 039 € en dépenses et 289 600 € en recettes.

4° - Le montant à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 246 595 €.

5° - La somme à encaisser en section d'investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 376 595 €.

6° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 199 600 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65, selon l'échéancier suivant :

- 144 925 € en 2023,
- 54 675 € en 2024.

- la Ville de Lyon s'engage à :

- recruter un économiste de flux qui devra, notamment, piloter le suivi des performances énergétiques des opérations de la Ville de Lyon et être force de propositions pour remédier aux écarts constatés,
- lancer et suivre une mission d'AMO pour approfondir et valider le travail réalisé en interne, s'agissant de la révision du cahier des exigences techniques et environnementales (CETE) ainsi que la révision du bilan des opérations,
- optimiser les plans de comptages existants, voire mettre en place de nouveaux plans de comptages lorsqu'ils n'existent pas sur 3 à 4 sites (notamment l'Hôtel de Ville et son annexe, l'auditorium et l'Opéra),
- réaliser des études techniques sur des bâtiments ou sites complexes (comme l'Hôtel de Ville et son annexe, le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation -CHRD-, la Plaine de jeux de Gerland, etc.),
- réaliser des audits sur des bâtiments très consommateurs, non encore traités (gymnase Clémenceau dans le 7ème arrondissement, centre social de la Sauvegarde dans le 9ème arrondissement) et de finaliser les audits des groupes scolaires,
- désigner un maître d'œuvre études et travaux des opérations suivantes : travaux d'isolation (enveloppe et menuiseries) pour les groupes scolaires Joliot Curie et Ferry, remplacement des menuiseries extérieures pour le groupe scolaire Berthelmer, travaux d'isolation pour le groupe scolaire Ferry ;

- la Ville de Neuville-sur-Saône s'engage à :

- mettre en place des capteurs de qualité d'air connectés, principalement dans les écoles et les crèches en lien avec le SIGERLY,
- réaliser un SDIE en lien avec le SIGERLY.

Le délai de réalisation du programme ACTEE 2 - SEQUOIA 3 s'étend du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

L'ensemble des membres du groupement s'engagent à contribuer aux actions de coordination entre valorisation croisée des retours d'expérience.

IV - Financement

Le montant global du projet s'élève à 1 991 309 € et les fonds attribués par la FNCCR seront de 666 195 € HT pour l'ensemble du groupement, répartis comme suit :

Récapitulatif par membre	Métropole (en €)	SIGERLY (en €)	Ville de Neuville-sur-Saône (en €)	Ville de Lyon (en €)	Totaux (en €)
lot n° 1 - ressources humaines - économies de flux	70 000	90 000	0	83 750	243 750
lot n° 2 - outils de mesure et suivi de consommation énergétique	20 000	20 000	5 850	0	45 850
lot n° 3 - études techniques	100 000	70 000	36 595	80 000	286 595
lot n° 4 - maîtrise d'œuvre	30 000	30 000	0	30 000	90 000
Total des aides sollicitées	220 000	210 000	42 445	193 750	666 195
Coût global	456 000	942 920	84 889	507 500	1 991 309

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

7° - La **recette** de fonctionnement en résultant, soit 289 600 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 216 925 € en 2023,
- 72 675 € en 2024.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1772

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Fourniture de chauffage urbain pour les locaux appartenant à la Ville de Lyon - Gestion de la police d'abonnement de chauffage urbain et d'entretien des réseaux primaires - Convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Ville de Lyon et la Métropole sont propriétaires de locaux dans la Maison des services publics de La Duchère, situé 10B et 12B place Abbé Pierre dans le 9ème arrondissement de Lyon, située dans le bâtiment dénommé Ilot 17.

Les locaux municipaux, au 1^{er} étage du bâtiment, ont été aménagés par la Ville de Lyon durant l'année 2017 et sont à usage de bureaux depuis janvier 2018. Ils accueillent les services municipaux du grand projet de ville (GPV) La Duchère (surface de 420 m²) et la Maison Lyon pour l'emploi (Antenne Duchère - surface de 835 m²), soit une surface totale de 1 255 m².

Les locaux de la Métropole, à usage de bureaux pour les services de la Maison de la Métropole de Lyon (MDML), situés au rez-de-chaussée du bâtiment, représentent une surface de 842 m².

Sur une surface totale de 2 097 m², la Ville de Lyon en occupe donc 1 255 m², soit 59,85 % arrondis à 60 %, et la Métropole 842 m², soit 40,15 % arrondis à 40 %.

Ces locaux sont desservis par une sous-station de chauffage urbain. La police d'abonnement pour l'ensemble des locaux (GPV La Duchère, Maison Lyon pour l'emploi, MDML) est souscrite par la Métropole. La consommation des locaux de la Ville est identifiée par un sous-compteur situé dans la sous-station.

II - Objectifs

La Ville de Lyon et la Métropole se sont mises d'accord pour formaliser, via une convention, les modalités de remboursement du coût de la consommation de chauffage urbain et de la maintenance de ces équipements pour la période antérieure au 1^{er} janvier 2022. Elle vise également la participation future par la Ville de Lyon aux charges précitées, pour la période ultérieure à cette date.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Répartition des charges et programme des versements**1° - Dispositions générales**

Pour la période antérieure au 1^{er} janvier 2022, il est procédé à une régularisation des charges de la Ville de Lyon qui rembourse à la Métropole les charges identifiées (chauffage et entretien des installations) au prorata des surfaces occupées, soit 60 % pour la Ville de Lyon et 40 % pour la Métropole.

Pour la période ultérieure au 1^{er} janvier 2022, les charges annuelles seront donc remboursées par la Ville de Lyon à la Métropole selon les mêmes répartitions.

2° - Dispositions particulières relatives à une régularisation de charges pour la période de 2018 à 2021

Pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, il sera procédé à une régularisation de la facturation pour une période précédant la signature de la délibération.

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des charges de chauffage urbain et des charges de maintenance préventive :

Année	Consommations globales (kWh)	Charges chauffage urbain (R1 + R2) en € TTC	Charges de maintenance préventive en € TTC
2018	114 280	8 016,21	540
2019	112 100	7 632,12	557,28
2020	127 380	7 907,77	566,46
2021	85 490 (Elyde) 45 190 (Ecllyde)	4 535,19 (Elyde) 3 939,37 (Ecllyde)	568,62
Total	484 440	32 030,66	2 232,36
<i>part Métropole (40%)</i>	<i>193 776</i>	<i>12 812,26</i>	<i>892,94</i>
<i>part Ville de Lyon (60%)</i>	<i>290 664</i>	<i>19 218,40</i>	<i>1 339,42</i>

Ainsi, le montant total facturé à la Ville de Lyon pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 sera de :

- facture de chauffage urbain : 19 218,40 € TTC.
- facture de maintenance P2 : 1 339,42 € TTC.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature par les 2 parties et se terminera à l'échéance d'un délai de 3 ans, prorogable par tacite reconduction par période de 3 ans dans la limite d'une durée totale de 9 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le programme des versements prévus dans la présente convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - les modalités de répartition des charges de chauffage et d'exploitation du bâtiment dénommé Ilot 17 situé 10B et 12B place Abbé Pierre situé dans le 9^{ème} arrondissement de Lyon entre la Ville de Lyon et la Métropole, selon les quotes-parts établies.

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions de répartition des charges et les conditions de facturation visant à régulariser la situation antérieure à 2022, ainsi qu'à prévoir les remboursements futurs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 19 218,40 € - chapitre 011 - opération n° 0P31O5289 en 2022,
- 1 339,42 € - chapitre 011 - opération n° 0P31O5288 en 2022,
- 10 000,00 € estimé pour les années suivantes.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1773

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1773

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis - proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoyage des espaces dénommés Confluence - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 6 novembre 2022 au 31 décembre 2023 - Approbation de l'avenant de prolongation**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3635-2 du code général des collectivités territoriales.

Par une convention du 6 novembre 2012 et modifiée le 6 novembre 2017, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont choisi de confier à un intervenant unique, à savoir la Métropole, l'entretien et le nettoyage du site de Confluence.

La convention détermine les compétences initiales de chacun des intervenants et les conditions dans lesquelles la Métropole effectue l'intégralité des activités liées à l'entretien et au nettoyage du site.

Le site de confluence est un espace dit complexe de 45 ha composés à la fois de parties minérales et de parties végétales, avec une diversité de gestionnaires.

4,7 ha de surfaces relèvent d'espaces publics de la compétence de la Ville de Lyon.

La prestation de nettoyage est actuellement assurée en régie par les services de nettoyage de la Métropole dans le cadre d'une convention entrée en vigueur le 6 novembre 2017 pour une durée de 5 ans et arrivant à échéance au 5 novembre 2022.

La convention est maintenue en l'état jusqu'en 2023 et sera revue en 2024 en intégrant les nouveaux espaces livrés sur le périmètre.

Afin de garantir la continuité du dispositif, la convention doit être prolongée de 13 mois et 25 jours, soit du 6 novembre 2022 au 31 décembre 2023.

La participation financière de la Ville de Lyon 2022, dans le cadre de la convention actuelle, s'élève à 185 779,36 €.

Pour la période de prolongation, la participation financière de la Ville de Lyon est reconduite sur la base du montant 2022 de la convention en cours, soit 219 448,11 € pour une année pleine, et comme prévu dans la convention actuelle une révision de 1,2 % pour 2023.

La participation financière pour la durée de l'avenant sera répartie comme suit :

- du 6 novembre au 31 décembre 2022 : 33 668,75 €
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 : 222 081,49 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant à la convention établie entre la Métropole et la Ville de Lyon, ayant pour objet la prolongation de la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023 dans l'attente de la livraison de nouveaux espaces devant être intégrés en 2024.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 33 668,75 € en 2022 et 222 081,49 € pour 2023, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P24O2582.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peilot

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1774

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Nettoielement - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la prévention et le traitement des déchets abandonnés diffus - Contrat de financement avec l'éco-organisme Citeo**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020.0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

À compter du 1^{er} janvier 2023, la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) relative aux emballages ménagers, sera étendue à la lutte contre les déchets abandonnés sur l'espace public au bénéfice des collectivités territoriales ayant à supporter les coûts de nettoyage.

Pour anticiper la mise en place de cette nouvelle filière à REP et le cahier des charges du futur éco-organisme, l'éco-organisme Citeo, l'Association des Maires de France (AMF) et des présidents d'intercommunalité et l'Office français de la biodiversité (OFB) ont lancé, en septembre 2021, un AMI pour la prévention et le traitement des déchets abandonnés diffus.

Cet AMI avait pour but de :

- faire émerger des initiatives en France métropolitaine pour lutter contre la pollution générée par les déchets d'emballages abandonnés sur l'espace public,

- porter sur des territoires soumis à une pollution générée par des déchets abandonnés diffus, du fait d'une fréquentation importante de population, de la présence de lieux de consommation nomade à proximité immédiate du domaine public ou d'une pollution chronique.

II - Projet de prévention et de traitement des emballages diffus

Après une phase de pré-candidature en janvier 2022, à laquelle la Métropole de Lyon, compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie qui comprend, notamment, le nettoyage des voies et espaces publics métropolitains, a postulé et suite à l'analyse de son dossier, l'éco-organisme Citeo a retenu la candidature de la Métropole, ainsi que 17 autres projets lauréats sur la France entière en avril 2022.

La Métropole a été retenue pour son projet situé sur les bas-ports de la Saône. Il porte spécifiquement sur la rive gauche de la Saône entre la passerelle Saint-Vincent et le pont Bonaparte (1^{er} et 2^{ème} arrondissements de Lyon), ce qui représente une superficie d'environ 2 km de longueur sur 4 à 6 m de largeur.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Pellet

Ce territoire urbain, à proximité immédiate d'un espace naturel sensible, la Saône, est fortement fréquenté par différents publics : des promeneurs, des sportifs, des familles, des étudiants, des salariés pendant leurs pauses déjeuners, des touristes, mais aussi les riverains et des propriétaires de chiens du quartier. Ils s'adonnent à des activités diverses : festives, culturelles, sportives, récréatives, etc. qui génèrent une importante quantité de déchets abandonnés diffus, principalement de mars à septembre, de jour comme de nuit, les week-ends, plus particulièrement, et de façon plus résiduelle le reste de l'année.

De nombreuses corbeilles de propriété sont présentes sur les bas-ports et les services urbains métropolitains nettoient sans relâche 2 fois par jour, 7 jours sur 7, ce territoire en saison estivale. Malgré tout, beaucoup de déchets jonchent le sol, plus particulièrement des emballages qui peuvent finir par se retrouver dans la Saône et la polluer.

Ces bas-ports sont confrontés à 3 principaux enjeux :

- attractivité et usage de ces lieux : il s'agit principalement de préserver l'attractivité des bas-ports, soumis à une fréquentation importante et, notamment, festive en soirée et la nuit en saison estivale, générant une quantité importante de déchets abandonnés sur l'espace public.

- environnemental : le projet vise également à préserver la Saône, à proximité immédiate des bas-ports, d'une pollution par les déchets diffus.

- logistique : la configuration des lieux complexifie leur entretien par les équipes de nettoyage. L'accès aux bas-ports est difficile et les véhicules poids lourds sont interdits, ce qui limite les possibilités de mise en place d'équipements spécifiques sur le bas des quais.

Le projet est composé de 2 phases, étroitement liées l'une à l'autre :

- la première consiste en la réalisation d'une étude par la Métropole visant à établir un diagnostic permettant de mieux comprendre la présence d'une quantité importante de déchets diffus sur les bas-ports et à en déterminer la part valorisable (caractérisation, étude comportementale des usagers). Ces études sont financées par la Métropole,

- la seconde phase consiste en une opération expérimentale visant à réduire la présence de ces déchets sur les bas-ports et la pollution de la Saône à proximité (sensibilisation, expérimentation de dispositifs de retenue des déchets, adaptation et amélioration du processus de collecte et de tri des déchets).

La durée totale de l'expérimentation est de 12 mois : du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, pour un budget total estimé à 165 000 € portés par la Métropole et composé comme suit :

- près de 30 000 € correspondant aux ressources humaines mobilisées en interne par la Métropole,

- 135 000 € destinés à financer les prestations de services réalisées pour le compte de la Métropole dans le respect des cadres d'achat existants (dépenses liées à des actions de sensibilisation, de communication, à des équipements ou d'autres actions pour réduire les déchets sur l'espace public sur le site de projet).

En parallèle, la Métropole pourra bénéficier du versement de la somme de 50 000 € versés sous forme de soutiens financiers par Citeo si la collectivité remplit les objectifs fixés dans le cadre de l'AMI.

Cet AMI lancé par l'AMF, l'OFB et porté par Citeo est donc, pour la Métropole, une opportunité d'expérimenter des solutions permettant de réduire la part des déchets issus des emballages ménagers jonchant l'espace public et d'anticiper la mise en place de la réglementation au 1^{er} janvier 2023 sur ce même volet.

En conséquence, il est proposé que la Métropole contractualise avec l'éco-organisme Citeo pour mener à bien ce projet sur les rives de Saône ;

Vu le dit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

- 1° - **Approuve** le versement de la somme de 50 000 € par l'éco-organisme Citeo dans le cadre de l'AMI pour la prévention et le traitement des déchets abandonnés diffus.
- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer le contrat de financement proposé par l'éco-organisme Citeo et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P2402470.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
 n° CP-2022-1775
Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) :
Objet : Mise en conformité de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Rejet des eaux de refroidissement - Individualisation totale d'autorisation de programme
 Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

LUTVE Lyon Sud produit de la vapeur surchauffée à haute température à partir des calories issues de la combustion des déchets. Cette vapeur est valorisée sous forme de chaleur vendue sur le réseau de chauffage urbain Lyon Centre Métropole et d'électricité, en priorité autoconsommée, le reste étant vendu sur le marché libre. La production d'électricité implique l'utilisation d'une source froide constituée, dans le cas de LUTVE Lyon Sud, par de l'eau pompée dans la nappe phréatique et rejetée au niveau du Rhône. Ce pompage d'eau de refroidissement est limité à 1 200 m³/h instantané et 8 500 000 m³ par an.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en tant qu'autorité de police sur l'environnement, a réalisé une inspection sur le site de LUTVE Lyon Sud le 8 décembre 2021. Le rapport d'inspection transmis dans la continuité faisait état d'une mise en demeure de la Métropole, exploitante de l'équipement, concernant le non-respect de la température maximale autorisée de 30°C pour le rejet des eaux de refroidissement du process dans la darse du Rhône.

À l'issue de son inspection, l'inspecteur de l'environnement a formulé une mise en demeure assortie de 2 délais :

- une présentation de la procédure temporaire consistant à utiliser jusqu'à 8 500 000 m³/an d'eau de forage avant le 28 février 2022,
- une délibération d'engagement financier de travaux avant le 31 décembre 2022 pour une réalisation au 1er semestre 2023.

Les dépassements liés à la température de ce rejet dans la darse du port Edouard-Herriot sont observés principalement sur la période estivale. En 2021, la durée des dépassements cumulés a représenté 1 776 heures dont 1 270 heures pour les mois de juin, juillet, août et septembre.

Les installations actuelles, en fonctionnement depuis 1989, n'ont jamais permis de respecter le seuil de rejet fixé à 30°C, en particulier sur la période estivale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peillot

II - Description du projet

La première échéance a fait l'objet d'une réponse d'engagements transmise par courrier à la DREAL le 17 février 2022.

La deuxième échéance a nécessité l'accompagnement d'un bureau d'études pour l'appui à la définition des solutions envisageables et le détail de celles-ci.

Quatre pistes ont été étudiées :

- piste 1 : maintenir les tommages traités et maintenir la production électrique.
- piste 2 : maintenir les tommages traités mais sans maintenir la production électrique.
- piste 3 : baisser les tommages traités pour abaisser la production de vapeur (y compris la dégradation du volume d'électricité produit).
- piste 4 : maintenir les tommages traités et accroître la consommation de vapeur hors production d'électricité (dégradation du volume d'électricité produit par rapport à la configuration actuelle du process).

L'étude des solutions associées à chacune des 4 pistes a combiné la faisabilité technique, la faisabilité foncière et le bilan financier.

Seule la solution associée à la piste 4 permet de répondre aux 3 critères énoncés. L'accroissement de la consommation de vapeur inclut :

- en externe de l'usine avec le développement du contrat de délégation de service public (DSP) du chauffage urbain : le schéma directeur des énergies (SDE) prévoit la poursuite des raccordements (fourniture des calories pour l'eau chaude sanitaire l'été) avec une puissance stabilisée à 25 mw l'été (22-23 mw actuellement). La solution de production de froid l'été par phénomène d'absorption à partir de vapeur fait également partie des pistes de développement et est inscrite au contrat de DSP avec l'exploitant ELM.

- en interne de l'usine avec la substitution de la consommation en continu du gaz du traitement des fumées par de la vapeur (solution technique éprouvée), soit une consommation interne supplémentaire de 4-5t vapeur/heure. Cette solution est réalisable avec un investissement estimatif de 3 000 000 € et permet de moins recourir à la production d'électricité et donc au réchauffement de l'eau de forage, conformément à l'injonction de la DREAL, tout en sécurisant les dépenses de fonctionnement sur le poste des énergies en supprimant le recours au gaz naturel sur le traitement catalytique des fumées (soit plus de 20 000 mwh/par an). Il ne subsistera qu'une consommation ponctuelle de gaz sur les brûleurs de soutien-secours des fours-chaudières (environ 1 200 mwh).

Le gain global sur le budget fonctionnement est estimé à 6 350 000 € sur 6 ans.

III - Coût du projet

Le coût du projet inscrit au budget annexe des déchets, se décompose comme suit :

Montant de l'individualisation totale en € TTC en dépenses	Recettes estimées en €
3 000 000	500 000

Une recette est estimée à 500 000 € via des certificats d'économie d'énergie à l'issue des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de mise en conformité des rejets d'eaux de l'usine pour respecter la température maximale autorisée de 30°C pour le rejet des eaux de refroidissement du process dans la darse du Rhône.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale travaux P25- Déchets pour un montant de 3 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe des déchets sur l'opération n° 6P2509769, selon l'échéancier suivant, en dépenses :

- 2023 : 1 000 000 € TTC en travaux,
- 2024 : 2 000 000 € TTC travaux.

Le montant de l'autorisation de programme totale est de 3 000 000 € TTC au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1776 2

Le projet consiste à acquérir et installer une nouvelle turbine en lieu et place de la plus ancienne, indépendamment de la réflexion actuelle sur le devenir de la filière UTVE, cet équipement pourra être pérennisé par une utilisation dans les futures installations de traitement.

III - Coût du projet

Le coût du présent du projet, inscrit au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, se décompose comme suit :

Montant de l'individualisation totale (en € TTC)	Recettes estimées (en €)
4 000 000	1 000 000

Une recette est estimée à 1 000 000 € via des certificats d'économie d'énergie à l'issue des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de remplacement de la turbine.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme travaux P25 déchets pour un montant de 4 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur le projet 6P25O9726, selon l'échéancier suivant :

En dépense :

- 2022 : 50 000 € TTC en études,
- 2023 : 1 500 000 € TTC en travaux,
- 2024 : 2 450 000 € TTC en travaux.

Le montant de l'autorisation de programme totale est de 4 000 000 € TTC au budget annexe des déchets.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1776

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Acquisition et installation d'une turbine à l'usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 363 1-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Rappel du contexte

L'UTVE de Lyon Sud est implantée sur le port Édouard-Herriot, en bordure d'une des darsees rejoignant le Rhône, dans le quartier de Gerland. Elle valorise aujourd'hui environ 250 000 t de déchets ménagers et assimilés chaque année sous forme de chaleur vendue sur le réseau de chauffage urbain Lyon Centre Métropole et d'électricité, en priorité autoconsommée, le reste étant vendu sur le marché libre.

Son activité se structure autour de 3 métiers :

- la combustion des déchets,
- le traitement des pollutions,
- la valorisation énergétique.

II - Description du projet

Dans un contexte énergétique particulièrement tendu, le schéma de valorisation énergétique actuel peut être amélioré au niveau de la fourniture de chaleur fatale sur le chauffage urbain et accroître la part de celle-ci. L'intérêt est double : le rendement énergétique est 4 fois plus élevé pour la production de chaleur que pour la production d'électricité tandis que le prix de vente en tant qu'énergie fatale issue de l'usine Lyon Sud, et donc non garantie, permet d'amortir la hausse actuelle des prix des autres énergies (fossiles et bois) et tenant dans la composition du mix énergétique de la chaleur fournie aux usagers.

Pour ce faire, il est nécessaire d'arrêter la grosse turbine GTA2 (9 MW) pendant la saison de chauffe et de transférer une partie de la vapeur qu'elle utilise sur le chauffage urbain. En effet, la valorisation de la vapeur basse pression (4,5 bars) se trouve en concurrence entre le chauffage urbain et l'étage basse pression de la turbine GTA2. En décaissant la vapeur de la turbine GTA2 sur le chauffage urbain, le gain escompté sur la fourniture de chaleur représente environ 21 000 MWh par an.

Pour ne pas acheter de l'électricité sur la période et pérenniser son indépendance énergétique, cela implique de remplacer la petite turbine GTA1 (2,7MW) par une turbine un peu plus puissante (5-6MW). La turbine GTA1 date de 1985 et provient de l'usine précédente. Elle est aujourd'hui en limite d'obsolescence avec des problématiques de fiabilité et de difficultés d'approvisionnement des pièces de rechange.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peitot

II - Approbation de la convention

Pour le maintien d'une canalisation en partie hors d'eau de rejet des eaux de refroidissement de l'usine Lyon Sud, la CNR met temporairement à disposition de la Métropole une partie du domaine public qui lui est concédé sur Lyon 7ème. La surface d'emprise mise à disposition est de 8,16 m².

Le rejet d'eau de cette canalisation sur le domaine public fluvial de VNF donne lieu au versement d'une redevance, selon les modalités prévues aux articles R.4316-1 et suivants du code des transports.

Les éléments de calcul de la redevance sont les suivants :

- la superficie de l'emprise au sol de l'ouvrage : 8,16 m²,
- le volume prélevable : 0 m³/an,
- le volume rejetable : 8 500 000 m³/an.

Le montant annuel de la redevance hydraulique due par la Métropole à VNF est fixé à 44 718,43 € avant indexation.

La convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 2 ans et 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023. La Métropole est redevable, auprès de VNF, de la redevance hydraulique pour les ouvrages de prise et rejet d'eau pour cette même période ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la régularisation de l'occupation par la canalisation métropolitaine de l'usine Lyon Sud du domaine concédé à la CNR sur le port de Lyon Édouard Herriot et de ses rejets dans le Rhône,
- b) - la convention d'occupation du domaine public concédée pour un rejet des eaux de refroidissement de l'usine Lyon Sud au Rhône à passer entre la Métropole et la CNR.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, d'un montant annuel de 44 718,43 € avant indexation, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et 2023 - chapitre 011 - opération n° 6P25O2492.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Régularisation d'occupation du domaine public concédé à la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et des rejets d'eau d'ouvrage hydraulique - Rejets des eaux de refroidissement de l'usine d'incinération Lyon Sud - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et la CNR**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La CNR est titulaire d'une concession générale pour l'aménagement du Rhône accordée par l'État arrivant à échéance le 31 décembre 2041. La Métropole occupe le domaine public concédé à la CNR sur un terrain de 16 072 m², sis Port de Lyon Édouard Herriot, en vue de l'exploitation de son unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud. Cette occupation fait l'objet d'un contrat d'amodiation signé entre la CNR et la Métropole le 24 mars 1986 et arrivant à échéance au 31 décembre 2023.

L'établissement des Voies navigables de France (VNF) assure, pour le compte de l'État, l'exploitation, l'entretien, la maintenance, l'amélioration, l'extension et la promotion des voies navigables. Il est, notamment, gestionnaire de la taxe hydraulique pour les voies d'eau qui lui ont été confiées. Dans le cadre des rejets d'eau dans le domaine public fluvial de VNF d'ouvrages situés sur le domaine public concédé à la CNR, les modalités de paiement de la redevance hydraulique due à VNF sont prévues directement dans les autorisations consenties avec la CNR.

La Métropole occupe le domaine concédé à la CNR pour le maintien d'une canalisation en partie hors d'eau et le rejet des eaux de refroidissement de l'usine d'incinération Lyon Sud au Rhône pour lequel elle est redevable auprès de VNF au paiement d'une redevance hydraulique.

Afin de maintenir le rejet des eaux de refroidissement de l'usine Lyon Sud et la canalisation associée sur le domaine concédé à la CNR, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine concédé sur le port Édouard Herriot pour le rejet d'eau dans le Rhône à signer avec la CNR pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2023, date à laquelle prendra également fin l'occupation du terrain situé sur le port Édouard Herriot et sur lequel se situe l'usine Lyon sud.

À partir de 2023, 2 nouvelles conventions portant, d'une part, sur l'occupation par la Métropole du terrain situé sur le site du port de Lyon sur lequel est situé l'usine d'incinération dépendant du domaine public concédé à la CNR et, d'autre part, sur le rejet des eaux de refroidissement de l'usine dans le Rhône seront signées.

La conformité réglementaire est aujourd'hui atteinte en mobilisant la file de temps de pluie lorsque la charge est élevée en temps sec. Cet affinage permet un abatement des matières en suspension mais augmente le recours au pompage, majorant ainsi la consommation énergétique de l'ouvrage.

II - Objectifs

La 2^{ème} tranche de travaux doit être engagée aujourd'hui afin de finaliser la rénovation de la STEP et de maintenir durablement la conformité réglementaire du système d'assainissement :

- les ouvrages de traitement biologique ainsi que ceux de la filière boues, dont le fonctionnement a été jusqu'à présent maintenu, sont vétustes et en limite de capacité et doivent donc être reconstruits.
- les capacités du traitement biologique de la STEP doivent être augmentées pour atteindre une capacité de traitement pour 42 000 équivalent habitants.
- une amélioration de la collecte et du refoulement dans le secteur du Carreau à Meyzieu doit être engagée pour résoudre les dysfonctionnements existants.
- les locaux du bâtiment administratif doivent être aménagés pour améliorer les conditions de travail des agents d'exploitation.

Enfin, il est prévu de construire une centrale de production d'électricité solaire à l'aide de panneaux répartis sur le site de traitement. L'électricité produite sera directement utilisée dans l'usine et couvrira environ 15 % des besoins annuels.

Les 2 autorisations de programme déjà votées, pour les études et les travaux, sont basées sur des chiffres de 2018 estimant le montant total du projet à 11 M€ HT. Elles ne prévoyaient pas de production d'énergie solaire. Ces chiffreages demandent à être ajustés pour tenir compte :

- du volet photovoltaïque : + 320 000 € HT, comprenant 63 000 € HT d'études techniques et maîtrise d'œuvre et 257 000 € HT de travaux,
- de l'actualisation de l'estimation financière en phase projet ainsi que la hausse significative des prix du bâtiment et travaux publics (BTP) observée en 2021. Ainsi, les différentes opérations sont ajustées comme suit :
 - études techniques et maîtrise d'œuvre : 1 037 000 € HT, soit une hausse de 37 000 €,
 - travaux station, hors photovoltaïque : 12 795 000 € HT, soit une hausse de 3 285 000 €,
 - travaux réseau : 1 000 000 € HT, soit une hausse de 500 000 €.

Sur ces hypothèses, l'estimation du montant de l'opération est à présent de 15 152 000 € HT et dépasse de 38 % le montant initial de 11 M € HT prévus dans l'autorisation de programme issue des délibérations précitées de 2018 et 2019. L'objet de la délibération est une autorisation de programme complémentaire de 4 152 000 € HT, dont 100 000 € HT pour les études et autres prestations intellectuelles et 4 052 000 € HT pour les travaux.

III - Détail des travaux

Les travaux comprendront :

- la construction des ouvrages de traitement des eaux usées par biofiltration,
- la reconstruction des ouvrages de gestion des boues,
- l'extension du bassin de stockage restitution existant,
- la déconstruction des ouvrages de la STEP datant des années 1980,
- l'aménagement des locaux réalisés lors de la tranche 1 et des accès à l'usine,
- la création de locaux sanitaires et administratifs pour permettre une prise de poste des agents sur le site de Meyzieu,
- l'installation de panneaux photovoltaïques répondant à une partie du besoin en énergie du site,
- l'amélioration du réseau de collecte.

Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'œuvre externe pour la station et sous maîtrise d'œuvre interne pour le réseau.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- fin des études de projet pour la station, de août à septembre 2022,
- études préliminaires et études de projet pour le réseau, 2022 à 2023,
- préparation du dossier de consultation des entreprises de travaux pour la station, de septembre à octobre 2022,
- consultation des entreprises de travaux pour la station, de novembre 2022 à mai 2023,
- préparation du dossier de consultation des entreprises de travaux pour la station en 2023,
- consultation des entreprises pour le réseau en 2024,
- réalisation des travaux sur le réseau, de juin 2023 à décembre 2026,
- réalisation des travaux sur le réseau de 2025 à 2026,
- période de garanties sur la station, de janvier 2027 à décembre 2028 ;

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1778

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Modernisation de la station d'épuration (STEP) de Meyzieu - Tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-16, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3635-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de modernisation de la STEP de Meyzieu, tranche 2, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021 et a déjà fait l'objet de 2 individualisations d'autorisation de programme par délibérations du Conseil n° 2016-3003 du 17 septembre 2016 et n° 2019-3690 du 08 juillet 2019.

I - Contexte

La STEP de Meyzieu a été construite et mise en service en 1989. Elle assure le traitement des eaux usées de plus de 30 000 habitants. Le rejet des eaux traitées se fait dans le canal de Jonage, en un point situé en amont du plan d'eau du Grand Large.

En 2008, la Communauté urbaine de Lyon a été mise en demeure, par les services de l'État, de mettre en conformité le système d'assainissement de Meyzieu au regard de la directive européenne n° 91/271/CE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Pour répondre à cette mise en demeure, un projet de reconstruction de la STEP a été défini en 2009. Ce projet a été décliné en 2 phases successives :

- une 1^{ère} phase d'aménagement transitoire de la STEP devant permettre d'atteindre, à court terme, la conformité réglementaire du système d'assainissement et de répondre ainsi à l'urgence de la mise en demeure adressée par les services de l'État,
- une 2^{ème} phase d'aménagement définitif de la STEP.

La 1^{ère} phase a été réalisée au cours de la précédente PPI, entre 2010 et 2013, et a permis d'atteindre la conformité réglementaire. Elle a consisté à construire des ouvrages pour le traitement des eaux usées par temps de pluie pour un montant de 8 325 500 € HT.

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la modernisation de la STEP de Meyzieu, tranche 2.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme global P19 - Assainissement pour un montant de 4 152 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 498 487 € HT en 2025

- 3 653 513 € HT en 2026

sur l'opération n° 2P1905496.

Le montant de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 15 152 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement en dépenses, en raison de l'individualisation complémentaire pour un montant de 4 152 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1779

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Régularisation d'occupation du domaine public fluvial et de rejets d'eau d'ouvrage hydraulique - Rejets d'eau de la station d'épuration de la zone industrielle (ZI) Genay/Neuville-sur-Saône - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et les Voles navigables de France (VNF)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'établissement des VNF assure, pour le compte de l'État, l'exploitation, l'entretien, la maintenance, l'amélioration, l'extension et la promotion des voies navigables. Il est, notamment, gestionnaire de la taxe hydraulique pour les voies d'eau qui lui ont été confiées.

Pour le bon fonctionnement des services public de l'eau et de l'assainissement, la Métropole a contractualisé un certain nombre de convention, et/ou autorisation temporaire d'occupation du domaine public fluvial le plus souvent concédé à la Compagnie nationale du Rhône (CNR) mais également directement auprès de VNF. Ces autorisations concernent principalement des canalisations (rejet, transport ou/et prise d'eau) et des ouvrages hydrauliques qui ont une emprise sur le domaine public fluvial.

La Métropole a conclu le 18 octobre 2011, une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF pour le rejet en Saône de la station d'épuration de la ZI Genay/Neuville-sur-Saône. Cette convention a pris effet au 1^{er} décembre 2011 pour une durée de 10 ans et est arrivée à échéance le 30 novembre 2021. Afin de poursuivre l'exploitation de la station d'épuration de la ZI Genay/Neuville-sur-Saône sur le domaine public fluvial confié à VNF, une nouvelle convention doit être signée.

L'objet de cette délibération est d'approuver la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le rejet de la station d'épuration de la ZI Genay/Neuville-sur-Saône à signer avec VNF pour la période allant du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2036.

II - Approbation de la convention

Pour le rejet d'eau issu de la station d'épuration de la ZI Genay/Neuville-sur-Saône, VNF met temporairement à disposition de la Métropole une partie du domaine public fluvial qui lui est confié sur la Commune de Neuville-sur-Saône. La surface d'emprise mise à disposition est de 37,50 m².

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gresperrin

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1779 2

La prise ou le rejet d'eau sur le domaine public, donne lieu à un versement d'une redevance selon les modalités prévues aux articles R 4316-4 et suivants du code des transports.

- Les éléments de calcul de la redevance sont les suivants :
- la superficie de l'emprise au sol de l'ouvrage est de 37,50 m²,
 - le volume prélevable est de 0 m³/an,
 - le volume rejetable est de 474 500 m³/an.

Le montant annuel de la redevance hydraulique due par la Métropole à VNF est fixé à 3 124,65 € pour la première année. Ce montant sera annuellement révisé par application d'une indexation calculée en fonction de l'évolution des indices combinés des prix à la consommation relatifs à la reprise des eaux usées (30 %) et à l'électricité (70 %) publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

La convention prend effet à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée de 15 ans, jusqu'au 30 novembre 2036. La Métropole est redevable auprès de VNF de la redevance hydraulique pour les ouvrages de prise et rejet d'eau pour cette même période ;

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la régularisation de l'occupation du domaine public concédé par la station d'épuration de la ZI Genay/Neuville-sur-Saône sur la Ville de Neuville-sur-Saône et de ses rejets dans la Saône,
- b) - la convention d'occupation du domaine public fluvial n° 51032200028 pour un rejet d'eau issu de la station d'épuration de la ZI Genay/Neuville-sur-Saône sur la Ville de Neuville-sur-Saône à passer entre la Métropole et VNF.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit un montant annuel de 3 124,65 € pour 2022, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2022 à 2036 - chapitre 011 - opération n° 2P1902184.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole
n° CP-2022-1780
Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet: **Assainissement - Accord-cadre pour la réalisation de prestations de cybersécurité des systèmes d'informations industriels - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et la Centrale d'achat de l'information hospitalière (CAIH)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-5 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole a été désignée comme un opérateur de service essentiel (OSE) du secteur d'eaux non potables (au sens de la directive *Network and Information System Security*) par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) depuis le 1^{er} janvier 2022. A ce titre, elle est tributaire de systèmes d'information essentiels (SIE), qui doivent répondre à un ensemble de règles accrues en matière de cybersécurité.

La CAIH exerce des activités d'achats centralisées, pour l'acquisition de prestations de cybersécurité des systèmes d'information.

Dans un contexte de pénurie des ressources dans ce domaine, la spécificité technique et la complexité du marché justifient le recours à cette structure qui propose une solution globale d'accompagnement, permettant de couvrir l'ensemble des besoins de la Métropole en matière de cybersécurité des SIE.

Afin de pouvoir répondre à un besoin de prestations dans le domaine de la cybersécurité, la Métropole souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition de l'accord-cadre de la CAIH, pour commander des prestations de sécurisation de la gestion des identités informatiques sur le système d'informations industriel assainissement.

II - Objectifs

La CAIH prépare et anime des marchés publics dans le domaine informatique et télécommunications, à destination des établissements adhérents et des tiers bénéficiaires de l'accord-cadre.

Dans le cadre de l'opération de cybersécurité, l'utilisation de ces marchés permettrait d'accéder à des ressources nécessaires dans le contexte de calendrier contraint par la réglementation. Plus spécifiquement, l'utilisation du cadre *open source* : étude, intégration, assistance, maintenance et prestations associées, permettrait de commander une prestation de sécurisation de la gestion des identités informatiques sur le système d'informations industriel assainissement. La mise à disposition de cet accord-cadre nécessite le versement d'une cotisation de 400 € HT versée en une seule fois, afin de bénéficier des prestations de l'accord-cadre ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

- 1° - **Approuve** :
 - a) - le versement, pour l'année 2022, d'une coisation d'un montant de 400 € HT pour la mise à disposition de l'accord-cadre au titre de tiers bénéficiaire,
 - b) - la convention de mise à disposition de l'accord-cadre open source : étude, intégration, assistance, maintenance et prestations associées, à signer entre la Métropole et la CAIH.
- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 400 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 2P19EO2179.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1781

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Eau potable - Modifications du règlement du service public de l'eau suite à la création de la régie publique de l'eau potable**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, le Conseil a approuvé le choix de ne pas renouveler la délégation de service public (DSP) pour la production et la distribution d'eau potable au 1^{er} janvier 2023 et a fait le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2023.

Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, le Conseil a créé la régie de l'eau potable de la Métropole de Lyon "Eau du Grand Lyon - La Régie", en a approuvé les statuts et a désigné le directeur de la régie. Le nom commercial de cet établissement public à caractère industriel et commercial est Eau publique du Grand Lyon.

Cette reprise en régie de la gestion de l'eau potable amène la nécessité de faire évoluer le règlement de service actuel. Le règlement de service est un document juridique dont l'objet est de définir les obligations mutuelles de l'exploitant et des usagers du service public de l'eau potable. Il est voté par la Métropole, en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'eau potable, qui fixe le niveau de qualité de service et les objectifs auxquels l'exploitant doit répondre.

Le règlement en vigueur étant complet, il s'agit principalement de l'adapter au nouveau mode de gestion et de proposer quelques ajustements sans changement profond sur les règles établies. L'objet de cette délibération est ainsi de valider la nouvelle version du règlement de service de l'eau.

Une réforme plus large sera effectuée en 2023-2024 afin d'être en adéquation avec la politique définie par la Métropole, notamment sur le volet de l'accès à l'eau pour tous, la tarification sociale et environnementale et le sujet de l'individualisation des compteurs.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1781</p> <p>2</p> <p>II - Les modifications proposées</p> <p>1° - Adaptations liées à l'évolution du mode de gestion et à la philosophie de la gestion publique</p> <p>a) - Rôle de la Métropole au sein du règlement de service</p> <p>Dans l'introduction, le terme "Collectivité en charge du service de l'eau" est remplacé par "La Métropole de Lyon est l'autorité organisatrice responsable du service de l'eau, elle fixe le niveau de qualité de service et les objectifs auxquels Eau publique du Grand Lyon doit répondre."</p> <p>Dans l'article 1.2.3, la possibilité pour la Métropole de recevoir des réclamations liées à l'exploitation du service par son centre de contact (GRECO) est supprimée. Le service aux usagers d'Eau publique du Grand Lyon constitue le point d'entrée unique pour assurer une meilleure lisibilité des points de contact. Les services d'Eau publique du Grand Lyon se coordonnent avec la Métropole si nécessaire dans le cadre de son rôle d'autorité organisatrice afin de répondre aux réclamations reçues.</p> <p>Dans l'annexe 4.1.2, le rôle d'arbitre de la Métropole sur l'instruction des demandes d'individualisation est supprimé. Les services d'Eau publique du Grand Lyon se coordonnent avec la Métropole si nécessaire dans le cadre de son rôle d'autorité organisatrice.</p> <p>b) - Vocabulaire</p> <p>Dans l'ensemble du document, le terme "client" est remplacé par celui d'"usager" et le terme "base clientèle" par celui de "base abonnés".</p> <p>c) - Redéfinition de la notion de distributeur</p> <p>Dans l'ensemble du document, la notion de "distributeur" est remplacée par une référence unique à Eau publique du Grand Lyon.</p> <p>Une définition d'Eau publique du Grand Lyon est ajoutée dans le règlement de service. La définition suivante est proposée : "Eau publique du Grand Lyon est l'établissement public créé par la Métropole de Lyon. Il a la charge de la gestion durable de la ressource, de garantir l'approvisionnement en eau potable pour toutes et tous ainsi que du maintien en état du patrimoine pour assurer un service public de qualité dans les conditions fixées au sein du présent règlement de service".</p> <p>d) - Tarification - Document annexe</p> <p>Dans le règlement actuel, une partie des tarifs de prestations diverses est intégrée au document. Dans le nouveau document, l'ensemble des tarifs est présenté dans un document annexe distinct au règlement mais auquel il est fait référence.</p> <p>2° - Adaptations liées à des points juridiques</p> <p>a) - Loi Warsmann - Dégrèvement pour fuites</p> <p>La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, limite l'impact financier d'une fuite pour l'usager en mettant en place un plafonnement des volumes facturés au double de la consommation habituelle si une attestation du réparateur mentionnant la date de réparation de la fuite est fournie.</p> <p>Le règlement de service actuel prévoit un dispositif complémentaire, à destination des abonnés qui ne pourraient pas bénéficier du dispositif Warsmann (locaux autres qu'habitations, fuite sur équipements sanitaires, ménagers, chauffages, etc.). Ainsi, dans l'article 3.6.2, ces abonnés peuvent bénéficier d'un plafonnement du volume facturé, au triple de la consommation habituelle.</p> <p>Il est décidé de maintenir cet article dans un 1^{er} temps. Un suivi et une analyse de l'application de ce dispositif sera réalisée en 2023 pour évaluer sa pertinence et son impact. Cette analyse devra s'inscrire dans l'objectif plus global de sensibiliser les usagers à la surveillance de leurs installations et la réparation des fuites.</p> <p>b) - Loi Hamon - Facture - Contrat</p> <p>Le principe de la facture-contrat dont le paiement vaut acceptation pour les nouveaux abonnés est obsolète depuis la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, dite loi Hamon. L'article 2.2 est modifié en supprimant la notion de facture-contrat et en inscrivant le délai de rétractation de 14 jours au-delà duquel le consentement est réputé acquis.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1781</p> <p>3</p> <p>c) - Loi Brottes - Coupures d'eau</p> <p>La loi n° 2013-312 du 15 mars 2013, dite loi Brottes, interdit les coupures d'eau en cas d'impayés pour les résidences principales mais l'autorise dans d'autres situations (clients non particuliers, résidences secondaires). Cette précision est ajoutée au règlement dans l'article 3.4 concernant les modalités et les délais de paiement.</p> <p>d) - Exclusivité des travaux de branchements</p> <p>La règle n'aura pas l'exclusivité de la réalisation des travaux de branchements neufs. Cependant, les prescriptions techniques et les conditions d'intégration des branchements réalisés par d'autres entreprises de travaux sont renforcées.</p> <p>3° - Adaptations liées à des besoins de clarification/modifications nécessaires dans les rédactions</p> <p>Certains délais sont clarifiés, notamment ceux concernant l'envoi des devis et la réalisation des travaux de branchements neufs.</p> <p>4° - Adaptations liées à des constats dans la relation exploitant/usager</p> <p>a) - Champ de responsabilité de l'usager vis-à-vis du service</p> <p>Concernant la facilitation de l'accès au compteur, il est indiqué plus clairement dans l'article 4.2.1 que le compteur est sous la responsabilité de l'usager (transfert de responsabilité en cas d'absence d'autorisation d'intervention en domaine privé).</p> <p>Concernant l'entretien des branchements sur la partie publique situés en domaine privé, la responsabilité de l'usager est renforcée dans l'article 4.2.5.</p> <p>Des précisions ont été apportées concernant l'obligation de poser un compteur général pour les cas d'immeubles collectifs individualisés pour prendre en compte un avis récent du médiateur de l'eau. Il est ainsi indiqué, dans l'article 4.2.1, que la pose d'un compteur collectif est obligatoire sauf en cas d'impossibilité de réalisation technique constatée par écrit entre la régie et le gestionnaire de l'immeuble.</p> <p>b) - Renforcement du réseau public</p> <p>Concernant les travaux de renforcement liés à des nouveaux besoins, le nouveau règlement renforce dans son article 4.1.1 la possibilité de faire porter la charge financière sur tout ou partie des demandeurs.</p> <p>c) - Incorporations des réseaux privés en domaine public</p> <p>Il n'a pas été mis en place une rétrocession des réseaux privés dans le domaine public mais un renforcement des conditions par une obligation de garantir l'accès pour intervenir en domaine privé (article 4.1.2).</p> <p>d) - Interruption de service</p> <p>Dans l'article 1.4.2 concernant les interruptions non programmées, il a été rajouté la possibilité d'annuler une partie de la part abonnement au prorata du temps d'interruption du service.</p> <p>e) - Pression</p> <p>Afin d'éviter les contestations des demandeurs de permis de construire concernant la pression garantie, il est proposé de faire porter l'installation des surpresseurs au demandeur privé (article 1.1.2).</p> <p>f) - Pénalités applicables aux usagers</p> <p>Dans l'article 3.4 indiquant les modalités et les délais de paiement, les frais de relance de 4 € (1^{ère} relance) sont supprimés dans le nouveau règlement. Les frais de 17 € pour l'envoi de la mise en demeure (2^{ème} relance envoyée en recommandé) sont maintenus avec une possibilité d'annulation de frais, avec la mise en place d'une solution pour le règlement de la facture (échancier notamment) ;</p> <p>Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 14 juin 2022 ;</p> <p>Vu l'edit dossier ;</p>
---	---

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

DELIBERE

1° - **Approuve** la modification du règlement du service de l'eau en vigueur qui sera applicable sur tout le territoire métropolitain et à tout abonné desservi par le réseau de la Métropole.

2° - **Décide** de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2023, du règlement du service public de l'eau modifié.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

**Commission consultative des services publics locaux
(CCSPL)
Séance plénière du 14 juin 2022**

Dossier :

Service public industriel et commercial de l'eau potable

Régie publique de la production et de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Métropole de Lyon, Eau Publique du Grand Lyon

Avis de la CCSPL sur le projet d'adoption du règlement du service de l'eau de la régie publique de l'eau potable (Eau Publique du Grand Lyon)

En application de l'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet d'adoption du règlement du service de l'eau de la Régie publique de l'eau potable, Eau Publique du Grand Lyon.

Au vu de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis FAVORABLE, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rappel des votes : 36 membres présents / représentés

- o 36 pour
- o 0 contre
- o 0 abstention (s)
- o 0 membre (s) ne prend /prennent pas part au vote

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 26 septembre 2022, lequel doit délibérer sur la création du règlement du service de l'eau de la Régie publique de l'eau potable, Eau Publique du Grand Lyon.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1782

- clarifier la lisibilité des affectations et optimiser la gestion du domaine public fluvial,
- prévenir les conflits d'usage et associer les parties-prenantes,
- s'accorder sur les nouveaux projets de valorisation de la voie d'eau.

Le SURF s'inscrit sur le périmètre d'intervention de VNF, à l'exception du canal de Miribel qui fait l'objet d'une démarche de restauration spécifique. Ainsi, il couvre le Rhône entre l'écluse de Pierre-Benite et la passerelle de la Paix et la Saône métropolitaine, soit 19 communes. Il sera amené à être poursuivi en lien avec les autres gestionnaires (Compagnie nationale du Rhône -CNR- pour le Rhône à l'aval de la Confluence et EDF pour le canal de Jonage).

Il aborde toutes les composantes des occupations fluviales : interfaces ville/fleuves et occupations, transports de passagers et de marchandises, patrimoine naturel, biodiversité et végétation, tourisme fluvial, activités nautiques, hébergement sur l'eau, etc. Il se décompose en plusieurs phases :

- un benchmark de démarches similaires et un état des lieux,
- définition des enjeux, objectifs et orientations avec, notamment, des ateliers thématiques et un atelier territorial sur le Val de Saône,
- scénarios de spatialisation des occupations,
- mise au point et formalisation du SURF, avec un plan d'actions et l'élaboration d'un cahier de prescriptions environnementales, architecturales et paysagères.

VNF assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'un montant de 99 600 € HT, soit 119 520 € TTC, pour un rendu prévu début 2023.

Ces éléments permettront de formaliser le contenu de la prochaine charte de partenariat entre VNF et la Métropole qui sera délibéré en 2023.

Il est proposé à la Commission permanente de la Métropole de participer au pilotage de l'étude aux côtés de VNF et de prévoir une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale de 200 000 € afin d'apporter un cofinancement à hauteur de 50 % à l'élaboration du SURF et de participer aux premiers projets de la prochaine charte en 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la décision de copiloter aux côtés de VNF l'élaboration du SURF,
- b) - la participation à la réalisation de la mission à hauteur de 50 % de son montant, soit une subvention de 59 760 € nette de taxes,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et VNF définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation.

2° - Autorise le président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 200 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 14 000 € en dépenses en 2022,
- 186 000 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 0P0609187.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1782

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Partenariat entre la Métropole de Lyon et Voies navigables de France (VNF) - Copilotage et cofinancement du schéma des usages des rives fluviales (SURF) - Individualisation partielle d'autorisation de programme**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

VNF assure, sur le territoire métropolitain, la navigation sur la Saône et le Rhône à l'amont du confluent, ainsi que la gestion et le développement en lien avec les collectivités des espaces fluviaux et berges du domaine public fluvial confiés par l'Etat. VNF mène également, sur l'ensemble du bassin Rhône-Saône, des actions visant à développer le transport fluvial et le tourisme fluvial.

Depuis 1987, VNF et la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole au 1^{er} janvier 2015, collaborent à la valorisation des berges et des activités fluviales sur le territoire de l'agglomération au moyen d'un partenariat original, sous la forme d'une charte pluriannuelle. Cette charte a été renforcée par une convention de partenariat public-public "Lyon, métropole fluviale", signée en 2019, lors de la fin de la concession fluviale. Ce partenariat avec un financement de la Métropole trouve son socle dans la coopération public-public, laquelle vise à assurer conjointement l'exécution d'une mission de service public que tous les partenaires doivent effectuer. Cette exécution conjointe se caractérise par la participation et les obligations mutuelles des partenaires contractuels, débouchant sur une synergie mutuelle.

Cette charte de partenariat, à visée opérationnelle, permet de partager les grands enjeux liés au fleuve et de s'accorder sur les orientations et les actions à mettre en œuvre prioritairement, ainsi que leur financement. Elle est également destinée à permettre à VNF de réinvestir localement une partie des redevances perçues sur l'agglomération lyonnaise.

Avant d'engager l'élaboration de la prochaine charte, VNF et la Métropole ont souhaité partager et définir des objectifs communs de préservation et de valorisation de la voie d'eau et des berges, en interface avec la ville au moyen de l'élaboration d'un SURF.

II - Le SURF

Le SURF se veut un document de planification stratégique, réalisé en partenariat entre VNF et la Métropole. Il prend en compte les enjeux environnementaux, urbains et liés au changement climatique. Il vise à :

- définir collectivement des orientations prioritaires sur les usages de la voie d'eau, les caractéristiques et les occupations de ses berges et bas-ports,
- organiser dans l'espace et dans le temps l'occupation du domaine public fluvial géré par VNF.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1782

3

4° - Le montant à payer sera imputé en section investissement sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P0609187.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1783

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pour son programme d'actions 2022 - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et le RNSA**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les grains de pollens sont nécessaires au développement des végétaux. Toutefois, pour les 10 à 20 % des habitants de la Métropole qui y sont allergiques, ils constituent une véritable pollution biologique de l'air. Sur le territoire de la Métropole, les pollens de graminées ou d'arbres, tels que le bouleau, sont à l'origine d'allergies importantes mais c'est le pollen d'ambrosie qui suscite le plus de préoccupation.

Le RNSA est une association créée en 1996 pour poursuivre les travaux réalisés depuis 1985 par le laboratoire d'aérobiologie de l'Institut Pasteur à Paris.

Ce réseau a pour objet principal l'étude du contenu de l'air en particules biologiques pouvant avoir une incidence sur le risque allergique pour la population. Le RNSA étudie le contenu de l'air en pollens et en moisissures. Il analyse par ailleurs les données cliniques associées sur le territoire national.

Le RNSA fonctionne grâce à un conseil d'administration composé de cliniciens, d'analystes, de membres fonctionnels et d'un conseil scientifique.

Cette association, par son intervention dans le champ de la surveillance de la qualité de l'air, participe à la mise en œuvre des politiques de la Métropole en matière de santé et d'amélioration de la qualité de l'air.

II - Bilan du programme

Par la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-0608 du 31 mai 2021, la Métropole a versé une subvention à l'association à hauteur de 18 000 € pour participer au financement de son programme d'actions sur les champs suivants.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Vu ledit dossier ;
 Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

- 1° - Approuve :**
 - a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au profit de l'association RNSA dans le cadre de son activité pour l'année 2022,
 - b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association RNSA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 18 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° OP26O2629.

Lyon, le 28 septembre 2022.
 Le Président,

1° - Information directe aux citoyens

Les activités du RNSA contribuent à l'amélioration du bien-être dans la ville en apportant une aide directe aux habitants de la Métropole les plus vulnérables face aux allergies. Sur simple demande, il est possible de recevoir chaque semaine, par e-mail, les prévisions du risque allergique sur la Métropole sous forme d'un bulletin allergeo-pollinique. De mi-février à septembre, le bulletin est aussi disponible sur le site internet grand-lyon.com. Ce bulletin est diffusé 1 à 2 fois par semaine et permet aux personnes allergiques de mieux connaître le risque et de prendre les dispositions nécessaires.

Depuis 2020, le RNSA publie également sur les réseaux sociaux des cartes de prévision du risque allergique associé aux 4 pollens les plus allergisants du moment pour les journées du lendemain et du surlendemain.

2° - Lutte contre l'ambrosie

Le RNSA est un acteur majeur des campagnes annuelles de lutte contre l'ambrosie. L'association participe à l'amélioration des connaissances, impulse et participe à la sensibilisation du public dans les communes et assure le bon fonctionnement de la plateforme de signalement hébergée par l'Agence régionale de santé (ARS).

3° - Conseil scientifique

Les scientifiques du RNSA repèrent et participent aux innovations dans ce domaine pour les proposer en accompagnement des politiques publiques en termes de santé mais aussi d'aménagement. Les travaux et guides pratiques édités par le RNSA à destination des professionnels sont par exemple pris en compte dans le choix des espèces ornementales lors d'opérations d'aménagement.

Le bilan d'activité complet de l'année 2021 est annexé à la convention de financement entre la Métropole et le RNSA.

III - Programme d'actions pour l'année 2022 et plan de financement prévisionnel

En 2022, le RNSA poursuivra ses missions de mesures et informera la population durant toute la saison pollinique de mi-février à mi-octobre.

Deux nouveaux capteurs viendront renforcer le réseau de surveillance des particules biologiques de l'air pour mieux informer les personnes sensibles.

L'association présentera les risques allergiques aux habitants de la Métropole, notamment lors de la fête de la science et de la journée nationale de la qualité de l'air. Elle accueillera en fin d'année, avec le soutien de la Métropole, les Journées scientifiques du réseau national.

Une action innovante portera sur les prairies de fauche : surveillance durant la saison pollinique des pollens de graminées de plusieurs espaces verts contenant une gestion différenciée des prairies pour évaluer l'impact de ces pollens sur les passants et les riverains.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2022 sont les suivants :

	Prévisionnel 2021 actualisé (en €)	Prévisionnel 2022 (en €)
Produits	1 131 177	1 204 500
dont subvention Métropole	18 000	18 000
dont autres subventions	452 200	501 600
dont autres produits	17 700	
Charges	1 131 177	1 204 500
dont charges salariales	209 000	234 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au profit du RNSA dans le cadre de son activité pour l'année 2022, montant identique à l'année précédente ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1784 2

Les trajectoires de moindre bruit seront privilégiées au décollage. Un outil de monitoring de ces trajectoires sera mis en place courant 2023 par le gestionnaire.

2° - Mesurer, sensibiliser, contrôler et diffuser l'information

Les instances de concertation sont la commission consultative de l'environnement et le comité de suivi des engagements pour l'environnement. Le suivi de la charte sera présenté sous la forme d'un tableau de bord environnemental dont les indicateurs sont définis dans la charte. Les communes devront faire appliquer les dispositions urbanistiques du PEB.

Une liste de diffusion large permettra d'informer les parties prenantes et les aéroports limitrophes. Les réponses aux réclamations seront formulées dans un délai de 14 jours. Les modalités de circulation de l'information aux communes, parties prenantes et pilotes (avec un système de sanctions internes aux aéroclubs), sont prévues dans la charte. Les mesures prises dans la charte seront intégrées dans l'information aéronautique (AIP). Des lois qui elles seront inscrites dans l'AIP, les infractions pourront, le cas échéant, donner lieu à des sanctions.

3° - Maîtriser les impacts environnementaux

Plusieurs mesures visent à limiter les émissions de CO₂ et à préserver la qualité de l'air, avec un plan de management des émissions de CO₂, des bâtiments du site et un inventaire annuel des polluants en lien avec ATMO Auvergne Rhône-Alpes.

En matière de CO₂, l'objectif est une baisse de - 63 % des émissions directes entre 2018 et 2030 avec une étape à - 50 % en 2025. Ces baisses attendues sont liées à l'approvisionnement énergétique des locaux (achat d'électricité verte et biogaz) et à d'autres actions à moyen terme (maîtrise des consommations des bâtiments, électrification de la flotte au sol, installation de panneaux solaires, etc.). Des actions spécifiques concernent la qualité de l'air en cas de pic de pollution (interdiction des tours de pistes).

Une deuxième série de mesures tend à préserver la biodiversité par la réalisation d'un inventaire de la faune présente en zone réservée, l'extinction systématique de la piste la nuit, la non-utilisation de pesticides.

Enfin, la charte comporte des mesures pour préserver la ressource en eau.

La charte est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la charte pour l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron 2022-2027.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1784

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Saint-Priest - Chassieu - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin

Objet : **Bruit et Air - Plan d'exposition au bruit (PEB) - Charte pour l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron 2022-2027**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'aéroport de Lyon-Bron a été construit en 1910 et s'étend aujourd'hui jusqu'aux Communes de Bron, Chassieu et Saint-Priest. Il a été, jusqu'en 1975, l'aéroport principal de l'agglomération lyonnaise. Depuis cette date et le transfert des vols commerciaux vers l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, il n'a plus vocation à accueillir des vols commerciaux réguliers de passagers ou de fret.

Les activités de l'aéroport impactent les Villes de Bron, Saint-Priest, Chassieu, Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin. Depuis de nombreuses années, dans le cadre d'une démarche volontariste, les associations de riverains, les usagers (entreprises aéronautiques, compagnies basées, aéroclubs et écoles de formation), le gestionnaire, les élus locaux et métropolitains s'engagent à promouvoir l'établissement de relations responsables. Ils établissent, d'un commun accord, une charte pour l'environnement qui vise à concilier les intérêts de chacun, en particulier, le développement économique de l'aéroport, dans le cadre de sa mission de service public, telle que définie à l'article R 224-1 du code de l'aviation civile, avec le respect de la qualité de vie des riverains.

La Métropole était signataire de la précédente charte 2016-2021.

II - Contenu de la charte

La charte 2022-2027 définit des dispositions organisées autour de plusieurs thématiques.

1° - Maîtriser les nuisances et réduire la gêne

Les mouvements d'aéronefs, thermiques seront limités à 75 000 par an (80 000 par an dans la charte précédente). Les pilotes privilégieront les trajectoires produisant le moins d'impact sonore possible au décollage. Sauf exception liée à l'exécution d'une mission de service public (urgence ou sécurité), les hélicoptères effectueront les survols à la hauteur maximale. La création de ligne régulière thermique d'aviation d'affaires sera interdite.

Concernant les tours de piste d'entraînement, le nombre d'écoles de pilotage utilisant des appareils thermiques sera stabilisé à 2. Les horaires des tours de piste seront réduits par rapport à la charte précédente, notamment l'été. La possibilité de faire des tours de piste sera limitée également pour les avions les plus bruyants.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1785

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1785
Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accompagnement à l'engagement citoyen et à l'évolution des modes de vie en faveur de la transition environnementale et solidaire - Attribution de subventions au profit de l'association Ancielia - Conventions 2022**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les envies d'agir citoyennes, en faveur de la transition écologique et solidaire, sont de plus en plus nombreuses, mais elles se confrontent à plusieurs obstacles : difficulté à passer à l'action, concentration des ressources et lieux d'engagement sur certains territoires, etc.

Dans le cadre de son projet associatif, l'association Ancielia propose des actions qui permettent de dépasser ses obstacles et de favoriser l'engagement citoyen et l'évolution des modes de vie en faveur de la transition environnementale et solidaire.

Ce programme d'actions, objet de la présente délibération, s'inscrit en cohérence avec la politique de relance et de transition écologique ambitieuse portée par la Métropole de Lyon.

II - Programme d'actions et objectifs pour 2022

1° - Les ambassadeurs du changement

En 2019, l'association Ancielia a initié avec le soutien de la Métropole, l'action ambassadeurs du changement, afin de provoquer des prises de conscience et favoriser les engagements citoyens en lien avec la transition écologique et solidaire. L'objectif de cette action est d'outiller les citoyens volontaires, afin de leur permettre de devenir eux-mêmes ambassadeurs. C'est-à-dire d'encourager les évolutions de modes de vie, et de mener des actions dans leurs immeubles, quartier, lieu de travail et famille, sur des thématiques en lien avec la transition écologique et solidaire :

- le climat,
- la nature et la biodiversité,
- la limitation et la prévention des sources de pollutions,
- la réduction des déchets, l'agriculture et économies alternatives, etc.

Depuis 2019, l'association a mobilisé 455 ambassadeurs.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

En 2021, l'association Ancielia a accueilli 92 nouveaux ambassadeurs avec, pour chacun, des rendez-vous personnalisés d'une heure, et a animé 21 formations et rencontres mensuelles. Pour renforcer la dynamique des ambassadeurs, 2 équipes thématiques ont été créées avec des rencontres régulières, 2 défis ont été animés en mai-juin (Rédiges de biodiversité, 103 participants, 2 événements) puis en décembre (Stop-pub, 87 participants, 10 000 stop-pub) et 2 nouveaux outils numériques ont été proposés.

En 2022, le développement de la démarche ambassadeurs du changement, s'amplifie dans une double logique. D'une part, il s'agit de mobiliser davantage d'ambassadeurs aux profils variés, dans une logique de massification des engagements citoyens pour la transition écologique et solidaire. D'autre part, il s'agit d'expérimenter de nouvelles méthodes pour renforcer le passage à l'action des ambassadeurs, pour que chaque ambassadeur puisse contribuer au maximum de ses envies et moyens.

Il est proposé de reconduire le montant de la subvention allouée à l'association Ancielia en 2021, soit 45 000 €. au titre du PCAET dont l'objet est, notamment, de mobiliser et de rassembler tous les acteurs volontaires agissant sur notre territoire pour une transformation profonde des modes de vie et des modes d'action, de consommation, de production et de distribution afin de réduire les émissions de carbone, la pollution de l'air et lutter contre le changement climatique.

2° - L'accompagnement des collectifs de transition

En 2022, l'association Ancielia renforce la territorialisation de son action sur l'ensemble de la Métropole. Il s'agit, ainsi, d'augmenter le nombre de personnes accompagnées et de limiter la concentration des actions de transition sur certaines communes. Cela se concrétise par une action visant à susciter et à accompagner des collectifs de transition situés au sein de plusieurs communes. Cette dernière est complémentaire de la démarche ambassadeurs du changement, fondée sur une approche plus individuelle et personnelle.

En effet, l'émergence de collectifs citoyens de transition sur certains territoires est un facteur d'accélération de leur transition écologique et solidaire. L'écolicot à Saint-Genis-Laval ou la coopérative citoyenne du Val-de-Saône permettent, en rassemblant des citoyens désireux d'agir ensemble et jusqu'aux dépenses, l'émergence d'alternatives sur la ville (composteur, boîte à partage, etc.) et l'évolution des modes de vie (familles à alimentation positives, balades à vélo, etc.). Ils participent, ainsi, à l'inscription des modes de déploiement des politiques publiques écologiques sur leur territoire. On constate, par ailleurs, que ces collectifs constituent des espaces de formation et de développement du pouvoir d'agir. Ils sont le terreau d'engagements à venir : le lancement d'initiatives entrepreneuriales, l'implication dans la vie politique locale, etc. Il s'agit donc de favoriser l'émergence et le développement de ces collectifs pour accélérer la transition écologique et solidaire sur l'ensemble de la Métropole.

Pour ce faire, 3 objectifs généraux sont poursuivis par l'association Ancielia :

- susciter l'émergence de collectifs citoyens de transition sur les communes de la Métropole, en partant d'habitants et d'habitantes noyaux,
- accompagner la constitution, le développement et la consolidation de ces collectifs pour qu'ils constituent des lieux d'engagement et d'initiative pour les habitants d'un territoire,
- valoriser ces collectifs de transition et les actions menées pour donner à d'autres personnes l'envie de se lancer.

Il est proposé de soutenir cette expérimentation en allouant une subvention à l'association Ancielia en 2022 d'un montant de 15 000 € au titre de la dynamique de résilience territoriale dont l'objet est, notamment, d'accompagner les initiatives pour amplifier la dynamique de résilience territoriale, tisser des liens de solidarité et créer des passerelles.

3° - Festival Agir à Lyon

L'association Ancielia propose une 3^{ème} édition du festival Agir à Lyon en octobre à la Maison des Rancy dans le 8^{ème} arrondissement de Lyon. La programmation du festival comprend :

- des temps de rencontre avec une quarantaine d'associations du territoire,
- des conférences,
- des démonstrations autour des modes de vie écologiques,
- des balades à la découverte d'initiatives des quartiers,
- mais aussi de la restauration écologique, ainsi qu'un espace enfants.

Mille participants sont attendus.

Les objectifs du festival sont de :

- renforcer l'engagement bénévole dans les associations du territoire,
- faciliter la compréhension des enjeux écologiques et solidaires et donner envie d'agir,
- permettre une évolution des modes de vie,
- encourager les participants à mener leurs propres initiatives et être acteurs de la transition.

Le nombre de participants lors de la précédente édition a été estimé à 800. Une centaine d'intervenants engagés pour la transition écologique, se sont succédés à travers les différents formats proposés : des conférences, des rencontres entre représentants d'associations et des participants pour échanger sur le bénévolat.

Pour l'édition 2022, une attention particulière est portée à la mobilisation de participants aux profils différents, d'une part, et aux origines géographiques variées, d'autre part. La programmation est également plus étoffée avec, par exemple, un parcours de démonstration des modes de vie écologiques plus complet et plus structuré ;

Il est proposé de reconduire le montant de la subvention allouée à l'association Anclela en 2021, soit 3 500 € au titre de la politique vie associative dont l'objet est de contribuer à la diffusion d'une culture de l'engagement, de l'esprit citoyen dans la société et d'encourager, notamment, la promotion du bénévolat.

III - Plan de financement prévisionnel

Les budgets prévisionnels et le descriptif de chaque action sont détaillés dans les conventions jointes au présent dossier.

Intitulé de l'action	Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)	Autres financements (en €)	
				Dont financements publics (en €)
ambassadeurs du changement	62 945	45 000	10 174	7 771 (DREAL)
collectifs de transition	24 624	15 000	9 624	0
festival Agir à Lyon	23 006	3 500	19 506	0

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

de :

- 45 000 € pour les ambassadeurs du changement,
- 15 000 € pour l'accompagnement des collectifs de transition,
- 3 500 € pour le festival Agir à Lyon ;

b) - les conventions définissant, notamment, les conditions et les modalités de versement des subventions à passer entre l'association Anclela et la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et réparties comme suit :

- 45 000 € - chapitre 65 - opération n° OP26O2293,
- 15 000 € - chapitre 65 - opération n° OP26O5819,
- 3 500 € - chapitre 65 - opération n° OP39O5781.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1786 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 17 octobre 2022
n° CP-2022-1786

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLY) - Accompagner le changement de comportements alimentaires 2022-2023 - Attribution de subventions à l'association Agribio Rhône Loire et à la Fédération des centres sociaux du Rhône (FCSR)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, une stratégie alimentaire métropolitaine co-construite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité.

Le PATLY a été labellisé projet alimentaire de territoire de niveau 1 (en émergence) par l'État le 1^{er} juin 2021 au titre du programme national pour l'alimentation (PNA). Les 2 piliers de ce projet sont la résilience du territoire en lien avec la consolidation des filières de proximité et la justice alimentaire.

L'association de développement de l'agriculture biologique Agribio Rhône et Loire (anciennement ARDAB) oriente ses missions vers le déploiement d'une agriculture biologique respectueuse de l'homme et de l'environnement. Au-delà de l'accompagnement technique, l'association Agribio Rhône et Loire s'engage pour démocratiser l'agriculture biologique auprès des publics les plus éloignés.

Ainsi, depuis 2012, l'association Agribio Rhône et Loire porte la mise en œuvre des défis Foyers à alimentation positive (FAAP). L'objectif de ce dispositif est de permettre l'accompagnement du changement de pratique alimentaire des publics éloignés de l'alimentation durable, pour leur montrer qu'une alimentation biologique, de saison et locale ne coûte pas plus chère.

Dans la perspective d'un changement d'échelle et d'un ciblage vers des publics moins favorisés, un partenariat entre l'association Agribio Rhône et Loire et la FCSR a été imaginé depuis 2018. Le réseau des centres sociaux sur le territoire de la Métropole compte 66 structures dont 33 centres sociaux implantés au sein de quartiers en politique de la ville. En tout, ce sont 80 000 adhérents, ce qui représente un potentiel majeur dans l'accompagnement et le soutien des habitants dans la transition écologique. A ce jour, 969 foyers au total ont participé au défi sur la Métropole et plus de 40 structures relais avec des référents ont été formées aux enjeux d'une alimentation bio locale.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Contrainte notamment par la crise sanitaire de la Covid-19, la mobilisation des publics n'est cependant pas à la hauteur des objectifs imaginés pour cet essai. Aussi, pour l'édition 2022-2023, l'association Agribio Rhône et Loire et la FCSR proposent de ne pas reconduire le défi FAAP et de poursuivre leur partenariat autour d'un nouveau dispositif d'accompagnement au changement de pratiques alimentaires intitulé Mon assiette en actions. Ce nouveau dispositif a été co-construit avec les professionnels des centres sociaux et repensé en partant des attentes des habitants et sera couplé à l'organisation de la 3^{ème} édition du concours de cuisine intergénérationnel.

L'association Agribio Rhône et Loire et la FCSR, qui s'engagent activement dans l'accompagnement au changement des comportements alimentaires, ont sollicité le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre leur programme d'actions sur 2022-2023.

Ce programme d'actions envisagé présente un intérêt pour la Métropole en lien avec le déploiement de sa politique alimentaire. Elle a donc décidé de soutenir l'initiative proposée par l'association Agribio Rhône et Loire et la FCSR.

II - Objectifs

L'objectif du projet Mon assiette en actions est d'accompagner la montée en compétences, le développement du pouvoir d'agir des habitants et la participation du plus grand nombre à la transition alimentaire à travers 2 axes de travail : un volet habitant et un volet professionnel.

1° - Accompagnement collectif et individuel des professionnels des centres sociaux

Cet accompagnement collectif (sessions de formation, animation d'un groupe de travail) et individuel (préparation de la programmation de chaque centre) se fait autour de :

- la montée en compétences et connaissances,
- le partage de ressources, échanges d'outils et de pratiques,
- le développement de l'ancrage partenarial et territorial,
- le lien avec les démarches de dynamiques collectives.

Cette offre d'accompagnement sera ouverte à l'ensemble des centres sociaux de la Métropole et les partenaires visent entre 15 et 20 centres sociaux effectivement parties prenantes.

2° - Soutien d'une programmation d'ateliers auprès des habitants

Ce soutien interviendra à travers l'organisation :

- d'une série d'ateliers dans chaque centre social : atelier cuisine, atelier jardinage, rencontre de producteurs, lecture d'équipes, lutte contre le gaspillage, jeux éducatif, etc.,
- de temps forts collectifs comme, par exemple, des visites de ferme,
- de temps forts en lien avec la Cité internationale de la gastronomie.

Ces actions seront mises en œuvre dans 15 à 20 centres sociaux, touchant environ 200 personnes dans le cadre de cette programmation.

3° - Mesure d'impacts

Un dispositif de mesure d'impacts du projet sera mis en place en lien avec la boutique des sciences. Ce dispositif, proposé par l'Université de Lyon, connecte le milieu de la recherche et la société civile en proposant aux associations ou collectifs de citoyens de bénéficier de l'expertise d'une équipe universitaire et de consolider ainsi leurs actions, d'en évaluer l'impact ou d'expérimenter des approches innovantes.

4° - Concours de cuisine

La 3^{ème} édition du concours Génération en cuisine sera organisée en juin 2023 à la Cité internationale de la gastronomie :

- mobilisation et accompagnement de 12 équipes intergénérationnelles composées de 6 personnes pour l'élaboration de recettes durables,
- organisation d'un concours de cuisine couplé à la clôture du programme Mon assiette en actions dans un grand événement rassemblant environ 250 habitants engagés dans une transition alimentaire.

Dans le prolongement des actions menées les années précédentes, l'association Agribio Rhône et Loire et la FCSR ont sollicité la Métropole pour 2022-2023 afin de permettre le déploiement du projet Mon assiette en actions.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1786

3

III - Plan de financement

Pour mémoire, le montant de la subvention attribuée à l'ARDAB et à la FCSR pour 2021-2022 était de 61 500 € pour un montant total de dépenses de 86 997 €.

Le montant total du projet pour 2022-2023 est évalué à 95 655 €, avec une sollicitation de la Métropole à hauteur de 65 000 €. La Métropole contribue au projet à hauteur de 68 %.

Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la participation financière de la Métropole se présente comme suit :

	Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
	animation	coûts externes	total	total
accompagnement des professionnels	31 500	5 955	37 455	Métropole
accompagnement des foyers	13 000	18 000	31 000	Ville de Lyon
concours de cuisine	13 000	9 500	22 500	EKIBIO
bilan et gestion administrative	4 700		4 700	Caisse d'allocations familiales (CAF)
				mécénat
				autofinancement Agribio Rhône Loire
				autofinancement FCSR
Total	62 200	33 455	95 655	Total

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie alimentaire métropolitaine et dans le PATLY dont il contribue à l'axe "accompagnement des habitants vers des pratiques alimentaires saines et responsables".

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 65 000 € au titre des années 2022 et 2023 au profit de l'association Agribio Rhône Loire et de la FCSR dans le cadre de leur démarche d'accompagnement au changement des comportements alimentaires. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure entre la Métropole et les structures bénéficiaires :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de leurs actions d'accompagnement au changement de comportement alimentaire Mon assiette en actions, pour un montant total de 65 000 €, répartis comme suit :

- 31 000 € au profit de l'association Agribio Rhône Loire,
- 34 000 € au profit de l'association FCSR,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Agribio Rhône Loire et entre la Métropole et la FCSR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1786

4

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 65 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3205673 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 39 000 € en 2022,
- 26 000 € en 2023.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1787

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : **Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Démocratie alimentaire - Subvention à l'association Vers un réseau d'achat en commun (VRAC) - Conventions 2022-2023**
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon adopté une stratégie alimentaire métropolitaine co-construite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité.

Le PATLy a été labellisé projet alimentaire du territoire (PAT) de niveau 1 (en émergence) par l'Etat le 1^{er} juin 2021 au titre du programme national pour l'alimentation (PNA). Les 2 piliers de ce projet sont la résilience du territoire, en lien avec la consolidation des filières de proximité, et la justice alimentaire.

Dans le contexte actuel d'augmentation des prix de l'alimentation qui pourrait atteindre 10 % en 2022, il apparaît aujourd'hui nécessaire de diriger nos efforts vers des actions de justices alimentaires.

L'association GESRA a pour objet de promouvoir, mettre en réseau, soutenir, accompagner et conduire toutes actions concourant à la gestion et au développement des épiceries sociales et solidaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'association GESRA compte, à ce jour, 15 épiceries adhérentes sur le territoire métropolitain, dont 2 à destination des étudiants, touchant environ 8 200 bénéficiaires et plusieurs projets de création sont en cours.

L'association VRAC favorise le développement de groupements d'achats dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération lyonnaise. Le projet de l'association est orienté vers l'accès du plus grand nombre à des produits de qualité issus de l'agriculture paysanne/biologique/équitable à bas prix, grâce à la réduction des coûts intermédiaires (circuits-courts) et superflus (limitation des emballages). Ainsi, l'association VRAC permet aux habitants de ces quartiers de s'inscrire dans un mode de consommation durable et responsable, qui repose sur le collectif et les dynamiques locales pour faire face à la précarité et proposer un autre rapport à la consommation, à la santé et à l'image de soi.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

L'association coordonne à ce jour le fonctionnement de 19 groupements d'achats, ce qui représente environ 1 100 foyers adhérents sur le territoire de la Métropole, dont 2 groupements étudiants. L'association VRAC porte, en outre, un projet de tiers-lieu alimentaire, la Maison engagée et solidaire de l'alimentation, en lien avec le projet quartier fertile dans le 8ème arrondissement de Lyon.

À l'initiative des associations GESRA et VRAC, un collectif d'acteurs locaux de l'accessibilité alimentaire et l'alimentation durable travaille, depuis 2 ans, sur les questions d'accès digne à une alimentation de qualité pour tous au travers, notamment, du projet Territoires à VivreS, porté nationalement par un collectif de 5 réseaux (Cocagne, Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural -CIVAM-, le Secours catholique, l'association VRAC et l'Union nationale des groupements des épiceries sociales et solidaires -UGESS-). Ce projet permet aux acteurs d'expérimenter, à l'échelle de la Métropole, des coopérations partenariales sur différents volets :

- un volet agricole et développement des approvisionnements en produits locaux de qualité
- la mutualisation autour de la structuration d'un pôle logistique et des modèles économiques,
- la démocratie alimentaire impliquant les habitants dans la gouvernance des dispositifs.

II - Objectifs

L'objectif est de mettre en place les conditions préalables au déploiement d'un dispositif favorisant l'accessibilité financière à une alimentation de qualité pour les habitants en situation de précarité.

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir une phase de renforcement des relations producteurs/acteurs de la solidarité alimentaire ainsi que la mise en place d'assemblées citoyennes de quartier autour de l'alimentation, pouvant préfigurer la préparation d'une expérimentation favorisant l'accessibilité financière à une alimentation de qualité.

À terme, ce dispositif pourrait permettre de rendre accessible 170 t de produits bios et locaux à environ 10 000 bénéficiaires en situation de précarité via 40 points de distributions (épiceries, groupement d'achats, escalas solidaires).

1° - Développer une ossature forte de filière locale, durable et accessible qui permette l'émergence d'une alimentation locale de qualité sur le long terme :

- en animant la coopération entre acteurs de la solidarité alimentaire agissant sur des degrés distincts de précarité et d'accès à l'alimentation,
- en structurant un réseau de distribution mutualisé,
- en impliquant les producteurs afin d'anticiper une planification progressive des cultures et de construire une juste rémunération.

2° - Construire des démarches de démocratie alimentaire pour permettre aux habitants de se réapproprier leur alimentation :

- en poursuivant les démarches engagées par Territoires à VivreS sur Lyon 8ème et Saint-Fons,
- en développant une nouvelle démarche de démocratie alimentaire sur un 3^{ème} territoire.

3° - Lancer une réflexion de préparation d'une expérimentation favorisant l'accessibilité financière à une alimentation de qualité :

- en animant un groupe de réflexion sur l'accessibilité financière en lien avec le groupe thématique Justice alimentaire du PATLy.

III - Plan de financement

Le montant des dépenses attribuées par la Métropole est estimé à 24 000 € sur un budget total de 35 000 € établi de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (en €)	Nature	Montant (en €)
structuration d'une filière durable locale accessible (mutualisation approvisionnement et logistique, organisation distribution vers personnes en situation de précarité)	9 000	Métropole	24 000

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (en €)	Nature	Montant (en €)
expérimentation de démarches de démocratie alimentaire	18 000	plan de relances - Territoires à vivreS (État)	11 000
animation d'un groupe de réflexion sur l'accessibilité financière	8 000		
Total	35 000	Total	35 000

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 24 000 € au profit de l'association VRAC dans le cadre de leur projet de démocratie alimentaire. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure entre la Métropole et la structure bénéficiaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de son action de démocratie alimentaire pour un montant total de 24 000 € au profit de l'association VRAC,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association VRAC Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 24 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5673.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Calloux-sur-Fontaines - Chassieu - Corbas - Dardilly - Feyzin - Genay - Givors - Meyzieu - Mions - Sathonay-Village - Vaux-en-Velin

Objet : **Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) - Prolongation des mesures agro-environnementales pour les couverts herbacés - Attribution de compensations financières à des agriculteurs**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération n° 2016-1111 du 21 mars 2016, le PAEC de l'agglomération lyonnaise pour la période 2016-2022, qui vise à accompagner les agriculteurs dans la mise en place de mesures pour le maintien de la biodiversité, la protection de la qualité de l'eau dans l'est lyonnais, et la lutte contre les ruissellements à l'origine de phénomènes érosifs.

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) contractées par les agriculteurs étant échues au 15 mai 2022 et la prochaine programmation de MAEC ne démarant qu'en mai 2023, l'Etat a décidé d'ouvrir à la prolongation un certain nombre de mesures pour une année supplémentaire de contrat.

Les mesures qui concernent l'implantation et le maintien de couverts herbacés, que ce soit pour répondre à des enjeux liés à l'eau, au ruissellement ou à la biodiversité, n'ont pas été ouvertes à la prolongation.

Afin d'éviter une remise en culture de ces prairies présentant de multiples intérêts pour l'eau, la biodiversité, le maintien de la fertilité, le stockage de carbone etc., les exploitations engagées sur son territoire dans des MAEC couverts herbacés ou couverts d'intérêt faunistique et floristique arrivant à échéance en mai 2022, celles-ci ont demandé à la Métropole de maintenir ces couverts jusqu'en 2023 dans le cadre de conventions d'aides au maintien entre la Métropole et les agriculteurs concernés.

Les compensations financières versées seront adossées au régime d'aide de *minimis* agricole (chaque exploitation ne peut dépasser 20 000 € d'aides adossées à ce régime sur 3 exercices comptables consécutifs). Le montant d'indemnité et le cahier des charges des mesures sont les mêmes que ceux fixés par les MAEC dans lesquelles étaient engagées les exploitations.

Par ailleurs, les exploitations ayant engagé des parcelles en MAEC couverts herbacés au titre de l'enjeu ruissellement sur le territoire de la Communauté de communes du pays de l'Ozon (CCFO) pourront également bénéficier d'une convention d'aide au maintien pendant un an avec le Syndicat mixte d'assainissement et d'aménagement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Les exploitations ayant sollicité l'aide de la Métropole s'engagent à respecter l'un des cahiers des charges suivants, dans lesquels elles étaient engagées jusqu'à mai 2022 :

- mesure 1 : création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées) : 402 €/ha,
- mesure 2 : création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées) et absence totale de fertilisation minérale et organique azotées (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies : 450 €/ha,
- mesure 3 : création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique et faunistique : 600 €/ha.

Il est proposé d'approuver le dispositif exposé ci-dessus, et d'attribuer des subventions dans ce cadre aux bénéficiaires suivants listés dans ce tableau, avec les montants indiqués ci-dessous :

Nom de l'exploitation	Commune (siège social de l'exploitation)	Mesure 1 (en €)	Mesure 2 (en €)	Mesure 3 (en €)
Société à responsabilité limitée (SARL) du Fort (BARRIOZ Gilles)	Corbas		1 746,00	
BOULUD Romain	Chassieu			1 992,00
BOULUD Marc	Chassieu			240,00
Exploitation Agricole à responsabilité limitée (EARL) Les Houdières (ARCHIMBAUD Jean-Marc)	Chassieu	1 125,60		1 692,00
Société civile d'exploitation agricole (SCEA) Champ Lerclerc (LECLERC Sébastien)	Genay			8 652,00
RUITON Thomas	Dardilly	1 885,38		
SUBLET Dominique	Feyzin		702,00	
EARL de l'Abbaye (VACHER Philippe)	Meyzieu			3 450,00
EARL de Brigneux (COPONAT Pascal)	Chassieu		1 629,00	
PEYSSON André	Vaux-en-Velin		2 601,00	
FLECHE Roger	Cailloux-sur-Fontaines		2 047,50	
VILLER Frédéric	Sathonay Village		450,00	
EARL Marmillon (GARBI Vincent)	Mions		2 254,50	
DELORME Sébastien	Givors		4 896,00	
EARL de la Bourbe	Genay		1 386,00	
Total		3 010,98	17 712,00	16 026,00

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :
a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 36 748,98 € TTC répartis comme suit :

- 1 746,00 € au profit de la SCEA Champ du bio (BARRIOL Gilles),
- 1 992,00 € au profit de BOULUD Romain,
- 240,00 € au profit de BOULUD Marc,
- 2 817,60 € au profit de l'EARL Les Houdières (ARCHIMBAUD Jean-Marc),
- 8 652,00 € au profit de la SCEA Champ Lerclerc (LECLERC Sébastien),
- 1 885,38 € au profit de RUITON Thomas,
- 702,00 € au profit de SUBLET Dominique,
- 3 450,00 € au profit de l'EARL de l'Abbaye (VACHER Philippe),
- 1 629,00 € au profit de l'EARL de Brigneux (COPONAT Pascal),
- 2 601,00 € au profit de PEYSSON André,
- 2 047,50 € au profit de FLECHE Roger,
- 450,00 € au profit de VILLIER Frédéric,
- 2 254,50 € au profit de l'EARL Marmillon (GARBI Vincent),
- 4 896,00 € au profit de DELORME Sébastien,
- 1 386,00 € au profit de l'EARL de la Bourbe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les agriculteurs bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions d'attribution de subventions établies pour une durée d'un an et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 36 748,98 € TTC, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P2705094A.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1789

2

Des appels à projets ont été lancés en 2019, 2020 et 2021 portant sur l'ensemble des orientations du programme d'actions. Lors des appels à projet de l'année 2021, la Métropole a pu aider 35 projets portés par des agriculteurs, des collectivités et des associations, pour un montant global de 634 888,29 € en investissement et 33 111 € en fonctionnement.

Dans le cadre du 1^{er} appel à projet 2022, 6 porteurs de projets ont déposé 14 projets qui ont été instruits et présentés au comité de pilotage d'élus métropolitains réuni le 20 Juin 2022. Deux projets ont été rejetés, un autre a été reporté et un autre a été orienté vers un autre dispositif métropolitain plus adapté.

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir les projets présentés ci-dessous et validés par le comité de pilotage :

Nom du porteur et lieu du projet	Activité	Projet	Montant total éligible (en €)	Participation Métropole (en €)	Régime d'aide notifié
Bouc et la Treille (Polemieux-au-Mont-d'Or)	viticulture AB	plantation de haies et d'arbres intraparcellaires pour aménager une parcelle viticole en agroforesterie	7 245	7 245, soit 100 % du montant subventionnable, subvention en investissement	SA 63945
	viticulture AB	investissements dans une tondeuse intercep pour améliorer la gestion des adventices sur le rang	9 600	3 840, soit 40 % du montant subventionnable, subvention en investissement	SA 63945
exploitation individuelle de Patrick DANON (Mions)	grandes cultures AB en partie	investissements matériels pour le développement de la culture du chanvre textile (faucheuse à section, andaineur, roundballeur, soude d'humidité) : essais sur Mions	12 900	5 160, soit 40 % du montant subventionnable en investissement	SA 63945
	insertion par le maraichage sur sols vivants AB et la boulangerie	émergence du projet Terre de Milpa : création d'une ferme d'insertion en agroécologie, d'un lieu d'hébergement de femmes en difficultés et d'un tiers-lieu nourricier pour promouvoir une alimentation durable	148 922	15 000, soit 10 % du montant subventionnable en fonctionnement	
association Terre de Milpa (Saint-Didier-au-Mont-d'Or)		investissements productifs pour le démarrage de la ferme de Milpa	8 117	4 870,20, soit 60 % du montant subventionnable, subvention en investissement	
		étude technico-économique pour la création de la ferme Terre de Milpa en insertion par le maraichage biologique sur sols vivants, sur l'ancienne ferme des Seignes à Saint-Didier-au-Mont-d'Or	15 464	12 371,20, soit 80 % du montant subventionnable, subvention en investissement	
Charly	commune	acquisition de foncier agricole en vue de l'installation d'agriculteurs et opération de défrichage (parcelles ACU065 et ACU066)	5 333	2 133,20, soit 40 % du montant subventionnable, subvention en investissement	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1789

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consulté(s) pour information :
Communes(s) : Charly - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Mions - Polemieux-au-Mont-d'Or - Quincy - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Germain-au-Mont-d'Or
Objet : Appel à projets automne 2022 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux porteurs de projets
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, recodifiée par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme aux articles L. 113-16 et suivants du code de l'urbanisme, a confié aux départements la compétence de PENAP. Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages.

La Métropole de Lyon exerce, depuis 2015, cette compétence dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) dans ses limites territoriales et en lieu et place du département du Rhône.

Par délibération du Conseil n° 2019-3679 du 6 juillet 2019, la Métropole a adopté le programme d'actions PENAP métropolitain pour la période 2019-2023 ainsi que le principe d'appels à projets pour la mise en œuvre de ce programme d'actions.

II - Soutien aux projets

Pour rappel, les orientations privilégiées du programme d'actions 2019-2023 sont les suivantes :

- pérenniser la destination agricole du foncier,
- renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,
- encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

- 2 133,20 € au profit de la Ville de Charly.
 - 98 188 € au profit du SMPMO.

Et ce, dans le cadre de l'appel à projets Automne 2022 sur les périmètres de PENAP.

c) - les conventions à passer entre la Métropole et respectivement l'association Terre de Milpa, le SMPMO, la Ville de Saint-Genis-Laval, le GAEC du Bouc et la Treille, monsieur Patrick Danon et la Ville de Charly.

2° - **Autoriser** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant total de 133 807,60 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O174.

4° - **Le montant** d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204, pour un montant de 133 807,60 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 91 085,32 € en 2022,
 - 42 722,28 € en 2023.

5° - **Le montant** de fonctionnement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P27O174, pour un montant de 32 663,20 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 8 087,20 € en 2022,
 - 24 576,00 € en 2023.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Nom du porteur et lieu du projet	Activité	Projet	Montant total éligible (en €)	Participation Métropole (en €)	Régime d'aide notifié
Saint-Genis-Laval	commune	étude du potentiel agricole lié aux enjeux du plateau des Hautes Barolles et prospective des potentialités d'irrigation agricole du territoire	11 970	9 576, soit 80 % du montant subventionnable, subvention en fonctionnement	
		agrandissement du caveau du Bouc et la Treille pour augmentation de la surface de stockage et créer un espace de présentation et de vinification	120 000	48 000, soit 40 % du montant subventionnable, subvention en investissement	
		acquisition de parcelles pour maîtrise foncière agricole et installation d'agriculteurs ou gestion naturelle, sur les communes de Quincieux, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Poymyieux, Curis et Couzon-au-Mont-d'Or pour un total de 5,6 ha	25 470	10 188, soit 40 % du montant subventionnable, subvention en investissement	
Syndicat mixte Plaine Mont d'Or (SMPMO)	syndicat mixte	organisation de la fête de l'agriculture des Monts d'Or le 1er octobre 2022 à destination du grand public	20 218	8 087,20, soit 40% du montant subventionnable, subvention en fonctionnement	
		structuration du projet de la ferme des Seignes ; étude de faisabilité et programmation des travaux pour le projet d'installation de Terre de Milpa et de la maison-mère du SMPMO	50 000	40 000, soit 80 % du montant subventionnable, subvention en investissement	

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 32 663,20 € TTC pour 2022 et 2023 et répartis comme suit :

- 15 000 € au profit de l'association Terre de Milpa pour l'émergence du projet de ferme en insertion,
- 8 087,20 € au profit du SMPMO pour l'organisation de la fête de l'agriculture des Monts d'Or,
- 9 576 € au profit de la Ville de Saint-Genis-Laval pour la réalisation d'une étude prospective.

b) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 133 807,60 € pour 2022 et 2023, répartis comme suit :

- 11 085 € au profit du groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Bouc et la Treille dans le cadre du régime d'aide notifié SA 63945 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire,
- 5 160 € au profit de monsieur Patrick Danon dans le cadre du régime d'aide notifié SA 63945 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire,
- 17 241,40 € au profit de l'association Terre de Milpa.

III - Plan de financement

Le montant des dépenses à engager par la Métropole, au titre de la convention avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2022, est estimé à environ 45 567 € sur un budget total de 53 741 € établi de la manière suivante :

Actions	Montant (en € TTC)	Part SAFER (en € TTC)	Part Métropole (en € TTC)
volett veille foncière opérationnelle	20 020	4 800	15 220
volett ingénierie foncière - diagnostics fonciers	3 400	0	3 400
volett régularisation des prix du marché	10 225	3 374	6 851
volett portage foncier	15 596	0	15 596
volett information de la Métropole concernant les terrains détenus par la SAFER	4 500	0	4 500
Total	53 741	8 174	45 567

Pour mémoire, en 2021, le montant total engagé par la Métropole était de 51 645,60 € TTC ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 567 €, au profit de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 45 567 € TTC, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P2T07174.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2022-1790

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communes(s) :

Objet : **Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes - Attribution de subventions de fonctionnement**

Services : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1169 du 7 février 2022, la Métropole a approuvé une convention de partenariat avec la SAFER d'Auvergne-Rhône-Alpes pour la préservation du foncier agricole et naturel sur la période 2022-2026.

En complément de cette convention pluriannuelle, les parties ont décidé de signer, chaque année, une convention financière et technique pour régler les modalités financières du programme d'actions de l'année, à l'exception de l'action foncière au sein des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) faisant l'objet d'une convention spécifique opérationnelle entre la Métropole et la SAFER, signée le 22 avril 2022.

II - Objectifs

La SAFER conduit des missions de différentes natures. Celles-ci rejoignent la bonne mise en œuvre des priorités et ambitions portées dans le cadre de la politique publique en matière d'agriculture et d'alimentation par la Métropole. Dans ce cadre, la Métropole apporte un soutien financier à la SAFER. Sur l'année 2022, ce soutien porte sur :

- les missions liées au concours technique conformément à l'article R. 141-2 du code rural et de la pêche maritime (veille foncière opérationnelle et bilan de l'activité foncière sur les espaces agricoles et naturels, ingénierie foncière, régulation des prix du marché avec exercice du droit de préemption SAFER, portage foncier).

- l'information de la Métropole concernant les terrains détenus par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, leur rétrocession à un tiers, les possibles appels à manifestation d'intérêt et l'information sur les sollicitations émanant des communes de la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1791

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1791

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charly - Corbas - Dardilly - Lyon 9ème - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval

Objet : **Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Métropole de Lyon, a approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3825 du 24 juin 2019, sa stratégie alimentaire, et par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir plusieurs projets agricoles correspondant aux objectifs de la politique agricole et alimentaire, et qui bénéficieront également d'un soutien européen ou régional dans le cadre du PDR qui définit les orientations d'application régionale des crédits du fonds européen agricole et de développement des espaces ruraux (FEADER), gérés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), en tant qu'autorité de gestion des crédits européens.

I - Renforcement de l'appareil productif de la Maison Malartré

La Maison Malartré est une entreprise de type petite et moyenne entreprise (PME) agroalimentaire spécialisée dans la production de quenelles, produits en conserves, cardons lyonnais et autres, dont le site de production est situé à Saint-Genis-Laval et l'entrepôt de stockage et logistique à Oullins. L'entreprise fait actuellement 80 % de son chiffre d'affaires en région AURA.

Afin d'augmenter son chiffre d'affaires, l'entreprise souhaite développer de nouveaux produits et notamment, une gamme bio et de nouveaux débouchés (acteurs de la gastronomie, distributeurs et grossistes) et relocaliser la production de cardons en région.

Pour cela, la Maison Malartré sollicite une aide à travers la mesure 4.22 du PDR afin de :

- réintégrer la production de cardons, sauces et veloutés sur le site de Saint-Genis-Laval,
- créer un espace de production bio,
- investir dans de nouveaux équipements et matériels de production automatisés (doseuses, autoclaves, raffineuse, extracteur, étiqueteuse, filmeuse, etc.)

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

Le projet de renforcement de l'appareil productif de la Maison Malartré s'inscrit dans la vision portée par la Métropole de développer une Ville fabricante. L'agrandissement de l'atelier de production actuel permettra de rapatrier une production exportée hors du territoire métropolitain. Les bénéfices de cette relocalisation sont à la fois sociaux et environnementaux. La relocalisation permet la création de 7 emplois sur la Ville de Saint-Genis-Laval et de diminuer l'impact environnemental lié au transport. En outre, l'entreprise est signataire de la Charte des 1 000, témoignant ainsi de son engagement en faveur de l'inscription par l'emploi.

Le comité de sélection de l'appel à candidatures 4.22 du PDR, réuni le 17 mai 2022, a retenu le projet d'investissements de la Maison Malartré, éligible à une aide du FEADER à hauteur de 40 % des dépenses retenues.

Il est proposé à la Commission permanente de cofinancer ce projet aux côtés du FEADER et de la Région, à hauteur de 33 268,30 €.

Nom du projet	Assiette de dépenses présentée (en € HT)	Aide FEADER		Aide Région		Aide Métropole	
		en € HT	en %	en € HT	en %	en € HT	en %
création d'un nouvel atelier de production dédié au bio et à la fabrication des cardons, sauces et veloutés	332 683	66 536,60	50	33 268,30	25	33 268,30	25

II - Renforcement de l'appareil productif de l'entreprise Cafés et Chocolats Voisin

L'entreprise Cafés et Chocolats Voisin est une PME implantée à Lyon 9ème, qui produit des cafés torréfiés, tablettes, chocolats fourrés, confiseries, pâtes à tartiner, spécialités lyonnaises, etc. Ses produits à base de cacao sont labellisés 100 % cacao durable, et l'entreprise est candidate au label "made in Lyon".

Elle souhaite développer le réseau de boutiques en région, poursuivre le développement de produits équitables, développer le partenariat avec les planteurs et cueilleurs (qualité, rémunération), développer de nouveaux moyens de production pour la fabrication de chocolats et cafés, et créer une nouvelle gamme de produits bio (cafés, chocolats).

Pour cela, l'entreprise sollicite une aide du PDR pour réaménager les locaux et créer 2 ateliers de fabrication de chocolats et de café. Les investissements portent sur la charpente métallique, le bardage, les menuiseries extérieures et intérieures, la plâtrerie, la peinture, les sols, l'électricité, le chauffage, la plomberie, les bureaux et aménagements extérieurs.

La mise en œuvre de ce projet d'extension a été accompagnée par les services de la Métropole.

L'intérêt du projet d'extension de l'entreprise Cafés et Chocolats Voisin réside dans sa capacité à maintenir et développer des activités et emplois productifs en ville et ceux à tous niveaux de qualification. A mi-chemin entre la production industrielle et les savoir-faire artisanaux, l'entreprise Cafés et Chocolats Voisin entre en résonance avec la volonté de développer une Ville fabricante. Par ailleurs, le projet d'extension intègre la nécessaire réduction de la consommation d'énergie. Enfin, le projet de l'entreprise Cafés et Chocolats Voisin s'aligne avec les attentes du marché pour une consommation plus éthique et durable, y compris sur des produits exotiques comme le chocolat et le café.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.22 du PDR, réuni le 17 mai 2022, a retenu le projet de l'entreprise Cafés et Chocolats Voisin. En raison du classement du projet lors de l'inscription et du manque de crédits européens pour couvrir l'ensemble des dossiers déposés, il ne peut recevoir de financement FEADER. La Métropole est donc sollicitée pour cofinancer ce projet avec la Région, à hauteur de 50 000 €.

Nom du projet	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide retenue		Aide Métropole (en € HT)
		en € HT	Aide Région (en € HT)	
création d'un atelier de fabrication de chocolats et de cafés	1 262 000,65	144 650,04	94 650,04	50 000

III - Projet de récupération d'eau de pluie par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Maréchal Nature

La SCEA Maréchal Nature, basée à Rillieux-la-Pape, est une exploitation maraîchère en agriculture biologique, qui cultive 22 ha de légumes commercialisés en circuits courts (particuliers et magasins spécialisés bio), et se diversifie en céréales, légumes secs et fourrage.

Elle a reçu une aide de la Métropole et du FEADER en 2020 pour la construction d'un bâtiment et son équipement pour le stockage des produits agricoles et leur transformation.

L'exploitation sollicite une aide via la mesure 4.15 du PDR pour la récupération des eaux de pluie des toitures de ce bâtiment, afin d'alimenter le réseau d'irrigation des cultures maraîchères.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.15 du PDR, réuni le 23 juin 2022, a retenu le projet de la SCEA Maréchal Nature, éligible à une aide du PDR à hauteur de 32,8 % des dépenses retenues. La Métropole est sollicitée pour intervenir en contrepartie nationale du FEADER à hauteur de 17 379,77 €.

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Aide retenue		Aide FEADER		Aide Métropole	
		en € HT	en %	en € HT	en %	en € HT	en %
récupération eaux de pluie pour irrigation maraîchage (mesure 4.15 du PDR)	105 974,22	105 974,22	32,80	17 379,77	50	17 379,77	50

IV - Projets d'exploitations arboricoles liés à la protection des fruits contre les aléas climatiques

Le comité de sélection de la mesure 5.10 Protection des fruits contre les aléas climatiques du PDR, réuni le 28 juin 2022, a retenu les 3 projets suivants, éligibles à une aide du FEADER, et sur lesquels la Métropole est appelée en cofinancement.

1° - Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Foucher Père et fils

Cette exploitation arboricole, basée à Charly, exploite 48 ha en polyculture fruitière sur les Villes de Charly, Vourles, Millery et Vernaison. Elle commercialise une grande partie de ses produits en circuits courts, via les marchés et magasins de producteurs (80 % du chiffre d'affaires), mais aussi une partie via les vergers lyonnais pour de la transformation et via des grossistes pour les pommes.

Le projet de l'exploitation est de développer la culture de fraises remontantes (pouvant produire plusieurs fois par an) sous tunnels, afin de répondre à une forte demande locale en circuits courts. Les tunnels permettront de protéger les fraisiers des aléas climatiques.

L'exploitation sollicite une aide du PDR via la mesure 5.10 pour l'acquisition de tunnels afin de développer cette plantation de fraisiers remontants sous abri.

Le projet est éligible à une aide de 60 % des dépenses retenues, soit 19 800 €.

La Métropole est sollicitée pour apporter une contrepartie nationale au FEADER, à hauteur de 50 % de l'aide retenue, soit 9 900 €.

2° - Exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Les Saveurs irignoises

Exploitation familiale d'une vingtaine d'hectares en polyculture fruitière et en maraîchage basée à Irigny, l'EARL des Saveurs irignoises commercialise ses produits essentiellement en circuits courts pour alimenter les marchés lyonnais.

L'exploitation sollicite une aide du PDR via la mesure 5.10 pour l'acquisition de filets de lutte contre la drosophile sur les jeunes cerisiers et contre la grêle.

Le projet est éligible à une aide de 60 % des dépenses retenues, soit 14 547,64 €.

La Métropole est sollicitée pour apporter une contrepartie nationale au FEADER, à hauteur de 50 % de l'aide retenue, soit 7 273,82 €.

3° - EARL Domaine des Sables rouges

Exploitation maraîchère située à Dardilly, l'EARL Domaine des Sables rouges cultive des fruits et légumes sur 20 ha. Elle commercialise ses produits en circuits courts et auprès d'écoles locales.

L'exploitation sollicite une aide du PDR via la mesure 5.10 pour l'acquisition de filets de lutte contre le carpocapse afin de protéger les jeunes pommiers.

Le projet est éligible à une aide de 60 % des dépenses retenues, soit 3 185,07 €.

La Métropole est sollicitée pour apporter une contrepartie nationale au FEADER, à hauteur de 50 % de l'aide retenue, soit 1 592,54 €.

Nom du projet	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide retenue		Aide FEADER (en € HT)	Aide Métropole (en € HT)
		en € HT	en %		
GAEC Foucher	33 000	19 800	60	9 900	9 900
EARL Les Saveurs irignoises	24 246,08	14 547,64	60	7 273,82	7 273,82
EARL Domaine des Sables rouges	5 308,45	3 185,07	60	1 592,53	1 592,54

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour la période 2022, des subventions d'investissement d'un montant total de 119 414,43 €, répartis comme suit :

- 33 268,30 € au profit de la Maison Malarrie,
- 50 000,00 € au profit de l'entreprise Cafés et Chocolats Voisin,
- 17 379,77 € au profit de la SCEA Maréchal Nature,
- 9 900,00 € au profit du GAEC Foucher,
- 7 273,82 € au profit de l'EARL des Saveurs irignoises,
- 1 592,54 € au profit de l'EARL Domaine des Sables rouges,

dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'entreprise Cafés et Chocolats Voisin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Acte** que le paiement des subventions au profit de la Maison Malarrie, la SCEA Maréchal Nature, le GAEC Foucher, l'EARL Saveurs Irigoinises et l'EARL Domaine des Sables rouges est confié par la Métropole à l'Agence de services et de paiement (ASP) conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région AURA et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1239 du 30 mai 2016 et modifiée par délibération du Conseil n° 2018-2832 du 25 juin 2018.

4° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 104 414,43 € en 2022,
 - 15 000,00 € en 2023,
- sur l'opération n° 0P27O7174.

5° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 119 414,43 €.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1792
Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consulté(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commune(s) : Givors - Lyon 8ème - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne
Objet : Contrat de ville métropolitain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Soutien aux projets d'agriculture urbaine retenus dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) les Quartiers fertiles - Attribution de subventions
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'ANRU a lancé en 2020 un appel à projets Quartiers fertiles, afin de soutenir financièrement des projets d'agriculture urbaine avec l'ambition de déployer plus massivement cette agriculture dans les territoires en renouvellement urbain. Source de lien social et génératrice d'activité économique non délocalisable, l'agriculture urbaine est perçue comme un levier efficace pour mieux vivre dans les quartiers prioritaires.

Dans le cadre de la politique de la ville et la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, signé le 2 juillet 2015, prolongé jusqu'à fin 2023, la Métropole de Lyon souhaite soutenir le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Considérant que les projets d'agriculture urbaine identifiés participent pleinement aux politiques métropolitaines en matière d'agriculture, d'alimentation et de politique de la ville, la Métropole apporte son soutien aux projets accompagnant la structuration de filières locales en associant de manière étroite les habitants et en s'inscrivant dans une logique productive. En effet, la mise en réseau des acteurs permet la structuration d'un véritable écosystème, voire de filières, dans la perspective de dynamiser l'existant, d'accompagner les nouveaux projets, et ainsi d'être en capacité de saisir les opportunités de développement, de faire émerger de nouvelles initiatives et d'accueillir de nouveaux acteurs sur les territoires en renouvellement urbain de la Métropole.

Dans le cadre de la politique agricole et alimentaire de la Métropole, le projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) repose sur 2 piliers : la résilience alimentaire et la justice alimentaire. Le diagnostic a révélé la faible autonomie alimentaire du territoire puisqu'on estime que moins de 5% du contenu des assiettes des Grands Lyonnais provient de l'agriculture locale. Le territoire possède malgré cela un très fort potentiel. En effet, 95% de ce que nous produisons dans un rayon de 50 km est exporté en dehors du territoire. Le diagnostic a également révélé que 15% des grands Lyonnais affirment ne pas pouvoir manger à leur faim tous les jours.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1792

2

Aussi, des projets d'agriculture urbaine permettant de produire des aliments au sein des quartiers situés en politique de la ville et les mettre à disposition des habitants de ces secteurs répond aux objectifs de résilience et de justice alimentaires.

Sur les 14 sites du NPNRU de la Métropole, 8 sont lauréats de l'appel à projets Quartiers fertiles : Givots, Lyon 8ème, Lyon 9ème, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et l'association Le Booster pour son projet l'ilot vert à Villeurbanne Saint-Jean.

L'ambition et les niveaux de maturité des initiatives sont différents : initialisation d'actions d'agriculture urbaine qui n'étaient pas envisagées jusqu'alors dans le cadre du projet urbain, accélération et concrétisation de démarches en gestion, amplification de démarches existantes, etc.

Les plans de financement des projets sont divers et sollicitent la Métropole sur différents dispositifs en complément de Quartiers fertiles : gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP), territoire zéro chômeur de longue durée, etc.

Dans ce contexte, la Métropole apporte son soutien tant technique que financier à ces 8 sites.

II - Objectifs

La Métropole se situe aux côtés des 7 communes et de l'association Le Booster, pour repenser les quartiers en y intégrant l'agriculture urbaine comme moyen d'un développement résilient et écologique, au travers de projets aussi divers que :

- la concrétisation de la démarche Saint-Fons, ville jardinée, ville cultivée par l'animation d'un archipel de sites de projet répartis sur les quartiers prioritaires concernés par le renouvellement urbain,
- la création d'un continuum agricole du quartier NPNRU de la Grande Île, des Terres du Veilin à la coulée verte des Violettes site bénéficiant d'une prime d'excellence et visant une labellisation éco-quartier pour être le pivot d'une renaissance maraîchère à Vaulx-en-Velin,
- la création d'une ferme urbaine multipartenariale de 1,5 ha sur le parc linéaire de Rillieux-la-Pape, à la vocation tant productive que pédagogique,
- la structuration d'un écosystème d'acteurs basé sur un cœur productif et marchand en interrelation étroite avec les acteurs locaux sur les fonctions de distribution, de transformation et de valorisation, pour les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) de Lyon 8ème,
- la construction d'une halle agricole, tiers-lieu autour de l'alimentation, du développement durable et de la culture en lien avec le réseau d'agriculteurs déjà présents sur le 9ème arrondissement, pour le site de Lyon 9ème - La Duchère,
- la création d'une ferme urbaine au cœur du quartier Les Vernes, qui produira des fruits et légumes distribués en circuits-courts et vendus à prix abordables aux habitants du quartier sur un foncier d'un peu plus d'un hectare à Givots,
- la création d'un lieu d'animation et de ressources, dédié à la pratique du jardinage, à l'alimentation, à la santé environnementale, à l'accompagnement des dynamiques collectives et à la valorisation du patrimoine naturel; d'un site de maraîchage pérenne en limite du plateau des Minguettes destiné à produire principalement des légumes bio qui seront ensuite revendus; à des prix abordables à des habitants du quartier et la création d'une pépinière horticole adossée à une usine à terre fertile pour préparer les futurs espaces verts d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) au cœur du NPNRU à Vénissieux,
- sur 2 terrains mis à disposition par la Métropole, Le Booster de Saint-Jean (Villeurbanne) développera ses activités de maraîchage et de compostage de biodéchets, débutées en 2018, organisera des visites pédagogiques et recyclera des terres, en créant au total 15 emplois en contrat à durée indéterminée (CDI) exclusivement pour les habitants du quartier et notamment pour les plus éloignés de l'emploi.

III - Plan de financement

La Métropole s'engage à verser les 2 subventions suivantes, en fonction des sollicitations des sites :

- au titre de la politique de la ville, une subvention de fonctionnement forfaitaire de 50 000 € net de taxes maximum et plafonnée au montant sollicité initialement par les sites,
- au titre de la politique agricole, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 75 % net de taxes de la sollicitation des sites.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1792

3

Le montant de cette subvention est un montant plafond. Si le coût réel de l'action menée est inférieur aux montants prévisionnels ci-dessous indiqués, la subvention de la Métropole sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

Seules les dépenses engagées à compter de la date du dépôt du dossier à l'ANRU entreront dans les dépenses subventionnables.

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet ou de l'action. Ils doivent être liés à l'objet du projet ou de l'action, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrés pendant le temps de sa réalisation, dépensés par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation du projet subventionné).

Bénéficiaires	Subvention Métropole accordée (en €)	Dont subvention d'investissement (en € HT)	Dont subvention de fonctionnement (en €)
Ville de Saint-Fons	277 847	228 247	49 600
Ville de Vaulx-en-Velin	217 125	187 125	30 000
Ville de Rillieux-la-Pape	137 000	87 000	50 000
Ville de Lyon 8ème	62 938	42 938	20 000
Ville de Lyon 9ème	406 250	356 250	50 000
Ville de Givots	270 000	270 000	0
Ville de Vénissieux	156 500	106 500	50 000
Association Le Booster - Villeurbanne	50 000	0	50 000
Total	1 577 660	1 278 060	299 600

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le dispositif d'accompagnement par la Métropole de l'appel à projets Quartiers fertiles,
- b) - l'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement, pour un montant total de 1 577 660 € au profit des bénéficiaires et suivant la répartition ci-annexée,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1792

4

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultat, soit 299 600 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5816 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 149 600 € en 2022,
- 89 680 € en 2023,
- 59 920 € en 2024.

4° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée sur l'opération n° 0P27O7174 le 21 Juin 2021 pour un montant total de 11 307 133 € en dépenses.

5° - Le montant à payer, soit un montant de 1 278 060 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 639 030 € en 2022,
- 213 010 € en 2023,
- 213 010 € en 2024,
- 213 010 € en 2025.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Annexe - Tableau récapitulatif

Bénéficiaires	Subvention Métropole accordée (en €)	Dont subvention d'investissement (en € HT)	Dont subvention de fonctionnement (en €)
Ville de Saint-Fons	277 847	228 247	49 600
Ville de Vaulx-en-Velin	217 125	187 125	30 000
Ville de Rillieux-la-Pape	137 000	87 000	50 000
Ville de Lyon 6ème	62 938	42 938	20 000
Ville de Lyon 9ème	406 250	356 250	50 000
Ville de Givors	270 000	270 000	0
Ville de Vénissieux	156 500	106 500	50 000
Association Le Booster - Villeurbanne	50 000	0	50 000
Total	1 577 660	1 278 060	299 600

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1793

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Agir contre le logement vacant - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Sur le territoire de la Métropole, les difficultés des ménages à se loger sont fortes et s'accroissent. Parallèlement, en 2022, plus de 6 000 logements du parc privé sont identifiés comme vacants depuis plus de 2 ans. Pour répondre aux enjeux de développement d'offre de logements abordables, la Métropole s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste visant à résorber ce phénomène. Elle a ainsi répondu en 2021, avec les Villes de Lyon et Villeurbanne, à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État dans le cadre du plan national de lutte contre le logement vacant. Cette candidature a été reçue favorablement et plusieurs outils ont été mis à disposition de la Métropole.

La Métropole a également intégré le réseau national des collectivités mobilisées contre le logement vacant (RNCLV), né en 2016, de la volonté de collectivités diverses qui ont souhaité créer un lieu d'échanges sur la résorption de l'habitat vacant dans le parc privé. Les collectivités du RNCLV, de toutes tailles, connaissent des contextes et des marchés immobiliers locaux diversifiés. Elles sont rassemblées, dans leur diversité, autour d'une ambition commune : la lutte contre la vacance des logements.

La présidence du RNCLV a été confiée à l'Euremétropole de Strasbourg, à l'initiative de cette dynamique institutionnelle nationale appuyée par le Ministère en charge du logement. Le RNCLV a concrètement répondu aux besoins de ses membres, par l'organisation de rencontres, la parution du guide "Vacance des logements - stratégies et méthodes pour en sortir". Grâce à sa mobilisation, une base de données "liable, Lovac", est désormais produite et diffusée par l'État aux collectivités mobilisées contre la vacance résidentielle.

Parmi les premières actions menées par la Métropole pour résorber la vacance de longue durée, 1 000 courriers ont été envoyés en juillet 2022 aux propriétaires de logements vacants situés à Lyon et Villeurbanne. Cette action s'inscrit dans le cadre plus large de développement d'une offre de logements abordables et de qualité. Elle a été permise par le déploiement des outils de l'État et a été largement facilitée par le partage d'expériences des collectivités du RNCLV.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

II - Création de l'association Agir contre le logement vacant

Afin de développer encore plus le partenariat des collectivités dans cette politique publique, mais également de permettre, à ces dernières de renforcer la légitimité de leur action, de leurs besoins et de leur savoir-faire, il a été décidé la création, en 2022, de l'association Agir contre le logement vacant. Cette association viendra formaliser un partenariat déjà très riche. L'adhésion de la Métropole à l'association s'inscrit dans la continuité de la démarche en cours depuis 2021.

En tant que membre fondateur, la Métropole sera aux côtés de 4 autres métropoles, 3 villes dont celle de Paris, un conseil départemental et une communauté de communes. Par la suite, l'association sera ouverte aux collectivités, groupements de collectivités ou organismes publics engagés dans la lutte contre la vacance. La constitution en association permettra de gagner en légitimité et en visibilité, et de doter le réseau de moyens pérennes, avec les objectifs suivants :

- incarner le dialogue entre territoires autour de la lutte contre le logement vacant,
- porter et défendre la voix des collectivités sur la lutte contre le logement vacant au long terme et le financement de la mobilisation de cette offre,
- développer des partenariats pour soutenir et outiller les collectivités,
- proposer et piloter des initiatives et des expérimentations en lien avec les besoins ou les propositions des territoires,
- partager des expériences menées localement
- centraliser et identifier les besoins des adhérents,
- mutualiser les outils créés, suivre leur déploiement et évaluer leur portée pour améliorer leur impact.

L'adhésion à l'association implique le versement d'une cotisation annuelle, d'un montant de 3 000 € pour l'année 2022.

III - Modalités de représentation

La gouvernance de l'association comprend un conseil d'administration de 10 à 15 membres, élus pour 2 ans parmi les membres de l'assemblée générale ; ainsi qu'un bureau, composé d'un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, un trésorier, un secrétaire.

Il est proposé à la Commission permanente de désigner le représentant permanent de la Métropole au sein de l'assemblée générale de l'association Agir contre le logement vacant, et de l'autoriser à siéger, le cas échéant, au sein du conseil d'administration et du bureau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'adhésion de la Métropole à l'association Agir contre le logement vacant.
- b) - le versement, pour l'année 2022, d'une cotisation d'un montant prévisionnel de 3 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Désigne en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale ainsi que, le cas échéant, au sein du conseil d'administration et du bureau de l'association Agir contre le logement vacant.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 000 €, sera imputée que les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P1501172.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1794

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation d'un représentant au titre des personnels qualifiés**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les OPH sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, compétents en matière de gestion, promotion et financement de logements sociaux. Ils sont régis par les articles L 421-1 à L 421-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'OPH Grand Lyon habitat est rattaché à la Métropole de Lyon, compétente dans le domaine de l'habitat.

L'OPH Grand Lyon habitat gère un patrimoine de plus de 25 000 logements sociaux implantés sur le territoire métropolitain.

II - Modalités de représentation

L'OPH Grand Lyon habitat dispose d'un conseil d'administration constitué de 27 membres répartis de la manière suivante :

- 6 élus de la Métropole,
- 9 personnes qualifiées dans l'un des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales dont 3 sont des élus de collectivités autres que la Métropole. Ces personnes qualifiées sont désignées par la Commission permanente,
- 2 représentants d'associations d'insertion. Ces 2 représentants sont désignés par la Commission permanente.

Avec ces 17 personnes désignées par le Conseil de la Métropole, siègent 10 autres membres :

- 1 représentant de la CAF du département,
- 1 représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône,
- 1 représentant d'Action logement,
- 2 représentants des syndicats,
- 5 représentants des locataires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1794

2

Par délibération du Conseil n° 2020-0089 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné les représentants suivants :

Représentant	Qualité
François THEVENIEAU	conseiller métropolitain
Renaud PAYRE	conseiller métropolitain
Mathieu AZCUE	conseiller métropolitain
Yasmine BOUAGGA	conseillère métropolitaine
Nathalie FRIER	conseillère métropolitaine
Dominique NACHURY	conseillère métropolitaine
Roger BOLLLET	personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon
Rose-France FOURNILLON	personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon
Raphaël MICHAUD	personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon
Olivier MAZAUDOUX	personne qualifiée
Sabine FREITAG	personne qualifiée
Louis LEVEQUE	personne qualifiée
Jean-François ROUSSOT	personne qualifiée
Marion VEZANT-ROLLAND	personne qualifiée
Romain WALTER	personne qualifiée
Yvon CONDAMIN	représentant des associations d'insertion
Géraldine MEYER	représentant des associations d'insertion

La démission de monsieur Roger Bolllet de son mandat de conseiller municipal de Vaulx-en-Yvelin entraîne mécaniquement sa démission du conseil d'administration de l'OPH Grand Lyon habitat. Il s'avère donc nécessaire pour la Commission permanente de le remplacer en tant que personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1794

3

DELIBERE

Désigne madame Monique MARTINEZ en tant que personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'OPH Grand Lyon habitat.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1795 2

- pour le 1^{er} confinement (mars à mai 2020) :

les bénéficiaires des exonérations et des franchises de loyers sont les très petites entreprises (TPE), les petites et moyennes entreprises (PME) et les associations pour la période du 17 mars au 11 mai 2020. Sont ainsi exclus du dispositif les grands groupes et leurs filiales ainsi que les acteurs institutionnels et bancaires,

- pour les cas de fermeture totale ou de perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période, en comparaison à 2019 : franchise de loyers et charges de 3 mois (zone quartier politique de la ville -QPV-) ou 2 mois (hors zone QPV),

- pour les cas de perte de chiffre d'affaires comprise entre 15 et 50 % en comparaison à 2019 : franchise de loyers et charges de 2 mois (zone QPV) ou 1 mois (hors zone QPV) ;

- pour le 2^{ème} confinement (novembre à décembre 2020) :

les mêmes principes ont été retenus en diminuant la durée des franchises accordées de 3 à 2 mois (zone QPV) et de 2 à 1 mois (hors zone QPV).

III - Bilan des mesures prises par les OPH de la Métropole et principe de la subvention exceptionnelle accordée par la Métropole

En ce qui concerne le bilan des exonérations et des franchises de loyers accordées, les OPH ont communiqué les états suivants :

	Montant des exonérations et des franchises accordées		Total
	1 ^{er} confinement	2 ^{ème} confinement	
Est Métropole habitat	103 316 €	41 539 €	144 855 €
Grand Lyon habitat	364 091 €	184 362 €	548 453 €
Lyon Métropole habitat	130 745 €	84 268 €	215 013 €
Total	598 152 €	310 169 €	908 321 €

Dans la mesure où la Métropole a souhaité la mise en place de ces mesures d'exonérations et de franchises, il est proposé à la Commission permanente de compenser les OPH pour leurs coûts via le versement de subventions exceptionnelles ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 908 321 € aux OPH, répartis comme suit :

- Lyon Métropole habitat : 215 013 € ;
- Grand Lyon habitat : 548 453 € ;
- Est Métropole habitat : 144 855 € ;

b) - la convention à passer entre la Métropole et les 3 OPH définissant, notamment, le cadre d'octroi de ces subventions exceptionnelles.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1795

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre des mesures d'urgence à caractère économique en réponse à la crise sanitaire liée à la Covid-19**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les OPH sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, compétents en matière de gestion, promotion et financement de logements sociaux. Ils sont régis par les articles L 421-1 à L 421-7 du code de la construction et de l'habitation.

La Métropole compte 3 OPH :

- Grand Lyon habitat, bailleur social historique de l'ex-Communauté urbaine, qui gère 25 000 logements sociaux,
- Lyon Métropole habitat, bailleur social historique de l'ex-Département du Rhône, qui gère 31 000 logements sociaux,
- Est Métropole habitat, issu de la fusion, en 2014, de Porte des Alpes habitat et de Villeurbanne Est habitat, qui gère 17 000 logements sociaux.

II - Mesures d'urgence à caractère économique en réponse à la crise sanitaire liée à la Covid-19

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 a conduit à la mise en place, en France, de confinements du 17 mars au 11 mai 2020, puis du 30 octobre au 15 décembre 2020. Ces confinements se sont traduits, notamment par des fermetures administratives d'entreprises, de commerces ou d'associations et une fragilisation du tissu économique du territoire métropolitain.

Aussi, pour soutenir au maximum les acteurs impactés par ces mesures, la Métropole a approuvé, par délibérations du Conseil n° 2020-4246 du 23 avril 2020 et de la Commission permanente n° CP-2020-0326 du 16 novembre 2020, à chaque confinement, des mesures d'urgence à caractère économique visant, notamment, à instaurer des exonérations et des franchises de loyers pour ses locataires professionnels.

En accompagnement de ces mesures, la Métropole a souhaité que les organismes externes qui lui sont rattachés puissent également mettre en place de telles mesures au bénéfice de leurs locataires professionnels. Concernant en particulier les bailleurs sociaux, les mesures suivantes ont été mises en place, après échanges avec la Métropole :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

3° - La **dépense** correspondante, soit 908 321 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° OP1405063.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1796

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif de lutte contre l'habitat indigne - Demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de la Ville d'Oullins**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Éléments de cadrage

La Ville d'Oullins compte de nombreuses copropriétés potentiellement fragiles, les situations d'habitat indigne et de non-décence sont fréquentes sur son territoire, essentiellement sur le quartier de La Saulaie et le centre-ville.

La requalification du parc existant et la diversification de l'offre résidentielle doivent permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants et des futurs habitants.

L'ambition portée sur le quartier de La Saulaie dans le cadre du projet urbain et la zone d'aménagement concerté, dont l'aménagement a été concédé à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), ne peut s'envisager sans une intervention significative sur le cœur de quartier qui le jointe.

La Métropole de Lyon, la Ville d'Oullins et l'ANAH souhaitent mettre en œuvre un dispositif partenarial de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur la Ville d'Oullins (avec un ciblage La Saulaie et centre-ville) qui permette de combiner :

- la lutte contre l'indignité (insalubrité, péril, grande dégradation) et la non-décence, via un accompagnement aux travaux favorisant le retour à des conditions d'habitat répondant aux normes en vigueur
- le maintien et développement d'un habitat abordable pour les ménages les plus modestes,
- la restauration des instances de gestion pour les copropriétés,
- l'accompagnement des ménages dans leurs démarches, notamment, dans la dimension sociale avec, si nécessaire, leur relogement de manière temporaire ou définitive,
- le développement durable et la lutte contre la précarité énergétique, l'accessibilité des bâtiments existants et l'adaptabilité des logements (handicap, vieillissement).

II - Objectifs

Une 1^{ère} phase d'étude en 2022 permettra d'éclairer la décision des partenaires sur la nature et les conditions de mise en œuvre d'un dispositif en 2023, pour répondre, au mieux, aux besoins identifiés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 42 666 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° OP1501172.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Le contenu attendu de l'ensemble de la mission pour l'opérateur est le suivant :

- consolidation du diagnostic/rédaction d'une convention de programme (sur les 6 premiers mois),
- animation du dispositif,
- non-décent : la maîtrise d'ouvrage de la collectivité ; hiérarchisation des problématiques, aide à la détermination des stratégies d'intervention sur les adresses et localisation des actions prioritaires,
- accompagnement technique, financier et social des instances de gestion et des propriétaires des immeubles et logements,
- accompagnement des ménages dans leurs démarches, notamment, la dimension sociale et juridique,
- coordination des différents volets (offre de logement, partenariat, etc.),
- évaluation et suivi des actions engagées,
- communication.

L'étude est conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, en concertation avec la Ville d'Oullins, l'ANAH et l'ensemble des autres partenaires œuvrant dans le champ de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent : la direction départementale des territoires, l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, la CAF du Rhône, opérateurs et associations. Le dispositif bénéficie de cofinancements de la part de la Ville d'Oullins et de l'ANAH.

Elle donnera lieu à une animation dans le cadre d'un dispositif programmé avec une convention signée entre les partenaires financeurs qui sera délibérée à l'issue de cette phase pré-opérationnelle et qui génèrera de nouveaux besoins en fonctionnement et des recettes.

III - Engagements financiers

La mission d'étude sera conduite jusqu'au 31 décembre 2022, pour un coût prévisionnel de 80 000 € TTC maximum.

La Métropole sollicite des subventions, à hauteur de 33 333 € auprès de l'ANAH (50 % du montant hors taxes) et de 9 333 € auprès de la Ville d'Oullins.

Le reste à charge pour la Métropole s'évalue à 37 334 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la mise en œuvre d'un dispositif partenarial de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur la Ville d'Oullins,
- b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville d'Oullins.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter, auprès de l'ANAH, une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 333 €, dans le cadre de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé à Oullins,
- b) - signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1797

2

III - Le montage économique

La FSGL se portera acquéreur du foncier à l'euro symbolique, ce qui lui permet de ne pas facturer de redevance opérateur à l'OPH Grand Lyon habitat et de pratiquer une redevance ménage positionnée à 0,50 €/m² de SHAB/mois. Par ailleurs, les droits réels immobiliers des logements seront cédés à des ménages sous plafonds de ressources via des BRS, au prix de vente préconisé par le bureau d'études, soit 2 688 €/m² de SHAB, afin de garantir la commercialité des logements.

Au regard de l'importance des travaux, dans un contexte inflationniste du coût des matériaux, couplé à un prix de vente plafonné, l'opération est déficitaire pour le constructeur-commercialisateur OPH Grand Lyon habitat, le déficit étant de 550 000 €. Afin de permettre la sortie de cette opération, il est proposé de soutenir ce projet, avec une subvention exceptionnelle de 550 000 € au titre des aides à la pierre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement, d'un montant total de 550 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social - individualisée le 26 mai 2022, pour un montant de 22 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, opération n° 0P14O8406, pour un montant de 550 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2022-1797

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Délégation des aides à la pierre - Immeubles 9-11 rue Paul Bert et 10-12 rue Moncey - Projet de bail réel solidaire (BRS) - Subvention d'équilibre au bénéfice de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, chargé de la construction - Commercialisation**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 9-11 rue Paul Bert et 10-12 rue Moncey dans le 3ème arrondissement de la Ville de Lyon. Les 2 immeubles se trouvent dans un quartier inscrit dans la géographie prioritaire : le quartier politique de la ville (QPV) Moncey. Ce patrimoine se situe à proximité immédiate de la place Gabriel Péri, concernée par une opération d'aménagement. La rénovation de ces immeubles revêt une importance particulière, dans la perspective de l'intervention publique d'envergure envisagée sur le secteur.

Dans le cadre du plan de valorisation de son patrimoine, la Métropole a orienté ces 2 immeubles moyens vers la politique publique du logement abordable par le développement d'une offre en BRS avec la Foncière solidaire du Grand Lyon (FSGL) L'OPH Grand Lyon habitat a été désigné comme opérateur-commercialisateur pour le compte de la FSGL.

II - Le projet

Les 2 bâtiments ne sont plus occupés depuis des années, ils ont été squattés et sont dans un état très dégradé. Ils nécessitent une réhabilitation très coûteuse, avec des travaux de toiture et de structure. Les architectes des bâtiments de France ont préconisé le maintien de ces 2 immeubles et leur restauration, mais pas de démolition-reconstruction. Les coûts des travaux envisagés sur ce patrimoine sont estimés à environ 1 880 €/m² de surface habitable (SHAB).

La réhabilitation de ces bâtiments par l'opérateur OPH Grand Lyon habitat permettra de développer 22 logements et 4 locaux commerciaux.

L'étude de marché, menée par l'opérateur MODAAL, préconise un prix de vente des BRS à 2 688 €/m² de SHAB, au regard du marché de l'immobilier environnant, des caractéristiques de l'environnement urbain immédiat et des qualités intrinsèques de l'offre de logements produite.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1798 2

Les plans de financement prévisionnels pour les postes et actions concernés, pour l'année 2021, aboutissent aux totaux ci-après qu'il convient de lire de la façon suivante :

Coût total estimé 2021 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)	Communes (en €)	Autres financeurs (en €)
4 236 100	37,25	1 577 912	633 688	1 987 850	36 650

L'erreur matérielle porte sur le montant de la subvention de la Métropole pour le cofinancement des postes de l'équipe projet portés par la Ville de Vénissieux qui n'est pas de 101 914 € mais de 109 511 €.

Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée restent par ailleurs inchangés, de même que les conventions qui ont été passées et approuvées avec les autres financeurs des équipes projet politique de la ville et actions concernées :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération du Conseil n° 2021-0872 du 13 décembre 2021 concernant le montant total de la subvention de la Métropole relative aux postes portés par la Ville de Vénissieux, soit 109 511 € au lieu de 101 914 €.

2° - Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1798

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communes(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulotière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : **Contrat de ville métropolitain (CVM) - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2021 - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0872 du 13 décembre 2021**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les équipes projet mises en place dans le cadre du contrat de ville métropolitain ont en charge, sur chaque quartier de la géographie prioritaire de la politique de la ville, la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales. Elles interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA).

Les équipes projet politique de la ville des QPV sont co-mandatées et cofinancées par la commune concernée, la Métropole de Lyon et l'Etat. Les financements de l'Etat relèvent de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et/ou de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Sur les QVA, les équipes sont co-mandatées et cofinancées par la Métropole et les communes, l'Etat s'étant désengagé sur ces territoires.

II - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0872 du 13 décembre 2021

La délibération du Conseil n° 2021-0872 du 13 décembre 2021, qui a approuvé les modalités de subvention et d'appel de recettes pour le financement des équipes projet sur l'année 2021, contient une erreur matérielle. Il convient de modifier le montant total de la subvention de la Métropole à la Ville de Vénissieux, pour le mettre en cohérence avec le plan de financement des postes portés par la commune, approuvé par convention et joint au dossier. Il convient de modifier, également, les montants totaux estimatifs des coûts 2021 des équipes projet.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1799

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1799

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulotière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaux-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : **Contrat de ville métropolitain - Participation financière de l'État à la démarche d'évaluation du contrat de ville - Approbation de la convention financière**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 363 1-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, le contrat de ville métropolitain a été approuvé pour la période 2015-2022 et prorogé jusqu'à fin 2023.

Celui-ci pose l'obligation, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy du 21 février 2014, d'une évaluation globale de la démarche, à travers des critères et des modalités définis de manière partenariale. L'évaluation doit permettre d'estimer dans quelle mesure la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain aura permis de transformer les territoires par :

- la valorisation des potentiels de développement que représentent les populations concernées,
- le renforcement de la mixité dans les quartiers prioritaires et dans la ville en général,
- la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la ville,
- la mobilisation du droit commun.

Depuis sa signature en 2015, les services de la Métropole de Lyon et de l'État sont engagés dans des échanges réguliers visant à suivre la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain et à préparer l'évaluation. Ces échanges ont, depuis 2019 et la signature du protocole d'engagements réciproques renforcés, pris une dimension plus opérationnelle ayant pour finalité l'élaboration d'un cahier des charges d'évaluation partagé.

II - La mission d'évaluation du contrat de ville métropolitain 2015-2022 confiée à Pluricité

Outre l'objectif de mener l'évaluation prévue au contrat de ville métropolitain, l'ambition affichée par les partenaires consiste à alimenter la construction de la prochaine contractualisation en 2022-2023, sur les objectifs, dispositifs, modalités de travail et de gouvernance. Pour ce faire, les copilotés ont choisi de resserrer la focale sur 2 thématiques prioritaires : le couple insertion-emploi ainsi que l'éducation. Il a été décidé d'examiner exclusivement les dispositifs partenariaux d'échelle métropolitaine en s'appuyant, notamment, sur ceux identifiés à mi-parcours dans le protocole d'engagements réciproques.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

La méthodologie proposée confie le pilotage technique de l'évaluation au comité directeur du contrat de ville métropolitain réunissant les partenaires signataires, ainsi qu'il est défini dans le contrat. Elle s'appuie sur la mobilisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). La Métropole a alors mobilisé un marché de prestations d'évaluation mis en place et piloté par la direction de la prospective et du dialogue public. La démarche élaborée a fait l'objet d'échanges avec les représentants techniques des partenaires signataires du contrat de ville métropolitain (Caisse des dépôts et consignations (CDC), ABC HLM, éducation nationale, Pôle-emploi, CAF).

Le cabinet Pluricité a été mandaté pour réaliser cette mission entre décembre 2021 et juillet 2022 et s'est appuyé sur différentes méthodes de collecte de données (entretiens, réunions, analyse de documents partenariaux). La dynamique partenariale, dont la participation citoyenne, sur ces mêmes thématiques prioritaires faisait l'objet d'une attention particulière.

À noter que dans le cadre de l'évaluation globale du contrat de ville métropolitain, une évaluation spécifique de la gestion sociale et urbaine de proximité a été conduite, sous seul pilotage de la Métropole.

III - Participation financière de l'État à la démarche d'évaluation du contrat de ville métropolitain

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € pour la réalisation de la mission d'évaluation partagée du contrat de ville métropolitain a été sollicitée auprès des services de l'État.

La prestation d'évaluation a été rendue à la fin du mois de juillet 2022, avec les livrables suivants :

- un rapport d'évaluation sur le volet éducation du contrat de ville,
- un rapport d'évaluation sur le volet insertion du contrat de ville,
- un document de synthèse accompagné de recommandations, pour satisfaire à une demande de rendu anticipée des services de l'État au mois de juin 2022.

Au total, le coût de la mission d'AMO s'est élevé à 111 900 € TTC selon la répartition suivante :

Coût de la prestation d'AMO	Part Métropole	Part État
111 900 €	71 900 €	40 000 €
	64,3 %	35,7 %

La participation de l'État est formalisée dans une convention financière avec la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), jointe au dossier, qui fait suite à la demande dématérialisée qui lui a été adressée le 18 janvier 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la démarche d'évaluation du contrat de ville métropolitain,
- b) - la convention financière à conclure avec la DDETS pour le financement de la mission d'évaluation du contrat de ville métropolitain 2015-2022, à hauteur de 40 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 14 - opération n° 0P1705468.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1800

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de Rillieux-la-Pape - Etude urbaine et paysagère - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014. Le quartier prioritaire de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Un projet de renouvellement urbain 2019/2035 a été présenté au comité d'engagement de l'ANRU le 4 février 2019. La convention de site de Rillieux-la-Pape a été signée le 20 février 2020, complétée d'un avenant présenté au comité d'engagement du 26 avril 2022, dont la rédaction et la signature sont en cours.

La présente délibération porte sur une individualisation de programme pour la mission AMO pour le projet de renouvellement urbain de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape. Cette mission est nécessaire afin de décliner opérationnellement cette convention de renouvellement urbain et préciser, selon les besoins, les éléments de programme du projet urbain et/ou pour des compléments d'étude ou d'analyse urbaine et paysagère sur le projet de renouvellement urbain ou en lien avec le projet.

I - Contexte

La Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape se situe en balcon au-dessus de l'agglomération lyonnaise et rassemble la moitié de la population de la commune.

La Ville nouvelle se caractérise par un taux de logements sociaux de 81 %. Elle est composée de quartiers qui n'ont pas tous les mêmes caractéristiques : 2 quartiers composés à 100 % d'habitat social (Agniers et Valette), un quartier, les Semailles, qui a bénéficié de réhabilitations dans le cadre de l'ANRU 1. Le quartier des Agniers n'a pas du tout été concerné par le premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1). Le bâti y est vieillissant, présentant parfois des problèmes techniques importants. La trame urbaine en escarcelle est à l'origine d'un enclavement fort de certains secteurs, l'automobile est omniprésente, les circulations et le repérage sont complexes.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

II - Enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain

Les enjeux et orientations du NPNRU sont les suivants :

- la poursuite de l'intégration urbaine de la Ville nouvelle dans la commune et l'agglomération en travaillant sur les interfaces avec le tissu urbain à proximité et les liens inter quartiers,
- la création d'un parc linéaire de cœur de ville qui permet des liens nord-sud entre la Ville nouvelle et les autres quartiers,
- la création d'agrafes urbaines et paysagères entre les quartiers. Les entrées de ville, et particulièrement le rond-point Charles de Gaulle, le secteur Aïgniers-sud seront des points d'attention particulière,
- le développement de l'offre de logements en accession (libre et sociale) afin de rééquilibrer à moins de 50 % le taux de logements sociaux sur la commune,
- le confortement de la centralité de la commune, ses liens avec les quartiers, restructurer l'offre d'espaces publics.

La mission porte sur un accompagnement du volet urbain et paysager de la convention à partir de l'étude de cadrage urbain validée et du plan guide figurant dans la convention initiale de 2020, selon les enjeux du secteur abordé et les différents enjeux de la convention à intervenir.

Il s'agit d'un appui de l'équipe projet sur l'ensemble du territoire de la ville nouvelle, pour les différents dossiers à constituer (contenus écrits et graphiques), et notamment pour prendre en compte les évolutions et réactualisations. Ces expertises pourront préciser certains secteurs et accroches, tout en recollant dans le cadre du schéma global déjà défini.

Sur les autres secteurs, la commande, plus ponctuelle (hors maîtrise d'ouvrage déterminée ou nommée), se définira davantage comme un appui/conseil sur l'intégration urbaine du projet au regard du projet de la Ville nouvelle aussi bien urbain que paysager.

Cet appui permettra de contribuer à l'écriture de l'analyse urbaine, sa traduction graphique et son chiffrage sur les scénarios retenus afin de pouvoir les intégrer dans les avenants, d'accompagner la direction de projet sur une expertise plus ciblée lors de l'émergence de nouveaux projets dans le périmètre de la Ville nouvelle ou en grande proximité. Des plans de récolement des différents projets sur le secteur élargi pourront également être demandés.

La mission, au gré des besoins, se détaille dans les bons de commande et émerge au marché déjà existant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des études et AMO urbaine et paysagère liées à la mise en œuvre du NPNRU du QPV de Rillieux-la-Pape.

2° - Autorise le Président à :

- a) - solliciter auprès de l'ANRU les subventions à hauteur de 50 % de la dépense engagée dans le cadre du NPNRU,
- b) - accomplir l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 360 000 € en dépenses et 180 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € en dépenses en 2022,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2023,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2024,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2025,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2026.

- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2027,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2028,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2029,
- 40 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes en 2030,
- 20 000 € en recettes en 2031,

sur l'opération n° OP17O8394.

4° - Le montant à payer sera imputé, en section investissement, sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 20 - opération n° OP17O8394.

5° - La recette à encaisser sera imputée en section investissement sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13 - opération n° OP17O8394.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1801 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1801

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Délégation à la Ville de Saint-Priest de l'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue - Convention avec la Ville de Saint-Priest**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3635-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Rappel du contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1450 du 16 mai 2022, la Métropole de Lyon a décidé d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du NPNRU Bellevue à Saint-Priest, qui entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2022.

En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, pour l'accès au logement et urbanisme rénové, et ses décrets d'application, permettent de se doter d'outils supplémentaires pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et mieux connaître le parc de logements en situation de fragilité. L'autorisation préalable de mise en location permet, notamment, de vérifier le respect des caractéristiques de décence d'un logement et de s'assurer qu'il n'est pas susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Conformément au III de l'article L 635-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) applicable à la Métropole, « la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi sur leurs territoires respectifs des articles L 635-3 à L 635-10 s'agissant des zones soumises à déclaration de mise en location. Cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat ».

Par délibération du 29 septembre 2022, la Ville de Saint-Priest a demandé la délégation de la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable de mise en location.

II - Cadre partenarial de mise en œuvre

Une convention de délégation précise la répartition des rôles entre la Ville de Saint-Priest et la Métropole dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'autorisation préalable de mise en location.

La Métropole, au titre de sa compétence, s'engage à assurer la coordination d'ensemble du projet à l'échelle du territoire métropolitain. Elle organise les instances de gouvernance, anime les groupes de travail et clubs instructeurs, mobilise les partenaires institutionnels, met à disposition les outils de communication, de suivi et d'instruction et participe à la montée en compétences des agents communaux sur le sujet.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

La Ville de Saint-Priest, au titre de sa délégation, s'engage à assurer l'enregistrement et l'instruction administrative et technique des demandes d'autorisation, notamment par une visite du logement concerné, dans le respect des délais prévus par l'article L 635-4 du CCH. Elle garantit un accueil physique et téléphonique pour informer et conseiller les usagers et coordonne l'instruction avec les pouvoirs de police du Maire dès lors que le logement ne répond pas aux normes de décence.

Lorsque les parties repèrent ou ont connaissance d'une situation non conforme (absence d'autorisation ou de location en dépit d'un refus), elles s'engagent à transmettre au Préfet toutes les informations relatives à cette situation afin que ce dernier prenne les mesures nécessaires à l'encontre du bailleur qui risque le paiement d'une amende d'un maximum de 15 000 €.

III - Modalités de dépôt des demandes

La demande d'autorisation préalable de mise en location est établie, conformément au formulaire Cerfa n° 15652*01 fixé par arrêté du Ministre chargé du logement ou de tout formulaire ultérieur qui y serait substitué. Elle doit être transmise au service habitat et logement de la Ville de Saint-Priest, soit par voie dématérialisée, à l'adresse mail habitatlogement@mairie-saint-priest.fr, soit par courrier en mairie, 14 place Charles Offina 69800 Saint-Priest.

Le dépôt de la demande d'autorisation donne lieu à la remise d'un récépissé.

À défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation, le silence gardé par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou le Maire de la commune vaut autorisation préalable de mise en location.

L'autorisation préalable de mise en location doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

Le Maire devra adresser, à la Métropole, un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

Cette délibération sera notifiée à la Caisse d'allocations familiales (CAF) et à la Caisse de la mutualité sociale agricole (MSA), conformément à l'article L 635-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le/dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la délégation à la Ville de Saint-Priest, de la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable de mise en location, conformément à l'article L 635-1 du CCH, pendant la durée de validité du plan local de l'urbanisme et de l'habitat,

b) - la convention de délégation de mise en œuvre et de suivi de l'autorisation préalable de mise en location dite permis de louer à passer entre la Métropole et la Ville de Saint-Priest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1802

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1802

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : **Projet urbain partenarial (PUP) Hameau de la Mairie - Convention avec la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération PUP Hameau de la Mairie, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Ville de Collonges-au-Mont-d'Or rencontre un fort phénomène d'urbanisation sur plusieurs quartiers de la commune : le secteur de la gare, le Hameau de la Mairie mais, également, en diffus sur le reste de la commune. La projection de l'ensemble des projets immobiliers collectifs montre la construction de plus de 600 logements collectifs sur les années à venir, soit une augmentation de près de 1 500 habitants pour la commune qui compte actuellement 4 264 habitants (source de l'Institut national de la statistique et des études économiques -INSEE- décembre 2020).

Le fort développement démographique impose d'adapter les équipements communaux pour accueillir la population nouvelle dans les structures scolaires (crèche, groupes scolaires et restaurant scolaire) mais également pour la vie associative et culturelle.

La Ville de Collonges-au-Mont-d'Or a défini un grand projet pour le village des enfants qui sera restructuré et fera l'objet d'une extension pour atteindre une capacité globale de 23 classes maternelles et élémentaires à terme. Dans un premier temps, le projet de restructuration porte sur la création d'un restaurant scolaire et de 4 classes en maternelle et élémentaire. Le projet d'ensemble porte sur la restructuration sur site, en intégrant l'extension du groupe scolaire de 8 classes, l'accueil périscolaire et la construction des infrastructures liées au groupe scolaire, notamment, les parkings. Le nouveau restaurant scolaire sera construit pour atteindre une capacité totale de 600 repas. Enfin, la commune va construire un nouveau bâtiment associatif pour le développement d'activités associatives et culturelles adaptées à l'afflux de population sur les années à venir.

Sur le secteur du Hameau de la Mairie, plusieurs projets immobiliers sont identifiés qui vont se traduire par la construction de 286 logements environ, soit plus de 700 nouveaux habitants.

La société Au fil du temps envisage de réaliser 79 logements, soit une surface de plancher (SDP) de 6 192 m², dont 1 856 m² en logements locatifs sociaux (LLS - 30 %), sur un tènement foncier de 12 671 m² au nord du chemin des Écoliers.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le projet porté par la société participe à la densification de l'urbanisation de ce secteur et les infrastructures de la commune devront répondre aux besoins d'accueil des nouveaux habitants : accueil des jeunes enfants, places en école maternelle et élémentaire ainsi qu'au sein du restaurant scolaire, mais également dans le bâtiment associatif à réaliser.

II - Objectifs

Pour financer les équipements publics induits par le développement de ce projet, la Métropole de Lyon a décidé d'engager, en partenariat avec la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or et la société Au fil du temps, la mise en œuvre d'un PUP. Ce projet immobilier génère, en effet, des besoins en équipements publics dont le programme prévisionnel est le suivant :

1° - En infrastructures pour la Métropole

- réalisation d'une voirie de maillage entre la rue Maréchal Foch et le chemin des Écoliers afin d'améliorer la desserte du quartier du Hameau de la Mairie, améliorer l'accessibilité aux équipements municipaux pour les nouveaux arrivants de ce quartier. Le coût prévisionnel du projet est de 220 000 € HT, y compris les études de conception - réalisation.

2° - En infrastructures pour la commune

- la voirie de maillage comportera des travaux d'éclairage public, dont le montant s'élève à 75 800 € HT.

3° - En superstructures

- études de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du village des enfants : 723 364 € HT,
- un village d'enfants restructuré en 2 phases avec 8 classes supplémentaires et un restaurant scolaire de 600 couverts : 8 524 978 € HT,
- 12 places d'accueil jeune enfant (micro crèche) : acquisition des murs : 408 000 € HT,
- construction du bâtiment associatif : 4 238 230 € HT.

Le coût global prévisionnel pour la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or est de 13 894 632 € HT, hors raccordement Enedis (montant estimé à 24 600 € pour la part communale).

III - Plan de financement

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement de la société Au fil du temps de financer la partie du coût des équipements publics induits par son projet immobilier, la Métropole et la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre en partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, la Métropole, la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or et la société Au fil du Temps ont décidé de signer une convention de PUP, à conclure en application des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme et donnant lieu au versement d'une participation finançant la fraction du coût des équipements répondant aux besoins du projet.

La Ville de Collonges-au-Mont-d'Or intervient à la présente convention en qualité de maître d'ouvrage des équipements communaux nécessaires par le projet immobilier et en tant que bénéficiaire des participations destinées à financer ces équipements ainsi que la part publique des raccordements électriques due par la commune à Enedis.

La société Au fil du Temps apportera une participation financière non assujétie à la TVA, au titre des études et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 10 % du coût des études d'avant-projet pour les superstructures, estimées à 723 364 HT €, soit une participation de 72 336 €,
- 28 % du coût prévisionnel des études et travaux de la voie nouvelle, estimées à 220 000 HT, soit une participation de 61 600 €,
- 28 % du coût de l'éclairage public, soit 21 224 €,
- 0,8 classe pour l'extension du groupe scolaire Monsieur Paul au sein du village d'enfants, soit une participation de 852 498 €,
- 1,5 berceau de la micro crèche, soit une participation de 51 000 €,
- 5 % du bâtiment associatif, soit 211 915 €,
- 100 % de la quote-part financée par la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or pour les réseaux Enedis, soit une participation estimée à 24 600 €.

Le montant de la participation financière de la société Au fil du temps est estimé, à ce stade, à 1 295 173 €, valeur d'octobre 2022 (non assujettis à la TVA), hors actualisations et indexations dont :

- 61 600 € (non assujettis à TVA) de la participation financière relative aux infrastructures à verser à la Métropole,
- 1 233 573 € (non assujettis à la TVA) de participation financière, relative aux superstructures, à l'éclairage public et à l'extension du réseau Enedis, à verser à la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or.

À l'issue du périmètre de la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement durant les 10 années de validité de la convention de PUP.

Les titres de recettes seront émis par la Métropole pour la perception des participations dues au titre des infrastructures relevant de sa compétence selon l'unique échéancier suivant :

- 10 % du montant de la participation de base, 3 mois après la signature de la convention de PUP, permettant d'assurer le préfinancement des études. Le titre de recette sera émis sur présentation de la convention de PUP dûment signée,
- 40 % du montant de la participation de base augmenté, le cas échéant, du montant de l'actualisation à la constatation du caractère définitif du permis de construire du projet envisagé par la société et objet de la présente convention. Le titre de recettes sera émis sur présentation d'une attestation de non recours à l'encontre du permis de construire, délivrée par l'administration compétente,
- le solde, soit 50 % du montant de la participation de base augmenté, le cas échéant, du montant de l'actualisation au démarrage des travaux de réalisation du projet de la société. Le titre de recettes sera émis sur présentation de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier.

Les titres de recettes seront émis par la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or, pour la perception des participations dues au titre des superstructures et infrastructures relevant de sa maîtrise d'ouvrage selon l'échéancier suivant :

- 10 % du montant de la participation de base, 3 mois après la signature de la convention de PUP, permettant d'assurer le préfinancement des études. Le titre de recette sera émis sur présentation de la convention de PUP dûment signée,
- 40 % du montant de la participation de base augmenté, le cas échéant, du montant de l'actualisation à la constatation du caractère définitif des permis de construire du projet envisagé par la société et objet de la présente convention. Le titre de recettes sera émis sur présentation d'une attestation de non recours à l'encontre du permis de construire, délivrée par l'administration compétente,
- 40 % du montant de la participation de base augmenté, le cas échéant, du montant de l'actualisation au démarrage des travaux de réalisation du projet de la société. Le titre de recettes sera émis sur présentation de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier,
- le solde, 10 % du montant de la participation de base augmenté, le cas échéant, du montant de l'actualisation à l'achèvement des travaux de réalisation du projet de la société. Le titre de recettes sera émis sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement des travaux.

Ces versements interviendront dans le délai d'un mois après l'émission d'un titre de recettes, émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, par la Métropole ou la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or à la société Au fil du temps.

La participation à verser auprès d'Enedis sera effectuée après la réalisation des travaux d'extension.

IV - Individualisation partielle d'une autorisation de programme en recettes

Il est proposé d'individualiser une autorisation partielle pour un montant de 61 600 € en recettes, correspondant aux participations financières de la société Au fil du temps au titre de la réalisation des travaux de compétence métropolitaine.

Il est rappelé que les participations dues par la société au titre des travaux d'éclairage public, de superstructures seront versées directement à la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or :

Vu ledit dossier ;

Out l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or et la société Au fil du temps pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 6 192 m² de SDP,
- b) - le programme des équipements publics (PEP) au bénéfice des collectivités.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains à la charge du budget principal répartis de la façon suivante pour un montant de 61 600 € en recettes correspondant à la participation financière relative aux infrastructures à verser par la société Au fil du temps répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 160 € en 2022,
- 24 640 € en 2023,
- 30 800 € en 2024,

sur l'opération n° 0P06O8596.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1803

- d'autre part, mettre en place les modalités de paiement suivantes : le promoteur réglera directement à la Ville de Villeurbanne la somme qui lui revient pour ne verser à la Métropole que la part de la participation qui la concerne.

Le promoteur versera donc la somme de 165 550,27 € à la Ville de Villeurbanne et la somme de 142 762,80 € à la Métropole.

L'évolution de la contribution de Kaufman & Broad sera la suivante :

	Contribution Kaufman & Broad (en €)	Métropole		Ville
		Recettes (en €)	Dépenses (en €)	
convention initiale	616 705,00	616 705,00	140 829,00	140 928,00
reste à payer	185 011,50	185 011,50	42 248,70	42 248,00
avenant n° 2	740 006,57	574 456,30	98 580,30	264 130,57
reste à payer	308 313,07	142 762,80	0,00	165 550,27

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne, la société Kaufman & Broad Promotion 1 ayant pour objet la régularisation des participations financières du promoteur aux aménagements des espaces publics de la compétence de la Ville et la modification des modalités de versement de ces participations.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2022-1803

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Villeurbanne
Objet : **Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussièrre - Avenant n° 2 à la convention de PUP avec Kaufman et Broad - Promotion 1**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération PUP Gervais Bussièrre fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

1 - Contexte

Par délibérations du Conseil n° 2016-1133 du 21 mars 2016 et du Conseil municipal de Villeurbanne n° D-2016-80 du 31 mars 2016, la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne ont approuvé la convention de PUP avec la société Kaufman & Broad Rhône-Alpes pour la réalisation de 5 288 m² de surface de plancher (SDP) et 86 logements environ.

La Métropole, la Ville de Villeurbanne et la société Kaufman & Broad ont signé le 29 juillet 2016 une convention de PUP dite Gervais Bussièrre, ayant pour objet l'aménagement d'un cœur d'îlot situé à proximité de la place Wilson et des Charpennes.

Le projet d'aménagement répond aux objectifs suivants :

- permettre un renouvellement urbain du cœur de l'îlot, en cohérence avec son environnement,
- désenclaver l'îlot par la réalisation d'infrastructures de voirie,
- produire une offre de logements en mixité de produits, adaptés à tous les niveaux de revenus des ménages,
- garantir la qualité de l'architecture et des espaces extérieurs,
- promouvoir un habitat durable.

Un premier avenant a été signé dans le but d'acter le transfert de la société Kaufmann & Broad à la société Kaufmann & Broad Promotion 1, cette société se substituant ainsi à la société Kaufmann & Broad et reprend l'intégralité de ses engagements fixés dans le cadre de la convention de PUP.

Le présent avenant n° 2 est nécessaire pour :

- d'une part, régulariser la situation financière suite à l'achat, par la Ville de Villeurbanne, de la parcelle de terrain dite Vallat. En opérant ainsi, la Ville de Villeurbanne s'est substituée au promoteur qui s'était engagé à acquérir lui-même la parcelle cadastrée BE 146 pour participer à l'assiette des jardins à aménager par la Ville de Villeurbanne. Le montant de l'opération est de 123 301,57 € HT, somme que doit rembourser le promoteur à la Ville de Villeurbanne.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2022-1804
Commission permanente du 17 octobre 2022

REPUBLICQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consulté(e)s pour information : proximité, environnement et agriculture
Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol - Lieu-dit Grand Montchara - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte général du projet

La Métropole de Lyon porte une ambition forte de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Par délibération du Conseil n° 2022-1165 du 27 Juin 2022, la Métropole a adopté un plan solaire démontrant son volontarisme en matière de développement des énergies solaires, notamment photovoltaïques.

Les consommations d'énergie sur le territoire métropolitain s'élevaient à 27 TéraWatt-Heure (TWh) (données 2017). Près de 65 % des consommations d'énergies du territoire sont issues de sources fossiles (fouil, gaz, produits pétroliers), 20 % de l'énergie nucléaire et 15 % de sources renouvelables (dont 8 % d'énergies locales).

La politique de transition énergétique s'articule autour de 2 principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026.

Un des leviers pour atteindre cet objectif est d'accroître la production d'électricité renouvelable, notamment via la filière solaire photovoltaïque, pour atteindre un volume de 245 GWh/an.

Afin de contribuer à cet objectif, la Métropole souhaite lancer un appel à projets pour la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la Ville de Rillieux-la-Pape, au lieu-dit Grand Montchara, sur les parcelles cadastrées BP 9, 10, 11, 67 et 76. Ce terrain appartient à la Métropole.

La puissance du parc envisagé serait de 3,5 mégawatt-crête (MWc) environ, permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1 000 foyers, soit 4,43 GWh/an.

Le site de 3,6 ha est un ancien centre d'enfouissement technique, dont l'activité a cessé en 2004.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

RECETTES		DEPENSES (HT)		DEPENSES (TTC)		TOTAL HT	
Charge nette Communauté Urbaine (HT)	44,2% (sauf coût Vaillant 100%)	1 164 940	1 490 300	1 788 360	1 490 300	1 490 300	1 490 300
Ville de Villeurbanne (HT)	5,288	6 674					
Ville de Villeurbanne (HT)	49,098	38 902					
Participation Promoteur (calculée sur montants HT) non assujétie à TVA	55,8%	642 040	792 280	1 069 280	1 069 280	1 069 280	1 069 280
		350 240	442 040	592 280	592 280	592 280	592 280
		30 010	22 000	52 010	52 010	52 010	52 010
		198 070	0	198 070	198 070	198 070	198 070
		0	0	0	0	0	0
		29 940	52 942	82 882	82 882	82 882	82 882
		4 000	7 073	11 073	11 073	11 073	11 073
		5 640	9 973	15 613	15 613	15 613	15 613
		0	12 587	12 587	12 587	12 587	12 587
		0	2 785	2 785	2 785	2 785	2 785
		35 700	3 515	39 215	39 215	39 215	39 215
		0	6 300	6 300	6 300	6 300	6 300
		0	100%	100%	100%	100%	100%
		352 587	119 760	232 827	232 827	232 827	232 827
		91 590	66 818	24 772	24 772	24 772	24 772
		164 160	52 942	111 218	111 218	111 218	111 218
		21 648	7 073	14 575	14 575	14 575	14 575
		17 152	9 973	7 179	7 179	7 179	7 179
		15 148	12 587	2 561	2 561	2 561	2 561
		26 325	16 000	10 325	10 325	10 325	10 325
		123 302	123 302	0	0	0	0
		149 175	123 302	26 873	26 873	26 873	26 873
		0	0	0	0	0	0
		41 040	0	41 040	41 040	41 040	41 040
		0	0	0	0	0	0
		205 200	246 240	45 040	45 040	45 040	45 040
		205 200	246 240	45 040	45 040	45 040	45 040
		0	0	0	0	0	0
		48 500	0	48 500	48 500	48 500	48 500
		58 200	0	58 200	58 200	58 200	58 200
		210 600	0	210 600	210 600	210 600	210 600
		175 500	0	175 500	175 500	175 500	175 500
		123 302	0	123 302	123 302	123 302	123 302
		298 802	0	298 802	298 802	298 802	298 802
		836 642	1 614 720	2 451 362	2 451 362	2 451 362	2 451 362
		697 202	1 614 720	2 311 922	2 311 922	2 311 922	2 311 922
		1 345 600	1 614 720	2 960 320	2 960 320	2 960 320	2 960 320
		256 155	740 007	996 162	996 162	996 162	996 162
		2 042 802	778 945	2 821 747	2 821 747	2 821 747	2 821 747
		1 517 527	1 517 527	0	0	0	0
		2 042 802	2 042 802	0	0	0	0

hyp 1 : parcelle Vaillant hors règle du PUP, 100% K&B

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1804</p> <p>3</p> <p>Ces zones ne permettent pas la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol. En effet, les zones N1 et N2 correspondent aux espaces dont les caractéristiques et la dominante naturelle nécessitent d'être préservées, la zone N1 protégeant de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité.</p> <p>Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H au titre de l'article L 300-6 et des articles L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme.</p> <p>La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation du projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Grand Montchara à Rillieux-la-Pape, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H.</p> <p>Une évaluation environnementale est souhaitable du fait que le projet s'inscrit dans un secteur d'une superficie de 3,5 ha, classé en zones N du PLU-H (pour environ 90 % en zone N2 et 10 % en zone N1), et que l'évolution nécessaire du PLU-H entre dans le champ de la procédure de révision, étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.</p> <p>En application des dispositions de l'article R104-33 alinéa 1 du code de l'urbanisme, la Métropole décide donc de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R 104-19 à R 104-27 du même code et, pour se faire, de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité. En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.</p> <p>IV - Les objectifs et modalités de concertation</p> <p>1° - Les objectifs de cette concertation</p> <p>Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU-H sont exposés ci-dessus, il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de création d'un parc photovoltaïque au sol.</p> <p>La concertation préalable vise à permettre au public de s'exprimer sur les adaptations du PLU-H rendues nécessaires.</p> <p>2° - Les modalités de concertation</p> <p>La concertation se déroulera du 23 novembre 2022 au 23 décembre 2022 inclus.</p> <p>Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté sur le site internet de la Métropole, www.grandlyon.com, et aux jours et heures d'ouverture habituels au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, - à la Mairie de Rillieux-la-Pape, 165 rue Ampère. <p>Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en les consignnant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable : à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, à la Mairie de Rillieux-la-Pape, 165 rue Ampère, <ul style="list-style-type: none"> - en les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - Délégation de l'urbanisme et des mobilités - Direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS 33369 - 69505 Lyon cedex 03, - en envoyant un message électronique à l'adresse concertationpluh-parc-pv-rillieux-la-pape@grandlyon.com. <p>3° - Les modalités d'information</p> <p>Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole - par voie d'affichage à la Mairie de Rillieux-la-Pape, 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1804</p> <p>2</p> <p>L'État encourage la requalification des anciennes décharges pour y développer des installations photovoltaïques, accordant ainsi un bonus financier pour l'achat de l'électricité produite dans ce cadre. Le contexte de site dégradé, du fait de l'ancienne zone de stockage des déchets, rend le projet éligible au certificat délivré par le Préfet (certificat d'éligibilité du terrain d'implantation -CETI-) attestant de conditions d'implantations minimisant l'impact environnemental et préservant les espaces boisés et agricoles.</p> <p>En amont du lancement de l'appel à projets, la Métropole a fait réaliser un pré-diagnostic faune, flore-habitat concluant à des enjeux faibles concernant la biodiversité du site, un impact nul sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes et un effet peu significatif sur les continuités écologiques locales.</p> <p>La zone d'étude est une vaste plaine insérée dans l'agglomération urbaine, sans espace naturel sensible à proximité immédiate. Le site présente globalement un faible intérêt pour la biodiversité avec des habitats anthropisés. Au niveau de la faune, peu de potentialités d'accueil mais présence possible d'avifaune et de reptiles protégés au sud de la zone. Il est préconisé de conserver les talus au sud et à l'est. Le grillage sera également adapté pour laisser passer la petite faune.</p> <p>Au niveau de la flore, 6 espèces végétales patrimoniales sont potentiellement présentes au sein de l'aire d'étude immédiate. Toutefois, l'historique du site (site d'enfouissement végétalisés) laisse penser que les potentialités sont faibles. Aucune espèce sensible n'a été relevée sur le terrain mais nombre d'espèces envahissantes sont présentes et des mesures devront être prises pour limiter leur expansion.</p> <p>La zone est à proximité immédiate de la voie ferrée. Une attention devra être portée quant aux risques d'éblouissement vis-à-vis des passages des trains avec SNCF-réseaux. En revanche, aucun risque n'est identifié depuis les routes à proximité du site.</p> <p>Ce site est concerné par une servitude d'utilité publique instituée par arrêté du Préfet du Rhône du 8 novembre 2007 relatif à aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et par son arrêté rectificatif du 10 mars 2008. Elle concerne, notamment, le suivi post-exploitation du stockage de déchets non dangereux, une canalisation de biogaz permettant la collecte et le torchage des gaz émis par les déchets, l'entretien des équipements de suivi des effluents.</p> <p>II - Présentation du projet</p> <p>La Métropole va lancer un appel à projet permettant de retenir un opérateur qui sera en charge de concevoir, construire et exploiter la future centrale photovoltaïque sur le terrain que la Métropole mettra à disposition.</p> <p>Le porteur de projet retenu aura la charge de conduire toutes les études et démarches nécessaires à l'élaboration du projet et l'obtention du permis de construire.</p> <p>Le site présente un potentiel de production de 3,5 MWc environ, permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1 000 foyers, soit 4,43 GWh/an.</p> <p>Le site actuel est constitué d'une prairie améliorée entièrement clôturée. Le projet doit prévoir une reprise intégrale de cette clôture avec un grillage adapté au passage de la petite faune et l'installation de caméras.</p> <p>La desserte du projet se fera via l'accès existant, route de Fontaines.</p> <p>Le projet pourrait être directement raccordé au poste source d'ENEDIS de Rillieux-la-Pape. Selon le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENr), ce poste dispose de 7,2 MW disponibles pour accueillir des énergies renouvelables.</p> <p>Compte tenu de l'activité antérieure sur le site (ancienne décharge), le terrain fait l'objet d'un tassement qui est surveillé régulièrement. Les futurs panneaux devront tenir compte de cette particularité de terrain.</p> <p>Une attention particulière sera également portée sur la gestion des eaux pluviales du projet, notamment au regard du plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRN) du ruisseau du Ravin.</p> <p>III - Procédure d'évolution du PLU-H</p> <p>Le site est classé en zones naturelles N1 et N2 au PLU-H de la Métropole approuvée par délibération du Conseil n° 2019 3507 du 13 mai 2019.</p>
--	---

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1804

- par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole.
 - par voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide d'actualiser l'évaluation environnementale du PLU-H en application des articles R. 104-33 alinéa 1 et dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 du code de l'urbanisme.

2° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Grand Montchara à Rillieux-la-Pape.

3° - Autorise le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1805

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or

Objet : **Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Loupe et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Porté par la Métropole de Lyon et les Villes d'Albigny-sur-Saône et de Couzon-au-Mont-d'Or, le projet urbain de La Loupe a été initié dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Il s'agit d'un site stratégique pour le devenir de la rive droite du Val de Saône, identifiés dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Ce territoire, d'environ 50 ha, est délimité par la voie ferrée à l'ouest et les berges de la Saône à l'est (carte en annexe). Il intègre des bâtiments industriels, 2 ports de plaisance et les fonciers du centre hospitalier gériatrique d'Albigny-sur-Saône, y compris celui du futur collège d'Albigny-sur-Saône. Ce secteur est identifié comme l'un des rares sites de renouvellement urbain du Val de Saône.

La Métropole a réalisé, en 2019, une étude de cadrage urbain sur ce site à l'issue de laquelle il a été décidé de lancer toutes les démarches préalables au démarrage d'un projet d'aménagement ambieux. Dans ce contexte, plusieurs analyses techniques ont été engagées telles que l'étude d'impact, une étude sur la biodiversité et une étude de circulation. Ces études doivent maintenant être complétées et intégrées dans la conception d'un projet urbain d'ensemble répondant aux objectifs partagés par les exécutifs métropolitains et communaux.

Sur le plan foncier, la Métropole est déjà propriétaire de plusieurs terrains, en bords de Saône, à caractères sensibles d'un point de vue environnemental (île du Romant, site acrobbranche, etc.), acquis dans un objectif de valorisation dans le cadre du projet Rives de Saône (site de l'ancien Moulin Rouge). Il est donc nécessaire d'en conserver la maîtrise foncière dans le temps. En outre, l'action foncière volontariste visant à maîtriser, à court et moyen terme, les fonciers stratégiques s'opère dans le cadre de la réserve foncière.

II - Les enjeux et objectifs du projet

Site aux multiples atouts mais également, aux contraintes naturelles prégnantes, notamment, le risque d'inondation (plan de prévention des risques naturels d'inondation -PPRN-), le projet d'aménagement devra résoudre la subtile équation du renouvellement urbain tout en valorisant le patrimoine bâti existant, en planifiant la mixité fonctionnelle, en concevant un projet résilient et en programmant un développement local et solidaire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1805 3

Cette mise à disposition s'appuiera sur plusieurs dispositifs existants :

- l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront mis à la disposition du public aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac - Lyon 3ème, à la Mairie d'Albigny-sur-Saône - 25 avenue Gabriel Péri 69250 Albigny-sur-Saône et à la Mairie de Couzon-au-Mont-d'Or - 2 rue Pierre Dupont 69270 Couzon-au-Mont-d'Or,
- ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole. Une boîte mail permettra de recueillir l'avis des internautes,
- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole et dans les Mairies, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,
- le public disposera d'un délai de 30 jours pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à sa clôture. Il est également rappelé la possibilité d'écrire directement au Président de la Métropole.

La synthèse des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil de la Métropole, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation et créant, le cas échéant, la ZAC ;

Vu le/dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Loupe,
- b) - les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1805 2

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur de la Loupe sont les suivants :

- proposer une offre de logements diversifiée à prix abordable,
- maintenir une activité locale et productive et permettre aux entreprises existantes de s'agrandir, de se développer avec une offre de développement économique abordable,
- développer l'offre en équipements publics et en service à la population (collège, petite enfance, sport, etc.), y compris en matière d'offre de santé,
- restructurer les 2 ports dans une démarche éco responsable (modèle à expertiser) accompagnée d'une offre de services (ports à sec, accastillage, restauration, etc.),
- maintenir et améliorer l'offre de loisirs (promenade, plaisance, sports d'eau, randonnée, etc.),
- mettre en valeur le patrimoine local (gastronomie, cimetière, etc.),
- concevoir un projet exemplaire en matière de haute qualité environnementale et d'usage tout en veillant à l'équilibre de l'artificialisation du sol.

Afin de répondre aux objectifs précités, il est envisagé la création d'une ZAC. Cet outil, adapté à la mise en œuvre de projets métropolitains complexes, est le plus pertinent. En effet, compte tenu de la singularité du site (ports, pollution, risques d'inondation, zones naturelles), il apparaît nécessaire d'avoir une approche globale, un rythme de développement phasé dans le temps, et un interventionnisme suffisamment fort pour tenir les choix programmés. Le principe d'une ZAC, sans maîtrise foncière totale pourrait être adapté au contexte, permettant la définition d'un projet d'ensemble cohérent et évolutif, la maîtrise de la qualité du projet, une maîtrise foncière ciblée sur les fonciers stratégiques du site mais laissant la place partiellement à des portages fonciers privés s'inscrivant dans le projet d'ensemble. Au terme des études de conception, le mode opératoire sera déterminé et validé.

Il convient désormais d'ouvrir la concertation préalable à la création de la ZAC de la Loupe, en application de l'article L 103-2 et suivant du code de l'urbanisme.

III - Modalités de concertation préalable

Conformément aux dispositions de l'article L 103-4 du code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC, pendant une durée minimale d'un mois.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- des avis administratifs annonceront les dates d'ouverture et de clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac - Lyon 3ème, à la Mairie d'Albigny-sur-Saône - 25 avenue Gabriel Péri 69250 Albigny-sur-Saône et à la Mairie de Couzon-au-Mont-d'Or - 2 rue Pierre Dupont 69270 Couzon-au-Mont-d'Or, et publiés dans la presse,
- la présente délibération sera également publiée sur le site internet de la Métropole ou sera publiée par tout procédé en usage à la Métropole et dans les Mairies d'Albigny-sur-Saône et Couzon-au-Mont-d'Or,
- un dossier sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Métropole et dans les Mairies d'Albigny-sur-Saône et Couzon-au-Mont-d'Or.

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un registre destiné à recueillir les observations du public, sera mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet. Une réunion publique d'information sera organisée, en tant que de besoin, pendant la période de cette concertation.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil métropolitain.

IV - Modalités de participation du public, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

L'opération étant soumise à une procédure d'évaluation environnementale, il est prévu, d'ores et déjà, les modalités de participation du public, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public et de l'article L 123-19 du code de l'environnement, qui prévoit la participation du public par voie électronique.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1806

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Yvelin

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Suppression de la ZAC**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération ZAC Tase fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2013-4283 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, d'une part, le bilan de la concertation préalable ouverte par délibération du Conseil n° 2009-0655 du 9 mars 2009 et, d'autre part, la création de la ZAC Tase sur un périmètre d'environ 7,5 ha délimité par :

- au nord, le prolongement de la rue Néll (actuelle rue Menzikian),
- au sud, l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté,
- à l'est, l'avenue Roger Salengro,
- à l'ouest et sud-ouest, le périmètre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase tel que fixé par la délibération du Conseil n° 2012-3420 du 10 décembre 2012.

La programmation urbaine projetée s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe constructible prévisionnelle de 112 100 m² de surface de plancher (SDP). Le programme global de constructions à édifier dans la zone se décline de la façon suivante :

- 62 000 m² de SDP de logements, soit environ 820 logements dont une partie significative (65 %) sera développée en produits aidés (logement social avec prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), logement intermédiaire, prêt locatif social (PLS) et accession sociale réglementée),
- 32 000 m² de SDP d'activités tertiaire et artisanale, soit environ 1 800 salariés,
- 1 100 m² de SDP de commerces de proximité,
- 7 000 m² de SDP d'équipements publics (un groupe scolaire, une crèche et un gymnase de quartier).

Par délibération du Conseil n° 2016-1184 du 2 mai 2016, le Métropole de Lyon a approuvé une modification du dossier de création de la ZAC Tase et une réduction de son périmètre sans pour autant engendrer une modification des objectifs programmatiques globaux poursuivis à l'échelle de l'ensemble du secteur Tase.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Annexe – ZAC La Loupe – Périmètre d'études et de concertation



II - Objectifs

Le développement de l'opération a été interrompu pour répondre à une modification des objectifs d'aménagement du secteur Tase Est :

- passage du tram T9 sur l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté,
- le groupe scolaire prévu dans le cadre de la ZAC est en cours de construction le long de l'allée du Textile,
- l'implantation d'un futur collège est à l'étude le long de l'avenue Roger Salengro,
- réajustement de service d'aide par le travail (ESAT) Léon Fontaine est conforté dans son positionnement,
- l'aile "est" de l'usine Tase, les sheds et le front de rue sur l'allée du textile pourront accueillir une programmation économique mixte alliant ateliers, tertiaires, formation et animation de l'esplanade Tase.

Ces nouveaux objectifs de programmation nécessitent une suppression de la ZAC Tase pour être menés à leur terme :

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

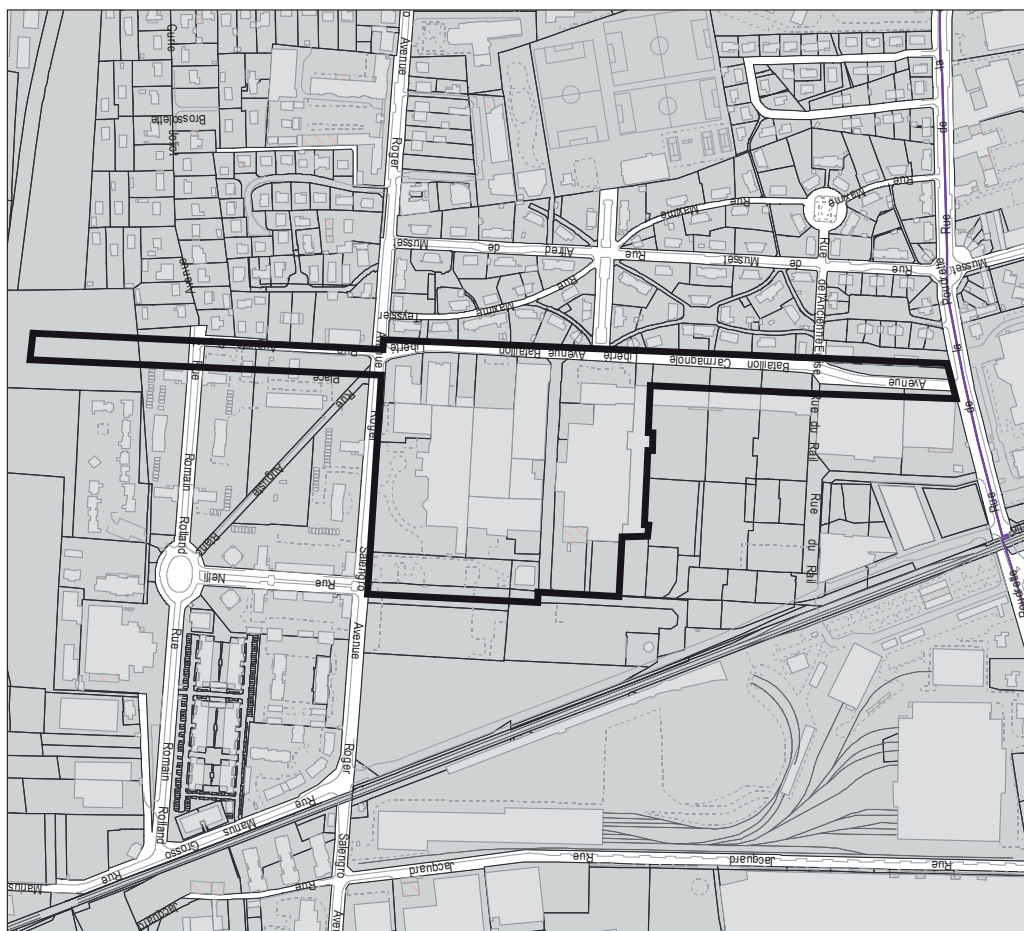
DELIBERE

1° - Approuve la suppression de la ZAC Tase à Vaux-en-Velin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,



GRAND LYON
la métropole

vaux-en-velin

CARRÉ DE SOIE

CARRE DE SOIE

ZAC TASE

Périmètre modifié de la ZAC

Mars 2016

ICAJA DIRECTION DE L'URBANISME
URBANISME A CADRE DE VIE

II - Le projet de DVD de la Métropole

1° - Le contenu du projet

Le projet de démonstrateur de la logistique en quartier dense apaisé dans la ZAC Gratte-Ciel Nord a pour ambition d'allier l'intensification des flux et la valorisation du cadre de vie dans le futur centre-ville prolongé de Villeurbanne, qui accueillera d'ici 2030 plus de 1 800 nouveaux habitants, 1 600 élèves, 40 nouveaux commerces et 200 emplois, contribuant à en faire l'une des 5 plus importantes polarités de la métropole lyonnaise.

Le projet de démonstrateur se traduit en 2 axes opérationnels :

- axe 1 : créer un modèle d'organisation de chantier sobre et performant en centre-ville.

Entre 2023 et 2026, la ZAC accueillera 3 chantiers de construction de macro-lois (68 000 m² de surface de plancher) concomitants sur une surface d'environ 3 ha. Dans un fonctionnement classique, ces chantiers pourraient nécessiter jusqu'à 170 camions par jour. Dans un contexte contraint, où d'autres chantiers de grande ampleur auront lieu dans la même emprise (tramway T6, voie lyonnaise ligne 4, espaces publics), l'enjeu est de mutualiser l'organisation de ces chantiers avec les 3 promoteurs (Cogedim, Quartus, Rhône-Saône habitat) et leurs entreprises, afin de réduire les flux de véhicules et les nuisances associées et d'optimiser le tri des déchets et le stockage *in situ*, dans un périmètre central extrêmement dense. Les autres chantiers concomitants de la Métropole situés à proximité pourraient venir se greffer à ce système logistique (T6, T9, ZAC Grand Clément, projet du site de l'ancienne usine d'Auto Chassis international (ACI), etc.).

- axe 2 : impulser et accompagner le développement d'un modèle de logistique urbaine sobre et décarboné pour les centres urbains denses.

La création du quartier Gratte-Ciel centre-ville a été pensée autour d'une volonté d'espaces publics généreux pour ses habitants, se traduisant par une circulation dédiée prioritairement aux modes doux, une grande variété d'usages proposés et la mise en œuvre d'un complexe sols fertiles - strates végétales apportant fraîcheur et biodiversité. Élargir la centralité commerciale tout en proposant des espaces publics piétons présente un véritable défi dans la mesure où le transport de marchandises occupe une bonne partie de la voirie en ville.

En complément de la création d'une zone à faible émission (ZFE) en 2020, la Métropole, avec la SERL et la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), souhaite développer dans ce quartier, un nouveau type de système de logistique urbaine et servicielle qui permette d'utiliser matriciellement la cyclo-logistique pour les derniers kilomètres de livraison, de réguler le trafic et les approvisionnements afin d'optimiser le nombre de véhicules circulant en ville et les nuisances associées, d'optimiser l'organisation de la logistique inverse (gestion des colis, des inventarisés, des cartons et autres déchets, etc.) en évitant le retour des véhicules de livraison à vide, tout en faisant de la filière cyclo-logistique un véritable levier pour l'emploi.

2° - Les acteurs et la gouvernance du projet

La Métropole est le porteur de projet de DVD : à ce titre, elle est seule signataire de la convention de financement avec la CDC pour la phase d'incubation. La candidature a été faite dans le cadre de la réalisation de la ZAC Gratte-Ciel Nord dont l'aménageur est la SERL. La SERL est le pilote opérationnel et technique des actions du DVD.

L'organisation suivante est mise en place :

- la coordination de projet et de pilotage stratégique est assurée par la Métropole (la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine et la direction de la mobilité,

- la gestion administrative et financière est confiée à la SERL qui assurera le *reporting* auprès de la Métropole via les comptes-rendus annuels à la collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement, et en vue des revues de projet avec la Banque des territoires,

- la conduite opérationnelle et technique du projet de DVD est confiée à la SERL en complément des actions déjà prévues dans le cadre de la ZAC. Ces actions pourront être réalisées par différents acteurs, appuyées si nécessaire par des appuis à la maîtrise d'ouvrage spécialisés.

Ces missions complémentaires de conduite opérationnelle et technique, de gestion administrative et financière du projet DVD par la SERL seront intégrées dans le cadre de la concession d'aménagement par un avenant n° 3 au traité de concession à déléguer.

Des revues de projets semestrielles seront tenues avec la Banque des territoires pour le *reporting* technique et financier des actions.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1807

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information : déplacements et voirie

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Démonstrateur de la ville durable (DVD) - Logistique en quartier dense apaisé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Convention avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour une subvention perçue de l'Etat et reversée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du 4^{ème} volet du programme d'investissement d'avenir (PIA4), désormais intitulé France 2030, l'Etat a confié à la CDC via la Banque des territoires et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les quartiers en politique de la ville (QPV), la gestion du programme DVD.

L'objectif de ce programme, piloté par la Banque des territoires et le secrétariat général pour l'investissement, est d'accompagner la transition écologique des territoires, de favoriser des démarches d'innovation territoriale et partenariale, visant la reproductibilité sur d'autres territoires de France et à l'international.

Le projet a été désigné lauréat parmi 39 projets sur le territoire français. L'enveloppe globale du programme France 2030, pour accompagner ces projets de démonstrateurs, s'élève à 305 M€. Pour mener à bien ce projet, 2 temps sont prévus :

- une phase d'incubation, pouvant durer jusqu'à 36 mois dès l'annonce des projets lauréats, soit jusqu'en 2025, avec un financement de l'Etat de 500 000 € maximum, portant sur 50 % maximum du montant des dépenses engagées. Elle a pour but de mener les études et expérimentations qui aboutiront à la réalisation des actions. Une convention est signée entre le porteur de projet et la CDC pour cette phase ;

- arrivé à maturité, le projet passe en phase de réalisation après validation des actions prévues en comité d'engagement de la Banque des territoires. Pour la réalisation, le projet peut bénéficier d'un montant maximum de subventions de 9,5 M€ venant également financer 50 % des marchés engagés, soit 10 M€ au total pour les 2 phases.

L'objet de la présente délibération porte sur le conventionnement avec la CDC pour la mise en œuvre de la phase d'incubation, générant le versement d'une subvention à la Métropole de 500 000 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Des comités techniques et des comités de pilotage liés au DVD seront organisés en tant que de besoin. Un comité des usagers constitué par des commerçants, artisans et habitants sera créé. Un comité scientifique sera créé pour la démarche de suivi - évaluation - capitalisation, afin de mesurer l'impact du démonstrateur et anticiper sa répliquabilité.

En phase réalisation, un accord de consortium d'acteurs définissant le rôle de chacun sera proposé.

3°- Les études à mener en phase incubation

Pendant la phase d'incubation du projet, des études, appuis à maîtrise d'ouvrage et expérimentations, seront mis en place pour bâtir les modèles de logistique de chantier et de logistique urbaine, en majorité sous la maîtrise d'ouvrage de la SERL, aménageur de la ZAC, et également de la SVU, pour une expérimentation dans le centre-ville actuel et du laboratoire aménagement économie et transports (LAET).

La SERL sera maître d'ouvrage des actions principales, visant :

- la conception du système de logistique de chantier sobre et performant,
- la définition d'un modèle de logistique urbaine pour le futur quartier,
- la définition d'un schéma global de gestion des déchets du quartier,
- une prestation de communication, sensibilisation et concertation.

La SVU sera maître d'ouvrage d'une étude de diagnostic et d'enquêtes qualitatives et quantitatives du fonctionnement logistique des commerces du centre-ville actuel et d'une étude de définition d'une expérimentation d'un espace de logistique de proximité provisoire, qui servira à la finalisation de la définition du modèle pérenne de logistique urbaine dans la ZAC.

Le LAET sera en charge de la méthodologie des processus d'enquête cités ci-dessus et de la définition des indicateurs de mesure de l'impact du démonstrateur sur le volet logistique urbaine.

Le montant global prévisionnel des prestations intellectuelles à mener en phase d'incubation s'élève à 733 000 €.

III - Gestion financière et individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Pour mener à bien les actions susmentionnées, la Métropole sollicitera auprès de l'État une subvention d'un montant de 500 000 € hors champ de TVA pour la phase incubation, soit le montant maximum.

Cette subvention de 500 000 € se décompose comme suit :

- 125 000 €, hors champ de TVA, de subventions pour frais de personnel, pour faire face à la charge supplémentaire de travail des acteurs impliqués, répartis environ à 65 % pour la SERL et 35 % pour la SVU (création de postes),

- 5 000 €, hors champ de TVA, de subventions pour frais généraux,

- 370 000 €, hors champ de TVA, venant financer à 50 % les dépenses des prestations intellectuelles programmées. Dans le cadre des CRAC de la ZAC, un bilan financier spécifique relatif au DVD sera proposé par l'aménageur afin de pouvoir suivre ces dépenses. 7000 € seront conservés par la Banque des territoires permettant de financer une prestation *via* son accord-cadre.

La Métropole percevra cette subvention de l'État qu'elle reversera en intégralité, soit 483 000 € hors champ de TVA, en dépenses d'investissement, à la SERL aménageur, dont 80 % en 2022.

L'aménageur intégrera cette somme en recettes dans le bilan de la ZAC Gratte-Ciel Nord et la redistribuera en partie aux acteurs intervenant comme maître d'ouvrage d'actions en phase incubation, *via* des conventions de reversement.

L'aménageur intégrera également au bilan de la ZAC Gratte-Ciel Nord la part non subventionnée des dépenses associées pouvant aller jusqu'à 50 % des montants engagés sur chaque prestation.

Ces dépenses complémentaires pour la phase incubation sont entièrement financées par le bilan de l'opération. Un point sera fait sur les financements à engager pour la phase réalisation à l'issue de la phase incubation. Le bilan sera mis à jour dans le cadre d'un avenant n° 3 au traité de concession entre la Métropole et la SERL au cours de la phase d'incubation.

Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 500 000 € hors champ de TVA, en recettes d'investissement correspondant à une subvention de l'État versée à la Métropole dans le cadre du projet de la ZAC Gratte-Ciel Nord et en dépenses correspondant au reversement total de la Métropole à l'aménageur, la SERL, de ladite subvention.

80 % de la subvention (hors recours aux accords-cadres de la Banque des territoires pour un montant de 7000 €), soit 394 400 € seront perçus et reversés en 2022 ; le solde soit 98 600 € maximum sera perçu et reversé en 2025, à la fin de la phase incubation ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la phase incubation du DVD lauréat de France 2030 pour une durée de 36 mois maximum et la perception d'une subvention de l'État, à hauteur de 500 000 € hors champ de TVA,

b) - la convention de financement entre la CDC et la Métropole,

c) - l'encaissement de la subvention d'un montant de 493 000 € hors champ de TVA, à la Métropole de la part de l'État pour la phase incubation,

d) - le reversement de la subvention de 493 000 € hors champ de TVA, perçue de l'État, à l'aménageur, la SERL, pour les missions de conduite opérationnelle et de gestion administrative et financière du DVD, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel Nord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention de financement entre la CDC et la Métropole,

b) - accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 493 000 € hors champ de TVA en dépenses et 493 000 € hors champ de TVA en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 394 400 € en dépenses et 394 400 € en recettes sur l'exercice 2022,

- 98 600 € au maximum en dépenses et 98 600 € au maximum en recettes sur l'exercice 2025,

sur l'opération n° 0P0602121.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 493 000 € en dépenses et 493 000 € en recettes.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2025 - chapitre 204 pour un montant total de 493 000 € hors champ de TVA.

La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2025 - chapitre 13 pour un montant total de 493 000 € hors champ de TVA.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1808

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : **Développement urbain - Opération neuve mixte à dominante d'habitat sur des parcelles situées 6-8 rue Louis Thévenet - Autorisation de dépôt des autorisations administratives de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un tènement relevant du domaine privé métropolitain, anciennement à usage du collège Maurice Scève, situé 6-8 rue Louis Thévenet à Lyon 4ème.

II - Description du programme

La Métropole a missionné l'OPH Grand Lyon habitat, en partenariat avec la Foncière solidaire du Grand Lyon, pour réaliser une opération en construction neuve mixte : logements collectifs sociaux, logements en accession abordable (ball réel solidaire -BRS-), activités et équipement public.

Sans attendre la signature de la promesse de vente, et afin de ne pas retarder le cas échéant, la réalisation du projet de logements abordables, équipement public et activités, il est proposé d'autoriser, d'ores et déjà, l'OPH Grand Lyon habitat, pour son propre compte et pour le compte de la Foncière solidaire du Grand Lyon ou toute autre société se substituant, à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise l'OPH Grand Lyon habitat pour son propre compte et pour le compte de la Foncière solidaire du Grand Lyon, ou toute autre société se substituant à elle, à :

- a) - déposer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation du projet sur les parcelles cadastrées BD 3 et BD 4 situées 6-8 rue Louis Thévenet à Lyon 4ème,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le coût prévisionnel se décompose comme suit :

1° - Études (2022)

- repérages amiante : 80 000 €
 - débranchements : 104 500 €
 - études de maîtrise d'œuvre : 35 000 €
 - coordination Sécurité et Protection de la Santé : 2 500 €
 - provision pour aléas : 28 000 €

2° - Travaux (2023)

- estimation opération : 1 900 000 €
 - coordination Sécurité et Protection de la Santé : 5 000 €
 - repérages et débranchements complémentaires : 30 000 €
 - provision pour aléas et révisions des prix : 215 000 €

Total : 2 400 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme proposé, qui consiste en la démolition des chalets de la Cité Marhaba située 34 avenue Garibaldi à Vaulx-en-Velin, suite à la vétusté constatée du site.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, pour un montant de 2 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € en dépenses en 2022,
 - 2 150 000 € en dépenses en 2023 sur l'opération n° OP0709712.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de tout organisme une subvention d'équipement,

b) - accomplir toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'instruction des demandes et leur régularisation.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2022 et suivants - chapitre 13.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1809

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Déconstruction des chalets de la Cité Marhaba - Individualisation totale de l'autorisation de programme**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et désignation du bien

La Cité Marhaba est située 34 avenue Garibaldi à Vaulx-en-Velin, sur la parcelle cadastrée BL344. Cet ensemble, constitué à l'origine de 22 chalets doubles, répartis sur un terrain de 20 855 m², avait été érigé pour accueillir les travailleurs étrangers en 1962. Ces constructions ont été réalisées de manière urgente, en préfabriqué éternit (produit contenant de l'amiante).

Héritée du Département du Rhône, la Cité Marhaba est gérée par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, au terme de la convention de gestion avec l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS).

Ces chalets sont vétustes, le coût de leur exploitation est élevé et la qualité des matériaux ne permet pas d'envisager une réhabilitation du fait de la présence d'amiante dans les sols, les cloisons, les collis, les mastics, etc. La Métropole a donc envisagé une solution de logement dès 2018, pour pouvoir procéder, à terme, aux démolitions de ces constructions.

Des chalets ont déjà fait l'objet de travaux de démolition. À ce jour, 20 bâtiments restent à démolir.

Par ailleurs, l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat a lancé un programme neuf à proximité de la Cité Marhaba avec des logements réservés pour les habitants à réloger, sur la base d'un bail emphytéotique avec la Métropole pour la mise à disposition du terrain. La livraison de cet immeuble a eu lieu en juin 2022. Trente et un logements sur 36 sont pré-réservés pour les habitants de la Cité Marhaba.

Le déménagement de l'ensemble des résidents devrait être effectif fin septembre 2022.

II - Description du programme

Le programme de l'opération prévoit le débranchement, le désamiantage et la démolition de la totalité des chalets restants en 2 tranches de travaux, pour s'ajuster au mieux à la réalité des libérations des logements.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1810

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1810

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 95-97 rue Henri Barbusse appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Opus**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-16, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et désignation du bien acquis

Dans le cadre de l'élargissement du cheminement piéton sur la rue Jules Guesde à Pierre-Bénite, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de la parcelle de terrain nu cadastré AH 181 d'une superficie d'environ 37 m², conformément à l'emplacement réservé n° 24 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), située 95-97 rue Henri Barbusse - angle 32 rue Jules Guesde, aux copropriétaires de l'immeuble Opus, représentés par leur syndic Foncia.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, l'acquisition de cette parcelle interviendra à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation, et sera classée dans le domaine public métropolitain de voirie.

La Métropole prendra en charge les frais de réalisation du document d'arpentage.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastré AH 181 d'une superficie d'environ 37 m², conformément à l'emplacement réservé n° 24 inscrit au PLU-H, située 95-97 rue Henri Barbusse - angle 32 rue Jules Guesde à Pierre-Bénite, et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Opus dans le cadre de l'élargissement de la rue Jules Guesde à Pierre-Bénite.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1811 2

- affirmer et conforter le caractère de centralité du quartier du Bottelet, dans le cadre plus large de la constitution d'un centre-ville attractif entre le pôle commercial Bottelet-Verchères et le centre-ville de Rillieux-la-Pape,
- diversifier et compléter le maillage urbain entre la Ville nouvelle et le centre-ville, pour améliorer les échanges et l'accessibilité au futur cœur de ville,
- restructurer et dynamiser l'appareil commercial du quartier du Bottelet,
- construire des logements et des locaux d'activités, afin de promouvoir une mixité fonctionnelle et sociale dans ce quartier.

2° - Contexte opérationnel

Par délibération du Conseil n° 2007-4234 du 9 juillet 2007, ont été approuvés :

- le bilan de concertation préalable à l'opération d'aménagement et de restructuration du centre commercial,
- la réalisation, par l'établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), du projet de restructuration du centre commercial du Bottelet, dans le cadre du montage opérationnel associant la Commune de Rillieux-la-Pape et la Communauté urbaine de Lyon,
- le versement, par la Communauté urbaine, d'une participation à l'équilibre de l'opération d'acquisition et de démolition du centre commercial et de l'achat des locaux commerciaux.

Par délibération du Conseil n° 2012-2871 du 19 mars 2012, la SERL a été désignée comme aménageur de l'opération.

L'objectif principal de cette opération est de créer, en lieu et place de la copropriété commerciale dégradée, une nouvelle polarité regroupant des commerces, des logements et des activités tertiaires. Le projet offrira une diversité programmatique susceptible de créer une centralité forte pour la Ville nouvelle et une diversité de typologies d'habitats. L'ensemble favorisera la mixité sociale.

Le programme consiste :

- en la démolition du centre commercial,
- en la reconstruction de 150 logements, représentant 10 900 mètres carrés de surface de plancher, en localif social, en accession sociale et libre et en un programme de résidence pour personnes âgées,
- en la création de 2 000 mètres carrés de surfaces commerciales en pied d'immeubles,
- en la création de 2 200 mètres carrés de locaux tertiaires,
- en la création d'un réseau viarie et d'espace public maillé et structuré.

3° - Etat de la réalisation du projet

La SERL ayant aujourd'hui achevé les travaux d'aménagement du secteur Bottelet-Verchères, il a donc été projeté de procéder à la rétrocession de la parcelle cadastrée BH 346, au profit de la Métropole de Lyon, dans le cadre du traité de concession d'opération d'aménagement du Bottelet-Verchères.

L'emprise de terrain aménagée en voirie et objet des présentes, est comprise dans le périmètre du traité de concession de l'opération d'aménagement du Bottelet-Verchères établi entre la Communauté urbaine de Lyon et la SERL, et reçu en Préfecture du Rhône le 22 mars 2012.

II - Désignation des biens acquis

Par la présente délibération, la Métropole se propose ainsi d'acquiescer la totalité de la parcelle BH 346, située 81 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape et appartenant à la SERL d'une superficie de 3 960 m².

III - Conditions de l'acquisition

La SERL cédera à la Métropole le bien, à titre gratuit. Selon accord entre les parties, les frais liés à l'acte de vente, notamment les frais de notaire, seront à la charge exclusive de la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 3 août 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1811

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Développement urbain - Bottelet-Verchère - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BH 346 située 81 avenue de l'Europe et appartenant à la Société d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

1° - Description de l'opération d'aménagement du Bottelet-Verchères

La Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape, construite entre 1961 et 1971, connaît des difficultés économiques et sociales qui ont conduit à son classement en grand projet de ville (GPV) en décembre 2000.

Les orientations stratégiques du projet urbain, validées par les partenaires du GPV, reposent sur les 4 principes suivants :

- affirmer le positionnement de Rillieux-la-Pape et de la Ville nouvelle comme un pôle de développement est du plateau nord de l'agglomération ;
- sur le plan économique, avec la zone franche urbaine (ZFU) et le parc d'activités de Sermenaz,
- sur le plan commercial, avec la requalification et le renforcement du pôle Bottelet-Verchères ;
- diversifier l'offre de logements par le renouvellement urbain ;

- créer des conditions favorables à l'émergence d'une centralité forte et attractive entre le centre commercial Bottelet-Verchères et le bourg de Rillieux-la-Pape ;

- favoriser une meilleure intégration de la Ville nouvelle dans la commune et l'agglomération lyonnaise.

Ce projet a fait l'objet d'une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), signée par l'ensemble des partenaires le 13 mai 2005.

Situé au cœur de la Ville nouvelle, le secteur Bottelet-Verchères constitue un des principaux pôles commerciaux de la commune. Avec plus de 50 commerces, une moyenne surface alimentaire et les principaux équipements publics communaux (mairie, collège Maria Casarès, centre culturel Baudelaire, centre social, gendarmerie, etc.), il constitue, de fait, le centre-ville de Rillieux-la-Pape. Or, le diagnostic réalisé par le GPV a mis en évidence une perte d'attractivité de ce pôle.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée BH 346 d'une superficie de 3 960 m², située 81 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape et appartenant à la SERL dans le cadre du développement du secteur Bottet-Verchères.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - politique de la ville, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 396 701,65 € en dépenses et 438 000 € en recettes sur l'opération n° 0P1701329.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P1702762.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2022-1812

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Labour appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'OPH Lyon Métropole habitat est propriétaire de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AK 259, correspondant à une partie du trottoir longeant la rue du Labour, et AK 260, correspondant à une partie de la voie piétonne reliant la rue du Labour à la rue de la Jachère, à Saint-Fons.

Dans le cadre du découpage foncier réalisé pour la vente des logements par l'OPH Lyon Métropole habitat, il est apparu nécessaire de procéder à des régularisations foncières par la cession à la Métropole de Lyon d'une partie de ces 2 parcelles.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit de la parcelle cadastrée AK 513, issue de la parcelle cadastrée AK 259 d'une superficie de 23 m² en nature de trottoir, et de la parcelle cadastrée AK 524, issue de la parcelle cadastrée AK 260 d'une superficie de 9 m² en nature de voirie, situées rue du Labour à Saint-Fons.

Les frais de réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par l'OPH Lyon Métropole habitat.

III - Conditions d'acquisition

Aux termes du projet d'acte, ces parcelles seront acquises à l'euro symbolique, biens cédés libres de toute occupation, et seront classées dans le domaine public métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AK 513 et AK 524 d'une superficie respective de 23 m² et 9 m², situées rue du Labour à Saint-Fons et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07Q7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07Q7852.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1813

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Villeurbanne
Objet : Voirite de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 28 rue Jean Jaurès et appartenant à la société anonyme (SA) d'habitation à loyers modérés (HLiM) Alliéade habitat
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon doit acquérir un tènement de 3 parcelles de terrain nu situé avenue Jean Jaurès à Villeurbanne, appartenant à la SA d'HLM Alliéade habitat.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une bande de terrain, libre de toute occupation, d'une superficie totale de 297 m², situé en emplacement réservé de voirie n° 89 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) pour l'élargissement de la rue Jean Jaurès.

L'immeuble est constitué par 3 parcelles, représentant les superficies suivantes :

Référence cadastrale	Superficie (en m ²)
CM 406	102
CM 408	128
CM 410	67

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, les parcelles seront acquises libre de toute occupation, à titre gratuit.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée dans la mesure où la présente acquisition se réalise en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole à titre gratuit, d'un tènement composé de 3 parcelles de terrain nu cadastrées CM 406, CM 408 et CM 410, d'une superficie totale de 287 m², situés 28 avenue Jean Jaurès à Villeurbanne et appartenant à la SA d'HLIM Alliadé habitat dans le cadre du projet de délaigissement de la rue Jean Jaurès.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée, le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° OP07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais eslinés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 21 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2762.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1814

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines

Objet : **Voire de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu cadastrée AD 354 située route des Tailères**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et désignation de la parcelle à acquérir

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir et de l'espace vert sis route des Tailères à Cailloux-sur-Fontaines, la Métropole de Lyon doit acquérir une bande de terrain nu cadastrée AD 354 d'une superficie de 51 m² appartenant à monsieur Michel Marceau et son épouse madame Monique Marceau née Benthier.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, les époux Marceau cèdent à la Métropole l'emprise actuellement aménagée en trottoir et espace vert cadastrée AD 354, bien cédé libre de toute occupation, au prix de 2 000 €.

La direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

À l'issue de l'acquisition, le bien sera intégré au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 000 €, de la parcelle de terrain nu cadastrée AD 354, d'une superficie de 51 m², située route des Tailères à Cailloux-sur-Fontaines et appartenant aux époux Marceau, dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir et de l'espace vert sur la dite route.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1814

2

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P0707856, pour un montant de 2 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1815

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de la totalité de la parcelle AY 451, située rue Copernic, appartenant à la société Em2c**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2017-1848 du 6 mars 2017, la Métropole de Lyon a approuvé la création du PUP pour l'opération D-SIDE. La convention entre Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2c a été signée le 18 avril 2017.

Par délibération de la Commission permanente n° 2021-1027 du 22 novembre 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de PUP D-SIDE bande est, entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2c dont l'objet est la substitution de la société Em2c par la société par actions simplifiée (SAS) Kane.

Conformément à la convention de PUP D-SIDE susnommée, la Métropole prend l'engagement d'assurer la desserte en voirie du terrain d'assiette du projet d'aménagement. La réalisation des travaux de construction par la SAS Kane sera ainsi conditionnée à la réalisation des voiries par la Métropole.

La Métropole doit assurer la maîtrise foncière des terrains d'assiette des futures voiries en vue de la création d'une voie nouvelle de maillage nord/sud entre l'avenue Jean Jaurès et la ligne de tramway T3 au sud, d'une voie nouvelle de maillage est/ouest entre l'avenue Franklin Roosevelt et le secteur pavillonnaire ainsi que l'aménagement des abords de voiries existantes.

Pour réaliser ces voiries, il a été convenu que la Métropole acquière directement, auprès de la société Em2c, propriétaire foncier du tènement, les emprises foncières des futures voiries.

II - Désignation du bien acquis

Par la présente délibération, la Métropole se propose ainsi d'acquérir la totalité de la parcelle cadastrée AY 451, située impasse Nicolas Copernic à Décines-Charpieu, appartenant à la société Em2c.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un acte de vente, la société Em2c cédera à la Métropole la totalité de la parcelle cadastrée AY 451, pour une emprise de 690 m², bien libre de toute occupation, au prix de 51 750 € HT, hors frais de notaire et auquel il rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 10 350 €, soit un total de 62 100 € TTC.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1815 2

Selon accord entre les parties, le paiement interviendra en intégralité le jour de la signature de l'acte authentique. Les frais liés à l'acte de vente, notamment les frais de notaire, seront à la charge exclusive de la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 30 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 51 750 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 10 350 €, soit un total de 62 100 € TTC versés en intégralité à la signature de l'acte authentique, d'une emprise de 690 m² de terrain nu, parcelle cadastrée AY 451 située impasse Nicolas Copernic à Décines-Chaplieu et appartenant à la société Em2c dans le cadre de l'opération PUP D-SIDE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 28 avril 2021 pour un montant de 4 564 947 € en dépenses et 2 647 433 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5313.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 62 100 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1816

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 1 rue Jean Bouin**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-899 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Édouard Herriot à Lyon 7ème, autour des établissements Bluestar Silicones, Kern One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint-Fons, autour des établissements total Raffinage France à Feyzin et Rhône Gaz à Solaise.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement. Les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre de mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la Ville de Feyzin et a autorisé monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine du risque (Total Raffinage France et Rhône Gaz (à hauteur d'un tiers)) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) (à hauteur d'un tiers). La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1816</p> <p>2</p> <p>- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total Raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total Raffinage France, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,</p> <p>- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône Gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône Gaz, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,</p> <p>- pour les parcelles impactées par les aléas de Total Raffinage France et de Rhône Gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la mesure foncière à la charge des exploitants à l'origine des risques, soit un système chacun du coût total de la mesure foncière.</p> <p>La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET, soit :</p> <p>- pour la Métropole, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,</p> <p>- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.</p> <p>Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.</p> <p>Le bien concerné serait acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.</p> <p>II - Biens concernés par l'acquisition</p> <p>Il s'agit d'une maison de rez-de-chaussée élevée de 2 niveaux + grenier, située 1 rue Jean Bouin à Feyzin, appartenant aux consorts Colucci, le tout cadastré BK 252 pour une superficie de 741 m².</p> <p>Comme suite à la prescription des mesures foncières du PPR, les contributeurs dont fait partie la Métropole doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.</p> <p>III - Modalités d'acquisition</p> <p>La Métropole envisage, par la présente délibération, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée BK 252 et le bâtiment d'habitation libres de toute occupation.</p> <p>Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : <i>"En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à l'état et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article"</i>.</p> <p>Le bien est impacté par les aléas de Total Raffinage France.</p> <p>Le montant total de l'acquisition du bien, admis par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), est de 350 000 €. Comme indiqué, son paiement est partagé entre les 3 groupes de financeurs. Conformément à la convention de financement, les participations de l'État et de Total Raffinage France sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 116 666,66 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole équivaut au tiers restant, calculé au prorata de la CET perçue, soit 106 983,35 € à la charge de la Métropole et 9 683,33 € à la charge de la Région.</p> <p>Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018, a été ouvert auprès de la caisse des dépôts et consignations. Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.</p> <p>Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 4 800 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation :</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1816</p> <p>3</p> <p>Vu les termes de l'avis de la DIE du 14 mars 2022, joint au dossier ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 106 983,35 € d'une maison d'habitation et d'un terrain d'une superficie de 741 m² cadastré BK 252, situés 1 rue Jean Bouin à Feyzin, et appartenant aux consorts Colucci, dans le cadre des mesures foncières du PPR de la Vallée de la Chimie.</p> <p>2° - Autorise le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.</p> <p>4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 106 983,35 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 467,20 € au titre des frais estimés d'acte notarié.</p> <p>Lyon, le 28 septembre 2022.</p> <p>Le Président,</p>
--	--

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1817

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1817

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 4 chemin départemental 12**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Institué par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seul Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015, puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Edooard Henriot à Lyon 7ème autour des établissements Buestar Silicones, Kern One, Solvay-Rhodia Operations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint-Fons ; autour des établissements Total Raffinage France à Feyzin ; et Rhône Gaz à Solaise.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger grave à très grave pour la vie humaine, l'article L.515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la Commune de Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine du risque, Total Raffinage France et Rhône Gaz. (à hauteur d'un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) (à hauteur d'un tiers).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total Raffinage France, la participation "exploitants à l'origine des risques" est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total Raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône Gaz, la participation "exploitants à l'origine des risques" est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône Gaz, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total Raffinage France et de Rhône Gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET soit :

- pour la Métropole, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,

- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné sera acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

II - Bien concerné par l'acquisition

Il s'agit d'une maison de rez-de-chaussée élevée d'un niveau et de combles non aménagées, située 4 chemin départemental 12 à Feyzin, appartenant à monsieur Jérôme Massat, le tout cadastré BL 183 pour une superficie de 1 893 m².

Comme suite à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs, dont fait partie la Métropole, doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

II - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente délibération, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée BL 183, et le bâtiment d'habitation libre de toute occupation.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L. 515-16-7 du code de l'environnement : "En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à l'Etat et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L.515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article".

Le bien est impacté par les aléas de Total Raffinage France.

Le montant total de l'acquisition du bien, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), est de 210 000 €. Comme indiqué, son paiement est partagé entre les trois groupes de financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'Etat et de Total Raffinage France sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 70 000 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région AURA et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue soit 64 190 € à la charge de la Métropole et 5 810 € à la charge de la Région AURA.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2016-01-08-002 du 08 janvier 2016 a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 4 090 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 22 août 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 64 190 € d'une maison d'habitation et d'un terrain d'une superficie d'environ 1 893 m² cadastrés BL 183, situés 4 chemin départemental 12 à Feyzin, et appartenant à monsieur Jérôme Massat, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 64 190 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 250,17 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1818

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 7 et n° 12 dépendant d'un immeuble en copropriété, situé 4 avenue Carnot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Platanes - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1202 du 27 Juin 2022**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et bien concerné

Par délibération du Conseil n° 2022-1202 du 27 juin 2022, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition du lot n° 12 de l'immeuble en copropriété, situé à Neuville-sur-Saône, 4 avenue Carnot, cadastré AC 268 et appartenant à la SCI des Platanes, dans le cadre du projet d'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus

Ce lot étant censé être le dernier de la copropriété et la Métropole étant, d'ores et déjà, propriétaire de tous les autres lots, la délibération prévoyait également l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble.

Or, il s'avère que la copropriété fait état d'un autre lot, également propriété de la SCI des Platanes, qu'il convient donc d'acquérir.

Il s'agit d'une cave, correspondant au lot n° 7, avec les 0,20/65 des parties communes générales attachées à ce lot.

Il y a donc lieu de procéder à l'acquisition complémentaire du lot n° 7 appartenant à la SCI des Platanes, afin que la Métropole se rende complètement propriétaire de cet immeuble qui est situé sur l'emprise de la future opération d'aménagement, en site propre de l'avenue Carnot, pour compenser l'allongement des distances sur les 2 lignes de bus concernées par le futur déplacement de leur terminus.

Il se situe également sur l'emprise de l'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), sous le n° 26, pour élargissement de voirie.

Aux termes du projet d'acte qui a été établi, la Métropole achètera lesdits biens (lots n° 7 et n° 12), cédés libres, pour un montant global de 10 000 € (5 000 € pour le lot n° 7 et 5 000 € pour le lot n° 12).

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, cette acquisition se réalisant en-deçà du seuil des 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu le dit dossier ;
Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2022-1202 du 27 juin 2022,
- b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 10 000 €, des lots n° 7 et n° 12 dépendant d'un immeuble en copropriété, situé 4 avenue Carnot, à Neuville-sur-Saône et appartenant à la SCI des Platanes, dans le cadre de l'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus,
- c) - l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété dudit immeuble.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 10 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1819
Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 1 à 16 allée de Miramas et appartenant à l'association syndicale libre (ASL) Allée de Miramas

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération 6284 - Saint-Fons - Aménagement rue de la Rochette et rue des deux fermes - fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 votée au Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Clochettes à Saint-Fons, la requalification de la rue de la Rochette aura pour ambition d'améliorer le cadre de vie des habitants, par la production de nouveaux espaces publics qualitatifs, notamment sur le plan paysager.

Le désenclavement du quartier permettra également de renforcer son attractivité.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une partie de la parcelle de terrain nu appartenant à l'ASL Allée de Miramas.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 2 419 m² et détacher de la parcelle cadastrée A1 69 et située 1 à 16 allée de Miramas à Saint-Fons.

III - Conditions d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, l'ASL Allée de Miramas cédera ce terrain au prix de 137 883 €, soit 57 € le mètre carré.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 137 883 €, d'une partie de parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, issue de la parcelle cadastrée AI 69, d'une superficie d'environ 2 419 m², située 1 à 16 allée de Miramas et appartenant à l'ASL Allée de Miramas dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Clochettes à Saint-Fons.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 948 000 € en dépenses sur l'opération n° OP17/OS590.

4° - **Le montant** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 137 883 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 330 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1820

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Saint-Genis-Laval
Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vallon des hôpitaux - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AV 35 située 1 bis rue de l'Haye et appartenant au syndicat des copropriétaires ABELLA**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de la ZAC Vallon des hôpitaux à Saint-Genis-Laval fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le projet Vallon des hôpitaux est concerné directement par l'objectif de prolongement de la ligne B du métro et du futur parking relais de SYTRAL Mobilités (900 places).

Par délibération du Conseil n° 2019-3640 du 24 juin 2019, les orientations d'aménagement concernant la voirie de la ZAC ont été, notamment, définies comme suit :

- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec la création :
 - . de la nouvelle avenue de Gadagne entre l'avenue Georges Clémenceau et le futur pôle d'échange multimodal (PEM),
 - . d'un axe central structurant parallèle au chemin du Grand Revoyet assurant des liaisons entre la future porte de l'anneau des sciences, l'avenue de Gadagne, le site hospitalier Jules Courmont et la rue François Darcieux,
- . l'aménagement d'une esplanade centrale qui permet l'accueil des différents usagers du quartier face au futur pôle d'échanges multimodal (PEM) et à l'entrée modes doux du site hospitalier Jules Courmont ;
- la création des infrastructures et équipements publics nécessaires à l'urbanisation du Vallon des hôpitaux (voiries secondaires, espaces publics et paysagers, groupe scolaire, crèche, salle associative),
- l'intégration du projet dans son environnement, en proposant une prise en compte de la forte déclivité du site, une conception paysagère, urbaine, et architecturale en relation avec les éléments patrimoniaux existants (Sainte-Eugénie) et le PEM, en créant une trame de voies secondaires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Par délibération du Conseil n° 2020-4226 du 29 janvier 2020, le programme de travaux relatif au projet de voirie nouvelle entre l'avenue Georges Clémenceau et le centre hospitalier Lyon Sud a été approuvé.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur d'une parcelle de terrain nue cadastrée AV 35, d'une superficie de 7 m², située 1 bis rue de l'Haye à Saint-Genis-Laval, et appartenant au syndicat des copropriétaires ABELLA.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, la copropriété céderait les biens en cause au prix de 40 € le m², soit un prix total de 280 €, biens cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 19 août 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 280 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AV 35, d'une superficie de 7 m², située 1 bis rue de l'Haye à Saint-Genis-Laval et appartenant au syndicat des copropriétaires ABELLA dans le cadre de la ZAC Vallon des Hôpitaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 8 300 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P0605084.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2022 - chapitre 011 - pour un montant de 280 € correspondant au prix de l'acquisition et de 430 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1821
Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Saint-Priest
Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, d'un local à usage professionnel et d'une cave formant respectivement les lots n° 800 et n° 782, situés 37 rue George Sand, et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Lakamal**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composés de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du premier programme national de renouvellement urbain du centre-ville.

Par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, un NPNRU a été adopté afin de poursuivre la démarche initiée en 2007 en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1821 2

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès social de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N. O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un local à usage professionnel et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à la SCI Lakanal et détaillés ainsi :

- un local à usage professionnel d'une superficie de 71 m² et une cave, de l'allée du bâtiment O, formant respectivement les lots n° 800 et n° 782, le tout situé 37 rue George Sand à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré DJ 182 et DJ 183, d'une superficie totale de 1 780 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, la SCI Lakanal cédera les biens en cause au prix de 130 000 €, biens cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 20 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 130 000 €, d'un local à usage professionnel de 71 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 800 et n° 782, de la copropriété Bellevue et appartenant à la SCI Lakanal, sur les parcelles cadastrées DJ 182 et DJ 183, situés 37 rue George Sand à Saint-Priest, -biens cédés libres de toute occupation- dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O719.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 130 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 230 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1822

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 582 et n° 845 situés 13 rue Michel Petrucciari appartenant à la société civile immobilière (SCI) HESTIM**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composés de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du PNRU du centre-ville.

Un nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès social de 90 logements,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1822 2

- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à la SCI HES-TIM et détaillés ainsi :

- un appartement d'une superficie de 71 m² et une cave, de l'allée du bâtiment J, formant respectivement les lots n° 552 et n° 545, situés 13 rue Michel Petrucciani, à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 301, d'une superficie totale de 6 902 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, la SCI HES-TIM cédera les biens en cause au prix de 98 000 €, -biens cédés libres de toute occupation- ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 28 février 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 98 000 €, d'un appartement de 71 m² et d'une cave formant, respectivement, les lots n° 552 et n° 545, de la copropriété Bellevue et appartenant à la SCI HES-TIM, sur la parcelle cadastrée DI 301, situés 13 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest, -bien cédés libres de toute occupation- dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P170719.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 98 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1823

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 536 et n° 523 situés 15 rue Michel Petrucciani**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés, situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) visait à renouveler profondément et relier, entre eux, les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du 1^{er} PNRU du centre-ville.

Par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, un NPNRU a été adopté, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son attractivité globale et son offre de services ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation à conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif, ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1823 2

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Abdeighani Moustaid et détaillés ainsi :

- un appartement d'une superficie de 69,49 m² et une cave, de l'allée du bâtiment J, formant respectivement les lots n° 536 et n° 523, le tout situé 15 rue Marcel Petrucciani à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré D1 301, d'une superficie totale de 6.806 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Abdeighani Moustaid cédera les biens en cause au prix de 87 000 €, biens cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 17 décembre 2021, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 87 000 €, d'un appartement de 69,49 m² et d'une cave formant, respectivement, les lots n° 536 et n° 523 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Abdeighani Moustaid, sur la parcelle cadastrée D1 301, le tout situé 15 rue Marcel Petrucciani à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P1707119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P1707119 pour un montant de 87 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1824

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 803 et 785 situés 37 rue George Sant**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriété situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de renouvellement urbain (PNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relancer, entre eux, les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composée de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée, en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de services ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest, gare, caserne, etc.

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation à conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif, ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1824
2
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur), sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

A ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Jeanine Chapon et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie de 70 m² et une cave, de l'allée du bâtiment O, formant respectivement les lots n° 803 et 785, le tout situé 37 rue George Sand à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré D1182 et D1183, d'une superficie totale de 1 780 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un compromis, madame Jeanine Chapon cédera les biens en cause au prix de 99 000 €, biens cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 17 novembre 2021, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 99 000 €, d'un appartement de 70 m² et d'une cave formant, respectivement, les lots n° 803 et 785, de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Jeanine Chapon, sur les parcelles cadastrées D1182 et D1183, biens situés 37 rue George Sand à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P1707119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P1707119 pour un montant de 99 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1825

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaux-en-Velin

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de 2 parcelles issues de la parcelle cadastrée AV 390, situé au 13 avenue Jean Moulin et appartenant à la Ville de Vaux-en-Velin**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la ZAC de la Grappinière à Vaux-en-Velin fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier de la Grappinière constitue la limite nord-ouest de l'urbanisation de la Ville de Vaux-en-Velin. Proche, à la fois, du quartier du Village à l'est, et du Mas du Taureau au sud, il occupe une position importante au regard du grand projet de ville (GPV) et des projets urbains développés dans le centre-ville.

C'est pourquoi les partenaires du GPV ont souhaité que la Métropole de Lyon mène une opération d'aménagement sur ce site. Ce principe s'est traduit par la signature, le 13 mai 2005, d'une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Cette opération concerne une superficie totale de 8 ha dont 3,8 ha d'espaces publics.

Les objectifs poursuivis dans ce quartier concernent son attractivité avec des programmes immobiliers diversifiés, son désenclavement, une trame viaire retravaillée, la requalification des espaces publics et privés, le renforcement de la desserte en transports en commun, le renouvellement des commerces de proximité ou encore la restructuration du groupe scolaire Henri Wallon.

Pour réaliser ce projet, une ZAC a été créée en 2006 dont le mode opératoire est en régie directe par la Métropole.

À ce jour, les travaux d'aménagement de la ZAC sont pratiquement achevés. Les voies nouvelles et les espaces publics ont été aménagés et plusieurs programmes ont déjà été réalisés ou sont sur le point d'être livrés.

L'école maternelle publique Henri Wallon, qui existait sur la parcelle cadastrée AV 390, a été démolie et reconstruite sur un autre terrain de la ZAC. Le foncier de son ancienne emprise a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public par la Ville par délibération du 20 mai 2021.

La convention ANRU précitée prévoit que le terrain constituant le lot n° 5 de la ZAC soit cédé pour 1 € à l'Association Foncière logement (AFL) afin d'accueillir un programme immobilier de 30 logements.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ce lot n° 5, d'une superficie d'environ 4 137 m², sera constitué de 2 parcelles :

- la première, issue de la parcelle cadastrée AV 422, appartenant à la Métropole, pour une superficie d'environ 1 106 m²,
- la seconde, issue de la parcelle cadastrée AV 390, appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin, pour une superficie d'environ 3 031 m².

De plus, l'aménagement de l'avenue Jean Moulin nécessite l'acquisition, par la Métropole, d'une parcelle d'environ 382 m², également issue de la parcelle cadastrée AV 390.

Dans ce cadre, la Ville de Vaulx-en-Velin et la Métropole se sont entendues pour la vente de ces 2 parcelles de terrain issues de la parcelle cadastrée AV 390.

II - Désignation des biens acquis

Les biens concernent les 2 parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée AV 390, dans la ZAC de la Grappinière à Vaulx-en-Velin, pour une superficie globale de 3 413 m² :

- la première, d'environ 3 031 m², qui sera incorporée au lot n° 5 de la ZAC en vue de sa vente à l'AFIL,
- la seconde, d'environ 382 m², qui sera incorporée au domaine public de voirie.

III - Condition de l'acquisition

Aux termes de l'accord entre les 2 collectivités, cette vente se fait au prix administré habituel dans la ZAC de 57 € HT/m².

Selon l'estimation de la superficie objet de la vente, soit 3 413 m², cela représente un montant de 194 541 € HT, outre une TVA au taux de 20 %, représentant 38 908,20 €, soit un montant de 233 449,20 € TTC.

Le montant définitif sera calculé après l'établissement du document d'arpentage divisant la parcelle cadastrée AV 390 ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 3 août 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 194 541 € HT, outre une TVA au taux de 20 %, représentant 38 908,20 €, soit un montant de 233 449,20 € TTC, d'un terrain nu constitué de 2 parcelles issues de la parcelle cadastrée AV 390, situé au 13 avenue Jean Moulin à Vaulx-en-Velin et appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC de la Grappinière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 9 février 2009 sur l'opération n° 4P17O1381 pour un montant de 13 791 535,02 € en dépenses et de 10 092 455,68 € en recettes, sur l'opération n° 4P17P1381.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2022 - chapitre 011 - pour un montant de 233 449,20 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1826 2

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 110 000 €, à la Ville de Bron, d'un immeuble situé 16 rue Gaston Maurin à Bron, cadastré F 1281, dans le cadre du réaménagement du secteur nord Boulassa.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022, pour la somme de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200 pour un montant de 110 000 €.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1826

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Bron, d'un immeuble situé 16 rue Gaston Maurin**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2022-05-31-R-0444 du 31 mai 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 16 rue Gaston Maurin à Bron, en vue de la constitution d'une réserve foncière pour un futur aménagement urbain.

II - Désignation du bien

Il s'agit :

- d'une maison à usage d'habitation élevée sur caves, de rez-de-chaussée de 2 pièces principales, cuisine, WC, salle de bain et terrain en nature de jardin,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré F 1281 d'une superficie de 177 m², situé 16 rue Gaston Maurin à Bron.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été acquis pour un montant de 110 000 €, pour le compte de la Ville de Bron, l'objectif étant de réaménager le secteur nord Boulassa qui constitue une entrée de ville marquée par la médiathèque.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Bron, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé occupé, au prix de 110 000 €, et à lui rembourser les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition.

La Ville de Bron aura la jouissance du bien à compter de la date à laquelle la Métropole aura elle-même la jouissance dudit bien ;

Vu les termes de l'avis de la direction immobilière de l'État (DIE) du 31 mai 2022, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1827 2

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de cette cession, indique une valeur vénale supérieure à celle que l'acquéreur s'engage à verser au vendeur. Cependant, compte-tenu de la mission d'intérêt général assumée par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, s'engageant dans le cadre de cette opération à réaliser un programme d'accès social à la propriété s'inscrivant dans le cadre du logement abordable, ce montant de cession se justifie par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 28 juillet 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à leur symbolique, à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, de 2 immeubles mitoyens avec leurs terrains cadastrés AL 59 et AL 60 pour une superficie totale de 577 m² situés 9-10 rue Paul Bert et 10-12 rue Moncey à Lyon 3ème, dans le cadre de la réalisation d'une opération de logement en accession sociale à la propriété, en BRS.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3° - **Autorise** la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon à réaliser tous diagnostics et déposer toutes autorisations administratives.

4° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisés le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 75,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 296 722,51 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 04.1 sur l'opération n° 0907O2762.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2022-1827
Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Plan de cession - Cession, à leur symbolique, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon, de 2 immeubles mitoyens sur leur terrain situés 9-10 rue Paul Bert et 11-12 rue Moncey**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par délibération du Conseil n° 2019-3795 du 30 septembre 2019, la Métropole de Lyon a validé sa participation à la création de l'association Office foncier solidaire (OFS) de la Métropole de Lyon, devenu Foncière solidaire du Grand Lyon, en tant que membre fondateur. Ce dispositif vise principalement à faciliter et pérenniser l'accès social à la propriété grâce à un dispositif de démembrement du foncier et du bâti qui permet de neutraliser les coûts d'acquisition du foncier et, ainsi, de rendre mieux solvables les ménages sous plafonds de ressources visés.

Par délibération du Conseil n° 2022-1043 du 14 mars 2022, la transformation statutaire de la Foncière solidaire a été votée, en passant d'un statut associatif à une SCIC.

II - Désignation des biens et projet

La Métropole est propriétaire de 2 immeubles mitoyens situés 9-10 rue Paul Bert et 10-12 rue Moncey à Lyon 3ème, cadastrés AL 59 et AL 60 pour une superficie totale de 577 m², qui pourraient accueillir une opération de réhabilitation de logements dans le cadre d'un programme en accession bail réel solidaire (BRS) pour une surface de plancher d'environ 1 540 m² pour 22 logements et 340 m² pour 4 commerces. Le prix de sortie prévisionnel des logements s'élevait à 2 688€/m².

Il s'agit de 2 immeubles entièrement vidés, autrefois à usage d'habitation, sur rez-de-chaussée commerciaux. Les bâtiments très dégradés, anciennement squattés, doivent être entièrement réhabilités.

La réhabilitation sera prise en charge par l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, opérateur de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, dans le cadre d'un bail réel solidaire opérateur.

III - Conditions financières

En accord avec la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, et dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la cession de ces immeubles interviendrait, libre de toute location ou occupation, à leur symbolique au vu de l'état très dégradé de ce bien.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2022-1828

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 34 rue Berjon - Institution d'une servitude non aedificandi au bénéfice de la Métropole de Lyon sur l'emprise cédée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Monsieur Mathieu Lethéule et madame Anne-Charlotte Long, propriétaires de la parcelle cadastrée BH 2 située 34 rue Berjon à Lyon 9ème, ont sollicité la Métropole pour l'acquisition d'une emprise située au droit de leur parcelle qui appartient au domaine public de voirie métropolitain. L'acquisition de cette emprise permettra à ces propriétaires riverains de créer un espace clôt avec portail qui servira d'accès à leur propriété.

Un réseau d'assainissement T 180 se trouve sous cette emprise. Ce dernier ne pouvant être déplacé, il sera nécessaire d'insituer une servitude *non aedificandi*.

Le déclassement de l'emprise précitée est présenté par délibération séparée à la présente séance.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une emprise d'une superficie d'environ 112 m², située 34 rue Berjon à Lyon 9ème.

Cette emprise correspond à un délaissé de voirie, inutilisé et ne présentant aucun intérêt pour la collectivité.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la cession de cette emprise interviendra au prix de 6 000 €, libre de toute occupation.

Une servitude *non aedificandi* est créée, de 1,50 m de part et d'autre du réseau d'assainissement, sur l'emprise cédée, au bénéfice de la Métropole.

Par ailleurs, monsieur Mathieu Lethéule et madame Anne-Charlotte Long autorisent la Métropole à accéder à l'emprise cédée pour permettre l'entretien du réseau existant et tous travaux de réhabilitation éventuels.

Tous les frais liés à cette vente sont à la charge de monsieur Mathieu Lethéule et madame Anne-Charlotte Long ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1828 2

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 20 mai 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 6 000 € à monsieur Mathieu Lethéule et madame Anne-Charlotte Long, de l'emprise située 34 rue Berjon à Lyon 9ème,

b) - l'institution d'une servitude de passage pour entretien de canalisation et une servitude *non aedificandi* sur la parcelle cédée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 6 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole - 6.000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP0702752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait les biens en cause au prix de 152 740 €, biens cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de direction de l'immobilier et de l'État (DIE) du 1^{er} juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 152 740 €, à la SERL de 2 emprises foncières issues du domaine public, d'une superficie totale de 2 182 m², situées rue Beer-Sheva à Lyon 9ème dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur de la Sauvegarde.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 152 740 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 152 740 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP07O2752.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE



n° CP-2022-1829

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Développement urbain - Zones d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Sauvegarde - Rue Beer-Sheva - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de 2 emprises foncières issues du domaine public

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de la ZAC de la Duchère fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

L'opération d'aménagement du secteur de la Sauvegarde à Lyon 9ème, dans la continuité de la rénovation urbaine du plateau de la Duchère, vise à réaliser un programme d'environ 29 180 m² sur un site d'une superficie d'environ 14 ha afin de répondre aux enjeux suivants :

- désenclavement et développement d'une trame d'espaces publics,
- renforcement des équipements publics,
- développement d'un quartier durable en mixité de fonctions,
- renouvellement de l'offre commerciale,
- production d'une offre de logements diversifiée,
- production d'une offre immobilière dédiée à l'accueil des entreprises.

Dans le cadre de la ZAC Lyon Duchère et de l'opération du NPNRU du quartier de la Sauvegarde, un traité de concession a été régularisé les 17 octobre 2019 et 4 novembre 2019 par la Métropole et la SERL.

Aux termes dudit traité, et dans un objectif d'aménagement, la Métropole envisage la cession à la SERL de 2 emprises foncières issues du domaine public, situées rue Beer-Sheva, au cœur du quartier de la Sauvegarde.

Le déclassement des emprises foncières précitées est présenté par délibération séparée à la présente Commission permanente.

II - Désignation des biens cédés

À ce titre, il est proposé à la Commission permanente la cession, à la SERL, de 2 emprises foncières de superficies de 2 124 m² et 58 m², soit d'une superficie totale de 2 182 m², situées rue Beer-Sheva à Lyon 9ème, bien cédés libres de toute occupation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>GRANDLYON la métropole</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2022-1830</p> <p>Commission permanente du 17 octobre 2022</p> <p>Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Vénissieux</p> <p>Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoine du Grand Lyon, d'un local commercial situé 16-18 avenue Marcel Paul, appartenant à la société VIVERIS ODYSSEE SPPICAV</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte de la cession</p> <p>Par courrier du 20 juin 2022, la SEM Patrimoine du Grand Lyon a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée, à son profit, à l'occasion de la vente d'un local commercial situé 16-18 avenue Marcel Paul à Vénissieux appartenant à la société VIVERIS ODYSSEE SPPICAV.</p> <p>Par arrêté du Président n° 2022-06-28-R-0536 du 28 juin 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente dudit local au prix de 2 846 819,98 € mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA).</p> <p>II - Désignation du bien cédé</p> <p>Il s'agit d'un local commercial situé dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vieux Bourg, 16-18 avenue Marcel Paul correspondant à un supermarché d'une surface d'environ 2 148 m² composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au sous-sol, d'un parc de stationnement couvert de 50 places, locaux techniques, sas, cages d'escaliers, cage d'ascenseur, fosse du monte-charge - au rez-de-chaussée, d'un local commercial, cages d'escaliers, - au 1^{er} étage, d'un vide sur local commercial, bureaux, sanitaires, cage d'escalier d'accès aux réserves, cage d'escalier d'accès aux bureaux, réserves, local technique, monte-charge, gaines de ventilations - au 2^{ème} et 3^{ème} étages, de terrasses de couverture, du local commercial, gaine de ventilation du parc de stationnement, gaines de désenclumage, groupe réfrigération, élévation accessoirisée - le tout bâti sur un terrain propre cadastré BT 5 d'une superficie de 1 757 m², BT 6 d'une superficie de 55 m², BT 7 d'une superficie de 27 m², BT 129 d'une superficie de 362 m², soit un total de 2 201 m². <p>III - Conditions de la cession</p> <p>Ce bien a été préempté pour le compte de la SEM Patrimoine du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.</p> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1830</p> <p>2</p> <p>Aux termes de la promesse d'achat, la SEM Patrimoine du Grand Lyon s'engage à acquérir, auprès de la Métropole, le bien précité au prix de 2 846 819,98 €, correspondant au montant de la préemption, -bien cédé occupé-, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.</p> <p>La SEM Patrimoine du Grand Lyon aura la jouissance de ce bien, à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;</p> <p>Vu les termes de l'avis de la direction l'immobilier de l'État (DIE) du 24 juin 2022, joint au dossier ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 2 846 819,98 €, -bien cédé occupé-, à la SEM Patrimoine du Grand Lyon, d'un local commercial d'une superficie d'environ 2 148 m² sur un terrain propre d'une superficie de 2 201 m² cadastré BT 5, BT 6, BT 7, BT 129, le tout situé 16-18 avenue Marcel Paul à Vénissieux, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisées le 24 janvier 2022, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.</p> <p>4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200, pour un montant de 2 846 819,98 €.</p> <p>Lyon, le 28 septembre 2022.</p> <p>Le Président,</p>
--	--

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1831

2

II - Désignation des biens revendus

Les biens préemptés et revendus représentent :

- un local commercial de 41,97 m² formant le lot n° 121 de la copropriété avec les 70/1010 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- une cave formant le lot n° 110 de la copropriété, portant le numéro 10 avec les 5/1010 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré BO 3, d'une superficie de 251 m², situé au 160 cours Émile Zola à Villeurbanne.

Ils sont occupés par un locataire.

III - Condition de la cession

Les biens ont été préemptés pour le compte de la SVU qui s'engage à préfinancer l'acquisition.

La revente de ces biens est proposée au montant de la préemption, soit 172 500 €.

La SVU remboursera à la Métropole l'ensemble des frais engagés par elle dans le cadre de la préemption.

La SVU aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 4 juillet 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 172 500 €, à la SVU, d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots n° 121 et 110 de la copropriété situées 160 cours Émile Zola à Villeurbanne sur la parcelle cadastrée BO 3, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Gratte-Ciel.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 089 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200 pour un montant de 172 500 €.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1831

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Secteur Gratte-Ciel - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société villeurbannoise d'urbanisme (SVU), d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots n° 121 et 110 de la copropriété située 160 cours Émile Zola**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2022-07-04-R-0568 du 4 juillet 2022, la Métropole a préempté pour le compte de la SVU, auprès des consorts Maringue, des biens immobiliers situés 160 cours Émile Zola à Villeurbanne.

Ces biens ont été préemptés au montant inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), soit 172 500 € dont 9 000 € TTC de commission à la charge du vendeur.

La SVU par lettre en date du 22 juin 2022, avait fait part de sa volonté d'acquiescer ces biens et avait demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

En effet, la SVU est propriétaire et gestionnaire de l'ensemble immobilier des Gratte-Ciel depuis leur édification dans les années 1930. Elle porte également, aujourd'hui, un projet majeur en tant qu'investisseur unique sur les rez-de-chaussée commerciaux réalisés au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Centre-Ville. Ce projet, situé de l'autre côté du Cours Émile Zola et en prolongement de l'avenue Henri Barbusse, est une véritable extension des Gratte-Ciel historiques et du centre-ville de Villeurbanne.

La SVU a établi un plan d'aménagement commercial Grand Centre-Ville en juin 2022, définissant une stratégie et un périmètre dans lequel les biens concernés sont situés. Ils se trouvent à l'articulation entre le patrimoine actuel de la SVU et le projet de la ZAC, et revêtent donc un rôle stratégique pour assurer une couture urbaine et commerciale réussie entre le centre-ville ancien et la ZAC.

L'acquisition de ces biens entre dans la stratégie foncière relative aux cellules commerciales pour maîtriser une programmation diversifiée, équilibrée et qui s'adresse à tous les publics.

Il est donc proposé, par la présente délibération, l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement contractée entre la Métropole et la SVU, permettant la cession à cette dernière des biens acquis par préemption.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1832

le tout sur terrain propre cadastré AI 294 d'une superficie de 450 m² situé 5 avenue de la Victoire à Charbonnières-les-Bains.

III - Conditions financières

Ces biens, acquis partiellement occupés pour un montant 1 390 000 €, seront mis à la disposition de l'OPH Lyon Métropole habitat dont le programme permettra la réalisation de 4 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 316 m² environ. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Ville de Charbonnières-les-Bains qui en compte 11,83 %.

Cette mise à disposition se fera par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 695 240 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- le paiement d'un loyer annuel de 5 000 € à compter de la 41^{ème} année,
- la réalisation, par le preneur, des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 6 000 € HT, hors actualisation,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement d'un euro symbolique pendant les 40 premières années du bail et le montant du loyer annuel, indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Lyon Métropole habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 60^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 24 mars 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, de 12 lots de copropriété situés 5 avenue de la Victoire à Charbonnières-les-Bains, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1832

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 12 lots de copropriété situés 5 avenue de la Victoire**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2022-1304 du 26 septembre 2022, s'est portée acquéreur de 12 lots de copropriété situés 5 avenue de la Victoire à Charbonnières-les-Bains en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation des biens mis à bail

Il s'agit des lots de copropriété suivants :

- lot n° 5, correspondant à un appartement T3 au 2^{ème} étage, avec les 101/1 000^{èmes} des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 6, correspondant à un appartement T4 au 2^{ème} étage, avec les 123/1 000^{èmes} des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 7, correspondant à un appartement T3 au 3^{ème} étage, avec les 113/1 000^{èmes} des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 8, correspondant à un appartement T4 au 3^{ème} étage, avec les 137/1 000^{èmes} des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 10, correspondant à un garage en sous-sol, avec les 8/1 000^{èmes} des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 11, correspondant à un garage en sous-sol, avec les 8/1 000^{èmes} des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 12, correspondant à un garage en sous-sol, avec les 8/1 000^{èmes} des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 14, correspondant à un garage en sous-sol, avec les 8/1 000^{èmes} des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 18, correspondant à une cave en sous-sol, avec les 1/1 000^{èmes} des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 20, correspondant à une cave en sous-sol, avec les 1/1 000^{èmes} des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 21, correspondant à une cave en sous-sol, avec les 1/1 000^{èmes} des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 23, correspondant à une cave en sous-sol, avec les 1/1 000^{èmes} des parties communes générales attachées à ce lot,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La recette correspondante, soit 695 280 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1833

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Sollar, d'un immeuble situé 15 rue Lanterne**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux, sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2022-06-09-R-0463 du 9 juin 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble, situé 15 rue Lanterne à Lyon 1er, en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un immeuble en R+7 sur rue Lanterne et R+6 sur rue Major Martin, avec caves, comprenant 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée, d'une surface utile totale d'environ 188 m² et 19 logements, d'une surface utile totale d'environ 1 060 m²,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AT 95, d'une superficie de 279 m², situé 15 rue Lanterne à Lyon 1er.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis occupé, pour un montant de 6 406 250 €, sera mis à la disposition de la SA d'HLM Sollar dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social, sur la base de 9 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 569,60 m² de 10 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 529 m² et de 2 locaux commerciaux, pour une surface utile de 188 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le ter-arondissement de Lyon qui en compte 18,37 %.

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique, d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 2 700 000 €,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1833 2

- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- un loyer annuel de 27 000 €, à partir de la 41^{ème} année, indexé à compter de la 42^{ème} année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la date anniversaire de la 41^{ème} année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation, par le preneur de travaux de réhabilitation, à hauteur d'environ 800 000 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années et sur le paiement du loyer annuel pendant les 25 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions mais indique un loyer à payer pendant les 25 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la SA d'HLM Solar, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment, au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 8 août 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où il y a visé de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, d'une durée de 65 ans, au profit de la SA d'HLM Solar, de l'immeuble situé 15 rue Lantierme à Lyon 1^{er}, cadastré AT 95, d'une superficie de 279 m² cédé occupé, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 2 700 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

<p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p style="text-align: center;">n° CP-2022-1834</p> <p style="text-align: center;">Commission permanente du 17 octobre 2022</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Lyon 3ème</p> <p>Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes, d'un immeuble situé 232 rue Paul Bert</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier</p> </div> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.</p> <p>Par arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2022-06-14-R-0486 du 14 juin 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 232 rue Paul Bert à Lyon 3ème en vue de la réalisation d'un programme de logement social.</p> <p>II - Désignation des biens mis à bail</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un immeuble en R+4 sur rue Paul Bert, avec caves, comprenant 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'une surface utile totale d'environ 115 m² et 10 logements d'une surface utile totale d'environ 584,43 m², - d'un bâtiment en R+1 sur cour, comprenant un local d'activités avec bureaux, d'une surface utile d'environ 180 m², - d'un bâtiment d'un seul niveau sur cour, comprenant 4 garages (boxes), - le tout bâti sur terrain propre cadastré DR 55 d'une superficie de 542 m², situé 232 rue Paul Bert à Lyon 3ème. <p>III - Conditions financières</p> <p>Ce bien, acquis occupé, pour un montant de 3 325 000 €, sera mis à la disposition de la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social, sur la base de 7 logements en mode de financement prêt local à usage social (PLUS), pour une surface utile de 403,42 m², de 3 logements en mode de financement prêt local à usage social (PLA), pour une surface utile de 172,90 m² et de 3 locaux commerciaux pour une surface utile de 278,10 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 3ème arrondissement de Lyon qui en compte 19,18 %.</p> <p>Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :</p> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1834</p> <p style="text-align: right;">2</p> <ul style="list-style-type: none"> - un droit d'entrée s'élevant à 1 895 250 €, - le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée, - un loyer annuel de 25 000 € à partir de la 41^{ème} année, indexé à compter de la 42^{ème} année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la date anniversaire de la 41^{ème} année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice, - la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 461 056 € HT. <p>Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.</p> <p>La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années et sur le paiement du loyer annuel pendant les 25 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 25 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.</p> <p>Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.</p> <p>En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.</p> <p>Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.</p> <p>A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;</p> <p>Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 20 juillet 2022, figurant en pièce jointe ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au profit de la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes, de l'immeuble, cédé occupé, cadastré DR 55 pour une superficie de 542 mètres carrés situé 232 rue Paul Bert à Lyon 3ème, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>
---	---

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1834

3

3° - La recette correspondante, soit 1 895 290 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° OP1407868.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1835

Commission permanente du 17 octobre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 5 lots dans un immeuble en copropriété situé 26 rue Moncey**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par ailleurs, la Communauté urbaine a, par délibération du Bureau n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, mis en œuvre une opération de restauration immobilière (ORI), laquelle porte sur une dizaine d'immeubles, dont le 26 rue Moncey à Lyon 3ème. L'objectif de cette opération est de contraindre les propriétaires à réhabiliter leurs immeubles de manière incitative dans un premier temps, puis coercitive dans un second temps, avec la mise en place d'une déclaration d'utilité publique ORI.

La Métropole est actuellement propriétaire de 5 lots dans l'immeuble en copropriété précité, qu'elle se propose de céder à l'OPH Grand Lyon habitat via un bail emphytéotique.

II - Les biens concernés

Il s'agit :

- du lot n° 143 correspondant à un logement au 2^{ème} étage, d'une surface habitable de 11,49 m², ainsi que les 64/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- du lot n° 144 correspondant à un logement au 2^{ème} étage, d'une surface habitable de 28,09 m², ainsi que les 77/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- ainsi que des lots n° 126, 132 et 148 correspondant respectivement à 2 caves et 1 grenier, ainsi que les 2/10 000 des parties communes générales attachés à chacun de ces lots.

Ces lots sont situés dans un immeuble cadastré AL 150.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Conditions financières

Ces lots, acquis pour un montant total de 210.000 €, seraient mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat, dont le programme permettra la réhabilitation d'un logement en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 39,58 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Lyon 3ème, qui en compte 19,18 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 8 682 €,
- le paiement d'un euro symbolique pendant les 65 années du bail (soit 65 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 35 622 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura, elle-même, la jouissance du bien en cause.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail et sur le droit d'entrée, a donné son accord sur les 2 premières conditions, mais indique un loyer à payer par le preneur.

L'absence de loyer se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer à verser par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquies prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE le 27 Juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de 5 lots dans un immeuble en copropriété cadastré AL 150, situé 26 rue Moncey à Lyon 3ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 8 747 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14Q2683.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1836

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : **Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 41 rue du Guillot**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2022-06-14-R-0487 du 14 Juin 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption, à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 41 rue du Guillot à Saint-Genis-les-Ollières.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une maison de ville sur 3 niveaux d'une surface habitable de 141,28 m², le tout bâti sur terrain propre cadastré AP 156 d'une superficie de 97 m².

III - Conditions financières

Ce bien, acquis pour un montant total de 412 800 €, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat, dont le programme permettra la réhabilitation d'un logement en mode de financement prêt localif aidé d'intégration (PLAI) d'une surface utile de 145,50 m².

Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Saint-Genis-les-Ollières qui en compte 13,16 %.

Cette mise à disposition du bien en cause se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 187 367 €.
- le paiement d'un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- les 25 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 1 849 €, révisé annuellement à compter de la 42^{ème} année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) dans la limite de 30 % de la variation de cet indice.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1836

2

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 21 150 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura elle-même la jouissance du bien en cause.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail et sur le paiement du loyer annuel pendant les 25 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions, mais indique un loyer à payer, pendant les 25 dernières années, supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition supérieur, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis domanial exprimé par la DIE le 4 juillet 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 41 rue du Guillot à Saint-Genis-les-Ollières, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 187 407 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1837 2

- le paiement d'un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- les 25 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 3 914 €. Le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42^{ème} année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 565 073 € HT,

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura, elle-même, la jouissance du bien en cause.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail et sur le paiement du loyer annuel pendant les 25 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 25 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM, parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition supérieure, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 63^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 11 juillet 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Our l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 1,3 rue Marcel Mérieux à Saint-Genis-les-Ollières, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 233 132 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° OP/1407/868.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1837

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 1 et 3 rue Marcel Mérieux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et désignation du bien

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 en date du 12 juillet 2004, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux dans les communes défavorisées, la Métropole a approuvé, par délibération présentée au Conseil du 26 septembre 2022, l'acquisition d'un ensemble immobilier composé de 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée, dont 1 vacant et 4 logements occupés ainsi qu'une maison, vide à rénover entièrement, édifié sur un terrain cadastré AP 214 pour une superficie de 153 m² et AP 303 pour une superficie de 569 m² à Saint-Genis-les-Ollières, 1 et 3 rue Marcel Mérieux.

II - Conditions financières

Ce bien, acquis pour un montant total de 632 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat, dont le programme permettra la réalisation d'une opération de logement social qui fera l'objet d'un permis de construire visant à réaliser 5 logements sociaux en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) représentant une surface utile totale de 292,20 m², 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) représentant une surface utile totale de 104,01 m² et 2 locaux d'activité représentant une surface utile de 80 m².

Les logements sociaux devront représenter une surface habitable supérieure à 80 % de la surface totale du projet immobilier envisagé.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mars 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur Saint-Genis-les-Ollières qui en compte 13,16 %.

Cette mise à disposition du bien en cause se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 233 092 €,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1838

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Voirie - Mise en demeure d'acquiescer un tènement situé 24 chemin du Trève - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 37**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Lors de l'approbation du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), par délibération du Conseil n° 2019-3506 du 13 mai 2019, un emplacement réservé (ER) n° 37 a été institué, au profit de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées BZ 287, 289 et 291, propriété de madame Marie-Thérèse Bessette, situées 24 chemin du Trève à Chassieu, d'une emprise d'environ 707 m², en vue de la création d'une voie piétonne et cyclable.

Par courrier en date du 11 février 2022 adressé à la Ville de Chassieu, portant engagement de la procédure de délaissement concernant ledit ER, madame Marie-Thérèse Bessette a mis en demeure la Métropole d'acquiescer ces parcelles mentionnées au PLU-H.

Son droit de délaissement était, en effet, opposable depuis le 18 juin 2019, conformément aux dispositions de l'article L.152-2 ainsi que L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme

Les services de la Métropole, en lien avec la Ville de Chassieu, se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de la réserve n° 37 au droit de ces parcelles.

En effet, la création d'aménagements de voirie n'est plus opportune sur ces parcelles.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner suite à cette mise en demeure d'acquiescer et de prévoir la suppression de l'ER n° 37 lors de la prochaine modification du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n° 37, d'environ 707 m² sur les parcelles cadastrées BZ 287, 289 et 291, sises 24 chemin du Trève à Chassieu, appartenant à madame Marie-Thérèse Bessette.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - **Prononce** la levée de l'emplacement réservé n° 37.3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1839
Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage public sur une parcelle de terrain située 32 rue Madier de Montjau, au profit de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole a été sollicitée par la société Opérateur national de vente afin d'instaurer, sur une partie du terrain d'assiette de la résidence Carnot à Saint-Fons, déjà aménagé en nature de trottoir et à usage du public, une servitude de passage public au profit de la Métropole. En effet, l'emprise aménagée en trottoir ne peut être acquise par la Métropole et incorporée au domaine public en raison de l'importance du surplomb des balcons de la résidence, non conforme au règlement de voirie.

II - Désignation du bien

Afin de régulariser la situation, la société Opérateur national de vente concède, à titre de servitude de passage réelle et perpétuelle, au profit de la Métropole (fonds dominant), une servitude de passage sur la parcelle lui appartenant, cadastrée AE 575 (fonds servant) et située 32 rue Madier de Montjau à Saint-Fons.

III - Conditions de la servitude

Aux termes du projet d'acte, la société Opérateur national de vente, ou toute autre société qui lui sera substituée, consent à l'institution de cette servitude à titre gratuit.

L'entretien, la réparation et la gestion du trottoir, nécessaires aux conditions de mise en œuvre de la servitude, seront assurés par la Métropole.

Tous les frais inhérents à cette servitude seront à la charge de ladite société ;

Vu l'édit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole (fonds dominant), d'une servitude de passage public sur la parcelle AE 575 (fonds servant) située 32 rue Madier de Montjau à Saint-Fons et appartenant à la société Opérateur national de vente ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la constitution de ladite servitude,

b) - le projet d'acte à intervenir entre la Métropole et la société Opérateur national de vente relative à l'institution de cette servitude.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1840 - 2

Les différents plans de niveaux comprennent la superficie des volumes d'air (bâtiment aujourd'hui démolis) cédés par la SPL Lyon Part-Dieu à la Métropole. Ils sont repris ci-dessous :

- niveau dalles : volumes 36 et 38,
- niveau rez-de-chaussée : volumes 10, 11, 12, 13, 14, 15, 34, 38 et 43,
- niveau entresol : volumes 10, 11, 12, 13, 14, 17, 34, 38 et 43,
- niveau mezzanine : volume 13, 38 et 43,
- niveau R+1 et élévation : volume 38.

Le reste de la délibération n° CP-2022-1480 du 16 mai 2022 demeure inchangé ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 2 août 2022, joint au dossier ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification apportée à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1480 du 16 mai 2022 pour l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, des volumes n° 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 34, 36, 38 et 43, à détacher des parcelles cadastrées EM 117, 123, 126, 127 et 397 situées place Charles Béraudier à Lyon 3ème et appartenant à la SPL Lyon Part-Dieu, dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les autres éléments figurant dans la délibération la Commission permanente n° CP-2022-1480 du 16 mai 2022 demeurent inchangés.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1840

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, de volumes de l'ensemble immobilier bâtiment B5 appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, situés place Charles Béraudier - Modification de la délibération n° CP-2022-1480 du 16 mai 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1480 du 16 mai 2022, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition, à titre onéreux, des volumes n° 10, 11, 12, 17, 34, 36, 38, 40, 42 et 44 de terrain à détacher des parcelles cadastrées EM 117, 123, 126 et 397, situées place Charles Béraudier à Lyon 3ème et appartenant à la SPL Lyon Part-Dieu, dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu.

Ladite délibération comporte une erreur matérielle dans la désignation des biens immobiliers et, plus particulièrement, des volumes à acquérir. Un nouvel avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) a été rendu en tenant compte de la bonne désignation des volumes concernés par l'opération.

II - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1480 du 16 mai 2022

La désignation des biens acquis prévue au paragraphe II de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1480 du 16 mai 2022 est remplacée comme suit.

Par la présente délibération, la Métropole se propose ainsi d'acquérir 11 volumes dont l'assiette est formée par les parcelles cadastrées EM 117, 123, 126, 127 et 397, pour une contenance cadastrale totale de 1 515 m² de l'ensemble immobilier du bâtiment B5, aujourd'hui démolis en superstructure, situés place Charles Béraudier à Lyon 3ème et appartenant à la SPL Lyon Part-Dieu.

Dans l'objectif d'identifier les parties de volumes acquises par la SPL Lyon Part-Dieu à rétrocéder à la Métropole, il a été procédé, le 16 mai 2022, à la réalisation d'un état descriptif de division en volumes modifié par le Cabinet Operandi, géomètres-experts à Lyon. Les divisions se réalisent en fonction de la limite entre l'extension de la place Charles Béraudier et le projet de la place de Millan situé au nord.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1841

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fleurieu-sur-Saône

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles de terrain nu situées impasse des Cerisiers et montée des Bruyères et appartenant à la société en nom collectif (SNC) APM - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0895 du 18 octobre 2021**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0895 du 18 octobre 2021, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition, auprès de la SNC APM, de 3 parcelles de terrain nu, à savoir une emprise de 189 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AK 102, une emprise de 55 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AK 116 et une emprise de 1 107 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AK 316.

Cependant, ces parties de parcelles et leur superficie ne correspondent pas aux parcelles à acquérir, lesquelles ont depuis fait l'objet d'un document d'arpentage établi par le vendeur. Il convient donc de modifier la désignation des parcelles à acquérir.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit :

- des parcelles cadastrées AK 403, AK 409 et AK 410 situées montée des Bruyères, d'une superficie respective de 55 m², 412 m² et 647 m², issues de la division de la parcelle cadastrée AK 316 et grevées de l'emplacement réservé (ER) de voie n° 8 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H),

- des parcelles cadastrées AK 343 et AK 344 situées impasse des Cerisiers, d'une superficie respective de 52 m² et 81 m², issues de la division de la parcelle cadastrée AK 102 et grevées de l'ER de voie n° 17 du PLU-H,

- de la parcelle cadastrée AK 354 située impasse des Cerisiers, d'une superficie de 65 m², à détacher de la parcelle cadastrée AK 103 (et non de la parcelle cadastrée AK 102 comme indiqué dans la précédente délibération), et grevée de l'ER de voie n° 17 du PLU-H.

À noter que le prix de vente de 40 000 € reste inchangé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

DELIBERE

1° - Approuve les modifications apportées à la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0895 du 18 octobre 2021 dans la désignation des parcelles à acquérir : les parcelles de terrain nu cadastrées AD 403, AK 409 et AK 410, d'une superficie totale de 1 114 m², situées montée des Bruyères à Fleurieu-sur-Saône ainsi que les parcelles de terrain nu cadastrées AK 343, AK 344 et AK 354, d'une superficie totale de 188 m², situées impasse des Cerisiers à Fleurieu-sur-Saône.

2° - Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 28 septembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1842 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1842

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet d'aménagement d'une voie verte entre Sathonay-Village et Vancia - France Relance - Approbation de la convention de l'appel à projets aménagements cyclables - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs du projet

L'opération route de Vancia à Sathonay-Village faisait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015. Elle a été renouvelée pour la PPI 2020-2026 lors du Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2019-3271 du 28 janvier 2019, la Métropole de Lyon avait approuvé l'individualisation d'une autorisation de programme pour un montant de 1 660 000 € TTC. Cette individualisation a déjà permis d'assurer le financement des frais de maîtrise d'ouvrage, notamment les études préalables, ainsi que l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre. Elle doit, également, permettre de financer la majeure partie des travaux et des frais liés au foncier.

La route de Vancia relie le bourg de Sathonay-Village au hameau de Vancia, situé sur la Ville de Rillieux-la-Pape, au travers d'une route vallonnée et sinueuse, qui s'étend sur 2 km, au sein d'un territoire rural sans aménagement cyclable, ni sécurisation piétonne.

Dans ce cadre, la création d'une voie verte reliant les 2 bourgs participe au maillage des itinéraires cyclables sur le territoire du Val de Saône (la route de Vancia étant inscrite au plan modes doux de la Métropole), en même temps qu'elle permet une liaison piétonne.

Au niveau des entrées d'agglomération de Sathonay-Village et de Vancia, des aménagements complémentaires sont nécessaires pour améliorer la visibilité et la sécurité vis-à-vis des circulations motorisées.

II - Éléments de programme

Le projet prévoit de mettre à disposition des piétons et des cyclistes un aménagement qui sécurise leur circulation depuis le bourg de Sathonay-Village jusqu'au chemin du Champ du Roy à Vancia, par la création d'une voie verte implantée sur les 2 km du linéaire, en dehors de l'emprise publique actuelle.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

En profil courant, le projet prévoit, *via* acquisitions foncières :

- l'agrandissement des fossés existants ou leur création pour une meilleure gestion des eaux pluviales,
- des dédagements de visibilité au niveau des carrefours,
- une bande plantée d'environ un mètre de chaque côté de la voie verte,
- l'aménagement d'une voie verte de 3,5 m de large.

III - Plan de financement

La Métropole a candidaté, pour ce projet d'aménagement d'une voie verte entre Sathonay-Village et le hameau de Vancia, à l'appel à projets du plan France Relance Vélo - aménagements cyclables 2021/2022, lancé par la direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, le Gouvernement a lancé le plan vélo et mobilités actives. Ce plan vise à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité, à lutter contre le vol et à développer une culture du vélo, dans tous les territoires. L'objectif est de tripler la part du vélo dans les déplacements des Français, pour atteindre 9 % d'ici 2024.

Deux types de projets sont susceptibles d'être financés :

- le franchissement d'une discontinuité, nécessitant le traitement d'un carrefour ou encore la réalisation d'un ouvrage,
- la réalisation d'une partie ou de la totalité d'un itinéraire cyclable sécurisé, piste cyclable ou voie verte.

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement déploie une enveloppe de 100 000 000 € pour le financement d'aménagements cyclables, en complément des crédits inscrits au fonds mobilités actives.

Ce projet, déposé par la Métropole, a été retenu par la DREAL et bénéficiera d'un soutien de l'État plafonné à 215 000 €.

Les montants versés au porteur de projet par l'État ne sont pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le coût global du projet, y compris la dépense non subventionnable, s'élève à 2 285 000 € HT pour une dépense subventionnable estimée à 2 140 000 € HT.

Sont subventionnables, au titre de la présente convention, les dépenses liées directement au projet. Les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, externes et liés directement au projet, sont éligibles (études d'avant-projet, étude d'impact, acquisitions foncières, etc.) s'ils sont postérieurs à la date de dépôt du dossier de candidature.

Le tableau ci-dessous reprend, à titre indicatif, l'ensemble des postes de dépenses en euros courants relatifs à la réalisation du projet.

Poste de dépense	Montant (en € HT)	Dont dépense subventionnable (en € HT)
I - Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	220 000	115 000
II - Frais de maîtrise d'œuvre	100 000	60 000
III - Frais de réalisation	1 965 000	1 965 000
Taux de subvention de l'État		10,04 %

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La présente délibération a également pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire en dépenses.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1842

3

En effet, les premières études qui avaient établi un montant pour la réalisation du projet étaient basées sur le positionnement de la voie verte au nord de la route de Vancia, en utilisant les fossés existants et sans intervention notable sur l'infrastructure routière.

Or, à l'issue de la concertation avec les habitants, l'exécutif métropolitain a pris la décision d'implanter la voie verte côté sud, en augmentant sa largeur de 3 à 3,5 m pour faciliter la cohabitation cyclistes/piétons.

Par ailleurs, l'étude hydraulique réalisée sur le secteur a montré la nécessité et la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation créée par la construction de la voie verte.

Enfin, un approfondissement des études liées à la sécurité des circulations cycles a permis d'établir que des adaptations normatives devaient être prévues sur l'ouvrage d'art qui enjambe les lignes régionales et grande vitesse de la SNCF et que la sécurisation des carrefours sur le linéaire de 2 km entre Sathonay-Village et Vancia entraînait des terrassements importants.

L'estimation des travaux a donc été revue à la hausse, passant de 1 518 000 à 2 358 000 € TTC, soit une augmentation de 840 000 € ;

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention à passer avec l'État pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 215 000 € au profit de la Métropole dans le cadre de l'appel à projets aménagements cyclables 2022,

b) - le programme complémentaire de travaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 215 000 € TTC en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 64 500 € en recettes en 2023,

- 150 500 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P09O5400.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 215 000 € TTC en recettes pour le budget principal.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023, 2025 - chapitre 13, pour un montant total de 215 000 €.

5° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 840 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en 2023,

- 640 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O5400.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 500 000 € TTC en dépenses pour le budget principal.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1842

4

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 23, pour un montant de 840 000 € TTC.

Lyon, le 4 octobre 2022.

Le Président,

1° - Modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics pour 2023

Compte tenu de l'augmentation importante prévue des dépenses énergétiques (gaz, électricité, chauffage urbain) dans un contexte de forte incertitude sur les marchés internationaux, les modalités de calcul de la part viabilisation ont été révisées et incluent désormais les hypothèses et estimations établies par la direction des projets et énergie des bâtiments (DPEE) de la Métropole pour 2023. En effet, face aux hausses tarifaires observées, la méthode d'évaluation jusqu'alors appliquée, et qui repose sur l'analyse des 3 derniers exercices connus, n'est pas adaptée à un tel contexte.

Pour les prévisions de l'exercice 2023, il est ainsi proposé l'adoption de la grille estimative suivante, appliquée aux projections d'effectifs transmises par l'inspection académique :

Charges de viabilisation	Estimations pour 2023	Montant (en €)
	1 - part fixe	4 000
	2 - composition de la part variable	
	2.1 - surface des espaces verts (m²)	0,10
	2.2 - dotation spécifique : fournitures pour agents de maintenance	
charges d'entretien des bâtiments	surface < 8 000 m²	2 000
	surface > 8 000 m²	3 000
	2.3 - dotation complémentaire pour les collèges > 8 000 m²	
	8 000 m² < surface < 10 000 m²	500
	surface > 10 000 m²	1 000
	2.4 - dotation pour contrats d'entretien non transférés de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG)	individualisée
	1 - part fixe	5 000
	2 - composition de la part variable par élève	
charges d'administration générale	2.1 - effectif de l'établissement	
	effectif < 350 élèves	34
	effectif > 350 élèves	26
	tranche de l'effectif > 700 élèves	20
	2.2 - part pour les produits d'entretien (/ m²)	0,50
	1 - part fixe	3 000
	2 - composition de la part variable par élève	
charges pédagogiques	2.1 - effectif de l'établissement	
	effectif < 350 élèves	34
	effectif > 350 élèves	26
	tranche de l'effectif > 700 élèves	20
secteur	critères de bonification par élève	
	réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+)	3

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1843
Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) :

Objet : **Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement et forfaits d'externat 2023 - Dotations complémentaires 2022 pour les collèges publics - Dotations transports éducation physique et sportive (EPS) 2022 et 2023 - Dotations transports demi-pension 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L. 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés, sous contrat d'association avec l'État, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement : dotations en fonctionnement, restauration scolaire, participations aux activités EPS, actions éducatives, etc.

Chaque année, il convient de déterminer le montant prévisionnel de la dotation de fonctionnement à attribuer aux collèges publics et du forfait d'externat à attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

Si la dotation de fonctionnement s'avère insuffisante pour couvrir les charges obligatoires de l'établissement et que sa situation financière ne lui permet pas de puiser dans ses réserves, la Métropole peut, en cours d'année, voter une dotation complémentaire.

I - Collèges publics : dotations complémentaires 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1545 du 11 juillet 2022, une première série de collèges a pu bénéficier de dotations complémentaires au titre des dépenses de viabilisation. Depuis lors, les tarifs de l'énergie ont encore connu de très fortes augmentations, nécessitant d'allouer de nouvelles dotations complémentaires au titre de l'exercice 2022 au profit de 18 collèges qui ne disposent pas de réserves suffisantes pour couvrir leurs besoins de fin d'année.

En conséquence, il est proposé d'attribuer, pour l'exercice 2022, les dotations complémentaires détaillées en annexe 6 pour un montant total de 655 000 €.

II - Collèges publics : dotation de fonctionnement 2023

Une dotation est versée chaque année aux établissements publics locaux d'enseignement pour leur permettre de financer la viabilisation, l'entretien de l'établissement, les charges générales et certaines dépenses pédagogiques.

Le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'année 2023 doit être notifié aux chefs d'établissement avant le 1^{er} novembre 2022.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Charges de viabilisation	Estimations pour 2023	Montant (en €)
	réseau d'éducation prioritaire (REP)	2
	critères de bonification par classe et par champ (classes de 4 ^{ème} et de 3 ^{ème} uniquement)	
	classe champ habitat	1 440
section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) (maxi 16 élèves par classe)	classe champ espace rural environnement	320
	classe champ hygiène alimentation services	320
	classe champ vente distribution magasinage	320
unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) (maxi 10 élèves par classe)	bonification par classe	800
unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPEZA)	bonification par classe	800
dispositif relais	bonification par collège disposant d'un atelier relais ou lycée accueillant des collégiens dans une classe relais	5 000
régularisation des effectifs -année scolaire N-1	sur la base des effectifs consolidés de l'année scolaire écoulée	individualisée

2° - Propositions pour 2023

Le montant total des dotations de fonctionnement, établies sur la base des critères décrits ci-dessus, s'élève à 18 836 916 € pour les collèges publics. L'annexe 1 précise pour chaque collège le montant proposé de la dotation de fonctionnement 2023.

Ces dotations s'inscrivent en augmentation de près de 110% par rapport à 2022, illustrant essentiellement l'évolution des tarifs du gaz et de l'électricité. En effet, la part viabilisation seule passe de 4,7 M€ à 14,6 M€, dont 6 M€ pour l'électricité, 6,4 M€ pour le gaz naturel et 1,8 M€ pour le chauffage urbain.

La dotation de fonctionnement 2023 intègre le nouveau collège Gilbert Chabroux (Villeurbanne), ouvert à la rentrée 2022.

Les surfaces supplémentaires liées à l'installation de modulaires ont été prises en compte pour le calcul de la dotation de fonctionnement : collèges Jean Renoir (Neuville-sur-Saône), Léonard de Vinci (Chassieu), Jacques Duclos (Vaulx-en-Velin) et Alain (Saint-Fons).

Comme chaque année, pour les élèves de SEGPA, des bonifications sont accordées par classe et par champ d'enseignement. Des bonifications spécifiques sont attribuées, notamment 3 500 € au collège Pablo Picasso à Bron pour des frais d'interprétation en langue des signes, 3 500 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème pour l'accueil d'élèves au titre du dispositif accueils élèves handicapés lourds (AEHL) et 2 500 € au titre du transport des élèves des classes à horaires aménagés pour la musique (CHAM), 5 000 € à la Cité scolaire internationale à Lyon 7ème pour l'accueil d'élèves étrangers (hors dispositif UPEZA).

Le versement de ces dotations pourra faire l'objet d'un acompte sur l'exercice 2022 et d'un solde sur le 1^{er} trimestre 2023.

III - Collèges privés : forfait d'externat 2023

L'article L. 442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés du second degré soient prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Par conséquent, le calcul des forfaits d'externat est basé sur le coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

1° - Part matériel

Pour 2023, la contribution forfaitaire par élève de la part matériel s'élève à 409,52 €. L'augmentation de la dotation de fonctionnement génère mécaniquement une augmentation de la part matériel. En application de l'article L. 442-9 du code de l'éducation, le montant de cette contribution forfaitaire est majoré de 5 % pour couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrèvés. Ainsi, le montant total du forfait d'externat s'élève à 9 470 453 € pour les collèges privés.

L'annexe 2 présente le montant du forfait d'externat 2023 calculé pour chacun des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État. Le versement de cette part pourra faire l'objet d'un acompte sur l'exercice 2022 et d'un solde sur le 1^{er} trimestre 2023.

2° - Part personnel

En 2022, la contribution forfaitaire par élève de la part personnel s'élevait à 259,56 €. Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2023.

Le forfait correspondant sera versé en 3 fois aux établissements et calculé d'après les effectifs réellement constatés à chaque trimestre scolaire transmis par l'inspection académique. La totalité de la part personnel sera versée sur l'exercice 2023 soit, à titre indicatif, un montant d'environ 6 000 000 €.

III - Dotations pour le transport des élèves

1° - Dotations pour le transport des élèves vers les sites sportifs

a) - Collèges publics

Par délibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le dispositif de dotation EPS pour les collèges publics. Comme les années précédentes, un acompte de 80 % sera versé aux collèges en début d'année civile. Le solde, qui ne peut excéder le montant voté, fera l'objet d'un versement en fin d'année scolaire, en fonction des dépenses réelles constatées. Dans le cas où l'acompte est supérieur aux dépenses réelles, la Métropole demandera au collège le reversement de la différence.

Les années précédentes, le montant de la dotation était déterminé au regard du niveau de fonds de roulement, afin de prendre en compte les besoins des collèges présentant une situation financière fragilisée et respecter le cadre budgétaire fixé par la collectivité. En raison du contexte de crise sanitaire, les montants de dotations 2019-2020 ont été reconduits pour 2020-2021 et pour 2021-2022.

La Métropole a laissé aux collèges les reliquats d'acomptes 2020 et 2021 non consommés. Il est proposé de reconduire ce principe.

Pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé d'attribuer aux collèges publics une dotation globale d'un montant de 784 500 € selon la répartition précisée en annexe 3.

b) - Collèges privés

Par délibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a également adopté le dispositif de dotation EPS pour les collèges privés. Une participation financière est accordée sur présentation des factures de l'année scolaire écoulée, dans la limite de 2 niveaux de classe et 10 séances par activité.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'attribuer aux collèges privés concernés une dotation globale d'un montant de 87 200 € à verser selon la répartition précisée en annexe 4.

6

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1843

2° - Dotations 2023 pour le transport des élèves demi-pensionnaires

Pour 11 collèges publics ne disposant pas de restaurant scolaire, les élèves demi-pensionnaires se déplacent en car pour prendre leur repas de midi dans un autre établissement. Chaque année, la Métropole verse une dotation destinée à couvrir les frais de transport de ces élèves.

La Métropole verse un acompte de 80 % plus le solde en fin d'année, après contrôle des pièces justificatives présentées par les collèges.

Les devis étant établis pour l'année scolaire et les dotations pour l'année civile, des ajustements peuvent être nécessaires (hausse du nombre d'élèves justifiant un car supplémentaire, augmentation des tarifs de transporteur, etc.). Dans ce cas, les dépenses réellement constatées peuvent faire l'objet d'un vote complémentaire et d'un versement en année N+1, notamment, si ces dépenses ne peuvent être prises en charge par l'établissement au regard de son fonds de roulement.

Inversement, les trop-perçus font l'objet d'un titre de recettes.

Pour l'année 2023, les dotations prévisionnelles à verser s'élevaient à 205 000 € selon le détail défini en annexe 5.

Par ailleurs, la programmation pluriannuelle d'investissements prévoit la création de 3 demi-pensions pour les collèges Aimé Césaire, Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin, Lamartine à Villeurbanne et Vendôme à Lyon 6ème ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2023 pour les collèges publics tels que définis ci-dessus,
- b) - les modalités de calcul des montants des contributions forfaitaires par élève, pour les parts matériel et personnel du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- c) - l'attribution des dotations de fonctionnement 2023 pour un montant total de 18 836 916 € au profit des collèges publics de la Métropole et selon la répartition figurant dans l'annexe 1,
- d) - l'attribution de la part matériel des forfaits d'externat 2023 pour un montant de 9 470 453 € au profit des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'Etat et selon la répartition figurant dans l'annexe 2,
- e) - le montant de la contribution forfaitaire par élève de la part personnel du forfait d'externat à 259,56 € pour 2023 ; ce montant servira de base au calcul des versements trimestriels adressés aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat selon les effectifs réels,
- f) - l'attribution de dotations aux collèges publics pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2022-2023, pour un montant total de 784 500 € et selon la répartition figurant dans l'annexe 3,
- g) - l'attribution de dotations aux collèges privés pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour un montant total de 87 200 € et selon la répartition figurant dans l'annexe 4,
- h) - l'attribution de dotations aux collèges publics relatives au transport des élèves sur les demi-pensions extérieures pour l'année 2023, pour un montant de 205 000 € et selon la répartition figurant dans l'annexe 5,
- i) - l'attribution d'une dotation complémentaire aux dotations de fonctionnement 2022 au titre des dépenses de viabilisation, d'un montant de 655 000 € et selon la répartition figurant dans l'annexe 6.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant :

a) - pour la dotation de fonctionnement des collèges publics, soit 18 836 916 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P34O5441 (annexe 1),

b) - pour le financement des forfaits d'externat part matériel des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, soit 9 470 453 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P34O5439 (annexe 2),

c) - pour le financement des forfaits d'externat part personnel des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, soit un montant estimé de 6 000 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3497,

d) - pour le financement des dotations complémentaires aux dotations de fonctionnement, soit 655 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3330A (annexe 6),

e) - pour les transports vers les sites EPS pour les collèges publics, soit 784 500 € (annexe 3) et pour les collèges privés, soit 87 200 € (annexe 4), soit un montant total de 871 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3448,

f) - pour les transports des élèves demi-pensionnaires (annexe 5), soit 205 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P34O4710A.

Lyon, le 4 octobre 2022.

Le Président,

ANNEXE 1
Dotations de fonctionnement 2023
Collèges publics

Imputation budgétaire: compte 655111 - fonction 221 - opération 0P3405441

Communes	Collèges	Dotation 2023 (en €)
Bron	Joliot-Curie	182 507
Bron	Pablo Picasso	210 829
Bron	Théodore Monod	220 343
Caluire-et-Cuire	André Lassagne	223 506
Caluire-et-Cuire	Charles Sénard	229 313
Champagne au Mont d'Or	Jean-Philippe Rameau	318 943
Chassieu	Léonard de Vinci	328 817
Corbas	René Cassin	161 522
Craponne	Jean Rostand	380 043
Décines-Charpieu	Georges Brassens	250 629
Décines-Charpieu	Maryse Bastié	184 574
Ecully	Laurent Mourguet	294 447
Feyzin	Frédéric Mistral	200 891
Fontaines-sur-Saône	Jean De Tournes	351 086
Francheville	Christiane Bernardin	188 899
Givors	Lucie Aubrac	202 164
Givors	Paul Vallon	180 785
Grigny	Emile Malfroy	356 992
Igrigny	Datsy Georges Martin	184 372
Lyon 1 ^{ère}	La Tourette	398 019
Lyon 2 ^{ème}	Jean Monnet	364 191
Lyon 3 ^{ème}	Gilbert Dru	286 897
Lyon 3 ^{ème}	Molière	197 395
Lyon 3 ^{ème}	Professeur Dargent	340 318
Lyon 3 ^{ème}	Raoul Dufy	187 326
Lyon 4 ^{ème}	Clément Marot	253 308
Lyon 5 ^{ème}	Jean Charcot	255 365
Lyon 5 ^{ème}	Jean Moulin	324 523
Lyon 5 ^{ème}	Les Battières	205 417
Lyon 6 ^{ème}	Bellecombe	252 289
Lyon 6 ^{ème}	Vendôme	228 441
Lyon 7 ^{ème}	Gisèle Halimi	232 613
Lyon 7 ^{ème}	Gabriel Rosset	248 869
Lyon 7 ^{ème}	Georges Clemenceau	211 211
Lyon 7 ^{ème}	Alice Guy	199 225
Lyon 8 ^{ème}	Henri Longchambon	239 101
Lyon 8 ^{ème}	Jean Mermoz	144 861
Lyon 8 ^{ème}	Victor Grignard	187 493
Lyon 9 ^{ème}	Jean de Verrazanne	192 357
Lyon 9 ^{ème}	Jean Perrin	275 877
Lyon 9 ^{ème}	Victor Schoëlcher	300 229
Meyzieu	Evariste Galois	253 642

Meyzieu	Les Servièzières	211 444
Meyzieu	Olivier de Serres	223 616
Mions	Martin Luther-King	245 363
Neuville-sur-Saône	Jean Renoir	374 411
Oullins	La Clavière	161 795
Oullins	Pierre Brossolette	294 937
Pierre-Bénite	Marcel Pagnol	185 453
Rillieux-la-Pape	Maria Casarès	169 282
Rillieux-la-Pape	Paul Emile Victor	241 961
Saint Fons	Alain	207 023
Saint Genis Laval	Jean Giono	178 864
Saint Genis Laval	Paul D'Aubarède	155 375
Saint Priest	Boris Vian	338 050
Saint Priest	Colette	211 027
Saint Priest	Gérard Philippe	269 153
Saint Priest	Simone Veil	208 958
Sainte Foy les Lyon	Le Plan du Loup	297 752
Tassin la Demi Lune	Jean-Jacques Rousseau	364 749
Vaux-en-Velin	Aimé Césaire	183 331
Vaux-en-Velin	Henri Barbusse	202 103
Vaux-en-Velin	Jacques Duclos	159 872
Vaux-en-Velin	Pierre Valdo	160 781
Venissieux	Elsa Triolet	266 112
Venissieux	Honoré de Balzac	238 962
Venissieux	Jules Michelet	254 076
Venissieux	Louis Aragon	267 311
Venissieux	Paul Eluard	251 045
Villeurbanne	Gilbert Chabroux	37 428
Villeurbanne	Gratte-Ciel	230 713
Villeurbanne	Jean Jaurès	309 741
Villeurbanne	Jean Macé	259 641
Villeurbanne	Lamartine	198 585
Villeurbanne	Le Tonkin	230 546
Villeurbanne	Les Iris	176 865
Villeurbanne	Louis Jouvet	274 828
Villeurbanne	Simone Lagrange	205 826
Lyon 2 ^{ème}	Ampère	36 401
Lyon 3 ^{ème}	Lacassagne	35 858
Lyon 4 ^{ème}	Saint Exupéry	35 332
Lyon 7 ^{ème}	International	52 717
TOTAL COLLEGES PUBLICS		18 836 916

ANNEXE 3
Dotations transports EPS 2023
Collèges publics

Imputation budgétaire : compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O3448

Commune	Collège	Dotation 2023 (en €)
Bron	Joliot Curie	1 000
Bron	Pablo Picasso	2 700
Bron	Théodore Monod	6 600
Champagne au Mont d'Or	Jean-Philippe Rameau	3 800
Corbas	René Cassin	3 800
Craponne	Jean Rostand	2 200
Décines-Charpieu	Manyse Bastié	3 000
Décines-Charpieu	Georges Brassens	4 000
Ecully	Laurent Mourguet	8 000
Feyzin	Frédéric Mistral	3 000
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	6 000
Francheville	Christiane Bernardin	1 000
Givors	Paul Vallon	5 000
Givors	Lucie Aubrac	7 000
Grigny	Emile Malfroy	1 600
Lyon (1 ^e)	La Tourette	8 000
Lyon (2 ^e)	Jean Monnet	16 000
Lyon (2 ^e)	Ampère	56 000
Lyon (3 ^e)	Mollère	16 000
Lyon (3 ^e)	Lacassagne	7 000
Lyon (3 ^e)	Raoul Dufy	15 000
Lyon (3 ^e)	Gilbert Dru	12 000
Lyon (3 ^e)	Professeur Dargent	14 000
Lyon (4 ^e)	Clément Mairot	5 500
Lyon (5 ^e)	Jean Moulin	5 300
Lyon (5 ^e)	Jean Charcot	2 000
Lyon (5 ^e)	Les Battières	5 000
Lyon (6 ^e)	Vendôme	72 000
Lyon (7 ^e)	Gabriel Rosset	25 000
Lyon (7 ^e)	Gisèle Halimi	15 000
Lyon (7 ^e)	Collège International	4 400
Lyon (7 ^e)	Georges Clemenceau	33 000
Lyon (8 ^e)	Alice Guy	17 500
Lyon (8 ^e)	Victor Grignard	12 000
Lyon (8 ^e)	Jean Mermoz	14 000
Lyon (8 ^e)	Henri Longchambon	8 800
Lyon (9 ^e)	Victor Schoelcher	16 500
Lyon (9 ^e)	Jean de Verrazane	6 600
Lyon (9 ^e)	Jean Perrin	8 000
Meyszieu	Olivier de Serres	6 500
Meyszieu	Les Servizières	1 000

ANNEXE 2
Forfait d'externat 2023 part "matériel"
Collèges privés

Imputation budgétaire: compte 655112 - fonction 221 - opération 0P34O5439

Communes	Collèges	Part "matériel" 2023 (en €)
Décines Charpieu	Al Kindi	98 285
La Mulotière	Assomption-Bellevue	186 332
Lyon 5 ^{ème}	Aux Lazaristes	259 208
Villeurbanne	Beth Menahem	42 590
Lyon 3 ^{ème}	Charles de Foucauld	503 283
Saint-Didier au Mont d'Or	Chevreuil-Fromente	254 294
Lyon 7 ^{ème}	Chevreuil-Lestonnac	202 713
Lyon 2 ^{ème}	Chevreuil-Sala	292 360
Villeurbanne	Collège Juf	113 028
Lyon 6 ^{ème}	Déborde	93 371
Lyon 6 ^{ème}	Fénelon	285 008
Villeurbanne	Immaculée Conception	330 484
Lyon 4 ^{ème}	Jean-Baptiste de la Salle	285 827
Décines Charpieu	Jeanne D'Arc	196 142
Lyon 5 ^{ème}	La Favorite	298 131
Saint-Priest	La Xavière / Saint Priest	122 856
Vénissieux	La Xavière / vénissieux	277 246
Ecully	Le Sacré Coeur	299 751
Lyon 1 ^{er}	Les Chartreux	305 912
Lyon 4 ^{ème}	Les Chartreux-Saint Charles	142 904
Oullins	Les Chassagnes	90 914
Villeurbanne	Mère Térésa (Les Charpennes)	218 481
Givors	Notre Dame	144 151
Lyon 6 ^{ème}	Notre Dame de Bellecombe	149 866
Neuville-sur-Saône	Notre Dame de Bellegarde	438 597
Lyon 5 ^{ème}	Notre Dame des Minimes	262 894
Oullins	Notre Dame du Bon Conseil	244 484
Lyon 3 ^{ème}	Pierre Termier-site de Montchat	149 066
Lyon 8 ^{ème}	Pierre Termier-site de Montplaisir	364 474
Rillieux-la-Pape	Saint Charles	252 656
Lyon 4 ^{ème}	Saint Denis	81 085
Tassin la Demi-Lune	Saint Joseph	347 255
Lyon 7 ^{ème}	Saint Louis de la Guillotière	255 951
Lyon 1 ^{er}	Saint Louis Saint Bruno	340 293
Lyon 5 ^{ème}	Saint Marc	196 570
Oullins	Saint Thomas d'Aquin	574 558
Lyon 5 ^{ème}	Sainte Marie	769 433
TOTAL COLLEGES PRIVES		9 470 453

Mezrieu	Evariste Galois	3 800
Mions	Martin Luther-King	11 000
Neuville	Jean Renoir	4 000
Oullins	La Clavelière	1 000
Oullins	Pierre Brossolette	3 000
Pierre-Bénite	Marcel Pagnol	6 000
Rillieux-la-Pape	Maria Casarès	13 500
Rillieux-la-Pape	Paul Emile Victor	7 700
Sainte-Foy-les-Lyon	Le Plan du Loup	3 300
Saint-Fons	Alain	27 000
Saint-Genis-Laval	Paul d'Aubarède	500
Saint-Genis-Laval	Jean Giono	2 700
Saint-Priest	Boris Vian	1 000
Saint-Priest	Gérard Philippe	8 800
Saint-Priest	Colette	17 000
Saint-Priest	Simone Veil	15 000
Tassin-la-demi-Lune	J. J. Rousseau	2 000
Vaux-en-Velin	Pierre Valdo	12 000
Vaux-en-Velin	Aimé Césaire	28 000
Vaux-en-Velin	Jacques Duclos	10 000
Vaux-en-Velin	Henri Barbusse	42 000
Vénissieux	Honoré de Balzac	12 000
Vénissieux	Paul Eluard	2 000
Vénissieux	Louis Aragon	3 300
Vénissieux	Jules Michelet	2 800
Vénissieux	Elsa Triolet	8 000
Villeurbanne	Simone Lagrange	2 000
Villeurbanne	Gratte-Ciel	9 000
Villeurbanne	Jean Macé	6 500
Villeurbanne	Les Iris	12 000
Villeurbanne	Louis Jouvet	5 800
Villeurbanne	Le Tonkin	18 000
Villeurbanne	Jean Jaurès	23 000
TOTAL		784 500

Annexe 4
Transports EPS collèges privés 2021/2022

Collège	Commune	Dotation proposée (en €)
Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu	2 000
Sacré Cœur	Ecully	2 500
Chevreul-Sala	Lyon 2e	12 000
Chevreul-Lestonnac	Lyon 7e	8 200
Charles de Foucauld	Lyon 3e	8 600
Les Lazaristes	Lyon 5e	8 100
La Favorite 20/21	Lyon 5e	14 000
La Favorite 21/22	Lyon 5e	9 100
ND des Minimes	Lyon 5e	2 400
Sainte Marie	Lyon 5e	1 100
Fénelon	Lyon 6e	9 000
La Xavière	Saint Priest	5 200
Beth Menahem	Villeurbanne	2 000
Immaculée Conception	Villeurbanne	3 000
Total		87 200

ANNEXE 6
Dotations complémentaires
Opération n° OP3403330A

Collège	Commune	Montant
Jean Perrin	Lyon 9 ^e	60 000
Frédéric Mistral	Feyzin	50 000
Pablo Picasso	Bron	50 000
Théodore Monod	Bron	50 000
Elsa Triolet	Vénissieux	50 000
Jean Renoir	Neuville-sur-Saône	15 000
Gérard Philippe	Saint-Priest	70 000
Jean de Verrazane	Lyon 9 ^e	50 000
Les Servizières	Meyzieu	50 000
Marcel Pagnol	Pierre Bénite	10 000
Évariste Galois	Meyzieu	20 000
Maryse Bastié	Décines-Charpieu	30 000
Jean Giono	Saint Genis Laval	30 000
Paul Vallon	Givors	30 000
Louis Jouvet	Villeurbanne	30 000
Raoul Dufy	Lyon 3 ^e	10 000
Christiane Bernardin	Francheville	10 000
Martin Luther King	Mions	40 000
Total		655 000

ANNEXE 5
Dotations transports demi-pension 2023
opération n° OP3404710A

Communes	Collèges	Dotation 2023 (en €)
Bron	Joliot-Curie	26 000
Lyon 2 ^{ème}	Jean Monnet	16 000
Lyon 6 ^{ème}	Vendôme	24 000
Lyon 8 ^{ème}	Jean Mermoz	25 000
Rillieux-la-Pape	Maria Casarès	23 000
Saint-Fons	Alain	11 000
Vaux-en-Velin	Pierre Valdo	10 000
Vaux-en-Velin	Aimé Césaire	18 000
Vaux-en-Velin	Jacques Duclos	26 000
Vaux-en-Velin	Henri Barbusse	9 000
Villeurbanne	Lamartine	17 000
Total		205 000

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2022-1844

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Versement d'une indemnité aux copropriétaires vendeurs au titre des travaux de sécurisation de la façade du bâtiment C de la copropriété Bellevue consécutifs à une phase contradictoire de péril ordinaire

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement Saint-Priest Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Rappel du contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriété situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriété. Elle conditionne, aussi, sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gate, caserne, etc.).

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Suite au constat de dégradation des balcons du bâtiment C de la copropriété Bellevue, une phase contradictoire préalable à une procédure de mise en sécurité ordinaire a été initiée en février 2022 par la Métropole de Lyon, par l'envoi d'un courrier au syndic/régie Pautet. Le syndic a inscrit à l'assemblée générale de la copropriété du 23 juin 2022 un appel de fonds de travaux urgents se traduisant par 2 appels de fonds de 700 € chacun, soit 1 400 € par copropriétaire du bâtiment C.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le dispositif d'indemnisation des travaux de sécurisation de la façade suite au constat de dégradation des balcons du bâtiment C de la copropriété Bellevue, dont les biens ont été acquis, ou sont en cours d'acquisition, par la Métropole dans le cadre du projet NPNRU Saint-Priest-Bellevue,

b) - le versement d'une indemnité de 1 400 € aux copropriétaires dudit bâtiment ayant signé un compromis de vente avec la Métropole, montant correspondant aux 2 appels de charge formulés par le syndicatrégie Pautet de la copropriété Bellevue. Les copropriétaires concernés sont :

- Consorts Ouertani-Ouertani-Soliani,
- madame Sylvette Ortega,
- époux Ersoz,

c) - le versement d'une indemnité de 700 € aux copropriétaires dudit bâtiment ayant signé un acte de vente avec la Métropole, qui se sont acquittés du premier appel de charge formulé par le syndicatrégie Pautet de la copropriété Bellevue. Les copropriétaires concernés sont :

- époux Zabri.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21.

Lyon, le 11 octobre 2022.

Le Président,

Le bâtiment C, qui comprend 50 logements, est concerné par le projet de renouvellement urbain car 2 allées vont être démolies et 3 vont être restructurées. La Métropole se porte donc actuellement acquéreur de l'ensemble des logements de cet immeuble. Or l'appel de fonds pour travaux urgents a généré une situation de négociation complexe, la Métropole, en tant qu'acquéreur, imposant aux vendeurs la prise en charge de travaux dont ils ne bénéficieraient pas. Les vendeurs vivent la situation comme une diminution de fait de leur prix de vente. Plusieurs vendeurs ont menacé d'annuler leur vente.

L'avenant n° 1 au plan de sauvegarde Bellevue, qui sera soumis à délibération dans les mois à venir, prévoit une enveloppe qui permettra une subvention au syndicat des copropriétaires couvrant 100 % des travaux de façade, hors taxe et hors honoraires, impliquant un reste à charge pour les copropriétaires du bâtiment C. En outre, cette subvention ne sera perçue par les copropriétaires du bâtiment C que lorsqu'une assemblée générale de la copropriété aura approuvé la régularisation de charge, soit à compter du printemps 2023.

II - Dispositif d'attribution de l'indemnité

Par la présente délibération, il est proposé que la Métropole prenne en charge le montant de l'appel de charge des travaux d'urgence, en versant une indemnité de 1 400 € aux copropriétaires du bâtiment C de la copropriété Bellevue dont les biens :

- sont en cours d'acquisition par la Métropole,
- seront acquis par la Métropole avant la régularisation de charge consécutive à la prise en charge partielle (hors taxes et hors honoraires) de ces travaux par le plan de sauvegarde,
- ont, d'ores et déjà, été acquis par la Métropole avec un remboursement *a posteriori* à hauteur de l'appel de charge des travaux d'urgence qu'ils auront acquitté.

1° - Désignation des copropriétaires vendeurs à indemniser en urgence

Les propriétaires de 3 appartements et 3 caves ayant signé un compromis de vente avec la Métropole sont les suivants :

- lots n° 134 et n° 121 (appartement et cave), situés 7 rue Paul Mistral, appartenant à :

. monsieur Walid Ouertani,
. madame Basma Ouertani (épouse Basma),
. madame Dalal Ouertani (épouse Foukita),
. madame Dorsal Ouertani (épouse Omri),
. monsieur Ezzedine Soliani,
. madame Aouat Ouertani (épouse Boussaid) ;

- lots n° 51 et n° 44 (appartement et cave), situés 3 rue Paul Mistral, appartenant à madame Sylvette Ortega,

- lots n° 59 et n° 43 (appartement et cave), situés 3 rue Paul Mistral, appartenant à monsieur Rasim Ersoz et madame Muruvet Ersoz (épouse Ersoz).

D'anciens propriétaires d'un appartement et d'une cave ayant cédé leurs biens à la Métropole après s'être acquittés de l'appel de fonds pour travaux urgents sont aussi concernés :

- lots n° 79 et n° 63 (appartement et cave), situés 4 rue Paul Mistral, acquis par la Métropole le 14 septembre 2022 et appartenant à monsieur Larbi Zabri et madame Sara Esmibouhalouane (épouse Zabri) à hauteur de 700 € (premier appel du syndic).

2° - Application du dispositif pour les futures ventes réalisées avant la régularisation de charge consécutive à l'avenant du plan de sauvegarde

Les copropriétaires du bâtiment C non visés ci-dessus qui céderont leurs biens à la Métropole avant la régularisation de charge consécutive à l'avenant du plan de sauvegarde, seront éligibles au dispositif d'indemnisation des travaux de sécurisation de la façade.

L'indemnité leur sera attribuée à leur demande, sur production d'un acte de vente définitif antérieur à la délibération de l'assemblée générale emportant la régularisation de charge consécutive à la prise en charge partielle (hors taxe et hors honoraires) de ces travaux par le plan de sauvegarde .

Vu ledit dossier ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 17 octobre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1845 2

Par délibérations du Conseil n° 2020-0089 du 27 juillet 2020 et de la Commission permanente n° CP-2022-1173 du 7 février 2022, la Métropole a désigné les représentants suivants :

Représentant	Qualité
Blandine COLLIN	Conseillère métropolitaine
Renaud PAYRE	Conseiller métropolitain
Lucie VACHER	Conseillère métropolitaine
Béatrice VESSILLER	Conseillère métropolitaine
Philippe COCHET	Conseiller métropolitain
Michel LE FAOU	Conseiller métropolitain
Marie-Jo LE CARPENTIER	Personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon
Saïlha PRUDHOMME-LATOUR	Personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon
Foued RAHMOUNI	Personne qualifiée élue d'une collectivité autre que la Métropole de Lyon
Pierre MERCIER	Personne qualifiée
Eric MICHEL	Personne qualifiée
Cécile MICHEL	Personne qualifiée
Armand ROSENBERG	Personne qualifiée
Michel LUSSAULT	Personne qualifiée
Olivier MOREL	Personne qualifiée
Jean-Louis HELARY	Représentant des associations d'insertion
Christophe PERRIN	Représentant des associations d'insertion

Compte tenu d'une nouvelle organisation interne au sein de l'association Habitat et humanisme, monsieur Christophe PERRIN, désigné au titre des personnes qualifiées, ne peut plus exercer ce mandat. Il est proposé à la Commission permanente de désigner monsieur Franck CHALVIN, nouveau Président de l'association Habitat et humanisme, pour exercer cette fonction ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Désigne monsieur Franck CHALVIN, en tant que personne qualifiée, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Lyon, le 11 octobre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2022-1845

Commission permanente du 17 octobre 2022

Commission pour avis :
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Désignation d'un représentant au titre des personnalités qualifiées
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-1 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les OPH sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, compétents en matière de gestion, promotion et financement de logements sociaux. Ils sont régis par les articles L 421-1 à L 421-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'OPH Lyon Métropole habitat a été créé par le décret n° 2015-273 du 11 mars 2015, suite à la création de la Métropole de Lyon le 1^{er} janvier 2015.

L'OPH Lyon Métropole habitat gère 32 000 logements dont 5 700 en résidences spécialisées (personnes âgées, logements étudiants, etc.).

II - Modalités de représentation

L'OPH Lyon Métropole habitat dispose d'un conseil d'administration constitué de 27 membres répartis de la manière suivante :

- 6 élus de la Métropole,

- 9 personnes qualifiées dans l'un des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales dont 3 sont des élus de collectivités autres que la Métropole. Ces personnes qualifiées sont désignées par le Conseil de la Métropole,

- 2 représentants d'associations d'insertion. Ces 2 représentants sont désignés par le Conseil de la Métropole.

Avec ces 17 personnes désignées par le Conseil de la Métropole siègent 10 autres membres :

- 1 représentant de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du département,
- 1 représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône,
- 1 représentant d'Action logement,
- 2 représentants des syndicats,
- 5 représentants des locataires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Conformément à l'article 58 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 27 février 2023

Le Président,

Le Secrétaire de séance,
